
Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 16 octobre 2023

SOMMAIRE

Présidence de monsieur Bruno Bernard, Président	(p. 14-22-23-35)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 14)
Constatation du quorum	(p. 14)
Communications diverses de monsieur le Président	(p. 14)
Dépôt de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 14)
Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2023-2754 - Adoption du principe de l'examen en urgence	(p. 15)
Approbation des procès-verbaux des Commissions permanentes des 22 mai et 10 juillet 2023	(p. 17)
Présidence de madame Emeline Baume, 1 ^{ère} Vice-Présidente	(p. 22-31)
Présidence de monsieur Bertrand Artigny, 9 ^{ème} Vice-Président	(p. 22)
Désignation de représentants de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau (Dossier n° CP-2023-2596)	(p. 42)
Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au comité de pilotage (Dossier n° CP-2023-2636)	(p. 48)
Annexe 1 : Résultat des votes	(p. 51)
Annexe 2 : Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente en date des 29 septembre 2023 et 10 octobre 2023	(p. 68)
N° CP-2023-2577 Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 juillet 2023	(p. 36)
N° CP-2023-2578 Lyon 2ème - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Antonin Poncet - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP)	(p. 17)
N° CP-2023-2579 Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions	(p. 17)
N° CP-2023-2580 Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions	(p. 17)
N° CP-2023-2581 Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aide	(p. 18)
N° CP-2023-2582 Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Requalification de la route de Lyon - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme études et travaux	(p. 18)

N° CP-2023-2583	<i>Lyon 5ème - Lyon 9ème - Tassin-la-Demi-Lune - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2584	<i>Chassieu - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 37)
N° CP-2023-2585	<i>Étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Avenant n° 1 à la convention de financement d'études entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), l'État et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 38)
N° CP-2023-2586	<i>Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2587	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la rue du Château - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2588	<i>Sainte-Foy-lès-Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la place Laurent Paul - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2589	<i>Dardilly - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron, et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rafour - Approbation d'une convention avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2590	<i>Projets Corridors bus - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2591	<i>Décines-Charpieu - Meyzieu - Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 17)
N° CP-2023-2592	<i>Lyon 1er - Lyon 4ème - Requalification du boulevard de la Croix-Rousse - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 41)
N° CP-2023-2593	<i>Irigny - Aménagement de la rue de Boutan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2594	<i>Lyon 6ème - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs volumes en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2595	<i>Saint-Genis-Laval - Aménagements de voirie sur le chemin de la Citadelle - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 18)
N° CP-2023-2596	<i>Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau - Désignation de représentants de la Métropole</i>	(p. 42)
N° CP-2023-2597	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 16ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 14 au 16 novembre 2023 à Lyon</i>	(p. 19)

N° CP-2023-2598	<i>Fondation Innovation et transitions (FIT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Fondation relative au projet Fondation pour la médiation industrielle (TIGA)</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2599	<i>Appels à projets transition écologique des entreprises et transformation durable des entreprises - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux bénéficiaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Axelera pour l'accompagnement d'entreprises industrielles dans la décarbonation de leurs activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2600	<i>Plan d'actions pour le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'équipement à l'atelier chantier d'insertion les Ateliers de l'Audace - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'atelier chantier d'insertion Terre de Milpa</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2601	<i>Insertion - Dématérialisation des outils supports de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi - Approbation d'une convention de subvention entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Demande de subvention d'équipement auprès de la Région AURA dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2602	<i>Rillieux-la-Pape - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon à la candidature du territoire Alagniers-Mont Blanc à Rillieux-la-Pape</i>	(p. 43)
N° CP-2023-2603	<i>Inclusion numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Connect pour la distribution d'ordinateurs reconditionnés à destination de jeunes en situation de précarité en 2023</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2604	<i>Numérique - Approbation d'une convention de partenariat pour la période 2023-2025 avec l'association Lyon Urban Data - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2605	<i>Lyon 7ème - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Conventions attributives de subventions entre la Métropole de Lyon et l'État</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2606	<i>Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et aux Hospices civils de Lyon pour le projet pour l'aide à la décision pour les dépistages recommandés - Avenant n° 4 à la convention avec la Région AuRA relative aux aides aux entreprises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2607	<i>Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 20)
N° CP-2023-2608	<i>Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 7 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires</i>	(p. 44)
N° CP-2023-2609	<i>Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniaire (SEMPAT) du Grand Lyon - Exercice 2022</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2610	<i>Cohabitations solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2023-2024</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2611	<i>Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône et à la Fondation de l'Armée du salut</i>	(p. 21)

N° CP-2023-2612	<i>Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la Métropole de Lyon et passage à la gestion en flux - Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations</i>	(p. 45)
N° CP-2023-2613	<i>Inclusion par le logement - Accueil des demandeurs de logement social, fonds solidarité logement, accompagnement social - Complément à la programmation 2023 - Attribution de subventions à l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ) pour l'année 2023</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2614	<i>Villeurbanne - Habitat des gens du voyage - Amélioration de l'installation 36-38 allée du Mens à Villeurbanne - Travaux tramway T9 - Convention tripartite entre la Ville de Villeurbanne, l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG) et la Métropole de Lyon</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2615	<i>Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2616	<i>Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2023-2026 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour soutenir les départements dans le cadre de son budget d'intervention</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2617	<i>Hébergement des jeunes majeurs et des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Mise en place d'une participation financière dans le cadre de leur prise en charge</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2618	<i>Prévention et protection de l'enfance - Attribution de subventions complémentaires 2023 aux associations "Futur au Présent" et "Acolea" pour des projets portés au titre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE)</i>	(p. 22)
N° CP-2023-2619	<i>Lyon 3ème - Lyon 7ème - Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la participation de la Métropole au dispositif Ligne 37 porté par l'association le mouvement d'action sociale (Le Mas)</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2620	<i>Bus info santé social Hello Bus - Subvention de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023</i>	(p. 21)
N° CP-2023-2621	<i>Lutte contre les discriminations - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes (LICRA AURA) pour 2023 - Avenant à la convention triennale 2021-2023 avec la LICRA AURA pour l'année 2023</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2622	<i>Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2022-2023</i>	(p. 23)
N° CP-2023-2623	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement pour une pratique artistique renforcée dans les collèges - Année 2023</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2624	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements - Année 2023</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2625	<i>Culture - Attribution de subventions à l'association la CinéFabrique - École nationale supérieure de cinéma et de multimédia - Année 2023</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2626	<i>Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets EAC et territoires et dispositifs à destination des collèges</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2627	<i>Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques (CCN) - Expérimentation de solutions innovantes - Année scolaire 2023-2024</i>	(p. 24)

N° CP-2023-2628	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2024 - Dotations complémentaires 2023 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2023 et 2024 - Dotations transports demi-pensions 2024</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2629	<i>Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter-collectivités 2023</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2630	<i>Lyon 5ème - Villeurbanne - Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2631	<i>Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2022</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2632	<i>Villeurbanne - Lyon 6ème - Demi-pensions - Reconstruction de la demi-pension du collège Louis Juvet à Villeurbanne - Création de demi-pensions pour les collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2633	<i>Albigny-sur-Saône - Construction d'un collège dans le secteur du Val de Saône, à Albigny-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2634	<i>Villeurbanne - Terrassement et gros œuvre de l'opération de construction du collège Gilbert Chabroux - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société de construction Floriot</i>	(p. 24)
N° CP-2023-2635	<i>Approbation de la nouvelle convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon - Période 2023-2026</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2636	<i>Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Accord de dissolution et répartition de l'actif et du passif - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au comité de pilotage</i>	(p. 48)
N° CP-2023-2637	<i>Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Benjamin Badouard pour un déplacement à Modène (Italie) du 17 au 20 octobre 2023 pour participer et intervenir au Forum annuel et à l'assemblée générale d'Energy Cities</i>	(p. 49)
N° CP-2023-2638	<i>Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2639	<i>Lyon 4ème - Institut national du professorat et de l'éducation (INSPE) - Clos Jouve - Réfection du clos et du couvert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2640	<i>Caluire-et-Cuire - Effondrement d'un mur de soutènement situé 10 montée Victor Hugo à Caluire-et-Cuire - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2641	<i>Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période d'avril à juin 2023</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2642	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 40 avenue Marc Sangnier</i>	(p. 25)
N° CP-2023-2643	<i>Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif anonyme (SCIC SA) à capital variable Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis chemin de Bel Air - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1560 du 11 juillet 2022</i>	(p. 25)

- N° CP-2023-2644** *Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements sis 1-2 avenue Général de Gaulle* (p. 25)
- N° CP-2023-2645** *Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 48-50 chemin de Beckensteiner* (p. 25)
- N° CP-2023-2646** *Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 89 route de Lyon* (p. 25)
- N° CP-2023-2647** *Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 12 logements sis 8 chemin du Lavoir* (p. 22)
- N° CP-2023-2648** *Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 26 avenue du Chater* (p. 26)
- N° CP-2023-2649** *Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 71 chemin du Moulin du Gôt* (p. 26)
- N° CP-2023-2650** *Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 22 logements situés chemin des Calles* (p. 26)
- N° CP-2023-2651** *Lyon 2ème - Agrément accordé à l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL) pour la cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) Bellisa au profit de la future Fondation de l'université catholique de Lyon (UCLy) - Tènement immobilier sis 10 place des archives* (p. 26)
- N° CP-2023-2652** *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1247 du 11 avril 2022* (p. 22)
- N° CP-2023-2653** *Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements situés 26 rue Moncey* (p. 26)
- N° CP-2023-2654** *Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 19, 21 rue de la Madeleine* (p. 26)
- N° CP-2023-2655** *Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 78 logements situés 23 rue de la Claire et 15 rue Transversale* (p. 26)

- N° CP-2023-2656** Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 143 logements sis 1 à 5 rue François Mauriac (p. 26)
- N° CP-2023-2657** Mions - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 4 impasse du Pavé (p. 26)
- N° CP-2023-2658** Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1A-1B rue de l'Orphéon / 5 rue Rey Loras (p. 26)
- N° CP-2023-2659** Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 24 logements sis 133 route de Saint-Cyr (p. 26)
- N° CP-2023-2660** Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 30 logements situés 89 à 91 avenue Maréchal Foch (p. 26)
- N° CP-2023-2661** Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement sis 44 chemin des Razes (p. 26)
- N° CP-2023-2662** Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 90 chemin de Montray (p. 27)
- N° CP-2023-2663** Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 90 chemin de Montray (p. 27)
- N° CP-2023-2664** Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements situés 15-17 montée de Verdun (p. 27)
- N° CP-2023-2665** Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021 (p. 27)
- N° CP-2023-2666** Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 153 logements sis 1, 3, 5, 7 et 9 rue Paul Eluard (p. 27)
- N° CP-2023-2667** Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Restructuration d'une résidence sociale de 101 logements sis 79 rue Alexandre Dumas (p. 27)
- N° CP-2023-2668** Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés rue Simone Veil - Projet urbain partenarial (PUP) Puizot (p. 22)

- N° CP-2023-2669** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 6 à 8 rue Bonnet* (p. 27)
- N° CP-2023-2670** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 50 logements sis 26 à 34 rue Serge Ravanel* (p. 27)
- N° CP-2023-2671** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 2-8 rue Charles Perrault* (p. 27)
- N° CP-2023-2672** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 62 rue de la Filature* (p. 27)
- N° CP-2023-2673** *Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Travaux d'aménagement et d'équipement de locaux sis 200 rue Léon Blum* (p. 27)
- N° CP-2023-2674** *Villeurbanne - Lyon - Meyzieu - Francheville - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de 13 lignes de prêts sis à diverses adresses* (p. 27)
- N° CP-2023-2675** *Grigny - Meyzieu - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 communes bénéficiaires pour l'année 2023* (p. 28)
- N° CP-2023-2676** *Corbas - Vénissieux - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 2 copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires* (p. 28)
- N° CP-2023-2677** *Curis-au-Mont-d'Or - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Jonage - Saint-Genis-Laval - Limonest - Sathonay-Village - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Appel à projets printemps 2023 - Attribution de subventions aux 7 porteurs de projets* (p. 29)
- N° CP-2023-2678** *Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement* (p. 28)
- N° CP-2023-2679** *Poleymieux-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu - Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à 7 exploitations agricoles des Monts-d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques* (p. 29)
- N° CP-2023-2680** *Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023 - Avenants aux conventions avec l'association France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon* (p. 29)
- N° CP-2023-2681** *Cycle de l'eau - Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2023* (p. 29)
- N° CP-2023-2682** *Réhabilitation des réseaux visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme* (p. 29)

N° CP-2023-2683	<i>Corbas - Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valerian</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2684	<i>Fontaines-sur-Saône - Pierre-Bénite - Programme de mesures et réalisation d'ouvrages pour limiter le transfert des macrodéchets vers les milieux aquatiques sur le bassin versant du système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2685	<i>Oullins - Maintien d'un rejet d'eaux pluviales dans la cunette béton de la rivière de l'Yzeron - Approbation d'une convention de superposition d'affectations du domaine public concédé au point de rejet n° 11007 sur la commune d'Oullins - Convention à signer avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2686	<i>Vaulx-en-Velin - Neutralisation de la digue communale de l'Epi - Indemnisation pour perte d'exploitation agricole et travaux en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec un exploitant agricole</i>	(p. 28)
N° CP-2023-2687	<i>Villeurbanne - Pollution au sein de la station d'épuration de la Feyssine due à des fuites d'hydrocarbures dans le réseau depuis l'unité technique de maintenance de la Soie, situé 88 chemin de la Poudrette à Villeurbanne, et exploitée par la société Kéolis Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Kéolis Lyon et la société Chubb european group SE</i>	(p. 29)
N° CP-2023-2688	<i>Déchets - Coordination pour la réduction et la gestion des déchets et le nettoyage au sein du parc social du territoire métropolitain - Convention entre l'association ABC HLM et la Métropole de Lyon</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2689	<i>Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Faure collecte d'huiles 2023-2027</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2690	<i>Feyzin - Vénissieux - Déchets - Accès gratuits en déchèteries - Attribution de subventions en nature - Convention avec l'association France horizon</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2691	<i>Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2692	<i>Fourniture de composteurs individuels et collectifs - Lots n° 1 et 2 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Brigades Nature</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2693	<i>Fourniture de balais pour balayeuses - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ouest Vendée Balais</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2694	<i>Délégation des aides à la pierre - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Modalités de financement des réhabilitations dans le parc social - Subventions aux opérations</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2695	<i>Lyon 3ème - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatif sociaux</i>	(p. 30)
N° CP-2023-2696	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2022</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2697	<i>Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2022</i>	(p. 31)
N° CP-2023-2698	<i>Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2022</i>	(p. 31)

N° CP-2023-2699	<i>Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) au concédant D2P - Année 2022</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2700	<i>Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2022</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2701	<i>Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la relocalisation du point d'information et de médiation multiservices (PIMMS) au sein du quartier Jacques Monod - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat</i>	<i>(p. 34)</i>
N° CP-2023-2702	<i>Bron - Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Ecully - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Participation exceptionnelle aux frais d'ingénierie complémentaires déployée pour la refonte des conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain - Approbation et signature des conventions de participation financière</i>	<i>(p. 30)</i>
N° CP-2023-2703	<i>Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2704	<i>Quincieux - Centre-bourg îlot des Flandres - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2705	<i>Villeurbanne - Villeurbanne Grand Centre - Requalification de la place Chanoine Boursier et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2706	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Approbation du dossier de réalisation - Convention financière à passer entre la Ville de Cailloux-sur-Fontaines, la société par actions simplifiée (SAS) Coeur Cailloux aménagement et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP)</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2707	<i>Lyon 8ème - Site Saint-Vincent-de-Paul - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Vinci immobilier résidentiel et la Ville de Lyon</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2708	<i>Rillieux-la-Pape - Opération Bottet Verchères - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU)</i>	<i>(p. 35)</i>
N° CP-2023-2709	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Construction d'un groupe scolaire au 8-10 rue des Fleurs - Autorisation de dépôt des autorisations administratives à la Ville de Villeurbanne</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2710	<i>La Tour-de-Salvagny - Équipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal - Acquisition, à l'euro symbolique, des espaces publics situés dans la ZAC ainsi que de divers terrains à usage de trottoir et de voirie situés en limite de la ZAC et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) OPAC du Rhône</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2711	<i>Lyon 8ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28-30 rue Bataille</i>	<i>(p. 31)</i>
N° CP-2023-2712	<i>Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Aménagement foncier et patrimoine immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée</i>	<i>(p. 31)</i>

N° CP-2023-2713	<i>Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain à usage de voirie situé rue de la Fraternité et appartenant à la Ville de Villeurbanne</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2714	<i>Bron - Saint-Priest - Équipement public - Campus Porte des Alpes - Acquisition, à titre onéreux, de diverses emprises foncières de terrain nu situées avenue de l'Europe à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest appartenant à l'État - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2715	<i>Francheville - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Grand Moulin Est, à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2716	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré-Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 4 rue Lortet et 31 boulevard Yves Farge et appartenant à la société Sonepar France Distribution</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2717	<i>Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 17, situé au 121 avenue Jean Jaurès</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2718	<i>Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 20 situé 119 avenue Jean Jaurès</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2719	<i>Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 appartements formant les lots n° 11 et 12, situés 121 avenue Jean Jaurès</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2720	<i>Quincieux - Aménagement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 rue des Flandres</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2721	<i>Saint-Fons - Développement urbain - Opération Cuprofil - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Carnot-Parmentier - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 23, 29 et 31 rue Émile Zola, 10-12 rue Édouard Vaillant et 44 rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la société Tréfilerie et Laminoirs du Rhône</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2722	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 4 et 6 rue Paul Mistral appartenant à la Société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA)</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2723	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 831 et n° 811 situés 38 rue George Sand</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2724	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 56 et n° 50 situés 3 rue Paul Mistral</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2725	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu situées route de Brignais et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2726	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CI 295, CI 296p, CI 297, CI 135 et CI 136, situé 34-36 rue Antoine Primat appartenant à la société Sadena développements</i>	(p. 32)
N° CP-2023-2727	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur la parcelle cadastrée CI 133, 32 rue Antoine Primat et appartenant à la société en nom collectif (SNC) RESOR</i>	(p. 32)

- N° CP-2023-2728** *Caluire-et-Cuire - Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, de lots de copropriété, situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert* (p. 32)
- N° CP-2023-2729** *Dardilly - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Dardilly, d'une maison d'habitation, située au 7 rue de la Mairie* (p. 33)
- N° CP-2023-2730** *Ecully - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme SEB SA ou à toute autre société à elle substituée, de plusieurs parcelles de terrain nu, situées Lieu-dit le Tronchon - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société SEB ou à toute autre société à elle substituée* (p. 33)
- N° CP-2023-2731** *Grigny - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une parcelle de terrain nu située passage des Grandes Terres* (p. 33)
- N° CP-2023-2732** *Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, d'un immeuble situé 3 rue Auguste Comte* (p. 33)
- N° CP-2023-2733** *Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité du locataire, d'un lot de copropriété situé 34 rue Villeroy* (p. 35)
- N° CP-2023-2734** *Lyon 5ème - Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 2 parcelles de terrain bâties situées 25 rue de Tourvielle et servant d'assiette foncière au lycée Édouard Branly - Transfert de propriété* (p. 33)
- N° CP-2023-2735** *Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de la société coopérative à responsabilité limitée (SARL) Néma Lové, de 3 lots de copropriété situés 58 rue Saint Michel* (p. 33)
- N° CP-2023-2736** *Neuville-sur-Saône - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de diverses parcelles de terrain bâties situées 13 rue Pollet et servant d'assiette foncière au lycée Rosa Parks - Transfert de propriété* (p. 33)
- N° CP-2023-2737** *Saint-Genis-Laval - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116 avenue de Gadagne* (p. 33)
- N° CP-2023-2738** *Saint-Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) De Belnay ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue 10 rue Monseigneur Ancel* (p. 33)
- N° CP-2023-2739** *Vénissieux - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de diverses parcelles de terrain situées 2 rue Albert Jacquard et servant d'assiette foncière au lycée Jacques Brel - Transfert de propriété* (p. 33)
- N° CP-2023-2740** *Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniaire du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 1, d'un hangar et d'une parcelle de terrain, situés au 7 rue Gambetta sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147* (p. 35)
- N° CP-2023-2741** *Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de l'unité économique et sociale (UES) SOLIHA Bâtitteur de logement d'insertion, des lots n° 2 et 8 de la copropriété situés 246 rue Paul Bert* (p. 36)

- N° CP-2023-2742** *Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 66 avenue Félix Faure* (p. 33)
- N° CP-2023-2743** *Mions - Voirie de proximité - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société en nom collectif (SNC) HPL Arromanches, de parcelles de terrain nu situées rue du 23 août 1944* (p. 33)
- N° CP-2023-2744** *Villeurbanne - Voirie - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Croix Luizet représentée par la société par actions simplifiée (SAS) Optigère, de 2 parcelles de terrain situées 5 rue du Canal et 22 avenue de Verdun* (p. 33)
- N° CP-2023-2745** *Caluire-et-Cuire - Secteur dit Terre des Lièvres - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire-et-Cuire de parcelles de terrain situées chemins des Bruyères et de Chalamont* (p. 33)
- N° CP-2023-2746** *Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à l'euro symbolique à la Ville de Bron, des parcelles cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017* (p. 33)
- N° CP-2023-2747** *Corbas - Habitat - Logement social - Cession, avec faculté de substitution partielle, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022* (p. 33)
- N° CP-2023-2748** *Lyon 2ème - Équipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un volume situé place Antonin Poncet et création de servitudes - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021* (p. 34)
- N° CP-2023-2749** *Lyon 7ème - Développement urbain - Parc Blandan - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3802 du 10 février 2020 - Déclassement de 4 parcelles appartenant au domaine public métropolitain - Mise à disposition, par bail à construction d'une durée de 62 ans, d'un tènement comprenant le château La Motte et l'ancien magasin d'armes situé 37 rue du Repos* (p. 34)
- N° CP-2023-2750** *Sainte-Foy-lès-Lyon - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2274 du 24 avril 2023* (p. 34)
- N° CP-2023-2751** *Saint-Priest - Environnement - Écologie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2260 du 24 avril 2023* (p. 34)
- N° CP-2023-2752** *Lyon 7ème - Sinistre lié à l'effondrement de la toiture et de la cheminée du château de La Motte situé dans le parc Blandan - Lyon 7ème - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société par actions simplifiée (SAS) Carré d'Or et la SAS Parc B* (p. 34)
- N° CP-2023-2753** *Oullins - Révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation d'un protocole d'accord de médiation* (p. 34)
- N° CP-2023-2754** *Association La Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF) - Attribution d'une subvention d'urgence dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabagh* (p. 15)

Présidence de monsieur Bruno Bernard Président

Le lundi 16 octobre 2023 à 09h33, mesdames et messieurs les membres de la Commission permanente, dûment convoqués le 29 septembre 2023 en séance par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Jean-Claude Ray pour assurer les fonctions de secrétaire.

(Monsieur Jean-Claude Ray est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum par un vote avec le boîtier électronique.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Le quorum est bien atteint.

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Communications diverses de M. le Président

M. le Président : Une nouvelle fois, notre pays a été victime du terrorisme. Un professeur de français, Dominique Bernard, a été assassiné vendredi dernier par un terroriste islamiste de 20 ans. Trois ans auparavant, déjà, le corps enseignant perdait l'un des siens avec l'assassinat de Samuel Paty, pleinement engagé dans sa mission au service de la République. De la même manière, Dominique Bernard est mort d'avoir éclairé la vie d'une partie de notre jeunesse.

Nous allons procéder à une minute de silence pour leur rendre hommage.

(Minute de silence).

Dépôt de pouvoirs pour absence momentanée

M. Blanchard (pouvoir à Mme Duvivier Dromain).

Procédure d'urgence relative au dossier n° CP-2023-2754

M. le Président : Nous allons débiter la séance. Vous avez reçu le dossier n° CP-2023-2754 en procédure d'urgence. Je mets au vote à main levée le principe de la procédure d'urgence. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Le principe de la procédure d'urgence est adopté à l'unanimité.

N° CP-2023-2754 - Association La Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF) - Attribution d'une subvention d'urgence dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabagh - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Nous passons à la délibération n° CP-2023-2754. Je laisse la parole à la Vice-Présidente madame Hélène Duvivier Dromain.

Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain : La récente actualité a presque occulté dans les médias ce que subi, une fois de plus, le peuple ami qu'est le peuple arménien. Vous le savez, les relations de la Métropole de Lyon avec Erevan sont anciennes et intenses. Nous y sommes allés, cette année au printemps, alors que la crise qu'ils vivent, aujourd'hui, se profilait de manière inéluctable. Hélas, au-delà de l'empathie que nous souhaitons pour cette délibération, nous souhaitons exprimer, vis-à-vis du peuple arménien, notre solidarité et ce qui domine est un insupportable sentiment d'impuissance.

Si nous ne pouvons rien faire devant des cataclysmes ou événements naturels, même si certains ne sont pas sans lien avec le réchauffement climatique -qui est d'origine humaine mais c'est un autre sujet-, le drame du Haut-Karabagh -et celui qui l'a occulté dans l'intérêt médiatique en Israël et dans la bande de Gaza ou encore l'Ukraine qui perdure- émane de notre humanité et de sa proportion à la violence omniprésente qui régit, presque partout, son fonctionnement. Est-ce inéluctable ? Peut-on imaginer une société dans laquelle les dirigeants ne soient pas exclusivement sélectionnés sur leur proportion à se battre contre leurs adversaires, voire même, parfois, contre leurs amis, bref, soient des guerriers ou de rares guerrières ? Il y a certainement des réponses qui s'inscrivent dans le long terme et elles sont éducatives et organisationnelles. Ce n'est pas l'objet de cette délibération, c'est une vision à long terme et, ici, nous parlons d'une urgence immédiate.

Face à l'agression et à l'objectif génocidaire de l'Azerbaïdjan, il nous faut appeler à la mobilisation internationale. C'est ce qu'a fait Bruno Bernard en s'associant à l'appel des élus des principales collectivités de France, en appelant l'Europe et l'ONU (Organisation des Nations unies) à déployer une force d'interposition très rapidement et à envoyer un signal fort à l'Azerbaïdjan. En citant, notamment, Jaurès : "Lorsque tous ces barbares se sont aperçus que l'Europe restait indifférente, qu'aucune parole de pitié ne venait à ceux qu'ils avaient massacrés et violentés, la guerre d'extermination prit, tout à coup, des proportions beaucoup plus vastes".

J'espère que cette délibération sera votée à l'unanimité, on le doit au peuple arménien, et je vous en remercie par avance.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, tout simplement un soutien plein et entier aux propos de madame Duvivier Dromain et à cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe la Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, 1886, Jean Jaurès dénonce le massacre des populations arméniennes par les forces ottomanes ainsi que l'indifférence du gouvernement français, qualifié de "silence honteux" par Anatole France.

1915, les alliés accusent officiellement la Turquie de crime contre l'humanité et la civilisation envers les Arméniens. 1921, Staline décide de rattacher le Haut-Karabagh, cette terre catholique peuplée à 94 % d'Arméniens, à l'Azerbaïdjan musulman. 1988, en pleine dislocation de la Russie soviétique, des pogromes anti-Arméniens sont perpétrés. C'est le début d'une première guerre qui va durer jusqu'en 1994. 2020, seconde guerre du Haut-Karabagh qui n'est en fait que le prélude de ce qui se déroule aujourd'hui. 2023, l'Azerbaïdjan attaque le Haut-Karabagh prétextant une opération anti-terroriste faisant de nombreux morts et blessés et provoquant un exode massif vers l'Arménie.

Cette participation de la Métropole de Lyon à l'aide humanitaire en faveur des réfugiés Arméniens chassés du Haut-Karabagh est une marque de compassion et de solidarité. J'espère que, comme notre groupe et comme vient de l'évoquer madame Duvivier Dromain, chacun votera pour avec la volonté que la situation politique évolue dans ce territoire où des horreurs de guerre sont commises si près de Lyon d'où nous siégeons.

Nous souhaitons aussi que cette délibération soit un acte politique et qu'elle marque la dénonciation de l'attaque de l'Azerbaïdjan et d'une condamnation, par la Métropole, de cet État coupable de crime de guerre car, mes chers collègues, il faut savoir condamner l'illégalité et l'horreur lorsqu'elles se déroulent sous nos yeux.

Il y a quelques jours, nous étions de nombreux élus de cette assemblée à marquer notre solidarité envers le peuple d'Israël qui a, lui aussi, subi des attaques terroristes. Notre présence, et la vôtre particulièrement monsieur le Président car elle engage la Métropole de Lyon, était aussi une condamnation claire et sans réserve des actes terroristes perpétrés par une organisation terroriste, le Hamas.

Notre condamnation doit servir à protéger Israël et les juifs. Notre condamnation doit servir à protéger les palestiniens et les musulmans qui, comme nous, dénoncent les actes terroristes du Hamas. Pour assurer cette protection des deux peuples, il n'y a qu'une seule voie : la dénonciation des organisations terroristes et la condamnation des actes terroristes commis en leur nom. Il faut avoir, non seulement, le courage mais la lucidité de dénoncer ce qui est une évidence : l'assassinat de civils, le massacre d'enfants, les prises d'otages, les viols comme arme de guerre sont autant d'actes qui permettent de qualifier ces actes de terrorisme et de qualifier ceux qui les perpétuent d'organisation ou d'État terroriste. Ne pas le faire, c'est choisir son camp.

L'heure est grave. Oublions-nous le massacre de Charlie hebdo, l'assassinat de Samuel Paty et, vendredi, celui de Dominique Bernard dans un lycée d'Arras ? Non, nous ne le devons pas. La barbarie doit être condamnée purement et simplement. Le relativisme de certains élus est une attaque aux valeurs qui fondent notre pacte républicain. En votant cette délibération pour venir en aide aux réfugiés de la terre d'Artsakh, nous décidons plus qu'une somme d'argent, nous portons un message de condamnation de la violence et la défense des valeurs de la République. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Cochet. Monsieur Pelaez ?

M. le Conseiller Pelaez : Très rapidement mes chers collègues. Je n'avais pas demandé de temps de parole mais, sur le Haut-Karabagh, nous étions intervenus la dernière fois. C'est pour dire que nous voterons, bien évidemment, ce rapport et que nous soutenons tous les propos qui ont été tenus par madame Duvivier Dromain.

Juste un mot pour dire, aussi, que tous les drames humains sont à égalité et, qu'effectivement, il faut absolument condamner ce qu'il s'est passé à la fois en Israël mais il faut aussi avoir de la rationalité et essayer de prendre du recul pour que ce drame ne se rajoute pas à d'autres drames, notamment sur une partie de la population civile qui, pour le coup, n'y est pour rien.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel : Merci monsieur le Président. Après des mois de blocus imposés aux populations arméniennes au Haut-Karabagh, l'Azerbaïdjan a lancé une opération militaire, le 19 septembre, entraînant non seulement une crise humanitaire grave et l'exil massif de milliers de civils. Nous assistons à un véritable dépeuplement d'un territoire composé majoritairement d'Arméniens. Nous dénonçons le régime dictatorial de l'Azerbaïdjan qui utilise l'arme de la faim pour provoquer un départ forcé des populations arméniennes et donne à choisir entre la mort, l'exil forcé ou la répression.

Nous dénonçons aussi la manipulation faite par le Président Aliyev sur des prétendus manifestations écologiques pour l'accès aux sites miniers, un événement factif qui n'avait que pour but de justifier le blocus, première étape avant les futures opérations militaires. Le Président de l'Azerbaïdjan, soutenu par la Turquie et bénéficiant d'une Russie affaiblie, absorbée par la guerre qu'elle mène depuis 18 mois en Ukraine, laisse entendre qu'il ne s'arrêtera pas là et afficherait des objectifs bien au-delà du Haut-Karabagh, soit la conquête de l'Arménie.

De nombreux observateurs internationaux ont évoqué le risque de nettoyage ethnique car c'est un peuple entier qui est menacé dans la continuité d'un génocide commencé il y a 130 ans. Cela a été évoqué avec les massacres de 1894 et 1896, préludes à la tragédie de 1915 et 1916. Alors que fait l'Europe? Elle tergiverse en considérant sa dépendance au gaz avant ses valeurs d'humanité. Dans une tribune au Monde, notre députée européenne, Marie Toussaint, pose la question suivante : "Sommes-nous prêts à fermer les yeux pour assurer nos approvisionnements en gaz ?" La transition énergétique européenne est un enjeu écologique majeur, c'est également la condition de notre indépendance politique. Il y a donc une triple urgence : écologique, humanitaire et politique.

Cela intervient, et vous l'avez rappelé, dans un contexte international marqué par une recrudescence de conflits et d'actes terroristes que nous condamnons, tels que ceux perpétrés par le Hamas en Israël, ne servant aucune cause, si ce n'est celle de la violence et de la barbarie. Le niveau de représailles subi actuellement par les habitants de Gaza est aussi à condamner en provoquant un autre drame humain de grande ampleur. Quelle que soit l'origine, quelle que soit la religion, toutes les populations ont le droit de vivre en sécurité. Rappelons aussi que vivre en paix s'accompagne du respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à vivre dignement. Nous voterons cette délibération, je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Longueval ?

M. le Vice-Président Longueval : Oui, je n'ai pas pris de temps de parole non plus mais, bien entendu, mon groupe s'associe à tous les propos qui ont été tenus et, sans commentaire, nous voterons sans aucun état d'âme cette délibération.

M. le Président : Merci. Je mets donc aux voix ce dossier.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président : Merci pour cette unanimité.

Approbation des procès-verbaux des Commissions permanentes des 22 mai et 10 juillet 2023

M. le Président : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance des procès-verbaux des Commissions permanentes des 22 mai et 10 juillet 2023. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais les mettre aux voix.

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

M. le Président : Nous passons aux délibérations sur lesquelles aucun temps de parole n'a été demandé en Conférence des Présidents avec des votes à main levée.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° CP-2023-2578 - Lyon 2ème - Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Antonin Poncet - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° CP-2023-2579 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2580 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2591 - Décines-Charpieu - Meyzieu - Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2578 à CP-2023-2580 et CP-2023-2591.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Bagnon Fabien, M. Lassagne Lionel, Mme Runel Sandrine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Lyon parc auto (LPA), n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2578 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2023-2581 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aide - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° CP-2023-2582 - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Requalification de la route de Lyon - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme études et travaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2583 - Lyon 5ème - Lyon 9ème - Tassin-la-Demi-Lune - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2586 - Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône - Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2023-2587 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la rue du Château - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2023-2588 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la place Laurent Paul - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2023-2589 - Dardilly - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron, et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rafour - Approbation d'une convention avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2023-2590 - Projets Corridors bus - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° CP-2023-2593 - Irigny - Aménagement de la rue de Boutan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2594 - Lyon 6ème - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs volumes en surplomb ayant pour assiette foncière des parcelles et emprises situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° CP-2023-2595 - Saint-Genis-Laval - Aménagements de voirie sur le chemin de la Citadelle - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2581 à CP-2023-2583, CP-2023-2586 à CP-2023-2590 et CP-2023-2593 à CP-2023-2595.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n° CP-2023-2595 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif :

- Au 1° - **Approuve**, il convient de lire :

"projet d'aménagement"

au lieu de :

"projet d'aménagements"

- Au 2° - **Décide**, dans la sous-énumération du budget principal, il convient de lire :

". 180 000 € TTC en 2024"

au lieu de :

". 180 000 € TTC en 2004".

Pas d'opposition ?

M. le Conseiller Cochet : Abstention pour notre groupe sur le dossier n° CP-2023-2583.

M. le Président : C'est noté monsieur Cochet. Monsieur Da Passano ?

M. le Conseiller Da Passano : Abstention du groupe Progressistes et Républicains sur les dossiers n° CP-2023-2582 et CP-2023-2583.

M. le Président : Merci. Monsieur Max Vincent ?

M. le Conseiller Vincent : Abstention aussi du groupe Synergies, Élus et Citoyens.

M. le Président : Sur quel rapport monsieur Vincent ?

M. le Conseiller Vincent : Sur les rapports n° CP-2023-2582 et CP-2023-2583.

M. le Président : Merci, vos votes ont été intégrés.

Adoptés :

- le groupe la Métro Positive s'étant abstenu sur la délibération n° CP-2023-2583,

- les groupes Progressistes et républicains et Synergies, Élus et Citoyens s'étant abstenus sur les délibérations n° CP-2023-2582 et n° CP-2023-2583.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° CP-2023-2597 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 16ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 14 au 16 novembre 2023 à Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° CP-2023-2598 - Fondation Innovation et transitions (FIT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Fondation relative au projet Fondation pour la médiation industrielle (TIGA) - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2023-2600 - Plan d'actions pour le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'équipement à l'atelier chantier d'insertion les Ateliers de l'Audace - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'atelier chantier d'insertion Terre de Milpa - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° CP-2023-2604 - Numérique - Approbation d'une convention de partenariat pour la période 2023-2025 avec l'association Lyon Urban Data - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2597, CP-2023-2598, CP-2023-2600 et CP-2023-2604.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2597 : M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions,

- n° CP-2023-2598 : Mme Baume Emeline, M. Guelpa-Bonaro Philippe, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation ILYSE (abritée par la Fondation Innovation et Transitions), ainsi que M. Athanaze Pierre, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Innovation et Transitions,

- n° CP-2023-2604 : Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association Lyon Urban Data.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N°CP-2023-2599 - Appels à projets transition écologique des entreprises et transformation durable des entreprises - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux bénéficiaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Axelera pour l'accompagnement d'entreprises industrielles dans la décarbonation de leurs activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2023-2601 - Insertion - Dématérialisation des outils supports de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi - Approbation d'une convention de subvention entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Demande de subvention d'équipement auprès de la Région AURA dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° CP-2023-2603 - Inclusion numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Connect pour la distribution d'ordinateurs reconditionnés à destination de jeunes en situation de précarité en 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° CP-2023-2605 - Lyon 7ème - Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Conventions attributives de subventions entre la Métropole de Lyon et l'État - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2023-2606 - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et aux Hospices civils de Lyon pour le projet pour l'aide à la décision pour les dépistages recommandés - Avenant n° 4 à la convention avec la Région AuRA relative aux aides aux entreprises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2023-2607 - Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

N° CP-2023-2609 - Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2599, CP-2023-2601, CP-2023-2603, CP-2023-2605 à CP-2023-2607 et CP-2023-2609.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° CP-2023-2610 - Cohabitations solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2023-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2611 - Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône et à la Fondation de l'Armée du salut - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2613 - Inclusion par le logement - Accueil des demandeurs de logement social, fonds solidarité logement, accompagnement social - Complément à la programmation 2023 - Attribution de subventions à l'Association d'aide au logement des jeunes (AULOJ) pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2614 - Villeurbanne - Habitat des gens du voyage - Amélioration de l'installation 36-38 allée du Mens à Villeurbanne - Travaux tramway T9 - Convention tripartite entre la Ville de Villeurbanne, l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG) et la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2610, CP-2023-2611, CP-2023-2613 et CP-2023-2614.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut et Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2611 (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

N° CP-2023-2615 - Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

N° CP-2023-2616 - Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2023-2026 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour soutenir les départements dans le cadre de son budget d'intervention - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

N° CP-2023-2620 - Bus info santé social Hello Bus - Subvention de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2615, CP-2023-2616 et CP-2023-2620.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2615 (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- M. Artigny Bertrand, membre de l'association ODYNEO.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

Présidence de monsieur Bertrand Artigny

9^{ème} Vice-Président

N° CP-2023-2647 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 12 logements sis 8 chemin du Lavoir - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2652 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1247 du 11 avril 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2668 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés rue Simone Veil - Projet urbain partenarial (PUP) Puizot - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale m'a désigné comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2647, CP-2023-2652 et CP-2023-2668.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° CP-2023-2647, n° CP-2023-2652 et n° CP-2023-2668 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

M. le Président : Bien merci monsieur le Vice-Président. On n'était pas tout à fait dans le bon timing mais tout le monde a suivi. Madame Baume.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

Présidence de madame Émeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2023-2618 - Prévention et protection de l'enfance - Attribution de subventions complémentaires 2023 aux associations "Futur au Présent" et "Acolea" pour des projets portés au titre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° CP-2023-2619 - Lyon 3ème - Lyon 7ème - Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la participation de la Métropole au dispositif Ligne 37 porté par l'association le mouvement d'action sociale (Le Mas) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mme la Présidente : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2318 et CP-2023-2619.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2618 : Mme Benahmed Fatiha, en lien avec l'association Acolea,

- n° CP-2023-2619 :

. M. Bernard Bruno, à sa demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2621 - Lutte contre les discriminations - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes (LICRA AURA) pour 2023 - Avenant à la convention triennale 2021-2023 avec la LICRA AURA pour l'année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Picard comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2621.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Benahmed Fatiha, à sa demande, Mme Picot Myriam, Présidente de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Picard.

N° CP-2023-2617 - Hébergement des jeunes majeurs et des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Mise en place d'une participation financière dans le cadre de leur prise en charge - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Le rapport n° CP-2023-2617 a été retiré de l'ordre du jour.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° CP-2023-2622 - Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2022-2023 - Délégation Développement responsable - Direction Sports

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2622.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

N° CP-2023-2623 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement pour une pratique artistique renforcée dans les collèges - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2624 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2625 - Culture - Attribution de subventions à l'association la CinéFabrique - École nationale supérieure de cinéma et de multimédia - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° CP-2023-2626 - Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets EAC et territoires et dispositifs à destination des collèges - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2623 à CP-2023-2626.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Longueval Jean-Michel, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association Pôle en scènes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2626 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° CP-2023-2627 - Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques (CCN) - Expérimentation de solutions innovantes - Année scolaire 2023-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2628 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2024 - Dotations complémentaires 2023 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2023 et 2024 - Dotations transports demi-pensions 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2629 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter-collectivités 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2630 - Lyon 5ème - Villeurbanne - Collèges publics - Attributions de subventions d'investissements - Équipements - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2631 - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2022 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2632 - Villeurbanne - Lyon 6ème - Demi-pensions - Reconstruction de la demi-pension du collège Louis Juvet à Villeurbanne - Création de demi-pensions pour les collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2633 - Albiigny-sur-Saône - Construction d'un collège dans le secteur du Val de Saône, à Albiigny-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

N° CP-2023-2634 - Villeurbanne - Terrassement et gros œuvre de l'opération de construction du collège Gilbert Chabroux - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société de construction Floriot - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

N° CP-2023-2635 - Approbation de la nouvelle convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon - Période 2023-2026 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2627 à CP-2023-2635.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° CP-2023-2638 - Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

N° CP-2023-2641 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période d'avril à juin 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2638 et CP-2023-2641.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° CP-2023-2639 - Lyon 4ème - Institut national du professorat et de l'éducation (INSPE) - Clos Jouve - Réfection du clos et du couvert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2640 - Caluire-et-Cuire - Effondrement d'un mur de soutènement situé 10 montée Victor Hugo à Caluire-et-Cuire - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2023-2642 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 40 avenue Marc Sangnier - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2643 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif anonyme (SCIC SA) à capital variable Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis chemin de Bel Air - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1560 du 11 juillet 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2644 - Champagne-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements sis 1-2 avenue Général de Gaulle - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2645 - Charbonnières-les-Bains - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 48-50 chemin de Beckensteiner - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2646 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 89 route de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2648 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 26 avenue du Chater - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2649 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 71 chemin du Moulin du Gôt - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2650 - Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 22 logements situés chemin des Calles - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2651 - Lyon 2ème - Agrément accordé à l'Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL) pour la cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) Bellisa au profit de la future Fondation de l'université catholique de Lyon (UCLy) - Tènement immobilier sis 10 place des archives - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2653 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements situés 26 rue Moncey - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2654 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 19, 21 rue de la Madeleine - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2655 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 78 logements situés 23 rue de la Claire et 15 rue Transversale - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2656 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction de l'Ain (SEM CODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 143 logements sis 1 à 5 rue François Mauriac - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2657 - Mions - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 4 impasse du Pavé - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2658 - Neuville-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1A-1B rue de l'Orphéon / 5 rue Rey Loras - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2659 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 24 logements sis 133 route de Saint-Cyr - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2660 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 30 logements situés 89 à 91 avenue Maréchal Foch - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2661 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement sis 44 chemin des Razes - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2662 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 90 chemin de Montray - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2663 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 90 chemin de Montray - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2664 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements situés 15-17 montée de Verdun - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2665 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2666 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 153 logements sis 1, 3, 5, 7 et 9 rue Paul Eluard - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2667 - Vaulx-en-Velin - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Restructuration d'une résidence sociale de 101 logements sis 79 rue Alexandre Dumas - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2669 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 6 à 8 rue Bonnet - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2670 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 50 logements sis 26 à 34 rue Serge Ravanel - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2671 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 14 logements sis 2-8 rue Charles Perrault - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2672 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 62 rue de la Filature - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2673 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILOé auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Travaux d'aménagement et d'équipement de locaux sis 200 rue Léon Blum - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2674 - Villeurbanne - Lyon - Meyzieu - Francheville - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Pierre-Bénite - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de 13 lignes de prêts sis à diverses adresses - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Donc, monsieur Artigny vous a fait voter les rapports numéros CP-2023-2639, n° CP-2023-2640 et CP-2023-2642 à CP-2023-2674. Ça a bien été fait ?

M. le Conseiller Cochet : Ça a été un peu la panique, nous votons contre le n° CP-2023-2655. Monsieur Artigny, vous voyez, vous avez créé la panique dans cette assemblée !

M. le Vice-Président Artigny : J'en suis vraiment confus.

M. le Président : Voilà qui est rectifié.

Adoptés, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2643, n° CP-2023-2650 et n° CP-2023-2661 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- n° CP-2023-2653 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2023-2648, n° CP-2023-2660, n° CP-2023-2665, n° CP-2023-2669 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Immobilière Rhône-Alpes,

- n° CP-2023-2654, n° CP-2023-2655, n° CP-2023-2658, n° CP-2023-2662, n° CP-2023-2663, n° CP-2023-2666, n° CP-2023-2671 : M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat,

- n° CP-2023-2664 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,

- n° CP-2023-2670 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2023-2673 : Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC ILOé,

- le groupe la Métro Positive ayant voté contre la délibération n° CP-2023-2655.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° CP-2023-2675 - Grigny - Meyzieu - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 communes bénéficiaires pour l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2676 - Corbas - Vénissieux - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 2 copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2678 - Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2686 - Vaulx-en-Velin - Neutralisation de la digue communale de l'Epi - Indemnisation pour perte d'exploitation agricole et travaux en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec un exploitant agricole - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2675, CP-2023-2676, CP-2023-2678 et CP-2023-2686.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Camus Jérémy, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2678 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

N° CP-2023-2677 - Curis-au-Mont-d'Or - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Jonage - Saint-Genis-Laval - Limonest - Sathonay-Village - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Appel à projets printemps 2023 - Attribution de subventions aux 7 porteurs de projets

N° CP-2023-2679 - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu - Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2026 - Attribution de subventions à 7 exploitations agricoles des Monts-d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° CP-2023-2680 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023 - Avenants aux conventions avec l'association France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2677, CP-2023-2679 et CP-2023-2680.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° CP-2023-2681 - Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2682 - Réhabilitation des réseaux visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2683 - Corbas - Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valerian - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2684 - Fontaines-sur-Saône - Pierre-Bénite - Programme de mesures et réalisation d'ouvrages pour limiter le transfert des macrodéchets vers les milieux aquatiques sur le bassin versant du système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2685 - Oullins - Maintien d'un rejet d'eaux pluviales dans la cunette béton de la rivière de l'Yzeron - Approbation d'une convention de superposition d'affectations du domaine public concédé au point de rejet n° 11007 sur la commune d'Oullins - Convention à signer avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° CP-2023-2687 - Villeurbanne - Pollution au sein de la station d'épuration de la Feysine due à des fuites d'hydrocarbures dans le réseau depuis l'unité technique de maintenance de la Soie, situé 88 chemin de la Poudrette à Villeurbanne, et exploitée par la société Kéolis Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Kéolis Lyon et la société Chubb european group SE - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2681 à CP-2023-2685 et CP-2023-2687.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Nachury Dominique, à sa demande, en lien avec le groupe Spie Batignolles, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2683 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

N° CP-2023-2688 - Déchets - Coordination pour la réduction et la gestion des déchets et le nettoyage au sein du parc social du territoire métropolitain - Convention entre l'association ABC HLM et la Métropole de Lyon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2689 - Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Faure collecte d'huiles 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2690 - Feyzin - Vénissieux - Déchets - Accès gratuits en déchèteries - Attribution de subventions en nature - Convention avec l'association France horizon - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2691 - Tri des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2692 - Fourniture de composteurs individuels et collectifs - Lots n° 1 et 2 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Brigades Nature - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° CP-2023-2693 - Fourniture de balais pour balayeuses - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ouest Vendée Balais - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2688 à CP-2023-2693.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° CP-2023-2694 - Délégation des aides à la pierre - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Modalités de financement des réhabilitations dans le parc social - Subventions aux opérations - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2695 - Lyon 3ème - Villeurbanne - Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatif sociaux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° CP-2023-2702 - Bron - Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Écully - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Vernaison - Contrat de ville métropolitain - Participation exceptionnelle aux frais d'ingénierie complémentaires déployée pour la refonte des conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain - Approbation et signature des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2694, CP-2023-2695 et CP-2023-2702.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes et Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° CP-2023-2695 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de madame Émeline Baume

1^{ère} Vice-Présidente

N° CP-2023-2696 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2697 - Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2698 - Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° CP-2023-2699 - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) au concédant D2P - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2700 - Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2703 - Grigny - Résidence 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2704 - Quincieux - Centre-bourg îlot des Flandres - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2705 - Villeurbanne - Villeurbanne Grand Centre - Requalification de la place Chanoine Boursier et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2706 - Cailloux-sur-Fontaines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Approbation du dossier de réalisation - Convention financière à passer entre la Ville de Cailloux-sur-Fontaines, la société par actions simplifiée (SAS) Coeur Cailloux aménagement et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2707 - Lyon 8^{ème} - Site Saint-Vincent-de-Paul - Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Vinci immobilier résidentiel et la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2709 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément - Construction d'un groupe scolaire au 8-10 rue des Fleurs - Autorisation de dépôt des autorisations administratives à la Ville de Villeurbanne - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° CP-2023-2710 - La Tour-de-Salvagny - Équipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal - Acquisition, à l'euro symbolique, des espaces publics situés dans la ZAC ainsi que de divers terrains à usage de trottoir et de voirie situés en limite de la ZAC et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) OPAC du Rhône - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2711 - Lyon 8^{ème} - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28-30 rue Bataille - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2712 - Vénissieux - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Aménagement foncier et patrimoine immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2713 - Villeurbanne - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain à usage de voirie situé rue de la Fraternité et appartenant à la Ville de Villeurbanne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2714 - Bron - Saint-Priest - Équipement public - Campus Porte des Alpes - Acquisition, à titre onéreux, de diverses emprises foncières de terrain nu situées avenue de l'Europe à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest appartenant à l'État - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2715 - Francheville - Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Grand Moulin Est, à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2716 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré-Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 4 rue Lortet et 31 boulevard Yves Farge et appartenant à la société Sonepar France Distribution - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2717 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 17, situé au 121 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2718 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 20 situé 119 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2719 - Oullins - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 appartements formant les lots n° 11 et 12, situés 121 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2720 - Quincieux - Aménagement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 rue des Flandres - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2721 - Saint-Fons - Développement urbain - Opération Cuprofil - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Carnot-Parmentier - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement industriel situé 23, 29 et 31 rue Émile Zola, 10-12 rue Édouard Vaillant et 44 rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la société Tréfilerie et Laminoirs du Rhône - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2722 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriété situés 4 et 6 rue Paul Mistral appartenant à la Société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEM CODA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2723 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 831 et n° 811 situés 38 rue George Sand - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2724 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 56 et n° 50 situés 3 rue Paul Mistral - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2725 - Tassin-la-Demi-Lune - Réserve foncière - Opération carrefour d'Alaï - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu situées route de Brignais et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2726 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CI 295, CI 296p, CI 297, CI 135 et CI 136, situé 34-36 rue Antoine Primat appartenant à la société Sadena développements - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2727 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur la parcelle cadastrée CI 133, 32 rue Antoine Primat et appartenant à la société en nom collectif (SNC) RESOR - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2728 - Caluire-et-Cuire - Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, de lots de copropriété, situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2729 - Dardilly - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Dardilly, d'une maison d'habitation, située au 7 rue de la Mairie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2730 - Écully - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme SEB SA ou à toute autre société à elle substituée, de plusieurs parcelles de terrain nu, situées Lieu-dit le Tronchon - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société SEB ou à toute autre société à elle substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2731 - Grigny - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une parcelle de terrain nu située passage des Grandes Terres - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2732 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, d'un immeuble situé 3 rue Auguste Comte - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2734 - Lyon 5ème - Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 2 parcelles de terrain bâties situées 25 rue de Tourvielle et servant d'assiette foncière au lycée Édouard Branly - Transfert de propriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2735 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de la société coopérative à responsabilité limitée (SARL) Néma Lové, de 3 lots de copropriété situés 58 rue Saint Michel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2736 - Neuville-sur-Saône - Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de diverses parcelles de terrain bâties situées 13 rue Pollet et servant d'assiette foncière au lycée Rosa Parks - Transfert de propriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2737 - Saint-Genis-Laval - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116 avenue de Gadagne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2738 - Saint-Priest - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) De Belnay ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue 10 rue Monseigneur Ancel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2739 - Vénissieux - Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de diverses parcelles de terrain situées 2 rue Albert Jacquard et servant d'assiette foncière au lycée Jacques Brel - Transfert de propriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2742 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 66 avenue Félix Faure - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2743 - Mions - Voirie de proximité - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la société en nom collectif (SNC) HPL Arromanches, de parcelles de terrain nu situées rue du 23 août 1944 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2744 - Villeurbanne - Voirie - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Croix Luizet représentée par la société par actions simplifiée (SAS) Optigère, de 2 parcelles de terrain situées 5 rue du Canal et 22 avenue de Verdun - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2745 - Caluire-et-Cuire - Secteur dit Terre des Lièvres - Échange, avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire-et-Cuire de parcelles de terrain situées chemins des Bruyères et de Chalamont - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2746 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à l'euro symbolique à la Ville de Bron, des parcelles cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2748 - Lyon 2ème - Équipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'un volume situé place Antonin Poncet et création de servitudes - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2749 - Lyon 7ème - Développement urbain - Parc Blandan - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3802 du 10 février 2020 - Déclassement de 4 parcelles appartenant au domaine public métropolitain - Mise à disposition, par bail à construction d'une durée de 62 ans, d'un tènement comprenant le château La Motte et l'ancien magasin d'armes situé 37 rue du Repos - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2750 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2274 du 24 avril 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2751 - Saint-Priest - Environnement - Écologie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - Îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2260 du 24 avril 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2752 - Lyon 7ème - Sinistre lié à l'effondrement de la toiture et de la cheminée du château de La Motte situé dans le parc Blandan - Lyon 7ème - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société par actions simplifiée (SAS) Carré d'Or et la SAS Parc B - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° CP-2023-2753 - Oullins - Révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation d'un protocole d'accord de médiation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2696 à CP-2023-2700, CP-2023-2703 à CP-2023-2707, CP-2023-2709 à CP-2023-2732, CP-2023-2734 à CP-2023-2739, CP-2023-2742 à CP-2023-2746 et CP-2023-2748 à CP-2023-2753.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ? Allez-y monsieur Cochet.

M. le Conseiller Cochet : Oui, abstention pour le rapport n° CP-2023-2753.

Mme la Présidente : C'est noté.

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2732 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Habitat Sud-Est Méditerranée,

- n° CP-2023-2742 : Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° CP-2023-2750 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- le groupe la Métro Positive s'étant abstenu sur la délibération n° CP-2023-2753.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° CP-2023-2701 - Villeurbanne - Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la relocalisation du point d'information et de médiation multiservices (PIMMS) au sein du quartier Jacques Monod - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° CP-2023-2747 - Corbas - Habitat - Logement social - Cession, avec faculté de substitution partielle, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros CP-2023-2701 et CP-2023-2747.

Avis favorable de la commission. Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2701 : M. Gascon Gilles, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat,

- n° CP-2023-2747 :

. Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la société Batigère Rhône-Alpes,

. M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, Mme Khelifi Zémorda, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, ainsi que Mme Hémain Séverine.

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

Présidence de monsieur Bruno Bernard

Président

N° CP-2023-2708 - Rillieux-la-Pape - Opération Bottet Verchères - Quitus donné à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° CP-2023-2733 - Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité du locataire, d'un lot de copropriété situé 34 rue Villeroy - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° CP-2023-2740 - Vénissieux - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 1, d'un hangar et d'une parcelle de terrain, situés au 7 rue Gambetta sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteure des dossiers numéros CP-2023-2708, CP-2023-2733 et CP-2023-2740.

Avis favorable de la commission.

Le dossier n° CP-2023-2740 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre **III - Conditions de la cession**, il convient de supprimer le paragraphe suivant :

"La SEM Patrimoniale du Grand Lyon fait son affaire de la libération des lieux ;"

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° CP-2023-2708 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° CP-2023-2733 et n° CP-2023-2740 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, M. Debû Raphaël, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

Rapporteuse : Mme la Conseillère Collin.

N° CP-2023-2741 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de l'unité économique et sociale (UES) SOLIHA Bâtitteur de logement d'insertion, des lots n° 2 et 8 de la copropriété situés 246 rue Paul Bert - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Le rapport n° CP-2023-2741 a été retiré de l'ordre du jour.

M. le Président : Nous reprenons avec les délibérations où des temps de parole ont été demandés et qui seront votées avec le boîtier électronique, en commençant par le compte-rendu des déplacements autorisés.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Compte-rendu des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023

N° CP-2023-2577 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 juillet 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Je donne la parole au groupe la Métro Positive.

M. le Conseiller Seguin : Merci monsieur le Président. Chers collègues, le hasard fait parfois bien les choses, et on en a une belle preuve dans le compte-rendu des déplacements. Il n'avait échappé à personne que la formation politique NUPES (Nouvelle Union populaire écologique et sociale) avait du plomb dans l'aile, encore plus aujourd'hui mais déjà avant l'été. En effet, en juin dernier, les socialistes anti-NUPES avaient organisé un congrès à Montpellier. Il n'avait échappé à personne non plus que vous, monsieur le Président, vous y étiez présent. Comme vous l'avez dit à votre corps défendant, et pour reprendre des mots restés célèbres, "à l'insu de mon plein gré". Mais, s'agissant d'un voyage à vocation partisane, on ne s'attendait pas à le retrouver dans les déplacements financés par la Métropole. Et si ! Car même le jour où vous avez rendez-vous avec Carole Delga, la Présidente de la Région Occitanie, quel heureux hasard. Vous avez pu la revoir ensuite au congrès anti-NUPES car elle aussi y était présente. Décidément, le hasard. Merci monsieur le Président.

M. le Président : Écoutez, il n'y a absolument aucun hasard, il est naturel d'optimiser les déplacements. Et oui, j'ai rencontré Carole Delga, vous l'avez dit, à cette date. J'ai vu aussi, naturellement, le Maire de Montpellier à cette occasion et d'autres élus comme j'étais allé voir Renaud Muselier à Marseille avec d'autres élus de Gauche quand je m'étais déplacé à Marseille ou comme j'ai pu voir Valérie Pécresse en Ile-de-France. Ce qui est très utile pour la collectivité, ensuite, quand on veut porter des dossiers ensemble auprès des ministres par exemple. Je vais donc continuer à me déplacer et à rencontrer les élus importants français pour faire avancer les dossiers SYTRAL et de la Métropole. Je vous remercie de l'avoir rappelé.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

N° CP-2023-2584 - déplacements et voirie - Chassieu - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2584.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Sibeud : Merci monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, mesdames et messieurs, vous présentez, dans ce rapport, le bilan de la concertation et le programme de l'opération de la Voie lyonnaise 11 qui doit relier Chassieu à Craponne, entre le carrefour Charles de Gaulle et le giratoire Usingen sur la commune de Chassieu. C'est-à-dire une toute petite partie du projet global.

La discussion sur le projet en amont de la concertation a été compliquée, les élus ayant eu beaucoup de difficultés à se faire entendre sur la réalité du territoire et de son fonctionnement, qu'ils connaissent pourtant bien.

Sans surprise, le projet a suscité de nombreuses observations concernant le périmètre et les options proposées dans le cadre de cette concertation.

Vous apportez, certes, des réponses sur certains points, notamment, le traitement du rond-point Usingen que vous renoncez à transformer en carrefour à feux, ce qui aurait été une aberration eu égard au contexte.

Vous apportez, également, des réponses sur quelques points techniques que vous décrivez dans le rapport.

Mais, vous ne traitez pas la question fondamentale du périmètre soumis à la concertation et les limites aberrantes du projet présenté.

Tout d'abord, sur la partie ouest, la section de la Voie lyonnaise 11 entre le rond-point Charles de Gaulle et le carrefour des sept chemins a été exclue de la concertation au motif que le maître d'ouvrage est le SYTRAL, dans le cadre de la ligne de l'est lyonnais. Cette section est pourtant particulièrement stratégique car elle promet de modifier et de perturber de façon importante les conditions de circulation en entrée et sortie de Chassieu. Pas de concertation réglementaire alors qu'elle aurait été souhaitable pour informer les habitants et recueillir leur avis.

En ce qui concerne la partie est, la Voie lyonnaise 11 s'arrête en cul-de-sac sur le rond-point Usingen alors qu'un des enjeux de cette voie est aussi d'irriguer la zone industrielle Mi-plaine qui est en déficit criant d'espaces pour les cyclistes et d'assurer la jonction avec Genas et l'est lyonnais.

Face à la fragilité juridique du dossier de concertation, mais surtout face aux manques évidents de cohérence d'aménagement de cette voie pour le territoire, la Ville de Chassieu a engagé, dès février 2023, un recours en annulation de cette procédure afin de pouvoir reconsidérer le projet. Ainsi, la Ville de Chassieu a proposé, lors des comités de pilotage, des solutions pour donner du sens à ce projet.

Le franchissement de la rocade est n'étant pas envisageable, une solution alternative consisterait à requalifier la rue du Progrès depuis le rond-point Usingen jusqu'à l'avenue Blériot Montgolfier disposant, elle, d'une piste cyclable sécurisée sur la partie métropolitaine et actuellement en cours de travaux sur la partie CCEL.

Monsieur le Vice-président Bagnon a adressé, vendredi, un courrier au Maire de Chassieu pour lui demander le retrait du recours contentieux, en précisant avoir pris bonne note de cette demande d'aménagement dont la mise en œuvre et la réalisation seront analysées en fonction du plan de charge des équipes : autant dire une fin de non-recevoir.

Nous considérons donc que votre proposition n'est pas un engagement suffisamment ferme et garanti pour justifier le retrait de notre recours.

Il en va de la pertinence et de la cohérence du projet global, sinon il ne s'agira que de l'aménagement d'une voie déjà existante sans vraiment de plus-value pour Chassieu.

Notre groupe votera contre ce projet

M. le Président : Merci, la parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Chers collègues, je ne peux que regretter cette position. Lors de nos différents échanges, et suite à la concertation, nous avons finalement convergé sur l'ensemble des points et pris en compte vos remarques.

Par contre, concernant le réaménagement de l'avenue du Progrès, nous avons, effectivement, convenu qu'il y avait un intérêt. Après, le programme des Voies lyonnaises ne peut pas en permanence étendre son périmètre. Il avait été, effectivement, répondu que les services regarderaient pour étudier cette connexion et puis l'amélioration d'un existant puisque sur l'avenue du Progrès nous avons des aménagements qui nécessitent, effectivement, des améliorations à termes.

L'engagement d'étudier a bien été fait. Quant à la réalisation, cela dépendra du plan de charge de nos équipes. Voilà ce que je pouvais dire en réponse.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président.

Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2585 - déplacements et voirie - Étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Avenant n° 1 à la convention de financement d'études entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), l'État et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2585.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain

M. le conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons demandé le report de ce dossier en Conseil métropolitain car nous savons tous, ici, que le sujet sous-jacent de cette délibération est celui du RER à la lyonnaise. Étant donné les dernières déclarations du Président de la République et de la Première Ministre, il est clair que cela méritait un débat en séance publique. Nous regrettons donc votre décision de maintien de ce rapport en Commission permanente.

Je partage, avec Jean-Charles Kohlhaas et un certain nombre d'autres élus métropolitains, un engagement ancien et constant en faveur d'un RER à la lyonnaise, RER que j'avais baptisé, il y a 5 ou 6 ans, REM pour Réseau express métropolitain.

Nous voterons avec satisfaction cette délibération qui associe dans une même démarche l'État, la Région et la Métropole afin de lancer les études d'exploitation devant permettre de vérifier la possibilité de renforcer l'offre ferroviaire sur l'étoile ferroviaire lyonnaise, à infrastructure constante. C'est une bonne chose, l'objectif étant une amélioration des mobilités du quotidien à moyen terme.

Nous devons malheureusement constater que ceci va surtout permettre de pallier un engagement très modeste, pour ne pas dire symbolique, de l'État sur les transports du quotidien. En effet, au niveau national, il est annoncé un budget de 700 M€ pour l'ensemble des RER métropolitains, localement dans le cadre des discussions entre l'État et la Région portant sur le volet infrastructure du contrat de plan État-Région le chiffre actuel serait de 180 M€ pour les différents RER métropolitains régionaux alors que le seul RER à la lyonnaise demande un investissement en termes d'infrastructures, qui sont, il faut le rappeler, de compétence État, de l'ordre de 5 à 7 milliards d'euros.

Merci aux services de la Métropole qui ont, en commission, rappelé que, depuis des années, les collectivités locales, avec comme cheffe de file la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sont engagées dans le développement des transports ferrés du quotidien. Je ne citerai que quelques exemples : entre 2004 et 2010 le projet REAL, puis la création de la gare de Jean Macé, la création de la voie L à la Part-Dieu qui a été inaugurée en juin 2022, la restructuration en profondeur de la Gare de la Part-Dieu avec une première livraison dans quelques mois.

Au total, sur la période 2016-2025, ce ne sont pas moins de 32 opérations qui ont été engagées dans le plan de mobilisation en faveur du transport ferroviaire, souvent en lien direct avec les infrastructures. Des opérations où nos collectivités pallient un engagement trop modeste de l'État. Dans le même temps, la Région investit pour renforcer et fiabiliser l'offre avec de nouvelles rames, de nouveaux centres de maintenance, le développement de nouveaux services.

Pour ce qui concerne le service aux voyageurs, l'application et la plateforme OuRA permettent d'avoir une information multimodale réactualisée associant, bien évidemment, les TER mais aussi les réseaux urbains du territoire régional.

Au niveau tarification, là aussi, les collectivités avancent. À titre d'illustration, il existe depuis maintenant quelques années, une tarification intégrée portée par le Syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise, syndicat présidé par Thierry Kovacs au nom de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Je veux parler de T-Libr qui propose un abonnement multimodal à tarif attractif intégrant, à la fois, l'abonnement TER et un ou plusieurs abonnements urbains au niveau de la Métropole de Lyon, de la Métropole de Saint-Etienne, de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, des agglomérations de Vienne-Condrieu, de Villefranche et depuis peu des Communautés de Communes de Miribel et du Plateau, et de la Côtière à Montluel.

Nos collectivités locales ont agi et continuent d'agir pour aller vers un RER à la lyonnaise, mais aujourd'hui l'État doit doublement s'engager.

Premièrement, au niveau des infrastructures, qui sont, je le rappelle encore une fois, une compétence et une responsabilité de l'État, l'aire urbaine de Lyon additionne les grands projets, les concertations sans passage à la phase chantier. Le rapport commandé par le gouvernement en 2009 et remis par madame Marie-Line Meaux en 2011 listait déjà les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un RER à la lyonnaise : le CFAL (contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise), le doublement des voies Saint-Fons/Grenay, la désaturation de la liaison Saint-Clair/Guillotière, etc. Douze ans après, nous sommes encore en phase projet avec l'espoir d'une première livraison concernant le doublement du secteur Saint-Fons/Grenay avec une échéance prévisionnelle de 2035 mais tout le monde dit que ce sera retardé.

Deuxième engagement nécessaire de l'État, le financement des services de mobilité. C'est aussi un enjeu sur lequel nous devons avoir des réponses. Investir massivement dans les infrastructures et les services proposés est une nécessité mais il faut aussi trouver les financements pour assumer les coûts de fonctionnement de ce renforcement de l'offre. À titre d'illustration, c'est seulement la semaine dernière que l'État a attribué de nouveaux financements à Ile-de-France Mobilités qui était dans l'incapacité d'assurer le fonctionnement du Grand Paris Express. Il manquait seulement, c'est une paille, 500 M€ par an, en termes de fonctionnement, dès 2024, et les projections indiquaient un déficit de 1,5 milliards d'euros en 2031. Je sais, monsieur le Président, que le GART (groupement des autorités responsables du transport) travaille beaucoup sur cette question. Je trouve, par contre, dommage que le GART ait une vision centrée sur les mobilités urbaines et peu ou pas sur les enjeux du ferroviaire. Or, à mon avis, transport ferroviaire et urbain sont complémentaires et il faut trouver des financements pour les deux en parallèle.

Monsieur le Président, nous sommes à un tournant. D'ici la fin de l'année, la partie infrastructure du CPER doit être signée. Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, ainsi que les autres métropoles ou agglomérations, les départements doivent parler d'une seule voix pour réussir à faire bouger les lignes et faire du projet de RER à la lyonnaise une réalité, même s'il faudra du temps et plusieurs étapes. Mais, la première étape, c'est un engagement fort et pérenne dans le temps de l'État.

C'est dans cet esprit que nous voterons pour cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Da Passano : Monsieur le Président, mes chers collègues, quelques mots.

D'abord, pour dire que nous approuvons, bien entendu, cette délibération et, notamment, le RER à la lyonnaise qui a été lancé bien avant 2020. Mais pour dénoncer, quand même, quelques incohérences, et notamment celle qui est flagrante dans le secteur dont j'ai l'honneur d'être élu, c'est-à-dire le RER à la lyonnaise au sud. Parce que vous nous faites voter le RER lyonnais mais vous ne vous en donnez pas les moyens.

Il y a quelques temps, vous nous avez fait voter une délibération dans laquelle nous avons repoussé *sine die* la création d'un pont à Vernaison, qui aurait enjambé la voie ferrée, ce qui aurait permis justement d'avoir un train tous les quarts d'heure parce qu'aujourd'hui, ce n'est pas possible sauf à rendre la vie complètement impossible aux automobilistes.

Alors voilà, je dénonce, tout simplement, cette incohérence. On se fait plaisir un jour en disant qu'on est pour le RER, on se fait plaisir quelques temps avant en disant "on ne va pas faire de nouveaux travaux et ennuyer les gens du secteur, on ne va pas faire un nouveau pont à Vernaison". Seulement voilà, l'un va avec l'autre, qu'on le veuille ou pas. Pas de nouveau pont, pas de RER. Alors, j'ai déjà tenu ces propos en Commission. Monsieur Kohlhaas m'a expliqué que lui et le Maire de Vernaison étaient d'accord pour repousser *sine die* ce pont -qu'il faudra bien faire un jour quand même-, et pour me rassurer en me disant qu'on allait encore faire des études. Vous savez, dans le temps, quand on voulait enterrer un dossier, on créait une commission ; maintenant on ne fait plus ça, on lance des études, des études et après d'autres études complémentaires, etc. Je connais par cœur le discours de monsieur Kohlhaas et comme ses propos m'ont un peu irrité en commission, parce qu'en gros il nous disait qu'il n'y a que deux personnes qui représentent Vernaison et ses habitants, le Maire et lui, le Vice-Président aux déplacements. Je voudrais l'inviter à jeter un coup d'œil sur les résultats du premier tour des élections métropolitaines à Vernaison et il constatera que j'ai fait plus de deux fois le score que sa liste a fait, et plus de deux fois le score qu'a fait la liste sur laquelle était le Maire de Vernaison.

Donc, monsieur Kohlhaas, voyez-vous, j'ai aussi quelque légitimité à parler au nom des habitants de Vernaison. Je dis donc, au nom des habitants de Vernaison, que l'on fait, aujourd'hui, une politique de gribouille, de promettre un RER à la Lyonnaise au sud sans traiter ce dossier du pont, et en le repoussant avec des études, dont on sait bien qu'elles n'aboutiront pas avant 2026. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Da Passano. La parole est au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci monsieur le Président. Monsieur Geourjon, vous avez complètement raison, le sujet du service express régional métropolitain, puisque c'est maintenant comme cela que ça s'appelle, mérite un vrai débat en séance publique et nous aurons de nombreuses occasions, en dehors de cette petite délibération un peu technique, d'en débattre dans les semaines qui viennent. Évidemment dans le cadre du plan de mobilité : évidemment dans le cadre du SCoT (schéma de cohérence territoriale) où l'on a une commission générale qui est prévue prochainement et, bien sûr, dans le cadre des discussions qui sont encore en cours, on pourrait même dire "qui ont à peine commencé", sur le futur contrat de plan État-Région volet mobilité.

Vous avez totalement raison aussi sur la déception que nous avons tous eu simultanément quand nous avons entendu le Président de la République s'engager pour 700 et quelques millions d'euros sur le projet de RER métropolitain pour toute la France, sachant que le besoin est, on va dire, entre 12 et 15 milliards d'euros pour toute la France et que 750 M€, c'est ce qu'il aurait fallu juste pour le SERM (service express régional métropolitain) de l'étoile ferroviaire lyonnaise dans une première phase. Là-dessus, nous sommes d'accord.

Vous avez raison aussi de dire que c'est l'État qui est compétent en matière d'infrastructures mais je voudrais vous rappeler, quand même, que, depuis 2004, toutes les régions de France et, en particulier, vous l'avez rappelé d'ailleurs, la Région Rhône-Alpes -avant qu'elle ne devienne Auvergne-Rhône-Alpes, donc avant 2015- s'est engagée sur les infrastructures ferroviaires et les autres régions se sont engagées sur les infrastructures ferroviaires et continuent de s'engager sur les infrastructures ferroviaires parce que, effectivement, pour améliorer le service de TER, il faut avoir des infrastructures en meilleur état. Je vous rappellerai que la Région Rhône-Alpes a mis près de 300 M€ sur le tram-train de l'ouest lyonnais entre 2006 et 2012, a mis autant sur le sillon alpin sud, etc.

Malheureusement, depuis 2015, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est dans une posture de se désengager des infrastructures ferroviaires de plus en plus et, aujourd'hui, à dire -en tout cas c'est le discours tel qu'il est tenu publiquement- que c'est à l'État de financer les infrastructures et ce n'est plus à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Je rappelle aussi que les autoroutes et autres routes nationales rapides sont bien de compétences de l'État et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de s'engager sur ces infrastructures-là pour des sommes extrêmement importantes puisque sur la RN 88, je crois que nous sommes à plus de 200 M€ d'engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une toute petite correction, la tarification T-Libr n'est pas une tarification intégrée. Ce que nous nous appelons tarification intégrée, c'est que l'on puisse, sur le même périmètre, prendre indifféremment le ferroviaire et les transports urbains avec le même tarif. Aujourd'hui T-Libr c'est une tarification cumulée, certes moins chère que si on cumulait deux abonnements ou deux tickets quand on arrivera à faire le T-Libr occasionnel, mais ce n'est pas du tout de l'intégration. Nous, ce que nous souhaitons, c'est que sur le périmètre de SYTRAL Mobilités, on puisse assez rapidement -en tout cas c'est le souhait et les engagements que le Président du SYTRAL a pris, y compris de financer la perte de recettes- prendre le TER ou les transports urbains avec le même titre et donc au même tarif.

Je souhaite, comme vous, que l'État, la Région et la Métropole parlent d'une seule voix. Force est de constater, qu'aujourd'hui, l'État et la Métropole parlent d'une seule voix mais que la Région n'y est pas associée. J'ai encore croisé le Vice-Président Aguilera, la semaine dernière ou il y a dix jours, qui me confirmait qu'il ne souhaitait pas aller sur le volet infrastructures du CPER mobilités, que c'était le rôle de l'État. Je rappelle que la Métropole et SYTRAL Mobilités ont fait des offres à la Région depuis 2020, offres qui n'avaient jamais été faites auparavant, de sommes très importantes, puisqu'il s'agissait de 500 M€, pour aller sur le ferroviaire dans le cadre du développement de ce service express régional métropolitain.

Pour revenir à cette délibération, la Région et SNCF Réseau avaient prévu des études de RER de niveau 1 qui incluaient juste une augmentation de fréquence en heures creuses et en amplitude mais en restant toujours à la demi-heure et des augmentations de capacités. Nous avons fait pression pour que soit intégrée, dans cette étude, une augmentation de fréquence en heure de pointe sur les trois axes qui sont dans cette délibération, c'est à dire l'axe Givors-Perrache dont monsieur Da Passano veut parler, mais aussi l'axe Vienne-Villefranche et la branche Brignais-Saint-Paul du tram-train de l'ouest lyonnais. Parce qu'il nous semblait que sur ces trois axes, on avait la capacité de faire plus vite le quart d'heure en heure de pointe que sur les autres axes de l'étoile ferroviaire lyonnaise. Nous avons, grâce à nos pressions, obtenus ce complément d'études et c'est d'ailleurs l'objet de cette délibération qui rajoute un petit peu d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour permettre de faire cette étude sur ces trois axes.

Pour répondre à monsieur Da Passano, le nouveau pont au-dessus du Rhône et au-dessus de la voie ferrée, je vous le dis clairement, est définitivement abandonné. Il est abandonné parce qu'il est irréaliste d'un point de vue réglementaire par rapport aux conditions de l'environnement d'aujourd'hui. Les règlements de l'État en matière d'impacts environnementaux ont fortement évolué depuis 2019 ; il est abandonné parce que le Maire de Vernaison a fait campagne contre ce nouveau pont et a été élu et que c'est un respect de la démocratie : il ne souhaite ce nouveau pont et les habitants de Vernaison ne le souhaitent pas. En revanche, la rénovation-reconstruction du pont actuel n'est absolument pas abandonnée, ni reportée, ni *sine die*, elle est en cours d'étude. Elle est bien prévue pour être mise en œuvre dès que possible donc dans les années 2025-2028 le temps des travaux en fonction de l'option définitive qui sera choisie. Et simplement vous dire, mais un peu sur le ton de l'humour, que deux fois deux fois ça fait égal. Si vous avez fait deux fois plus que moi et deux fois plus que le Maire de Vernaison, lui et moi nous pesons donc autant que vous.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° CP-2023-2592 - déplacements et voirie - Lyon 1er - Lyon 4ème - Requalification du boulevard de la Croix-Rousse - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2592.

Avis favorable de la commission. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les élus, chers collègues. Je serai clair d'emblée : nous sommes pour la requalification du boulevard de la Croix-Rousse. Nous sommes pour un projet équilibré qui facilite la marchabilité comme la cyclabilité d'ailleurs, qui renforce la couverture végétale et qui respecte l'identité de ce boulevard, à travers son marché, l'un des plus grands de l'agglomération, ses forains et ses traditions à l'image de la vogue des marrons.

Le bilan de la concertation montre, d'ailleurs, que ce que j'évoque-là relève d'une aspiration qui est largement partagée. Mais ce bilan évoque aussi un autre point qui est non négligeable et sur lequel je me dois, au nom de mon groupe, d'insister.

En page 17, il est indiqué qu'une étude d'impact économique du projet est en cours. Avant toute chose, j'aimerais faire noter au procès-verbal de notre séance que notre groupe demande à ce que cette étude soit publiée auprès du grand public dès qu'elle sera finalisée.

Je poursuis en pointant un paradoxe qui devient une institution avec votre Exécutif, monsieur le Président. Nous sommes ici réunis pour acter un programme de réaménagement du boulevard alors que l'étude de son impact économique n'est pas achevée. Autrement dit, nous allons lancer un projet sans avoir anticipé ses conséquences. Est-il raisonnable, monsieur le Président, qu'une fois de plus, vous décidiez d'abord pour réfléchir éventuellement ensuite ?

D'autant que la dynamique économique examinée par cette étude, je viens de le dire, est au cœur de l'identité de ce boulevard. Là-encore, mesdames, messieurs, membres de la majorité, nous craignons que vous ne preniez des décisions sans avoir pris en compte certains des principaux enjeux.

Nous vous saurons donc reconnaissants de nous apporter des éléments de réponse et en attendant dans ces conditions, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Pelaez. Naturellement, l'étude que vous avez évoquée vous sera communiquée et il n'y a, absolument et naturellement, aucun souci. Et nous sommes très contents que vous souteniez ce projet de requalification du boulevard de la Croix-Rousse qui en a bien besoin depuis très longtemps.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° CP-2023-2596 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau - Désignation de représentants de la Métropole - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Économiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2596.

Avant de vous proposer des conseillers désignés, il faut faire un premier vote sur l'adhésion. Je mets cette proposition d'adhésion aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité.

Désignation de représentants de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau

(Dossier n° CP-2023-2596)

M. le Président : Pour cette désignation, je vous propose les candidatures suivantes :

- *Titulaire*

. Mme Emeline Baume,

- Suppléant

. M. Jean-Claude Ray.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée, Mme Baume Emeline, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de l'assemblée générale et du bureau élargi de l'association Grand Plateau, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° CP-2023-2602 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Rillieux-la-Pape - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon à la candidature du territoire Alagniers-Mont Blanc à Rillieux-la-Pape - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Hémain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2602.

Avis favorable de la commission avec une demande d'intervention du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Vincendet : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, la Ville de Rillieux-la-Pape compte parmi un des quatre grands projets de la Métropole, du fait de l'importance, bien sûr, des quartiers prioritaires politique de la ville.

La Commune de Rillieux-la-Pape souhaite désormais expérimenter le dispositif territoire zéro chômeur longue durée sur sa commune. Pour cela, nous avons entrepris depuis plusieurs mois un important travail de terrain pour déposer, dans les conditions les plus favorables possibles, un dossier de candidature sur le dernier trimestre de cette année.

Tout est entrepris à notre niveau pour donner une chance réelle à cette candidature. Ainsi, le territoire a tenu un comité de candidature le 15 septembre 2022 et, à ce jour, 80 habitants ont été rencontrés et 18 d'entre eux sont acteurs dans notre projet. 30 entretiens de compétence ont été également réalisés.

Lors de ces entretiens, quatre pôles de compétence ont été ainsi identifiés : couture, petit bricolage, cuisine et le prendre soin. Par ailleurs, plusieurs activités sont en cours d'identification et de modélisation. Tout est mis en œuvre pour que les EBE, les fameuses entreprises à but d'emploi, soient lancées prochainement en garantissant un taux d'employabilité optimal.

Je tiens ici à saluer l'engagement de la Métropole de Lyon dans le soutien à ce dispositif qui est en phase expérimentale sur le secteur des Alagniers-Mont Blanc grâce à la prise en charge de TP (travaux publics). Grâce à cette prise en charge, la Métropole offre ainsi une aide précieuse pour assurer la bonne continuité du projet qui vise à raccompagner vers l'emploi celles et ceux qui en sont le plus éloignés.

Je me félicite qu'au moins sur la cause de l'emploi, nous puissions avoir un point de vue commun et que nous puissions nous rassembler. Malheureusement, alors que chacun consent à des efforts pour mener à bien ce projet, nous apprenons que le budget alloué au projet de loi de finances pour 2024 ne permettrait pas aux entreprises à but d'emploi de l'ensemble du territoire national d'assurer les trajectoires d'embauche prévues pour atteindre l'exhaustivité. Autrement dit, quand les collectivités se mobilisent, l'État, sur ce point-là, lui, fait le choix de se désengager au moins partiellement.

Ce pas en arrière serait en outre incompréhensible au regard des engagements significatifs, tant humains que financiers, que nous avons collectivement pris. Nous ne pouvons que regretter de voir se fragiliser cette expérimentation dans nos territoires au moment même de leur réhabilitation. Sur la base partagée de prévisionnel de recrutement, la démarche que nous soutenons ici, bien sûr avec ce désengagement, risque de ne pas être totalement assurée.

La pérennité de notre projet ne peut être compromise par ce retrait partiel annoncé par l'État, c'est pourquoi monsieur le Président, assuré de votre volonté de voir cette expérience aboutir, je demande à la Métropole de Lyon si elle est prête à compenser ce retrait au moins sur les projets qui seront adoptés. Il en va de la suite de ce projet pour lequel nous avons consacré beaucoup de moyens et il serait bien sûr inconcevable que tous ces efforts aient été réalisés en vain.

M. le Président : Merci monsieur Vincendet. Je partage les propos et l'analyse que vous avez eus, d'abord sur l'intérêt de ces territoires zéro chômeur, et la Métropole de Lyon en est bien pourvue à Villeurbanne-Saint Jean depuis longtemps et avec trois nouveaux territoires récemment dans le 8ème arrondissement de Lyon, à Saint-Fons ainsi qu'à Villeurbanne-Les Brosses. Naturellement, et vous l'avez rappelé fortement, nous soutenons la candidature de Rillieux-Alagniers-Mont Blanc et nous travaillons aussi en soutien aux Communes de Vénissieux, Givors et Grigny pour des territoires de zéro chômeur.

Et nous avons été surpris des décisions gouvernementales récentes de diminuer les budgets alloués, les compensations qui sont données au nombre par emploi qui sont importantes, ces baisses représentent globalement sur les EBE existantes un tiers de leur chiffre d'affaires actuel. Cela fragilise complètement le dispositif et cela peut faire que certains de ces dispositifs chutent assez rapidement si rien n'est fait.

J'ai eu l'occasion d'en parler avec le Ministre Olivier Dussopt, il y a trois ou quatre semaines, pour les *Worldskills* à Eurexpo. Je ne peux pas dire qu'il m'ait rassuré pleinement. Donc, c'est bien un enjeu des discussions actuelles nationales au Parlement dans le cadre du PLF (projet de loi de finances). Et moi, je pousse naturellement, et je le redirai jeudi puisque nous accueillons, ici même, les territoires qui souhaitent rentrer au niveau national dans le dispositif. Il faut maintenir les moyens ou alors acter finalement que l'on ne veut plus développer ce dispositif mais, pour l'instant, il y a un double discours du Gouvernement qui maintient sa volonté de développer mais qui enlève les moyens financiers. Et donc, nous allons nous retrouver dans une impasse et j'espère qu'ensemble, monsieur Vincendet, nous aurons une majorité au Parlement pour faire modifier le projet de finances du Gouvernement.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° CP-2023-2608 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 7 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro CP-2023-2608.

Avis favorable de la commission avec une demande de parole du groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Monsieur le Président, chers collègues, en préambule, je voulais m'associer évidemment aux soutiens qui ont été apportés par les uns et les autres dans la délibération d'urgence pour l'Arménie.

Pour cette délibération, ce que je voulais dire : la France a diminué, depuis plusieurs années, ses aides ainsi que sa présence dans toute l'Afrique. Les diplomates sont devenus des fonctionnaires comme les autres : polyvalents, directeurs d'ARS (agence régionale de santé), d'EPHAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), ambassadeurs. Quelle différence ? Comme exemple, je peux vous citer l'Institut français du Sénégal qui ne reçoit plus un seul euro de la part de l'État Français et se finance essentiellement par les contributions étudiantes de celles et ceux qui espèrent obtenir un visa pour terminer leur cursus en France. Peu d'entre eux sont finalement élus.

Si c'est la fin de la France Afrique, que je ne vais pas regretter, nous avons aussi une forme de *soft power*, qui pouvait parfois être critiquable, mais était aussi le plus souvent la traduction de liens anciens et locaux avec des pays et des populations avec lesquels nous avons une histoire commune. Depuis le mois d'août, une directive venue du plus haut sommet de l'État interdit tout travail avec un certain nombre de pays depuis le coup d'État au Niger. Plus aucun échange, projet ou visa, *nada*, rien. Pour la délivrance de visas, l'excuse de la fermeture des consulats sur place ne tient pas, il s'agit bien d'une décision politique.

Tout cela a des conséquences sur la délibération qui nous occupe. Des projets au Burkina Faso et au Mali auraient pu être dans la liste. Si je fais confiance dans le travail de mesdames Anne Groperrin et Hélène Duvivier Dromain dans la qualité du contenu dans tous les projets de cette délibération ou qui auraient pu être dans cette délibération, il n'en demeure pas moins qu'il n'est plus possible de le faire dans les pays concernés par la directive et l'Agence de l'eau n'en a plus la possibilité. Cette politique ne fera que renforcer la défiance et les ressentiments. Si le Burkina et le Mali ne souhaitent plus la présence des associations soutenues par la France sur place, ils en ont parfaitement le droit mais ce n'est pas exactement comme cela que cela nous a été présenté en commission. Une place au conseil de sécurité, quelques symboles mémoriels, un champion des ventes d'armes et un grand formateur dans toutes les politiques sécuritaires ne font pas une politique étrangère suffisante, en particulier avec l'Afrique.

Bien sûr, nous subissons les conséquences de la politique de la France et vous me direz que je suis hors sujet mais, dans les moments dramatiques que nous vivons, je lance cette alerte de garder notre boussole contre vents et marées. Par ma voix, le groupe Métropole en commun s'abstiendra exceptionnellement sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est à madame la Vice-Présidente Hélène Duvivier Dromain.

Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain : Je vais vous apporter quelques petites précisions. Je vous rappelle que nous n'avons qu'un objectif, venir en aide aux populations. Je vais vous préciser le fonctionnement du fonds eau. Les pays éligibles sont votés par le fonds eau sur la base de données objectives, notamment taux d'accès à l'eau d'après un rapport de l'OMS (organisation mondiale de la santé) et de l'Unicef, pays pour lesquels nous avons une coopération, et c'est pour cela, notamment, que le Mali et le Burkina figuraient dans cette liste puisque nous avons une coopération avec ces deux pays au niveau de la Métropole de Lyon. Entre autres critères, cela aboutit à une liste de 24 pays qui a été revue trois fois depuis 2005.

La loi Oudin impose de passer par des ONG (organisations non gouvernementales) françaises. Nous n'avons pas le choix. Pour cette session, aucune ne nous a présenté de dossier portant sur ces pays, autrefois si souvent présents, le Burkina et le Mali. La raison en est que les ONG ne peuvent pas venir sur place parce qu'elles n'obtiennent pas de visa. Donc, les populations sont malheureusement les premières victimes de cette situation.

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° CP-2023-2612 - développement solidaire et action sociale - Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la Métropole de Lyon et passage à la gestion en flux - Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2612.

Avis favorable de la commission et je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Frier : Monsieur le Président, chers collègues, nous avons demandé à reporter l'examen de cette délibération en Conseil car, non seulement, elle contient des éléments éminemment politiques qui justifient un débat en séance publique, mais parce qu'elle nous semble également incomplète, au moins en partie.

Monsieur le Président, votre Cabinet nous a répondu que vous n'aviez pas d'autres choix que de faire passer cette délibération aujourd'hui car la loi imposerait la date limite du 23 novembre pour signer les conventions afférentes. Dans ce cas, pourquoi ne pas l'avoir faite examiner lors de notre dernier Conseil ? Il est regrettable de constater que nos débats pâtissent de votre mauvaise gestion de nos instances.

La nécessité de refondre notre politique de réservation de logements sociaux ne fait aucun doute. Elle est, en effet, doublement obsolète, en raison de l'ancienneté de sa conception qui remonte au 25 janvier 2000 et en raison de son inadéquation avec certains textes législatifs récents, à l'instar de la loi Élan de 2018 et de la loi 3DS de 2022.

C'est pourquoi ce qui nous gêne, et expliquait notre demande initiale de report, réside moins dans le fond que dans la forme, comme c'est très souvent le cas depuis le début de votre mandat. Si nous avons bien compris cette délibération et les explications qui ont été données en commission développement solidaire, monsieur le Président, il s'agit pour nous de mettre à jour cette politique tout en la clarifiant et en la précisant.

Or, nous craignons que ce rapport, tel qu'il se présente aujourd'hui, n'aboutisse pas au résultat escompté. Vous ne consacrez en effet qu'un petit paragraphe sur six pour décrire les nouvelles orientations de notre politique de réservation. En nous demandant de les voter en l'état, nous ne sommes pas loin de donner un blanc-seing, dans un flou artistique qui ne précise ni ne clarifie quoi que ce soit.

Un document-cadre essentiel à notre nouvelle politique de réservation manque, en effet, à l'appel : la convention intercommunale d'attribution (CIA) réécrite. Il est étrange de voter, dans la précipitation et en séance restreinte, les orientations rénovées de notre politique sans pouvoir examiner dans le même temps la CIA mise à jour car les unes ne vont pas sans les autres.

Mais il manque aussi d'autres pièces indispensables à la bonne constitution de ce rapport, notamment le rendu du travail engagé, je cite : "*avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision des taux de réservation auprès des bailleurs*", tel qu'il est indiqué en page 4 de la délibération et, également, le rendu du travail engagé entre "*la Métropole et les communes concernant le système de réservations issu des engagements sur les garanties d'emprunt*", tel qu'il est indiqué en page 5 de la délibération.

Ces deux derniers éléments nous semblent aussi essentiels pour éviter de voter à l'aveugle un tel rapport car c'est bien ce que nous faisons ici, nous votons à l'aveugle un rapport incomplet au cours d'une séance à huis clos et où ne sont pas présents tous les Conseillers métropolitains. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Elus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Merci monsieur le Président. La gestion en flux pour l'attribution des logements sociaux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, faciliter la mobilité résidentielle, favoriser la mixité sociale et renforcer le partenariat entre bailleurs et réservataires. Certes, nous voterons cette délibération.

Pour autant, nous souhaitons rebondir à l'occasion de cette délibération sur l'adoption récente des Sénateurs de la proposition de loi visant à renforcer le rôle des Maires dans l'attribution des logements sociaux. Il revient désormais aux Députés d'examiner le texte.

Le dispositif d'attribution des logements sociaux qui s'applique aujourd'hui laisse peu de poids aux Maires, membres de droit dans les CALEOL (Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements) et la proposition de loi vise à leur accorder un poids plus cohérent avec leur responsabilité politique et juridique pour assurer le logement de leurs populations et le développement de leurs communes. Sauf que, et sans présager de l'adoption de ce texte, ce texte, une fois de plus, n'intègre pas la spécificité de la Métropole lyonnaise unique en son genre en France puisqu'il ne concerne que les territoires ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) qui sont à l'origine de la constitution d'une CALEOL intercommunale.

Aussi, et sur ce sujet important qui concerne l'attribution des logements sociaux, il est indispensable que notre Métropole considère et intègre les difficultés des Maires des communes qui la constituent et soutiennent les mêmes évolutions souhaitées par le texte des Sénateurs.

Je suis désolée, j'ai une voix un peu bizarre mais je n'arrive pas à la récupérer.

A savoir, redonner aux Maires la responsabilité de la qualité de vie et la bonne intégration, dans leurs communes, des populations et de toutes les populations. De nombreuses communes ont signé des contrats de mixité sociale et mènent aux côtés des services de la Métropole une politique volontariste pour offrir ainsi des solutions de logements pour tous sur leurs communes.

Les communes doivent aussi pouvoir participer au parcours résidentiel de leurs habitants et répondre, par exemple, à des demandes légitimes de citoyens dont la situation familiale évolue et qui souhaitent trouver un logement conventionné sur le territoire dans lequel ils vivent.

Oui, on évoque la solution de partenariat avec les bailleurs sociaux, avec lesquels les Maires peuvent travailler, les attributions en bonne intelligence, mais ce ne sont que des intentions, voire du bon vouloir, et non des solutions encadrées. On évoque l'intelligence territoriale des élus locaux, il s'agit là de celle des Maires, ceux auxquels on demande de construire des logements sociaux, qu'on veut pénaliser mais qui, en même temps, n'ont aucun poids dans les commissions d'attribution des logements sociaux.

Il faut, monsieur le Président, que sur ce point important, vous entendiez la nécessité d'améliorer le principe d'attribution des logements sociaux et que vous alliez dans le même sens que la proposition de loi actuelle sur le sujet afin de renforcer le rôle des Maires au sein des commissions d'attribution. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre : Merci pour ces deux interventions. Cela appelle, quand même, quelques précisions sur la méthode comme cela a pu être indiqué. D'abord rappeler, mais je ne crois pas que cela soit forcément très utile, que nous nous inscrivons dans un cadre national de réforme de la demande et des attributions qui doit être effectivement mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024 et donc, la délibération ne pouvait avoir lieu qu'à ce moment-là mais j'ai bien entendu votre remarque.

Le passage en flux part d'un état des lieux, je reprends l'expression de l'État, et nous avons dû faire, avec les bailleurs, l'état des lieux du ratio commune-Métropole-bailleur, etc. Nous arrivons à un taux de réservation de 11 % pour la Métropole et de 1 % pour les communes. Nous sommes contraints, je le rappelle, de partir de cet état des lieux. Pour celles et ceux qui ont participé aux nombreuses réunions que j'ai mises en place, nous souhaitons aller plus loin au départ et nous avons été rappelés à l'ordre puisqu'il fallait respecter cet état des lieux.

Comme je le fais dans l'ensemble de la politique du logement, à travers nos points trimestriels, Vice-Présidents et Maires, nos échanges ont été nombreux. Je parle de réunions techniques avec les différents services mais aussi de réunions politiques et le travail a été amorcé depuis 2021. Je ne dis pas que nous sommes toujours sur des positions consensuelles, ce qui n'est pas le cas, mais nous dialoguons en permanence pour essayer de trouver des compromis. Mais vous l'avez évoqué que le travail avec les bailleurs va, par ailleurs, se poursuivre. Alors, je sais bien, comme vous le dites, il est possible que cela donne lieu à des situations différentes selon les territoires mais enfin, normalement, la collaboration que vous avez avec les bailleurs va vous permettre d'aller bien au-delà de ces 1 % et je pense, notamment, à la préoccupation que les communes ont, à juste titre, sur les questions de mutation de leurs habitants et de leurs habitantes.

J'ai tenu, par ailleurs, à ce qu'en fonction de l'engagement des communes dans la politique du logement et, notamment, leur contribution au financement du logement social, nous puissions augmenter, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'alors, leur part de réservation dans les programmes neufs puisque c'est là aussi que nous aurons aussi une marge de progression en termes de réservation.

Enfin, je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté sur les 11 % de réservation de la Métropole sur le stock de logements sociaux. Les objectifs de répartition de ces réservations sont les suivants :

- 40 % pour les publics prioritaires que nous avons définis ensemble en ayant des discussions, je le dis, notamment sur la question des expulsions ou des personnes en situation d'expulsion, je le sais, nous avons eu ce débat avec un certain nombre de communes. Nous avons dit que nous fonctionnions sur l'année 2024 et que nous ferions le bilan au cours de l'année 2024 pour voir si nous maintenions cette définition des publics prioritaires,

- 40 % pour les agents des collectivités, je le dis bien ainsi,

- 10 % pour le relogement, hors renouvellement urbain, et 10 % que nous définissons ensemble, c'est-à-dire en partenariat avec les communes.

Je souhaite, enfin, pour conclure, à l'heure où nous parlons d'une nouvelle décentralisation de la politique du logement. Je ne suis pas sûr que ce soit le texte que vous avez évoqué, parce que j'ai entendu les déclarations du Ministre au moment du congrès de l'Union sociale de l'habitat, je crois qu'à l'heure où nous parlons d'une nouvelle décentralisation de la politique du logement, il nous faut avoir à l'esprit non seulement le travail partenarial que nous menons ensemble avec les communes sur notre territoire et j'espère que cela peut constituer un modèle mais aussi un principe d'équité sur l'ensemble de la Métropole, sur l'ensemble de notre territoire car la politique du logement est une logique métropolitaine et il me semble que cette logique d'équité ne peut être maintenue qu'à cette échelle.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° CP-2023-2636 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Accord de dissolution et répartition de l'actif et du passif - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au comité de pilotage - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2636.

Avis favorable de la commission avec une demande d'intervention du groupe Synergies Elus et Citoyens. Je ne doute pas que Max Vincent prenne la parole pour le groupe.

M. le Conseiller Vincent : Je réitère mon intervention que j'ai faite lors de la commission des finances puisqu'avec la dissolution de l'EPARI, la Métropole va toucher une somme importante non négligeable de 17 M€. Moi, je voudrais rappeler que les communes jusqu'à maintenant ont cotisé au Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) qui était géré par l'EPARI et que, de ce fait, les communes, finalement, mériteraient d'avoir une restitution de cette somme, ce qui serait à mon avis équitable, puisque sur 17 M€, vous pouvez bien redonner 10 M€ d'aides aux communes puisque cette somme, qui arrive là, est une manne exceptionnelle et je remercie, d'ailleurs, monsieur Valéro qui a très bien géré le dossier en tant que Vice-Président du Conseil départemental pour récupérer cet argent.

Par conséquent, je le dis, 10 M€ de plus à l'aide aux communes sur les 50 M€, cela ne serait pas de trop, et cela serait tout à fait équitable sur le plan communal. D'autant plus qu'aujourd'hui, les communes n'ont plus de services et qu'elles ont été obligées de financer, je dirais, le branchement de certains bâtiments publics au niveau de la fibre. Donc, cela a été des frais supplémentaires qui ont été malheureusement mis à la charge des communes. Donc, la justice voudrait que vous puissiez redonner ces sommes indirectement par l'aide aux communes. Voilà ma requête.

M. le Président : Merci cher Max Vincent. Je ne suis pas surpris par vos propos car vous m'avez déjà tenu, soit au Conseil, soit sur un cadre plus restreint, la même demande, il y a déjà au moins un an.

M. le Conseiller Vincent : La pédagogie, c'est l'art de la répétition, monsieur le Président !

M. le Président : Tout à fait mais après, pour convaincre, parfois il faut rajouter quelques arguments.

M. le Conseiller Vincent : Là, il ne faut quand même pas exagérer car c'est un bon argument parce que la justice voudrait que vous redonniez cela aux communes, quand même.

M. le Président : Très bien. Écoutez, pour l'instant, cela va rester dans le budget métropolitain.

Je mets cette délibération aux voix. Mais je mets quoi aux voix ?

Excusez-moi, il faut quand même que je dise ce que l'on met aux voix. Donc, on désigne quand même un représentant titulaire et un représentant suppléant pour l'accord de dissolution.

Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au comité de pilotage

(Dossier n° CP-2023-2636)

M. le Président : Je vous propose les candidatures suivantes :

- Titulaire

. Mme Emeline Baume,

- Suppléant

. M. Bertrand Artigny.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

M. le Président : Attendez, je relis la procédure. Donc, il y avait bien un premier vote de principe. Est-ce que le premier vote, je l'ai coupé trop tôt ou est-ce qu'il a été fait ? Il a été fait ?

(Rumeurs dans la salle).

A l'unanimité, donc il a été fait ! 56 voix pour ! Vous voulez qu'on le refasse !

(Rumeurs dans la salle).

Alors, on refait le vote de principe, il n'y a pas de problème, et je m'excuse pour cette imprécision.

(Rumeurs dans la salle).

Tout à fait, revotons pour la délibération !

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Je confirme l'unanimité avec cinq abstentions.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Président : Et pour la désignation, je vous propose Émeline Baume comme titulaire, et Bertrand Artigny comme suppléant. S'il n'y a pas d'autres candidats, je mets cette proposition aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° CP-2023-2637 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Benjamin Badouard pour un déplacement à Modène (Italie) du 17 au 20 octobre 2023 pour participer et intervenir au Forum annuel et à l'assemblée générale d'Energy Cities - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro CP-2023-2637.

Avis favorable de la commission. Deux groupes ont demandé la parole mais d'abord je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pélaez : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Je vous avoue que j'attendais l'intervention du groupe Inventer la Métropole de demain pour dire, peut-être, pareil, la même chose. Du coup, je vais dire deux mots.

M. le Président : Donc, elle est retirée ?

(Rires dans la salle).

M. le Conseiller Quiniou : On ne sait jamais. C'est pour éviter les redites car j'ai l'impression que vous n'aimez pas lorsqu'on rabâche toujours la même chose. Donc, je veux vous éviter cela.

Monsieur le Président, juste deux mots sur cette délibération, il est d'usage que les représentants dans les instances fassent les déplacements et sur ce déplacement d'Energy Cities, vous avez choisi d'envoyer monsieur Badouard, es-qualité d'expert de la publicité métropolitaine.

J'étais intervenu au dernier Conseil, j'espère avec un peu d'humour, pour rappeler que le rôle des élus n'était pas celui de rôle de militant associatif et qu'il fallait faire la part des choses. D'une part, les élus représentent tout le monde et les militants associatifs défendent une cause fortement et sont souvent des experts sur ces sujets parce qu'ils la travaillent très fortement. C'est le cas de monsieur Badouard qui est un expert de la publicité, en tout cas de l'anti-publicité, vu que c'était son rôle dans le collectif Plein la vue.

En commission, nous sommes déjà intervenus, cela a été relevé et la réponse a été : "Vous comprenez, comme monsieur Guelpa-Bonaro est indisponible", et il a le droit, "et que les autres Vice-Présidents sont incompétents, on va envoyer quelqu'un de compétent sur ce sujet".

Le rôle des élus n'est pas forcément d'être le plus compétent sur ces sujets. Est-ce qu'un bon médecin est un bon Ministre de la Santé ? Tout le monde sait que pas forcément.

Donc, pour ces raisons-là et en cohérence, on estime qu'un autre élu de l'Exécutif aurait pu prendre ce rôle-là parce que nous tous élus, nous nous appuyons sur des services très compétents qui nous permettent d'assumer notre rôle d'élus, quel que soit le sujet.

Donc, notre groupe votera contre cette délibération.

M. le Président : Écoutez, monsieur Quiniou, c'est le droit du groupe, et je le respecte, mais je suis un peu étonné. La Métropole se fait représenter par un élu, souvent un Vice-Président mais parfois par un Conseiller. Monsieur Badouard n'est pas là en tant que militant anti-pub, il est là en tant que Conseiller métropolitain, représentant de la Métropole, et les autres collectivités, vous savez, font un peu pareil.

Moi qui fait quand même beaucoup de choses à Lyon, notamment avec la Région qui est souvent une de nos partenaires, quasiment à chaque manifestation, la Région n'est pas représentée par un Vice-Président mais par un Conseiller régional, qui plus est d'opposition localement, qui représente la Région sans qu'on en fasse le moindre drame au quotidien. Mais je le dis une nouvelle fois, votre choix est naturellement respectable.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Badouard Benjamin n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

M. le Président : Nous avons fini avec l'ordre du jour. La prochaine Commission permanente se tiendra le 20 novembre 2023. Je vous souhaite à toutes et tous une excellente journée. Et merci de remettre vos boîtiers à l'entrée.

(La séance est levée à 10 heures 52).

Annexe 1 (pages 51 à 67)

Résultats des votes

Vérification du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	11	0	0	0
Les écologistes	Pour	19	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	2	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	3	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		47	0	0	0

N° CP-2023-2754 - Association La Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF) - Attribution d'une subvention d'urgence dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabagh

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		64	0	0	0

N° CP-2023-2577 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 juillet 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	13	0	2	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		62	0	2	0

N° CP-2023-2584 - Chassieu - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermeoz et le giratoire Usingen - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	4	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	1	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		43	5	17	0

N° CP-2023-2585 - Étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Avenant n° 1 à la convention de financement d'études entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), l'État et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		65	0	0	0

N° CP-2023-2592 - Lyon 1er - Lyon 4ème - Requalification du boulevard de la Croix-Rousse - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	5	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		59	0	4	0

N° CP-2023-2596 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	2	0	12	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	3	0	0	0
Totaux		50	0	12	0

N° CP-2023-2596 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	2	0	13	0
Les écologistes	Pour	26	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	1	3	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	2	0	1	0
Totaux		39	1	21	0

N° CP-2023-2602 - Rillieux-la-Pape - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon à la candidature du territoire Alagniers-Mont Blanc à Rillieux-la-Pape

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	1	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		64	0	0	0

N° CP-2023-2608 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 7 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	28	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	1	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Ne prend pas part au vote	0	0	0	1
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		62	0	1	1

N° CP-2023-2612 - Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la Métropole de Lyon et passage à la gestion en flux - Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Pour	14	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
Totaux		55	0	8	0

N° CP-2023-2636 - Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Accord de dissolution et répartition de l'actif et du passif - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	1
La Métro Positive	Pour	15	0	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	3	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	4	0
Totaux		58	0	5	1

N° CP-2023-2636 - Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Accord de dissolution et répartition de l'actif et du passif - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	15	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	1	2	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Non défini	2	0	2	0
Totaux		39	1	23	0

N° CP-2023-2637 - Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Benjamin Badouard pour un déplacement à Modène (Italie) du 17 au 20 octobre 2023 pour participer et intervenir au Forum annuel et à l'assemblée générale d'Energy Cities

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	4	0
La Métro Positive	Contre	0	15	0	0
Les écologistes	Pour	27	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	4	0	0	0
Totaux		45	15	4	0

Rapport des délibérations



Séance - 16/10/2023

Date : 16/10/2023 08:28:56

Président :

Secrétaire :

Vérification du quorum

Date du vote : 16/10/2023 09:33:56

Mode de scrutin : Public

Volants : 60

Voix totales : 60

Voix Exprimées : 47

Non votés : 13

Taux d'abstention : 0,0%

Sans les pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents

(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix

Non votants

13 Voix

- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Les écologistes) Grosserlin Anne 1 voix
- (Les écologistes) Khelifi Zémorda 1 voix
- (La Métro Positive) Kollhaas Jean-Charles 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runal Sandrine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
- (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix

Pour

47 Voix

100,0%

- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Burlet François-Noël 1 voix
- (Les écologistes) Carnus Jérémie 1 voix
- (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blainde 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Frelly Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaire) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Henain Séverine 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimmelfeld David 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
- (Les écologistes) Peiot Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix
- (La Métro Positive) Vincendei Alexandre 1 voix

N° CP-2023-2754 - Association La Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF) - Attribution d'une subvention d'urgence dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabagh

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **16/10/2023 09:46:21**

Votants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **64**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	64 Voix	100,0%
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badoir Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doiriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude		1 voix
(Les écologistes) Duviour Dromain Hélène		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence		1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Geurion Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grossperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpas-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hernain Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Merion Richard par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Pebeaz Louis		1 voix
(Les écologistes) Peillot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quimou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie par procuration à Khelifi Zémorda	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Non votants 1 Voix

(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix

Unanimité

N° CP-2023-2577 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er juin au 31 juillet 2023

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **16/10/2023 09:55:12**

Votants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **62**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **3,1%**

Pour	62 Voix	100,0%
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappemriere Florence	1 voix	
(Les écologistes) Althanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yyes	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Bufet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelipa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hémain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelhaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Pélot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picoit Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzouque Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine
(La Métro Positive) Sarselli Véronique
(La Métro Positive) Seguin Luc
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
(Les écologistes) Vacher Lucie par procuration à Khelifi Zémorda
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
(Les écologistes) Vessiller Béatrice
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

2 Voix

(La Métro Positive) Corsale Doriane
(La Métro Positive) Gascon Gilles

1 Voix

(Les écologistes) Artigny Bertrand

N° CP-2023-2584 - Chassieu - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/Rue Jean Mermoz et le giratoire Usinger - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Adoptée

Date du vote : **16/10/2023 10:00:18**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **48**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **26,2%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	43 Voix	89,6%
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asik-Lapperniere Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Borlet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Delan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Duwier Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hémard Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Morera Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie par procuration à Khelifi Zémorda	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Stuyvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessillier Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Contre	5 Voix	10,4%
(Inventier la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Inventier la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Inventier la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Inventier la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
Abstention	17 Voix	

(La Métro Positive) Buffet François-Noël
 1 voix
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine
 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique
 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe
 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane
 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc
 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence
 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 1 voix
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 1 voix
 (Progressistes et républicains) Kimmel David
 1 voix
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 1 voix
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 1 voix
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 1 voix
 (La Métro Positive) Quintou Christophe
 1 voix
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 1 voix
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 1 voix
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre
 1 voix

N° CP-2023-2585 - Étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Avenant n° 1 à la convention de financement d'études entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), l'État et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Unanimité

Date du vote : **16/10/2023 10:17:52**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **65**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **0,0%**

Pour	65 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperniere Florence	1	voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1	voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1	voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1	voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1	voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1	voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1	voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1	voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1	voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1	voix
(Les écologistes) Brosseau Claire	1	voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1	voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1	voix
(La Méro Positive) Buffet François-Noël	1	voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1	voix
(La Méro Positive) Chadier Sandrine	1	voix
(La Méro Positive) Chamot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1	voix
(La Méro Positive) Cochet Philippe	1	voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1	voix
(La Méro Positive) Corsale Doriane	1	voix
(La Méro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc	1	voix
(La Méro Positive) Crozier Laurence	1	voix
(Progressistes et républicains) Da Fassano Jean-Luc	1	voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1	voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude	1	voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1	voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1	voix
(La Méro Positive) Gascon Gilles	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1	voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1	voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1	voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1	voix
(Les écologistes) Heman Severine	1	voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1	voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1	voix
(Les écologistes) Kothlaas Jean-Charles	1	voix
(La Méro Positive) Lassagne Lionel	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1	voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane	1	voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1	voix
(La Méro Positive) Nachury Dominique	1	voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pebeaz Louis	1	voix
(Les écologistes) Pellet Isabelle	1	voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1	voix

(Progressistes et républicains) Piroc Myriam	1	voix
(La Méro Positive) Pouzergue Clotilde	1	voix
(La Méro Positive) Quiniou Christophe	1	voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1	voix
(La Méro Positive) Sarselli Véronique	1	voix
(La Méro Positive) Seguin Luc	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1	voix
(Les écologistes) Vacher Lucie par procuration à Khelif Zémorda	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric	1	voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1	voix
(La Méro Positive) Vincendet Alexandre	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1	voix

**N° CP-2023-2592 - Lyon 4^{ème} - Lyon 4^{ème} - Requalification du boulevard de la Croix
Rousse - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme -
Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
(CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de
programme**

Unanimité

Date du vote : **16/10/2023 10:20:28** Mode de scrutin : **Public**

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **59**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **6,2%**

Pour	59 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappereire Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Borifet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Méro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(La Méro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Méro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(La Méro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Méro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(La Méro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(La Méro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Duvié Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(La Méro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Severine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Méro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunal Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Méro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Pérot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picot Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(La Méro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(La Méro Positive) Quintou Christophe	1 voix	

(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(La Méro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Méro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie par procuration à Khelifi Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(La Méro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

4 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pellaez Louis	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix

2 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cécile	1 voix

N° CP-2023-2596 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau - VOTE SUR LE RAPPORT		Unanimité
Date du vote : 16/10/2023 10:21:26		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 65		
Non votés : 3		
Taux d'abstention : 18,5%		
Voix Exprimées : 50		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	50 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lappereiere Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Falha	1 voix	
(Socialiste la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debi Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Delhan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Duivrier Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelba-Bonnaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmelfield David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Veronique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Periot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picoat Myriam	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(Inventer la Métropole de demain) Sbeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie par procuration à Khelifi Zémorda	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vassiller Béatrice	1 voix	
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
Abstention	12 Voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	

(La Métro Positive) Chadier Sandrine
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Veronique
(La Métro Positive) Corsale Doriane
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc
(La Métro Positive) Croizier Laurence
(La Métro Positive) Gascon Gilles
(La Métro Positive) Lassagne Lionel
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
(La Métro Positive) Quiniou Christophe
(La Métro Positive) Sarselli Veronique
(La Métro Positive) Seguin Luc

Non votants

(Les écologistes) Baums Emeline
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
(La Métro Positive) Nachury Dominique

3 Voix

N° CP-2023-2596 - Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau - VOTE SUR LA DESIGNATION

Adoptée

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **16/10/2023 10:22:12**

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **40**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **4**

Taux d'abstention : **32,3%**

Pour	39 Voix	97,5%
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperriere Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yes	1 voix	
(Les écologistes) Benamed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Duivivier Dromain Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guépa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Hermain Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Les écologistes) Periot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Vaucher Lucie par procuration à Khelifi Zémorda	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	

Contre	1 Voix	2,5%
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	

Abstention	21 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujion Christophe	1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelfield David	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Palaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quimou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Veronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix

Non votants	4 Voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphael	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix

N° CP-2023-2602 - Rillieux-la-Pape - Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon à la candidature du territoire Alagniers-Mont Blanc à Rillieux-la-Pape

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **16/10/2023 10:27:44**

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **64**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	64 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lappierre Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athamaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Babouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibal Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Borier Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Burfet François-Noël	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Chamot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doirane	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude	1 voix	
(Les écologistes) Duwier Dromain Hélène	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer, la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer, la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimeifield David	1 voix	
(Les écologistes) Kheifir Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimeifield David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer, la Métropole de Demain) Pelpiez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Pellet Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picoat Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	

(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer, la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie par procuration à Kheifir Zémorda	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Non votants

1 Voix

(Communiste et républicain) Debut Raphael

N° CP-2023-2608 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 7 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires		Unanimité	
Date du vote : 16/10/2023 10:31:58			
Mode de scrutin : Public			
Voix : 65			
Non votés : 1			
Taux d'abstention : 1,5%			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	62 Voix	100,0%	
(Les écologistes) Artigny Bertrand			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lappenniere Florence			1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre			1 voix
(Les écologistes) Barouard Benjamin			1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien			1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline			1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves			1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam			1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno			1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal			1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire			1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane			1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme			1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël			1 voix
(Les écologistes) Camus Jeremy			1 voix
(La Métro Positive) Chamot Pascal par procuration à Sarselli Véronique			1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe			1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine			1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane			1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc			1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence			1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc			1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphael			1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude			1 voix
(Les écologistes) Duivier Dromain Hélène			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France			1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie			1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Maic			1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne			1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe			1 voix
(Les écologistes) Hérain Séverine			1 voix
(Les écologistes) Kheifri Zémorda			1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David			1 voix
(Les écologistes) Konrhaas Jean-Charles			1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel			1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane			1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique			1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique			1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis			1 voix
(Les écologistes) Periot Isabelle			1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle			1 voix
(Progressistes et républicains) Piroc Myriam			1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde			1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe			1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude			1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole
 (Les écologistes) Vacher Lucie par procuration à Kheifri Zémorda
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyverdael Cédric
 (Les écologistes) Vessillier Béatrice
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

Abstention 1 Voix

(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix

Ne prend pas part au vote 1 Voix

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix

Non votants 1 Voix

(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix

N° CP-2023-2612 - Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la Métropole de Lyon et passage à la gestion en flux - Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **16/10/2023 10:43:46**

Volants : **65**

Voix totales : **65**

Voix Exprimées : **65**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **12,3%**

Pour	55 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibal Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boftet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(Les écologistes) Carnus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Charmot Pascal par procuration à Sarsell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphael		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude		1 voix
(Les écologistes) Duivier Dromain Hélène		1 voix
(Les écologistes) Frely Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise, résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hieman Severine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Les écologistes) Perrot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picoi Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Les écologistes) Vaucher Lucie par procuration à Khelifi Zémorda		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
(Les écologistes) Vessilier Béatrice
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre

8 Voix	1 Voix
(Abstention)	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) de Demain) Pelbez Louis	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

2 Voix	1 Voix
(Non votants)	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix

N° CP-2023-2636 - Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autorités rhodaniennes de l'information (EPARI) - Accord de dissolution et répartition de l'actif et du passif - VOTE SUR LE RAPPORT		Unanimité
Date du vote : 16/10/2023 10:47:45		
Mode de scrutin : Public		
Volants : 65		
Voix totales : 65		
Voix Exprimées : 58		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 1		
Taux d'abstention : 7,7%		
100,0%		
Pour	58 Voix	100,0%
(Les écologistes) Arfipy Bertrand (Les écologistes) Badier Benjamin (Les écologistes) Bagron Fabien (Les écologistes) Baume Emeline (Les écologistes) Ben Itah Yves (Les écologistes) Benahmed Fatima (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène (Métropole en commun) Boffet Laurence (Les écologistes) Brossaud Claire (Les écologistes) Brunel Vinciane (Les écologistes) Bub Jérôme (La Métro Positive) Buffet François-Noël (Les écologistes) Camus Jeremy (La Métro Positive) Chadler Sandrine (La Métro Positive) Chamot Pascal par procuration à Sarsell Véronique (La Métro Positive) Cochet Philippe (Les écologistes) Collin Blandine (La Métro Positive) Corsale Doriane (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc (La Métro Positive) Crozier Laurence (Communiste et républicain) Debù Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène (Les écologistes) Firy Laurence (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie (La Métro Positive) Gascon Gilles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (Les écologistes) Gosperrin Anne (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe (Les écologistes) Heman Séverine (Les écologistes) Khelifi Zémorda (Progressistes et républicains) Kimefeld David (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles (La Métro Positive) Lassagne Lionel (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Brunel Vinciane (Les écologistes) Moreira Véronique (La Métro Positive) Nachury Dominique (Progressistes et républicains) Panassier Catherine (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud (Inventer la Métropole de Demain) Pebeaz Louis (Les écologistes) Peitot Isabelle (Communiste et républicain) Picard Michèle (Progressistes et républicains) Pico Myriam (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde (La Métro Positive) Quinot Christophe (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine (La Métro Positive) Sarsell Véronique		

(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie par procuration à Khelifi Zémorda	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
Abstention	5 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti, Apparière Florence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Givert Iliaac	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
Non votants	1 Voix
(Les écologistes) Athamaze Pierre	1 voix

N° OP-2023-2636 - Dissolution et liquidation de l'établissement public pour les autorités rhodaniennes de l'information (EPARI) - Accord de dissolution et répartition de l'actif et du passif - VOTE SUR LA DESIGNATION		Adoptée
Date du vote : 16/10/2023 10:48:36		
Mode de scrutin : Public		
Votants : 65		
Voix totales : 65		
Voix Exprimées : 40		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 2		
Taux d'abstention : 35,4%		
Pour	39 Voix	97,5%
(Les écologistes) Artigny Bertrand (Les écologistes) Badoeur Benjamin (Les écologistes) Bagnon Fabien (Les écologistes) Baume Emeline (Les écologistes) Ben Iah Yves (Les écologistes) Benahmed Fatiha (Socialiste, la gauche, sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène (Métropole en commun) Boriet Laurence (Les écologistes) Brossaud Claire (Les écologistes) Brunel Vinciane (Les écologistes) Bub Jérôme (Les écologistes) Camus Jérémie (Les écologistes) Collin Blandine (Communiste et républicain) Debù Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France (Les écologistes) Frety Laurence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène (Les écologistes) Groperrin Anne (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Forestan (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe (Les écologistes) Heman Séverine (Les écologistes) Khelifi Zémorda (Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel (Les écologistes) Moreira Veronique (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud (Les écologistes) Petit Isabelle (Communiste et républicain) Picard Michèle (Les écologistes) Ray Jean-Claude (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine (Les écologistes) Vacher-Lucie par procuration à Khelifi Zémorda (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Slyvendael Cédric (Les écologistes) Vessiller Béatrice (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		
Contre	1 Voix	2,5%
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		
Abstention	23 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asih-Lappemiere Florence (La Métro Positive) Buffet Francois-Noël (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarsaelli Veronique (La Métro Positive) Cochet Philippe (La Métro Positive) Corsale Doriane (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc (La Métro Positive) Crozier Laurence		

(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (La Métro Positive) Quinou Christophe
 (La Métro Positive) Sarsaelli Veronique
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Vincendet Alexandre

2 Voix

Non votants
 (Les écologistes) Athanaze Pierre
 (Progressistes et républicains) Kimelfeld David

Adoptée

N° CP-2023-2637 - Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Benjamin Badaouard pour un déplacement à Modène (Italie) du 17 au 20 octobre 2023 pour participer et intervenir au Forum annuel et à l'Assemblée générale d'Energy Cities

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **16/10/2023 10:52:22**

Volants : **65**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **6,2%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	45 Voix	75,0%
(Les écologistes) Atigny Bertrand		1 voix
(Syngies Elus et Citoyens) Asil-Lappérière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Tiah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benneim Falla		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzighiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Béranger Br		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duwiler Dromath Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Buffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Brosseau Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Ray Jean-Claude		1 voix
(Les écologistes) Duwiler Dromath Hélène		1 voix
(Syngies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Syngies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosjean Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouil Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Hernain Séverine		1 voix

Contre	15 Voix	25,0%
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Chader Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) Chamot Pascal par procuration à Sansell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Gascion Gilles		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Nischury Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quinou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Sansell Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre		1 voix

Abstention	4 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole	1 voix

Non votants	1 Voix
(Les écologistes) Badaouard Benjamin	1 voix

Annexe 2 (pages 68 à 371)

**Projets de délibérations transmis aux Conseillers membres de la Commission permanente
en date du vendredi 29 septembre 2023 et du mardi 10 octobre 2023**

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2577

2

Élu	Destination	Dates	Objet
CAMUS Jérémy	Arandon-Passins (38)	9 juin	Rencontre avec le Président de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour étudier la possibilité d'engager des partenariats notamment autour de l'alimentation.
CAMUS Jérémy	Bruxelles (Belgique)	11 au 13 juin	Sommet urbain de Bruxelles organisé par les réseaux Métropolis et Eurocities, pour intervenir sur la question des relations entre Métropole et communes rurales en lien avec la thématique de l'alimentation.
ARTIGNY Bertrand	Paris (75)	12 juin	Rencontre avec les nouveaux membres du conseil d'administration de l'Agence France locale.
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Bruxelles (Belgique)	13 au 15 juin	Sommet urbain de Bruxelles organisé par les réseaux Métropolis et Eurocities, pour intervenir sur le développement de réseaux de relations avec les villes européennes partenaires.
BLANCHARD Pascal	Avignon (84)	15 et 16 juin	Gérontorum 2023 "Politique du grand âge : cap ou pas cap ?" organisé par la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées.
GROSPERRIN Anne	Chamboëuf (42)	15 juin	Forum Partageau organisé par l'association les Amis du Treuil.
CAMUS Jérémy	Saint-Romain-de-Popey (69)	19 juin	Visite de l'abattoir Rhône-Ouest qui fait l'objet d'un programme de rénovation et d'évolution.
BAGNON Fabien	Francfort-sur-le-Main (Allemagne)	20 au 23 juin	Participation à l'Eurobike, salon international consacré aux professionnels du cycle.
DUVIVIER DROMAIN Hélène	Francfort-sur-le-Main (Allemagne)	20 au 24 juin	Participation à l'Eurobike, salon international consacré aux professionnels du cycle.
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	21 et 22 juin	Réunion consacrée à l'expérimentation de la semaine de 4 jours, organisée par le ministère des Armées.
BLANCHARD Pascal	Paris (75)	21 et 22 juin	Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.
VACHER Lucie	Paris (75)	23 juin	Séance plénière du Conseil national de la protection de l'enfance.
PETIOT Isabelle	Paris (75)	27 juin	Coloque "Tri à la source des biodéchets : le pari 2024 ?" organisée par l'association Amorce.
BOFFET Laurence	Rouen (76)	27 et 28 juin	7 ^{ème} édition des Rencontres européennes de la participation.
VACHER Lucie	Nantes (44)	28 juin	16 ^{ème} édition des Assises nationales de la protection de l'enfance.
DEHAN Nathalie	Péoussin (42)	28 juin	Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
CAMUS Jérémy	Saint-Etienne (42)	28 juin	Conseil d'administration de l'Établissement public de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA).
BUB Jérôme	Chindrieux (73)	28 juin	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoüsticaltion (EIRAD).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**
n° CP-2023-2577

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023 :

Élu	Destination	Dates	Objet
KOHLHAAS Charles	Grèze-la-Varenne (69)	2 juin	Réunion avec le Président du Syndicat de l'ouest lyonnais sur les thématiques déplacements et des infrastructures entre les territoires.
BERNARD Bruno	Montpellier (34)	2 et 3 juin	Rencontre avec la Présidente du Conseil régional d'Occitanie.
PAYRE Renaud	Paris (75)	5 juin	Restitution nationale du Conseil national de la refondation pour le logement.
PETIOT Isabelle	Milan et Parme (Italie)	5 à 9 juin	Mission d'étude comparative sur le traitement des déchets organisée par le Réseau Compostplus.
DEHAN Nathalie	Échales (69)	7 juin	Commission biodiversité du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
PAYRE Renaud	Barcelone (Espagne)	7 au 9 juin	Festival international du logement social organisé par Housing Europe.
CAMUS Jérémy	Saint-Laurent-d'Agnay (69)	8 juin	Échanges et visites sur les dernières techniques innovantes dans la production de la filière des fruits organisés par la Chambre d'agriculture du Rhône.
BOFFET Laurence	Marseille (13)	8 et 9 juin	Sommet citoyen #G500 sur le thème "S'engager dans un monde en danger".

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

Élu	Destination	Dates	Objet
GROULT Florestan	Nice (06)	29 juin au 1 ^{er} juillet	Rassemblement des collectivités membres de l'association Territoires d'événements sportifs (TES).
VESSILLER Béatrice	Paris (75)	3 juillet	Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif à la clause de revoyure du projet de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon pour la Ville de Vauk-en-Velin.
PAYRE Renaud	Paris (75)	3 juillet	Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif à la clause de revoyure du projet de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon pour la Ville de Vauk-en-Velin.
GROULT Florestan	Saint-Denis (93)	4 juillet	Forum des collectivités hôtes des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.
KHELIFI Zémorda	Paris (75)	5 juillet	Rencontre avec la Présidente du Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
KOHLHAAS Jean-Charles	Vaugneray (69)	11 juillet	Bureau du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières.
KHELIFI Zémorda	Beauville-en-Beaujolais (69)	13 juillet	Visite du PC sécurité du Tour de France.
PAYRE Renaud	Paris (75)	17 juillet	Rencontre avec le Ministre délégué chargé de la ville et du logement de France.
GUEIPA-BONARO Philippe	Paris (75)	20 juillet	Réunion avec l'adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie.

Vu ledit dossier :

DELIBERE**Prend acte** des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023, tels que listés ci-dessus.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**GRANDLYON**
la métropole

n° CP-2023-2578

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto (LPA) - Parc de stationnement Antonin Poncet - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Rappel du contexte

La Métropole de Lyon a confié, à la SEM LPA, l'exploitation du parc public de stationnement Antonin Poncet situé place Antonin Poncet à Lyon 2ème, ainsi que la réalisation de travaux d'amélioration et de mise en accessibilité de ce parc et, ce, par un contrat de DSP signé le 8 novembre 2018 pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Le parc de stationnement compte 665 places pour véhicules légers, 112 places pour vélos sécurisées et 27 places pour deux-roues motorisés.

La mise en accessibilité du parc a consisté en la réalisation d'un ascenseur au sein du clocher de la Charité, afin de ne pas créer de nouveaux obstacles sur la place Antonin Poncet, conformément aux exigences de l'Architecture des bâtiments de France.

La Métropole est propriétaire du clocher de la Charité suite au transfert, au profit de la Communauté urbaine de Lyon en 1972, de la place Antonin Poncet. Ce clocher fait partie du domaine public métropolitain.

La Métropole a souhaité rétrocéder le clocher de la Charité au profit de la Ville de Lyon, tout en conservant la partie du rez-de-chaussée, du trifonds et du sous-sol nécessaire à l'accès au parc de stationnement par le nouvel ascenseur.

Pour ce faire, une division en volume a été opérée. L'état descriptif de division en volume a défini celui cédé à la Ville de Lyon et celui dont la Métropole reste propriétaire et qui est mis à disposition du délégataire. Ce second volume comprend :

- la trémie d'ascenseur reliant le rez-de-chaussée au couloir du métro dont la sortie est située à proximité du clocher,
- le dégagement en rez-de-chaussée du clocher permettant l'accès depuis la place Antonin Poncet,
- la pleine terre sous le clocher permettant l'accès à l'ascenseur depuis le niveau de l'entrée du parking,
- la totalité du trifonds.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2578 2

II - Contenu de l'avenant n° 2

L'objet du présent avenant est d'ajuster l'annexe du contrat de DSP qui définit le volume mis à disposition du délégataire au sein du clocher de la Chapelle pour l'installation de l'ascenseur, pour que cette annexe soit totalement conforme au volume resté propriété de la Métropole.

En effet, lors de la réalisation des travaux, des aléas techniques ont nécessité de modifier légèrement l'emplacement de l'ascenseur au sein du clocher, tel qu'il était prévu initialement à la signature du contrat de DSP.

L'annexe 10 du contrat comporte l'état descriptif de division en volume, identifiant le volume mis à disposition du délégataire. Cette annexe doit ainsi être remplacée par une nouvelle annexe 10 comportant le nouvel état descriptif de division en volume, définissant un volume conforme à l'emplacement définitif de l'ascenseur et à celui resté propriété de la Métropole.

Le présent avenant ne prévoit aucune autre modification au contrat de DSP :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au contrat de DSP relatif au parc de stationnement Antonin Poncet à Lyon 2ème passé avec la SEM LPA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2579

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis - déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou 2 roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou 2 roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un 2 roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un 2 roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtrails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rétrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2579 2

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500
vélos familiaux (cargos/tripoteurs/longtels, etc.) à assistance électrique ou mécanique		1 000
2 roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500
vélo à assistance électrique		
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		2 000

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

Il est à noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 2 500 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 2 500 € soit 2 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 2 bénéficiaires, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 500 € en 2023, sur l'opération n°_0P26O9164.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2579 3

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 500 € en 2023.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2580 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2580

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis, déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent également concerner l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL, comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes du Pays de l'Ozon de l'est lyonnais (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),

- de 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,

- de 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2580 3

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 53 subventions d'équipement pour un montant total de 168 318,52 € net de taxes au profit de 51 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 168 318,52 €, soit 53 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 51 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

168 318,52 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 168 318,52 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2581

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis - déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aide**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo, dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-0251 du 8 juin 2020, ayant porté pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2581</p> <p>3</p> <p>Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.</p> <p>Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.</p> <p>En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.</p> <p>4° - Vélos mécaniques d'occasion</p> <p>Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.</p> <p>Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.</p> <p>Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.</p> <p>Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.</p> <p>Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faibles coûts à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.</p> <p>Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le prix d'un anvoi et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.</p> <p>À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.</p> <p>III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide</p> <p>Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.</p> <p>Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.</p> <p>Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises, - une convention de subvention complétée et signée. <p>La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Todego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant effectuer sur Internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site Internet de la Métropole.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2581</p> <p>2</p> <p>Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.</p> <p>Le dispositif aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021 avec la délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et en 2022, avec la délibération du Conseil n° 2022-0590 du 14 mars 2022.</p> <p>II - Types de vélos éligibles au dispositif</p> <p>L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.</p> <p>Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :</p> <p>1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)</p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.</p> <p>Ce groupe de vélos comprend les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant, - triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur, - tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap, - vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap. <p>Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.</p> <p>Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.</p> <p>2° - Vélos pliants</p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solides et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.</p> <p>Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.</p> <p>3° - Vélos à assistance électrique (VAE)</p> <p>Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus. Ici si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.</p>
---	--

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2581

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

A l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides d'achat vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions d'aide à l'achat vélo pour un montant total de 71 403,45 € net de taxes au profit de 206 bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 71 403,45 € au profit des 206 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 71 403,45 € en 2023,

sur l'opération n° 0P0909644.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 71 403,45 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2582

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et Voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Requalification de la route de Lyon - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme études et travaux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification d'un tronçon de la route de Lyon et de sa continuité sur la rue Aristide Brand, sur la commune de Saint-Priest, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération individualisée concerne la requalification d'un tronçon de la route de Lyon de 900 m de long entre la rue Diderot et la rue des Alouettes à Saint-Priest, qui sera réaménagé sur l'ensemble de sa largeur et sera support de la Voie lyonnaise n° 2.

Ce tronçon se caractérise, en effet, par des trottoirs assez étroits et décalés à tous les modes de circulation actifs et par de larges voies de circulation motorisées.

Sur la 1^{ère} partie, entre la rue des Alouettes et l'avenue Jean Jaurès, les bus bénéficient d'un site propre mais ce dernier n'est pas bidirectionnel sur l'entièreté du linéaire.

Sur la 2^{ème} partie du linéaire, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Diderot, des alignements d'arbres et des stationnements sont présents.

Différents commerces, activités industrielles et habitations sont desservis depuis la route de Lyon et la présence du site propre, puis d'un terre-plein central, protégés par des bordures émergentes, nécessitent donc de maintenir des capacités de retournement au niveau des carrefours.

Les écoulements des circulations au droit des carrefours ne sont pas optimisés aux heures de pointe. En lien avec les données de comptage, la fluidité pourra être améliorée.

Ces éléments impliquent la nécessité d'une requalification complète du profil de la route de Lyon, de façade à façade.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation réglementaire commune à l'aménagement de l'avenue Berthelot et du boulevard des États-Unis à Lyon dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 2, du 3 octobre au 4 novembre 2022. La concertation a conforté les objectifs et enjeux du projet, son bilan a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1483 du 23 janvier 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagmon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2562</p> <p>2</p> <p>II - Les objectifs du projet</p> <p>Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération de requalification de voirie sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer des cheminements confortables pour les piétons, - favoriser l'usage du vélo en insérant une Voie lyonnaise, - améliorer le fonctionnement des transports en commun en prolongeant le site propre et en permettant l'électrification de la ligne par SYTRAL Mobilités, - maintenir un fonctionnement satisfaisant de la voirie, notamment, au droit des carrefours, - maintenir et renforcer la strate paysagère, - assurer l'infiltration <i>in-situ</i> des eaux pluviales. <p>III - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux</p> <p>Le projet consiste en la requalification du profil de la route de Lyon entre la rue des Alouettes et l'avenue Jean Jaurès et de sa continuité sur la rue Aristide Briand entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Diderot à Saint-Pris. Le programme de l'opération est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Voie lyonnaise n° 2 sera insérée dans le profil de voirie sur une largeur d'au moins 3 m, - le site propre bus sera prolongé en bidirectionnel sur l'entièreté du tronçon Alouettes-Jean Jaurès, - les trottoirs permettront l'implantation des poteaux de ligne aérienne de contact nécessaires à l'électrification de la ligne de bus, - le trottoir sud, comportant un alignement d'arbres, sera maintenu en l'état. <p>Au regard de l'étude de fonctionnement des carrefours réalisée, le nombre de voies dans les carrefours sera optimisé.</p> <p>L'ensemble des arbres existants seront conservés et des bandes plantées seront aménagées en lieu et place de stationnements sur le linéaire Jean Jaurès-Diderot. De nouvelles places de stationnement seront réaménagées en partie centrale, afin de préserver les usages, en particulier, commerciaux actuels.</p> <p>Des ouvrages permettant l'infiltration des eaux pluviales seront mis en œuvre. La déconnexion des réseaux de collecte unitaires de plus de 30 000 m² de voirie, devrait permettre d'obtenir une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.</p> <p>L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 600 000 € TTC.</p> <p>IV - Individualisation d'autorisation de programme</p> <p>La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme pour mener les études de maîtrise d'œuvre (300 000 € TTC), assurer les frais de maîtrise d'ouvrage (100 000 € TTC) ainsi que financer les travaux de requalification du tronçon de voie précité (3 600 000 € TTC).</p> <p>Elle a également pour objet l'individualisation d'une autorisation de programme pour les travaux de renouvellement d'une canalisation de collecte des eaux usées à hauteur de 620 000 € HT ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - le programme des travaux de requalification de la route de Lyon entre la rue des Alouettes et l'avenue Jean Jaurès et de la rue Aristide Briand entre la rue Jean Jaurès et la rue Diderot à Saint-Pris,</p> <p>b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.</p> <p>2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de :</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2562</p> <p>3</p> <p>- 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 700 000 € en dépenses en 2024, . 2 600 000 € en dépenses en 2025, . 700 000 € en dépenses en 2026, <p>sur l'opération n° 0P0909460 ;</p> <p>- 620 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 100 000 € en dépenses en 2024, . 520 000 € en dépenses en 2025, <p>sur l'opération n° 2P0909460.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 050 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programmes étendue et à 620 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.</p> <p>3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 4 000 000 €, - au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivant - chapitre 23, pour un montant de 620 000 €. <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2583

- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 8 s'étend de La Tour-de-Salvagny jusqu'à Bron et Saint-Priest en passant par Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Ecully, Lyon 9ème, 5ème, 2ème, 7ème et 8ème arrondissements. Long de 28 km, ce nouvel axe offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'ouest en est vers de nombreux pôles de l'agglomération avec, notamment, les parcs Sergent Blandan et de Parilly, ainsi que les 2 campus de l'université Lumière Lyon 2.

La ligne n° 8 des Voies lyonnaises est également complémentaire du réseau de transports en commun, puisqu'elle offre des possibilités de rabattement vers les gares d'Ecully-la-Demi-Lune et de Perrache, ainsi que vers différents points des lignes de métro A et D, de tramway T1, T2, T4, T6, de funiculaire Saint-Just et Fourvière.

Elle constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain parmi les autres Voies lyonnaises et, notamment, celles qu'elle croise : 10 et 5 à Tassin-la-Demi-Lune, 12, 3, 6, 1, 9, 7 et 2 à Lyon, et à plus long terme, la n° 13 à Lyon 8ème et la n° 5 à Bron.

La concertation préalable, au sens des articles L. 103-2 et R.103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 depuis la rue Pierre Audry (Intersection avec l'avenue Barthélémy Buyer ou avec la rue de la Persévérance) dans le 9ème arrondissement de Lyon et jusqu'à l'avenue Victor Hugo (Intersection avec l'avenue de la République ou avec la rue de la Pépinière ou avec l'avenue Vincent Serre) à Tassin-la-Demi-Lune.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie lyonnaise n° 8 (Lyon et Tassin-la-Demi-Lune pour le tronçon concerté) sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains) lorsque cela est possible,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire sur le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8, conformément au 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- l'avenue de la République à Tassin-la-Demi-Lune entre la place Pierre Vauboin et le giratoire de Latrre de Tassigny,
- la rue de la Pépinière à Tassin-la-Demi-Lune entre l'avenue Victor Hugo et la rue Vincent Serre,
- la rue Vincent Serre à Tassin-la-Demi-Lune entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue de la République,
- l'avenue Barthélémy Buyer à Lyon, en limite des 5ème et 9ème arrondissements entre le giratoire de Latrre de Tassigny et la rue Pierre Audry,
- l'avenue Sidoine Apollinaire dans le 9ème arrondissement de Lyon entre l'avenue Barthélémy Buyer et la rue de la Gravière,
- la rue de la Gravière dans le 9ème arrondissement de Lyon entre l'avenue Sidoine Apollinaire et la rue de la Persévérance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2583

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Lyon 9ème - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre, mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2583</p> <p>4</p> <p>Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole est présentée ci-après.</p> <p>La concertation préalable a recueilli de nombreuses contributions, dont le plus grand nombre étaient, majoritairement, en faveur du projet (environ 42 % de contributeurs explicitement favorables au projet, 25 % explicitement défavorables et enfin 33 % qui interrogent le projet sans se montrer favorables ou opposés). Les contributions en faveur du projet soulignent la nécessité voire l'urgence d'un aménagement cyclable sur les voies concernées jugées dangereuses pour la pratique cyclable en l'état.</p> <p>Certaines contributions relèvent cependant un risque important pour la vie du quartier, pour ses commerces et, notamment, pour les déplacements des piétons.</p> <p>Enfin, de nombreuses contributions consistent en des demandes de précisions sur le projet, des propositions alternatives de tracé ou encore des demandes relatives au développement des transports en commun.</p> <p>Dans le cadre de la concertation ont été présentées différentes variantes de tracé et d'aménagement étudiées et il a été explicité les raisons pour lesquelles certaines d'entre elles ont été écartées avant la consultation du public. Deux variantes étaient ainsi soumises à l'avis du public sur le territoire de la Commune de Tassin-la-Demi-Lune afin de relier le carrefour De Lattre de Tassigny et l'avenue Victor Hugo.</p> <p>On recense 3 contributions relatives à ces variantes d'aménagement ; elles indiquent que les différences entre les 2 variantes sont peu nombreuses, ce qui les rend acceptables l'une comme l'autre.</p> <p>La Métropole précise qu'à l'issue du comité de pilotage du 6 septembre 2023 avec les communes concernées, il a été retenu le tracé via l'avenue Vincent Serre, qui est globalement plus favorable aux usagers cyclistes, et permet d'améliorer le confort des piétons sans impacter de manière significative le fonctionnement de la rue.</p> <p>La concertation a permis de mettre en évidence une attente forte des usagers cyclistes, de voir un aménagement sécurisé pour les vélos dans ce secteur de la Métropole, aujourd'hui jugé très dangereux. Par ailleurs, de nombreux contributeurs valorisent le projet pour l'apaisement de l'axe qu'il va apporter.</p> <p>Par ailleurs, de nombreuses contributions ont exprimé des inquiétudes quant à la mobilité des piétons sur l'axe. En réponse, la Métropole précise que le projet prévoit d'aménager de nouvelles traversées piétonnes le long de l'axe, protégées soit par des feux tricolores, soit des plateaux, et que plusieurs solutions seront mises en œuvre pour flibler la priorité absolue des piétons sur les cyclistes. Enfin, l'aménagement permettra de proposer une piste sécurisée aux cyclistes qui, faute d'infrastructure sécurisée, circulent pour une partie sur les trottoirs.</p> <p>Le sujet des transports en commun est également fréquemment abordé, et des garanties pour le maintien, voire l'amélioration de la desserte du territoire sont attendues. La sécurité des usagers des transports en commun, notamment au niveau des arrêts de bus, est une question qui revient dans plusieurs contributions.</p> <p>Les inquiétudes concernant l'impact du projet sur les conditions de circulation et de stationnement sont également nombreuses avec, notamment, des questions sur le fonctionnement routier futur de l'axe, les livraisons des magasins et lors des périodes spécifiques de fermeture du tunnel sous Fourvière qui impliquent une augmentation très forte du nombre de voitures. Plusieurs contributions s'inquiètent de l'impact du projet sur les entrées et sorties charretières des résidences et grandes surfaces commerciales, notamment lorsqu'il sera nécessaire de traverser la Voie lyonnaise. En réponse, la Métropole précise que l'ensemble des accès aux commerces et entrées livraisons sera maintenu, tout comme les places de livraison, et que l'avenue Barthélémy Buyer restera l'itinéraire de délestage en cas de fermeture du tunnel sous Fourvière.</p> <p>De manière globale, la concertation préalable conforte la poursuite du projet sur la variante retenue, confirme la vigilance particulière à porter sur la sécurité des modes actifs ainsi qu'à la juste répartition de l'espace public pour l'ensemble des modes.</p> <p>IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux</p> <p>Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 8 entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.</p> <p>L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics, hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement, est de 3 700 000 € TTC ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2583</p> <p>3</p> <p>la rue de la Persévérance dans le 9ème arrondissement de Lyon.</p> <p>Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-03-15-R-0159 du 15 mars 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture de la concertation préalable ont été approuvés.</p> <p>Les objectifs poursuivis étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. <p>Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 27 mars au 28 avril 2023 selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dossier de concertation comprenait : <ul style="list-style-type: none"> . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, . le plan de périmètre, . une notice explicative fixant les objectifs du projet, . un cahier destiné à recueillir les observations du public ; - l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture, hors jours fériés : <ul style="list-style-type: none"> . à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, . à la Mairie du 9ème arrondissement, 14 rue Docteur Edmond Locard, . à la Mairie du 9ème arrondissement, 6 place du Manège, . à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune, place Hippolyte Pératut ; - deux réunions publiques se sont tenues le 6 avril 2023 de 19h15 à 20h45 au centre social de Champvert, 204 avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9ème et le 18 avril de 19h00 à 20h30 à l'Espace Jules Ferry, 12 rue Jules Ferry à Tassin-la-Demi-Lune. Ces réunions ont mobilisé respectivement 65 et 30 personnes ; - le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme je participe.grandlyon.com, qui comprend un registre électronique permettant de recueillir les contributions. Les observations pouvaient, également, être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises@nor@grandlyon.com. - La concertation a été notamment annoncée par : <ul style="list-style-type: none"> - un avis publié dans un journal d'annonces légales, Le Progrès, en date du 27 mars 2023, - un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la Mairie du 5ème arrondissement, à la Mairie du 9ème arrondissement et à la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune durant la période de concertation. <p>2° - Le bilan</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.</p> <p>Au terme de cette concertation, 83 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre la rue Pierre Audry à Lyon 9ème et l'avenue Victor Hugo à Tassin-la-Demi-Lune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 contribution, sous forme de courrier, a été portée dans le registre papier de la Mairie de Tassin-la-Demi-Lune. Il n'y a pas eu de contribution dans les autres registres, - 55 contributions, qui ont elles-mêmes donné lieu à 543 votes de soutien et 91 commentaires, ont été enregistrées via la plateforme je participe.grandlyon.com, - au cours des réunions publiques, 21 contributions ont été recueillies à travers les avis ou questions exprimées, - 6 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel, créée pour la concertation. <p>Les réunions publiques ont permis de présenter aux personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération, et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Ces réunions ont fait l'objet de compte-rendus reprenant de manière synthétique les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint à la présente délibération.</p>
---	--

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon.

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre la place Pierre Vauboin à Tassin-la-Demi-Lune et l'intersection des rues Pierre Audry et Barthélémy Buyer à Lyon,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2584

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Chassieu

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond également à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagron

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2584</p> <p>3</p> <p>- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> · à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, · à la Mairie de Chassieu, 60 rue de la République, · au centre technique municipal, 27 chemin de l'Afrique à Chassieu ; <p>- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme jeanpierre.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com.</p> <p>La concertation a été, notamment, annoncée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 27 février 2023), - un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché pendant toute la durée de la concertation à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Chassieu et au centre technique municipal de Chassieu. <p>2° - Le bilan</p> <p>La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.</p> <p>Au total, 122 contributions (hors votes et commentaires) ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucune contribution n'a été portée dans le registre déposé à l'Hôtel de Métropole, - 73 contributions ont été rédigées dans le registre déposé au centre technique et le registre déposé à la Mairie de Chassieu, - 41 contributions ont été saisies sur la plateforme jeanpierre.grandlyon.com. En réaction à ces contributions, au total 194 votes de soutien ont été exprimés et 25 commentaires ont été saisis, - 8 contributions ont été envoyées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises11@grandlyon.com, créée pour la concertation. <p>Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.</p> <p>Une majorité de contributions s'exprime en opposition au passage en carrefour à feux (variante 2 soumise à concertation) du giratoire d'Usingen actuel. En réponse, il est précisé que le comité de pilotage a décidé de retenir la variante 1 (giratoire court terme), des acquisitions foncières seront nécessaires pour la variante giratoire long terme.</p> <p>Plusieurs contributions s'interrogent sur l'absence de prolongement de la Voie lyonnaise après le giratoire d'Usingen, à la fois en direction du sud (zone industrielle) et de l'est (gymnase Genas). En réponse, il est précisé que le choix s'est porté sur une interruption de la Voie lyonnaise n° 11 au niveau du carrefour Usingen en lien avec une connexion moyen/long terme à Genas par l'avenue du Progrès. Au carrefour Usingen, la Voie lyonnaise n° 11 se connecte à la voie verte jusqu'au chemin de Trève et aux aménagements cyclables existants de l'avenue du Progrès.</p> <p>Plusieurs contributions s'interrogent sur la nécessité d'élargir la voie à 4 m, étant donné la faible fréquentation piétonne de la zone et l'imperméabilisation engendrée par l'élargissement de la voie. En réponse, il est précisé que la proposition d'une voie verte de 4 m vise à répondre aux futurs besoins liés à l'augmentation de la pratique du vélo et qu'elle permet de donner du confort aux piétons et aux cycles.</p> <p>Plusieurs contributions s'expriment en faveur de l'implantation d'arbres au sud de la future Voie lyonnaise, pour permettre d'ombrager au maximum la voie. En réponse, il est précisé qu'il est bien prévu de végétaliser la future Voie lyonnaise en plantant de nouveaux arbres et en conservant les arbres existants.</p> <p>Plusieurs contributions s'interrogent sur le traitement des intersections et des accès traversant la future Voie lyonnaise n° 11. En réponse, il est précisé qu'un traitement sécurisé des intersections sera proposé.</p> <p>Plusieurs contributions suggèrent de conserver le muret de protection de la voie verte actuelle. En réponse, il est précisé que la mise en œuvre d'une bordure plus large et plus haute que la voie verte actuelle. Les Voies lyonnaises couramment utilisés sera étudiée.</p> <p>La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2584</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - des traitements les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections, - un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts, - une séparation des modes pour protéger les cyclistes, - un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler même avec des vélos cargos, - un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage, - une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine. <p>L'aménagement de la Voie lyonnaise n° 11 entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen, d'une longueur de 2,5 km constitue un des tronçons de la ligne n° 11 (L11) des Voies lyonnaises, longue de 19 km qui reliera Craponne à Chassieu. Ce tronçon traverse la commune de Chassieu.</p> <p>Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie, - la Ville de Chassieu sur l'éclairage public et le développement de la végétation basse et moyenne pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité. <p>II - Objectifs</p> <p>Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores, - offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes, - maintenir la qualité de desserte par les transports en commun. <p>III - Bilan de la concertation</p> <p>1° - Les modalités de la concertation préalable</p> <p>La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 11 conformément au 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rue Jean Mermoz à l'est du carrefour avec l'avenue Charles de Gaulle (carrefour exclu), - la route de Lyon et l'avenue du Dauphiné jusqu'au giratoire Usingen sur le territoire de Chassieu. <p>Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-22-R-0116 du 22 février 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.</p> <p>Les objectifs poursuivis étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics, - permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, - optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter. <p>La concertation s'est déroulée du 27 février au 31 mars 2023 selon les modalités suivantes :</p> <p>- le dossier de concertation comprenait :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable, · le plan de périmètre, · une notice explicative fixant les objectifs du projet · un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2584 4

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne n° 11 des Voies lyonnaises, entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 1 200 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne n° 11 des Voies lyonnaises, entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 11 des Voies lyonnaises, entre le carrefour avenue Charles de Gaulle/rue Jean Mermoz et le giratoire Usingen à Chassieu,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2585

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Étoile ferroviaire lyonnaise (EFL) - Avenant n° 1 à la convention de financement d'études entre la Métropole de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), l'État et SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'approuver un avenant n° 1 à la convention de financement d'études concernant l'EFL. Cet avenant a pour objet :

- de modifier le programme de la convention de financement,
- de modifier le montant de la convention en conséquence,
- d'adapter le plan de financement,
- de proroger la date de caducité de la convention de financement initiale afin de tenir compte de l'évolution du programme d'études.

En parallèle, il est demandé d'approuver une autorisation de programme complémentaire pour solder les études concernant le développement des services ferroviaires sur l'EFL d'ici 2028-2030, dans l'attente du déploiement total pour lequel les travaux continuent en parallèle.

I - Contexte

Un débat public sur les aménagements de long terme de l'EFL a été mené du 11 avril 2019 au 11 juillet 2019.

À l'issue de ce débat, les principales conclusions de la commission particulière et la commission nationale du débat public (CNDP) sont que :

- l'opportunité du projet n'a pas été contestée et a soulevé le besoin d'un périmètre de réflexion élargi au-delà des objets soumis au débat public,
- l'adhésion au principe du report modal est forte pour faire face, notamment, aux enjeux climatiques environnementaux (pollution atmosphérique) et sociétaux (congestion automobile, démographie, mobilités),
- les arguments convergent pour souligner l'urgence à agir avec une priorité à donner à l'amélioration des transports des voyageurs (régionaux et nationaux) et fret.

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau a acté, par sa décision publiée au journal officiel du 11 décembre 2019 :

- de poursuivre le projet porté en 2019 au débat public;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohhaas

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2585

3

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de financement de passer entre la Métropole, la Région AuRA, l'État et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 67 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 67 000 € en dépenses en 2023,

sur l'opération n° 0P08O5418.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 901 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 67 000 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2585

2

- de construire une démarche de services express métropolitains (offre de type RER), prenant en compte les besoins divers (rét, voyageurs longue distance, transports du quotidien en urbain et périurbain lyonnais), ainsi que sur les autres territoires de la Région AuRA,

- de construire avec les acteurs concernés une trajectoire économiquement soutenable d'évolution des services et de l'infrastructure ferroviaire depuis aujourd'hui jusqu'au long terme, et répondant aux enjeux environnementaux et de transition écologique.

Afin de décliner sa décision du 11 décembre 2019, SNCF Réseau a élaboré avec ses partenaires, l'État, la Région AuRA, la Métropole et SYTRAL Mobilités, un programme d'études dont l'objectif est, pour accompagner une croissance des trafics tout en préservant la qualité de services, de préciser et d'ordonner, fin 2022, à partir d'une expression de besoins voyageurs et fret, l'ensemble des opérations ferroviaires nécessaires sur le périmètre de l'IEFL. Il se matérialisera par un plan d'investissements études et travaux à 10 ans, dans la continuité du plan de mobilisation 2015-2025, et par des propositions de phasage des projets au-delà de 2035.

Ce programme, estimé à 5,751 M€ HT, comprend 5 volets :

- volet 1 : les études de la trajectoire d'évolution des services ferroviaires et de l'infrastructure,
- volet 2 : les études ERTMS (système européen de signalisation ferroviaire),
- volet 3 : les études des 1^{ers} aménagements de capacité,
- volet 4 : la poursuite des études grands projets,
- volet 5 : le déploiement de la concertation et la communication en lien avec les garants nommés par la CNDP.

Ce programme, à l'exception du volet ERTMS, fait l'objet d'un financement européen d'un montant maximum de 2,1 M€ HT

Les études engagées après le débat public d'opportunité de 2019 visent la recherche de solutions pour le développement des services ferroviaires aux différents horizons temporels et la préparation de l'enquête publique de la mise à 4 voies entre Saint-Fons et Grenay. Elles ont fait l'objet d'engagements totaux à hauteur de 5,4 M€ HT fin 2020. Le financement partenarial de l'Europe (projets inscrits au programme RTE-T - corridors ferroviaires européens), de l'État, de la Région AuRA et de la Métropole a été formalisé par la signature de 2 conventions.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0230 et 2221-0779 des 14 décembre 2020 et 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé une contribution globale de 1 000 000 € sur 5 450 999 €.

II - Avenant

Le projet de mise à 4 voies de la section Saint-Fons - Grenay et d'amélioration du raccordement de métropolitain, grandes lignes, fret), notamment, en origine et destination des gares de Part-Dieu et Perrache. Les études en cours ont pour objectif de déboucher sur une enquête publique en 2025, permettant d'envisager une mise en service de ce projet d'intérêt national d'ici à 2035.

D'autres investissements de moindre ampleur sont envisagés, certains étant susceptibles de figurer dans la programmation du contrat de plan État-Région 2023-2027 en cours de négociation.

Dans ce contexte, et compte tenu des besoins de mobilité immédiats des habitants de l'aire métropolitaine lyonnaise, la Métropole a plaidé pour l'étude de renforts d'offre à plus court terme sur les axes le permettant, c'est-à-dire ne nécessitant pas de travaux d'infrastructures pour les accueillir. Ces renforts doivent permettre, sur les lignes concernées (Givors - Perrache, Villefranche-sur-Saône - Perrache - Vième, Brignais - Saint-Paul), d'attendre, ou de se rapprocher du niveau de service cible d'un RER métropolitain avec une amplitude élargie et une fréquence renforcée jusqu'à 15mn en heure de pointe.

En réponse à ce besoin, les partenaires de l'IEFL ont convenu de financer, à parts égales, un complément d'études d'un montant de 200 000 €, confié à SNCF Réseau. Le financement de la Métropole serait alors de 67 000 € HT. Les résultats de cette étude RER niveau 1 au quart d'heure sont attendus fin 2023, pour une mise en œuvre des renforts d'offres retenus entre 2027 et fin 2030.

Il est ainsi proposé de délibérer un avenant à la convention de financement engageant la Métropole à hauteur de 567 000 € au lieu des 500 000 € prévus initialement. Par ailleurs, la convention arrivant à échéance, il est nécessaire de prolonger sa durée :

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2586

2

Au vu des éléments préalablement exposés, la Métropole a sollicité, par délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023, le versement de subventions d'investissements de la part de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 (volet territorial et volet enseignement supérieur recherche innovation), pour un montant de 3 000 000 €.

III - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État et la Région AURA pour subventionner les travaux de réparation du pont de Couzon dans le cadre du CPER 2021-2027 s'élève à la somme de 3 000 000 €, répartis comme suit :

- 1 000 000 € pour l'État,
- 2 000 000 € pour la Région AURA.

Les études de maîtrise d'œuvre devant commencer en début d'année 2024 et les travaux s'achever en fin d'année 2026, les demandes de versement de la subvention CPER seront échelonnées entre 2024 et 2027.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal pour les travaux de réparations du pont de Couzon à Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme des études et travaux de réparations du pont de Couzon à Couzon-au-Mont-d'Or et Rochetaillée-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en recettes en 2024,
- 400 000 € en recettes en 2025,
- 1 000 000 € en recettes en 2026,
- 1 200 000 € en recettes en 2027,
sur l'opération n° OP1207277.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € en recettes.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2586

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or - Rochetaillée-sur-Saône

Objet : **Pont de Couzon - Travaux de réparations - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le pont suspendu de Couzon est situé entre les communes de Rochetaillée-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or permettant de franchir la Saône.

Cet ouvrage a été construit en 1840 et a été reconstruit partiellement en 1945.

Ce pont suspendu métallique de type Seguin est composé de 2 travées pour une longueur totale de franchissement de 136 m avec une pile centrale maçonnée en rivière. La largeur utile du tablier est très étroite à 4,64 m : le franchissement actuel est ouvert aux véhicules de tonnage inférieur à 3,5 tonnes ainsi qu'aux modes actifs.

Lors de l'inspection détaillée périodique de 2018, l'ouvrage a été classé 3U selon un référentiel national d'état de santé nommé image qualité des ouvrages d'art. Cela signifie que la structure de l'ouvrage est altérée et qu'elle nécessite des travaux de réparation en urgence, ce qui a conduit la Métropole à réaliser des travaux en 2019 au niveau, notamment, de la pile centrale (il y avait des affouillements), des fixations du platelage ainsi que d'une rotule. Ces travaux ont permis de reclasser l'ouvrage en classe 3 et d'avoir ainsi le temps de mener des études de réparation plus sereinement.

De plus, cet ouvrage a subi plusieurs incidents impactant la structure, causés, notamment, par des véhicules hors gabarits (barges, camions). Le dernier date du 23 avril 2021 avec le passage d'un camion-toupie de 32 tonnes, engendrant la fermeture du pont. Des travaux de réparations ont eu lieu à l'été 2021 permettant la réouverture de l'ouvrage à la circulation mais avec la mise en place de pontiques de gabarit.

C'est pourquoi, par délibération du Conseil n° 2022-1116 du 27 juin 2022, la Métropole de Lyon a décidé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal afin de conduire les études et de réaliser les travaux de réparation de l'ouvrage.

II - Le projet

En parallèle des études de faisabilité de réparation de l'ouvrage, la Métropole a recherché des financements externes afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de ces travaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2587

2

II - CTMO

1° - Enjeux et objectifs

Compte tenu de la temporalité des 2 aménagements à réaliser, à la fois par la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, de leur imbrication, et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que l'opération serait réalisée par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon à laquelle la Métropole confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon comme maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L 115-2 du code de la voirie routière.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la rue du Château à Sainte-Foy-lès-Lyon est estimé à 86 400 € TTC.

La participation de la Métropole est de 86 400 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux.

Les travaux doivent démarrer fin 2023/début 2024 pour une durée prévisionnelle d'environ 3 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la rue du Château à Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 1 507 360 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 86 400 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9870.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2587

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la rue du Château - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la rue du Château à Sainte-Foy-lès-Lyon est inscrite dans le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

La rue du Château est une voirie bordée de stationnement en lisière du jardin du Clos du Cardinal, comprenant 20 places de stationnement en talon. Il s'agit d'un espace très minéral et routier qui contraste avec son environnement immédiat.

L'opération vise à transformer la voirie en zone de rencontre et à repositionner le stationnement en épi inversé, afin de sécuriser cyclistes et piétons.

Le projet prévoit la plantation de 4 arbres et de réaliser les stationnements en pavés enherbés avec une chaussée en béton drainant.

Cet aménagement s'accompagne d'une autre opération portée par la commune et relative à l'aménagement du parc sur le domaine communal, afin de reboiser un espace jusqu'alors presque nu avec, notamment, la plantation d'une cinquantaine d'arbres.

Les objectifs environnementaux sont d'améliorer la présence de la nature en ville, lutter contre les îlots de chaleur, lutter contre les risques d'inondation et de pollution par une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Les objectifs urbains sont d'embellir l'espace public par le végétal et le traitement des sols.

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé de programmer ensemble le réaménagement de la rue du Château et ont inscrit ce projet dans l'axe 4 trame verte et bleue du projet de territoire du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagron

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2587

3

4* - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 86 400 € TTC.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2588

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon
 Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la conférence territoriale des Maires (CTM) Val d'Yzeron - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation et désimperméabilisation de la place Laurent Paul - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon**
 Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de végétalisation et désimperméabilisation de la place Laurent Paul à Sainte-Foy-lès-Lyon est inscrite dans le projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1399 du 12 décembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

La place Laurent Paul est actuellement une aire de stationnement très minérale, enclavée entre 2 zones d'habitation le long de la rue Laurent Paul, et bordant une salle municipale et un petit square public avec aire de jeux pour enfants.

L'objet de la présente convention est de végétaliser l'espace et de lui rendre une fonction de placette publique. Il est prévu la plantation de 15 arbres avec un renforcement de la strate arbustive, la création de 12 places de stationnements vélo, d'une zone de jeux de boules à usage récréatif, et le maintien de 24 places de stationnement dont une réservée aux personnes à mobilité réduite, avec pavés enherbés et une circulation véhiculaire perméable maximisée. Le projet nécessite également la suppression d'une vingtaine de places de stationnement. La haie séparative avec l'ouest du tènement est conservée. La zone de stationnement, plus réduite qu'actuellement, sera fermée avec des barrières automatiques.

Les objectifs environnementaux sont d'améliorer la présence de la nature en ville, lutter contre les îlots de chaleur, lutter contre les risques d'inondation et de pollution par une meilleure infiltration des eaux pluviales. Les objectifs urbains sont d'embellir l'espace public par le végétal et le traitement des sols, redonner une fonction et une forme de place publique à cet espace, diminuer les places de stationnement, améliorer les circulations et transitions avec les équipements à proximité.

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la Métropole de Lyon ont décidé de programmer ensemble le réaménagement de la place Laurent Paul et ont inscrit ce projet dans l'axe 4 trame verte et bleue du projet de territoire du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fablen Bagron

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2588</p> <p>2</p> <p>II - CTMO</p> <p>1° - Enjeux et objectifs</p> <p>La place Laurent Paul constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain.</p> <p>Compte tenu de la temporalité des 2 aménagements à réaliser à la fois par la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, de leur imbrication, et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu entre les parties que l'opération portant sur le domaine public métropolitain serait réalisée par la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.</p> <p>Ainsi, la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon comme maître d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L. 115-2 du code de la voirie routière.</p> <p>2° - Dispositions financières</p> <p>Le montant global de l'opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la place Laurent Paul est estimé à 300 000 € TTC.</p> <p>La participation de la Métropole est de 300 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux.</p> <p>Les travaux doivent démarrer fin 2023/début 2024 pour une durée prévisionnelle d'environ 9 mois ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - le projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la place Laurent Paul à Sainte-Foy-lès-Lyon, inscrit dans les opérations de végétalisation des espaces publics, axe n° 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,</p> <p>b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 12 décembre 2022 pour un montant de 1 507 360 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <p>-300 000 € en 2024,</p> <p>sur l'opération n° 0P0909871.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2588</p> <p>3</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 300 000 € TTC.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président.</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2589 2

II - Projet

1° - Chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron

Ce chemin se situe au nord de la commune de Dardilly et longe pour partie l'axe M6. Il est desservi par les lignes de bus TCL 10 et 10-E, arrêt "Lycée agricole et horticole".

Ce dernier est déconnecté de son environnement, le trottoir s'interrompt à proximité immédiate de l'arrêt côté sud.

Le projet consiste à créer un trottoir pour restituer une continuité piétonne sur le chemin. Cet aménagement permettra de sécuriser les cheminements en direction du lycée horticole, des entreprises de la zone d'activités Techild et du pôle d'équipements sportifs.

Le projet comprendra les aménagements suivants :

- création d'un trottoir de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'arrêt de bus, sur environ 200 m linéaires, - mise en conformité de la largeur des trottoirs,
- sécurisation des traversées piétonnes au carrefour formé par les chemins de la Brocardière et du Dodin,
- création d'une chaussée à voie centrale banalisée de l'arrêt de bus jusqu'au chemin du Moulin Carron.

2° - Chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau, PN 85, jusqu'au chemin du Rafour

Ce chemin se situe au sud de la Commune de Dardilly, il relie le centre-ville à la commune d'Écully.

Il présente de fortes discontinuités piétonnes qui nuisent à l'accessibilité des entreprises et à la sécurité des cheminements.

Le chemin Jean-Marie Vianney franchit la voie ferrée grâce à un passage à niveau, le PN 85. Ce passage à niveau ne dispose d'aucun trottoir et apparaît comme dangereux.

Il est, d'ailleurs, précisé que cet équipement a fait l'objet d'un diagnostic de sécurité conformément aux dispositions de la circulaire du 11 juillet 2008 relative au diagnostic de sécurité des passages à niveau. Les conclusions du diagnostic préconisent qu'un cheminement piéton sécurisé soit aménagé sur le PN 85.

Le projet consiste par conséquent à rétablir une continuité piétonne sur le chemin et à sécuriser la traversée des piétons sur le passage à niveau, en procédant à son élargissement. Cette modification du passage à niveau prévoit différents travaux de signalisation et de génie civil qui nécessitent qu'une convention soit conclue entre la Métropole et SNCF Réseau.

Ainsi, le projet comprendra les aménagements suivants :

- mise en conformité de la largeur des trottoirs et reprise du revêtement là où il est déterioré,
- modification du mécanisme du passage à niveau, PN 85 et élargissement de celui-ci, afin de créer un cheminement piéton conforme et sécurisé pour la traversée de la voie ferrée.

III - Coût

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 372 000 € TTC, dont 268 000 € au titre du plan piéton et 90 000 € au titre du fond d'initiative communale (FIC) la Commune de Dardilly ayant accepté d'inscrire ces travaux dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2023.

De façon plus détaillée, le montant prévisionnel des travaux est réparti comme suit :

- pour le chemin de la Brocardière, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 167 000 € TTC, dont 80 000 € au titre du plan piéton et 73 000 € au titre du FIC (étant précisé que 14 000 € sont issus du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain).

- pour le chemin Jean-Marie Vianney, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 205 000 € TTC dont 188 000 € au titre du plan piéton et 17 000 € au titre du FIC. Ce montant prévisionnel de 205 000 € comprend, à la fois, les travaux liés à l'élargissement du passage à niveau pour 155 000 € et les travaux de reprises ponctuelles du trottoir pour 50 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2589

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron, et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rafour - Approbation d'une convention avec SNCF Réseau - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une Métropole apaisée et 100% marchable. Il est, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021, auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les secteurs prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et de priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à l'échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme, en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une Métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Les travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs, chemin de la Brocardière et chemin Jean-Marie Vianney (incluant la sécurisation d'un passage à niveau) à Dardilly, font partie des objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons tout en favorisant les itinéraires vers les pôles générateurs de déplacements.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2589 3

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 268 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, pour la réalisation de travaux de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron et le chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rabour à Dardilly ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs chemin de la Brocardière, entre le chemin du Dodin et le chemin du Moulin Carron, et chemin Jean-Marie Vianney, du passage à niveau jusqu'au chemin du Rabour,

b) - la convention à conclure avec SNCF Réseau relative aux travaux d'élargissement du passage à niveau, FN 85, à Dardilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 268 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP0909724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 613 000 € TTC en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23, pour un montant de 268 000 € TTC sur l'opération n° OP0909724.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2590

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projets Corridors bus - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

SYTRAL Mobilités a inscrit à son plan de mandat 2021-2026 un plan d'action volontariste Performance bus afin de développer un réseau de bus performant, en améliorant leurs conditions de circulation grâce à des aménagements adaptés.

SYTRAL Mobilités a ainsi identifié 10 corridors le long desquels les performances des lignes de bus seront améliorées grâce à des aménagements de voirie ou à de nouvelles règles de circulation. L'objectif est d'augmenter l'attractivité et la qualité de service des lignes concernées en garantissant la régularité et en fiabilisant et réduisant les temps de parcours.

La Métropole de Lyon a la volonté, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier métropolitain, d'accompagner activement le développement de ce réseau de transports en commun efficace et fiable, garant de la cohésion sociale et respectueux de l'environnement, représentant une alternative crédible à la voiture particulière.

II - Projet

SYTRAL Mobilités a conduit une étude portant sur l'amélioration de la performance de 15 lignes de bus structurantes du réseau TCL.

En application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique et afin d'assurer la coordination des opérations et la complémentarité des ouvrages, la Métropole et SYTRAL Mobilités ont convenu de désigner, d'un commun accord, la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique des travaux d'aménagements de voirie liés à la réalisation des opérations identifiées dans le cadre des projets Corridors bus.

Dans le souci de veiller au respect du règlement de voirie et des différents documents prescriptifs en termes d'aménagement, de garantir la bonne exécution des travaux et de coordonner ces travaux avec les autres opérations d'aménagement de la voirie sur les itinéraires concernés, il a également été convenu que la Métropole assure la maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de surface du réseau TCL.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagron

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2590 2

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2021-0638 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 8 décembre 2021 avec SYTRAL Mobilités pour la réalisation des travaux d'aménagements de voirie liés aux projets Corridors bus.

La convention a pour objet de définir les modalités d'exécution, de mise en œuvre, de gestion, de financement et de paiement par SYTRAL Mobilités des diverses prestations relevant des évolutions du réseau de surface existant sur le territoire de la Métropole sur la période 2021-2026.

A l'heure actuelle, 2 Corridors bus ont déjà été livrés (Val de Saône et Vénissieux-Corbas), 3 sont en cours d'études (routed Yzeron, Val d'Yzeron centre et Plateau nord) et 2 seront engagés dans les prochains mois (Portes du sud et Meyzieu centre).

Au-delà de la performance bus, ces projets intègrent les orientations d'aménagements de la Métropole et visent aussi à transformer durablement l'espace public, apaiser les rues, sécuriser les abords des établissements scolaires, végétaliser et lutter contre l'artificialisation des sols, notamment.

L'avancement opérationnel des projets nécessite aujourd'hui de compléter l'échéancier en recettes à percevoir de la part de SYTRAL Mobilités dans le cadre de l'exécution de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précitée.

Pour rappel, un budget global de 15 000 000 € TTC est affecté aux projets par SYTRAL Mobilités ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'exécution de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée entre la Métropole et SYTRAL Mobilités le 8 décembre 2021 pour la réalisation des travaux d'aménagements de voirie liés aux projets Corridors bus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P0908044.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 800 000 € en recettes.

4° - La recette correspondante d'un montant de 3 000 000 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2591

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Meyzieu

Objet : **Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est - individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Services : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le Groupama Stadium, équipement d'une capacité d'environ 60 000 personnes, a été inauguré en janvier 2016 sur la commune de Décines-Charpieu. Conçu comme une enceinte multifonctionnelle, il accueille de grands événements sportifs et culturels tout au long de l'année.

Le stade a été construit le long de la rocade est (RN 346) qui est une route nationale à 2x2 voies aux caractéristiques autoroutières, avec un trafic actuel d'environ 85 000 véhicules/jour et un trafic poids lourds très intense. Il est également situé à proximité de l'échangeur n° 6 et du bassin de rétention des eaux pluviales appelé bassin de la rocade.

Les soirs de matchs ou d'événements, le stationnement des véhicules est très important à Meyzieu sur les parkings du centre commercial qui sont en libre accès ainsi que sur les trottoirs et les espaces verts. À ce jour, aucune infrastructure adaptée aux modes actifs n'assure le franchissement de la rocade au droit du stade. Cette situation engendre des flux de 6 000 à 6 500 piétons dans le giratoire de l'échangeur pour accéder et repartir du stade.

Dans ce contexte, des problèmes de sécurité et de fonctionnement sont régulièrement constatés avec des conflits d'usages et des rétentions importantes au niveau de l'échangeur n° 6 et des bretelles de la rocade.

De plus, ces problématiques s'inscrivent dans un secteur en forte évolution urbaine avec de nombreux projets tels que l'OL Vallée, l'Arena, All in Tennis Academy, le projet urbain Matholan/Peyssillieu et le pôle de loisirs. Ceci justifie, également, qu'une liaison modes actifs sécurisée soit mise en place entre les communes de Décines-Charpieu et Meyzieu au droit des polarités commerciales, loisirs et établissements d'enseignement.

II - Le projet

En raison du nombre très important de piétons qui traversent l'échangeur giratoire n° 6, qui n'a pas été conçu pour accueillir de tels flux, une étude de faisabilité d'une passerelle au-dessus de la rocade est (RN 346) a été réalisée en 2016. Celle-ci avait, notamment, pour objectif d'évaluer la faisabilité technique d'un franchissement de la rocade pour piétons et cycles selon 3 ou 4 scénarios d'implantation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Cette étude a dû prendre en compte l'environnement général et les nombreuses contraintes du site. Les principaux obstacles identifiés à ce moment-là étaient les suivants :

- la rocade est et ses bretelles existantes ainsi que les autres voiries du secteur,
- la future bretelle projetée dans le cadre de l'aménagement de la zone commerciale,
- les bâtiments existants ou futurs de la zone commerciale,
- les infrastructures à proximité du Groupama Stadium (voiries, accès, équipements),
- le bassin de rétention de la rocade.

Le tracé du scénario 1 était situé au sud du bassin de rétention et de la zone commerciale entre les rues Simone Veil et Paul Cézanne. Le scénario 2, légèrement plus au nord, prévoyait le franchissement du bassin de rétention et le scénario 3 était situé au nord du bassin de rétention.

Ces scénarios ont été présentés aux élus lors des Comités de pilotage du Grand Montout. Le scénario 1, entre les rues Simone Veil et Paul Cézanne, a été validé le 30 mars 2022 par la Commune de Meyzieu et le 14 avril 2022 par la Commune de Décines-Charpieu. Ce tracé a été retenu par les élus car il permet une approche au réseau viarie existant avec un débouche à proximité du parvis nord du stade, une bonne lisibilité de l'aménagement de part et d'autre et un coût plus faible que les autres scénarios. Côté Métropole, ce choix a également été validé avec une inscription de l'opération à la programmation pluriannuelle des investissements.

Outre le contexte particulier lié à la présence du stade, de la rocade et de ses ouvrages annexes, la conception de la passerelle est également conditionnée par les contraintes suivantes :

- respecter un gabarit de 4,85 m minimum par rapport au point le plus haut de la chaussée,
- franchir une portée de 48 m (pas d'appui central) avec une largeur utile de 5 m,
- être accessible aux personnes à mobilité réduite avec une pente maximale de 4 % pour les rampes d'accès.

Concernant les types de structures envisagées pour cette passerelle, les solutions sont suspendu ou à haubans ont été rapidement abandonnées car l'emprise côté Simone Veil ne permet pas le positionnement des câbles et des chambres d'ancrage. Par contre, les ouvrages de types Warren ou bow-string métalliques sont adaptés et privilégiés car ils permettent de franchir d'une seule travée une brèche de 48 m et de réduire au maximum la hauteur du tablier sous le platelage ce qui, par voie de conséquence, limite la longueur des rampes d'accès.

À ce stade des études préliminaires, la solution technique Warren métallique est constituée par 2 poutres métalliques latérales d'une hauteur de 3,50 m et d'un tablier en béton armé de 20 cm. La solution bow-string est composée de 2 arcs métalliques et 2 lignes de 15 câbles porteurs (suspentes) qui représentent une hauteur totale au sommet de l'arc de 6,90 m. De même que pour la solution Warren le platelage est constitué d'une dalle mince en béton armé de 20 cm.

Il est à préciser en complément que lors du comité de pilotage du 13 octobre 2022, il a été demandé par le Maire de Meyzieu de vérifier si une largeur utile de 5 m est suffisante et adaptée, notamment lors de grands événements organisés au stade. Suite à cette demande, une simulation dynamique des flux piétons a été réalisée pour vérifier le dimensionnement des modes actifs de l'ouvrage. Cette étude a permis de mettre en avant des points de vigilance ponctuelle mais, globalement, les résultats de la simulation sont positifs et permettent de valider le dimensionnement projeté.

Il est également à noter que la réalisation des rampes d'accès, d'une longueur d'environ 150 m côté Décines-Charpieu et 110 m côté Meyzieu, seront réalisées dans des terrains privés et vont donc nécessiter des acquisitions foncières.

III - Coût

Le montant prévisionnel des études (préliminaires, maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'ouvrage) et des acquisitions foncières s'élève à la somme de 1 550 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, sondages et diagnostics, coordination sécurité et protection de la santé) pour un montant de 350 000 € TTC,
- frais d'acquisitions foncières pour un montant de 200 000 € TTC,
- mission de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1 000 000 € TTC.

Les prestations de frais de maîtrise d'ouvrage seront réalisées sur les marchés à bons de commande de la Métropole. Une procédure d'appel d'offres sera lancée pour les études de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'ouvrage et des acquisitions foncières en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Meyzieu.

IV - Montant de la subvention

Le montant maximum prévisionnel retenu par l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour subventionner les travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est, dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027, s'élève à la somme de 3 000 000 €, répartis comme suit :

- 1 000 000 € pour l'État,
- 2 000 000 € pour la Région AuRA.

Les études de maîtrise d'ouvrage devant démarrer en fin d'année 2024, la demande de versement de la subvention sera effectuée dans le courant de l'année 2024.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'ouvrage en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Meyzieu :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études de maîtrise d'ouvrage et les acquisitions foncières nécessaires en vue des travaux de construction d'une passerelle modes actifs au-dessus de la rocade est sur le territoire des communes de Décines-Charpieu et Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses et 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en dépenses en 2023
- 500 000 € TTC en dépenses et 500 000 € en recettes en 2024,
- 100 000 € TTC en dépenses et 150 000 € en recettes en 2025
- 100 000 € TTC en dépenses et 300 000 € en recettes en 2026,
- 50 000 € TTC en dépenses et 1 050 000 € en recettes en 2027,
- 50 000 € TTC en dépenses en 2028.

sur l'opération n° 0P12O9064.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 550 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 350 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 3 000 000 € en recettes à la charge du budget principal.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2592

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 4ème

Objet : **Requalification du boulevard de la Croix-Rousse - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation des principes d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 1-4 Requalification du boulevard de la Croix-Rousse fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le boulevard de la Croix-Rousse est une artère emblématique du quartier de la Croix-Rousse marquant la limite entre les 1er et 4ème arrondissements de Lyon.

En 1852, date du rattachement de la Croix-Rousse à Lyon, le rempart de la Croix-Rousse est détruit pour faciliter l'intégration de ce nouveau quartier dans la ville, permettant la réalisation, en 1865, du boulevard de l'Empereur sur un profil de 36 m avec de larges trottoirs densément plantés. Très vite, le marché de la Croix-Rousse s'y installe ainsi que la vogue des Marrons.

Les nombreux usages, le dépeçage progressif des arbres historiques, les dégradations et les dysfonctionnements constatés, ainsi que le report successif de projets d'aménagement ces dernières années, amènent à repenser et reprendre prioritairement la partie centrale du boulevard.

Le périmètre du projet porte sur la section du boulevard située entre la rue de la Tourrette et la rue des Pierres plantées, soit sur 680 m environ.

II - Objectifs

L'objectif général du projet est de recréer sur le boulevard un lieu de promenade apaisé et inclusif. Les orientations poursuivies sont les suivantes :

- améliorer la valeur d'usage des trottoirs : accueillir et favoriser des usages en dehors des périodes de marché et de vogue (promenade, repos, etc.),
- développer le confort et la sécurité des piétons : repenser les traversées piétonnes nord/sud et ouest/est, améliorer l'accès aux pieds d'immeubles et aux arrêts de bus en temps de marché et de vogue,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2592

2

- étendre et connecter les aménagements cyclables : permettre une connexion du maillage des Voies lyonnaises par le boulevard,

- intégrer et adapter les occupations foraines : le marché et la vogue font partie intégrante de l'identité du boulevard de la Croix-Rousse. Le projet devra améliorer le dialogue entre commerces, piétons et forains tout en intégrant les contraintes spatiales liées à ces activités,

- renforcer le caractère de zone apaisée pour favoriser la cohabitation de tous les usagers : piétons, cyclistes, véhicules (y compris stationnement), transports en commun, marché alimentaire et manufacturé, vogue, terrasses et commerces se côtoient sur l'espace public quasiment quotidiennement,

- conforter la trame végétale et proposer une végétalisation sur certains espaces interstitiels : reformer le double alignement d'arbres qui s'est défilé au cours du temps ; apporter une strate végétale complémentaire sur les trottoirs tout en conciliant les usages (marché, vogue) qui s'y déroulent. Il s'agira en outre de prendre en compte les espaces aujourd'hui délaissés en connexion avec le boulevard,

- préserver le caractère patrimonial du boulevard : un caractère patrimonial qui se révèle aussi bien dans la structure du boulevard (générosité des espaces piétons, trame arborée) que dans les usages qui s'y développent (marché, vogue).

III - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0673 du 22 août 2022 en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 7 novembre au 23 décembre 2022, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en mairie du 1er arrondissement et du 4ème arrondissement de Lyon, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole de Lyon, sur le site Internet de la Métropole, ainsi que sur la plateforme numérique de concertation participite.grandlyon.com de la Métropole,

- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairies du 1er arrondissement et du 4ème arrondissement de Lyon et publiés dans la presse,

- une réunion publique, réunissant plus de 300 personnes, a eu lieu le 29 novembre 2022 à la maison des associations à Lyon 4ème, permettant de présenter le dossier de concertation et les modalités de la concertation et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet.

IV - Bilan de la concertation préalable

En complément des expressions formulées via la réunion publique, les rencontres avec les acteurs économiques et les forains, ont été recensées 92 contributions :

- 157 participants, 82 propositions, 59 commentaires et 775 voles sur la boîte à idées mise en place sur la plateforme numérique de concertation participite.grandlyon.com de la Métropole,
- 4 contributions adressées par mail,
- 2 contributions sur le registre déposé à la Mairie du 1er arrondissement,
- 4 contributions sur le registre déposé à la Mairie du 4ème arrondissement,
- aucune contribution sur les registres déposés à la Métropole.

Les principales conclusions de la concertation sont présentées ci-après.

Il est noté un attachement au boulevard et un intérêt à son devenir. Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :

- majoritairement, mobilité et partage de l'espace public :

- un consensus sur le besoin de confort et de sécurité des piétons, notamment lors des traversées,
- un questionnement sur la séparation ou non des différents flux, notamment vélos,
- insertion cyclable : la concertation n'a pas fait ressortir de scénario préférentiel ;

- végétalisation : de fortes attentes pour des plantations d'arbres et la création d'espaces verts sur certains espaces minéraux avec cependant quelques inquiétudes pour le marché et la vogue.

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2592

3

V - Programme du projet

Les éléments saillants, issus du bilan de concertation venant alimenter le programme d'aménagement, sont listés ci-dessous :

- replantation : il est acté que la replantation d'arbres en double quinconce selon le plan historique est un invariant du programme et constitue un élément structurant de référence à l'échelle de l'ensemble du boulevard de la Croix-Rousse,

- végétalisation : en accompagnement de la replantation, la mise en œuvre de bandes plantées sera examinée,

- piétons : le confort piéton est à améliorer via des plateaux, des trottoirs filants et un dégagement des espaces. La mutualisation du mobilier sera préconisée (éclairage/borne fontaine d'alimentation/signalisation lumineuse tricolore, etc.),

- vélos : des études seront menées sur les 2 scénarios d'insertion cyclables proposés à la concertation en études préliminaires de maîtrise afin d'entériner un choix de scénario,

- modes actifs : la sécurité des piétons et des cyclistes est à retrouver en dissociant, si nécessaire, les cyclistes du reste des autres flux,

- marché forain et vogue :

- les implantations seront adaptées afin de répondre à la mise en place d'une seule rangée foraine par trottoir et d'intégrer le plan de replantation des arbres. Les forains seront maintenus en phase travaux et en phase définitive,

- suite à la concertation préalable, une enquête de mobilité de la clientèle du marché de la Croix-Rousse a été effectuée fin janvier 2023, avec la réalisation de 1 244 entretiens, afin de connaître la typologie, la fréquentation et le mode d'accès des clients du marché. L'enquête sera versée au programme.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux est de 8 707 000 € TTC (valeur juillet 2023).

VI - Principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon

Le projet de requalification du boulevard de la Croix-Rousse relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,

- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de vidéo protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. En l'absence actuelle d'un projet, les dépenses ne pouvant être définies, seule la répartition de la prise en charge des compétences peut être approuvée.

La Ville de Lyon prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- l'éclairage public,
- les sanitaires publics, le cas échéant,
- le génie civil de la vidéo protection.

Les dépenses et modalités de cette CTMO entre les 2 collectivités seront détaillées dans le cadre d'une prochaine délibération.

VII - Travaux préalables sur les réseaux d'assainissement

La direction du cycle de l'eau prévoit de réaliser des travaux de réhabilitation et de renouvellement de ses réseaux d'assainissement en amont de l'opération d'aménagement, sur le boulevard de la Croix-Rousse.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2592

4

VIII - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des études préalables, des études de maîtrise d'œuvre et d'une 1^{ère} tranche de travaux et au financement des études et travaux nécessaires sur les réseaux d'assainissement.

Le besoin est estimé à :

- 3 000 000 € TTC à charge du budget principal, dont 100 000 € TTC sont déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études,
 - 3 600 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement, dont 13 620 € HT sont déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation préalable.

2° - Approuve :

a) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

b) - les principes d'une CTMO avec la Ville de Lyon,

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et aux travaux préalables à mener sur les réseaux d'assainissement.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet,

b) - signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 6 486 380 € en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 2 900 000 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 38 067 € TTC en 2023,
- 70 000 € TTC en 2024,
- 264 000 € TTC en 2025,
- 2 527 933 € TTC en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9681 ;

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 586 380 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 49 980 € HT en 2023,
- 836 400 € HT en 2024,
- 2 100 000 € HT en 2025,
- 600 000 € HT en 2026,

sur l'opération n° 2P09O9681.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2592 5

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et 3 600 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 13 620 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 2 900 000 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 3 586 360 € HT.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2593

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Irigny

Objet : **Aménagement de la rue de Boutan - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la rue de Boutan sur la commune d'Irigny a été réalisée dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020 adoptée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte et programme de travaux

Par délibération du Conseil n° 2018-2935 du 17 septembre 2018, le programme d'aménagement de la rue de Boutan sur la commune d'Irigny a été approuvé. Une autorisation de programme d'un montant de 1 615 000 € TTC à la charge du budget principal a, dans ce cadre, été votée, complétant une individualisation partielle à partir de l'autorisation de programme étude de 80 000 € TTC, mise en place le 3 avril 2018. Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 250 000 € TTC en dépenses au budget principal a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0133 du 5 octobre 2020, portant le montant d'autorisation de programme à 1 945 000 € TTC en dépenses au budget principal.

Le programme retenu répondait aux enjeux principaux suivants :

- sécuriser les conditions d'accès au pôle sportif et culturel de Champvillard, en reportant le trafic de desserte du chemin de Champvillard (vote exigé et en impasse ou se côtoyaient piétons, véhicules légers et transports en commun) sur la rue de Boutan,

- requalifier la rue de Boutan au profit des modes actifs,

- augmenter l'offre existante des parkings de desserte du pôle sportif, intégrant un possible demi-tour des cars de desserte.

L'aménagement du parking, mis en service en septembre 2020, a ainsi permis la mise en service de 115 places de stationnement supplémentaires dont 3 pour personnes à mobilité réduite et 3 emplacements dédiés aux cycles (soit 18 places vélos), dans le cadre d'un aménagement paysager avec la plantation de 140 arbres (tiges et cépées). Afin de favoriser la gestion alternative des eaux pluviales, un revêtement en gravillons a été mis en œuvre dans le cadre de cet aménagement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagmon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2593 2

Après quelques mois de fonctionnement, des désordres importants ont été constatés avec de nombreuses ornières et des travaux de reprise des revêtements du parking apparaissent nécessaires. Afin de préserver la perméabilité des sols, il est envisagé la pose de pavés béton à joints poreux.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est ainsi sollicité une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € TTC à la charge du budget principal pour réaliser ces travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de réaménagement de la rue de Boutan à Irigny.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P0905578.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 2 145 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 200 000 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2594

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de plusieurs volumes en surplomb avant pour assiette foncière des parcelles et emprises situées cours Lafayette, rue Garibaldi et rue Robert - Autorisation donnée au futur acquéreur d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanisme

Services : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société OFI INVEST souhaite réaliser une réhabilitation énergétique de son immeuble Garibaldi (parcelle cadastrée BI 334) située 140-144 rue Garibaldi à Lyon 6ème. Cet immeuble de 6 étages, construit en 1986-1987, surplombe le domaine public.

Ainsi, il est nécessaire de régulariser avec la Métropole de Lyon le débord de construction existant et à construire au-dessus du domaine public de voirie sur le cours Lafayette, la rue Garibaldi et la rue Robert.

Afin de préserver une autonomie entre le débord de construction et le domaine public de voirie métropolitain, de nature et de statut juridique différents, il a été convenu de procéder à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes (EDDV).

Dans ce contexte, la société OFI INVEST a sollicité la Métropole pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des volumes ayant pour assiette foncière les parcelles et emprises concernées par le débord de construction en surplomb du domaine public routier métropolitain.

Par ailleurs, la société OFI INVEST a demandé à la Métropole un accord de principe sur le déclassement et l'autorisation d'engager les formalités nécessaires au dépôt des autorisations d'urbanismes.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Le déclassement porte sur des volumes ayant pour assiette foncière, d'une part, les parcelles cadastrées BI 202a, BI 204b, BI 235p, BI 287a et BI 289p ainsi que, d'autre part, 2 emprises non cadastrées désignées DP 1 et DP 2 telles que figurant sur le plan du projet de EDDV annexé à la présente délibération. Ces volumes représentent une surface totale projetée au sol d'environ 121 m².

Une enquête technique est d'ores et déjà engagée par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévotement éventuel des réseaux sera à la charge de la société OFI INVEST.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2594 2

Il est donc proposé que la Métropole preme acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des volumes ayant pour assiette foncière les parcelles et emprises susmentionnées.

Le déclassement des volumes proprement dit interviendra par délibération ultérieure, après constatation de leur désaffectation.

Par ailleurs, il est également proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise la société OFI INVEST à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier de réhabilitation énergétique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

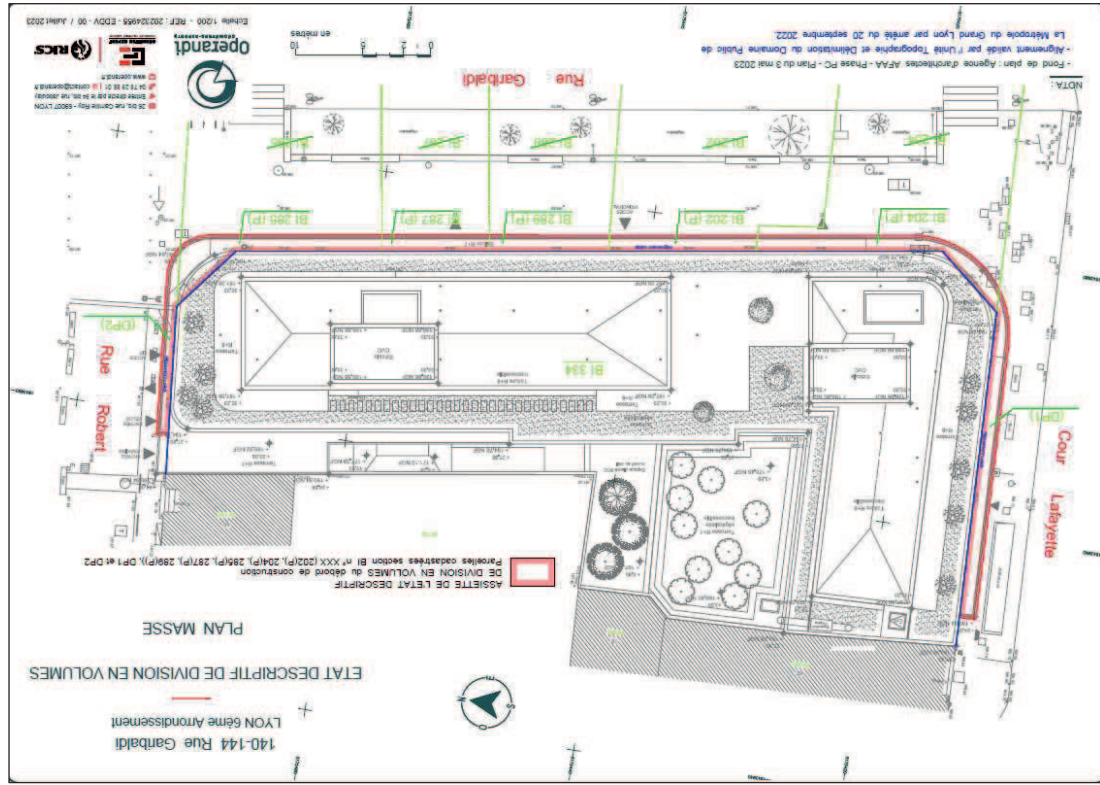
1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public de voirie métropolitain des volumes ayant pour assiette foncière, d'une part, les parcelles cadastrées BI 202p, BI 204p, BI 285p, BI 287p et BI 289p, ainsi que, d'autre part, 2 emprises non cadastrées désignées DP_1 et DP_2 telles que figurant sur le plan du projet de l'EDDV annexé à la présente délibération et représentant une surface totale projetée au sol d'environ 121 m² ;

2° - Autorise la société OFI INVEST à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet immobilier.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien du déclassement du domaine public à intervenir.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,



Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- assainissement : 40 000 € HT,
- travaux : 360 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant de 360 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et de 40 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement pour la réalisation des travaux de réaménagement du chemin de la Citadelle à Saint-Genis-Laval.

IV - Planning

Les travaux sont prévus d'octobre à décembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagements de voirie sur le chemin de la Citadelle à Saint-Genis-Laval.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains à la charge :

- du budget principal pour un montant de 360 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 180 000 € TTC en 2023,
- . 180 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P06O8889,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 40 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 40 000 € HT en 2023, sur l'opération n° 2P06O8889.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2595

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Genis-Laval
Objet : Aménagements de voirie sur le chemin de la Citadelle - Individualisation totale d'autorisation de programme
Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le chemin de la Citadelle est une voie de transit, trafic supérieur à 8 000 véhicules/jour, située au sud de la commune de Saint-Genis-Laval, reliant le quartier des Barolles à celui des Collonges.

Cette voie à double sens, d'une longueur de 1 km et qui fait l'objet d'une desserte bus TCL (ligne 12) depuis le 7 octobre 2023, pose actuellement des problèmes de sécurité et de confort pour le cheminement des usagers modes actifs, en raison de vitesses automobiles excessives, d'un revêtement de chaussée ponctuellement dégradé, de la présence d'îlots centraux, de trottoirs ponctuellement non conformes et de traversées piétonnes en nombre insuffisant.

II - Projet

La Commune de Saint-Genis-Laval a sollicité la Métropole de Lyon pour réaliser des aménagements de voirie sur l'intégralité du chemin de la Citadelle visant à accompagner l'arrivée de la ligne 12 du réseau TCL, en apportant plus de sécurité et de confort aux usagers modes actifs.

Les travaux de réaménagement envisagés se décomposent comme suit :

- suppression des îlots sur tout le linéaire,
- mise en place de 4 plateaux ralentisseurs (en complément des 2 plateaux déjà existants),
- reprise du revêtement de la chaussée aux endroits où il est le plus dégradé,
- création de traversées piétonnes supplémentaires,
- mise en conformité des trottoirs,
- végétalisation (strate basse) en complément des arbres d'alignement existants en partie est du chemin,
- passage de l'ensemble de la voie en zone 30.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de réaménagement du chemin de la Citadelle est de 360 000 € TTC à la charge du budget principal et 40 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2596

2

En effet, les objectifs de la Métropole sur le volet économique de la filière "vélo et micromobilités" sont ambitieux et pluriels. Il s'agit de :

- faire de la Métropole la référence inspirante pour l'économie du vélo, dans le cadre de la structuration de la filière française,
- réinventer la filière productive du vélo, illustrant le futur de l'industrie.

Les acteurs socio-économiques du secteur de la mobilité active sont aujourd'hui rassemblés au sein du pôle de compétitivité CARA et plus de 110 entreprises industrielles et de services sont présentes sur l'ensemble du territoire, offrant des opportunités de création d'emplois durables, non délocalisables dans les activités productives. L'hébergement et la croissance durable des entrepreneurs de la filière du vélo au sein de Grand Plateau, le tiers-lieu de leurs activités productives, est donc une priorité en matière de soutien à un développement économique à impacts positifs.

II - Modalités de représentation

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales qui interviennent dans les secteurs des mobilités actives, des véhicules intermédiaires et des micromobilités. Parmi eux, le pôle de compétitivité CARA et la Métropole sont statutairement membres de droit.

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association, organisés en 3 collèges de votes, correspondant aux catégories suivantes : les résidents du site Grand Plateau, les structures externes souhaitant bénéficier des services de l'association et du site Grand Plateau hors hébergement ainsi que les partenaires externes.

Les votes s'expriment au sein de chaque collège et sont pris en compte de manière proportionnelle puis pondérés selon la répartition suivante :

- 80 % pour le collège 1,
- 10 % pour le collège 2,
- 10 % pour le collège 3.

Conformément à ses statuts modifiés, l'association Grand Plateau est administrée par :

- un bureau resserré composé de 5 membres (Président, Trésorier, Vice-Président Animation et vie du site, Vice-Président Commun et services, Directeur de l'association)
- un bureau élargi composé du bureau resserré et des 2 membres de droit de l'association : pôle de compétitivité CARA et Métropole.

Le bureau élargi est le garant du respect de la vision et de la mission du Grand Plateau. Il traite des sujets stratégiques et externes, à savoir :

- la feuille de route du Grand Plateau,
- les partenariats, la communication et les événements extérieurs,
- la validation de l'entrée à l'assemblée générale des partenaires,
- le projet Grand Plateau 2 qui a pour objectif la création du site pérenne 2027.

Il se réunit 4 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix de l'ensemble des membres ayant voix délibératives.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'adhésion de la Métropole à l'association Grand Plateau et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale et du bureau élargi de l'association ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2596

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon à l'association Grand Plateau - Désignation de représentants de la Métropole**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association La Manufacture des mobilités actives a été créée le 25 février 2022. Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2022, l'association a pris la dénomination Grand Plateau.

Son siège social est établi à Villeurbanne.

Son objet social est d'accueillir, mettre en relation, faire coopérer les acteurs intervenants dans le secteur du vélo et des micromobilités urbaines afin de favoriser le développement des projets et l'échange entre ces acteurs sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- accueillir et sous-louer des espaces d'atelier, de stockage et de bureaux,
- connecter les acteurs de la filière du vélo et des micromobilités entre eux pour favoriser les synergies partenariales et les relations d'affaires,
- faire coopérer les acteurs résidents en créant des "communs" matériels et immatériels.

L'association est locataire d'un ancien site industriel, propriété de la Métropole, sis 40 rue Decomberousse à Villeurbanne (69100), dans lequel elle met en œuvre son action et gère les activités exercées sur ce site.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2023 a modifié l'article 5 des statuts, pour conférer à la Métropole la qualité de membre de droit de l'association Grand Plateau, dans la catégorie des membres partenaires, dispensée de cotisation annuelle.

La participation de la Métropole à la gouvernance de l'association doit permettre de partager les objectifs et ambitions communes sur la filière vélo et le développement d'un tiers-lieu de référence sur cette filière.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** l'adhésion de la Métropole à l'association Grand Plateau.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à cette adhésion et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **Désigne** en tant que titulaire et en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du bureau élargi de l'association.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2597

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Innovation et transitions (FIT) pour l'organisation de la 16ème édition des Journées de l'économie (Jéco) du 14 au 16 novembre 2023 à Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La FIT, nouvelle appellation de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL), est une fondation reconnue d'utilité publique, régie par des statuts approuvés par arrêté ministériel du 20 décembre 2022. Elle a été créée par des acteurs socio-économiques, académiques et institutionnels avec pour ambition de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation en portant des actions soutenues par des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et du monde socio-économique. Elle entend contribuer à un développement scientifique, environnemental, social, économique et culturel, équilibré et solidaire sur le territoire, en agissant au service de l'intérêt général.

La FIT sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation, à Lyon, des Jéco.

Organisées à Lyon depuis 2008, sous l'impulsion de Pascal Le Merrer, enseignant à l'École normale supérieure de Lyon, les Jéco sont, à ce jour, uniques en France.

Événement national annuel grand public, l'objectif est de présenter aux citoyens une pédagogie de l'économie pour une meilleure compréhension des enjeux et des mécanismes économiques et sociaux contemporains. Il s'agit d'un événement gratuit, accessible sur inscription.

Les Jéco offrent une occasion d'ouvrir la réflexion économique à un large public en conciliant la présentation pédagogique des analyses et les débats entre économistes, chefs d'entreprise, journalistes, acteurs sociaux et responsables politiques. Elles s'organisent en lien avec les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

II - Objectifs

La Métropole est l'un des principaux partenaires de l'événement. Son soutien a pour objectif d'accompagner les Jéco afin qu'elles se positionnent comme l'événement national grand public de référence sur les sciences économiques.

Les Jéco sont l'occasion pour la Métropole d'accroître la visibilité nationale du territoire comme lieu de débat économique et de valoriser son dynamisme économique et ses ressources universitaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

IV - Programme de l'édition 2023 et plan de financement prévisionnel

La 16^{ème} édition des Jéco se tiendra à Lyon du 14 au 16 novembre 2023 et accueillera, cette année encore, de prestigieux intervenants du monde économique et politique autour du thème *Surmonter nos fragilités*. Nos sociétés occidentales ont développé, jusqu'au début du XXI^{ème} siècle, un modèle basé sur le progrès matériel, scientifique et social sans limite, dans un contexte de mondialisation, avec une impulsion de domination sur notre environnement. L'actualité des dernières années avec les crises financières, sanitaires, géopolitiques, sociétales et environnementales nous révèle les multiples fragilités auxquelles nous sommes confrontés. Le risque est d'assister à la tentation du repli avec une montée des tensions. Une autre voie consiste à construire des solutions collectives qui supposent que nous réinventons nos modes de vie et nos rapports aux autres et à l'environnement.

L'édition 2023 proposera une soixantaine de conférences en présentiel avec plus de 250 intervenants. Une partie du programme sera de nouveau accessible en digital pour toucher un panel plus large de citoyens, avec une vingtaine de conférences enregistrées et retransmises.

L'organisation des conférences est validée par un comité scientifique réunissant les principaux économistes académiques et journalistes économiques au niveau national. Ce comité est présidé par monsieur Roger Guesnerie du Collège de France. Le soutien de la Métropole se traduit à travers l'introduction de nouvelles thématiques et des conférences comme "100 % sécurité sociale, possibilité et faisabilité", "Quelle limite doit-on donner à la propriété privée ?" ou encore "Faut-il donner une valeur économique à la nature ?" seront proposées lors de l'édition 2023.

Aujourd'hui, les Jéco ont atteint une taille adaptée aux ambitions initiales de l'événement avec environ 50 000 participants en cumulé. Reprenant le format des éditions précédentes, les Jéco poursuivront l'objectif de participer à une meilleure compréhension de l'économie par le grand public et de renforcer la visibilité nationale de la Métropole en matière économique. Il s'agira, notamment, de continuer la relecture en termes de nombre de participants et de retombées médiatiques au niveau local et international.

Des actions seront engagées afin d'apporter des améliorations à l'événement et développer :

- la participation des entreprises et des acteurs économiques locaux,
- l'internationalisation des intervenants en proposant la traduction de certaines conférences,
- les partenariats avec les facultés d'économie et les grandes écoles françaises et étrangères pour valoriser les ressources universitaires en sciences économiques de l'agglomération lyonnaise,
- la poursuite de l'accueil de délégations d'étudiants francophones,
- le recrutement de nouveaux partenaires privés et publics afin de sécuriser le développement de l'événement.

Par ailleurs, les Jéco s'engagent à faire de cette 16^{ème} édition un événement à impact positif pour le territoire. Il s'agira d'organiser un événement qui s'inscrit dans une démarche de responsabilité sociale (ancrage territorial, inclusion, achats responsables etc.) et qui limite son impact écologique (prévention des déchets, maîtrise de l'impact carbone, optimisation des ressources etc.).

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
communication	50 000	Métropole	52 600
logistique	55 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	36 000
prise en charge des intervenants	40 000	Commission européenne	25 000
frais de personnel	220 000	Caisse des dépôts et consignations	40 000
frais de fonctionnement	10 000	Université Lyon 3	10 000
		Banque de France	30 000
frais de gestion	25 000	Caisse d'épargne Rhône-Alpes	60 000
		Banque Populaire	60 000
		APICIL	40 000
		Institut national de la statistique et des études économiques	16 400
		Kéolis	10 000

La couverture médiatique de l'événement est une opportunité pour valoriser le territoire grâce à la présence, durant 3 jours, de personnalités nationales et internationales.

Au regard de l'intérêt que représente cet événement, de son rayonnement et de son ampleur grandissant en termes de public touché et de visibilité, la Métropole souhaite renouveler son soutien à l'organisation de cette manifestation.

III - Compte-rendu de l'édition 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1376 du 16 mai 2022, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 52.600 € au profit de la FPUL pour la tenue, à Lyon, de la 15^{ème} édition des Jéco du 15 au 17 novembre 2022.

Cette 15^{ème} édition a proposé comme fil conducteur le thème des bifurcations des économies. Ainsi, le programme a été articulé autour des sorties de crise et des transformations majeures à venir, qu'elles soient politiques, économiques et sociales. Les Jéco ont proposé des réflexions de la part de chercheurs, experts et acteurs économiques, sociaux et politiques dans l'objectif d'identifier les enjeux prioritaires et de réfléchir aux formes de coordination à privilégier pour constituer une transition écologique soutenable, intensifier les efforts de recherche et d'innovation et construire une société plus inclusive.

Des sujets tels que la résilience de nos sociétés, le dialogue social, la transformation de l'industrie, le coût du logement dans les grandes villes ou encore la participation citoyenne ont pu être traités. Cette 15^{ème} édition a accueilli des économistes de renommée mondiale comme Philippe Aghion, Gilbert Cette et Jean Tirole ou encore Laurence Boone et Hélène Rey. Les représentants du monde socio-économique ont répondu présents avec des intervenants tels que Agnès Benassy-Quéré, Eva Sadoune, Cécile Dufiot, Patrick Atius, Laurent Berger ou encore François Villeroj de Galhau.

Depuis 2020, suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement, les Jéco proposent un format hybride avec des conférences en présentiel et en digital. Ce dernier format permet de toucher davantage le public comme des salariés en entreprise qui peuvent suivre le programme sur internet sans se déplacer. L'événement a ainsi réuni plus de 250 intervenants autour de 69 conférences (65 en présentiel et 14 exclusivement en ligne). Plus de 50 000 participants, en cumulé, ont assisté à l'événement avec 21 520 participants physiques et 28 500 connexions en direct et en rediffusion pour visualiser les conférences en ligne.

Les Jéco ont continué à accroître leur présence sur internet et les réseaux sociaux, engagés depuis déjà quelques années. En 2022, les Jéco ont poursuivi le développement de leur bibliothèque virtuelle sur internet (sur le site touteconomie.org) pour faciliter l'accès aux analyses et informations économiques avec plus de 866 vidéos (soit plus de 988 heures de visionnage). Le site internet de l'événement a reçu 90 527 visites en 2022 dont 19 000 la semaine de la manifestation. Par ailleurs, le nombre d'abonnés Twitter au compte Jéco s'élève aujourd'hui à 2 975 abonnés (+ 6 % par rapport à 2021), la chaîne YouTube compte 5 440 abonnés (+ 40 % d'augmentation annuelle) et le profil LinkedIn rassemble plus de 1 900 abonnés (soit une augmentation de 36 % par rapport à 2020).

L'expertise de la Métropole a été valorisée avec l'intervention de conseillers métropolitains sur des sujets à fort enjeu comme l'industrie dans les territoires, l'alimentation durable ou encore l'économie sociale et solidaire et les nouveaux modèles d'entreprises.

L'objectif de démocratisation des sujets économiques est atteint avec plus de 85 % des personnes interrogées qui estiment que les conférences sont accessibles à tous et 80 % qui déclarent que la qualité des échanges entre intervenants les aide à comprendre les sujets d'actualité.

La couverture médiatique des Jéco 2022 est particulièrement satisfaisante avec plus de 180 retombées, dont 62 au niveau national, dans plus de 180 médias (11 reportages télévisés, 37 articles dans la presse écrite et 125 sur internet).

Lancés en 2018, les Jéco étudiants proposent de favoriser les échanges entre étudiants en économie et chercheurs avec un intérêt partagé autour de sujets qui mobilisent les économistes aujourd'hui. A l'occasion de cette 15^{ème} édition, les Jéco ont accueilli une dizaine de délégations d'étudiants d'universités de France, Belgique et Suisse qui ont pu échanger avec des professionnels sur leurs parcours.

Cette année, les Jéco ont été retenues par la Commission européenne dans le cadre de l'appel à projets Actions et événements en France sur l'Union européenne. Afin de rapprocher le grand public des grands enjeux européens mais aussi d'encourager le débat citoyen sur ces questions, les Jéco ont mis en place le projet Mieux comprendre l'Europe aux Jéco avec l'organisation de 6 tables rondes autour du sujet.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2597 4

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
		SNCF	10 000
		Algèrè	10 000
Total	400 000	Total	400 000

Le budget global pour l'organisation de la manifestation en 2023 s'élève à 400 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FIT pour l'organisation de la FIT pour l'organisation de l'édition 2023 des Jéco à Lyon, soit un montant équivalent à la subvention accordée en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 600 € au profit de la FIT pour la préparation et l'organisation de la 16^{ème} édition des Jéco du 14 au 16 novembre 2023 à Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0205802.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2598

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune (s) :

Objet : **Fondation Innovation et transitions (FIT) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023 - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole de Lyon et la Fondation relative au projet Fondation pour la médiation industrielle (FITGI)**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La FIT a été créée en 2012, sous le nom de Fondation pour l'Université de Lyon (FPU). Selon les nouveaux statuts de la Fondation, approuvés par arrêté ministériel du 20 décembre 2022, celle-ci a pour but de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation en portant des actions soutenues par un ou plusieurs acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et du monde économique dans les domaines de l'innovation scientifique, technologique, sociale et environnementale, et de contribuer ainsi à un développement scientifique, environnemental, social, économique et culturel équilibré et solidaire.

Ayant son siège à Lyon, elle a vocation à :

- porter des projets scientifiques, technologiques, sociaux et écologiques à impact positif, notamment dans les domaines du soutien à la recherche fondamentale et appliquée et de l'innovation,

- développer des formations et contribuer au transfert de compétences,

- développer et organiser une coopération féconde entre les parties prenantes de la connaissance, du développement et de l'innovation, en particulier entre les acteurs du monde économique et ceux du monde académique et, plus largement, entre les acteurs publics et privés, actifs dans ces domaines,

- favoriser les transferts de connaissance et l'accès citoyen aux innovations et ressources produites au sein de la Fondation.

Afin de remplir son rôle de soutien à l'innovation et aux grandes transitions sur le territoire, la FIT se positionne, notamment, sur 2 grands champs d'actions :

- la mise en œuvre de projets favorisant l'innovation et mobilisant des acteurs privés et publics (par exemple les Journées de l'économie -Jéco-),

- la mise sous égide de fondations permettant la mise en place de partenariats et de synergies public/privé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2598</p> <p>3</p> <p>- le Forum de la recherche en cancérologie, qui s'est déroulé les 4 et 5 avril 2023 ; rendez-vous phare régional entre chercheurs, médecins, patients, entrepreneurs, soignants et politiques, le Forum constitue un lieu de croisement entre les grandes avancées de la recherche, les initiatives innovantes portées par les acteurs régionaux et la réflexion partagée sur les grands enjeux et défis de demain. Cet événement propose un programme riche et varié avec des conférences, tables-rondes, ateliers et posters scientifiques et vulgarisés ainsi qu'une convention d'affaires avec la tenue de rendez-vous face à face.</p> <p>- la conférence-rencontre avec Hugo Dumini-Copin, qui s'est déroulée le 15 juin 2023 ; la Fondation Blaise Pascal, en partenariat avec Sopra Steria, invite ses partenaires et mécènes autour d'une conférence-rencontre avec Hugo Dumini-Copin, lauréat de la médaille Fields en 2022.</p> <p>- la journée d'étude "les territoires qui disent non", qui s'est déroulée le 28 juin 2023 ; la Fondation Sciences Po Lyon organise une journée consacrée aux mobilisations/résistances territoriales face à des projets divers (TGV, centres commerciaux, nucléaire etc.) À travers sa chaire de recherche-action, Transformations de l'action publique, cette journée de débats/démissions réunit des pouvoirs publics, des associations, des collectifs et entreprises pour échanger autour de ces sujets. À la suite de cette journée, un livre verra le jour en lien avec l'édition Berger Levrault.</p> <p>- Booster camp, organisé du 26 au 28 septembre 2023. BigBooster est un programme international à but non lucratif d'accélération de <i>start-ups</i> innovantes qui se structure à travers un Booster camp et un accompagnement personnalisé dans les territoires cibles. Se déroulant sur 3 jours, le Booster camp propose aux <i>start-ups</i> des ateliers, des sessions de <i>mentoring</i>, des <i>speed-dating</i>, ainsi que des rencontres avec des experts leur permettant d'affiner leur proposition de valeur, leur <i>pitch</i> et leur approche globale et internationale.</p> <p>La Fondation innovation et transitions accompagne la mise en œuvre des projets portés par les fondations abritées. Elle leur apporte un cadre légal, un soutien administratif, la garantie de l'intérêt général et les avantages d'une fondation reconnue d'utilité publique, permettant ainsi aux fondations sous son égide, de se concentrer sur le cœur de leurs actions. À ce titre, la FIT assure les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - service administratif et financier relatif aux ressources humaines (diffusion des offres d'emplois, rédaction des contrats de travail - gestion courante du contrat de travail, des paies et des virements - gestion des congés, etc.), - comptabilité (traitement et suivi des bons de commande, saisie comptable, paiement des factures à échéance après validation mensuelle, comptabilité analytique par fondation abritée et par sous-projet si nécessaire, paiement de commande via la carte bancaire, versement d'acompte), - contrôle de gestion (suivi budgétaire, accompagnement sur la création des budgets, suivi de la trésorerie disponible, envoi d'états financiers), - participation aux comités exécutifs, envoi d'éléments financiers sur demande, - réception des contributions, - service juridique (préparation et gestion des conventions, élaboration conjointe des appels d'offre selon les règles d'achats, réception et comparaison des offres, participation aux notations des offres, retours aux candidats, gestion et suivi des contrats fournisseurs/prestataires de services, dénonciation/renouvellement des contrats à échéance, envoi des pièces administratives, gestion des mandats de prélèvement), - service partenariat, réseaux, levée de fonds (site internet, réseaux sociaux, communication générale, appui de l'équipe levée de fonds, conseil sur la stratégie, aide à la mise en place de process/outils), - la FIT veille également à contribuer à la bonne circulation de l'information entre les fondations, à organiser des formations sur des thèmes transverses (levée de fonds, communication, étude d'impact, règlement général sur la protection des données-RGPD, mutualisation des moyens, etc.). 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2598</p> <p>2</p> <p>La Fondation a, en effet, la capacité de créer en son sein des fondations abritées et initier des projets, sans personnalité morale et juridique autonome, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Elle héberge aujourd'hui 30 fondations placées sous son égide et leur offre ainsi un cadre légal, un soutien administratif, la garantie de l'intérêt général et les avantages liés au statut de fondation reconnue d'utilité publique.</p> <p>La FIT vise, par ailleurs, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - œuvrer pour l'intérêt général grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, sa vocation philanthropique et le soutien qu'elle offre à l'ensemble des projets et fondations sous son égide œuvrant dans les domaines de l'innovation scientifique, technologique, sociétale et écologique, - accompagner et aider le développement de projets à impact positif ; grâce à son savoir-faire, son expertise, son expérience (abri de fondations depuis plus de 15 ans), la FIT permet la mise en œuvre rapide de projets réunissant acteurs publics et privés, au service de l'intérêt général, - accélérer l'innovation par sa capacité à détecter les sujets d'innovation et à réunir les acteurs pouvant les mettre en œuvre, - valoriser le territoire par la diversité de sujets détecteurs et d'acteurs mobilisés, - constituer une interface reconnue grâce à sa capacité à engager l'ensemble des acteurs académiques, économiques et institutionnels, - stimuler la philanthropie sur le territoire par la promotion et l'animation d'une communauté de fondations et projets sous son égide. <p>Consécutivement à l'évolution statutaire vers la FIT, cette dernière est désormais administrée par un conseil d'administration de 9 membres, dont 3 membres au titre du collège des fondateurs, 3 membres au titre du collège des partenaires institutionnels et enfin, 3 membres au titre du collège des personnalités qualifiées.</p> <p>Selon l'article 3 des statuts modifiés, la Métropole fait désormais partie du collège des partenaires institutionnels aux côtés de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon et de l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY).</p> <p>II - Complément d'activité 2022 et bilan</p> <p>La Métropole, en sa qualité de membre fondateur de la FPUL, a siégé au sein du comité des fondateurs jusqu'en 2022 et a procédé au versement d'une contribution à la dotation initiale de 100 000 € par an sur la période 2015-2022 respectivement par délibérations du Conseil n° 2015-0813 du 10 décembre 2015 pour la période 2015-2017 puis, n° 2018-2915 du 9 juillet 2018, n° 2019-3347 du 18 mars 2019 et délibérations de la Commission permanente n° CP-2020-0018 du 14 septembre 2020, n° CP-2021-0782 du 18 octobre 2021 et n° CP-2022-1691 du 17 octobre 2022).</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1691 du 17 octobre 2022, la Métropole a ainsi apporté sa contribution à la FPUL pour un montant de 100 000 €.</p> <p>Celle-ci a poursuivi en 2022 son activité de fondation abritante, avec de nombreux projets mis en œuvre (appels à projets, bourses d'études, financements de projets, etc.).</p> <p>Les Jéco se sont déroulés du 15 au 17 novembre 2022 en présentiel et en ligne. Les conférences ont rassemblé 40 000 participants en ligne et 10 000 participants en présentiel autour de 60 tables-rondes.</p> <p>Par ailleurs, une nouvelle promotion de la formation en plastronique a démarré en septembre 2022. Cette formation innovante, proposée par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et Chimie physique électronique Lyon (CP) est soutenue par la FIT.</p> <p>III - Programme d'actions 2023 et proposition de financement</p> <p>Pour l'année 2023, la FIT accompagne la mise en œuvre de nombreux projets de ses fondations abritées, tels que par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le colloque Odyssée des espaces, leviers des rencontres et des transformations, qui s'est déroulé les 29 et 30 mars 2023 ; La Fondation Learning Lab Network a organisé son colloque annuel sur le thème de l'impact des espaces sur les modalités d'apprentissage et, plus précisément, comment les espaces peuvent être des leviers de rencontres et de transformations pour favoriser les apprentissages. Ce temps fort est dédié à la rencontre du réseau et des acteurs de la transformation des espaces physiques et numériques,
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2598

4

Pour remplir ses missions, la FIT dispose du budget 2023 suivant :

Dépenses (en €)	Ressources (en €)
frais de personnel	contributions fondateurs
fonctionnement communication	Métropole
fonctionnement général	nouveaux mécènes
amortissements (mobilier, matériels informatiques)	produits financiers
frais informatiques	produits divers, abattements, aides de l'Etat
loyers et charges	recettes exceptionnelles
	produits de gestion
Total	Total
	763 000
	763 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la FIT pour la réalisation de son programme d'actions en 2023.

IV - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la FIT, relative au projet Fondation pour la médiation industrielle (ex-TIGA)

Par délibération du Conseil n° 2020-4177 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé la convention de financement entre la Métropole et la Banque des Territoires, opérateur de l'Etat dans le cadre de la contractualisation pour le programme France 2030 Territoires d'innovation appelé alors TIGA.

En effet, la Métropole est récipiendaire des financements par voie de subvention de la Banque des Territoires dans le cadre de ce programme, qu'elle est autorisée à reverser aux différents porteurs de projets qui ont été retenus au titre de celui-ci, selon des modalités définies conventionnellement.

La FIT est l'un de ces porteurs de projets, en qualité de fondation abritant la Fondation Industrie Lyon Saint-Etienne (ILYSE) pour la médiation industrielle.

Une convention de reversement concernant ce projet a été signée le 28 avril 2020 entre la Métropole et la FIT, qui prévoit un nombre maximum de 4 versements sur la durée initiale du projet, soit 2019-2023, ainsi que des plafonds de versement.

Par délibération de la Commission Permanente n° CP-2022-1860 du 21 novembre 2022, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 de la convention de financement entre la Métropole et la Banque des Territoires, prolongeant la durée d'exécution du programme Territoires d'innovation jusqu'au 31 décembre 2025. Cet avenant autorise également le reversement par la Métropole des différentes subventions auprès des partenaires bénéficiaires jusqu'à cette date.

Du fait de cette prolongation de la durée possible d'exécution du projet jusqu'au 31 décembre 2025, le nombre de versements est porté de 4 à 6, sans modification du montant total de la subvention affectée à celui-ci.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au projet Fondation pour la médiation industrielle, modifiant les modalités de reversement de la subvention Territoires d'innovation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2598

5

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la FIT pour son programme d'actions 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FIT démissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la FIT du 28 avril 2020, modifiant les modalités de reversement de la subvention Territoires d'Innovation,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P03O232.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2599

2

II - Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises - 2^{ème} promotion - Année 2023

Ce dispositif a été initié en 2022, avec 2 objectifs :

- accompagner les acteurs économiques en soutenant la concrétisation de leurs projets s'inscrivant dans une dynamique concrète de transition écologique,
- répondre à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain.

L'appel à projets vise la réalisation de projets pérennes sur le territoire métropolitain. Par ce biais, la Métropole assure également de la diffusion de la transition écologique à travers le maillage de l'ensemble des entreprises (typologie, secteur d'activité, localisation, avancement dans la transition écologique) et propose un dispositif ancré dans son territoire, en lien avec les autres acteurs et leurs autres dispositifs.

Pour rappel, l'appel à projets a vocation à soutenir financièrement le déploiement de projets d'initiative écologique à hauteur de 50 % maximum du coût de financement, pour un montant minimum de 2 000 € d'aide et un montant maximum de 50 000 € d'aide, par projet.

Les aides sont versées au titre du régime de *minimis* conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1862 du 21 novembre 2022, la Métropole avait accompagné financièrement 14 entreprises, sur le thème de la logistique, pour un total de 358 232,60 € de subventions d'investissement allant de 2 000 € à 50 000 €.

1° - Proposition de financement pour l'année 2023

La thématique de l'année 2023 porte sur les outils de production avec pour objectif d'accompagner les très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) patrimoniales dans leurs enjeux de réduction de l'impact environnemental de leurs systèmes de production.

Le comité technique s'est réuni le 19 juin 2023 pour examiner les 50 projets reçus, dont 46 ont été déclarés éligibles, pour un montant total d'aide demandé de 1 566 000 €, et dont le profil est le suivant :

- 35 TPE, 13 PME et 2 ETI,
- 12 localisées à Lyon, 6 à Villeurbanne et 32 sur l'aire métropolitaine,
- 11 entreprises de la filière alimentation, 10 entreprises de la filière textile et 4 entreprises du traitement des déchets.

Une typologie variée de projets était représentée :

- achat de machines ou outils plus vertueux permettant la réduction directe des impacts de la chaîne de production sur l'environnement (boucherie André, Servat Multitech, etc.),
- achat de machines permettant la relocalisation d'une ligne de production et le maintien d'un savoir-faire sur le territoire (Ultima Mobility, Psg Neckwear, etc.),
- achat de machines permettant le développement d'une nouvelle ligne de production d'une activité industrielle circulaire (Solita, Maison Ma Bille, etc.),
- achat de système de monitoring ou de mesure permettant la gestion optimisée des flux (Gilac, Métaior, etc.).

L'instruction des projets a pris en compte les impacts environnementaux, territoriaux et sociaux décrits par les porteurs de projets, les avis des experts techniques de la Métropole et l'exemplarité des projets proposés par rapport à leur écosystème.

Sur les 50 projets, 30 projets sont proposés au financement pour une enveloppe totale d'aide d'un montant de 983 065 €.

Cette 2^{ème} session de l'appel à projets permet de répondre, encore une fois, à des besoins territoriaux, en prenant en compte la grande variété de projets et d'acteurs économiques du territoire métropolitain, et s'affirme comme un outil accompagnant les enjeux des entreprises productives de l'écosystème.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'équipement aux 30 entreprises retenues pour un montant total de 983 065 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2599

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet: **Appels à projets transition écologique des entreprises et transformation durable des entreprises - Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement aux bénéficiaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Avelera pour l'accompagnement d'entreprises industrielles dans la décarbonation de leurs activités - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-0, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique volontariste pour développer une économie responsable et à impact.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met à disposition des acteurs économiques des moyens pour accompagner la sobriété, la décarbonation, la circularité ainsi que la préservation des écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

Avec plus de 50 % de la richesse créée sur le territoire, l'industrie est l'un des moteurs de l'économie de la Métropole. Pour autant, l'industrie est aujourd'hui confrontée à des défis spécifiques : sobriété énergétique, résilience et souveraineté, préservation des ressources naturelles, etc. Face à ces enjeux, la Métropole a construit son action autour de 4 axes stratégiques, dont un axe dédié à la transformation des industriels, au profit d'une industrie plus propre, plus résiliente et plus sûre.

C'est dans ce contexte que sont, notamment, proposés les financements :

- du déploiement d'initiatives écologiques concernant les outils productifs (appel à projets transition écologique des entreprises),
- de l'accompagnement d'entreprises issues de tous secteurs à réaliser un bilan carbone ou des analyses de cycle de vie dans le cadre de l'appel à projets transition durable des entreprises,
- du pôle de compétitivité Avelera pour accompagner les industriels de la Vallée de la Chimie, principaux émetteurs d'émissions de gaz à effet de serre, dans la décarbonation de leurs activités.

En stimulant la mise en place de ce type de projets, la Métropole souhaite orienter l'inscription des activités des entreprises productives dans une démarche responsable et participer au rééquilibrage des dynamiques territoriales.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2599</p> <p>4</p> <p>1° - Proposition de financement pour l'année 2023</p> <p>Pour la 2^{ème} session, le 2^{ème} comité technique s'est réuni le 3 juillet 2023 afin de donner un avis sur 3 candidatures au bilan carbone collectif et 1 candidature à l'ACV.</p> <p>L'analyse des candidatures a montré que l'aide permet le financement de projets construits autour du collectif et de ses dynamiques, et de projets de valorisation et d'amélioration continue de la performance environnementale des produits.</p> <p>Il est ainsi proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 4 entreprises candidates pour un montant total de 20 380 € selon le détail ci-après.</p> <p>2° - Modalités de paiement des subventions attribuées</p> <p>Le versement des subventions interviendra en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % du montant sera versé par paiement direct dans un délai de 30 jours à compter de la décision d'attribution, - le solde, soit 20 %, après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise, dans un délai de 12 mois à compter de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature. <p>En ce qui concerne le volet bilan carbone collectif, les entreprises devront également communiquer, à la Métropole, les objectifs de réduction d'émissions dans lesquels elles s'engagent, ainsi que les 3 grandes mesures phares de leur plan d'actions dans un délai de 3 mois après la fin de l'accompagnement. Enfin, elles devront également partager un temps de bilan.</p> <p>En ce qui concerne le volet ACV, l'entreprise devra communiquer, à la Métropole, les pistes d'amélioration continue que l'analyse met en avant et celles que l'entreprise retient.</p> <p>Le montant de la participation de la Métropole est un montant plafond.</p> <p>Dans le cas où le coût réel du projet serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge.</p> <p>La Métropole se réserve le droit de récupérer, tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.</p> <p>IV - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Axelera pour la préparation du projet DECLYC - Décarbonation de la Vallée de la Chimie</p> <p>1° - Contexte</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2156 du 24 avril 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 107 000 € à l'association Axelera pour son programme d'actions 2023 d'accompagnement à l'innovation autour des matières premières renouvelables, de l'usine éco-efficace, de la performance environnementale, de la sobriété, du recyclage et d'accompagnement au développement d'entreprises.</p> <p>Cette subvention doit contribuer à permettre à l'association Axelera d'entamer une dynamique de travail partenarial avec un collectif d'industriels de la Vallée de la Chimie afin de répondre à un appel à projets porté par l'ADEME pour favoriser le développement de Zones Industrielles bas carbone (ZIBAC) en mai 2023. En effet, la décarbonation de l'industrie est un enjeu majeur de la stratégie nationale bas-carbone avec un objectif de réduire de 35 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de 80 % en 2050. Pour répondre à ces enjeux, l'Etat a mobilisé plusieurs budgets dans le cadre des plans d'investissements France Reliance et France 2030 dont l'appel à projets ZIBAC.</p> <p>Afin de poursuivre ce travail et garantir la réussite des objectifs poursuivis dans le cadre de cet appel à projets ZIBAC, l'association Axelera sollicite le soutien complémentaire de la Métropole pour porter un programme d'actions comprenant à la fois des ateliers de sensibilisation/information aux enjeux liés à la décarbonation, la circularité, la réduction de leurs empreintes matières mais aussi pour consolider le montage administratif et opérationnel du dossier de réponse à l'appel à projets.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2599</p> <p>3</p> <p>2° - Modalités de paiement des subventions attribuées</p> <p>Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la subvention est inférieure à 10 000 €, le versement aura lieu en une seule fois après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise, - lorsque la subvention est égale ou supérieure à 10 000 €, 50 % de la subvention seront versés dans un délai de 30 jours à compter de la décision d'attribution et les 50 % restants seront versés après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise, - lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €, une convention de subvention, précisant, notamment, les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties, est signée entre la Métropole et l'entreprise bénéficiaire. <p>Le montant de la participation de la Métropole est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel du projet serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge.</p> <p>La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le projet n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.</p> <p>3° - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</p> <p>L'autorisation de programme a été ouverte en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-1008 du 14 mars 2022 pour un montant en dépenses de 400 000 €.</p> <p>Afin de permettre le financement de cet appel à projets, il est proposé de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme de 983 065 € en dépenses. Cela portera cette autorisation de programme à 1 383 065 € en dépenses.</p> <p>III - Attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises - 2^{ème} session 2023</p> <p>L'appel à projets transformation durable des entreprises vise à soutenir financièrement des entreprises qui souhaitent accélérer leur transition, à travers 3 types d'accompagnement : l'analyse du cycle de vie (ACV), la transformation en société à mission et la réalisation de bilans carbone collectifs.</p> <p>L'ACV permet d'évaluer l'impact environnemental d'un produit, d'un service ou d'un process. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), c'est "l'outil le plus abouti en matière d'évaluation globale et multicritère des impacts environnementaux". Sur la base de cette analyse, l'entreprise peut, d'une part, valoriser la performance environnementale de ses produits et, d'autre part, s'inscrire dans des démarches d'amélioration continue qui impactent tous ses métiers et sa chaîne de valeur.</p> <p>L'accompagnement bilan carbone collectif propose de soutenir financièrement les TPE et PME dans leur démarche de bilan gaz à effet de serre lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique collective. Ce bilan permet de révéler les multiples leviers pour lutter contre le changement climatique, s'adapter à ses répercussions et améliorer sa résilience et changer d'échelle en massifiant des actions à hauteur d'une filière, d'un réseau ou d'un territoire. S'appuyant sur une dimension collective, cet accompagnement doit favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies.</p> <p>La 2^{ème} session de l'appel à projets transformation durable des entreprises a été lancée le 2 mai 2023 et reste ouverte jusqu'au 31 décembre 2023 avec un traitement des candidatures au fil de l'eau. Cet appel à projets permet de financer 50 % de l'accompagnement envisagé par l'entreprise, avec un montant maximum de 4 000 € pour les bilans carbone et 10 000 € pour l'analyse du cycle de vie.</p> <p>Les aides sont versées au titre du régime de <i>minimis</i>, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2023-1838 du 25 septembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 32 780 € au profit de 8 entreprises qui ont été sélectionnées au titre de la 1^{ère} session 2023.</p>
---	---

- le développement des outils nécessaires au projet DECLYC comprenant un outil de suivi quantifiant l'efficacité en termes de baisse d'émission de gaz à effet de serre, la création d'un tableau de bord de décarbonation avec l'emprise totale de la plateforme, la mise en place d'un outil de pilotage/suivi/modélisation de la trajectoire de décarbonation, le recensement des leviers/potentiels afférents aux différents lots développés, les outils d'aide à la décision, la conduite d'un atelier initial HazClim® permettant de définir la matrice de risques climatiques pertinente pour la Vallée de la Chimie et le développement de stratégie de résilience ;

- le cadrage des objectifs du projet DECLYC, qui impliquera la mise en perspective des trajectoires de décarbonation des émissions plateforme avec des référentiels extérieurs (notamment la stratégie nationale bas carbone), l'étude de cohérence/benchmark avec des projets similaires, l'identification des leviers de décarbonation émergents, la mise en cohérence d'une définition pertinente des livrables des études à venir après notification de l'ADEME.

Le calendrier prévisionnel indicatif du programme d'actions qui se déroulera jusqu'à mars 2024, objet de la présente délibération, est le suivant :

- octobre 2023 : mise en place d'accords de confidentialité,
- novembre 2023 : rédaction d'un accord de consortium,
- novembre 2023 : lancement des consultations pour réalisation des études,
- octobre 2023 à mars 2024 : sessions/ateliers de sensibilisation,
- octobre/décembre 2023 : développement de tableau de bord/outils de suivi.

Le budget prévisionnel de ce programme d'actions est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Personnel	16 000	contributions privées	23 000
Ateliers de sensibilisation Décarbonation (Masterclasses, sessions de sensibilisation, développement du socle de décarbonation, développement des outils)	57 000	Métropole	90 000
Ingénierie administrative, juridique (contractualisation, propriété intellectuelle) et financière	40 000	-	-
Total des charges	113 000	Total des produits	113 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 90 000 € au profit de l'association Axelera pour financer le montage administratif du dossier avec le collectif d'industriels associé à la réponse à l'appel à projets ZIBAC ainsi que les sessions de formation et de sensibilisation aux enjeux de circularité, sobriété, risques carbone et énergies renouvelables.

Cette subvention est octroyée sur le fondement du régime des aides de *minimis* (règlement n° 1407/2013 modifié de la Commission européenne du 18 décembre 2013).

L'aide versée revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales. L'avenant n° 4 à la convention à passer entre la Métropole et la Région AuRA définissant notamment les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises est soumis au vote par délibération séparée ;

- Vu ledit dossier ;
- Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, dans le cadre de l'appel à projets transition écologique des entreprises - 2^{ème} promotion - année 2023, de subventions d'investissement d'un montant total de 983 065 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant en annexe.

2° - Objectifs

Territoire stratégique de la Métropole, la Vallée de la Chimie, qui s'étend de Lyon 7ème à Givors, concentre un écosystème d'innovation et de production industrielle de premier plan autour des filières chimie-énergie-environnement et Cleantech. Ce territoire productif majeur de la Métropole est aussi à l'origine de près de 25 % des émissions de CO₂ du territoire métropolitain (bilan 2020).

L'appel à projets de l'ADEME rentre pleinement en résonance avec les objectifs stratégiques de la nouvelle gouvernance territoriale "Un pacte pour l'impact" établie à horizon 2030 et portée par la mission Vallée de la Chimie de la Métropole pour accompagner la diminution de l'empreinte matière et l'impact carbone des activités industrielles avec des réductions d'émissions de CO₂ attendues à horizon 2030 et 2050.

Les enjeux de la décarbonation de la Vallée de la Chimie à l'horizon 2030/2050 sont inhérents à la nature des activités présentes et concernent :

- la lutte contre le changement climatique : la décarbonation nécessaire du mix énergétique, la production/consumation d'énergies renouvelables,
- la gestion des ressources en eau,
- l'optimisation de la consommation des ressources.

3° - Le projet présenté par l'association

Le projet DECLYC, pour Décarboner Lyon Vallée de la Chimie, a été soumis par l'association Axelera à l'appel à projets ZIBAC, publié par l'ADEME en mai 2023.

Ce projet présente un plan de travail structuré en 12 lots d'études sur les thématiques suivantes :

- mutualisation de la production d'énergie dans une perspective d'efficacité énergétique, cette efficacité est autant opérationnelle (sobriété des consommations) que dans les investissements (sobriété des projets),
- production d'électricité décarbonée,
- chaudière et vapeur décarbonées,
- décarbonation de la production d'une matière première (hydrogène).

Les différents lots s'articulent dans le temps selon un calendrier pré-établi sur la période 2024/2025.

Afin de permettre un lancement effectif des travaux à partir de janvier 2024 (après notification de l'ADEME), il est nécessaire d'engager, dès juin 2023, un programme d'actions de préparation, qui est l'objet de la demande présentée à la Métropole.

Cette préparation comprend plusieurs volets :

- la coordination : des actions seront engagées, à partir d'octobre 2023, pour permettre le lancement des lots techniques dès la notification de financement de l'ADEME début 2024. Il s'agit de :

- la préparation au lancement administratif du projet ADEME avec la gestion de l'instruction post-dépôt,
- la mise en place de l'accord de consortium entre les partenaires du projet qui nécessitera la mobilisation d'un conseil juridique en 2023,
- la gestion d'une consultation sur chaque lot de travail pour identifier les prestataires qui travailleront aux côtés du consortium ;

- la stratégie de décarbonation avec 3 actions à engager, dès octobre 2023, par le pôle Axelera :

- développement du socle de décarbonation : alignement des partenaires industriels sur les méthodes et les définitions relatives aux émissions de gaz à effet de serre,
- sensibilisation et montée en compétences des partenaires industriels (ateliers de sensibilisation/formations aux sujets liés à la décarbonation en lien avec les enjeux sur la circularité, les risques climatiques, les bilans d'émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et 3, les nouveaux intrants comme la biomasse et l'hydrogène, ainsi que des fresques de l'eau et du climat),
- caractérisation des objectifs communs, cohérence avec les objectifs individuels ;

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2599</p> <p>7</p> <p>b) - l'attribution, dans le cadre des volets bilans carbone collectifs et ACV de l'appel à projets transformation durable des entreprises, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 20 380 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'entreprise Technigres à Chassieu, pour un accompagnement au bilan carbone collectif pour un montant attribué de 3 950 €. - l'entreprise Johnson Controls-Hitachi Air Conditioning à Saint-Priest, pour un accompagnement au bilan carbone collectif pour un montant attribué de 3 850 €. - l'entreprise Divea, pour un accompagnement au bilan carbone collectif pour un montant attribué de 3 950 €. - l'entreprise SLAT à Champagne-au-Mont-d'Or, pour un accompagnement à la réalisation d'une ACV sur une gamme de produits pour un montant attribué de 8 530 €. <p>c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Avelera, pour son programme d'actions spécifiques d'accompagnement des sites industriels de la Vallée de la Chimie à la décarbonation,</p> <p>d) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Textile Lab, - Boucheries André, - Serval Multitech, - Phoenix Jean, - Sofia, - Ultima Mobility, - Pag Neckwear, - Slic Image, - Appétt Clic, - Fricots, - Brasserie Nepo, Maison ma bille, - Ostara Foods - Vieille Graine, - Fortem, - Fondérie Pradel, - Cur Marin icyos, - Glac Miam, - E-Recycle, - Feedbac, - Les Alchimistes, <p>et l'association Avelera définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 983 065 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P0109288, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en 2023 : 480 000 €. - en 2024 : 503 065 €. <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 383 065 € en dépenses.</p> <p>4° - Le montant d'investissement à payer, soit 983 065 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2599</p> <p>8</p> <p>5° - Le montant de fonctionnement à payer, soit 110 380 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitres 65 - opération n° 0P0204888 pour 20 380 € et opération n° 0P2602868 pour 90 000 €.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président.</p>
---	--

ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Bénéficiaires	Projet	Montant attribué	Montant des dépenses subventionnables	% subventionné
TERRA DOUCEURS	Achat de machines pour réduire impact environnemental	20 296,00 €	40 591,00 €	50,00%
LE TEXTILE LAB	Mise en place d'une nouvelle ligne de production recyclage	45 549,00 €	91 099,00 €	50,00%
BOUCHERIE ANDRÉ	Achat d'un digesteur et d'un système de monitoring	50 000,00 €	159 624,00 €	31,32%
SERVAL MULTITECH	Achat de machines permettant de réduire fortement l'impact environnemental	50 000,00 €	173 607,00 €	28,80%
PHOENIX JEAN	Achat de nouvelles machines pour moderniser l'outil de production : réduction de consommation d'énergie, réduction de bruit des machines, amélioration des ergonomies des postes de travail, améliorations de l'efficacité de nos productivités	50 000,00 €	117 289,00 €	42,63%
BOBI RÉEMPLOI	Achat d'outils pour monter la ligne productive	15 391,00 €	30 782,00 €	50,00%
SOFILA	Achat d'un bobinoir	32 000,00 €	64 000,00 €	50,00%
GOODLOOP	Machines de réparation	22 864,00 €	45 727,00 €	50,00%
GAUTIER	Achat d'un nouveau compresseur	5 500,00 €	11 000,00 €	50,00%
ULTIMA MOBILITY	Outils pour relocaliser la production de deux composants du velo	50 000,00 €	339 740,00 €	14,72%
PAG NECKWEAR	Achat de machine permettant la relocalisation de la production	50 000,00 €	116 815,00 €	42,80%
STIC IMAGE	Retrofit sur deux lignes d'impressions pour passer sur du sechage LED	50 000,00 €	171 750,00 €	29,11%
APPÉTIT CLIC	Investissements informatiques suite à la mise en place d'un nouveau système	31 343,00 €	62 687,00 €	50,00%
FRICOTS	Achat de machines pour moderniser et optimiser la production	50 000,00 €	381 826,00 €	13,09%
BRASSERIE NEPO	Achat et installation d'un sillot à dreche pour optimiser sa revalorisation	50 000,00 €	128 226,00 €	38,99%
MAISON MA BILLE	Achat de machines pour optimiser et reduire les impacts environnementaux	50 000,00 €	116 050,00 €	43,08%
OSTARA FOODS VIEILLE GRAINE	Achat de machines pour transofrmation de la matière première	28 445,00 €	56 890,00 €	50,00%
FORTEM	Modernisation des machines	50 000,00 €	144 597,00 €	34,58%

JST TRANSFORMATEUR	Mise en place de 2 vannes et amélioration de l'efficacité énergétique de 2 out	4 159,00 €	8 318,00 €	50,00%
AXELONE	Modernisation de 40 sorbonnes, sur 3 sites	9 298,00 €	18 595,00 €	50,00%
FONDERIE PRADEL	Achat d'une nouvelle armoire de commande électrique	34 816,00 €	69 632,00 €	50,00%
RESONANCE BOIS	Achat imprimante 3D pour impression de douilles (accompagnement par la CMA)	3 348,00 €	6 696,00 €	50,00%
CUIR MARIN - ICTYOS	Achat d'un foulon rivière / tannage	33 625,00 €	67 250,00 €	50,00%
MERGER	Achat de chaufes roulements/engrenage à induction	8 199,00 €	16 399,00 €	50,00%
GILAC MIAM	Logiciel de GPAO	27 820,00 €	55 639,00 €	50,00%
METALOR	Achat d'un système de supervision	7 516,00 €	37 580,00 €	20,00%
E-RECYCLE	Robotisation de la ligne de prod	50 000,00 €	115 250,00 €	43,38%
FEEDBAC	Acquisition d'une machine de nettoyage des bacs	37 497,00 €	74 993,00 €	50,00%
OUI COMPOST	Achat machines lavage et cuve de récupération	15 399,00 €	30 797,00 €	50,00%
LES ALCHEMISTES	Acquisition d'une cabine de lavage	50 000,00 €	108 400,00 €	46,13%
TOTAL		983 065,00 €		

En 2021, celles-ci ont accompagné 6 930 salariés en parcours et généré un chiffre d'affaires de plus de 72,5 M€ en augmentation de 17,9 %.

Aux côtés des structures de l'IAE, les entreprises à but d'emploi (EBE), créées dans le cadre des territoires zéro chômeurs de longue durée, sont venues renforcer les opportunités de professionnalisation et d'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Sur le territoire métropolitain, 6 EBE existent désormais, employant plus de 200 équivalents temps plein (ETP).

C'est dans ce contexte global que la Métropole propose de faire évoluer ses modalités de soutien à l'IAE, qui s'appliquent à compter de l'année 2024. Il est, notamment, proposé de révaloriser substantiellement l'aide dite extra-légale à l'accompagnement en la concentrant sur les structures qui accueillent les personnes les plus éloignées de l'emploi. Il est également proposé d'adapter le cadre de l'appel à projets ID'IAE pour rendre les EBE éligibles aux aides en investissement.

La présente délibération propose enfin d'apporter un soutien financier, dès 2023, à 2 projets dans le cadre des dispositifs et règles existants à ce jour.

II - Le cadre actuel d'intervention de la Métropole concernant l'IAE

Le soutien de la Métropole à l'IAE s'organise actuellement de la manière suivante :

- l'aide au poste (dite légale), versée aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) au titre de la compétence RSA et liée à l'embauche d'allocataires du RSA en contrat à durée déterminée d'insertion,

- une aide complémentaire (dite extra-légale) versée aux ACI et à certaines entreprises d'insertion (E) pour l'accompagnement de ces personnes, selon des modalités fixées par la collectivité. Le régime actuel de l'aide à l'accompagnement est fondé sur un règlement adopté par le Conseil général du Rhône,

- l'appel à projets ID IAE : depuis 2019, la Métropole a mis en place un appel à projets visant à soutenir les projets innovants dans ce secteur particulier. En 2022, celui-ci a permis de financer 8 projets à hauteur de plus de 450 000 €. Les critères d'attribution sont orientés vers l'innovation et délibérément complémentaires à ceux pratiqués par l'État en matière d'aides aux projets ou de consolidation (via le fonds départemental d'insertion - FDI).

- l'appel à projets fonds social européen (FSE) : en tant qu'organisme de gestion du FSE, la Métropole finance des ACI pour un montant de 607 000 € en 2022. Ces aides sont réparties entre une dizaine de structures qui répondent à un appel à projets spécifique. Ces structures acceptent le cadre plus contraignant de suivi des fonds européens dans leur gestion, en contrepartie d'un financement supplémentaire,

- l'achat public : le montant affecté à ce jour au titre des marchés réservés aux SIAE (221 817 heures réalisées) est estimé à 4,9 M€, auxquels viennent s'ajouter les heures d'insertion réalisées annuellement dans le cadre des marchés publics conclus de la Métropole (270 392 heures). Les objectifs du schéma de promotion des achats responsables et du PMrE 2022-2026 visent un triplement du nombre de ces marchés réservés sur le mandat,

- l'incitation au développement de l'achat privé en favorisant la rencontre entre SIAE et entreprises de l'économie conventionnelle à travers des mises en lien informelles, des événements (exemple des rencontres de l'écosystème alimentaire) ou encore l'introduction de critères spécifiques dans les marchés publics,

- la mise en lien des prescripteurs et des SIAE pour favoriser le recrutement dans le cadre de la coordination territoriale qu'assure en particulier la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi. Les directions de territoire de la Métropole ont été plus récemment mobilisées pour proposer l'offre d'accompagnement des publics RSA qu'elles suivent,

- le soutien aux SIAE pour faciliter le recrutement de leurs salariés par les employeurs conventionnels : outre le soutien à des dispositifs spécifiques de sortie vers l'emploi durable (reperes Métropole ou SEVE - Emploi notamment), c'est à travers la charte des 1 000 entreprises engagées pour l'insertion, outil désormais commun de l'État, de la Métropole et de Pôle emploi, que cet appui se réalise et a vocation à s'intensifier encore.

III - Le plan d'actions métropolitain pour la refonte du soutien à l'IAE

La Métropole a engagé un large travail de consultation auprès des financeurs et prescripteurs du secteur, à l'échelle métropolitaine (État, Pôle emploi et les réseaux de l'IAE), en s'appuyant sur l'expertise et les attentes des structures elles-mêmes.

Les propositions d'évolution sont issues des auditions et groupes de travail réunissant ces acteurs. Elles permettent d'établir un plan d'actions global de soutien à l'IAE qui se décline en 7 grandes priorités.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2600

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan d'actions pour le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution d'une subvention d'équipement à l'atelier chantier d'insertion les Ateliers de l'Audace - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'atelier chantier d'insertion Terre de MiPa**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3633-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a adopté le nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMrE) pour la période 2022-2026. Il s'organise autour des 5 axes stratégiques suivants :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Au regard de ces objectifs, et notamment celui de soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion (objectif 5), il est proposé de mettre en place un cadre renouvelé pour l'appui aux structures d'insertion par l'activité économique.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques. Ainsi, les employeurs que sont les structures de l'insertion par l'activité économique - SIAE (entreprises d'insertion, ateliers chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion et entreprises d'insertion par le travail indépendant) constituent un levier d'insertion par l'emploi facilitant la professionnalisation des publics éloignés de l'emploi parmi lesquels les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) pour une meilleure intégration professionnelle sur le marché du travail.

La réinsertion par le travail de personnes précarisées ou désaffiliées et leur réintégration progressive sur le marché de l'emploi impliquent des modes d'accompagnement spécifiques et le soutien à l'innovation et au développement économique des SIAE. Ces entreprises à vocation d'insertion sont fondamentales pour accroître l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi.

Le secteur de l'IAE est très dynamique et innovant sur le territoire de la Métropole : 68 structures (66 en 2021), ancrées dans l'économie de proximité et créatrices d'emplois, pourvoyeuses d'innovations en termes de nouvelles approches de consommation, de production et de lien social.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Afin de ne pas fragiliser économiquement des structures dont la situation financière pourrait être menacée par cette diminution de l'aide métropolitaine et qui ne pourraient substituer d'autres sources de financement, il est proposé une étude ponctuelle de leur situation afin d'envisager un élément sur une année supplémentaire de la suppression de l'aide extra-légale.

Pour mémoire, hors aides légales, le soutien financier à l'IAE s'élevait en 2023 à 1,24 M€. La revalorisation proposée porterait ce montant à 1,365 M€, soit une progression de 9 % (+ 0,115 M€).

2° - Faciliter l'entrée en parcours des bénéficiaires de l'IAE et renforcer les moyens consacrés à l'accompagnement social et médico-social

a) - Faciliter l'entrée en parcours

Les structures de l'IAE ont pour objectif de permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé, qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Pour renforcer les capacités de ces structures à le faire, il est préconisé de :

- développer les liens entre les prescripteurs et les SIAE par l'organisation de temps d'échanges et de rencontres, notamment, sensibiliser les travailleurs sociaux de la Métropole aux possibilités des SIAE et de lever un certain nombre de freins sociaux en complément de l'accompagnement purement social,

- face à la montée en puissance des difficultés sociales et médico-sociales des BRSA, renforcer les moyens de préparation de ces publics en amont, notamment en lien avec les problématiques liées à la maîtrise de la langue (français, langue étrangère, illettrisme, etc.).

b) - Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement

Face à l'accroissement des difficultés médico-sociales des salariés en insertion, renforcer l'accompagnement social pendant la durée de leur parcours est un enjeu essentiel.

Pour ce faire, il est proposé de mobiliser des moyens des services sociaux de la Métropole dédiés au suivi des salariés de l'IAE afin d'assurer une continuité dans le suivi tout en mobilisant les dispositifs de droit commun, dans une logique de valeur ajoutée, entre les fonctions exercées par les conseillers insertion professionnel et les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML).

L'étude des modalités de ce renforcement de l'appui des équipes sociales des MDML est actuellement en cours, entre la direction de l'insertion et de l'emploi et la délégation solidarité, habitat et éducation en y associant des représentants des SIAE. Des propositions concrètes pourront être retenues d'ici la fin de l'année 2023.

3° - Renforcer les moyens dédiés à la formation des salariés en insertion

Afin de renforcer les moyens de l'ingénierie de formation collective et les ressources de formation accessibles aux SIAE, nécessaires pour accompagner correctement les publics et les faire monter en compétences, il est proposé de :

- renforcer la mutualisation des formations, l'accès à l'ingénierie de formation et aux ressources de formation, notamment en soutenant des collectifs d'acteurs ;

- mobiliser l'offre de service financée par la Métropole au profit des SIAE :

- identifier les outils de formations mobilisables français, langue étrangère et illettrisme par l'IAE;
- adapter les modes de fonctionnement de certaines actions pour faciliter l'accès aux formations;
- faciliter l'accès des salariés en insertion aux dispositifs de droit commun (programmation RSA);
- appuyer la formation et la sensibilisation des salariés permanents sur les enjeux d'accompagnement social et médico-social (santé mentale, échanges de pratiques, etc.) ;

- renforcer la mobilisation du droit commun en veillant notamment à ce que les budgets formation dédiés aux personnes éloignées de l'emploi (Pôle emploi et/ou région) soient effectivement mobilisés sur ces publics et adaptés aux besoins d'accès et de maintien dans l'emploi, telles que repérés par les SIAE.

Les modalités de soutien de la Métropole doivent évoluer au regard de :

- l'évolution significative du nombre et de la nature des structures au cours de ces dernières années,
- le nombre de places ouvertes par l'Etat, notamment depuis la mise en œuvre du plan d'ambition pour l'IAE en 2019,
- les difficultés accrues des publics accompagnés et, de ce fait, la moindre capacité de l'IAE à jouer son rôle de sas vers l'emploi durable.

Le soutien de la Métropole, en fonctionnement comme en investissement, doit désormais se situer dans une logique de plus grande valeur ajoutée, en complémentarité avec les autres financeurs. De fait, la réflexion sur les modalités de financement a été conduite en prenant en compte les éléments suivants :

- les contraintes réglementaires et techniques (aides légales et extra-légales, maquette financière globale du FSE,
- l'évolution des modalités de financement des autres financeurs,
- l'équilibre financier précaire d'un certain nombre de SIAE (les ateliers chantiers d'insertion notamment).

1° - La revalorisation et le recontrage de l'aide à l'accompagnement

À leur entrée en parcours, 54 % des salariés de l'IAE sont demandeurs d'emploi de longue durée et, parmi eux, 36 % sont demandeurs d'emploi de très longue durée (données nationales de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - DARES 2021). L'éloignement de l'emploi, croissant, des publics accompagnés par les structures de l'IAE fait de la question de l'accompagnement l'enjeu majeur, partagé par toutes les structures et les financeurs.

L'objectif de la mesure est de prendre en compte l'éloignement de l'emploi de plus en plus important des publics dans les ACI, qui accompagnent 52 % de bénéficiaires de *minima* sociaux et 44 % de demandeurs d'emploi de très longue durée (données OPALE et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités Rhône 2021), et de mieux répondre aux enjeux liés au modèle économique de ces structures (plafond légal fixé à 30 % de recettes commerciales).

Il est donc proposé de concentrer l'aide à l'accompagnement socio-professionnel sur les ACI à travers les modalités suivantes :

a) - Augmenter le montant de l'aide à l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA (BRSA) et prendre en compte l'accompagnement de publics non BRSA

Le coût par place passerait de 2 040 € à 2 700 € pour les BRSA et de 1 350 € pour les non BRSA (cf ci-dessous).

Cette aide à l'accompagnement serait accordée au public non BRSA dans la limite de 25 % du nombre de places global de chaque convention.

La prise en compte des publics non BRSA doit cependant rester additionnelle, c'est-à-dire que les 25 % de subventions complémentaires seraient priorisés en fonction de l'atteinte de l'objectif du nombre de BRSA accompagnés. En outre, parmi ces publics non BRSA, les autres titulaires de *minima* sociaux ainsi que les jeunes (dont les bénéficiaires du revenu solidarité jeunes et du contrat d'engagement jeune), devront être priorités par les structures.

b) - Accompagner ce renforcement par un dialogue structuré autour des attendus de l'accompagnement

Un dialogue de gestion annuel sera proposé, articulé autour des obligations de moyens et des indicateurs de résultats.

S'agissant des EI, dont seules quelques-unes bénéficieraient d'aides extra-légales à l'accompagnement, il est proposé de substituer progressivement à cette aide directe d'autres modalités de soutien :

- un investissement renforcé des services métropolitains à l'accompagnement social des publics des SIAE (cf. infra),
- un renforcement des fonds dédiés à l'appel à projets ID'IAE tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, il est proposé de supprimer progressivement l'aide à l'accompagnement accordée aux EI concernées, de moitié en 2024 (soit 115 000 €) pour une extinction complète en 2025.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2600 6

S'appuyant sur les dynamiques existantes sur le territoire (France travail, Pôle territorial de coopération économique, occupations temporaires, territoire zéro chômeur, etc.),

Sur la base des travaux engagés au titre du développement de l'ESS et visant l'émergence de pôles territoriaux de compétence économique autour de thématiques particulières, il sera proposé d'élargir cette approche sur quelques autres territoires de la Métropole, afin de favoriser de nouvelles dynamiques de partenariat dans des secteurs insuffisamment couverts par l'offre de services IAE.

Le choix de ces territoires sera établi en lien avec les Conférences territoriales des Mairies et communes concernées.

6° - Renforcer l'usage de la commande publique comme levier de développement des SIAE

Comptabilisant 571 008 heures d'insertion en 2022, soit une progression de 30 % par rapport à 2020, la Métropole est le 1^{er} acheteur socialement responsable de l'agglomération.

La mobilisation de la commande publique comme levier d'insertion est renforcée à travers :

- l'introduction de l'insertion comme critère qualitatif de l'ensemble des marchés,
- l'abaissement des seuils de déclenchement des clauses d'insertion : tous les marchés de plus de 90 000 € devront faire l'objet d'une préconisation de clause ou d'engagements d'insertion,
- l'introduction d'engagements d'insertion : actions qui contribuent à la promotion, à l'accès et au retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés et complètent le dispositif pour les marchés qui ne permettent pas la mise en œuvre de clauses ou à titre de renforcement des clauses sociales d'insertion,
- l'objectif de triplement des volumes de marchés réservés aux SIAE tout en développant également l'accès de ces marchés aux structures de l'emploi adapté.

7° - Faciliter le lien avec les entreprises dans une logique de développement et de placement

Dans une logique de développement, le lien entre les entreprises et les structures de l'insertion est primordial. De fait, il est proposé de renforcer et d'approfondir l'engagement de la Métropole de la manière suivante :

- mieux intégrer les SIAE aux animations économiques de la Métropole et aux politiques sectorielles qu'elle anime avec les différentes branches professionnelles,
- favoriser la présence des SIAE dans les différents salons professionnels afin de leur permettre de présenter leurs offres de services et de développer des partenariats avec les entreprises (financement de stand dédié ou accueil sur le stand de la Métropole),
- rendre plus opérationnelles et visibles les actions conduites à travers l'outil Charte des 1 000 (achat responsable, recrutement, etc.) en renforçant le rôle de mise en lien des chargés de liaison entreprises emploi,
- renforcer le rôle de la MMiE dans l'accompagnement au recrutement des salariés des SIAE par les entreprises conventionnelles,
- informer les SIAE des projets d'implantation et de développement d'entreprises afin de favoriser le placement de leurs salariés en appui sur ces nouvelles opportunités.

Synthèse des propositions d'évolution :

Échéance	Effets attendus		
	Renforcement de l'impact social	Contribution au développement économique	Contribution au développement des territoires
2024-2025	X		
concentrer l'aide à l'accompagnement sur les Aci et prendre en compte en partie les publics non BRSA			
			Valeur ajoutée et complémentaire
			X

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2600 5

4° - Renforcer l'appui au développement des SIAE via l'appel à projets ID-IAE+ et la mobilisation du FSE+

a) - Appel à projets ID-IAE+
Par délibération du Conseil n° 2022-1240 du 26 septembre 2022, la Métropole a financé 6 projets particuliers dans le cadre de la 4^{ème} édition de son appel à projets dédié.

En cohérence avec les objectifs du PMiE 2022-2026, ID IAE+ a ouvert la possibilité d'accompagner ces structures sur le volet investissement, avec une enveloppe de 300 000 €.

Dans le cadre de la refonte du soutien à l'IAE, il est proposé de poursuivre cette démarche en renforçant l'appui au développement des entreprises d'insertion, en rendant possible la pluri-annualité dans les projets soutenus en fonctionnement, et en augmentant les moyens en investissement et en fonctionnement de la manière suivante :

- 300 000€ en fonctionnement, soit le doublement de l'enveloppe annuelle
- 750 000 € en investissement, soit une augmentation de 150 % de l'enveloppe annuelle.

Les EBE seront éligibles à l'appel à projets en investissement, afin de bénéficier d'une aide à l'équipement dans le cadre du lancement ou la consolidation de leur plan d'activités.

Les critères de sélection seront élargis et ne se limiteront plus à la création de nouvelles activités ou au champ de l'innovation. L'appel à projets permettra de venir consolider et développer des activités déjà existantes et s'articulera autour des orientations suivantes :

- performance d'insertion et impact social :
 - construction de parcours d'insertion,
 - expérimentation de modalités d'organisation de travail pour améliorer les conditions de travail et favoriser l'emploi,
 - des projets favorisant une plus grande mixité,
 - des projets permettant d'offrir des emplois à des personnes très éloignées du marché du travail ;
- performance économique et impact sur le développement territorial :
 - projets de développement ou de diversification d'activités,
 - projets de coopération avec des acteurs économiques.

Dans un souci de mutualisation d'outils et de moyens entre SIAE, les projets collectifs entre SIAE ou favorisant la coopération entre SIAE et EBE, et/ou avec d'autres acteurs économiques et sociaux seront privilégiés.

Le règlement modifié de l'appel à projets pour 2024 est joint au dossier.

b) - Appel à projets FSE+

En complément de l'appel à projets ID IAE+, l'appel à projets FSE+ sera plus largement ouvert aux EI pour leur permettre, le cas échéant, de financer l'accompagnement vers l'emploi et les démarches de placement des salariés.

Cette éligibilité sera ouverte sous la réserve du respect des règlements relatifs aux financements européens et de la capacité des structures bénéficiaires à répondre aux exigences de gestion de ces crédits.

5° - Impliquer les SIAE dans les dynamiques territoriales et rendre possible les expérimentations

La refonte du soutien à l'IAE vise également à inclure ces structures à participer plus amplement aux dynamiques d'animation et de développement des projets territoriaux, là où elles pourraient s'impliquer aux côtés d'autres acteurs dans des projets qui visent à :

- répondre aux besoins des salariés et des habitants,
- apporter une offre de service intégrée axée sur les enjeux de garde d'enfants, de mobilité, etc.,
- permettant un accès facilité (priorité et tarifs) aux salariés en insertion et à tous les habitants,
- rassemblant collectivement, SIAE, économie sociale et solidaire (ESS), entreprises privées.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2600

7

Echéance	Effets attendus			Valeur ajoutée et complémentarité
	Renforcement de l'impact social	Contribution au développement économique	Contribution au développement des territoires	
dès 2023	X			X
À définir	X			X
2024	X			X
2023-2024	X	X	X	X
À définir	X		X	
dès 2023	X	X		X
dès 2023	X	X	X	X

L'impact budgétaire de ces mesures se traduira comme suit, annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets de la collectivité :

- revalorisation et concentration des aides à l'accompagnement : + 115 000 €,
- revalorisation des enveloppes dédiées à l'appel à projets IDIAE : + 150 000 € en fonctionnement et + 450 000 € en investissement,
- nouvelles mesures : environ 300 000 € pour le volet social et formation des publics.

IV - Proposition de soutien aux ateliers chantiers d'insertion Les Ateliers de l'Audace et Terre de Milpa en 2023

L'appel à projets IDIAE+ sera publié au cours du dernier trimestre 2023 pour une sélection et un financement des projets au début de l'année 2024.

Dans l'attente, 2 ateliers chantiers insertion, les Ateliers de l'Audace et Terre de Milpa ont sollicité l'aide de la Métropole pour l'année en cours dans le but d'assurer la consolidation de leurs projets d'insertion.

Considérant les objectifs de la Métropole et sa volonté de promouvoir activement les initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, il est proposé de soutenir ces 2 structures dans leur action en faveur de l'insertion professionnelle, compte tenu de leur rôle essentiel dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers un emploi durable.

Le soutien financier aux Ateliers de l'Audace s'inscrit, en outre, dans le cadre du déploiement de projets liés à la filière cycle, qui représente un axe stratégique de développement industriel pour la Métropole.

En devenant la capitale économique française du vélo, en réinventant la filière industrielle locale et en ouvrant le 1^{er} lieu totem collaboratif de la filière cycle en France, la Métropole renforce son engagement envers les initiatives industrielles novatrices et durables.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2600

8

La structure vise à accompagner des personnes exclues, très éloignées de l'emploi, à travers une formation adaptée dans la filière cycle allant de la réparation, du montage, du démontage, du nettoyage partiel ou complet, jusqu'à l'initiation aux techniques de vente et à la maintenance chez/pour les clients.

De son côté, Terre de Milpa développe une activité éco-responsable de maraîchage bio et de boulangerie. Cette initiative contribue à l'engagement de la Métropole envers des actions environnementales, tout en participant activement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de fragilité. Six niveaux d'impacts peuvent être cités spécifiquement :

- lutte contre la pauvreté, les injustices et les diverses formes d'exclusions,
- émancipation et encapacité, à travers l'éducation populaire et la mise en place d'une gouvernance innovante,
- égalité femmes/hommes, en développant le potentiel des femmes et leur pouvoir d'agir sur leurs perspectives professionnelles,
- préservation de la planète par l'application concrète écologique sur la ferme,
- résilience alimentaire et solidaire, avec la production de légumes, fruits et pains biologiques vendus en circuits courts.

1° - Proposition de financement pour l'Atelier chantier d'insertion Les Ateliers de l'Audace

Le projet de la structure consiste en la création d'un nouvel atelier autour des métiers du cycle à Lyon 6^{ème}. En reprenant l'appel à projets Voies navigables de France en partenariat avec Nomad Kitchen, les Ateliers de l'Audace se sont lancés dans l'exploitation du bâtiment situé au 18 quai Sarrail, qui a débuté à l'été 2023.

Les objectifs de ce projet sont de 4 ordres :

- objectif sociétal :
 - . utiliser un lieu de vie social et créer la rencontre entre les différents usagers de ce lieu : les salariés en insertion, les habitants du deme, les cyclistes et cyclo touristes, etc. ;
 - . capter de nouveaux usagers du cycle à travers la mise en valeur de toutes les cultures du vélo ;
- objectif social : créer de l'emploi avec 1 ETP responsable de site et 4 ETP d'insertion supplémentaires en 2023 au sein du nouvel atelier. Celui-ci vise un chiffre d'affaires qui doit permettre à terme de recruter un encadrant technique d'insertion supplémentaire et créer 15 emplois en insertion au sein des Ateliers de l'Audace, soit 20 emplois supplémentaires,
- objectif écologique :

- . proposer et promouvoir une consommation éthique, sociale et responsable,
- . initier de nouvelles personnes à la mobilité durable ;
- objectif économique : atteindre et pérenniser l'équilibre financier de l'association et dégager un résultat permettant la création d'emplois en insertion supplémentaires à moyen terme.

L'ouverture ayant eu lieu en juin de cette année, les travaux et les achats s'échelonnent sur la totalité de l'année 2023.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
équipements pour l'atelier	7 066	Département - FDI	19 182
outils pédagogiques et de réparation des vélos	18 364	Métropole	17 058
équipement des équipes	3 600		
équipement pour l'accueil des cyclo touristes	7 210		
Total des charges	36 240	Total des produits	36 240

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan d'actions visant à développer le soutien à l'IAE comprenant, notamment, de nouveaux montants et modalités au titre de l'aide extralégale à l'accompagnement ainsi que le principe d'extinction progressive de cette aide aux entreprises d'insertion,

b) - le lancement de l'appel à projets ID-IAE+ 2024, selon le règlement joint au dossier,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 17 058 € au profit de l'ACI les Ateliers de l'Audace,

d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de l'ACI Terre de Milpa,

e) - la convention à passer entre la Métropole et les Ateliers de l'Audace définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

f) - l'avenant n° 1 à la convention ID-IAE+ 2022, à passer entre la Métropole et Terre de Milpa définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits convention et avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 17 - opération n° 0P36O5744.

4° - **La dépense** d'investissement correspondante, soit 17 058 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale n° 36 - Insertion et emploi individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 11 941 € en 2023,
- 5 117 € en 2024,

sur l'opération n° 0P36O9289 - chapitre 18.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

En complémentarité avec le FDJ de l'État, qui intervient à hauteur de 55 % sur l'investissement du site, il est proposé que la Métropole attribue une subvention d'équipement de 17 058 € pour financer ce projet sur les postes suivants :

- équipements pour l'atelier (pièces de réparation, mobilier, caisse, matériel informatique),
- outils pédagogiques & outils pour la réparation des vélos électriques,
- équipement des équipes,
- équipement pour l'accueil des cyclotouristes.

2° - Proposition de financement pour l'Atelier chantier d'insertion Terre de Milpa

Par délibération du Conseil n° 2022-1240 du 26 septembre 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € avait été accordée à la structure Terre de Milpa dans le cadre de l'appel à projets ID-IAE+ 2022, afin de soutenir la création d'une ferme sociale et agroécologique sous la forme d'un Atelier chantier d'insertion.

Située à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, l'ACI est une ferme d'insertion disposant d'un espace de production en agroécologie, d'une boulangerie artisanale et d'un lieu de vie.

L'année 2022 a marqué les débuts de la mise en œuvre du projet. Les activités de maraîchage et la boulangerie ont démarré, et les premiers salariés en insertion ont été accompagnés par leurs encadrants techniques.

L'année 2023 représente la 1^{ère} année complète de fonctionnement du projet Terre de Milpa. Six personnes très éloignées de l'emploi sont accompagnées et salariées sur des activités de transition écologique tels que le maraîchage et la production de pain bio en circuit court.

Le poste d'encadrante technique boulangerie sera consolidé et de nouveaux postes permanents seront créés dont un poste administratif et un poste d'accompagnement socio-professionnel.

L'Atelier sollicite la Métropole pour qu'elle poursuive son soutien financier afin de consolider l'activité émergente.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Charges	Rappel budget 2022 (en €)	Budget prévisionnel 2023 (en €)	Produits	Rappel budget 2022	Budget prévisionnel 2023 (en €)
achats opérationnels	18 309	34 149	chiffre d'affaires	37 475	51 000
services extérieurs	13 500	42 982	subvention d'exploitation Métropole	30 000	20 000
autres services extérieurs	9 200	24 700	autres subventions d'exploitation	116 823	236 404
impôts, taxes et assimilés	1 125	2 000	autres produits de gestion courante	3 000	11 000
charges de personnel	141 319	213 272	produits exceptionnels		34 012
charges financières	2 000	350			
dotaions aux amortissements		34 963			
autres charges	1 845				
Total des charges	187 298	352 416	Total des produits	187 298	352 416

Afin de consolider le projet impulsé en 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2023 à l'association Terre de Milpa, dans le cadre d'un avenant à la convention établie en 2022 avec cette structure :

Vu ledit dossier ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2601 2

Le projet consiste à déployer des interfaces entre différents outils numériques et à produire des développements de l'outil Inerisits (application développée par la Métropole dans le domaine de l'insertion) pour :

- créer des fonctionnalités métier abouties : indicateurs de suivis, systèmes de validation, gestion électronique de documents,
- créer des fonctionnalités usager : visibilité des parcours, accès à son dossier, meilleure appropriation des démarches et de leur état d'avancement, maintien du fil avec leur référent parcours.

Ces développements offriront un cadre de travail et de service facilité et sécurisé.

III - Le financement du projet

Par délibération du Conseil n° 2023-2023 du 27 février 2023, la Métropole a approuvé l'individualisation totale de l'autorisation de programme, en dépenses, dédiée à la poursuite du déploiement du système d'information des solidarités (recourant les champs personnes âgées et personnes handicapées, logement, santé et protection maternelle et infantile, enfance, éducation, relation aux bénéficiaires et insertion) pour un montant de 3600 000 € TTC couvrant la période 2023-2026.

Majoritairement financé par cette autorisation de programme, le projet est estimé à 1 121 302,44 € TTC.

Le projet est éligible aux financements du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire (React-EU) poursuivant une reprise résiliente, numérique et écologique de l'économie. Une demande de financement au titre du FEDER a donc été sollicitée auprès de la Région AURA en tant qu'autorité de gestion du fonds.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (en € TTC)	Recettes (en € TTC)
personnel	Région (FEDER) 80 %
prestations externes	Métropole 20 %
autres dépenses indirectes	
total	total
182 325,60	897 041,95
911 628,00	224 260,49
27 348,84	
1 121 302,44	1 121 302,44

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la Métropole de Lyon à solliciter, auprès de la Région AURA, une subvention d'équipement dans le cadre du FEDER et d'approuver la convention attributive de subvention à passer avec la Région AURA pour bénéficier de ce financement au titre du FEDER.

Il convient parallèlement de procéder à une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme en recettes ;
Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

- 1° - **Autorise** le Président de la Métropole à solliciter auprès de la Région AURA une subvention d'équipement d'un montant de 897 041,95 € TTC dans le cadre du FEDER pour le projet d'accélération et de la dématérialisation des outils au service de l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi.
- 2° - **Approuve** la convention attributive de ladite subvention à passer entre la Métropole et la Région AURA au titre du FEDER.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2601

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :

Objet : **Insertion - Dématérialisation des outils supports de l'inclusion des publics éloignés de l'emploi - Approbation d'une convention de subvention entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) - Demande de subvention d'équipement auprès de la Région AURA dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le nouveau projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, arrêté les grandes orientations de la Métropole en matière d'action et de développement social (champs d'actions, modes de faire et gouvernance).

Ce nouveau référentiel pose aussi le contexte de dématérialisation croissante des procédures et la nécessité d'agir en conséquence pour favoriser l'accès aux droits, l'inclusion et l'insertion sociale et la qualité de la gouvernance du PMS.

Il corrobore les besoins exprimés pendant la crise sanitaire de la Covid-19 concernant le resserrement des liens entre professionnels et le partage d'informations, et entre les professionnels et les usagers concernant la suivi des situations et des démarches administratives.

Sur le champ de l'insertion par l'emploi, le constat était, par ailleurs, posé d'une carence de l'outillage numérique entre les acteurs de l'insertion impliqués dans la mise en œuvre des parcours et de difficultés pour les usagers dans le suivi de leur situation administrative, le partage et l'archivage des pièces de leurs dossiers.

II - Le projet de dématérialisation des outils au service de l'inclusion durable des publics éloignés de l'emploi

C'est dans ce contexte que la Métropole a initié un projet de développement numérique couvrant le champ de l'insertion par la formation et l'emploi, dont l'objectif est de permettre l'accès à des données et des fonctionnalités tant pour les acteurs professionnels que pour les usagers. Ce projet est une réponse à l'engagement d'adopter une démarche d'amélioration continue pour accueillir les publics puisqu'il cherche à fluidifier les échanges et à faciliter les démarches.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2601

3

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 897 041,95 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2023 : 897 041,95 €,

sur l'opération n° OP28O9734.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 600 000 € en dépenses et 897 041,95 € en recettes.

5° - La recette d'investissement correspondante sera imputée sur le budget principal, exercice 2023, chapitre 13, sur l'opération n° OP28O9734.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2602

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) - Soutien de la Métropole de Lyon à la candidature du territoire Aigniers-Mont Blanc à Rillieux-la-Pape**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 constats :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits, et pourraient l'être avec le développement de travaux utiles,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques, qui gagnent à être réallouées au service de la production d'emploi sur un périmètre donné.

Le projet vise, pendant 5 ans, sur un territoire circonscrit, à faire de l'emploi un droit, pour toutes les personnes privées durablement d'emploi qui sont volontaires à exercer un emploi. Pour ce faire, un axe fondamental du projet est de recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentielles avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les collectivités territoriales et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association ETCLD qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation TZCLD est venue acter le prolongement de l'habilitation des 10 territoires pour 5 années supplémentaires et élargir l'expérimentation à plus de 50 nouveaux territoires. Les territoires aujourd'hui habilités sont Saint-Jean et Les Brosses pour Villeurbanne, la Plaine-Santy pour Lyon 6ème, et Arsenal-Camot Parmentier pour Saint-Fons.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2602</p> <p>3</p> <p>Enfin, des permanences régulières sont tenues au sein de la Maison de l'emploi et de la formation, et au sein des marchés du OPV afin d'identifier de nouveaux volontaires pour l'emploi. En complément, des temps conviviaux sont organisés hors les murs.</p> <p>Si la montée en charge des effectifs se fera de façon progressive, le territoire travaille à ce jour à son prévisionnel d'effectifs. Les premiers travaux font état de 20 volontaires au démarrage de l'EBE.</p> <p>Conformément à la délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021, la contribution financière de la Métropole au financement des expérimentations TZCLD s'élève à 15 % de la participation de l'Etat. Au vu des éléments disponibles, la participation prévisionnelle de la Métropole au financement des équivalents temps plein (ETP) créés par les territoires habilités s'élèverait à 3 047,47 € par ETP, étant précisé que la contribution financière de la Métropole au financement des EBE des territoires habilités fait l'objet chaque année d'une délibération spécifique.</p> <p>Au vu du projet présenté et de l'intérêt de cette candidature, il est proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien de la Métropole à la candidature de Rillieux-la-Pape pour le territoire Alagniers-Mont Blanc ainsi que les modalités de financement associées au projet d'expérimentation :</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve le soutien de la Métropole à la candidature de Rillieux-la-Pape pour une partie du quartier Alagniers-Mont Blanc dans le cadre de l'expérimentation TZCLD.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout document nécessaire pour soutenir ladite candidature et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2602</p> <p>2</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a rappelé sa mobilisation dans le cadre de candidatures communales coordonnées. Les territoires de la Métropole candidats à l'habilitation TZCLD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Verres - Le Vallon pour Givors et Grigny, - Léo Lagrange pour Vénissieux, - Alagniers-Mont Blanc pour Rillieux-la-Pape. <p>Parmi ces territoires, le dossier de Rillieux-la-Pape a atteint la maturité suffisante pour envisager un dépôt de candidature dès cette année.</p> <p>II - Soutien de la Métropole au territoire Alagniers-Mont Blanc à Rillieux-la-Pape, candidat à l'habilitation</p> <p>Le soutien de la Métropole sera <i>a minima</i> de 2 ordres, conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien formel aux candidatures en tant que collectivité supraterritoriale des communes candidates, - financement de la contribution au développement de l'emploi au titre de ses compétences départementales. <p>Par délibération du Conseil n° 2021-0576 du 21 juin 2021, la Métropole a rappelé sa mobilisation dans le cadre de candidatures communales coordonnées.</p> <p>Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0931 du 22 novembre 2021, et par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1096 du 7 février 2022, la Métropole a soutenu les candidatures de Lyon 6ème, Saint-Fons et Villeurbanne Les Brosses qui sont aujourd'hui habilités et a rappelé ses engagements dans le cadre de la préparation des candidatures et à plus long terme dans la mise en œuvre des projets TZCLD sur son territoire.</p> <p>Cet engagement concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation des services territorialisés en appui aux travaux menés localement (chefs de services sociaux, développeurs économiques, coordinateurs emploi-insertion et chargés de liaison emploi de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi), - la mise en place d'une plateforme de coopération entre les territoires et la mutualisation de travaux autour de thématiques stratégiques : recherche de mécénat et de financements, modélisation d'activités communes et génération d'activités interterritoriales, appui à la préfiguration des EBE, appui à l'évaluation des expérimentations, mobilisation de partenaires d'envergure métropolitaine, mobilisation des leviers de retour à l'emploi métropolitains en vue d'atteindre une forme d'exhaustivité composite (hors EBE), etc. Cette plateforme constitue ainsi à la fois un espace de régulation des activités interterritoriales mais également un appui d'ingénierie sur certains aspects des projets TZCLD. <p>La Ville de Rillieux-la-Pape compte un des 4 grands projets de ville de la Métropole, du fait de l'importance des quartiers prioritaires politiques de la ville (OPV), ciblés ainsi parce qu'ils concentrent difficultés sociales et économiques pour les habitants. La Commune de Rillieux-la-Pape souhaite expérimenter le droit à l'emploi sur une partie de son territoire, avec pour projet, si l'expérimentation est un succès, de répondre à l'ensemble de la commune. Le territoire zéro chômeurs ciblés représente environ 15 % de la population de la commune. Neuf habitants sur 10 de ce territoire vivent en habitat social, 48 % de la population de ce territoire a moins de 30 ans, et 42 % des personnes sont sans diplôme, 6 % ont un niveau Bac+3 ou plus. Dans ce même périmètre, 78 % des actifs occupés sont ouvriers ou employés alors qu'ils sont 68 % en moyenne dans l'ensemble des TZCLD et 56 % dans la commune.</p> <p>La Ville de Rillieux-la-Pape prévoit de déposer un dossier de candidature sur le dernier trimestre 2023 dans le cadre de la loi permettant une 2^{ème} vague de candidature. Le territoire a tenu un comité de candidature le 15 septembre 2022. A ce jour, 80 habitants ont été rencontrés et 18 d'entre eux sont acteurs dans le projet ; 30 entretiens de compétences ont été réalisés. Lors de ces entretiens, 4 pôles de compétences ont ainsi été identifiés : couture, petit bricolage, cuisine et le prendre soin, et plusieurs activités sont en cours d'identification et de modélisation. L'EBE et le projet TZCLD dans sa globalité ont été travaillés avec le groupement économique solidaire GEIM. Au regard de l'installation de la Halle du réemploi, et par souci de cohérence territoriale dans le déploiement des activités et dans les parcours vers un emploi durable, l'EBE serait portée par le groupe GEIM. En parallèle, le territoire travaille avec la plateforme métropolitaine afin de développer de nouvelles activités.</p> <p>L'ensemble des activités ont été développées avec les habitants au sein du Laboratoire des idées à raison de 2 ateliers par semaine. Ces temps sont ensuite restitués à raison d'une fois par mois en commission activités où les acteurs, y compris un représentant des habitants, sont présents.</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2603 2

La distribution de 200 ordinateurs portables, organisée par l'association Emmaüs Connect, aura lieu en fin d'année 2023.

Les ordinateurs reconditionnés proviendront principalement de la structure d'insertion Tri Rhône-Alpes située à Pont Evêque (38), membre du collectif LaCollecte.tech.

Comme en 2022, les sessions de distribution pourront se tenir directement dans les locaux des structures partenaires. Une communication est prévue (communiqué de presse, réseaux sociaux), à laquelle la Métropole sera associée.

Pour les bénéficiaires ne pouvant se déplacer aux dates prévues, une permanence pourra être assurée dans un lieu restant à définir (espace de solidarité numérique de l'association Emmaüs Connect par exemple) dans les semaines suivantes.

À chaque remise d'ordinateur, le bénéficiaire recevra une attestation de don qui lui permettra de faire valoir la garantie d'un an sur ce matériel.

Une fois le matériel distribué, le bénéficiaire sera enregistré dans la base de données de l'association Emmaüs Connect pour bénéficier de l'offre d'accompagnement proposée au sein de l'espace de solidarité numérique de l'association (accompagnement aux usages, téléphonie et internet à prix solidaire).

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
ressources humaines	5 635	Métropole	30 000
communication	500	ressources propres	10 520
matériel et fourniture	27 600		
déplacement	1 500		
coûts indirects de l'action	5 285		
Total des charges	40 520	Total des produits	40 520

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect pour son action de distribution d'ordinateurs reconditionnés auprès de jeunes en situation de précarité en 2023 ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Emmaüs Connect pour son action de distribution d'ordinateurs reconditionnés à des jeunes en situation de précarité en 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Emmaüs Connect définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2603

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Inclusion numérique - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Emmaüs Connect pour la distribution d'ordinateurs reconditionnés à destination de jeunes en situation de précarité en 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et bilan de l'action 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1246 du 26 septembre 2022, la Métropole de Lyon a subventionné l'association Emmaüs Connect à hauteur de 40 000 € pour le lancement de son action LaCollecte.tech en Auvergne-Rhône-Alpes, plateforme solidaire qui vise à collecter les dons de matériels des entreprises et collectivités pour leur donner une 2^{ème} vie grâce à un réseau de reconditionneurs solidaires.

Au-delà du lancement même de la plateforme, qui a fait l'objet d'un événement dédié, l'objectif était d'équiper 300 jeunes en situation de précarité avec 3 cbls, à savoir les collégiens en cités éducatives, les étudiants boursiers et les jeunes bénéficiaires du revenu solidarité jeunes (RSJ). Les résultats ont été plus que positifs.

Ainsi, 11 sessions de distribution ont été organisées à la Maison des étudiants, dans les Maisons de la Métropole, les collèges et les Mairies.

300 jeunes en situation de précarité ont ainsi été dotés d'un ordinateur portable reconditionné, et 62 d'entre eux ont bénéficiés d'un accompagnement aux usages de celui-ci, l'ordinateur étant, par ailleurs, garanti un an par l'association Emmaüs Connect.

La répartition effective des dotations est la suivante :

- 107 collégiens, grâce à l'appui des 3 cités éducatives Lyon 8ème, Vénissieux, Saint-Fons et Vaulx-en-Velin,
- 91 bénéficiaires du RSJ, via les missions locales,
- 102 étudiants par la prescription des associations en lien avec la Maison des étudiants.

L'association Emmaüs Connect sollicite, à nouveau, le soutien de la Métropole afin de poursuivre cette opération pour la rentrée scolaire 2023.

II - Programme d'actions 2023

L'objectif pour 2023 est de renouveler l'opération de distribution (sans l'événement de lancement de la plateforme) et en associant de nouvelles cités éducatives.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2603

3° La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0204884.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2604

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Numerique - Approbation d'une convention de partenariat pour la période 2023-2025 avec l'association Lyon Urban Data - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

L'association Lyon Urban Data porte le tiers-lieu TUBA, dédié au numérique, aux données et aux transitions urbaines. Projet fédérateur et coopératif pour les acteurs du territoire métropolitain (entrepreneurs, petites et moyennes entreprises -PME-, entreprises de taille intermédiaire -ETI-, grands groupes, collectifs, monde académique, citoyens), ce tiers-lieu a pour objectifs de faciliter les rencontres et les échanges entre l'ensemble de ces parties prenantes, d'accompagner et accélérer les projets collaboratifs autour des enjeux numériques et de la donnée et de sensibiliser le grand public à ces mêmes enjeux.

L'association compte parmi ses membres des acteurs tels que des grands groupes (Kéolis Lyon, Alstom, GRDF, SOPRA STERIA), des pôles de compétitivité et clusters (CARA, Digital League, Tennerdis, Mihalovic), des PME et start-up (Novova, Futurmap, etc.), des acteurs du monde académique et de la recherche (Institut national des sciences appliquées, Epitech, Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information, etc.) ou encore l'Agence pour le développement économique de la région Lyonnaise, la Banque des territoires, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), OpenData France, le CEREMA. La Métropole de Lyon est membre de droit de l'association et siège au conseil d'administration.

Partenaire de l'association depuis sa création en 2014, la Métropole accompagne et soutient le développement du TUBA pour les missions d'intérêt général que ce tiers-lieu poursuit en animant un écosystème autour des données et du numérique au service des transitions urbaines, en favorisant l'innovation collaborative sur le territoire à travers une approche centrée usagers, tout en associant et sensibilisant les citoyens aux enjeux du numérique et de la donnée.

II - Compte-rendu des actions réalisées en 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1872 du 21 novembre 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association pour son programme d'actions 2022, principalement orientée sur le travail de repositionnement du tiers-lieu TUBA.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duwivier Dromain

En effet, l'association Lyon Urban Data a engagé ce travail de repositionnement stratégique afin de mieux répondre aux enjeux actuels du territoire et de ses partenaires. Ce travail a permis de revoir les offres et les services du TUBA, d'orienter les projets menés en son sein autour des grands défis du numérique et des données comme leviers de transformation écologique, éthique et économique.

Dès 2023, ce repositionnement est devenu particulièrement tangible, notamment avec le projet "Dataible" qui consiste en des cycles thématiques d'animation de l'écosystème des données pour inspirer les parties prenantes de l'association dans leur stratégie et leurs projets d'ouverture, d'utilisation, de réutilisation et de valorisation des données. Ces cycles donnent également lieu à des projets collaboratifs d'intérêt général, à la mise en œuvre d'ateliers pratiques pour partager des méthodologies d'innovation et de design centrées sur les usages et les usagers, ou les citoyens.

C'est dans ce contexte - TUBA disposant désormais d'une offre de services stabilisée et pertinente aux regards des enjeux du territoire - que la Métropole souhaite construire un partenariat pérenne et durable avec l'association Lyon Urban Data afin de lui permettre d'agir sur son champ d'actions, de manière plus permanente et en ayant une meilleure visibilité sur le soutien de la Métropole à moyen terme.

En effet, les activités portées par l'association représentent des enjeux importants pour le territoire, cet engagement pluriannuel d'objectifs et de moyens permet d'envisager de façon plus globale et durable le partenariat avec le tiers-lieu et pérenniser son action.

La présente délibération a donc pour objet de présenter l'activité et les engagements triennaux de cette association sur la période 2023-2025, ainsi que l'attribution de la subvention de la Métropole pour l'année 2023.

III - Proposition pour un partenariat triennal 2023-2025

Le programme d'actions, sur 3 ans (de 2023 à 2025), de l'association Lyon Urban Data est le suivant :

- proposer une programmation événementielle autour des enjeux du numérique, de la donnée et des transitions urbaines à destination des différents publics, qu'il s'agisse de ses membres, des acteurs de l'écosystème numérique et urbain (entreprises, acteurs académiques, associatifs, etc.), ou du grand public,
- mettre en place des actions de sensibilisation et de médiation grand public pour accompagner l'émanicipation numérique et apporter des éléments de compréhension des enjeux autour du numérique de la donnée, qu'elle soit personnelle ou d'intérêt général,
- animer un tiers-lieu, accessible à toutes et tous, pour favoriser les échanges et les collaborations entre les acteurs du territoire qui agissent dans les champs du numérique, de l'urbain et de la donnée,
- accompagner l'ouverture et la réutilisation des données numériques à travers des cycles thématiques.

Ce programme d'actions se traduit, plus précisément, par :

- l'organisation de nombreux événements à destination de l'écosystème du numérique, des données et des transitions urbaines, prenant la forme d'ateliers visant à partager des retours d'expériences dans une logique d'open innovation, de conférences pour inspirer, partager les grands enjeux sur des sujets d'intérêts communs, de temps informels de rencontres et d'échanges pour favoriser l'interconnaissance et la collaboration entre les acteurs ;
- la mise en place et l'animation de formats de médiation et de sensibilisation des publics autour des enjeux du numérique, de la donnée et des transitions urbaines. Ces formats peuvent être organisés dans ou hors les murs du TUBA, et visent à proposer des animations ludiques et interactives, par exemple :
 - des jeux de plateau comme Gare aux cookies pour sensibiliser sur l'utilisation de nos données personnelles,
 - des expositions visant à sensibiliser sur les impacts du numérique et aux enjeux du numérique responsable,
 - le TUBA est aussi le lieu privilégié pour organiser les fresques du numérique ;
- l'animation de l'écosystème de la donnée pour favoriser l'ouverture et la réutilisation des données sur le territoire à travers le programme Dataible. Au cœur du projet associatif, cette nouvelle offre vise à animer, à raison de 3 cycles thématiques par an, des réflexions communes et partagées entre les acteurs de l'écosystème du TUBA (grands groupes, ETI, PME, start-up, acteurs de la recherche, écoles et universités, Métropole et autres collectivités) autour des enjeux d'ouverture de données et à favoriser l'émergence et l'animation de projets collaboratifs au croisement des enjeux de transitions urbaines et de réutilisation des données ;

- l'animation d'un tiers-lieu dédié aux enjeux du numérique, des données et des transitions urbaines, ouvert et accessible à toutes et tous, pour favoriser les échanges, les rencontres professionnelles, grâce à un espace de coworking ouvert, une résidence de start-up, PME et associations, et un espace appelé le Lab pour organiser les événements et régulièrement mis à disposition de l'écosystème pour l'organisation d'événements partenariaux.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces activités, l'association projette le budget prévisionnel suivant. Ses ressources sont majoritairement issues de ses activités propres et des contributions des membres et mécènes de l'association. Les financeurs publics sont la Métropole et la Banque des Territoires.

	Montants (en €)		
	2023	2024	2025
Charges			
frais de personnel	305 000	312 625	320 440,63
bâtiment, loyers et charges	210 000	231 000	254 100
frais de gestion et fonctionnement	21 363	22 431,15	23 552,71
communication et marketing	10 325	10 841,25	11 383,31
équipements, aménagements et fournitures	2 100	2 205	2 315,25
projets et ateliers / achats et prestations extérieures	11 300	11 865	12 458,25
Total charges	560 088	590 967,40	624 250,15
Produits			
cotisations des membres adhérents	183 650	215 000	240 000
prestations d'hébergement et locations de salles	159 000	166 950	175 297,50
prestations de services	87 002	100 000	100 000
subvention Métropole	60 000	60 000	60 000
subvention Banque des territoires	23 000	23 000	23 000
territoire d'innovation de grande ambition (TIGA)	42 000	0	0
autres subventions	5 236	26 017,40	25 952,65
Total produits	560 088	590 967,40	624 250,15

Au regard des objectifs poursuivis par l'association Lyon Urban Data, des activités que déploie l'association, et de leur intérêt pour le territoire, la Métropole souhaite conforter l'action de l'association sur la base d'un partenariat qui s'établit sur les 3 années 2023-2024 et 2025. Une convention de partenariat triennale est donc proposée dans cette perspective.

IV - Programme d'actions pour 2023

Pour l'année 2023, le programme d'actions proposé par l'association sur ses grands thèmes d'intervention est le suivant :

1° - Mettre en place le programme Dataible à travers l'animation de 3 cycles thématiques sur la mobilité, l'énergie et les intelligences artificielles

Ces cycles thématiques impliquant des partenaires du TUBA et des acteurs de l'écosystème, auront pour objectifs de favoriser les réflexions collectives en matière d'ouverture et de réutilisation des données, de partager des bonnes pratiques et de favoriser l'identification et l'initialisation de projets collaboratifs à partir des données, sur les thématiques identifiées.

La mise en place d'une veille thématique par le TUBA permettra d'alimenter ces réflexions. L'organisation d'ateliers de travail collectif et de formats de type datation ou hackathon permettra d'imaginer et de prototyper des solutions valorisant la réutilisation des données et favorisant l'émergence de projets collaboratifs.

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2604

3° - La dépense correspondante de 60 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2023 - chapitre 65, opération n° 0P0204984.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2604

2° - Proposer une programmation événementielle à destination des membres et partenaires du TUBA pour favoriser l'interconnaissance, les mises en relation, et les réflexions communes sur les thématiques du numérique, des données et des transitions urbaines

Cela se traduit par l'organisation des différents formats d'événements tels que :

- les Tub'Event (organisés 1 à 3 fois en 2023) : dans une logique prospective, ces événements ont pour objectif d'inspirer les membres et acteurs du territoire sur des enjeux du numérique, de la donnée et des transitions urbaines,
- les Tuba Rex (organisés 1 à 3 fois en 2023) : ces formats visent à proposer des retours d'expériences sur une problématique dans une logique de partage d'expériences et d'open innovation,
- les Tub'Adhérents (organisés 3 à 5 fois en 2023) : ces formats sont réservés aux adhérents et résidents du TUBA pour apprendre à se connaître, découvrir les activités et les enjeux de chacun et pour fédérer une communauté autour du TUBA,
- les open-café (organisés chaque mois) : un temps informel de rencontres entre entreprises pour échanger sur une thématique ou un enjeu spécifique. En 2023, le programme permettra d'échanger sur des thématiques telles que les métiers de la data, les outils et logiciels libres, les données personnelles, les enjeux de la cybersécurité par exemple,
- les mercredis du numérique (organisés une fois par mois, le mercredi après-midi) : ce format est dédié aux structures recevant du public (centres sociaux, centres communaux d'action social, maisons de quartier, maisons des jeunes et de la culture, associations, écoles, etc.) afin de proposer des ateliers s'appuyant sur les outils et ressources mises en place par le TUBA pour sensibiliser le grand public aux grands enjeux du numérique, de la donnée et des transitions urbaines.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Lyon Urban Data pour son programme d'actions 2023.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre partenarial défini à travers la convention d'objectifs triennale. Pour les années 2024 et 2025, l'attribution de subventions d'un montant équivalent sera soumise, par voie d'avant, au vote de l'assemblée, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité, après présentation par l'association d'un compte-rendu d'activité de l'année écoulée et de son programme prévisionnel d'actions pour l'année à venir.

La subvention de la Métropole est fondée sur le régime-cadre exempté des aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA-58896 de la Commission européenne, modifié, par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017 et (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 (partie 5.2.3 - aides en faveur des pôles d'innovation).

L'aide versée à l'association Lyon Urban Data revêtant le caractère d'une aide économique, conformément au code général des collectivités territoriales, la Région AURA autorise, par convention, la Métropole à verser cette subvention. L'avenant n°4 à la convention entre la Métropole et la Région AURA définissant les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises est soumis au vote par délibération séparée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat triennale pour la période 2023-2025 à passer entre la Métropole et l'association Lyon Urban Data définissant, notamment, le cadre d'intervention pour les 3 ans ainsi que les conditions de versement de la subvention pour l'année 2023.

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € pour son programme d'actions 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2605

2

Les modalités de versement sont aujourd'hui précisées dans 3 conventions attributives à passer avec les 3 ministères concernés : Enseignement supérieur et Recherche, Santé et Affaires étrangères.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les conventions attributives de subvention à signer entre la Métropole et l'Etat - ministères de l'Enseignement supérieur et Recherche, de la Santé et des Affaires étrangères.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Ce projet a fait l'objet de plusieurs décisions, à chaque étape de son avancement. Plusieurs délibérations ont décidé de l'autorisation de programme totale nécessaire au financement de la conception et de la réalisation du projet (démolition du site de l'Établissement français du sang et construction du nouveau bâtiment), qui s'élève à un montant de 61 400 000 € en dépenses et 33 860 000 € en recettes (délibérations du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, n° 2017-2406 du 15 décembre 2017, n° 2021-0669 du 27 septembre 2021 et délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1866 du 21 novembre 2022).

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 2 330 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions attributives de subventions entre la Métropole et l'Etat - ministères de l'Enseignement supérieur et Recherche, de la Santé et des Affaires étrangères.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 2 330 000 € en recettes, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P0Z04934, répartie selon l'échéancier suivants :

- 2 330 000 € en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 36 190 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser, soit 2 330 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13 - opération n° 0P0Z04934.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2605

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Conventions attributives de subventions entre la Métropole de Lyon et l'Etat**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération CIRC a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de relocalisation du CIRC sur un nouveau site est conduit par la Métropole, qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage de 2015 à aujourd'hui.

Une convention-cadre a été signée en 2015 entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Ville de Lyon et la Métropole, pour définir le financement partenarial de ce projet, initialement estimé à 48 000 000 €, selon la répartition suivante :

- Etat : 17 000 000 €

- Région AuRA : 13 000 000 €

- Ville de Lyon : cession du foncier et financement de la déconstruction et dépollution du site,

- Métropole : 18 000 000 €.

A l'issue de la consultation, le projet retenu s'élevait à 51 600 000 €. Les partenaires financiers ont alors été sollicités, conformément aux engagements pris dans la convention-cadre, pour apporter un complément de financement. A l'issue, la Région AuRA et la Métropole ont décidé d'augmenter leur participation respective de 1 200 000 €, et la Ville de Lyon a accepté de verser 1 200 000 € suite au renoncement du CIRC à percevoir une partie de l'indemnisation due par la Ville à la libération des locaux qu'il occupait dans le 8ème arrondissement de Lyon.

Le nouveau bâtiment a été livré en octobre 2022, et le CIRC a alors engagé le transfert des équipements de recherche, des échantillons de la biobanque et des collaborateurs. Leur nouveau centre a été inauguré le 1^{er} mai 2023.

Lors de cette année de parfait achèvement, les échanges avec les partenaires se sont poursuivis et l'Etat a accepté d'apporter un complément financier de 2 330 000 €, portant ainsi sa participation au total à 19 330 000 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2606 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2606

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Cancérologie Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Preuve de concept 2023 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et aux Hospices civils de Lyon pour le projet pour l'aide à la décision pour les dépistages recommandés - Avenant n° 4 à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative aux aides aux entreprises - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Expérimentation et Innovation partenariale a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations de la recherche vers le patient et de contribuer au développement économique de l'inter-région dans le domaine de l'oncologie, le CLARA assure la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif preuve de concept est, d'ailleurs, une spécificité du CLARA, reconnue pour sa pertinence.

Dans le cadre du 19^{ème} appel à candidatures preuve de concept CLARA édition 2023, la campagne d'évaluation des projets a permis de sélectionner et de labelliser 3 nouveaux projets.

La Métropole de Lyon propose de soutenir financièrement les projets de recherche et développement collaboratifs CK2inhib et l'aide à la décision pour les dépistages recommandés (ADER), labellisés par le CLARA dans le cadre de cet appel à projets.

Un comité de suivi, animé par le CLARA, sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des projets CK2inhib et ADER.

Ces aides sont allouées sur la base du régime cadre exempté n° SA 58995 relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publiés au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 29 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et, plus précisément, sur sa partie 3.2.1 relative aux aides aux projets de recherche et de développement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

L'aide versée à l'Université Claude Bernard Lyon 1, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et aux Hospices Civils de Lyon (HCL) revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

II - Présentation des projets

1° - Le projet CK2inhib

Les travaux de l'équipe du Docteur Alexandre Bancet, fondateur de la société Kairos Discovery, portent sur le développement d'un traitement de cancers par voie orale, en partenariat avec le Centre de recherche en cancérologie de Lyon (CRCL) de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Le projet CK2inhib, présenté au stade de la preuve de concept, vise à optimiser, caractériser et évaluer dans des modèles tumoraux un candidat-médicament de type petite-molécule, en ciblant, de façon innovante, la kinase CK2. Cette protéine est impliquée dans la croissance et la survie des cellules tumorales et elle est surexprimée dans un grand nombre de tumeurs solides, cette surexpression étant corrélée à un mauvais pronostic.

Aucune molécule ciblant la kinase CK2 n'est actuellement disponible sur le marché.

Des 1^{ers} travaux de recherche ont permis de démontrer l'efficacité du candidat-médicament, notamment dans le cas du cancer du pancréas et le glioblastome, 2 cancers rares dont le pronostic est très défavorable. La biodisponibilité de la molécule développée permet, de plus, une administration orale.

La durée de réalisation du projet CK2inhib est de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 soit une date de fin de projet au 1^{er} octobre 2026. Ce projet associe une start-up lyonnaise, KAIROS Discovery, l'INSERM de Grenoble et Université Claude Bernard Lyon 1/CRCL.

Plan de financement prévisionnel pour le projet CK2inhib :

Partenaires	Coût complet	Dépenses éligibles	Subvention Métropole
Université Claude Bernard Lyon 1/CRCL	439 900	212 000	212 000
Kairos Discovery	405 100	215 100	0
INSERM Grenoble	241 546	94 290	0
Total	1 086 546	521 390	212 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 212 000 € au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2inhib.

2° - Le projet ADER

Le projet ADER vise à développer un outil numérique structurant de type système d'aide à la décision médicale (SADM). Il est conduit par la société Prevenear en partenariat avec l'INSERM et les HCL.

Le SADM Liameil prend la forme d'une application web collaborative destinée aux patients et médecins généralistes qui a pour but d'identifier et planifier les dépistages de façon individualisée. Il intègre l'ensemble des dépistages recommandés (en cancérologie et hors cancérologie) de façon personnalisée au profil de risques des patients. Il intègre ainsi un questionnaire patient/médecin et a vocation à être interoperable avec les dossiers patients informatisés. Le SADM a une approche centrée sur le patient et sur la promotion de la santé globale.

La durée de réalisation du projet ADER est de 24 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, soit une date de fin de projet au 1^{er} septembre 2025. Ce projet associe une start-up lyonnaise : Prevenear, les HCL et l'INSERM de Lyon.

Plan de financement prévisionnel pour le projet ADER :

Partenaires	Coût complet	Dépenses éligibles	Subvention Métropole	Subvention Région AuRA
HCL	127 122	127 122	52 901	74 221
INSERM de Lyon	21 320	21 320	21 320	0
Prevenear	190 234	100 234	0	0
Total	338 676	248 676	74 221	74 221

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant total de 74 221 € pour le projet ADER selon le détail suivant : une subvention de 52 901 € au profit des HCL et une subvention de 21 320 € au profit de l'INSERM de Lyon.

Les aides versées revêtent le caractère d'une aide économique, la Région AuRA autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au CGCT.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 4 à la convention entre la Métropole et la Région AuRA, relative aux aides aux entreprises.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une PPI qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Plusieurs individualisations partielles d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif par délibérations de la Commission permanente :

- n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 : individualisation partielle d'autorisation de programme, à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet UrShape,

- n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme, à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studealink et Solydaires,

- n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme, à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet Allogentica,

- n° CP-2023-2303 du 22 mai 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme, à hauteur de 30 000 € et attribution d'une subvention au profit des HCL pour le projet Pair,

- n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme, à hauteur de 50 000 € et attribution d'une subvention au profit de l'entreprise Headquartex Crafters dans le cadre du soutien de la filière textile.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 286 221 € sur cette enveloppe PPI, afin de permettre le financement des projets CK2inhib et ADER, au titre de l'appel à projets preuve de concept 2023 lancé par le CLARA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions d'équipement au profit :
 - de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour un montant de 212 000 €,
 - de l'INSERM de Lyon pour un montant de 21 320 €,
 - des HCL pour un montant de 52 901 €.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'INSERM et les HCL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant n° 4 à la convention entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 286 221 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération du budget principal n° 0P02O9286 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 85 866 € en 2023,
- 90 111 € en 2024,
- 67 844 € en 2025,
- 42 400 € en 2026.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 870 221 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 286 221 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2607

2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2607

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-0, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération urbanisme transitoire a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Entre optimisation foncière et dynamiques participatives, l'urbanisme transitoire essaime partout, transformant les friches en nouveaux lieux d'activités où s'amorcent les usages de demain.

Les démarches d'occupation temporaire et d'urbanisme transitoire constituent une véritable opportunité pour développer une offre d'accueil innovante, différenciant ainsi le territoire.

Elles permettent, au-delà de l'optimisation d'un patrimoine, d'accueillir de nouvelles typologies de projets, de soutenir des acteurs du territoire, de tester de nouveaux usages et méthodes collaboratives de construction de la ville. Elles sont aussi un appui aux politiques publiques conduites par la collectivité, mettant à disposition une offre d'accueil alternative au marché privé, permettant de tester et d'accompagner des porteurs de projets répondant aux enjeux locaux.

La Métropole de Lyon a engagé une démarche d'urbanisme transitoire en mettant à disposition des espaces vacants, bâtis et espaces publics, pour répondre à des besoins variés d'habitants, usagers, entreprises, équipements, etc., faisant écho aux politiques publiques portées par la collectivité (culture, économie, hébergement, végétalisation, agriculture, etc.) et participant à la mixité des usages de la Ville.

Cette démarche répond également à un enjeu d'optimisation de la gestion de son patrimoine, notamment dans le temps long des projets d'urbanisme et de fabrication de la ville. Cette démarche donne ainsi davantage de place à l'expérimentation, aux tests des usages, et à la participation des habitants.

II - Sites ouverts et en projets

A ce jour, une douzaine de sites métropolitains sont ouverts, dont 3 avec un volet économique dominant ou important à savoir :

- le site des Ateliers Briand à Saint-Priest,
- le site du Loup perdu à Rillieux-la-Pape,
- le site du 22 D à Villeurbanne.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Ce dernier, composé de plusieurs anciens bâtiments industriels, a été activé depuis près d'un an par l'occupation d'un bâtiment par Grand Plateau pour le développement d'un tiers-lieu sur les mobilités actives. La dynamique se poursuit par l'installation d'Indulo (lieu de médiation industrielle) et d'Iloé sur le dernier trimestre 2023. Il accueille en outre des *try house* pour l'accueil de jeunes adultes.

Les autres espaces font l'objet de plusieurs procédures d'appel à projets pour des mises en occupation envisagées d'ici le 1^{er} semestre 2024.

Les occupations économiques envisagées relèvent des filières prioritaires soutenues par la Métropole et pourraient précéder la constitution de collectifs ou pôles de coopération. Il s'agit ainsi des acteurs de l'économie circulaire, de la filière textile ou de l'économie sociale et solidaire.

Les bâtiments mis à disposition, parfois vétustes, impliquent des investissements de sécurisation, de remise aux normes, ou d'aménagements intérieurs permettant un usage en occupation temporaire.

C'est pourquoi, la Métropole a validé la création d'une enveloppe de 2 000 000 € pour la mise en œuvre des projets d'urbanisme transitoire à vocation économique pour la période 2021-2027.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération n° CP-2021-0789 de la Commission permanente du 18 octobre 2021, la Métropole a décidé une autorisation de programme partielle d'un montant de 200 000 €, destinée à financer les travaux nécessaires à ces occupations temporaires.

Par délibération n° CP-2022-1864 de la Commission permanente du 21 novembre 2022, la Métropole a décidé une autorisation de programme complémentaire de 200 000 €, portant le montant total de l'opération à 400 000 €.

Ces crédits ont permis de réaliser des études et travaux pour l'installation du pôle de médiation Indulo et de la pépinière d'entreprises Cap Nord sur le site du Loup Perdu ou encore l'activation des Ateliers Briand à Saint-Priest.

Afin d'anticiper l'activation des derniers espaces du site du 22 D (dont des grandes halles industrielles, les espaces extérieurs, des bureaux), et d'intervenir sur de nouveaux sites, il est proposé de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € en dépenses, portant ainsi l'opération urbanisme transitoire à vocation économique à 1 400 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la poursuite de la démarche d'urbanisme transitoire conduite sur le territoire de la Métropole.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2023 : 500 000 € ;

- en 2024 : 500 000 € ;

sur l'opération n° 0P0109287.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2607

3

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 400 000 € en dépenses.

3° - La dépense correspondante, soit 1 000 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal-exercices 2023 et suivants - chapitre 23 - opération n° OP0109287.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2608

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 7 projets de solidarité internationale - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau, créé par délibération n° 2005-2879 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2005 et révisé par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il s'inscrit dans l'objectif n° 6, défini lors du sommet sur le développement durable, de garantir l'accès à l'eau de tous, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

Ce dispositif est financé par la Métropole (400 000 €), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon - la Régie (400 000 €). Ce dernier contribue, depuis janvier 2023, à hauteur de 0,6 % de ses produits de la tarification de l'eau potable et les reverse à la Métropole pour ses actions de solidarité internationale et notamment pour le fonds eau.

II - Projets acceptés par le comité de pilotage du fonds eau

Le comité de pilotage paritaire du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau a donné son accord pour le financement des 7 projets décrits ci-dessous.

1° - Attribution d'une subvention à l'association Initiative Développement (ID) pour le projet Gestion intercommunale des boues de vidange (GIBOU) au Bénin

ID est une association de solidarité internationale, domiciliée au 29 rue de Ladmirault à Poitiers qui, depuis 1994, participe sur ses territoires d'intervention au renforcement des acteurs locaux pour qu'ils construisent et mettent en œuvre, par et pour eux-mêmes, des réponses aux défis sociaux, environnementaux et économiques de leurs territoires.

La pratique de la défécation à l'air libre au Bénin résulte d'un faible accès aux infrastructures sanitaires. En effet, selon les dernières statistiques, le taux d'accès à l'assainissement dans les communes du Mono est d'environ 40 % avec des disparités variables d'une commune à l'autre. Aussi, le taux d'accès à une latrine est de 37,87 % dans le Mono et de 52,38 % à Lokossa. De plus, le Mono ne possède pas d'infrastructure de traitement des boues de vidange.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duwivier Dromain

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2608</p> <p>3</p> <p>3° - Attribution d'une subvention à l'association de Korbé (ADK) pour le projet Rénovation et extension de l'adduction d'eau potable de Korbé dans la Préfecture de Lélouma en Guinée - Phase 2</p> <p>L'ADK, créée le 6 mai 2014 et domiciliée 15 passage Ramsey à Paris 18ème, est composée de ressortissants de la commune de Korbé vivant en France et intervient depuis plusieurs années en Guinée. Elle établit un lien entre les ressortissants et originaires de Korbé en France et ceux résidant à Korbé. Elle encourage les membres à s'intéresser aux problèmes ainsi qu'à l'avenir de la Guinée et participe au développement socio-économique et culturel de Korbé par la santé et l'éducation. Elle a pour but de soutenir les initiatives locales des populations, sociétés civiles ou collectivités, et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets dans les domaines, entres autres, de la santé, l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement, la protection de l'environnement, etc.</p> <p>Il s'agit de la 2^{ème} phase d'un projet, cofinancé par le fonds eau en 2019, qui consistait en l'extension du réseau de Korbé par l'ajout de 12 km de canalisations, d'une station de pompage de 50 m³/j et d'un château d'eau de 80 m³ ainsi que 3 nouvelles bornes fontaines et 80 branchements privés. Cette phase a été terminée en 2021. Ce projet était basé sur une demande en eau de 10 L/jour par habitant, objectif qui a été atteint. Mais très vite, notamment avec l'augmentation du nombre de branchements privés, la distribution de 10 L/jour s'est avérée insuffisante.</p> <p>La phase 2, objet de la présente demande, prévoit d'équiper le forage de l'installation d'origine d'une pompe solaire pouvant fournir 6 m³/h, soit 36 m³/j, permettant de faire passer la production à 86 m³/j. Elle prévoit également de remplacer 1.200 m de collecteur d'origine de diamètre 75 par un collecteur de diamètre 90 et de créer des antennes supplémentaires, incluant les familles disposant d'anciens branchements à les renover. Ce projet bénéficiera à 4 500 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 79 915 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 63 700 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 40 700 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, - 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier, - le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées. <p>4° - Attribution d'une subvention à l'association Solidarité Action Guinée-Ain (SAGA) pour le projet Rénovation et extension de l'adduction d'eau potable de Sagalé dans la Préfecture de Lélouma en Guinée - Phase 1</p> <p>L'association SAGA, domiciliée 7 rue des Anciens Combattants à Saint-Denis-en-Bugey, est une association de l'Ain qui a été créée en 2004 et qui réalise des projets d'adductions d'eau potable par pompage solaire, filtration et alimentation de bornes fontaines pour des villages de la région de Labé dans la sous-préfecture de Sagalé en Guinée. Elle est accompagnée sur le plan technique depuis 2014 par le réseau d'expertise en appui au développement.</p> <p>Les générateurs solaires des adductions d'eau des villages de Sagalé et Kankou, sont en service depuis 15 ans et ont perdu 15 % de leur capacité et les débits pompes ont été réduits d'autant. Par ailleurs, la population a augmenté de façon importante. Sagalé est un centre religieux qui accueille de nombreux pèlerins disposant d'un important centre de formation. Le village compte donc un déficit d'eau important.</p> <p>Le projet consiste en la rénovation et l'extension du réseau d'adduction d'eau potable de Sagalé en 2 phases. Le présent dossier correspond à la demande de subvention de la phase 1. Cette 1^{ère} phase comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'équipement d'une nouvelle source avec une pompe solaire capable de produire 40 m³/j d'eau potable, - la construction d'un réservoir de 40 m³ et d'un château d'eau de 50 m³, - la création d'un collecteur de refoulement de la nouvelle pompe entre le réservoir de la source et le château d'eau, - la réalisation d'une partie du collecteur principal de distribution depuis le nouveau château d'eau et les antennes à construire. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2608</p> <p>2</p> <p>Le projet vise à assurer l'accès des populations à un service d'assainissement géré en toute sécurité à un coût abordable. Il cherche à renforcer la mise en place, dans le département du Mono, du service pilote de collecte et de traitement des boues de vidanges. Il contribuera à la construction de la station de traitement de boues de vidange, à la maintenance des équipements du service de collecte, dont le camion de vidange, et à la mise en place d'une étude portant sur les opportunités de valorisation des boues de vidange. Les bénéficiaires de ce projet sont estimés à 5 000 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 234 912 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 80 000 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 50 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 30 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, - 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier, - le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées. <p>2° - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet Accès à l'eau et à l'assainissement dans la zone montagneuse du Gamo - Région sud de l'Éthiopie</p> <p>Créée en 1980, l'association Inter Aide est une organisation humanitaire, domiciliée 44 rue de la paroisse à Versailles, spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurales et urbaines, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels que l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement des familles les plus pauvres.</p> <p>Le projet proposé se situe dans les zones montagneuses, isolées et densément peuplées de la région sud de l'Éthiopie, qui recouvre une population de plus de 20 millions d'habitants. Il concernera, plus spécifiquement, 4 districts de la zone administrative du Gamo. 66 % de la population soit 220 000 personnes, des 4 districts ciblés, ne disposent pas d'accès à l'eau potable dans un rayon de 500 m autour de leur habitation. Cela entraîne des temps de collecte importants et des volumes collectés limités, pour une eau souvent de piètre qualité, accroissant les risques pour la santé infantile et celle du bétail. Ces risques sanitaires sont accrus par la faible couverture en assainissement dans ces milieux ruraux, avec un taux moyen de couverture en latrine de 31 % seulement.</p> <p>Le projet prévoit un accès permanent à l'eau potable grâce à la construction ou à la réhabilitation complète de 28 points d'eau communautaires, scolaires, ou alimentant des centres de santé ruraux dans les 4 districts. En fin de projet, pour chacun des points d'eau communautaires construits, au moins 90 % des ménages disposeront d'une latrine. Ce projet bénéficiera à 8 400 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 308 630 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 60 000 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 37 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, - 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier, - le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.
--	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2608</p> <p>4</p> <p>Le projet prévoit également la mise en place d'une gestion comptable informatisée et transparente de l'exploitation. Ce projet bénéficiera à 1 300 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 79 929 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 63 800 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 40 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 800 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, -30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier, - le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réelles engagées. <p>5° - Attribution d'une subvention à l'association Terre Citoyenne et Solidaire pour le projet Accès à l'eau potable en zone rurale au Togo</p> <p>Terre Citoyenne et Solidaire, domiciliée 30 rue de la République à Couzon-au-Mont-d'Or, est une association créée en 2012 par des lycéens et composée uniquement de bénévoles. Elle est portée par des jeunes, âgés de 20 à 30 ans, originaires de divers milieux : médecins, étudiants, en sciences politiques, enseignants, infirmiers, etc. L'association travaille depuis 11 ans sur 2 territoires, les Préfectures du Bas-Mono, de Mava et les alentours du Togo. L'association a déjà bénéficié d'une subvention du fonds eau pour 2 projets similaires en 2016 et 2019. Une mission d'évaluation a eu lieu en juillet 2022 avec des conclusions positives concernant ces 2 projets.</p> <p>Il n'existe aucun accès à l'eau potable dans les villages ciblés par ce projet. Les sources d'eau actuelles sont des points d'eau stagnante qui collectent les eaux de ruissellement. Les déchets ménagers et agricoles viennent s'accumuler dans eux-ci, ainsi que les résidus d'excréments humains et animaux collectés par les eaux de pluie. Les conséquences sanitaires sont majeures et l'insalubrité insupportable. A Oia, école ciblée pour les latrines, les enfants pratiquent la défécation à l'air libre autour de l'établissement participant au péril fécal de cette population, particulièrement vulnérable.</p> <p>Le projet consiste à l'installation de 6 forages équipés de pompe à motricité humaine et d'un complexe de latrines scolaires à double fosses dans 3 villages de la région des plateaux et 3 villages de la région maritime au Togo. Ce projet bénéficiera à 4 330 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 79 847 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 64 000 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 41 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, -30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier, - le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées. <p>6° - Attribution d'une subvention à l'association Alafia Wé pour le projet de 9 forages - Région de La Kara au Togo</p> <p>Alafia Wé est une association créée en janvier 2017, domiciliée 47 avenue Valoud à Sainte-Foy-lès-Lyon, très active, comme en témoignent les 7 projets déjà réalisés dans le canton de Pouda au Togo. Ses projets concernent les secteurs de l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Bien que non professionnelle et non spécialisée dans les domaines de l'hydraulique et de l'assainissement, Alafia Wé collabore localement avec la direction régionale de l'eau et des entreprises de forages privées performantes pour mener à bien ses projets. Les populations bénéficiaires sont toujours étroitement associées à la définition et à la mise en œuvre des projets.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2608</p> <p>5</p> <p>Certains de ces villages, comme Massédéna et Tchichra, n'ont que pour seul accès à l'eau la rivière située à 1 km, servant également à la lessive et à l'abreuvement des troupeaux. A Tapounté et Kouchirpoungou, en période sèche, la rivière s'assèche, il faut creuser des trous dans le lit de la rivière. Dans d'autres villages, comme à Siou et Djotaga, il faut faire 14 km aller/retour pour trouver un point d'eau insalubre. Pour les 3 quartiers du village de Tapounté et Koutougou et dans le canton de Passidé, les points d'eau sont des mares stagnantes.</p> <p>Le projet a pour but de garantir un accès à l'eau potable, en quantité et qualité suffisantes, aux habitants des 9 quartiers de 6 villages par l'intermédiaire de 9 forages équipés de pompe à motricité humaine. Ce projet bénéficiera à 2 400 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 79 610 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 63 800 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 40 000 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 23 800 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, -30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier, - le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées. <p>7° - Attribution d'une subvention à l'association Électiciens Sans Frontières (ESF) pour le projet Villages, santé et développement durable - Phase 2 (Notés 2) au Togo</p> <p>L'association ESF est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale (association loi 1901) créée en 1986, domiciliée 5 rue Jean Nicot à Pantin, reconnue d'utilité publique. Elle mène des projets d'accès à l'électricité et à l'eau afin que les populations les plus démunies de la planète, principalement situées en zones rurales et isolées, voient leurs conditions de vie s'améliorer durablement grâce à la fourniture de services énergétiques modernes et à une eau de qualité. Les projets sont construits en associant systématiquement les leviers de développement et l'intégration des enjeux environnementaux, en privilégiant les énergies renouvelables.</p> <p>Le Togo est un pays à faible indice de développement humain : 0,515 en 2019 selon le programme des Nations-Unies pour le développement, le classant au 167^{ème} rang sur 189 pays et territoires. Selon la Banque mondiale (2020), 45 % de la population togolaise pratique la défécation à l'air libre, dont 70 % en zones rurales, contre 12 % en zones urbaines. En 2016, le ratio de mortalité lié à la boisson d'eau insalubre et au manque d'hygiène et d'assainissement est largement au-dessus de la moyenne mondiale.</p> <p>Le projet se déroule au Togo dans la région des Plateaux, autour de Noisé, chef-lieu de la Préfecture du Haho. Le présent dossier correspond à la demande de subvention de la phase 2, concernant 4 villages de cette zone. Cette 2^{ème} phase consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabiliter ou créer au moins 2 forages et les équiper d'un dispositif standard comprenant, une pompe à motricité humaine, un pompage solaire, un château d'eau et des bornes fontaines, - installer au moins un réservoir de récupération et purificateur de l'eau de pluie, - créer 4 unités de soins premiers disposant d'eau courante grâce à un réseau intérieur de distribution. <p>Concernant l'assainissement, 7 pôles sanitaires et 5 douches seront installées. Ce projet bénéficiera à 33 852 personnes.</p> <p>Le projet est évalué à 345 305 € et la participation sollicitée auprès du fonds de solidarité eau s'élève à 86 700 €.</p> <p>La contribution demandée à la Métropole est de 56 700 € et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apportera 30 000 €.</p> <p>Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -50 % du montant de la subvention à la signature de la convention, -30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2609

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société d'économie mixte Patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon - Exercice 2022**

Services : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 Juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La SEMPAT du Grand Lyon, créée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2834 du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition de tous biens et droits immobiliers, puis l'administration, la gestion, la location et la vente de biens immobiliers acquis qui ont, notamment, pour vocation :

- le développement et la pérennisation des hôtels d'entreprise,
- le maintien et le développement des activités économiques dans les opérations de renouvellement urbain,
- le maintien et le développement de locaux commerciaux, de pôles de services, de pôles artisanaux, de pôles d'activités, de pôles médicaux, de locaux dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Par ailleurs, des activités de gestion locative et technique pour des collectivités ou des opérateurs de la sphère publique pourront être assurées.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

La Métropole est le 1^{er} actionnaire de la SEMPAT, avec 55,99 % de parts de capital. Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration pour l'exercice 2022 sont : mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessilier, Clotilde Pouzergue, Corinne Cardona, messieurs Renaud Payre, Jérémy Camus, Floyd Novak, Michaël Maire et Raphaël Debbi.

Le document présenté à la Commission permanente comprend le rapport d'activité des mandataires de la SEMPAT, qui reprend le bilan financier et le bilan de l'activité présentés au conseil d'administration pour l'exercice 2022.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2608

6

- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant total du budget réalisé. Au cas où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 50 000 € au profit de l'association ID pour le projet GIBOU au Bénin,
- 37 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet Accès à l'eau et à l'assainissement dans la zone montagnaise du Gamo - Région sud de l'Ethiopie
- 40 700 € au profit de l'association ADK pour le projet Rénovation et extension de l'adduction d'eau potable de Korhé dans la Préfecture de Létouma en Guinée - Phase 2,
- 40 000 € au profit de l'association SAGA pour le projet Rénovation et extension de l'adduction d'eau potable de Sagalé dans la Préfecture de Létouma en Guinée,
- 41 000 € au profit de l'association Terre Citoyenne et Solidaire pour le projet Accès à l'eau potable en zone rurale au Togo,
- 40 000 € au profit de l'association Alafia W6 pour le projet de 9 forages - Région de La Kara au Togo,
- 56 700 € au profit de l'association ESP pour le projet Villages, santé et développement durable - Phase 2 (Noisè 2) au Togo .

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 305 400 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP0205852.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2609

2

II - Bilan financier 2022**1° - Compte de résultat**

	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Tendance 2021/2022
capital social	14 000	14 000	14 000	stable
participation publique	66 %	66 %	66 %	stable
dont Métropole	55,99 %	55,99 %	55,99 %	stable
chiffre d'affaires	4 279	4 538	4 732	↗
produits d'exploitation	7 554	4 985	5 088	↗
charges d'exploitation	5 077	3 426	3 334	↘
résultat d'exploitation	2 477	1 559	1 754	↗
total produits	7 584	5 016	5 147	↗
total charges	6 276	4 339	4 304	↘
résultat avant impôt	1 779	922	1 125	↗
résultat net	1 308	677	843	↗
capitaux propres	15 423	16 100	16 943	↗

La SEMPAT réalise une très bonne année 2022, avec un résultat d'exploitation de 1,7 M€, en hausse de 12,5 %, son plus haut niveau depuis la création de la société, mis à part l'exercice 2020 marqué par l'encaissement de créances Accinov (1 M€) à l'issue de la procédure de liquidation. Le chiffre d'affaires a progressé de 4 % par rapport à 2021, suite aux mises en service des commerces de la Duchère et de Villeurbanne. L'activité bénéficie d'un taux de remplissage total de 94 % (contre 95 % en 2021) : les hôtels d'entreprise sont occupés à 100 %, contre 92 % pour l'ensemble des commerces, reflétant une bonne maîtrise des commercialisations, qui restent à consolider sur les secteurs de Saint-Fons et de Vaulx-en-Velin.

Le résultat avant impôt augmente de +203 k€ par rapport à 2021 (+22 %), sous l'effet conjugué de la progression des produits d'exploitation (+2%) en lien avec le chiffre d'affaires, et de la baisse des charges d'exploitation (-2,7 %), imputable essentiellement à la diminution des provisions pour gros entretiens.

La SEMPAT termine l'année 2022, avec un résultat net de 843 k€, après l'impôt sur les sociétés de 282 k€. Selon la décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 Juin 2023, un dividende de 400 000 € sera versé aux actionnaires, dont 223 900 € à la Métropole.

2° - Bilan

Les immobilisations brutes se montent à 44 547 k€, soit 33 611 k€ d'actif immobilisé net d'amortissement. Elles sont couvertes par 16 943 k€ de fonds propres et 28 994 k€ d'emprunts, garantis à hauteur de 14 487 k€ par la Métropole.

La SEMPAT a un fonds de roulement positif significatif que ses ressources stables couvrent ses immobilisations. Le besoin en fonds de roulement étant bien maîtrisé et inférieur au fonds de roulement, il en découle une trésorerie positive de 10 290 k€.

III - Activité et faits marquants 2022**1° - Contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC)**

La CRC a conduit un contrôle portant sur les activités, la gouvernance, le positionnement stratégique et la situation financière de la SEMPAT, pour les exercices 2015 à 2020. Le rapport d'observations définitives, émis en juin 2022, formule 4 recommandations :

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2609

3

- formaliser les critères préalable aux cessions immobilières,
- intégrer aux critères de validation des projets d'acquisitions, les objectifs en matière de développement durable et de développement de l'emploi figurant au pacte d'actionnaires,
- définir un nouveau plan d'affaires, en application des nouvelles missions statutaires,
- utiliser la trésorerie disponible, soit en se désendettant, soit en investissant dans de nouvelles acquisitions.

La CRC reconnaît, par ailleurs, que la SEMPAT dispose de fondamentaux financiers solides, favorisés, notamment, par des taux élevés de remplissage et un faible niveau d'impayés.

En réponse aux recommandations de la CRC, le conseil d'administration met en œuvre des actions correctives, conformément aux propositions discutées en séance du 22 Juin 2023.

2° - Activité

À fin 2022, l'actif immobilisé de la SEMPAT comprend 258 lots, dont 138 cellules commerciales et 120 lots hôtels d'entreprise. Ils représentent une surface totale de 31 419 m², dont le taux d'occupation est de 94 %.

En 2022, la société a acquis l'îlot Lyvet à Vénissieux (1 195 m² pour 1 614 k€ HT) et un local commercial rue Carnot à Saint-Fons (42 m²) pour le prix de 109 k€.

Par ailleurs, les décisions d'investissements, validées par les instances de la SEMPAT en 2022 représentent un montant de 7,3 M€ pour une douzaine d'opérations.

III - Perspectives 2023

Le budget 2023 vise un bénéfice avant impôts de 765 k€, en intégrant l'hypothèse d'une inflation à 5 % et l'augmentation des charges de personnel suite à 2 recrutements pour la gestion du foncier et la gestion locative.

Les perspectives de développement en 2023 tiennent compte des investissements suivants :

- l'acquisition du Casino à Vénissieux centre-ville (réalisée en février 2023),
- l'acquisition de l'îlot C à Villeurbanne (mars 2023),
- l'acquisition d'un immeuble mixte à Vénissieux centre-ville (juillet 2023),
- prévisions d'investissements dans le cadre de procédures de déclaration d'intention d'aliéner sur les communes de Vénissieux, Saint-Fons, Lyon, Fontaines-sur-Saône, Abigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Oullins, notamment ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SEMPAT au titre de l'exercice 2022.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2610</p> <p>2</p> <p>- les jeunes actifs ayant des difficultés à se loger dans le parc classique en raison de ressources encore instables ou d'absence de garant.</p> <p>Le projet ne se restreint toutefois pas aux jeunes si l'offre semble pertinente pour d'autres publics.</p> <p>2° - La méthodologie retenue pour le projet</p> <p>Un groupe de travail s'est réuni régulièrement entre avril et juillet 2023 pour définir un cadre pour le dispositif et organiser le déploiement sur le terrain. Le groupe de travail était constitué des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des associations ayant une expérience dans la cohabitation (Tim et Colette, le Pari Solidaire Lyon et le Comité local pour le logement autonome des jeunes Lyon), - l'Agence d'information sur le logement Département du Rhône Métropole de Lyon, pour un appui sur le cadre juridique de la location, - la Caisse d'allocations familiales, pour évaluer les possibilités de mobilisation d'aides au logement, - la Mission hospitalité de la Métropole, dans le cadre d'une réflexion élargie à l'accueil citoyen. 	<p>a) - Le cadre proposé pour les cohabitations</p> <p>Les cohabitations pourront être mises en place selon 2 formules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une formule de cohabitation conviviale, permettant à un tiers de bénéficier d'une chambre et de jouir d'espaces communs dans le logement, en échange du versement d'une contrepartie financière, - une formule de cohabitation solidaire, rejoignant le principe du logement contre service, à savoir le bénéfice d'une chambre et la jouissance d'espaces communs, en échange du versement d'une contrepartie financière minorée et de quelques menus services rendus à l'accueillant. Ces services sont limités à l'aide ponctuelle dans le quotidien, ou à une présence bienveillante, dans un esprit de solidarité familiale. Ils ne doivent en aucun cas se substituer à la présence de professionnels médico-sociaux au domicile de la personne accueillante. <p>Ces 2 formules pourront être mises en place à la fois chez un propriétaire occupant et chez un locataire, en respectant les contraintes spécifiques de la sous-location dans ce second cas de figure (en particulier dans le parc social où la sous-location n'est possible que si le locataire qui sous-loue a plus de 60 ans).</p> <p>Afin d'assurer un caractère solidaire au projet, les montants de participation financière applicables sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 350 €/mois maximum charges comprises pour une cohabitation en formule conviviale, - jusqu'à 100 €/mois maximum charges comprises pour une cohabitation en formule solidaire. <p>La formule de cohabitation et le montant de la contribution financière seront définis au cas par cas, en lien avec les associations partenaires du projet et les attentes et besoins des ménages intéressés.</p> <p>b) - La mise en œuvre</p> <p>Deux associations, d'ores et déjà investies dans la mise en place de cohabitations intergénérationnelles solidaires sur le territoire, proposent d'amplifier leurs projets d'intérêt général en développant des actions qui répondent aux ambitions de la Métropole présentées ci-dessus : le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette. Expertes de la mise en place des cohabitations, elles participeront à l'accompagnement des nouveaux ménages intéressés.</p> <p>III - Programme d'actions et plans de financement prévisionnel</p> <p>Les associations le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette proposent de mettre en œuvre une mission de médiation pour favoriser la mise en place de cohabitations sur le territoire métropolitain.</p> <p>Les actions consisteront, en particulier, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renseigner le grand public sur ce qu'est la cohabitation, - accompagner les personnes intéressées dans la définition de leur projet de cohabitation et le valider le cas échéant, - vérifier l'adéquation du logement avec le projet de cohabitation (il s'agira de visiter les logements et de vérifier la décence des chambres, en s'appuyant sur les normes de décence fixées par le règlement sanitaire départemental et le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent).
<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2610</p> <p>Commission permanente du 16 octobre 2023</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> <p>Commission pour avis : développement solidaire et action sociale</p> <p>Commission(s) consulté(e) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Cohabitations solidaires - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette pour leurs programmes d'action 2023-2024</p> <p>Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p>	<p>I - Contexte</p> <p>La Métropole de Lyon porte un projet expérimental de développement de cohabitations entre résidents métropolitains. L'objectif de ce projet est de proposer de nouvelles solutions de logement, en optimisant les capacités du parc existant et en valorisant la solidarité entre habitants. En effet, de nombreux ménages, notamment de moins de 30 ans, ne parviennent plus à accéder au parc de logements de la Métropole en raison de fragilités importantes. En parallèle, d'autres ménages se trouvent en situation d'isolement dans des logements qui ne sont pas ou plus adaptés à leurs besoins et leurs modes de vie. Le développement de la cohabitation apparaît alors comme une solution innovante pour créer de nouvelles places de logement à coût abordable, apporter un mode d'habitat différent qui favorise le lien social et l'entraide, et enfin repenser l'exploitation du parc dans une logique de rationalisation de l'existant.</p> <p>Dans ce contexte, une action visant à inclure les propriétaires ou locataires de logements sous-occupés à mettre en location une chambre chez eux pour vivre une cohabitation, en bénéficiant d'une médiation pour la vie quotidienne a été mise en place. Ces cohabitations permettront de développer des solutions de logement de plus ou moins long terme, pour des personnes ayant des besoins ponctuels ou en amont d'une solution de logement individuel pérenne.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>1° - Le public ciblé par les cohabitations</p> <p>Deux catégories de publics sont ciblées par ce projet.</p> <p>Du côté des accueillants, la Métropole souhaite s'adresser principalement à des ménages propriétaires, éventuellement locataires de leur logement, qui disposent d'une chambre libre à proposer en location. Ces ménages peuvent être des familles ou des personnes seules, de tous âges.</p> <p>Du côté des accueillis, les principales cibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes étudiants, notamment boursiers ou en situation précaire, - les jeunes en insertion, bénéficiaires des politiques métropolitaines (revenu solidarité jeunes, contrat jeune majeur, politiques d'hospitalité, etc.). <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre</p>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2610

Charges	Montants (en €)	Produits	Montants (en €)
dotation aux amortissements	-	produits financiers	-
charges indirectes réparties affectées à l'action	-	produits exceptionnels	-
		reprise sur amortissements et provisions	-
		ressources indirectes réparties affectées à l'action	4 000
Total charges	40 000	Total produits	40 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € dans le cadre de projets de cohabitations solidaires.

La répartition de financements est la suivante :

- 30 000 € à l'association le Pari Solidaire Lyon,
- 30 000 € à l'association Tim et Colette ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le développement des cohabitations sur le territoire métropolitain,
- l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :
- 30 000 € au profit de l'association le Pari Solidaire Lyon,
- 30 000 € au profit de l'association Tim et Colette ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations le Pari Solidaire Lyon et Tim et Colette, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer (esdies conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P-1505663.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2610

- assurer l'adéquation des profils entre cohabitants,
- accompagner sur la gestion administrative de la cohabitation (contrat et charte de cohabitation, formulaires d'aides personnalisées au logement, etc.),
- gérer les difficultés de la vie quotidienne, proposer une médiation,
- accompagner les cohabitants vers la sortie de cohabitation.

Chacune des associations propose d'accompagner la mise en place de 30 cohabitations en file active sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2024, cette mise en place se caractérisant par la signature d'un contrat de location.

Une convention pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2024 sera signée entre la Métropole et chacune des associations.

Plans de financement prévisionnels :

Le Pari Solidaire Lyon propose le budget prévisionnel suivant en année pleine :

Charges	Montants (en €)	Produits	Montants (en €)
achats	1 850	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	-
services extérieurs	2 266	subventions d'exploitation	-
autres services extérieurs	4 260	État	-
impôts et taxes	-	Région	-
charges de personnel	40 764	Département	-
autres charges de gestion	-	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	6 540
courante	-	Métropole de Lyon	30 000
charges financières	-	autres produits de gestion	12 600
charges exceptionnelles	-	produits financiers	-
dotation aux amortissements	-	produits exceptionnels	-
charges indirectes réparties affectées à l'action	-	reprise sur amortissements et provisions	-
		ressources indirectes réparties affectées à l'action	-
Total charges	49 140	Total produits	49 140

Tim et Colette propose le budget prévisionnel suivant en année pleine :

Charges	Montants (en €)	Produits	Montants (en €)
achats	2 000 €	vente de marchandises, produits finis, prestations de services	-
services extérieurs	-	subventions d'exploitation	-
autres services extérieurs	4 000 €	État	-
impôts et taxes	-	Région	-
charges de personnel	30 000 €	Département	-
autres charges de gestion	4 000	Ville de Lyon	-
courante	-	Métropole de Lyon	30 000
charges financières	-	autres produits de gestion	6 000
charges exceptionnelles	-		

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2611

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2611

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Métropole de l'hospitalité - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association Habitat et humanisme Rhône et à la Fondation de l'Armée du salut**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 et L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P1408402 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que cheffe de file de la politique du logement, la Métropole de Lyon déploie, aux côtés des communes et de l'Etat, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans abris et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'accès à l'alimentation, de l'insertion ou du logement.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et bidonvilles ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité. Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits, à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté mais aussi, à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

La Métropole de l'hospitalité prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord et de lutte contre le sans-abrisme, sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et sur le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Elle compte, parmi ses objectifs, l'accès direct au logement pour les personnes sans domicile ayant un statut administratif et des ressources adéquates. Elle permet, également, l'accès à des solutions d'hébergement formel, voire elle donne un cadre aux occupations informelles pour les publics ne relevant pas du logement ordinaire. Enfin, elle participe à l'accueil et l'intégration des primo-arrivants aux côtés de l'Etat pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle de ces publics, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (GP).

Le projet métropolitain des solidarités prévoit, par son engagement n° 4, La Métropole de l'hospitalité, le développement de solutions d'hébergement et de logement adaptées aux personnes en grande précarité afin d'atteindre l'ambition qu'elle s'est donnée en matière de réduction du sans abris (réduire de moitié). Pour cela, elle s'attache à mobiliser les patrimoines vacants des collectivités, des bailleurs, des promoteurs et des partenaires institutionnels pour l'habitat des publics ne pouvant accéder au logement, notamment, les parents isolés avec enfants de moins de 3 ans et les jeunes majeurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Mise en œuvre de la politique d'hospitalité avec 2 projets d'hébergements pour des parents isolés avec enfant(s) de moins de 3 ans

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole a décidé la mise en place d'un plan d'actions, dans le cadre de sa politique d'hospitalité. Celui-ci repose, notamment, sur la création ou le déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement (habitats légers et mobiles logement intercalaire, accueil citoyen, etc.) pour proposer des alternatives à l'hôtel aux ménages dont la mise à l'abri relève de la compétence de la Métropole.

C'est dans ce cadre que des nouveaux projets d'hébergement proposés par les associations Habitat et humanisme Rhône et Fondation de l'Armée du salut vont se déployer sur 2 sites distincts :

- projet d'hébergement au sein d'un bâtiment, situé 39 rue Bancel à Lyon 7ème, avec l'association Habitat et humanisme Rhône avec une capacité maximale d'hébergement de 50 personnes et sera dédié à l'accueil de femmes isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans pour une durée d'exploitation de 11 mois à compter de 1^{er} octobre 2023,

- projet d'hébergement, situé 6 rue Louis Mouillard à Bron, par la Fondation de l'Armée du salut avec un projet de 30 places d'hébergement pour des femmes isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans au sein de 6 conteneurs transformés permettant l'accueil de grands ménages (3 à 5 enfants). Ce projet d'hébergement s'inscrit dans une opération plus globale comprenant un site d'hébergement de personnes isolées avec un accompagnement ciblé sur l'insertion par l'économie, pour une durée estimée à 15 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

Ces 2 projets de mise à l'abri des femmes isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans relèvent des compétences de la Métropole (article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles). Ils permettent un accompagnement des familles avec un soutien à la parentalité, le suivi social et médico-social, d'accès aux droits et un suivi du parcours d'insertion/emploi/logement lorsque la situation administrative des ménages le permet.

L'association Habitat et humanisme Rhône et la Fondation de l'Armée du salut assureront, également, la viabilisation des sites et l'équipement en matériel et en fourniture. Pour ce faire, une subvention d'investissement sera versée en fonction du niveau de travaux et des besoins en fournitures.

III - Subventions à l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'accompagnement de femmes isolées dans le cadre du projet d'hébergement de 50 places, 39 rue Bancel à Lyon 7ème

Afin d'accueillir les femmes dans de bonnes conditions, le site nécessite les travaux suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
plâtrerie peinture	15 000	Métropole	30 000
plomberie	15 000		
électricité	10 000	Entreprise des possibles	15 000
sécurité incendie	5 000		
Total	45 000	Total	45 000

Le budget de fonctionnement (prévisionnel) proposé par l'association Habitat et humanisme Rhône en année plénière est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	98 000	ventes de marchandises, produits finis, prestations de services	
services extérieurs	27 500	subventions d'exploitation	
autres services extérieurs	158 000	État	
impôts et taxes	-	Région AuRA	
charges de personnel	236 000	Département du Rhône	549 500
autres charges de gestion courante	-	Métropole	
charges financières		autres produits de gestion	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2611

3

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges exceptionnelles	30 000	produits financiers	
dotation aux amortissements		produits exceptionnels	
		reprise sur amortissements et provisions	
Total charges	549 500	Total produits	549 500

Le coût de fonctionnement de ce site est estimé à 549 500 € en année pleine. Pour l'année 2023, compte tenu d'un démarrage au 1^{er} octobre, le coût est de 138 075 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 138 075 € pour l'année 2023 au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône pour l'accompagnement de femmes isolées avec des enfants de moins de 3 ans dans le cadre du projet d'hébergement de 50 places, situé rue Bancel à Lyon 7^{ème}.

IV - Subventions à la Fondation de l'Armée du salut pour le projet d'hébergement de 30 places d'hébergement de femmes isolées dans le cadre d'un projet d'hébergement 6 rue Louis Moutillard à Bron

Afin d'accueillir les familles dans de bonnes conditions, le site nécessite les travaux suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
remorques	561 217	État - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	280 000
locaux communs	133 524	Métropole	280 000
viabilisation et réseaux	295 880	fonds LUNAE	450 000
		mécanat privé Maison du monde	44 821
		entreprise des possibles	50 000
annexes/compléments travaux	184 200	Fondation Agir pour l'emploi EDF	10 000
		Caisse d'épargne Rhône-Alpes	15 000
		stratégie pauvreté	35 000
		Fondation JM Bruneau	5 000
		Fondation Qualitel	5 000
Total	1 174 821	Total	1 174 821

Le budget de fonctionnement prévisionnel proposé par la Fondation de l'Armée du salut en année pleine est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	67 470	ventes de marchandises, produits finis, prestations de services	
services extérieurs	8 600	subventions d'exploitation	
autres services extérieurs	105 055	État	
impôts et taxes	-	Région AuRA	
charges de personnel	136 447	Département du Rhône	
autres charges de gestion courante	37 061	Métropole	354 633
charges financières	-	autres produits de gestion	
charges exceptionnelles	-	produits financiers	
dotation aux amortissements	-	produits exceptionnels	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2611

4

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges fixes de fonctionnement		reprise sur amortissements et provisions	
Total charges	354 633	Total produits	354 633

Le coût de fonctionnement de ce site est estimé à 354 633 € en année pleine. Pour l'année 2023, compte tenu d'un démarrage au 1^{er} octobre, le coût est de 90 191 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 280 000 €, ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 191 € pour l'année 2023, au profit de la Fondation de l'Armée du salut pour le projet d'hébergement de 30 places d'hébergement de femmes isolées avec des enfants de moins de 3 ans dans le cadre d'un projet d'hébergement à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour la période 2023, des subventions d'équipement d'un montant de :

- 30 000 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône,
- 280 000 € au profit de la Fondation Armée du salut ;

b) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 138 075 € au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône
- 90 191 € au profit de la Fondation Armée du salut ;

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Habitat et humanisme Rhône et la Fondation Armée du salut définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P-14 - Soutien au logement social, individualisée le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° OP-14O8402.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - pour un montant 310 000 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 228 266 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP35O5617.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2612

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Actualisation de la politique de réservation de la Métropole de Lyon et passage à la gestion en flux - Charte partenariale et convention de gestion en flux des réservations**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans la continuité de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué du 24 mars 2014, la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS), visent à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en s'appuyant sur 2 leviers :

- agir sur l'offre de logements en veillant à sa bonne répartition territoriale, son attractivité, sa diversité et son adaptation aux besoins et revenus des ménages,

- agir sur le parc social existant à partir des processus d'attribution des logements sociaux.

Ces objectifs sont traduits dans le plan logement hébergement d'inclusion et d'accompagnement des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 de la Métropole au sein de 2 actions :

- action 4 : augmenter et mieux orienter la production de logements abordables en réponse aux besoins des ménages mal logés,

- action 9 : renforcer la mobilisation du parc social à destination des publics en difficulté et, notamment, des ménages à bas revenus.

À horizon du 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

II - Projet

Il s'agit pour la Métropole d'affirmer sa politique de réservation (1) pour passer sereinement à la gestion en flux des réservations (2).

1^o - La politique de réservation de la Métropole : un levier pour l'atteinte des objectifs réglementaires et une politique sociale de l'employeur affirmée

a) - La politique de réservation de la Métropole depuis 2000

La politique de réservation de la Métropole est actuellement définie par délibération du Conseil n° 2000-0944 du 25 janvier 2000 qui précise les priorités de la mobilisation du contingent de logements sociaux réservés de la Métropole :

- priorité 1 : relogement opérationnel (dont démolitions reconstructions), saturnisme, familles en difficulté avec leur environnement,

- priorité 2 : agents communautaires,

- priorité 3 : propositions des communes issues des commissions d'urgence, cas prioritaires, cas bloqués.

b) - La convention intercommunale d'attribution et l'encadrement de la politique de réservation métropolitaine

Conformément à la loi égalité citoyenneté précitée, la Conférence intercommunale du logement (CIL) a rédigé une convention intercommunale d'attribution (CIA) votée par délibération du Conseil n° 2019-3424 du 18 mars 2019 et effective pour 6 ans. Les objectifs d'attribution partagés par les partenaires (Métropole, Etat Action logement, communes, bailleurs sociaux) sont regroupés en un seul document puisque la CIA intègre les objectifs de l'accord collectif intercommunal d'attribution. Les objectifs partagés d'attribution concernent ainsi :

- les objectifs portant sur les attributions hors quartiers politique de la ville (QPV) et dans les ex-zones urbaines sensibles,

- les objectifs portant sur les attributions en QPV,

- les autres objectifs fixés dans le document cadre et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Chaque bailleur s'engage à tenir compte de ces objectifs dans les attributions qui sont faites par les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), et chaque réservataire s'engage à prendre en compte ces objectifs lorsqu'il désigne le demandeur issu de son contingent en amont des CALEOL.

La CIA fera l'objet de 2 prochaines délibérations : visant à sa modification fin 2023 afin d'intégrer de nouveaux publics prioritaires comme prévu par les textes, puis une visant à sa réécriture pour la période 2025-2031.

c) - La politique de réservation nécessite d'être réécrite dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes

La réforme de la demande et des attributions a pour objectif de rendre plus transparent l'ensemble du processus lié à la demande et aux attributions de logements sociaux. La Métropole est un réservataire important, avec près de 1 000 logements sociaux sur le territoire. Il apparaît donc essentiel de clarifier la politique de réservation métropolitaine, et de la mettre en cohérence avec les évolutions mentionnées précédemment.

Ainsi, il est proposé que la politique de réservation de la Métropole s'oriente vers les publics ciblés suivants :

- les ménages issus d'une opération de renouvellement urbain, de relogement opérationnel, de copropriétés dégradées avec l'objectif indicatif de mobilisation de 10 % du contingent :

Bien que la gestion en flux automatise la contribution des réservataires au renouvellement urbain sur le stock de logements, la Métropole mobilise ses réservations pour le relogement de ces ménages sur les programmes neufs (à hauteur de 30 %). La Métropole porte également des projets urbains qui engendrent des besoins en relogement et pour lesquels elle mobilise ses réservations (les besoins en relogement opérationnel dépendent des projets). La Métropole mobilise aussi son contingent pour reloger les ménages issus des copropriétés dégradées.

- les ménages bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation du droit au logement opposable et les publics prioritaires de la CIA avec l'objectif indicatif de mobilisation de 40 % du contingent :

La liste exhaustive de ces publics ciblés apparaît dans la CIA. Le service d'accueil et d'information des demandeurs émet fondé sur un système de repérage et de labellisation de ces publics, il est essentiel de réaliser les attributions en priorité sur les publics labellisés par ces acteurs,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2612</p> <p>4</p> <p>- le flux affecté aux réservoirs : État (30 % du flux annuel total de logements du bailleur) et collectivités (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous)</p> <p>- les dispositions spécifiques aux programmes neufs,</p> <p>- les ménages cibles de la Métropole, en référence à la présente délibération (chapitre II aux 1° et c).</p> <p>- les modalités de gestion des réservations et des attributions.</p> <p>Les conventions sont conclues pour 3 ans et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024.</p> <p>b) - Des enjeux sur le système des réservations</p> <p>Les conventions précisent, notamment, le taux affecté aux réservoirs. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R 441-3 à R 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (décret n° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservoirs collectivités doit être celui constaté dans les inventaires. Il est à reporter par chaque réservoiraire dans l'article 2-4 de la convention.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2612</p> <p>3</p> <p>- les agents de la Métropole avec l'objectif indicatif de mobilisation de 40 % du contingent :</p> <p>Les agents de la Métropole concernés sont ceux justifiant d'un bulletin de salaire, d'une lettre d'embauche, d'un contrat d'apprentissage ou contrat aidé. Les agents retraités peuvent bénéficier d'un logement réservé par la Métropole dans le cas où leur demande a été déposée avant leur départ à la retraite. Les vœux ou vœux d'agents peuvent également relever du contingent métropolitain si leur conjoint était en activité ou en maladie lors du dépôt de la demande de logement.</p> <p>- les pompiers :</p> <p>Dans l'attente d'un travail de la CIL sur les travailleurs essentiels, prévu lors de la rédaction de la CIA 2025-2031, la Métropole reloge les pompiers professionnels et volontaires.</p> <p>- les ménages repérés par les communes avec l'objectif indicatif de mobilisation de 10 % du contingent :</p> <p>Les communes, en tant que services d'accueil et d'information des demandeurs, sont amenées à identifier des situations qui ne rentrent pas dans les cas visés précédemment. La Métropole mobilise ses réservations pour travailler avec les communes sur leurs publics cibles, notamment les agents publics travaillant sur la commune, les publics non labellisés prioritaires mais dans des situations complexes (violences sans plainte mais documentées, congés pour veuve ou reprise non échu, déconfortations avec enjeu de maintenir les cellules familiales, etc.), les agriculteurs,</p> <p>- les cas de force majeure :</p> <p>En cas de force majeure, la Métropole est susceptible de mobiliser son contingent autant que nécessaire sur des publics cibles qui ne rentrent pas dans une des précédentes catégories.</p> <p>Cette clarification de la politique de réservation de la Métropole permet aussi de donner à voir aux bailleurs sociaux ses publics cibles afin de faciliter l'orientation des logements vers la Métropole, dans le cadre du passage à la gestion en flux des réservations.</p> <p>L'objectif de mobilisation du contingent pour les différentes catégories de publics est indicatif et pourra varier qu'en fonction des bilans annuels de gestion en flux ainsi que de l'analyse de la demande et des attributions.</p> <p>2° - Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d'harmonisation et d'actualisation</p> <p>a) - Une charte et une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques</p> <p>Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux de logements localisés sociaux et impose à chaque organisme de logement social de signer, avec chaque réservoiraire d'ici le 24 novembre 2023, une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et, en particulier, à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservoiraires des objectifs de logement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part. En effet, les logements ne sont plus identifiés par réservoiraire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservoiraire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc exclus du flux. Ces derniers sont déclarés, notamment à la réponse aux besoins de logement en opérations de renouvellement urbain et aux demandes de mutations.</p> <p>L'État, la Métropole, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Rhône, l'association des bailleurs constructeurs du Rhône (ABC HLM) et l'organisme Action logement ont convenu de signer une charte partenariale afin de garantir des principes communs et harmonisés concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition de l'assiette des logements soumise au flux, - la répartition du flux entre les différents réservoiraires, - les modalités de gestion, - le bilan. <p>La Métropole signe, par ailleurs, avec chaque bailleur une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.</p> <p>Chaque convention précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux), - les modalités opérationnelles de décompte du flux, 	<p>Pour la Métropole, les taux de réservation actuels sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="523 421 1273 952"> <thead> <tr> <th>Bailleurs</th> <th>% de logements sociaux réservés pour la Métropole sur le patrimoine du bailleur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Alliade</td> <td>9,44</td> </tr> <tr> <td>Alpes Isère habitat</td> <td>7,43</td> </tr> <tr> <td>Baigère Rhône-Alpes</td> <td>12,78</td> </tr> <tr> <td>Baigère Grand Est</td> <td>6,54</td> </tr> <tr> <td>CDC habitat</td> <td>14,89</td> </tr> <tr> <td>Dynacilé</td> <td>5,69</td> </tr> <tr> <td>Éfilia</td> <td>11,13</td> </tr> <tr> <td>Est Métropole habitat</td> <td>10,47</td> </tr> <tr> <td>Grand Lyon habitat</td> <td>10,73</td> </tr> <tr> <td>ICF</td> <td>10,49</td> </tr> <tr> <td>Immobilier Rhône-Alpes</td> <td>17,94</td> </tr> <tr> <td>Lyon Métropole habitat</td> <td>11,06</td> </tr> <tr> <td>Rhône-Saône habitat</td> <td>21,84</td> </tr> <tr> <td>SACOVV</td> <td>1,51</td> </tr> <tr> <td>SACYL</td> <td>0,27</td> </tr> <tr> <td>SDH</td> <td>3,26</td> </tr> <tr> <td>Semodia</td> <td>7,50</td> </tr> <tr> <td>SFHE</td> <td>12,32</td> </tr> <tr> <td>Sollar</td> <td>11,92</td> </tr> <tr> <td>Vilogia</td> <td>12,87</td> </tr> </tbody> </table> <p>Aux termes des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.</p>	Bailleurs	% de logements sociaux réservés pour la Métropole sur le patrimoine du bailleur	Alliade	9,44	Alpes Isère habitat	7,43	Baigère Rhône-Alpes	12,78	Baigère Grand Est	6,54	CDC habitat	14,89	Dynacilé	5,69	Éfilia	11,13	Est Métropole habitat	10,47	Grand Lyon habitat	10,73	ICF	10,49	Immobilier Rhône-Alpes	17,94	Lyon Métropole habitat	11,06	Rhône-Saône habitat	21,84	SACOVV	1,51	SACYL	0,27	SDH	3,26	Semodia	7,50	SFHE	12,32	Sollar	11,92	Vilogia	12,87
Bailleurs	% de logements sociaux réservés pour la Métropole sur le patrimoine du bailleur																																											
Alliade	9,44																																											
Alpes Isère habitat	7,43																																											
Baigère Rhône-Alpes	12,78																																											
Baigère Grand Est	6,54																																											
CDC habitat	14,89																																											
Dynacilé	5,69																																											
Éfilia	11,13																																											
Est Métropole habitat	10,47																																											
Grand Lyon habitat	10,73																																											
ICF	10,49																																											
Immobilier Rhône-Alpes	17,94																																											
Lyon Métropole habitat	11,06																																											
Rhône-Saône habitat	21,84																																											
SACOVV	1,51																																											
SACYL	0,27																																											
SDH	3,26																																											
Semodia	7,50																																											
SFHE	12,32																																											
Sollar	11,92																																											
Vilogia	12,87																																											

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2612 5

Un travail est également en cours entre la Métropole et les communes concernant le système de réservations issu des engagements des collectivités sur les garanties d'emprunt et le financement des programmes de logements sociaux (délibération prévue en fin d'année 2023) ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les orientations de la politique de réservation de la Métropole,
- b) - la charte à passer entre la Métropole et l'État, l'association ABC HLM, l'organisme Action logement et les EPCI du département du Rhône, portant sur les principes de gestion en flux,
- c) - la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à passer entre la Métropole et chaque bailleur pour les années 2024 à 2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2613

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Inclusion par le logement - Accueil des demandeurs de logement social, fonds solidarité logement, accompagnement social - Complément à la programmation 2023 - Attribution de subventions à l'Association d'aide au logement des jeunes (AALOU) pour l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient les ménages qui connaissent des difficultés dans leur accès et leur maintien dans le logement, en s'appuyant sur différents dispositifs : fonds de solidarité logement (FSL), service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Les acteurs associatifs de l'inclusion par le logement concourent à la mise en œuvre de ces dispositifs. L'ensemble des actions conduites s'inscrit dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 et dans le projet métropolitain des solidarités 2023-2027. Elles répondent également à la démarche Logement d'abord.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) prévoit le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO).

II - Actions de l'association AILLOJ

Par délibération du Conseil n° 2023-2309 du 22 mai 2023, la Métropole a décidé l'attribution de subventions aux associations d'inclusion par le logement pour l'année 2023.

Le calendrier métropolitain d'instruction des demandes de subventions 2023 ainsi que l'étude de rapprochement entre l'association AILLOJ et l'association Union chrétienne de jeunes gens - Yorg Meris Christian Association (UCJG-YMCA) Villeurbanne n'ont pas permis à l'association AILLOJ de transmettre, en temps voulu, les informations nécessaires à la délibération de mai 2023 précitée.

Les 1^{ers} éléments de bilan de l'année 2022 et les perspectives d'évolution de la structure, transmis au printemps, permettent de statuer sur la subvention 2023, objet de la présente délibération.

1° - Bilan des actions 2022

L'association AILLOJ a reçu 576 nouveaux ménages en 2022, dont 284 ménages de moins de 25 ans.

Deux actions collectives mensuelles d'accueil information-orientation se sont tenues en 2022, touchant 54 jeunes de moins de 25 ans.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2613</p> <p>2</p> <p>L'AIO, en entretien individuel, a généré 87 permanences permettant de recevoir 181 nouveaux ménages (contre 144 en 2021).</p> <p>En 2022, 58 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL), représentant 128 personnes. 23 accompagnements ont été clôturés pour une durée moyenne de 16,2 mois.</p> <p>2° - Propositions pour 2023</p> <p>L'association AILLOJ propose de poursuivre son action sur les 3 domaines suivants :</p> <p>a) - AIO</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 dont un des axes majeurs est de structurer le SAID. Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées.</p> <p>Les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs sociaux, associations, action logement, services logement communaux et centres communaux d'action sociale), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. Conformément à l'article R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires travaillent pour que les lieux d'accueil participant au SAID puissent avoir accès aux données nominatives.</p> <p>En 2023, la Métropole apporte son soutien à 8 associations (AIOLOJ compris) qui réalisent des actions d'AIO, pour un montant total de 391 000 €.</p> <p>L'association AIOLOJ reçoit ainsi, chaque année, des jeunes en recherche d'information sur le logement social.</p> <p>Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € à l'association AIOLOJ pour l'année 2023.</p> <p>b) - ASLL</p> <p>L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique menée par un travailleur social, salarié d'un opérateur agréé.</p> <p>En 2023, la Métropole apporte son soutien à 16 associations (AIOLOJ compris) qui réalisent des interventions d'ASLL, pour un montant total de 1 452 360 €.</p> <p>L'association AIOLOJ accompagne ainsi, chaque année, une cinquantaine de ménages. En 2023, l'association propose de conclure 70 mesures d'ASLL.</p> <p>Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 67 600 € à l'association AIOLOJ pour l'année 2023.</p> <p>c) - Gestion locative adaptée (GLA)</p> <p>L'aide au financement des suppléments de dépenses de GLA est destinée à contribuer au financement des dépenses de GLA d'organismes à but non lucratif qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.</p> <p>En 2023, la Métropole apporte son soutien à 10 associations (AIOLOJ compris) qui réalisent des interventions d'ASLL, pour un montant total de 267 400 €.</p> <p>L'association AIOLOJ gère ainsi plus de 70 logements. En 2023, l'association AIOLOJ propose d'assurer la gestion de 82 logements.</p> <p>Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 560 € à l'association AIOLOJ pour l'année 2023.</p> <p>Pour les 3 actions, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 119 660 € dans le cadre des actions en lien avec le FSL pour l'année 2023 ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2613</p> <p>3</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 119 660 € au profit de l'association AIOLOJ dans le cadre de ses actions d'AIO, ASLL et GLA pour l'année 2023,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et AIOLOJ définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 119 660 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P1405623.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2614

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2614

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habitat des gens du voyage - Amélioration de l'installation 36-38 allée du Mens à Villeurbanne - Travaux tramway T9 - Convention tripartite entre la Ville de Villeurbanne, l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgè (ARTAG) et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Messames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - Engagement de la Métropole pour l'habitat itinérant des gens du voyage

Le schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage, copiloté par l'Etat, le Département du Rhône et la Métropole, définit la politique d'accueil et de soutien à l'habitat itinérant des gens du voyage, par l'investissement dans des équipements publics d'accueil (aires d'accueil des gens du voyage), ainsi que dans des équipements à usage privé d'habitat (terrains familiaux locaux, habitats adaptés). Ce schéma constitue le document cadre de la politique publique d'accueil des gens du voyage dont les actions et engagements se déclinent à l'échelle métropolitaine et départementale.

Le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté 2023-2027 a pour objectif de rendre effectif le pouvoir d'habiter pour un certain nombre d'habitantes et habitants de la Métropole qui en sont, à ce jour, privés. Dans le cadre de son action n°18, soutenir les choix de modes d'habiter itinérant par l'amélioration des conditions d'accueil et d'ancrage sur le territoire, 4 objectifs sont poursuivis :

- associer plus fortement les personnes vivant en habitat itinérant à la mise en œuvre des politiques de logement,
- soutenir et améliorer les modes d'habitat itinérant pour les ménages qui choisissent ces modes d'habiter, aller vers une reconnaissance effective du mode de vie itinérant ou semi-itinérant et du mode d'habitat en caravane propre aux gens du voyage,
- proposer des logements répondant aux besoins et modes d'habiter des ménages qui souhaitent accéder à un habitat pérenne et à un ancrage territorial (espaces extérieurs, taille de logement, situation géographique, etc.),
- s'assurer de la prise en compte des objectifs portés par le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage en matière de logement adaptés, d'accès au logement social, d'accès aux droits, de santé, d'insertion socio-économique et de scolarité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

2° - Les travaux de création du tramway T9

La Ville de Villeurbanne connaît de nombreuses transformations par le biais de plusieurs projets urbains de grande ampleur (ZAC Grate-Ciel, ZAC Grandclément, Ancien site auto châssis international, quartier Saint-Jean, etc) et le déplacement de réseaux de transports en commun ou de modes doux (T6, T9, bus à haut niveau de services, pistes cyclables, etc.). Le T9 va relier, à l'horizon 2026, le quartier de Charpenne à celui du Carré de Soie à Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, en passant par le quartier Saint-Jean et, en particulier, l'allée du Mens. L'emprise de voirie va donc être modifiée dans sa largeur et dans son fonctionnement actuel et va devoir s'étendre au-delà du domaine public actuel.

Dans ce secteur, la Ville de Villeurbanne est propriétaire de tenements fonciers, dont la destination est celle de jardins familiaux. De part et d'autre de la résidence du Mens, propriété de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole Habitat, des jardins sont présents et mis à disposition de l'association Les Jardins du Lyonnais et de la Xavière, au 38 allée du Mens, section des peupliers avec 12 parcelles, et 36 allée du Mens, section Saint-Jean La Digue avec 44 parcelles.

Cette dernière adresse, le 36 allée du Mens, abrite un groupe familial dont les conditions d'habitat seront directement impactées par les travaux de création de la ligne T9 qui va nécessiter une emprise de plusieurs mètres sur l'adresse, ainsi que le déplacement d'équipements et de lieux de vie utilisés par les gens du voyage.

II - Amélioration de l'installation du 36 allée du Mens

1° - Historique de l'installation du groupe familial

Un groupe familial de gens du voyage vit sur le parking au 36 allée du Mens, ainsi que sur une parcelle au bout du chemin de l'ancienne digue, depuis 1978, date à laquelle la Ville de Villeurbanne avait donné son accord pour l'installation de la famille. Elle était donc autorisée à demeurer sur le terrain en contrepartie de quoi, un membre de la famille était le gardien des jardins (signature du statut des jardins nord avec la société des jardins ouvriers de Villeurbanne en 1996).

Depuis cette époque, le statu quo est demeuré et aucune convention d'occupation n'a été formalisée. Ainsi, ce groupe familial est occupant sans droit ni titre et ne paye pas de redevance à la Ville de Villeurbanne. Il n'a pas accès aux réseaux d'assainissement et d'eau potable, mais certains membres du groupe disposent, en revanche d'un contrat d'électricité.

Lors du diagnostic social réalisé par l'ARTAG fin 2022, le groupe représentait 8 ménages soit 13 personnes. Tous les enfants concernés par l'obligation de scolarisation sont scolarisés, soit à l'école élémentaire soit au centre national d'enseignement à distance. Enfin, les 2 groupes familiaux rencontrent des difficultés sociales diverses. La réalisation du diagnostic social a permis de sonder les besoins des familles en termes de logement. Si une personne a manifesté le projet d'accéder à un logement social, toutes les autres souhaitent conserver leur mode de vie en caravane en semi-communauté.

2° - Une volonté commune de régularisation de l'installation

La Ville de Villeurbanne et la Métropole souhaitent se saisir de l'opportunité de ces travaux pour améliorer les conditions de vie des gens du voyage, se conformer aux réglementations sanitaires en vigueur et, à moyen terme, formaliser et régulariser l'installation des gens du voyage au travers de la création d'un terrain familial localif. Pour ce faire, la Ville de Villeurbanne et la Métropole s'associent à l'ARTAG et à des représentants du groupe familial pour travailler sur ce projet.

L'ARTAG a, notamment, pour rôle de défendre les droits des gens du voyage en Rhône-Alpes et, dans le cas présent, souhaite participer au processus de travail collectif et jouer un rôle d'accompagnement et de médiation entre les gens du voyage et les institutions, sur la période des travaux 2023-2025.

La Métropole a dans ses compétences la gestion des aires d'accueil ainsi que les terrains familiaux localifs pour les gens du voyage. Dans ce cadre, elle s'associe pleinement à la démarche pour faire part de son expertise en la matière.

Enfin, les gens du voyage souhaitent également que la présence du groupe soit régularisée dès la fin des travaux compte tenu de leur ancrage territorial sur ce lieu.

III - Engagements des parties

1° - Le cadre partenarial de la convention

La convention tripartite entre la Ville de Villeurbanne, l'ARTAG et la Métropole a pour but de définir et d'assurer la mise en œuvre à court terme des mesures garantissant l'accès au site ainsi qu'aux réseaux d'eau et d'électricité aux gens du voyage comme aux jardiniers, pendant toute la durée des travaux du T9 prévus en 2023-2024.

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2614

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2614

À moyen terme, l'objectif est de pérenniser cette installation sous la forme d'un terrain familial localif, qui se définit comme étant un lieu prévu pour l'habitation pérenne aménagé à l'initiative des collectivités, et dont les ménages sont localitaires, tout en préservant les usages pour les jardiniers. Depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la Métropole est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux localifs.

Le partenariat s'articulera autour des principes inscrits dans la charte de bon usage du 36 allée du Mens, élaborée conjointement par toutes les parties prenantes dont les gens du voyage.

Les échanges d'informations dans le cadre de cette convention constituent un traitement de données personnelles, qui fera l'objet d'une inscription au registre de la Métropole et qui sera soumis aux obligations du règlement général sur la protection des données.

2° - Les engagements de la Ville de Villeurbanne

La Ville de Villeurbanne, étant à l'initiative de ce projet partenarial, s'engage :

- à assurer le suivi des travaux du T9, pour la bonne réhabilitation du site (reprise des réseaux d'eau et d'électricité, espaces verts, voirie, etc.), en mobilisant SYTRAL Mobilités, en sa qualité de maître d'ouvrage, - à réaliser directement les travaux d'amélioration des conditions de vie (buanderie, assainissement, etc.).

Sur le volet socio-économique, la Ville de Villeurbanne apportera une contribution à l'accompagnement social des familles, ainsi qu'un accompagnement vers une activité économique pour les personnes.

3° - Les engagements de l'ARTAG

L'ARTAG, dans le cadre de ses missions de médiation et d'accompagnement social des gens du voyage sur le territoire de la Métropole apportera son expertise pour accompagner les familles et évaluer leurs besoins sociaux afin de permettre leur accès aux droits et services publics.

Sur le projet de transformation du site en terrain familial localif, l'association conduira la médiation avec les gens du voyage sur la faisabilité du projet et jouera le rôle d'intermédiation entre les gens du voyage occupants et l'ensemble des parties prenantes, notamment, en organisant les relations avec les référents occupants du site.

4° - Les engagements de la Métropole

Le logement des gens du voyage sur un terrain familial localif est, nécessairement, corollé à l'acquisition ou la mise à disposition d'un foncier. Au regard de la tension sur le foncier métropolitain, il est proposé de pérenniser dès la fin des travaux du T9, l'aménagement de la parcelle et sa mise en conformité sous forme de terrain familial localif.

La Métropole apportera, en outre, sa contribution à l'accompagnement social et vers l'activité économique des ménages par la mobilisation de ses services et dispositifs relevant de ses champs de compétences ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le projet partenarial relatif à l'amélioration de l'installation du 36 allée du Mens à Villeurbanne,
- la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et l'ARTAG.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2615 2

Après instruction technique des 12 autres dossiers recevables, les porteurs de projets ont été auditionnés les 14, 15 et 16 juin dernier par un représentant de la direction Vie en établissement, un représentant de la direction patrimoine et maintenance et un représentant de la direction environnement, écologie, énergie. Ces directions avaient, d'ailleurs, été pleinement associées à la rénovation des critères de la grille d'analyse.

À la suite d'un exposé libre du projet et un temps de questions / réponses, les différentes opérations ont ainsi pu être évaluées en matière de :

- qualité de conception du projet de prise en charge,
- inscription du projet dans une logique de développement durable et de végétalisation,
- équilibre financier et budgétaire,
- qualité architecturale,
- délai de mise en œuvre.

À l'issue de ces auditions, les dossiers ont été classés. Les meilleurs dossiers seront donc éligibles à une subvention à hauteur de 100 % du montant demandé, montant qui n'excède jamais 80 % du montant total des travaux TTC, puis de façon décroissante jusqu'à 60 % de la subvention demandée.

Pour les projets retenus, l'aide à l'investissement versée viendra minorer l'impact sur le prix de journée des travaux par :

- la réduction du montant de la redevance locative lorsque le gestionnaire n'est pas le propriétaire du bâtiment, la subvention étant versée à ce dernier,
- reprise d'une quote-part annuelle de subvention venant compenser en partie l'augmentation des dotations aux amortissements lorsque le gestionnaire est propriétaire.

II - Présentation des 13 projets retenus

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2026, une enveloppe de 27 M€ est disponible, partagée entre les politiques de vieillissement et de la compensation du handicap. Une individualisation partielle sera effectuée chaque année jusqu'à épuisement de ladite enveloppe afin d'accompagner les projets.

Avant la présente demande d'individualisation, l'enveloppe des crédits d'autorisation de programme restant disponible s'élevait à 12 867 824 €.

Il est proposé d'attribuer des subventions d'équipements aux projets suivants :

Les 4 premiers projets relèvent de la politique des personnes en situation de handicap.

1° - Fondation Œuvre des villages d'enfants (OVE) pour le centre d'accueil de jour (CAJ) Les Villanelles

L'association OVE a été créée en 1945 par Yves Farge. Celle-ci est devenue la fondation OVE et a été reconnue d'utilité publique en 2013.

La fondation OVE a pour mission d'accompagner des enfants, des adolescents et des adultes en difficulté, déficients, inadaptés, handicapés ou en danger moral. Ses structures sont des lieux de soin, d'éducation, de formation, de travail protégé, d'hébergement et/ou d'accompagnement à la vie sociale.

L'offre de places de l'association se répartit, sur le territoire de la Métropole, entre 4 établissements et services qui accompagnent 168 personnes.

La fondation a présenté une demande de subvention, d'un montant de 800 000 € pour un montant total du projet s'élevant à 1 000 000 €, qui concerne une opération de réhabilitation des locaux du CAJ Les Villanelles, 50 places, situé 56 rue Pierre Brunier à Caluire-et-Cuire. Le projet vise à réaménager et agrandir les locaux, dont la fondation est locataire, pour les 20 prochaines années. Afin d'adapter la structure aux besoins du public accompagné, dont 40 % de porteurs de troubles du spectre autistique, accentuer la dynamique inclusive de l'établissement, maintenir le bâti dans le meilleur état possible (tant en termes de normes que de respect de l'environnement), le CAJ Les Villanelles, en accord avec son propriétaire, se doit de conduire des travaux d'envergure.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 800 000 € au profit de la fondation OVE, située 28 avenue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin, pour l'année 2023.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2615

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'aide à l'investissement - Attribution de subvention d'aide à l'investissement pour des établissements accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil des résidents (réhabilitation, reconstruction ou mise en sécurité), par délibération du Conseil n° 2019-3735 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a adopté un nouveau dispositif d'aide à l'investissement à destination des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap. Cette décision visait à élargir le périmètre d'intervention à l'ensemble des établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap totalement habilités à l'aide sociale et à permettre une véritable étude des demandes formulées.

De plus, depuis la campagne 2021, des critères d'analyse renouvelés ont été utilisés afin, à la fois, de pondérer de façon plus importante la prise en compte des critères environnementaux et de développement durable et, en y ajoutant de nouveaux items ayant trait à la sobriété énergétique, aux questions de végétalisation, de perméabilité des sols, de résilience écologique et notamment de respect de la faune et de la flore.

Dans ce contexte, les porteurs de projets ont été invités à déposer un dossier de demande d'aide à l'investissement avant le 31 mars 2023. Dix-huit demandes ont été reçues, 13 concernaient des établissements pour personnes âgées et 5 des établissements pour personnes en situation de handicap.

Après réflexion, un des porteurs de projets, la fondation Richard, a finalement retiré son dossier de demande d'aide à l'investissement car il était nécessaire d'approfondir certaines questions juridiques avant de pouvoir le déposer. Il sera, peut-être, amené à redéposer une demande au titre de la campagne 2024.


Sur les 17 dossiers présentés et recevables, 5 portaient sur des demandes d'aide à l'investissement inférieures à 100 000 € et ont fait, uniquement, l'objet d'une instruction technique autour d'une grille de notation commune à tous les dossiers. À l'issue de cette instruction, 4 dossiers n'ont pas été retenus par la Métropole, soit parce que le dossier n'était pas assez explicite, soit parce que la Métropole n'avait pas vocation à financer de tels projets. Ainsi, les dossiers des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) Daïbel de l'EHPAD Saint Camille et de l'EHPAD la Maison du Tulipier (2 dossiers déposés) n'ont pas été retenus. Seul celui de l'EHPAD public Jean Courjon a été accepté.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2615</p> <p>4</p> <p>L'accueil de jour Come à vent est donc délocalisé vers des locaux situés à Lyon 8ème. Le projet vise à réhabiliter et aménager un bâtiment pour permettre l'installation de l'activité.</p> <p>L'ADAPEI 69 sollicite une subvention d'investissement d'un montant de 448 000 € sur un montant de travaux de 1 395 540 €.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 266 800 € au profit de l'association ADAPEI 69, située 75 cours Albert Thomas à Lyon, pour l'année 2023.</p> <p>Les 9 projets suivants relèvent de la politique du vieillissement.</p> <p>5° - L'association Centre gérontologique de coordination médico-sociale (CGCMS) pour l'accueil de jour Le Parc</p> <p>L'association CGCMS est une association loi 1901 créée en 1982. Elle regroupe un accueil de jour de 17 places, un service de soins infirmiers à domicile et un service d'aide et d'accompagnement à domicile, actuellement répartis sur différentes adresses. L'association a acquis des locaux assez spacieux à Villeurbanne juste à côté du quartier Charpennes, qui permettent de regrouper tous les services situés 16 rue d'Inkermann à Villeurbanne.</p> <p>Ces locaux, anciens bureaux d'architectes, nécessitent d'être réaménagés pour accueillir leurs nouvelles fonctions. La demande de subvention concerne le réaménagement de 200 m² destinés à accueillir le futur accueil de jour Le Parc.</p> <p>Il convient de préciser que pour les personnes accompagnées, les locaux ne se situent qu'à quelques centaines de mètres de la précédente localisation, ce qui permettra la poursuite de leur prise en charge.</p> <p>Le coût total du projet s'élève à 140 000 € et la demande de subvention d'investissement à la Métropole est de 110 000 €.</p> <p>Compte tenu de la présentation qualitative du projet, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 110 000 € au profit de l'association CGCMS, située 16 rue d'Inkermann à Villeurbanne, pour l'année 2023.</p> <p>6° - Association hôpital de Fourvière pour l'accueil de jour rattaché</p> <p>L'hôpital de Fourvière est situé rue Roger Radisson dans le 5ème arrondissement et est géré par une association <i>ad hoc</i> pilotant l'activité médicale et médico-sociale. Sur le champ de compétence de la Métropole, conjointe avec l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, se situent les 100 places d'unité de soins longue durée (USLD) et les 12 places d'accueil de jour.</p> <p>Cette prise en charge est située dans un bâtiment dédié, La Femme. A ce jour, la configuration des locaux ne permet pas de proposer un cadre suffisamment rassurant et contenant pour les usagers ni de bonnes conditions de travail pour les professionnels. Par ailleurs, les espaces extérieurs sont sous-utilisés du fait de la dangerosité à la fois du bâtiment, des espaces de déambulation et d'une clôture insuffisamment sécurisée.</p> <p>Les travaux de gros œuvre, la toiture, les façades et la dalle à l'intérieur seront pris en charge par le propriétaire, l'association de l'Œuvre des dames du calvaire, pour un montant de 879 426 €.</p> <p>L'hôpital de Fourvière financera les travaux de second œuvre, électricité, plomberie et aménagement extérieur pour un montant de 795 894 €. Une demande d'aide à l'investissement a été formulée à hauteur de 238 768 €.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt du projet et de sa présentation, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 238 768 € au profit de l'association hôpital de Fourvière située 10 rue Roger Radisson à Lyon, pour l'année 2023.</p> <p>7° - Entreprendre pour humaniser la dépendance pour l'EHPAD Saint-François d'Assise</p> <p>L'EHPAD Saint-François d'Assise est situé sur le plateau de la Croix-Rousse. La structure comporte 75 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour. L'exploitation est assurée par l'association Habitat et humanisme soin, le bâti appartenant à la fondatrice d'Habitat et humanisme, entreprise pour humaniser la dépendance (EHD).</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2615</p> <p>3</p> <p>2° - ODYNEO pour La Chamille</p> <p>Créée en 1959, l'association régionale Rhône-Alpes des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC) est une association de familles, qui a pour vocation de placer la personne handicapée, atteinte d'infirmite motrice cérébrale au cœur de ses actions. Au 1^{er} juin 2018, l'ARIMC a changé de nom et est devenue ODYNEO. Cette association entendait marquer l'ouverture à la diversité des handicaps et des parcours de vie des personnes qu'elle accompagne.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2021, ODYNEO a repris les autorisations précédemment délivrées à l'association Éducation et joie, située à Vernaison. Pour les structures relevant de la compétence métropolitaine, il s'agit des établissements de La Chamille et la Grande Maison.</p> <p>L'offre de places de l'association se répartit, sur le territoire de la Métropole, entre 18 établissements et services qui accompagnent 451 personnes.</p> <p>ODYNEO sollicite une subvention d'un montant de 314 091 € sur un budget total de 392 613,97 € pour financer le retrait de la toiture végétalisée et la refonte d'éclairage en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques, exploités par un tiers. Les travaux sont rendus obligatoires par un défaut d'entretien de l'ancien propriétaire qui a conduit à de gros soucis d'infiltration dans les locaux.</p> <p>Cette rénovation a pour but d'offrir un cadre plus attrayant et d'améliorer les conditions de séjour des résidents, tout en rendant la toiture rentable en permettant à un opérateur d'y installer des panneaux photovoltaïques. Le projet est pertinent et permettra de remédier à la vétusté des locaux, mais il aurait gagné à être plus qualitatif. Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 80 % de la demande.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 251 273 € au profit de l'association ODYNEO, située 20 boulevard Balmont à Lyon, pour l'année 2023.</p> <p>3° - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED) pour la Providence et l'île Barbe</p> <p>L'ALGED gère 16 établissements de compétence métropolitaine situés sur Caluire-et-Cuire, Saint-Genis-Laval, Lyon 9ème et Lyon 9ème, qui accompagnent 489 personnes en situation de handicap mental parfois avec des troubles associés. Elle est propriétaire de la plupart des bâtiments et des terrains des structures dont elle assure la gestion.</p> <p>Elle a présenté un projet d'aménagement du parc de 2ha du site de l'île Barbe à Caluire-et-Cuire qui regroupe un foyer d'hébergement, un foyer de vie et un centre d'activités de jour. Ce projet présenté en 2022 mais insuffisamment abouti n'avait pas été accompagné.</p> <p>Cet aménagement permettra aux résidents de se réapproprier le parc, de végétaliser plusieurs espaces et de créer un chemin piétonnier sécurisé sur le site. Sur un budget total de 788 618,23 €, hors mobilier, le gestionnaire demande une aide de 630 894,58 €. Le projet concernant le parc est suffisamment abouti, il est proposé de financer ce projet à hauteur de 70 % de la demande, soit 441 626 €.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 441 626 € au profit de l'ALGED, située 14 montée des Forts à Caluire-et-Cuire, pour l'année 2023.</p> <p>4° - L'ADAPEI 69 pour l'accueil de jour Come à vent</p> <p>L'ADAPEI 69 est une association parentale créée en 1948. Elle est née de la volonté de parents de s'unir pour représenter et défendre les intérêts et droits des personnes handicapées et de leur famille.</p> <p>Elle agit pour que toute personne déficiente intellectuelle dispose d'une solution d'accueil et d'accompagnement adaptée à sa situation et soit le plus intégrée possible dans la société.</p> <p>L'ADAPEI 69 gère 20 établissements et services de compétence métropolitaine représentant 656 places.</p> <p>Le projet présenté vise à réaliser des travaux d'amélioration du bâti et d'aménagement des locaux au sein d'un bâtiment récemment acquis par l'ADAPEI 69 via sa filiale SOGECAT, afin de démenager l'accueil de jour de Come à vent actuellement situé à Vénissieux. Les locaux actuels de l'accueil de jour vont accueillir un établissement d'accueil médicalisés dédié aux jeunes adultes maintenus sous aménagement Creton à la loi n° 89-18du 13 janvier 1989.</p>
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2615</p> <p>6</p> <p>Le montant du projet s'élève à 494.300 € et la demande d'aide à l'investissement auprès de la Métropole s'élève à 395.440 €.</p> <p>Compte tenu du projet présenté, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 80 % de la demande soit une subvention d'un montant de 316.352 € au profit de l'association Maison Saint-Joseph, située 26 place du Bourg à Vermaison, pour l'année 2023.</p> <p>10° - Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour la résidence autonome Le petit bois</p> <p>La résidence Le petit bois située à Saint-Fons et gérée par le Centre communal d'action social de Saint-Fons a été livrée en mai 1976. L'OPH Lyon Métropole habitat en est le propriétaire et la structure comprend 45 T1. Différents travaux ont été menés au fil des années, tant par le gestionnaire que par le propriétaire. Une réflexion particulière a été menée sur la perte d'autonomie, faisant apparaître une fréquence importante de chutes dans les salles de bain dues aux installations vétustes.</p> <p>L'opération soumise a pour objectif une réhabilitation visant à rénover 46 salles de bains. Le montant des travaux est estimé à 441.961 € et la subvention demandée à la Métropole est de 351.961 €.</p> <p>Compte tenu du projet présenté, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 80 % du montant demandé, soit d'un montant de 281.569 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat situé 194 rue Duguesclin à Lyon, pour l'année 2023.</p> <p>11° - Association Accueil des Buers pour l'EHPAD Accueil des Buers</p> <p>La maison de retraite a été créée en 1995 à l'initiative des sœurs franciscaines du Sacré Cœur pour accueillir leurs aînés. La structure était alors de 40 places. A partir de 1998, l'établissement s'est ouvert aux laïcs. La gestion de l'établissement est assurée par l'association Accueil des Buers.</p> <p>En 2004, une extension de 40 lits de l'établissement portant sa capacité d'accueil à 80 lits a été autorisée ainsi que la médicalisation de la structure et son habilitation à l'aide sociale.</p> <p>L'établissement comporte 2 filières de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une filière destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, tant au sein de la structure qu'en direction des personnes résidant à domicile (12 places d'accueil de jour adossées à l'EHPAD) - une filière pour personnes âgées polypathologiques. <p>En 2021, un audit complet de la société SOCOTEC a permis d'identifier les principaux axes d'amélioration destinés à mieux maîtriser les dépenses énergétiques, dont l'isolation des toitures terrasses avec des matériaux plus modernes, pour laquelle un financement a été demandé l'année dernière.</p> <p>Le projet déposé cette année concerne le remplacement de 2 ascenseurs défilants (pannes fréquentes avec risques pour les résidents).</p> <p>Le coût total du projet s'élève à 237.916 € et la demande de subvention à la Métropole est de 190.332,80 €.</p> <p>Compte tenu de la pertinence du projet, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 80 % de la demande, soit d'un montant de 152.266 € au profit de l'association Accueil des Buers, située 3 impasse des sœurs à Villeurbanne, pour l'année 2023.</p> <p>12° - Association Présence et action pour les personnes âgées de la Ville de Lyon (PAPAVL) pour l'EHPAD Ma Demeure</p> <p>L'association Ma Demeure Philomène Magnin gère seulement cet EHPAD de 72 places, toutes habilitées à l'aide sociale, situé derrière la gare de la Part-Dieu rue Maurice Flamin.</p> <p>Le propriétaire du bâtiment est l'association PAPAVL.</p> <p>Le projet présenté vise la création d'une terrasse sur l'espace situé à l'intérieur et qui appartenait aux copropriétaires. Cette terrasse communiquant avec la salle de restauration permettra aux résidents un accès à l'espace extérieur.</p> <p>Le coût total du projet s'élève à 135.968,90 € et la demande de subvention à la Métropole est de 108.775,12 €.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2615</p> <p>5</p> <p>La société anonyme (SA) EHD a été constituée en 2003 sous forme de société coopérative d'intérêt collectif à capital variable. EHD, présidée par Bernard Devert, bénéficie de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale et service d'intérêt général. La SA EHD, en qualité de société fondatrice ou de maître d'ouvrage délégué, réalise des opérations de mise aux normes ou de construction d'EHPAD, de maisons intergénérationnelles et de logements sociaux.</p> <p>Les bâtiments ont fait l'objet d'une réhabilitation complète, il y a quelques années, afin d'offrir aux résidents un espace de vie fonctionnel et confortable. Néanmoins, le bâtiment qui comporte de nombreuses ouvertures nécessite leur remplacement.</p> <p>Ainsi la demande de financement concerne le remplacement de 110 fenêtres sur l'ensemble de la Maison Saint-François d'Assise. Ce projet a été initié par les résidents et a ainsi associé l'ensemble des acteurs au sein de l'EHPAD.</p> <p>Le coût total des remplacements est chiffré à 224.916,90 € TTC et la demande d'aide à l'investissement est de 179.933,52 €.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt et de la qualité du projet, notamment, par rapport aux critères environnementaux et d'économie d'énergie, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 179.933 € au profit de la SA EHD située 69 chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire, pour l'année 2023.</p> <p>8° - SCI HIPPOLOG filiale de l'association Accueil de confort pour personnes âgées (ACPPA) pour la réalisation d'un nouvel EHPAD à Vaulx-en-Velin</p> <p>Créée en 1982 à l'initiative d'élus rhodaniens, l'ACPPA est une association dont le caractère de bienfaisance est reconnu depuis 1989. Acteur important du champ de l'autonomie, l'ACPPA figure dans les 10 1^{ers} gestionnaires d'établissements pour personnes âgées en France.</p> <p>Le groupe ACPPA gère 42 EHPAD soit 3.495 places, 6 résidences autonomes (298 places), 17 accueils de jour (180 places) et 3 foyers d'accueil médicalisés (32 places). Elle est installée sur l'ensemble du territoire national. Employant 2.630 salariés qui accompagnent au quotidien 4.013 personnes âgées et 32 personnes en situation de handicap, l'ACPPA a également développé une offre de soins à domicile, RESDOM, un organisme de formation professionnelle et une activité de conseil technique dans le secteur médico-social.</p> <p>Sur le territoire de la Métropole, l'association compte 13 EHPAD, 1 USLD et 6 accueils de jours.</p> <p>L'ACPPA souhaite, pour ce projet, regrouper 2 EHPAD vieillissants afin de construire un pôle gérontologique à Vaulx-en-Velin de 180 lits. Le pôle de gérontologie est amené à regrouper sur un même site les activités USLD, EHPAD, dont des places dédiées à l'accompagnement de malades d'Alzheimer au sein d'unités sécurisées, Unité d'hébergement renforcé (UHR), accueil de jour et Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) afin d'offrir aux résidents et au personnel un bâtiment unique permettant la mutualisation et l'optimisation des moyens dans un cadre de vie agréable et fonctionnel. Un projet en direction des personnes handicapées vieillissantes sera également développé.</p> <p>Le projet architectural demeure organisé autour d'une rue intérieure, épine dorsale alliant ouverture et sécurité. Ce principe permet à chaque activité / bâtiment sur site une vie autonome et le déploiement d'un projet propre, tout en jouant pleinement la carte de la mutualisation. L'établissement sera entièrement habilité à l'aide sociale.</p> <p>Le projet, dans sa totalité, coûte 26.168.591 € et la demande d'aide à l'investissement faite auprès de la Métropole est de 4.200.000 €, soit 16 %.</p> <p>Compte tenu de l'intérêt du projet et de sa présentation, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de 80 % du montant demandé, soit une subvention d'investissement d'un montant de 3.360.000 € au profit de la SCI HIPPOLOG filiale de l'ACPPA créée pour réaliser le projet et située 7 chemin du Garezin à Francheville, pour l'année 2023.</p> <p>9° - Association Maison Saint-Joseph pour l'EHPAD Maison Saint-Joseph</p> <p>L'EHPAD Maison Saint-Joseph est un établissement de 84 places d'hébergement permanent entièrement habilité à l'aide sociale situé à Vermaison.</p> <p>Le projet vise à rénover entièrement la cuisine qui est vétuste et la salle de restauration dans le cadre d'un projet ambitieux tourné vers les usages futurs possibles (ouverture sur l'extérieur).</p>
---	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2615</p> <p>8</p> <p>Vu le/dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 800 000 € au profit de la fondation OVE - 251 273 € au profit de l'association ODYNEO, - 411 626 € au profit de l'association ALGED, - 268 800 € au profit de l'association ADAPFI 69, - 110 000 € au profit de l'association CGCMS, - 238 768 € au profit de l'association hôpital de Fourvière, - 179 933 € au profit de la SA EH, - 3 360 000 € au profit de la SCI Hippodol, - 316 352 € au profit de l'association Maison Saint-Joseph, - 281 589 € au profit de l'OPH Lyon Métropole Habitat, - 152 286 € au profit de l'association Accueil des Buiers, - 76 143 € au profit de l'association PAPAVAL, - 56 604 € au profit de l'EHPAD public Jean Courjon, <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :</p> <p>a) - les conventions de versements afférentes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1702 du 17 octobre 2022,</p> <p>b) - ledit avenant,</p> <p>et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale :</p> <p>- P37 - Personnes âgées pour un montant de 4 771 635 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 1 806 933 € en dépenses en 2024, . 1 822 302 € en dépenses en 2025, . 1 142 400 € en dépenses en 2026, <p>sur l'opération n° 0P3707726.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 360 672 € en dépenses ;</p> <p>- P38 - Compensation du handicap pour un montant de 1 761 699 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 625 138 € en dépenses en 2024, . 620 722 € en dépenses en 2025, . 515 839 € en dépenses en 2026, <p>sur l'opération n° 0P3807742.</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 599 705 € en dépenses.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2615</p> <p>7</p> <p>Compte tenu de la présentation du projet, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 70 % de la demande, soit de 76 143 € au profit de l'association PAPAVAL, située 14 rue Maurice Flaindin à Lyon, pour l'année 2023.</p> <p>13° - EHPAD public Jean Courjon</p> <p>L'EHPAD Jean Courjon est une structure publique autonome de 80 lits d'hébergement permanent, totalement habilitée à l'aide sociale, ouverte depuis 1962, dont le conseil d'administration est présidé par le Maire de Meyzieu.</p> <p>Du fait de la vétusté des locaux, une reconstruction a été décidée en 2009 et validée par le Conseil général du Rhône au terme d'un plan pluriannuel d'investissement, incluant une subvention départementale de 240 000 €.</p> <p>Malgré des locaux récents, il apparaît que les conditions de travail pour le personnel sont difficiles, notamment, en raison du bâti : le projet architectural n'ayant pas été suffisamment optimisé, la longueur du bâtiment (2 niveaux avec de très longs couloirs), oblige à scinder les équipes et ne permet pas un fonctionnement efficient avec des espaces à nettoyer très importants et des pièces parfois trop exigües ou mal placées. De plus, l'établissement présente de gros soucis de surchauffe l'été.</p> <p>Ainsi, le projet vise à installer des climatiseurs réversibles dans les couloirs d'une partie des locaux communs du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, zones d'hébergement, de façon à pouvoir rafraîchir ces espaces.</p> <p>Le coût total du projet s'élève à 117 924,57 € et la demande de subvention à la Métropole est de 94 339,66 €.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 60 % de la demande, soit d'un montant de 56 604 € au profit de l'EHPAD Jean Courjon, située 9 rue Méline Mercouri à Meyzieu, pour l'année 2023.</p> <p>Les subventions seront versées dans les conditions prévues par la convention-type validée par délibération n° CP-2022-1702 de la Commission permanente du 17 octobre 2022.</p> <p>III - Avenant à la convention des Unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurances maladie (UGEAM) Rhône-Alpes</p> <p>Lois de la campagne d'aide à l'investissement 2020, l'UGEAM Rhône-Alpes a déposé une demande pour accompagner un projet d'individualisation de 2 chambres doubles et de création d'une 1^{ère} chambre au sein du foyer d'accueil médicalisé Viollette Germain situé 34 bis Grande Rue à Francheville. Par délibération n° CP-2020-0220 de la Commission permanente du 16 novembre 2020, une subvention de 100 000 € pour financer ces travaux lui a été attribuée.</p> <p>Depuis, un constat de malfaçon généralisée à l'ensemble des sols de l'établissement nécessitant une réfection complète dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage retardé de manière significative la mise en œuvre du projet.</p> <p>Ainsi, le délai de caducité de la convention relative au versement de l'aide à l'investissement de la Métropole aux établissements totalement habilités à l'aide sociale, accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap, entre la Métropole et l'UGEAM Rhône-Alpes du 2 juin 2021, nécessite d'être prorogé par voie d'avenant.</p> <p>Au regard des éléments présentés, il est proposé de procéder à l'individualisation partielle des 2 autorisations de programme relatives à l'aide à l'investissement en faveur des établissements pour personnes en situation de handicap et pour personnes âgées, d'un montant respectifs de 1 761 699 € pour le dispositif personnes en situation de handicap et de 4 771 635 € pour le dispositif personnes âgées, opérant la répartition des montants attribués entre les bénéficiaires visés ; et de valider un modèle de convention attributive de subvention ainsi que l'avenant à la convention de l'UGEAM Rhône-Alpes ;</p>
--	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2615</p> <p>9</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 204 - exercices 2024 et suivants, pour un montant de 6 533 334 € TTC.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2616</p> <p>Commission permanente du 16 octobre 2023</p> </div> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Commission pour avis : développement solidaire et action sociale</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2023-2026 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour soutenir les départements dans le cadre de son budget d'intervention</p> <p>Services : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>1° - L'aide à domicile et les aidants sur la Métropole de Lyon</p> <p>La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'Etat. A ce titre, elle mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.</p> <p>Le maintien à domicile est conditionné par l'intervention de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel à la perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délire, chaque mois, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale à 13 111 personnes âgées de plus de 60 ans et 6 080 personnes en situation de handicap. Ces prestations peuvent prévoir le financement d'aide humaine à domicile, à côté d'autres types d'aides tels que les aides techniques ou d'adaptation du logement.</p> <p>Les heures d'aide humaine ainsi financées peuvent être mises en œuvre via :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aideant familial : le bénéficiaire de la PCH est aidé par un membre de sa famille, - l'emploi direct : le bénéficiaire salarie directement son aide à domicile, - le mode mandataire : le bénéficiaire est l'employeur de son aide à domicile, mais recourt à l'un des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives liées à l'emploi (bulletins de salaire en particulier), - le mode prestataire : la fonction employeur est déléguée à un SAAD prestataire qui assure la gestion du personnel, la qualité et la continuité de la prise en charge. Les SAAD prestataires doivent être autorisés par la Métropole pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Ils ont réalisé 61 % des 6 350 000 heures APA et PCH prescrites en 2022. <p>La Métropole, comparativement à d'autres départements, présente la particularité d'avoir un nombre important de SAAD prestataires autorisés sur son territoire, au nombre de 190.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard</p>
---	--

Les besoins d'accompagnement sont en forte progression, du fait du vieillissement de la population et du souhait croissant de maintien à domicile : entre 2019 et 2022, les heures d'aide à domicile accordées aux bénéficiaires métropolitains de l'APA et de la PCH en mode prestataire ont progressé de 8,36 %, passant de 5 960 000 à 6 350 000 heures.

2° - Vers un cadre d'action de la CNSA renouvelé pour soutenir les départements dans la mise en œuvre d'actions en faveur des acteurs du domicile

La CNSA contribue au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Elle peut conclure des partenariats avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions qui viennent appuyer les politiques en faveur du domicile.

Depuis 2007, 80 départements ont bénéficié, dans le cadre d'une convention pluriannuelle dédiée, d'un soutien financier de la CNSA pour mettre en place des programmes locaux de modernisation, de structuration et de professionnalisation de l'aide à domicile, de soutien aux aidants et aux accueillants familiaux.

Les conventions, signées entre la Métropole et la CNSA depuis 2015 jusqu'au 31 décembre 2022, ont permis, notamment, de :

- mieux connaître l'offre de service à domicile, de l'aider à se moderniser et à se structurer. La problématique de la faible attractivité des métiers et des difficultés de recrutement des intervenants à domicile, largement ressortie à, notamment, donné lieu à la mise en place de la plateforme des métiers du prendre soin pour élaborer des pistes d'amélioration concrètes : mieux faire connaître la palette des métiers, former et sécuriser la mise à l'emploi. Cette plateforme, aujourd'hui pilotée par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI/e) a été depuis élargie auprès des métiers des établissements pour personnes en perte d'autonomie,

- soutenir financièrement des SAAD qui s'impliquent dans des actions qui améliorent l'entrée et la pérennité dans l'emploi comme l'analyse de la pratique et le tutorat,

- mettre en œuvre la formation des accueillants familiaux rendue obligatoire par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

- caractériser l'offre de service à destination des aidants et de conforter la démarche de l'association Métropole aidante pour accueillir, informer, orienter et former les aidants métropolitains,

- renforcer le partenariat avec l'ensemble du secteur (fédérations de SAAD, filières gérontologiques, organismes de formation),

- favoriser les liens avec les acteurs de l'insertion (pôle emploi, entreprises d'insertion) afin d'augmenter le nombre de recrutement des personnes éloignées de l'emploi et des bénéficiaires du revenu de solidarité active dans les métiers de l'aide à domicile.

De 2015 à 2019, sur un montant prévisionnel de dépenses de 801 500 € pour les 3 années, 721 334 € ont été dépensés, soit 90 % du montant initial, dont 382 267 € financés par la CNSA et 339 067 € par la Métropole.

De 2020 à 2022, période fortement impactée par la crise sanitaire, sur un montant prévisionnel de dépenses de 759 726 € pour les 3 années, 551 612 € ont été dépensés, soit 73 % du montant initial, dont 346 055 € financés par la CNSA et 205 557 € par la Métropole.

Bilan du conventionnement 2020-2022 :

Axe/actions	Bilan quantitatif
Axe 1- Structuration du secteur de l'aide à domicile	
actions de promotion des métiers	19 actions réalisées/an, 30 SAAD mobilisés
tutorat	15 SAAD impliqués
analyse des pratiques professionnelles en inter- SAAD	21 SAAD inscrits/228 aides à domicile et responsables de secteur participants
	Axe 2- Accueil familial
formation obligatoire des accueillants familiaux	21 accueillants familiaux en formation initiale ou continue

Axe/actions	Bilan quantitatif
Axe 3- Aide aux aidants	
formation des aidants	238 aidants participants
soutien psycho-social collectif	624 aidants inscrits
action de sensibilisation	600 aidants touchés

II - Le nouveau cadre de coopération avec la CNSA

En 2023, les modalités de soutien évoluent. La CNSA invite les Conseils départementaux à répondre à un AMI publié le 17 juillet 2023. Fondée sur un partenariat plus souple entre la CNSA et le département, et plus équilibrée entre les territoires, cette démarche s'inscrit ainsi dans la dynamique de la création de la branche autonomie de la Sécurité sociale. Elle constitue l'un des leviers pour favoriser les coopérations entre acteurs du territoire, dont le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) sont les 2 piliers.

Plusieurs chantiers structurants pour le secteur médico-social ont vu le jour : la mise en place de la dotation complémentaire pour mieux financer les SAAD, le déploiement du programme établissements sociaux et médico-sociaux numériques, l'expérimentation des plateformes des métiers du prendre soin, la création des services autonomie à domicile. Ces chantiers ont conduit à la recherche d'un nouveau cadre partenarial avec les départements, qui favorise davantage la complémentarité et la subsidiarité entre les différents leviers de la CNSA. C'est ainsi qu'est lancé l'AMI, lequel succède au cadre pluriannuel précédent, avec un soutien financier revalorisé de la CNSA qui va de 80 à 100 % de participation de la CNSA sur le programme d'actions.

Au total, la CNSA consacrera 62 M€ aux actions mises en œuvre par les départements dans le cadre de cet AMI entre 2023 et 2026.

Les Conseils départementaux sont invités à adresser leur candidature à la CNSA avant le 31 octobre 2023, sous réserve d'avoir délibéré avant le 17 novembre 2023 et sur la base d'un diagnostic territorial.

Pour sa part, la Métropole s'appuie en matière de diagnostic sur le schéma directeur 2023-2027 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023. Ce document-cadre a permis d'établir un plan d'actions structuré en 3 piliers et 12 objectifs stratégiques. Concernant le secteur du domicile, il porte spécifiquement sur les objectifs suivants :

- pilier 1 : repérage et prévention de la perte d'autonomie et soutien aux aidants :
 - . mieux repérer, accompagner et soulager les aidants ;
- pilier 2 : transformation de l'offre et accessibilité :
 - . accompagner le virage domiciliaire en poursuivant la restructuration de l'offre, par l'amélioration de la coordination, de la couverture des besoins et de la qualité de prise en charge des bénéficiaires des services d'aide à domicile, ainsi que par l'appui à la mise en œuvre des services autonomie à domicile ;
- pilier 3 : pilotage des parcours, partenariats et pouvoir d'agir :
 - . renforcer l'attractivité des métiers du prendre soin (à domicile et en établissement), en soutenant les conditions d'exercice et le pouvoir d'agir des professionnels de l'autonomie.

L'AMI vise à financer les actions suivantes :

- la stratégie et le pilotage de la convention (axe 1). Il s'agit ici de rémunérer les temps humains nécessaires à la mise en œuvre de la convention,
- la transformation des services d'aide à domicile en service autonomie à domicile (axe 2). Créé par décret n° 2023-608 publié le 13 juillet 2023, le service autonomie à domicile sera composé d'un ou plusieurs services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et d'un ou plusieurs SAAD pour proposer un accompagnement global des bénéficiaires qui allie à la fois l'aide et le soin sur un même territoire. Les SSIAD ont 2 ans pour opérer leur transformation. Il existe 33 SSIAD sur la Métropole. Les SAAD quant à eux pourront intervenir sur le seul volet de l'aide, mais ils devront s'organiser pour orienter vers une structure de soins des bénéficiaires qui leur en ferait la demande.

Axe/action	Description	Coût indicatif maximum de l'action (en €)	2023 (au 1 ^{er} juillet 2023) (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)	Coût total (en €)
2-2 mise en œuvre opérationnelle du rapprochement	accompagnement opérationnel pour le rapprochement et la transformation entre les services identifiés (par un cabinet ou une ressource interne dédiée du service)	15 000	0	150 000	150 000	75 000	375 000
2-3 frais de démarrage	coûts liés au rapprochement des équipes structurées (prise d'un nouveau local, transfert des dossiers, etc.)	3 040	0	25 334	25 333	25 333	76 000
2-4 changement des pratiques professionnelles	accompagnement au changement des pratiques : fonctions mutualisées, culture commune, élaboration de procédures, appropriation des outils, formation, implication communication usagers, etc.	12 500	0	150 000	100 000	62 500	312 500
3 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile (80 % financé CNSA)							
3-1 analyses de professionnelle en inter SAAD	prendre du recul sur la pratique professionnelle (lien d'attachement avec les bénéficiaires, étude de situation complexe, comparer sa pratique, sortir de l'isolement, savoir solliciter sa hiérarchie, etc.)	240 /séance	15 000	30 000	30 000	30 000	105 000
4 - Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap (80 % financé CNSA)							
4-1 formation	permettre à l'aidant de se positionner dans la relation d'aide, de repérer et d'analyser les difficultés, d'acquiescer les outils pour se mettre utilement à distance	2 500	0	15 000	15 000	15 000	45 000
4-2 soutien psycho-social collectif	organisation de temps d'échanges entre aidants pour évoquer leurs difficultés, trouver du réconfort et des réponses aux difficultés	2 500	0	15 000	15 000	15 000	45 000
4-3 action de sensibilisation	moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique relative aux aidants de personnes en situation de handicap, les formats peuvent être variés : conférences, forums, théâtre-forums, etc.	2 500	0	15 000	15 000	15 000	45 000
Total			47 000	468 334	418 333	303 833	1 237 500

Il convient de noter que l'exécution financière est souple, avec un rythme de consommation des crédits libre dans la durée des 4 ans et une flexibilité entre axes rendue possible.

Les attributions des aides relevant de l'axe 2 soutien au service autonomie seront réalisées après mise en œuvre d'un AMI auprès des services qui internalisent une offre d'aide et de soin dans le territoire de la Métropole pour les années 2024, 2025 et 2026.

Sur les 33 SSIAD, près d'une dizaine ont déjà un fonctionnement compatible avec les futurs services autonomie à domicile. Il est estimé que 25 devront donc mettre en œuvre, en se rapprochant de SAAD, une offre d'aide et de soin internalisée en adaptant leur fonctionnement. Ces chiffres seront affinés dès l'autonomie en lien avec l'ARS, copiloté aux côtés de la Métropole pour la mise en œuvre de cette réforme.

Il est proposé de se positionner sur cet axe pour soutenir les services qui internalisent une offre aide et soin dans leur transformation en service autonomie. En effet, des impacts importants seront générés au niveau juridique (changement de statut, gestion de plusieurs conventions collectives, etc.) et au niveau organisationnel (rapprochement des métiers de l'aide et du soin, interconnaissance des pratiques professionnelles) pour optimiser l'accompagnement des bénéficiaires.

- la modernisation et la professionnalisation des services (axe 3). Cet axe doit venir en subsidiarité de la dotation complémentaire, dispositif encadré par la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et déjà activé par la Métropole, par délibération du Conseil n° 2023-01-1606 du 27 mars 2023. La dotation complémentaire permet de bonifier les heures réalisées auprès de personnes très dépendantes, sur des horaires atypiques et de soutenir les SAAD qui mettent en œuvre des actions de qualité de vie au travail des intervenants à domicile, comme la mise en place d'équipes à responsabilité élargie, salle de pause, analyse des pratiques professionnelles, tutorat des nouveaux salariés, soutien psycho-social, activités de bien-être.

Compte tenu de l'implication de la Métropole dans la mise en œuvre de la dotation complémentaire, seule l'organisation de l'analyse de la pratique en inter SAAD est priorisée sur cet axe dans le cadre de l'AMI.

- l'attractivité des métiers de l'autonomie (axe 4). Seuls les départements qui n'ont pas mis en place de plateforme des métiers peuvent élargir sur cet axe. La plateforme des métiers du prendre soin, pilotée par la MMiTe est active depuis novembre 2022 sur le territoire de la Métropole.

Compte tenu de l'existence de la plateforme des métiers du prendre soin, la Métropole ne peut pas élargir sur cet axe.

- le soutien aux proches aidants de personnes handicapées (axe 5). Pour rappel, les proches aidants de personnes âgées peuvent être soutenus dans le cadre de la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie.

Afin de soutenir les actions en direction des aidants de personnes en situation de handicap, il est proposé que la Métropole se positionne favorablement sur cet axe.

- la promotion de l'accueil familial (axe 6) : cet axe ne permet plus de financer la formation obligatoire des accueillants familiaux comme dans la précédente convention, ainsi cet axe ne pourra pas être retenu.

III - Candidature de la Métropole à l'AMI : un programme d'actions pour soutenir le virage domiciliaire, l'attractivité des métiers et les aidants

En fonction du diagnostic établi dans le schéma directeur 2023-2027 en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et des autres dispositifs activés par la Métropole de Lyon dans son territoire, il est proposé le programme d'actions suivant :

Axe/action	Description	Coût indicatif maximum de l'action (en €)	2023 (au 1 ^{er} juillet 2023) (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)	Coût total (en €)
1 - Stratégie et pilotage (100 % financé CNSA)							
	mise à disposition d'équivalent temps plein pour le pilotage du programme d'actions (forêt CNSA de 60 000 €/an)		30 000	60 000	60 000	60 000	210 000
2 - Appui à la transformation en service autonomie (80 % financé CNSA)							
2.1 ateliers juridiques	organisation d'ateliers juridiques sur les modalités de rapprochement (entre 2 et 4 par an)	2 000	2 000	8 000	8 000	6 000	24 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2616

6

L'analyse de la pratique organisée en inter SAAD qui relève de l'axe 3 est déjà en vigueur, via la mise en œuvre d'un marché public renouvelable chaque année. Les aides de l'axe 6 en faveur des aidants de personnes en situation de handicap seront attribuées après appel à projets lancé au début de l'année 2024 puis chaque année civile jusqu'en 2026.

Le montant total du plan d'actions est de 1 237 500 €. Selon le cadre de l'AMI, la participation de la CNSA est de 100 % pour l'axe 1, 80 % pour les axes 2 à 4 et celle de la Métropole est de 20 % pour les axes 2 à 4. Cela conduit à une participation prévisionnelle de la CNSA de 1 032 000 € et celle de la Métropole de 205 500 € pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'actions proposé dans le cadre de l'AMI lancé par la CNSA, d'un montant total de 1 237 500 € pour la période 2023-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'acte de candidature et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 237 500 €, sera imputée sur une autorisation d'engagement à ouvrir au budget primitif 2024. Les crédits à inscrire seront imputés au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 011 et 65 - opérations n° 0P3705868 et n° 0P3805867.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 032 000 €, sera imputée sur une autorisation d'engagement à ouvrir au budget primitif 2024. Les crédits à inscrire seront imputés au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opérations n° 0P3705868 et n° 0P3805867.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2617

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Hébergement des jeunes majeurs et des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Mise en place d'une participation financière dans le cadre de leur prise en charge**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - La participation financière des jeunes majeurs à leur prise en charge

1° - Contexte

Au titre de ses compétences en matière d'ASE, la Métropole de Lyon propose un accompagnement aux jeunes majeurs de 18 à 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur, d'un contrat éducatif ou d'un contrat social.

Conformément aux évolutions de la réforme de la protection de l'enfance du 7 février 2022, cet accompagnement peut comprendre un hébergement pour les jeunes ne pouvant accéder à un logement par leurs propres moyens.

Actuellement, 1 580 jeunes majeurs sont pris en charge au titre de l'ASE et la quasi-totalité d'entre eux sont hébergés dans le cadre de l'accompagnement qui leur est proposé. Environ 64 % d'entre eux sont hébergés à l'hôtel, 7 % en établissements et services sociaux et médico-sociaux et 8 % en foyer jeune travailleur/résidence sociale (les autres étant hébergés sur des places dégradées, en famille ou chez des tiers).

Environ 2/3 des jeunes majeurs bénéficient de ressources propres sans, pour autant, qu'une participation au paiement de leur hébergement ne leur soit demandée.

La question de l'instauration d'une participation financière des jeunes majeurs à leur prise en charge s'est posée avec plus d'acuité dans le cadre de l'appel à projets alternatif à l'hôtel du 10 décembre 2022, visant à créer de nouvelles places d'hébergement pour les jeunes majeurs.

Le déploiement des nouvelles places créées dans ce cadre débutera en septembre 2023 et le cahier des charges de l'appel à projets a prévu que le prix de journée alloué aux établissements inclue le coût de l'hébergement. Cela permettra, ainsi, de répondre à la volonté de la Métropole de proposer un cadre plus équilibré de prise en charge des jeunes majeurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2617

- le montant maximum de la participation financière est fixé à 50 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales mentionnée à l'article L 551-1 du code de la sécurité sociale, conformément à l'article R 228-1 du CASF,

- le chef de service social est garant de la mise en œuvre de la participation financière, il est par exemple compétent pour suspendre ou réduire la participation financière demandée à une famille lorsque la situation de cette dernière le exige,

- lors d'une demande de renouvellement de la mise à l'abri, les justificatifs de paiement de la participation financière seront demandés à la famille ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre du dispositif de participation financière des jeunes majeurs et des familles hébergées et mises à l'abri dans les conditions exposées ci-dessus.

Les recettes en résultant seront versées sur le budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0F35O8615.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2617

L'ensemble des professionnels intervenant auprès des jeunes majeurs s'accordent sur le fait qu'ils rencontrent souvent des difficultés dans la gestion de leur budget et qu'il est nécessaire de les accompagner dans cet apprentissage. Ainsi, la mise en œuvre de la participation financière pour les jeunes disposant d'un certain niveau de ressources propres constitue un levier éducatif permettant de responsabiliser les jeunes dans la gestion de leur budget et de les familiariser avec la pratique du paiement d'un loyer.

2° - Fonctionnement du dispositif de participation financière des jeunes majeurs

L'article L 228-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'"une contribution peut être demandée à toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments. Cette contribution est fixée par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues par le règlement départemental d'aide sociale dans la limite d'un plafond fixé par voie réglementaire."

Afin de préciser ce cadre légal, des règles internes ont été établies pour le fonctionnement du dispositif :

- une participation financière peut être demandée à tout jeune percevant au moins 600 € de ressources mensuelles propres,

- le montant maximum de la participation financière est fixé à 50 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales mentionnée à l'article L 551-1 du code de la sécurité sociale, conformément à l'article R 228-1 du CASF,

- le montant dû par le jeune est précisé dans le contrat jeune majeur et le 1^{er} paiement doit intervenir au début du mois suivant la perception par le jeune de son 1^{er} revenu,

- le chef de service enfance est garant de la mise en œuvre de la participation financière, il est possible de suspendre la participation financière demandée à un jeune majeur lorsque la situation de ce dernier l'exige, notamment lorsqu'il doit faire face à une dépense exceptionnelle, ou de revoir le montant de la participation en cas d'évolution des ressources du jeune.

II - La participation financière à l'hébergement des familles mises à l'abri

1° - Contexte

Au titre de ses compétences en matière d'ASE, la Métropole prend en charge les femmes enceintes et les mères isolées avec, au moins, un enfant de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique en application de l'article L 222-5-4° du CASF.

Dans le cadre de sa politique d'hospitalité, la Métropole met également à l'abri des couples avec enfants et des femmes isolées avec des enfants de plus de 3 ans en situation de précarité.

Actuellement, 330 familles sont mises à l'abri par la Métropole, parmi lesquelles 102 perçoivent des ressources.

Il est estimé qu'environ 173 des familles mises à l'abri pourraient payer une participation financière.

Les travailleurs sociaux qui accompagnent les familles s'accordent sur le fait qu'une contribution des familles au paiement de leurs nuitées d'hébergement est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de leur accompagnement social et de la préparation à l'accès au logement.

2° - Cadre légal et fonctionnement du dispositif de participation financière des familles

L'article L 228-2 du CASF dispose qu'"une contribution peut être demandée à toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments. Cette contribution est fixée par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues par le règlement départemental d'aide sociale dans la limite d'un plafond fixé par voie réglementaire."

Afin de préciser ce cadre légal et réglementaire, des règles internes sont proposées pour le fonctionnement du dispositif :

- la participation financière est déterminée après une évaluation sociale rédigée par le travailleur social dans le cadre de la mise à l'abri de la famille,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2618

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Attribution de subventions complémentaires 2023 aux associations "Futur au Présent" et "Accoies" pour des projets portés au titre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

1° - Engagement de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 en date du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé la contractualisation avec l'Etat autour de la mise en œuvre d'un projet d'action déclinant, sur le territoire métropolitain, les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Cette contractualisation a fait l'objet de 2 avenants, respectivement approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1263 en date du 26 septembre 2022 et par délibération du Conseil n° 2023-9298 du 25 septembre 2023. Ces avenants ont, notamment, pris acte de l'extension du périmètre du CMPPE. Les actions mises en œuvre sur la prévention des sorties sèches de l'enfance (ASE), et portées jusqu'au 30 juin 2022 dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), ont ainsi été financées par le CMPPE à compter du 1^{er} juillet 2022.

La déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 18 fiches action, portées par les services de la direction de la santé et de la protection maternelle et infantile et de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

2° - L'appel à projets associatifs lancé pour renforcer la mise en œuvre des objectifs du CMPPE

Un appel à projets articulé autour de la thématique de l'émancipation des enfants et des jeunes, et visant à renforcer la mise en œuvre du plan d'action métropolitain proposé dans le CMPPE, a été lancé au cours de l'hiver 2022-2023. Il a donné lieu à des financements pour 11 projets, pour un montant global de 420 484 €, approuvés par délibération du Conseil n° 2023-1609 en date du 27 mars 2023.

Cet appel à projets portait spécifiquement sur les 5 axes décrits ci-après.

a) - Axe n° 1 : diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement

Cet axe répond aux objectifs partagés de la fiche action n° 10 du CMPPE, qui est de diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement de l'enfant, et, plus spécifiquement, à toutes les actions individuelles et collectives visant à renforcer le pouvoir d'agir des parents d'enfants suivis par les services de l'ASE, dans un objectif de remobilisation et d'alternative au placement. Les actions proposées peuvent porter :

- sur le repérage de ressources de proximité mobilisables par les travailleurs sociaux dans l'entourage proche de la famille,

- sur le partage d'expérience et l'animation de groupes de parole favorisant l'activation de savoirs expérimentés par les parents,

- sur l'accompagnement à la parentalité à partir du domicile familial, notamment, dans le cadre d'un placement en termes de capacité à porter la parole et le point de vue des enfants auprès de leurs parents et des professionnels.

b) - Axe n° 2 : renforcer le parrainage, le mentorat et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance

Cet axe renvoie à la fiche action n° 11 du CMPPE, renforcer le parrainage et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance, mais aussi à la fiche action n° 12, renforcer la prise en charge des jeunes majeurs, ex-mineurs non accompagnés (MNA), dans un souci de continuité des parcours, plus spécifiquement, orientée auprès des publics jeunes majeurs ex MNA. Il répond aux initiatives permettant l'accompagnement à domicile, comme au sein des établissements de placement des mineurs, par des adultes de référence, en mesure de les soutenir, de les accompagner dans la persévérance scolaire, mais aussi dans la diversification de leur orientation éducative et professionnelle. Les actions s'inscrivent dans cet axe peuvent relever :

- du développement du parrainage, du mentorat ou du soutien dans le domaine scolaire et éducatif, en milieu ouvert et semi-ouvert,

- de la problématique de la persévérance scolaire et des modalités éducatives innovantes permettant de rattrapper des jeunes aux parcours marqués par les ruptures à la scolarité,

- de l'élargissement de l'horizon des possibles pour des mineurs dont les assignations scolaires et professionnelles sont souvent cantonnées à des études courtes.

c) - Axe n° 3 : contribuer à la sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme en lui conférant un statut adapté à ses besoins

Cet axe fait référence à la fiche action n° 14 du CMPPE, sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme, et plus spécifiquement, à l'objectif visant à permettre la création de liens familiaux pour l'enfant délaissé sur le long terme avec ou sans adoption, par l'adoption simple, le parrainage de proximité et l'accueil durable et bénévole (ADB). Les actions proposées dans cette optique tendent à :

- repérer et former les volontaires pour des parrainages ou des accueils durables et bénévoles,

- proposer un soutien adapté aux personnes au statut d'ADB sur le territoire métropolitain,

- favoriser les actions collectives à destination des mineurs et des ADB sur le territoire de la Métropole.

d) - Axe n° 4 : améliorer l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les sorties sèches

À travers cet axe, il est proposé d'étudier la reconduction des actions menées jusqu'en juillet 2022, dans le cadre de la CALPAE, au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE. Les actions comprises dans ce champ renvoient désormais à la fiche action n° 16 du CMPPE, prévenir les sorties sèches de l'ASE, et doivent notamment relever :

- d'actions tournées vers le aller vers et les démarches proactives pour l'accès aux droits et à l'insertion des jeunes de l'ASE, notamment ex MNA,

- d'initiatives visant à développer des modalités d'accès collectives aux besoins fondamentaux, notamment la démarche du logement d'abord,

- des initiatives favorisant l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'ASE, notamment les plus vulnérables.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2618</p> <p>3</p> <p>el - Axe n° 5 : prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance</p> <p>Ce dernier axe s'intègre à la mise en place d'un fonds interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, pour lequel la Métropole a bénéficié de fonds complémentaires à ceux accordés initialement dans le cadre de la fiche action n° 16 de la CALPAE jusqu'en juillet 2022, puis dans le cadre du CMPPE. Il s'articule désormais à la fiche n° 17 du CMPPE, mieux prendre en charge les mineurs victimes de prostitution et accompagner les professionnels en prévention primaire et secondaire, et porte sur des actions permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation et la formation des professionnels sur la détection et la prise en charge des situations de prostitution des mineurs, - les actions de prévention auprès des publics directement exposés, en prévention comme en protection de l'enfance, - les actions d'accompagnement et d'éclaire des professionnels en suivi de situations de mineurs victimes de prostitution. <p>II - Nouvelles demandes de financement dans le cadre de l'exécution de l'appel à projets</p> <p>Deux demandes de financement sont intervenues, au début du 2nd semestre 2023, pour des actions qui relèvent du cadre de subventionnement des porteurs de projet associatifs qui vient d'être présenté.</p> <p>1° - Le projet Passer'alle</p> <p>Déposé par l'association Futur au présent (FAP), ce projet propose de renforcer et d'adapter la prise en charge des MNA et jeunes majeurs ex MNA par une coopération entre travailleurs sociaux des pays d'arrivée et de départ.</p> <p>Concrètement, il s'agit, afin d'adapter au mieux les pratiques d'accompagnement social des MNA et jeunes majeurs, notamment originaires d'Afrique, de mettre en place une coopération entre les travailleurs sociaux de la Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Méomie) et un travailleur social ouest-africain expérimenté exerçant, habituellement, en Afrique de l'Ouest, sous la forme d'une mission d'immersion de 3 mois au sein de la Méomie. Fort des précédentes expériences sur d'autres territoires, et d'un réseau international particulièrement développé sur les pays d'Afrique de l'Ouest, dont sont originaires une fraction importante des flux de jeunes pris en charge sur le territoire de la Métropole, l'association FAP propose une expérimentation stimulante. L'apport d'un travailleur ouest-africain doit, notamment, favoriser pour les jeunes pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure compréhension par les jeunes des démarches, d'accompagnement, par l'intervention d'un professionnel tiers, et notamment des frustrations générées par les attentes et les processus administratifs, - l'instauration d'une relation de confiance propice à une libération de la parole des jeunes, par l'apport de la proximité culturelle et une connaissance personnelle et vécue des sociétés d'origine, - le decryptage des codes sociaux et culturels non partagés entre les travailleurs sociaux de la Méomie et les jeunes, - l'aide pour la récupération des documents d'état civil en toute sécurité et légalité, afin d'éviter les réseaux informels auxquels les jeunes peuvent être parfois confrontés, - l'accompagnement éventuel dans un projet de retour dans l'hypothèse où celui-ci serait véritablement approprié et intitulé par le jeune. <p>Ce projet s'inscrit à la fois dans l'axe n° 4 de l'appel à projets, et dans l'axe n° 2, par la relation particulière que le travailleur social ouest-africain est amené à jouer auprès des jeunes avec qui il est en contact direct. Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de l'association FAP, dans le cadre du projet Passer'alle, pour l'année 2023.</p> <p>2° - Le projet Logis jeunes</p> <p>Porté par l'association Acolea, ce projet a déjà bénéficié d'un financement à hauteur de 225 000 € sur l'année 2023, suite à son intégration à la stratégie prévention et protection de l'enfance au 1^{er} juillet 2022. Le dispositif Logis jeunes était, en effet, jusque-là, intégré à la CALPAE, et a bénéficié de financements dans ce cadre qui ont couvert les besoins des porteurs sur l'année 2022.</p> <p>Cependant, l'association n'avait pas intégré à sa demande de subvention 2023, les besoins de financements couverts jusqu'en mars 2023 par l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord 1, porté par la direction habitat et logement de la Métropole. Cette perte de recettes nécessite, sur la base des éléments comptables communiqués par l'association, d'accorder un financement permettant de couvrir les besoins du projet sur le dernier trimestre 2023, et notamment :</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2618</p> <p>4</p> <ul style="list-style-type: none"> - le renforcement des temps collectifs proposés aux locataires (sorties, groupes d'expression des jeunes, et groupes de projets, ateliers culturels permanents) en complément des visites à domicile, des accompagnements extérieurs et des appels téléphoniques individuels (2 362 contacts en 2022), - la mise en place d'un dispositif de coffres-forts numériques pour l'ensemble des locataires, - le maintien de la permanence canine expérimentée avec l'association Solivet pour les jeunes en logement, sortis de l'errance avec des animaux de compagnie, - l'intégration d'un travailleur pair pour favoriser la rédaction d'éventuelles directives anticipées en psychiatrie et du plan d'action individualisé de rétablissement, - le développement d'actions autour du sport santé et l'animation d'une commission culture. <p>Pour mémoire, ce dispositif permet à des jeunes sortants de l'ASE d'accéder, au logement, par un dispositif d'intermédiation locative, notamment, articulé autour de 18 logements mis à disposition sur le site de Château Gaillard à Villeurbanne.</p> <p>La file active du dispositif concerne 70 jeunes, avec 11 nouvelles entrées en 2022 et 17 sorties. Parmi elles, on recense 5 accès au logement autonome et 3 retours en famille ou départs vers d'autres départements en situation d'emploi (pour 4 d'entre elles) ou en reprise d'études. Un 6^{ème} retour en famille renvoie à l'obtention d'une reconnaissance de la Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées et l'obtention d'une allocation aux adultes handicapés. Les indicateurs à disposition attestent de la qualité de cette solution qui permet d'éviter les séquences d'errance, pour certains, ou de réduire leur durée, pour d'autres.</p> <p>L'intégration au dispositif Logis jeunes constitue, ainsi, un accompagnement ciblé pour des jeunes majeurs, âgés de 18 à 21 ans, souhaitant bénéficier d'une autonomie en dehors de toute structure collective, leur rappelant trop les foyers qu'ils viennent parfois de quitter. À travers le principe du logement d'abord, c'est donc à leur émancipation que contribue utilement ce projet, qui s'est renforcé avec l'installation d'une permanence canine pour les jeunes passés par la rue en compagnie d'un animal, la mise en place d'ateliers collectifs permettant l'ouverture sur le monde, et l'articulation du dispositif avec le revenu de solidarité jeunes, ou le programme européen "un toit sur la tête, un job dans la poche."</p> <p>Aussi, afin de contribuer à la poursuite de cette action inscrite sur le territoire métropolitain depuis 2019, et qui s'inscrit pleinement dans l'axe n° 4 de l'appel à projets, il est proposé de procéder à l'attribution d'un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 83 000 € pour le dernier trimestre 2023.</p> <p>III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées</p> <p>Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne font pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre de laquelle elles sont dues.</p> <p>La subvention complémentaire versée à l'association Acolea, pour son projet Logis jeunes, fera l'objet d'une convention organisant le versement de la subvention.</p> <p>Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées :</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution de subventions complémentaires d'un montant total de 94 000 € au profit des bénéficiaires suivants, dans le cadre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 000 € pour l'association FAP, pour la réalisation du projet Passer'alle, - 83 000 € pour l'association Acolea, pour la réalisation du projet Logis jeunes. <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Acolea pour son dispositif Logis jeunes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.</p>
--	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2618</p> <p>5</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 94 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P-3505821.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p style="text-align: center;">Le Président,</p>	<div style="text-align: center;"> <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>GRANDLYON la métropole</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2619</p> <p>Commission permanente du 16 octobre 2023</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Commission pour avis : développement solidaire et action sociale</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème</p> <p>Objet : Prévention et protection de l'enfance - Renouvellement de la participation de la Métropole au dispositif Ligne 37 porté par l'association le mouvement d'action sociale (Le Mas)</p> <p>Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>La recrudescence d'incivilités et d'actes de délinquance constatée aux alentours de la place Gabriel Péri, dans le quartier de la Guillotière à Lyon 3ème et 7ème, a rendu visible la présence de jeunes migrants, majoritairement en provenance d'Algérie, dès 2020-2021. L'expertise des travailleurs sociaux et l'étude menée en 2021 à Lyon par l'association Trajectoires, missionnée par la Métropole, a permis de spécifier ce groupe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'habitude de l'errance, de la vie dans la rue et d'une logique de survie, - la consommation de substances addictives, altérant leur comportement et, notamment, le mésusage de médicaments pratiqué depuis le pays d'origine, - l'emprise d'individus plus âgés qui encadrent leurs activités délinquantes. <p>Du fait de leur intégration plus ou moins ressermée dans des réseaux, ces jeunes n'ont accroché à aucun dispositif en place, particulièrement celui relevant de la prévention spécialisée. De même, ils n'étaient que marginalement pris en charge par les dispositifs de mise à l'abri dans l'attente de l'évaluation de leur minorité qui autoriserait la satisfaction de besoins primaires dont l'accès à un logement. En effet, il a pu être constaté, grâce notamment à la coopération policière internationale, la très nette prédominance de jeunes majeurs parmi les personnes autrices d'actes de délinquance formellement identifiées (entre 70 à 98 % des situations suivant les méthodes).</p> <p>En dépit du fait que le profil des jeunes en errance ne relève que marginalement de ses missions de protection de l'enfance, la Métropole a piloté en 2021-2022 un groupe de travail sur la prise en charge sociale des jeunes en errance afin d'apporter des solutions concrètes participant à l'amélioration de la situation, notamment sur et aux abords de la place Gabriel Péri à Lyon. Le partage d'expériences avec d'autres collectivités ayant eu à faire face à des phénomènes similaires a conduit à privilégier, en lien avec la Ville de Lyon et les services de l'Etat (Préfecture, Agence régionale de santé -ARS-, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités -DDETS), la mise en place d'un partenariat avec des associations désireuses d'expérimenter une prise en charge innovante vis-à-vis d'un public qui échappe aux formes traditionnelles de prise en charge.</p> <p>L'option retenue, à l'aune des échanges recueillis et de l'expérience collectée auprès d'autres Métropoles ayant eu à faire face à des phénomènes similaires, a été de travailler en lien avec la Ville de Lyon et les services de la DDETS, la mise en place d'un partenariat avec des associations désireuses d'expérimenter une réponse innovante vis-à-vis d'un public qui échappe aux formes traditionnelles de prise en charge.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2619

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2619

II - L'expérimentation d'une maraude mixte pluridisciplinaire

Les services de l'État ont sollicité des associations désireuses d'expérimenter une maraude mixte pluridisciplinaire axée sur les problématiques de soin. L'objectif était de disposer de professionnels sur le terrain en situation d'accrocher des jeunes et les amener, par le dialogue et la mise en confiance, à la prise en charge de leurs dépendances et emprises, souvent à la source de la petite délinquance observée sur le quartier. Il est fait référence, en 1^{er} lieu, aux mésusages médicamenteux mais aussi aux éventuelles dépendances contractées à l'égard de réseaux délinquants.

Le projet piloté par l'association Le Mas, en coopération avec les associations Alynéa (Samu social) et Capso (protection de l'enfance), a été retenu. Mobilisant l'expertise du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues, Pause Diabolo, que l'association Le Mas porte avec le soutien de l'ARS, ce projet se propose de concilier ce savoir-faire avec ceux inhérents aux 2 autres associations en matière de maraude sociale et de connaissance des publics de jeunes non accompagnés et de la protection de l'enfance.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1698 du 17 octobre 2022, la Métropole s'engageait au financement pour un tiers du coût de fonctionnement de cette équipe mobile, avec la Préfecture et la Ville de Lyon. Les 3 financeurs s'entendaient sur un soutien de 130 000 € chacun.

Par ailleurs, le projet bénéficiait, en outre, du soutien de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) avec la mise à disposition d'un équivalent temps-plein (ETP) d'éducateur de rue, et de l'ARS, par le biais du financement du poste d'infirmier diplômé d'État partie prenante de l'équipe, et de la mobilisation de son réseau d'établissements pour favoriser la prise en charge adaptée des jeunes en fonction de leurs besoins de soins.

Fort d'un effectif de 7,7 ETP (dont 3 ETP mis à disposition par les associations Alynéa et Capso et la DTPJJ), l'équipe de Ligne 37 (en référence aux 2 arrondissements lyonnais sur lesquels elle intervient) a débuté ses activités en rue fin octobre 2022. Elle prend la forme d'un service médico-social dont les missions visent à l'accompagnement des jeunes étrangers en errance autour de la place Gabriel Péri et à connaissance des publics et des territoires permettant d'intervenir efficacement auprès d'eux.

L'équipe participe à la création d'une alliance thérapeutique et à une adhésion en s'appuyant ainsi sur les savoirs croisés des intervenants et des jeunes, en surmontant la barrière de la langue par la composition majoritairement arabophone de ses membres.

Elle permet de rapprocher les jeunes à travers un rapprochement spatial et la pratique de l'aller-vers susceptible de les réinsérer dans les circuits du droit commun. Elle contribue également à combattre les stratégies d'invisibilisation des réseaux et les conflits de loyauté qui peuvent peser sur les individus.

Elle participe à préserver les qualités et les dynamiques du territoire en concourant à limiter les phénomènes de repli et de fermeture pour la préservation des formes locales de vivre-ensemble.

Elle entend enfin déjouer les feins à la prise en charge du jeune dus à l'emprise de substances addictives et à offrir une pluralité de solutions en termes d'insertion, répondant aux différents possibles (accès à la scolarisation, à l'hébergement, au logement, à la formation, à la régularisation et à l'accès au travail, à une activité, etc.).

III - Premier bilan d'activité et montée en charge

Le bilan d'activité proposé par Le Mas le 31 mai 2023 lors d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des financeurs, témoigne de la pertinence du dispositif mis en place. En un semestre environ, l'équipe de maraude pluridisciplinaire cumule 291 contacts différents et 159 accompagnements (un acte d'accompagnement *a minima*) recensés. Le profil des jeunes dessine les contours d'un public très majoritairement masculin (95,9 %), se déclarant âgé de plus de 18 ans dans une majorité de cas (55 %) et reconnu âgé de moins de 18 ans dans 10 % des situations, très largement en provenance d'Algérie (62,4 %), de Guinée et de Gambie. 82 % des jeunes ne disposent pas de droits au séjour et seuls 10 % sont en cours de régularisation. Plus de 85 % des jeunes souffrent d'une absence d'abri stable ou sont hébergés à titre précaire (chez un tiers ou dans un squat).

L'équipe Ligne 37 est fortement mobilisée sur les soins d'urgence (blessures, infections et autres problèmes de santé), le suivi de soins après une consultation hospitalière ou l'accompagnement vers le soin dentaire. Parallèlement, l'accompagnement lié aux consommations de substances représente une composante essentielle de la prise en charge à travers un travail d'entrée à bas seuil par la réduction des risques, couplé à un accompagnement vers le soin pour les jeunes en demande.

Les actes recensés se répartissent :

- dans des accompagnements et suivis (identification des jeunes, rendez-vous de rue pour des actes d'accompagnement, orientation vers différents guichets ou autres services adaptés - 44,5 %)
- dans des démarches d'accès aux droits (santé, reconnaissance de minorité, domiciliation, et accompagnements physiques si nécessaires - 24,8 %)
- dans de l'accès au soin (19,6 %).

L'équipe mobile accompagne également des mineurs sous-main de justice (14 jeunes actuellement accompagnés soit connus des services de la protection judiciaire de la jeunesse) et a établi un lien avec les services de la DTPJJ pour les mineurs et du service pénitentiaire d'insertion et de probation pour les majeurs, notamment pour travailler l'adhésion aux mesures éducatives et maintenir le contact si les jeunes sont en détention. Le service Ligne 37 a également développé des liens avec la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers et le Centre de mise à l'abri et d'évaluation en accompagnant physiquement des jeunes vers ces services ainsi qu'en accompagnant 12 jeunes dans le cadre de placements auprès du secteur associatif habilité, fréquentant régulièrement l'espace public de la Guillotière.

L'équipe intervient 3 fois par jour du lundi au vendredi sur une plage horaire étendue de 10 h à 21 h assurant une présence et une réelle insertion dans l'espace public. Elle développe de nombreux partenariats avec les acteurs locaux de la Guillotière, participe aux événements de quartier et à de nombreuses instances (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance -CLSPD- du 7ème arrondissement, Conseil local de la santé mentale du 7ème arrondissement, groupe de travail mineurs non accompagnés du Centre hospitalier le Vinatier, comité d'usagers de la place Mazagan, etc.). Cette présence lui assure une reconnaissance et un partage d'informations entre partenaires.

La montée en charge du dispositif s'articule autour de :

- la mise en place d'un lieu de répit permettant de renforcer l'identification des jeunes, la mise en confiance et l'échange en dehors des pressions extérieures de l'environnement et confié à un professionnel chargé de l'animation de ce lieu (appartenant à un poste de maîtresse de maison),

- la réorganisation du travail de l'équipe entre la rue et le lieu de répit,

- la poursuite et du renforcement de la prise en charge addictologique notamment liées aux mésusages médicamenteux corrélés à d'autres phénomènes d'emprise,

- la structuration du travail de lutte contre la traite des êtres humains, notamment par l'échange de données associant les forces de police, le tribunal judiciaire, la DDETS et la Métropole, amenés à intégrer une cellule dédiée à instituer, par exemple dans le cadre du CLSPD du 7ème arrondissement.

La Métropole et la Ville de Lyon ont activement contribué au repérage de locaux en lien avec leur partenaire Grand Lyon habitat et la conclusion d'un bail est prévu pour la fin d'année 2023. De plus, la Métropole appuie fortement, sur le modèle de ce qui a été mis en place dans le cadre du plan métropolitain de lutte contre la prostitution des mineurs, l'institution d'une cellule d'échanges d'informations dans le cadre du secret partagé.

IV - Programme d'action pour la seconde année de conventionnement

Une convention de partenariat multipartite, liant les différentes institutions parties prenantes à l'expérimentation et l'association, a été proposée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1698 du 17 octobre 2022.

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois et arrive à expiration le 20 octobre 2023. Il est prévu qu'elle puisse être reconduite de façon expresse, au regard du bilan de l'action et de son évaluation, pour une durée maximale de 3 ans (2 renouvellements). Elle pose le principe d'un financement à parts égales du projet entre la Préfecture, la Ville de Lyon et la Métropole pour ce qui relève des besoins directs de financement de l'association (hors valorisation de la mise à disposition d'ETP par d'autres partenaires et de la mise à disposition de locaux).

Il est donc proposé d'adopter un avenant à cette convention, pour la période d'octobre 2023 à décembre 2024, afin de ramener sur une année civile et budgétaire le financement de l'action à la demande de l'association comme des financeurs.

Cette convention intègre, notamment la prise en charge par l'association Le Mas des frais inhérents à la conclusion d'un bail auprès de Grand Lyon habitat pour l'organisation du lieu de répit et la montée en charge de l'équipe avec le renfort de 1,5 ETP au cours de la période considérée.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2619 4

La Métropole s'engage à contribuer, pour la 2^{ème} année (d'octobre 2023 à décembre 2024), au financement du dispositif Ligne 37, au même titre que les services de la DDETS et que la Ville de Lyon, à hauteur de 140 000 €.

Après examen de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, il apparaît que la subvention du projet porté par l'association Le Mas ne contrevient pas aux règles de la concurrence européenne et ne peut être assimilée à une aide d'État au sens du droit européen, en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 140 000 €, au profit de l'association Le Mas pour l'action du service Ligne 37 sur l'année 2023-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre de la mise en œuvre d'une équipe de maraude médico-sociale pluridisciplinaire, ligne 37 déployée sur le secteur de la place Gabriel Péri pour aller vers les jeunes étrangers en errance du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2024,

b) - l'avenant n° 1 à la convention de partenariat adoptée entre la Métropole et les autres contributeurs,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Le Mas définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 140 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3505612.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2620

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Bus info santé social Hello Bus - Subvention de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Où il est essentiel de la politique d'aller vers les publics en précarité, le bus info santé social (dénommé Hello Bus depuis le printemps 2022) a été créé en 1993 à l'initiative du Département. Il consiste en un véhicule aménagé afin de délivrer sur l'ensemble du territoire métropolitain un message de prévention dans le domaine social et médico-social.

I - Objectifs

Ils consistent à :

- aller vers et intervenir auprès des publics en précarité et isolés socialement en vue de les informer dans le but d'améliorer leur santé, leur autonomie sociale et ainsi contribuer à la réduction des inégalités de santé et sociales,

- être un outil à la disposition des professionnels favorisant des initiatives innovantes et partenariales.

Le dispositif permet ainsi d'appuyer des actions de proximité et d'intervenir à la demande des professionnels des différentes équipes de la Métropole de Lyon (Maisons de la Métropole, services centraux) ainsi que des institutions ou des associations locales.

Rattaché à la direction du développement social et médico-social, il est, à ce titre, engagé dans les actions déployées par la Métropole au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et contribue à la mise en œuvre des orientations du projet métropolitain des solidarités. L'équipe dédiée au fonctionnement du dispositif est constituée d'une infirmière cadre de santé, d'un conducteur du véhicule, et bénéficie d'un temps d'assistance administrative.

II - Modalités d'intervention

Les modalités classiques d'intervention de Hello Bus consistent à délivrer des informations sur la santé (alimentation, sommeil, sexualité, conduites addictives, diabète, etc.) ou sur les questions sociales (accès aux droits et aux soins, parentalité, problématiques budgétaires, etc.) sous forme d'interventions collectives, de permanences d'écoute individuelle ou d'animations sur l'espace public. Des interventions auprès de partenaires sont également organisées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2621

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la Métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lutte contre les discriminations - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme Auvergne-Rhône-Alpes (LICRA AURA) pour 2023 - Avenant à la convention triennale 2021-2023 avec la LICRA AURA pour l'année 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La LICRA AURA mène un projet associatif d'intérêt général visant la défense des valeurs républicaines, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, et la promotion du vivre ensemble, et à mettre œuvre tous les moyens nécessaires à sa réalisation.

Son action se situe au niveau régional.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon s'engage, depuis plusieurs années, en faveur de la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, de racisme et d'antisémitisme, que ce soit dans son rôle d'employeur ou dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire. Pour cela, la Métropole soutient, sur son territoire, les associations qui œuvrent dans ces domaines dont la LICRA AURA.

Par délibération du Conseil n° 2021-0583 du 21 juin 2021, la Métropole a conclu avec la LICRA AURA une convention attributive de subvention de fonctionnement pour une période triennale 2021-2023, d'un montant de 30 000 € pour l'année 2021, pouvant être revue chaque année.

Compte tenu de l'obligation pour l'attribution de subventions, dont le montant est supérieur à 23 000 €, de conclure une convention devant, notamment, inclure le détail des prévisions du plan de financement objet de la subvention et d'arrêter le montant subventionnable lui servant d'assiette, il convient de préciser, par un avenant à la convention triennale, les dispositions relatives à l'attribution de la subvention de fonctionnement de l'association pour 2023.

III - Bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1150 du 27 juin 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la LICRA AURA.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Michèle Picard

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2620

Ces actions ont permis d'accueillir, au total, 1 647 personnes au cours de l'année 2022, dans un contexte de reprise progressive d'une activité normale du dispositif après la crise sanitaire (plus de 3 000 personnes avaient été rencontrés en 2019).

D'autres actions ont été développées à partir de 2020 dans le contexte de la pandémie et poursuivies avec :

- des rencontres hôtel au bénéfice de familles avec enfants mises à l'abri dans le cadre des nuitées d'hôtel au titre de la protection de l'enfance. En 2022, 408 familles ont été rencontrées au sein de 43 hôtels,

- une intervention spécifique en partenariat avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires en faveur des étudiants isolés en précarité. Au total, 1 880 étudiants ont été rencontrés sur 5 sites en 2021. Cette action a été reconduite à la rentrée 2022.

III - Contribution de l'ARS au financement du dispositif

Depuis 2005, le bus info santé bénéficie, chaque année, d'une subvention de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes. En dernier lieu, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement dans le cadre du fonds d'intervention régional conclue le 21 octobre 2020, l'ARS a alloué à la Métropole un financement de 40 000 € pour chacune des années 2020, 2021 et 2022.

Pour 2023, l'ARS propose à la Métropole de renouveler ce financement à la même hauteur, par la signature d'une convention annuelle, dans l'attente de la conclusion, pour une durée de 3 ans à partir de 2024, d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement. Le budget prévisionnel de Hello Bus pour 2023 est estimé à 154 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à signer la convention permettant le versement de cette subvention à la Métropole ;

Vu le dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat avec l'ARS dans le cadre du fonctionnement du dispositif Hello Bus,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ARS Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P3203029.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2621

2

Pour 2022, la LICRA AURA a poursuivi son projet d'intérêt général en militant pour une égalité des droits entre les êtres humains et en agissant en faveur du respect et de la promotion de la diversité et de la laïcité. L'association est intervenue auprès des pouvoirs publics et a alerté l'opinion et les médias en apportant aide et soutien aux victimes de racisme et d'antisémitisme tout en participant à l'éducation citoyenne de la jeunesse.

La LICRA AURA a, notamment, organisé des actions dans le domaine de la citoyenneté, du sport et de la culture. Elle a accompagné la Métropole dans sa politique de lutte contre les discriminations, à travers l'accompagnement individuel d'agents en situation de discrimination, par le biais de sensibilisation des agents de la fonction ressources humaines aux enjeux du racisme et de la discrimination, ainsi que par la production de documents d'information et de sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme au profit du service en charge de la promotion de la diversité et lutte contre les discriminations.

IV - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

Le projet d'intérêt général mené en 2023 poursuit le programme de sensibilisation et d'information à destination des agents aux enjeux de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

Pour cela, la LICRA AURA propose notamment :

- une prise en charge et un accompagnement adaptés des victimes,
- des actions de prévention dans les établissements scolaires et notamment les collèges,
- une mobilisation citoyenne dans les territoires dans le cadre d'actions contre le racisme, le sexisme, l'antisémitisme dans le sport, dans les entreprises ou en s'appuyant sur les leviers positifs de la culture.

Le montant global du projet d'intérêt général de la LICRA AURA s'élève à 349 000 €, financé de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)	%
achats	24 000 €	direction départementale de la cohésion sociale	29 000	8,31
services extérieurs	27 850 €	délégation interministérielle à la LICRA-AURA et la haine anti-hétophobie, gayphobie, biphobie, transphobie	12 000	3,44
autres services extérieurs	61 400 €	fonds pour le développement de la vie associative	7 500 €	2,15
masse salariale	220 265 €	direction régionale aux affaires culturelles	10 000 €	2,87
autres charges de gestion courante	900 €	Région AURA	100 000 €	28,65
Total dépenses subven-tionnables	334 415 €	Métropole	30 000 €	8,60
impôts et taxes	1 585 €	organismes sociaux	30 100 €	8,62
dotations aux amortissements et provisions	13 000 €	Ville de Vaulx-en-Velin	15 000 €	4,30
Total dépenses non subven-tionnables	14 585 €	Ville de Lyon	20 000 €	5,73
		Département du Rhône	1 650 €	0,47
		autres communes	10 000 €	2,87
		auto-financement	83 750 €	24,00
Total dépenses	349 000 €	Total recettes	349 000 €	100

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2621

3

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour un montant subventionnable de 334 415 € au profit de la LICRA AURA dans le cadre du fonctionnement de l'association pour l'année 2023, correspondant à la dernière année de la convention triennale 2021-2023 adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0568 du 21 juin 2021.

Le versement de la subvention interviendra à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, eu égard aux prescriptions de l'avenant à la convention et sous réserve de la transmission par la LICRA AURA de l'ensemble des pièces justificatives qui y sont mentionnées, et notamment le bilan financier et le bilan qualitatif. La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de la LICRA AURA pour l'année 2023,

b) - l'avenant à la convention triennale 2021-2023 à passer entre la Métropole et la LICRA AURA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P28O5784, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 22 500 € en 2023,
- 7 500 € en 2024.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2622 2

II - Propositions pour l'année scolaire 2022-2023

Pour mémoire, par délibération du Conseil n° 2022-1257 du 26 septembre 2022, la Métropole avait procédé, pour l'année scolaire 2021-2022, à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 14 collèges représentant 15 associations sportives ou sections sportives scolaires, pour un montant total de 13 510 €, pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, une information sur la possibilité d'une aide de la Métropole pour la participation aux championnats de France, a été faite lors de l'assemblée générale de rentrée des professeurs d'EPS.

Les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants :

- coûts de transport,
- hébergement,
- repas ;

- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par association ou section sportive.

Quarize collèges ont déposé une demande de subvention pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2023, représentant 16 associations sportives ou sections sportives scolaires éligibles.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 9 603 € dans le cadre du soutien aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour leur participation aux phases finales de championnats de France 2023.

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation par le collège, au plus tard le 31 décembre 2023, des justificatifs des dépenses réalisées au titre des phases finales des championnats de France 2023. Il interviendra sur cette base en un paiement unique. Toute modification à la baisse dans l'exécution de l'action subventionnée entraînera de droit un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. À contrario, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées par le bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 9 603 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année scolaire 2022-2023.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 603 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3903132A.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2622

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées pour les phases finales des Championnats de France - Année scolaire 2022-2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La Métropole soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires pour leur fonctionnement : rémunération d'entraîneurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive -EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Pendant, certaines sections sportives scolaires et associations sportives doivent parfois, du fait de l'éloignement des lieux de compétitions sur l'ensemble du territoire français et d'outre-mer, renoncer à participer aux phases finales des championnats de France, faute de moyens financiers suffisants.

Ainsi, en 2016, suite à la qualification des collèges du Tonkin et des Gratte-Ciel Mörice Leroux aux championnats de France de lutte à La Réunion et face aux coûts importants d'un tel déplacement, la Métropole a souhaité mettre en place une aide spécifique.

Sa volonté étant, en effet, d'encourager et de valoriser le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leurs professeurs pour accéder à ces championnats de France.

Pour plus de cohérence, et afin d'éclairer la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place, dès 2017, permettant également d'adapter au mieux l'aide.

Il est composé des représentants de :

- la direction des sports de la Métropole,
- la direction de l'éducation de la Métropole,
- l'Union nationale du sport scolaire Rhône Grand Lyon Métropole,
- l'académie de Lyon.

Des critères d'attribution de l'aide ont été définis en lien avec ces partenaires :

- le niveau intermédiaire de qualification,
- le dynamisme de l'association sportive ou de la section sportive dans l'établissement,
- la distance jusqu'au lieu des championnats de France,
- le nombre d'élèves concernés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Grouit

**Attribution de subventions aux associations sportives et sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales
des Championnats de France 2023
(année scolaire 2022-2023)**

Bénéficiaire	Commune	Discipline	Montant des dépenses subventionnables	Montant proposé
Association sportive du Collège Joliot Curie	Bron	Activités subaquatiques	2 049 €	860 €
		Sport partagé	2 330 €	860 €
		Sauvetage	1 774 €	860 €
Association sportive du Collège Théodore Monod	Bron	Hip-hop	1 722 €	400 €
Association sportive du Collège Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-D'Or	Escalade	1 541 €	700 €
Association sportive du Collège Christiane Bernardin	Francheville	Volley-ball	2 352 €	600 €
Association sportive du Collège Lucie Aubrac	Givors	Gymnastique acro-aérienne	1 135 €	300 €
Association sportive du Collège Mollère	Lyon 3	Lutte	1 769 €	300 €
Association sportive du Collège Vendôme	Lyon 6	Gymnastique acro-aérienne	1 260 €	300 €
Association sportive du Collège Victor Schoelcher	Lyon 9	Futsal	2 289 €	693 €
Association sportive du Collège Jean Perrin	Lyon 9	Step	1 686 €	300 €
Collège Les Servizières	Meysieu	Athlétisme	3 122 €	600 €
Union sportive Saint-Thomas d'Aquin	Oullins	Badminton	975 €	300 €
Association sportive scolaire du Collège Alain	Saint-Fons	Kick-boxing	1 146 €	930 €
Association sportive du Collège Colette	Saint-Priest	Lutte	4 092 €	1 000 €
Association sportive du Collège Jean-Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Athlétisme	2 511 €	600 €
Total : 14 établissements scolaires			31 754 €	9 603 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2623

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 - Attribution de subventions de fonctionnement pour une pratique artistique renforcée dans les collèges - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma portant sur la période 2023-2027 a été adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique autour de 5 axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le budget global alloué au schéma métropolitain, en 2023, représente 5 647 286 € de crédits de fonctionnement, auquel s'ajoute un dispositif annuel de soutien aux investissements des établissements.

Par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations, pour l'année 2023, versées aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'Ecole nationale de musique, danse et art dramatique de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €) et, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, elle a approuvé des subventions de fonctionnement à 74 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain pour un montant global de 2 522 548 €.

Le schéma 2023-2026 intègre, en outre, des dispositifs de financement aux projets, aux orchestres Démos Lyon Métropole, aux investissements des établissements ainsi que le soutien à des structures ressources, et une nouvelle intervention, au travers du soutien à des dispositifs de pratique artistique sur le temps scolaire dans des collèges prioritaires, pour aller vers une égalité d'accès de toutes les personnes aux pratiques artistiques.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Slyvendael

II - Le soutien aux dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges

Il s'agit de permettre à des personnes qui ne sont pas ou peu représentées aujourd'hui dans les établissements d'enseignement artistique de s'engager, au collège, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, dans une démarche d'apprentissage d'une pratique artistique, avec une intensité de pratique et un objectif de formation artistique de long terme (pour enrichir la pratique amateur et favoriser des parcours de réussite plus diversifiés socialement vers les métiers artistiques), dans une démarche concertée avec l'Éducation nationale.

1° - Principes d'action

Le dispositif proposé par un collège et un acteur culturel veille, dans ses modalités de recrutement, de suivi, de lien aux familles, d'animation, et d'accompagnement post-dispositif, à s'adresser prioritairement aux personnes qui ne fréquentent pas les institutions existantes de transmission des pratiques artistiques. Les modalités de recrutement des élèves doivent correspondre à ces objectifs pour être au rendez-vous des objectifs d'inclusion sociale : permettre l'accès à tous les enfants, avec ou sans pratique artistique antérieure.

Les approches pédagogiques doivent intégrer différents formats complémentaires : culture théorique, pratique collective, projets avec des artistes professionnels, etc., et prendre appui sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : voir, faire, comprendre.

Le dispositif s'inscrit dans une dynamique de territoire (collaboration entre des établissements d'enseignement artistique, des acteurs culturels et socio-culturels et des collèges) et dans une logique de parcours entre l'école, le collège et le lycée ainsi que dans un enjeu de continuité de pratique (temps scolaire et hors temps scolaire). Il bénéficie aux autres élèves de l'établissement scolaire.

La formation dispensée dans ces classes fait l'objet d'une évaluation régulière et partagée qui s'exerce au sein du collège et au niveau académique. La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue des élèves.

2° - Critères d'éligibilité

Les classes artistiques renforcées sont portées par un partenariat entre un établissement culturel (établissement d'enseignement artistique ou autre structure) et un collège. Ce dispositif est ancré dans le projet de l'établissement scolaire et est porté en transversalité par les équipes pédagogiques du collège et de l'établissement culturel.

Tous les domaines artistiques peuvent être concernés : la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque et les arts visuels et plastiques.

La mise en place d'une classe artistique renforcée s'effectue sur proposition de l'établissement d'enseignement artistique et/ou d'un collège, après un échange préalable avec les services de l'État (Rectorat de Lyon - délégation académique aux arts et à la culture et ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) et de la Métropole.

Les demandes sont instruites en prenant en compte l'indice de positionnement social des collèges, avec une priorité pour les collèges réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+. Il ne doit pas y avoir d'autre dispositif identique dans la même Conférence territoriale des Maires.

Le projet a vocation à s'inscrire dans la durée. Le nombre minimum d'heures dévolues au dispositif est de 2 h hebdomadaires par élève. Le dispositif doit être gratuit pour les élèves.

D'autres partenaires doivent obligatoirement être engagés dans le financement du dispositif, via des subventions ou affectation d'heures d'enseignement.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique éducative de la Métropole et des dotations de fonctionnement aux collèges, une bonification pour achat de matériel pédagogique pourra être proposée pour les classes à horaires aménagées des 4 collèges qui font l'objet de la présente délibération, en fonction des demandes présentées.

III - Les dispositifs soutenus pour l'année 2023-2024

Pour l'année scolaire 2023-2024, un travail de recensement a été réalisé en lien avec les services de l'Éducation nationale et 4 dispositifs éligibles aux objectifs de la Métropole ont été identifiés.

1° - Classes à horaires aménagés arts plastiques (CHAAP) au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème / établissement public de coopération culturelle (EPCC) Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA Lyon)

Ce dispositif proposera à des élèves du collège Jean Mermoz, classé REP, de recevoir, en complément de leur formation générale scolaire, une formation artistique spécifique dans le domaine des arts plastiques, en partenariat avec l'ENSBA Lyon.

Ce parcours a pour objectif de favoriser l'ouverture artistique et culturelle de l'ensemble des élèves de l'établissement, mais aussi de permettre à celles et ceux qui sont le plus en difficulté, l'acquisition des compétences et des compétences du socle commun. Par ailleurs, cette démarche consolide le projet "tôt initié" par la Métropole et renforce les liens inter-cycles, notamment avec les écoles primaires ainsi qu'avec les lycées. La CHAAP est ouverte à 20 élèves par classe de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

L'ENSBA Lyon est un établissement d'enseignement supérieur artistique public agréé par le ministère de la Culture. Il assure des formations supérieures dans les domaines de l'art et du design et développe un département de pratiques artistiques amateurs. Les collégiens découvriront cette école, rencontreront des étudiants et des jeunes plasticiens, pratiqueront avec des étudiants et des enseignants et pourront profiter des ressources de l'ENSBA. Les interventions, animées par des intervenants plasticiens ou des étudiants de l'ENSBA s'inscrivent sur 9 séances de 2 h par niveau et par année scolaire, et prendront la forme de séances de travail, d'ateliers ou de Workshops.

Budget du dispositif pour l'année 2023-2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel :	4 300	subventions :	7 800
interventions artistiques et pédagogiques	4 300	Métropole - direction de la culture (financement du partenariat culturel)	5 300
autres dépenses	6 000	Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)	2 500
matériel	6 000	fonds propres (partenaire culturelle et collège)	2 500
Total	10 300	Total	10 300

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 5 300 € au profit de l'EPCC ENSBA Lyon, dans le cadre de l'accompagnement artistique des CHAAP au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des interventions et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

2° - Classes à horaires aménagés musique (CHAM) au collège Jean de Verrazane à Lyon 9ème / Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Tous à la musique

Les CHAM (chant et instrument) au collège Jean de Verrazane, classé REP, seront mises en œuvre en partenariat avec le Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Tous à la musique. Elles ont pour objectifs d'engager des élèves dans une pratique assidue, collective et mixte de la musique qui favorise une progression sur le long terme et développe l'attractivité de l'établissement, en participant d'un objectif de plus grande diversité socio-culturelle au sein du collège.

La CHAM est ouverte aux élèves de la 5^{ème} à la 3^{ème} : 24 élèves de 5^{ème}, 20 élèves de 4^{ème}, 16 élèves de 3^{ème}, soit 3 niveaux et 60 enfants. Chaque élève participant bénéficie de 3 h de musique incluses dans l'emploi du temps, des concerts de restitution ainsi que des sorties culturelles sont également prévues.

En 2023-2024, les CHAT se déploient sur 3 niveaux, avec 15 élèves par niveau. Les élèves bénéficient de 3 h hebdomadaires (2 h de pratique théâtrale encadrées par l'artiste intervenant et le professeur certifié théâtre du collège, une heure de culture théâtrale assurée par le professeur certifié théâtre du collège) ainsi que 2 à 3 stages dans l'année pour chaque niveau.

Ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec l'École des arts, conservatoire, à rayonnement communal de Vaulx-en-Velin, lui-même conventionné avec la compagnie Germ36 pour l'enseignement théâtral. La compagnie Germ36, co-dirigée par Pauline Hicoude et Pierre Germain, est engagée depuis plusieurs années dans la transmission de la pratique théâtrale au collège Aimé Césaire. En lien avec ses propres créations, elle propose des ateliers de pratique théâtrale aux élèves et les accompagne dans leur parcours du spectateur.

Budget du dispositif pour l'année 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel :	17 700	Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel)	10 000
interventions artistiques et pédagogiques	17 000	Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)	1 000
coordination	700	Ville de Vaulx-en-Velin	7 600
autres dépenses :	900		
matériel	900		
Total	18 600	Total	18 600

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin, dans le cadre des CHAT au collège Aimé Césaire (REP+) à Vaulx-en-Velin.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des interventions et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

4° - Classes à horaires aménagés cinéma (CHAC) au collège du Tonkin à Villeurbanne / Pôle Pixel

Les CHAC au collège du Tonkin seront mises en œuvre en partenariat avec l'association Pôle Pixel.

Le projet propose une approche pédagogique reliant enseignement théorique et pratique collective, dans laquelle les élèves sont encouragés à développer leurs compétences artistiques en expérimentant activement les pratiques cinématographiques. Chaque année, ils explorent un thème du cinéma, du langage cinématographique à l'animation, des effets spéciaux à la lumière et à la mise en scène, participent à des activités pratiques, rencontrent des professionnels et réalisent des projets collectifs. Les sorties culturelles et la participation à des festivals renforcent leur compréhension et leur immersion dans le monde du cinéma.

Le projet favorise la continuité des pratiques artistiques entre l'école, le collège et le lycée et s'inscrit dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Lors de la 1^{ère} année de mise en œuvre, la classe de 6^{ème} sera bénéficiaire d'un atelier cinéma et les CHAC seront mises en place sur les niveaux de 4^{ème} et 3^{ème}. Les CHAC en niveaux de 6^{ème} et 5^{ème} s'ouvriront lors de la 2^{ème} année de réalisation du projet. Les élèves bénéficieront de 2 h hebdomadaires.

Une partie des séances sera animée par les enseignants du collège, une autre par des professionnels de l'association Pôle Pixel, en allant, séances théoriques et pratiques, découverte de films, rencontres professionnelles et, enfin, production d'un projet film collectif, qui permettra à chaque élève d'investir en pratique les notions découvertes. Les intervenants seront Maxime Noyon, photographe et vidéaste qui a créé la chaîne YouTube "Fils de Pub", Maxime Fossier, producteur exécutif, cadreur et directeur de production au cinéma, dans le cadre de sa société de production 12/24 Films, Camille Longefay, cofondateur d'UBU studio, studio de production audiovisuelle, Guillaume Bruchon, réalisateur, monteur, régisseur/mixeur son et auteur et compositeur indépendant pour le cinéma et la musique.

Le Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes, acteur majeur de la transmission de l'art vocal, est partenaire du collège depuis 2010 sur des actions de pratique musicale. Il met à disposition ses locaux et est responsable des activités vocales du cursus. Tous à la musique est une association d'intérêt général qui agit pour la démocratisation de la musique. L'association met à disposition un parc d'instruments et est responsable des activités instrumentales du cursus.

Budget du dispositif pour l'année 2023-2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel :	32 940	Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel Tous à la Musique)	4 500
interventions artistiques et pédagogiques	28 940	Métropole - direction de la culture (financement du partenaire culturel Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes)	4 500
coordination	4 000	Métropole - direction de l'éducation (financement du collège)	1 000
autres dépenses :		Ville de Lyon	3 000
matériel	400	fonds propres Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes	3 000
billetterie/publication/publicité	200	fonds propres Tous à la Musique	1 000
	200	mièches	15 840
		fonds propres collège	500
Total	33 340	Total	33 340

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'un montant de :

- 4 500 € au profit de l'association Tous à la musique,

- 4 500 € au profit de l'association Centre de la voix Rhône-Alpes Auvergne-Rhône-Alpes,

dans le cadre des CHAM (chant et instrument) au collège Jean de Verrazane (REP) à Lyon 9^{ème}.

Les subventions attribuées seront versées en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des interventions et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des subventions si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

3° - Classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin / École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin

Les CHAT au collège Aimé Césaire, classé REP+, seront mises en œuvre en partenariat avec l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La démarche pédagogique du projet est déclinée autour de 3 axes : connaître, pratiquer, rencontrer. Le parcours s'articule autour du plaisir du jeu, de la découverte des potentialités du corps et de la voix, ainsi que des relations entre le théâtre et les autres arts et, notamment, la musique, la voix et des effets sonores.

Le projet est vecteur d'une véritable dynamique de territoire autour de l'éducation à la parole et par la parole. À l'échelle du REP renforcé, il s'agit de proposer aux familles et aux élèves des parcours identifiés comme parcours d'excellence. La CHAT est également jumelée avec la Maîtrise de l'Opéra de Lyon.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2623

6

Budget du dispositif pour l'année 2023-2024 :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel :	20 330	Métropole - direction de la culture	10 000
interventions artistiques et pédagogiques	11 384	Métropole - direction de l'éducation (versé au collège)	2 500
coordination	8 946	Éducation nationale	5 880
autres dépenses :	4 710	Ville de Villeurbanne	3 000
matériel	2 350	fonds propres structure	1 300
autres : sorties et visites	2 360	pass culture	2 360
Total	25 040	Total	25 040

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Pôle Pixel dans le cadre des CHAC au collège du Tonkin à Villeurbanne.

Cette subvention fait l'objet d'une convention définissant ses modalités d'exécution et de versement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien aux 4 dispositifs selon les modalités précisées ci-dessus et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2023 d'un montant total de 34 300 € à 5 structures ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 34 300 € au profit des structures et établissements partenaires des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges, selon le détail suivant :

- 5 300 € au profit de l'EPCC ENSBA Lyon,
- 4 500 € au profit de l'association Tous à la musique,
- 4 500 € au profit de l'association Centre de la voix Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 000 € au profit de l'École des arts, conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- 10 000 € au profit de l'association Pôle Pixel,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pôle Pixel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

c) - la convention de partenariat tripartite entre le collège Jean Mermoz, l'EPCC ENSBA Lyon et la Métropole pour les CHAAP du collège Jean Mermoz.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2623

7

3° - **La dépense de fonctionnement en résultant, soit 34 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° OP3303063A.**

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2624

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2624

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions d'investissement aux établissements - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L.3653-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma portant sur la période 2023-2027 a été adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

Ce schéma, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignements artistiques autour de 5 axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- axe 1 : Des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole.
- axe 2 : Un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels.
- axe 3 : Vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires.
- axe 4 : Prendre en compte l'éco-responsabilité.
- axe 5 : Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour accompagner les communes et les établissements vers ces objectifs, le schéma métropolitain propose plusieurs modes d'intervention, dont l'aide aux investissements.

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques en 2023 représente 5 647 286 € de crédits de fonctionnement, hors soutien aux investissements. Par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé les participations à verser aux syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (participation de 1 757 000 €) et de l'École nationale de musique danse et arts dramatiques de Villeurbanne (participation de 1 070 761 €) pour l'année 2023, puis, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, des subventions de fonctionnement à 74 établissements pour un montant global de 2 522 548 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styrendael

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement qui seront délibérés ultérieurement (projets, structures ressources, soutien aux dispositifs de pratique artistique régulière au collège), ainsi que le soutien à l'investissement qui fait l'objet de la présente délibération. Il s'agit d'accompagner l'acquisition d'instruments de musique, de matériels scéniques et techniques à vocation pédagogique des conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels soutenus dans le cadre de ce schéma.

II - Le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique

Ce dispositif a vocation à accompagner l'activité des structures, favoriser une diversification des pratiques artistiques enseignées, développer les dispositifs d'éducation artistique et culturelle, encourager des innovations pédagogiques ou développer l'usage des outils numériques pour enrichir les processus d'apprentissage. Le soutien à l'investissement des établissements doit participer à une plus grande cohérence et à une meilleure structuration de l'offre des structures d'enseignement artistique du territoire métropolitain.

1° - Propositions de financement pour l'année 2023-2024

Au total, 42 structures du territoire métropolitain ont répondu à l'appel à projets d'investissements pour l'année 2023.

Quatre catégories d'investissements pouvant donner lieu à un soutien de la Métropole ont été déterminées :

- le renouvellement et la diversification du parc instrumental des établissements (pour le renouvellement, jusqu'à 40 % du montant de l'investissement subventionnable pour un investissement inférieur à 4 999 €, et jusqu'à 50 % pour un investissement supérieur à 5 000 € pour la diversification, jusqu'à 50 % du montant),

- l'investissement en équipements scéniques permettant la mise en situation des élèves en public (jusqu'à 30 % du montant de l'investissement subventionnable),

- l'achat de matériels et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable),

- le développement des équipements numériques à vocation pédagogique (jusqu'à 50 % du montant de l'investissement subventionnable).

Il est proposé de soutenir les 70 projets d'investissements dont les demandes sont éligibles pour un montant total de 224 858 €, selon le détail présenté en annexe, un même bénéficiaire pouvant être soutenu pour plusieurs projets de nature différente.

Les investissements réalisés avec le soutien de la Métropole sont considérés comme pouvant faire l'objet de mutualisations entre les établissements, tout en demeurant la propriété de celui ayant réalisé l'investissement.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique selon les modalités précisées ci-dessus, et de procéder à l'attribution de subventions pour l'année 2023 d'un montant total de 224 858 € à 42 structures comme détaillé en annexe.

2° - Modalités de versement des subventions

Les structures bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont appelées à signer une convention avec la Métropole, définissant notamment les modalités de paiement de celle-ci.

Les subventions d'un montant inférieur seront versées sur présentation à la Métropole, au plus tard le 15 septembre 2024, des factures relatives aux investissements réalisés sur une période allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Les structures bénéficiaires des subventions ont la possibilité de solliciter un acompte représentant 50 % du montant attribué sur présentation d'un devis. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittés, sur la base du taux de subventionnement retenu. Les versements peuvent être faits en une ou plusieurs fois sur la base du taux de subventionnement dans la limite du montant de la subvention attribuée.

La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'acompte versé si l'investissement finalement réalisé n'est pas ou que partiellement conforme à l'investissement prévu ou en l'absence de transmission des pièces justificatives.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2624 3

Le dépassement du montant total des dépenses des structures bénéficiaires au titre de l'investissement restera à leur charge ;

Vu ledit dossier ;

Où ilavis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le soutien à l'investissement des établissements d'enseignement artistique et l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 224 858 € pour l'année 2023 au profit des bénéficiaires et selon la répartition présentée en annexe,

b) - la convention-type définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions à passer entre la Métropole et la structure bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale OP33 - Culture individualisée sur l'opération n°0P33O7840 le 23 janvier 2023 pour un montant de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 224 858 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023, chapitre 204.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Porteur du projet		Présentation du projet d'investissement			Subvention Métropole		
Intitulé de la structure	Commune	Intitulé du projet	Type d'investissement sollicité	Montant d'échec prévisionnel (€)	Taux de subventionnement	Montant	Total structure
Ecole de musique Harmonie La Clavière	Bron	Renforcement du parc instrumentel pour l'ouverture à des équipements supplémentaires pour les cours de guitare.	3. Matériel et instruments destinés aux dispositifs éducation artistique et culturelle.	5 714,47 €	50,00%	2 857,24 €	2 857,20 €
MJC Louise Aragon	Bron	Achat de matériels scolaires et sets d'équipements techniques pour les salles.	2. Matérielles scolaires	24 941,00 €	30,00%	7 482,30 €	10 737,00 €
Société Musicale de Caluire-et-Fortaines	Caluire sur Fortaines	Équipement d'une salle d'enseignement artistique.	4. Équipements et outils numériques à vocation pédagogique	6 749,83 €	50,00%	3 374,92 €	3 374,92 €
Fédération Atelier Musical de Chambommes-le-Chapry	Chambommes-le-Chapry	Acquisition de nouveaux pupitres.	1. Remplacement de matériel pédagogique	850,00 €	40,00%	339,99 €	320,00 €
Conservatoire de musique et de danse de Chaiseu	Chaiseu	Équipement des salles de cours et de répétition.	1. Remplacement de matériel pédagogique	4 556,00 €	40,00%	1 822,40 €	1 822,00 €
Ecole de Musique des Monts d'Or Colonges	Colonges au mont d'or	Acquisition d'une harpe électrique.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	7 380,00 €	50,00%	3 690,00 €	3 690,00 €
Ecole municipale de musique de Corbas	Corbas	Achat d'un violon dans le cadre du développement de la classe de découverte.	1.1. Remplacement de matériel pédagogique	455,00 €	40,00%	174,00 €	174,00 €
Ecole de musique de Craponne	Craponne	Achat d'instruments dédiés au parcours de découverte instrumentale.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	7 374,00 €	50,00%	3 687,00 €	3 687,00 €
Association Ecloube de musique	Ecully	Achat d'un parc instrumentel pour détenir un matériel fiable sur 3 ans pour 8 classes de la commune.	3. Matérielles et instruments destinés aux dispositifs éducation artistique et culturelle.	30 152,37 €	50,00%	15 076,19 €	15 076,00 €
Ecole municipale de musique de Feyzin	Feyzin	Achat d'instruments pour la diversification du parc instrumentel et matérielles et la socialisation des salles de musique.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	3 629,40 €	50,00%	1 814,70 €	1 814,70 €
Ecole de Musique de Francheville	Francheville	Achat d'un parc instrumentel pour les interventions en établissement scolaire et en centre de loisirs et équipement des salles de cours de chantet de guitare.	3. Matérielles et instruments destinés aux dispositifs éducation artistique et culturelle.	4 900,40 €	50,00%	2 450,20 €	2 450,20 €
Centre scolaire/Atelier de Gygy	Gygy	Renforcement des associations pour offrir aux élèves des ateliers de découverte musicale et de découverte instrumentale dans les écoles et centres sociaux et de matériel aux dispositifs éducation artistique et culturelle.	3. Matérielles et instruments destinés aux dispositifs éducation artistique et culturelle.	1 594,74 €	50,00%	797,37 €	797,37 €
Conservatoire Municipal de Limonest	Limonest	Renforcement du parc instrumentel de l'école de musique pour la classe MAO et renouvellement de matériel pédagogique.	4. Équipements et outils numériques à vocation pédagogique	3 497,55 €	50,00%	1 748,78 €	1 748,78 €
Conservatoire Municipal de Limonest	Limonest	Renforcement des instruments avec la médiation pour favoriser la pratique artistique et acheter pour compléter le parc instrumentel de l'école à l'école.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	2 715,00 €	50,00%	1 357,50 €	1 357,50 €
Conservatoire Municipal de Limonest	Limonest	Achat d'équipements numériques.	4. Équipements et outils numériques à vocation pédagogique	5 397,14 €	50,00%	2 698,57 €	2 698,57 €
Conservatoire Municipal de Limonest	Limonest	Achat de matériel scolaire.	2. Matérielles scolaires	12 965,58 €	30,00%	3 789,67 €	3 789,67 €
Conservatoire Municipal de Limonest	Limonest	Achat d'instruments pour la diversification du parc instrumentel.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	7 691,00 €	50,00%	3 845,50 €	3 845,50 €
Conservatoire Municipal de Limonest	Limonest	Acquisition de matériel numérique pour l'ouverture des ateliers numériques avec création d'une salle de cours de guitare.	4. Équipements et outils numériques à vocation pédagogique	22 945,00 €	50,00%	11 472,50 €	11 472,50 €
Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	Lyon 1	Acquisition d'un outil numérique de pédagogie des arts visuels pour une meilleure appropriation et diffusion des œuvres.	4. Équipements et outils numériques à vocation pédagogique	6 476,64 €	50,00%	3 238,32 €	3 238,32 €
CRAP	Lyon 3	Achat de matériel musical.	3. Matérielles et instruments destinés aux dispositifs éducation artistique et culturelle.	1 530,00 €	50,00%	765,00 €	765,00 €
Syndicat mixte de Gestion du Conservatoire Lyonnais Régional de Lyon	Lyon 5	Acquisition d'un violon blanc.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	2 800,00 €	50,00%	1 400,00 €	1 400,00 €
Ensemble Musical du 7ème	Lyon 7	Acquisition d'un saxophone baryton.	1.1 Remplacement de matériel pédagogique	7 731,40 €	50,00%	3 865,70 €	3 865,70 €
U.M.C. - Union Musicale Lyon Guillestre	Lyon 8	Acquisition d'une clarinette alto.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	6 980,00 €	50,00%	3 490,00 €	3 490,00 €
Léna Musicale	Lyon 9	Renouvellement et diversification du parc instrumentel destiné aux classes d'achat et d'initiation.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	4 000,00 €	50,00%	2 000,00 €	2 000,00 €
Conservatoire de Musique et d'Art Musical de Meyzieu	Meyzieu	Acquisition de cymbales dans une démarche isolative.	3. Matérielles et instruments destinés aux dispositifs éducation artistique et culturelle.	250,00 €	50,00%	125,00 €	125,00 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Achat de matériel pour développer la pratique MAO dans une démarche isolative.	4. Équipements et outils numériques à vocation pédagogique	4 189,59 €	50,00%	2 094,79 €	2 094,79 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Achats d'instruments pour l'orchestre de cuivres à l'école Jacques Prévert de Meyzieu.	4. Équipements et outils numériques à vocation pédagogique	4 180,00 €	50,00%	2 090,00 €	2 090,00 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Achat d'instruments pour la classe à horaire aménagée au collège Galas.	4. Équipements et outils numériques à vocation pédagogique	3 494,00 €	50,00%	1 747,00 €	1 747,00 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Annexion d'une salle d'auditions.	2. Matérielles scolaires	2 890,00 €	30,00%	867,00 €	867,00 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Achat d'un tapis pour compléter le parc instrumentel des classes de cuivres.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	8 879,00 €	50,00%	4 439,50 €	4 439,50 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Achat d'un tapis pour compléter le parc instrumentel des classes de cuivres.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	2 335,77 €	50,00%	1 167,88 €	1 167,88 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Renouvellement et diversification du parc instrumentel et matérielles.	1.1 Remplacement de matériel pédagogique	3 939,50 €	40,00%	1 575,80 €	1 575,80 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Achat d'une clarinette basse.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	4 899,00 €	50,00%	2 449,50 €	2 449,50 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Renouvellement, diversification et expansion du parc instrumentel des instruments et matérielles.	1.2 Diversification parc instrumentel et matérielles pédagogiques	2 632,60 €	50,00%	1 316,30 €	1 316,30 €
Association Musicale de Montbray	Montbray	Achat d'un parc instrumentel pour détenir un nouvel ensemble à l'école.	3. Matérielles et instruments destinés aux dispositifs éducation artistique et culturelle.	3 532,00 €	50,00%	1 766,00 €	1 766,00 €

LES BOURGAINS GRANDS LYON		Annexe - Soutien aux investissements des établissements d'enseignement artistique - Année 2023				Subvention Métropole	
Porteur du projet	Commune	Présentation du projet d'investissement	Montant d'achat provisionnel (€)	Taux de subventionnement	Montant	Total structure	
Intitulé de la structure							
Musée O Parc	Oullins	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	4 073,00 €	50,00%	2 037 €	2 037,00 €	
Espace musical Paul Boccaut - Ecole municipale de musique de Pierre-Berthe	Pierre-Berthe	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	5 698,00 €	50,00%	2 849 €	2 849 €	
Ensemble musical de Quincieux	Quincieux	1.1 Renouvellement parc instrumentale et matériels pédagogiques	2 518,90 €	40,00%	1 008 €	1 008,00 €	
MJC OT Germ	Rillieux-la-Pape	1.1 Renouvellement parc instrumentale et matériels pédagogiques	1 634,15 €	40,00%	654 €	654,00 €	
Ecole de musique et harmonie l'Alouette	Rillieux-la-Pape	3. Matériaux et instruments destinés aux dispositifs d'éducation artistique	812,00 €	50,00%	406 €	406,00 €	
MIDOSI	Saint-Denis-au-Mont-d'Or	1.1 Renouvellement parc instrumentale et matériels pédagogiques	1 569,00 €	50,00%	785 €	785,00 €	
Harmonie de St-Cyr	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	4. Equipements et outils numériques à vocation pédagogique	3 347,27 €	50,00%	1 674 €	1 774,00 €	
MJC Sainte-Foy-4ème-Lyon	Sainte-Foy-lès-Lyon	1.1 Renouvellement parc instrumentale et matériels pédagogiques	1 997,00 €	40,00%	799 €	795,00 €	
Conservatoire de Musique & Danse (CMDD) - Institut Foy-Lyon	Sainte-Foy-lès-Lyon	1.1 Renouvellement parc instrumentale et matériels pédagogiques	4 536,00 €	50,00%	2 268 €	2 268 €	
Ecole municipale de musique de Saint-Fons	Saint-Fons	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	9 980,00 €	50,00%	3 493 €	9 980 €	
OMA - Centre musical et chorale de Saint-Fons	Saint-Fons	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	300,00 €	50,00%	150 €	150 €	
La Muse - Association musicale de Saint-Paul	Saint-Paul	1.1 Renouvellement parc instrumentale et matériels pédagogiques	8 021,00 €	50,00%	4 011 €	4 011 €	
Orchestre d'harmonie de Saint-Priest	Saint-Priest	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	1 646,00 €	50,00%	823 €	922,00 €	
Chœur d'écritures scéniques et habités de Saint-Priest	Saint-Priest	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	2 389,90 €	50,00%	1 188 €	1 188,00 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	3 318,00 €	50,00%	1 659 €	1 659,00 €	
Chœur d'écritures scéniques et habités de Saint-Priest	Saint-Priest	1.1 Renouvellement parc instrumentale et matériels pédagogiques	1 062,00 €	50,00%	531 €	546,00 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	15 116,00 €	50,00%	7 558 €	14 165 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	5 340,00 €	50,00%	2 670 €	2 670 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	3 219,70 €	50,00%	1 610 €	1 610 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	4 420,00 €	30,00%	1 327 €	1 327 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	11 616,00 €	50,00%	5 808 €	5 808,00 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	2 300,00 €	50,00%	1 150 €	1 150 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	5 546,40 €	50,00%	2 773 €	2 773 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	11 700,00 €	30,00%	3 510 €	13 140,00 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	11 451,00 €	50,00%	5 726 €	5 726 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	4 998,00 €	40,00%	1 999 €	1 999 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	3 286,90 €	50,00%	1 643 €	1 643 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	1 759,00 €	50,00%	880 €	880 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	2 097,70 €	50,00%	1 049 €	1 049 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	9 000,00 €	50,00%	4 500 €	4 500,00 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	20 060,00 €	50,00%	10 030 €	10 030 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	21 524,63 €	30,00%	6 457 €	6 457 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	9 172,70 €	50,00%	4 586 €	4 586 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	96 411,00 €	50,00%	21 303 €	21 303 €	
Ecole de musique de l'association Demi-Lune	Demi-Lune	1.2 Diversification parc instrumentale et matériels pédagogiques	24 130,00 €	50,00%	12 065 €	12 065 €	
TOTAL			485 771 €	TOTAL	224 888 €	224 888 €	

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2625

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Culture - Attribution de subventions à l'association la CinéFabrique - Ecole nationale supérieure de cinéma et de multimédia - Année 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Enseignements artistiques - Soutien aux acquisitions fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I. - Contexte

La CinéFabrique, Ecole nationale supérieure de cinéma et de multimédia, est implantée à Lyon 9ème. Sa 1^{ère} vocation est d'offrir une formation de haut niveau à des jeunes issus de la diversité dans une volonté marquée de mixité sociale et selon un modèle alternatif aux grandes écoles de cinéma existantes (la FEMIS, Louis Lumière et les écoles privées).

Des évolutions importantes pour cette école sont intervenues durant l'année 2023. La CinéFabrique fait partie des lauréats de l'appel à projets de France 2030 "La grande fabrique de l'image" annoncés par le Ministère de la Culture Rima Abdul Malik à l'occasion du festival de Cannes 2023. Ce soutien intervient dans un contexte de besoins de recrutement importants pour la filière cinéma : la demande de production d'œuvres cinématographiques est en forte progression en France, portée notamment par les plateformes, avec la nécessité d'adapter la formation des métiers professionnels et la production à de nouveaux besoins (écrans virtuels qui remplacent les fonds verts, etc.). Un doublement de la taille de la filière d'ici 2030 est projeté, qui nécessite d'augmenter la capacité de production et de formation.

Dans ce contexte :

- le parcours de formation de 3 années proposé par l'école est renforcé d'une année complémentaire et optionnelle d'écriture pour les diplômés, combinant bourses d'écriture, accompagnement au scénario, direction d'acteurs et formation complémentaire aux nouvelles écritures,

- 2 nouvelles spécialités viennent compléter les 5 existantes (image, son, montage, production et scénario) : décors et supervision VFX (effets spéciaux),

- le nombre d'élèves intégrant l'école chaque année passe de 35 à 49 élèves à Lyon, dans des promotions constituées à parité d'hommes et de femmes (les 49 élèves sont répartis dans chacune des 7 spécialités à raison de 7 élèves par secteur).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2625</p> <p>3</p> <p>III - Compte-rendu d'activités 2022 et bilan</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1896 du 21 novembre 2022, la Métropole a attribué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de la CinéFabrique pour la mise en œuvre de sa classe d'orientation et de préparation (COP) et d'un projet d'éducation à l'image au sein de collèges de réseaux d'éducation prioritaire (REP) de la Métropole, - une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € à la CinéFabrique pour l'acquisition de matériels dédiés à la mise en œuvre des projets d'action culturelle et d'éducation à l'image développés sur le territoire de la Métropole. <p>Le bilan de la mise en œuvre de ces actions fait état d'un fort impact culturel et social pour les habitants du territoire métropolitain ayant été concernés par ces actions ainsi que pour les étudiants de la CinéFabrique qui, dès leur formation, sont ainsi amenés à ancrer la pratique de leur art dans un environnement social et territorial. Dans le détail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 personnes ont intégré le parcours de la COP à Lyon en 2022-2023 et ont été accompagnées dans leur orientation artistique et dans la construction de leur projet professionnel, - encadrés par des étudiants de la CinéFabrique, les élèves de 4 collèges issus de REP ont bénéficié d'ateliers de pratique cinématographique pendant 2 semaines durant l'année scolaire. Les collégiens expérimentent le pouvoir des images, du son, du montage, du point de vue et développent leur esprit critique. 13 courts métrages ont été réalisés avec les élèves des collèges Jules Michelet à Vénissieux (2 classes de 3^{ème}), Almé Césaire à Vaulx-en-Velin (une classe de 3^{ème} section d'enseignement général et professionnel adapté -SEGPA- et une classe unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants), Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin (une classe de 3^{ème} SEGPA) et Alain à Saint-Fons (une classe d'unité localisée pour l'inclusion scolaire). Les films ont été présentés au Pathé à Vaise en présence des 110 élèves et de leurs professeurs. Par l'expérience de découverte des métiers du cinéma qu'il constitue, ce projet permet la validation du stage de 3^{ème} pour les 110 collégiens concernés, qui ont découvert une multitude de métiers qu'ils ont mis en pratique, notamment à l'aide des équipements acquis avec le soutien de la Métropole. <p>IV - Programme d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel</p> <p>Le soutien sollicité auprès de la Métropole portera sur 3 actions.</p> <p>1° - La COP</p> <p>La COP est une année d'initiation aux différentes pratiques liées à l'audiovisuel, au spectacle vivant et aux arts visuels en général, accessible sans diplôme et gratuite. Elle permet une découverte des métiers dans l'objectif de définir ou de confirmer un projet d'orientation vers des écoles supérieures d'art et de design, des prépas artistiques, des cursus menant au diplôme national des métiers d'art et du design, un brevet de technicien supérieur, l'Université ou la CinéFabrique.</p> <p>L'ambition de la COP est d'ouvrir les esprits et redonner confiance en explorant différentes pratiques artistiques. Il ne s'agit pas de fabriquer des vocations mais de permettre à des personnes, qui ont une forte attirance pour le secteur artistique, de bénéficier d'une initiation de qualité aux différentes pratiques, avec des outils adaptés ainsi qu'une remise à niveau dans des matières plus générales.</p> <p>2° - Projet d'éducation à l'image au sein de collèges de REP de la Métropole</p> <p>La CinéFabrique met en œuvre, chaque année avec le soutien de la Métropole, du ministère de la Culture - direction des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, du ministère de l'Éducation nationale - Académie de Lyon, un dispositif d'éducation à l'image destiné à des collégiens des collèges classes REP et REP+.</p> <p>Pour l'année scolaire 2023-2024, la CinéFabrique souhaite poursuivre le projet initié en 2022-2023 auprès de 6 classes de 3^{ème}, qui seront divisées en groupes de 8 élèves pour un travail plus qualitatif et impliquant pour chaque élève.</p> <p>L'objectif du projet est le tournage d'un film, sous une forme ressenrée et autour d'une thématique à déterminer, avec une semaine d'écriture et de préparation du tournage, et une semaine de tournage en dehors de l'enceinte de l'établissement. Cette expérience se conjuguera d'une rencontre avec la diversité des métiers du cinéma, qui donnera la possibilité aux collégiens participant à ce projet de valider, avec la CinéFabrique, leur stage de 3^{ème} obligatoire.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2625</p> <p>2</p> <p>Par ailleurs, un module d'enseignements autour de la musique à l'image a été mis en place depuis 2019 en partenariat avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et l'Université Lumière Lyon 2.</p> <p>Pour la 3^{ème} année, réalisée en alternance, la CinéFabrique s'appuie sur un groupement d'employeurs cinéma et audiovisuel qui compte 31 entreprises adhérentes.</p> <p>La formation débouche sur le diplôme de l'école et une licence professionnelle techniques du son et de l'image, dans le cadre d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2.</p> <p>Les modalités de recrutement ont été travaillées pour permettre une diversité des parcours et des profils, face au constat des étudiants dans autres écoles supérieures d'enseignement artistique. Ainsi, en 2022-2023, l'école accueillait 103 élèves, dont 58,8 % de boursiers. La transversalité, l'échange et l'interactivité sont au cœur de tous les apprentissages de l'école, comme les formes pédagogiques développées, les tournages, la canne écoresponsable, et les modules pour lesquels l'école accueille de nombreux professionnels issus d'univers professionnels variés.</p> <p>L'école accompagne l'intégration professionnelle des jeunes qu'elle forme, notamment grâce à CinéFab productions, dispositif qui permet aux élèves diplômés de bénéficier de l'environnement de l'école pendant quelques années, mais également via d'autres types de partenariats. Un cursus en post-diplôme "Recherche et création artistique" est, par exemple, proposé en partenariat entre les 4 grandes écoles d'enseignement supérieur artistique lyonnaises : l'École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et la CinéFabrique.</p> <p>L'école développe, en outre, une classe d'orientation et de préparation et les étudiants sont engagés dans la mise en œuvre de nombreuses actions culturelles sur le territoire métropolitain et régional, en lien avec des professionnels. Elle met en œuvre la <i>Cine nomad school</i>, programme d'échange international qui a pour but de permettre à des étudiants d'écoles de cinéma à travers le monde d'écrire et de réaliser ensemble des films de fiction et des documentaires.</p> <p>Les locaux de la CinéFabrique Lyon, situés 5 rue Communieu à Lyon 9^{ème}, font actuellement l'objet d'une rénovation, dans le but de se doter de 2 plateaux de tournage de 400 m² et 250 m², d'un atelier de construction de décor avec stockage, d'une salle de cinéma de plus de 200 places et de la réhabilitation de la maison Sabran, qui pourra bientôt accueillir des salles de <i>coworking</i>, des dortoirs pour les échanges entre étudiants ainsi que 9 chambres pour accueillir encore plus d'intervenants, en lien avec les nouvelles formations. L'Etat (dans le cadre du contrat de plan Etat-Région -CPER- et de France 2030), la Région (dans le cadre du CPER), la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon participent au financement de cette rénovation. Pour la Métropole, cette participation représente 2 M€ (1 M€ attribué en 2019 pour accompagner la 1^{ère} phase des travaux, 1 M€ prévu pour la 2^{ème} phase, dans le cadre de la PPI 2021-2026).</p> <p>Enfin, l'Etat a demandé à la CinéFabrique de travailler sur l'ouverture, en 2023, d'une CinéFabrique Marseille. À la rentrée 2023, une 1^{ère} promotion sera constituée à Marseille. L'examen d'entrée a été réalisé en commun pour les 2 écoles, CinéFabrique Lyon et CinéFabrique Marseille.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole souhaite accompagner des projets ambiteux qui permettent à des personnes représentatives de toute la diversité sociale de la population d'accéder à l'offre d'enseignement artistique du territoire et de s'engager dans des carrières artistiques.</p> <p>Par ailleurs, la Métropole souhaite soutenir des disciplines artistiques porteuses d'enjeux de développement et accompagner ainsi la filière de l'image sur son territoire, par différentes modalités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soutien à la diffusion, notamment à travers l'Institut Lumière et, plus particulièrement, le festival Lumière, - la dynamique de réseau autour d'un pôle d'excellence dans le domaine de l'image et des industries créatives avec le Pôle Pixel à Villeurbanne, - le soutien à la sensibilisation des publics et l'éducation à l'image, notamment des collégiens, dans le cadre du développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle (doublement des moyens alloués au dispositif Collèges au cinéma mise en œuvre d'une classe culturelle numérique via l'espace numérique de travail la classe.com, soutien à des projets, etc.), <p>Dans cette perspective, la Métropole souhaite soutenir la présence sur son territoire d'un établissement d'enseignement supérieur artistique dans les domaines du cinéma et du multimédia, porteur d'un projet ambitieux permettant à une diversité de profils d'accéder aux métiers du cinéma.</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2625

5

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
logement intervenants	31 000	recettes propres	429 889
cantine collaborative	291 923	formations et prestations diverses	173 618
véhicules, transport de matériel, SAV	25 500	projets internationaux	83 838
les projets	406 318	transfert de charges	16 700
développement / prospective	115 014	cantine	75 000
autres formations	117 509	recettes - Examen d'entrée et scolarité	68 733
actions sur le territoire	173 795	recettes diverses	12 000
dotation aux amortissements et dépréciation de prêt	322 223	quote-part subventions - amortissement	253 646
Total	4 410 419	Total	4 410 419

Compte tenu du développement de l'activité de l'école dans le contexte de l'appel à projets de France 2030 "La grande fabrique de l'image" (2 nouvelles sections, augmentation du nombre d'élèves accueillis), et du redémarrage du projet de *Cine nomad school*, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de la CinéFabrique dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023.

V - Subvention d'équipement pour l'achat de matériels à vocation pédagogique

Dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques, la Métropole soutient l'acquisition de matériels à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique.

Pour soutenir l'acquisition de matériels dédiés à la mise en œuvre des projets d'action culturelle et d'éducation à l'image développés par la CinéFabrique sur le territoire de la Métropole, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de 20 000 €, correspondant à 50 % de la valeur d'achat de ces matériels ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au profit de l'association la CinéFabrique, dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association la CinéFabrique, dans le cadre du soutien à l'acquisition de matériels à vocation pédagogique des établissements d'enseignement artistique,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association la CinéFabrique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3303063A.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2625

4

3° - Programme d'échange international *Cine nomad school*

Le principe de la *Cine nomad school* est de permettre à des jeunes de différents pays, ayant déjà une expérience technique du cinéma, de réaliser des courts-métrages de fiction au sein d'une équipe de tournage multiculturelle dans un pays étranger.

Au-delà de la possibilité de réaliser un film de fiction, il s'agit surtout de partir à la découverte d'une autre culture, une autre manière de faire du cinéma mais aussi de vivre, faire la cuisine, penser, etc. L'objectif de réaliser ensemble un court-métrage de fiction est un moteur puissant à la collaboration artistique, humaine et technique.

En 2022-2023, 8 courts métrages ont été tournés dans 3 territoires différents : Tunisie, Palestine et Liban. Les films sont portés par des réalisateurs locaux et les étudiants de 2^{ème} année de la CinéFabrique sont techniciens dans des équipes de tournage. Ce projet va se poursuivre en 2023-2024.

4° - Budget prévisionnel 2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
pédagogie	2 042 520	subventions d'exploitation	2 781 100
personnel permanent	548 181	Centre national du cinéma	900 000
intervenants et formateurs	732 200	Région Auvergne-Rhône-Alpes	700 000
fournitures	181 500	France 2030 (nouvelles sections)	260 000
travaux d'élèves	223 600	Métropole	120 000
projets pédagogiques, découvertes et échanges pédagogiques	158 000	Ville de Lyon	100 000
examen d'entrée	85 000	plateformes	587 500
développement / prospective / e-learning	15 000	société des auteurs et compositeurs dramatiques - société civile des auteurs multimédia - société Procrep - SACEM	104 000
bourses d'élèves	99 039	Agence de services et de paiement (service civique et aide à l'embauche)	6 600
administration	701 369	autres	3 000
personnel permanent	448 466	subventions projets	85 784
prestataire extérieurs	92 500	Métropole (quartiers d'été - politique de la Ville)	10 000
locations, abonnements	43 400	autres communes	7 934
fournitures, frais divers	43 500	politique de la Ville	10 000
assurance	24 514	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	52 500
communication	48 989	délégation académique aux arts et à la culture	3 000
locaux et technique	937 989	autres	2 350
personnel permanent	184 953	financement alternance - assurance formation des activités du spectacle	820 000
locaux et technique	404 613	fondations	40 000

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2625 6

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur l'autorisation de programme globale n°OP33 Culture, individualisée par délibération du 29 janvier 2023 pour un montant de 250 000 € en dépense, sur l'opération n° OP3307940.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2626

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) - Appel à projets EAC et territoires et dispositifs à destination des collèges**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'EAC, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'EAC vise à permettre à toutes les personnes et, plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'EAC prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre, tout en accompagnant la filière et en soutenant des artistes et des acteurs culturels. Il s'agit, notamment :

- d'initier des dynamiques de territoire à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM), dans le cadre de l'appel à projets EAC et territoires et des conventions territoriales pour l'EAC.
- de permettre à chaque collégien et collégienne de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle avec des dispositifs à destination des collèges.
- d'accompagner des projets de médiation culturelle hors temps scolaire, qui concernent des enfants, des jeunes et leurs familles, ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle.

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Elle s'inscrit également en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets Culture(s) et solidaires et poursuit les actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole, dans le cadre des aides aux projets éducatifs éco citoyens - année scolaire 2023-2024 (présentés par délibération séparée à cette même Commission permanente).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2626</p> <p>3</p> <p>Une instruction technique commune des dossiers a été menée avec les services de l'État : direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et Rectorat de Lyon - délégation académique aux arts et à la culture (DAAC).</p> <p>d) - Propositions pour l'année 2023-2024</p> <p>Après instruction technique, il est proposé de retenir 30 projets sur les 39 déposés pour un montant total de subventions de 200 000 €, selon le détail présenté en annexe 1.</p> <p>Les 30 projets soutenus concernent 9 CTM de la Métropole. Les différents projets font appel à une grande variété de champs artistiques et culturels (arts numériques, arts visuels, arts du cirque, lecture, littérature, poésie, culture scientifique et technique, musique, danse, théâtre, éducation aux médias et à l'image, etc.) et de thématiques (environnement, identité, intergénérationnel, interculturel, art et sport, urbanisme, métiers d'art, égalité femmes/hommes, etc.).</p> <p>Ces projets vont impliquer plus de 5 180 scolaires et plus de 2 622 autres publics, et se déclinent en plusieurs types d'actions :</p> <p>- des projets à rayonnement métropolitain : des dispositifs ou parcours impliquant plusieurs collèges sur tout le territoire métropolitain :</p> <ul style="list-style-type: none"> . PopSciences Jeunes / Université de Lyon, . Prix Summer des collégiens / Fête du livre de Bron, . Biennale des langues / Caravane des 10 mois, . Quar du polar / Polar au collège, . La choré choréographique / Poïe en Scène, . Grand-mère Feuillage / théâtre des Célestins, . Les bruissements de la curiosité, . Biennale Blime / Grame, . Projet média, . Festival Wintower 2024 / Woodstower ; <p>- des projets intercommunaux qui initient des dynamiques de coopération territoriale dans les CTM de la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> . CTM Ouest-Nord : * Champagne-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Dardilly : Mythologianarium : résidence intercommunale avec la Cie des Genêts, . Limonest, Ecully, Lissieu, Saint-Dider-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Terre de mystères : Festival intercommunal autour du cirque et de la magie ; . CTM Plateau nord : Rillieux-la-Pape, Caluire, Sathonay-Camp - Écris ton Haka : projet choréographique intercommunal porté par le Centre choréographique national de Rillieux-la-Pape ; . CTM Rhône-amont : Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu et Jonage - La Fabrique théâtre solidaire : projet théâtral à destination des collégiens de la CTM, porté par le centre culturel Charille Chaplin de Vaulx-en-Velin ; . CTM Lône et Coteaux du Rhône : . Irigny et Vernaison - Tranches de vie : le grand âge en question : projet intergénérationnel et intercommunal avec la Cie La Mesure cadencée, . Givors et Grigny - J'ai fait un rêve pour ma ville : résidence de création et projet de liaison écoles-collèges-lycées avec la Cie Ou ; - des projets à l'échelle d'une commune ou d'un quartier de la politique de la ville : . Décines-Charpieu / Jardins imaginaires, . Ecully / Association artistique diversifiés numériques / Les voix de demain, . Givors / théâtre de Givors / Rouge carmin, . Lyon / BI'Office théâtre / La ville s'écrit, . Lyon / Le Ciel / Permis de construire, . Lyon / Maison des jeunes et de la culture (MJC) Ménéval / École de cirque de Lyon / résidence Allo jongage - Meyzieu / médiathèque / Destination Mars, . Rillieux-la-Pape / Spacejunk / Street art Rillieux, 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2626</p> <p>2</p> <p>Enfin, le ministère de la Culture a mis en place, en 2021, un pass culture qui permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300 € pour découvrir et réserver des propositions culturelles. En 2022, les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale ont étendu ce dispositif aux jeunes de moins de 18 ans, à travers une part individuelle à partir de 15 ans (20 € par an à 15 ans, 30 € à 16 et 17 ans) et une part collective, gérée par les établissements scolaires (25 € par an pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, 30 € par an pour les élèves de 2^{ème} et de certificat d'aptitude professionnelle, et de 20 € par an pour les élèves de 1^{ère} et de terminale). À la rentrée 2023-2024, ce dispositif est étendu aux classes de 6^{ème} et 5^{ème}. Ainsi, à partir de l'année scolaire 2023-2024, chaque collège de la Métropole se voit attribuer une dotation représentant 25 € par élève par an pour réaliser des activités culturelles.</p> <p>Dans ce contexte, la Métropole et ses partenaires souhaitent accompagner les acteurs culturels du territoire métropolitain à se saisir des potentialités de ce nouvel outil, en développant des offres renouvelées de découvertes des activités et pratiques culturelles pour les collégiens, pour faire de la part collective du pass culture l'une des composantes de la politique d'EAC. Par ailleurs, cet outil conduit la Métropole à repositionner certaines de ses interventions, pour soutenir encore davantage des démarches plus qualitatives et ambitieuses que celles accompagnées par le pass culture, qui concernent une diversité de publics, et sont mises en œuvre à l'échelle intercommunale dans les CTM.</p> <p>II - Développer et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle sur tout le territoire de la Métropole</p> <p>1° - L'appel à projets EAC et territoires</p> <p>a) - Objectifs de l'appel à projets EAC et territoires</p> <p>Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socioculturels en faveur de projets d'EAC ambitieux et fédérateurs qui initient des dynamiques de territoire, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une CTM ou de la Métropole.</p> <p>Les projets artistiques et culturels doivent être co-construits entre une équipe artistique professionnelle, et une ou plusieurs structures culturelles, socio-culturelles et/ou éducatives. Ils ont vocation à permettre une mixité sociale et/ou générationnelle des publics, via différents partenariats. Cet appel à projets concerne tous les champs de la création artistique et culturelle.</p> <p>Il s'adresse aux habitants du territoire, avec une attention particulière pour les collégiens, leurs familles, les écoles et lycées (dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée) et pour la jeunesse dans son ensemble, ainsi que les publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'empêchement, enfants et jeunes en situation de vulnérabilité, etc.</p> <p>b) - Bilan de l'édition 2022-2023</p> <p>En 2022, pour la 2^{ème} édition de l'appel à projets, 38 dossiers ont été déposés. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1711 du 17 octobre 2022, 25 projets ont été retenus représentant 436 842 € de dépenses éligibles, pour des soutiens d'un montant global de 200 000 €.</p> <p>Les 25 projets soutenus concernaient les 10 CTM de la Métropole. Ce sont 50 % des classes de collège participant à ces projets qui sont issues de réseaux d'éducation prioritaire (REP).</p> <p>Ces projets ont impliqué plus de 4 200 collégiennes et collégiens et plus de 1 300 autres publics (élèves d'écoles primaires, de lycées, familles, habitants, publics prioritaires, etc.).</p> <p>c) - Critères et modalités de sélection</p> <p>Dans le cadre de l'instruction des projets déposés, les critères suivants ont été considérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une attention aux projets associant des collèges REP ou REP+, ou issus de territoires avec peu de ressources culturelles de proximité et qui répondent aux enjeux de rééquilibrage territorial, - le professionnalisme de la démarche de transmission proposée, - la qualité du projet artistique et culturel, - la démarche de co-construction du projet avec les partenaires, - la mixité des publics, - la pluralité des financements. <p>L'aide est plafonnée à 75 % des dépenses éligibles. Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et bénéficier d'une seule aide par an.</p>
--	--

5

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2626

- de créer des dynamiques intercommunales entre tous les acteurs éducatifs, sociaux et culturels de la CTM,
- de développer des projets initiés par toutes les communes de la CTM,
- d'engager une dynamique de coordination des dispositifs pour aller vers une formalisation dans le cadre d'un conventionnement État/Métropole/communes.

Des commissions culture, composées des adjoints à la culture et associant services et équipements culturels selon les cas, ont été mises en place dans les CTM pour engager ce travail. Des modèles de coopération adaptés à chaque territoire selon leurs spécificités et besoins sont progressivement élaborés :

- des formations partagées pour s'approprier l'IEAC et favoriser l'intercommunaissance (CTM Val de Saône, le 3 mai 2023),
- la co-construction de projets de territoire (Cf. II., 1°, d) de la présente délibération), avec l'accompagnement de 6 projets fruit de coopérations intercommunales,
- la poursuite du travail dans le cadre des conventions EAC des Villes de Givors et Villeurbanne.

a) - Le territoire de la Ville de Givors

Par délibération du Conseil n° 2023-1500 du 23 janvier 2023, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, conclue avec la Ville de Givors et l'Etat.

Cette convention, conclue pour la période 2023-2025, vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire givordin. Elle se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de résidences d'artistes accueillies et coordonnées par les équipements culturels de la commune. En 2023-2024, sont notamment prévus les projets suivants :

- résidence d'artiste avec la médiathèque et Marie-Noëlle Horvat, illustratrice en tissus brodés,
- le projet Les poupées grannies et les tambours, avec le Conservatoire et la compagnie Trainse Express,
- le projet de territoire La Madeline des Vernes avec la compagnie La commune mesure,
- un château à Givors, projet mémoriel avec les archives,
- le projet participatif Réver - Valler, initié par la compagnie Drôle d'équipage et le théâtre de Givors.

Budget prévisionnel des projets mis en œuvre dans le cadre de la convention EAC - Givors - 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Compagnies et projets	133 060	DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	31 140
		Métropole	11 000
		Ville de Givors	18 230
		autres financements (politique de la Ville, cité éducative, etc.)	72 690
Total	133 060	Total	133 060

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 000 € au profit de la Ville de Givors, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions relatif à cette convention.

La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des résidences et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le programme d'actions réalisé n'est pas ou que partiellement conforme à celui subventionné.

b) - Le territoire de la Ville de Villeurbanne

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2166 du 24 avril 2023, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie conclue avec la Ville de Villeurbanne et l'Etat. Celle-ci vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire villeurbanne.

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2626

- . Saint-Genis-Laval / théâtre de la Mouche / La traversée,
- . Saint-Priest : parcours artistiques autour du costume,
- . Vaux-en-Velin / Cie Germ 36 / Personnages secondaires - Tragédie d'amour,
- . Vénissieux / Pandora / Rien n'est plus comme avant,
- . Villeurbanne - Ariadne / Connexion(s),
- . Villeurbanne - Théâtre de l'iris / Poètes de Cusset,
- . Villeurbanne - Cie Zéotrope / A vos héroïnes,
- . Villeurbanne - centre culturel occuménique (CCO) / cycles artistiques de La Rayonne School, classes vertes.

Outre ces 30 projets, la Métropole, dans le cadre des conventions qui la lient aux équipements culturels dont elle finance le fonctionnement, accompagne d'autres projets d'EAC qui répondent aux mêmes objectifs que ceux du présent appel à projets, en particulier :

- la Villa Gillet pour mettre en œuvre le projet Raconte ! sur l'année 2023-2024, autour de la rencontre entre un auteur de littérature jeunesse et des collègues pour l'écriture d'un récit et la réalisation d'une production sonore originale (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2042 du 27 février 2023),

- la CinéFabrique, pour mettre en œuvre un projet d'éducation à l'image au sein de collèges prioritaires, avec le tournage d'un film et la rencontre avec les métiers du cinéma (délibération séparée présentée lors de cette même Commission Permanente).

e) - Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Pour les subventions ne faisant pas l'objet de convention, le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des structures subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas ou que partiellement réalisé ou poursuivi.

Pour les autres, les modalités de versement sont détaillées dans la convention.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 200 000 €, au titre de l'appel à projets EAC et Territoires, année 2023-2024, selon la liste des projets figurant en annexe 1, dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

2° - La politique de développement de l'EAC dans les CTM

Les conventions territoriales pour l'EAC sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de dispositifs.

La Métropole est signataire d'une convention partenariale pour l'EAC sur son territoire. Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'EAC autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes formant un territoire de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Villes de Givors et de Villeurbanne.

Ces conventions peuvent, notamment, permettre d'inscrire des artistes dans une stratégie de développement local en les accueillant dans des territoires (CTM, commune, quartier relevant de la politique de la ville, etc.) en partenariat avec les équipements culturels, éducatifs, sociaux, les entreprises, pour développer plusieurs formes d'action : conception d'œuvres artistiques, partage d'un processus de création, avec des personnes, actions de sensibilisation, ateliers de pratique et d'expression artistique, actions de diffusion, implication dans la durée dans la vie culturelle du territoire, etc.

Cette approche est amenée à se développer dans les années à venir progressivement dans toutes les CTM de la Métropole.

Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 et en lien avec le déploiement d'une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires, mise en œuvre dans le cadre de la stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de ces conventionnements pour aller vers une généralisation des personnes concernées par des projets d'EAC. Il s'agit :

Compte tenu de la mise en œuvre, par la Ville de Villeurbanne, d'une politique coordonnée de diffusion et d'EAC, il sera proposé, dans le cadre d'une prochaine réunion de la Commission permanente ou du Conseil d'ici la fin de l'année 2023, d'attribuer d'une subvention à la Ville de Villeurbanne pour la mise en œuvre des projets de la convention de partenariat pour l'EAC pour l'année scolaire 2023-2024.

III - Renforcer les dispositifs existants pour développer l'EAC au collège

Ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité des interventions existantes de soutien aux projets des collèges. Il s'agit, pour rappel :

- dans le cadre de la politique éducative de la Métropole, d'un appel à projets pour soutenir des actions éducatives des collèges publics et privés, notamment des projets d'EAC, à l'échelle d'une ou plusieurs classes(es) d'un collège,
- des dispositifs des services de l'État : DAAAC de l'Académie de Lyon et DRAC AURA, dans le cadre de la feuille de route de l'État (100 % de jeunes inscrits dans un parcours éducation artistique et culturelle),
- des projets financés dans les collèges via la part collective du pass culture,
- des projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels.

1° - L'éducation à l'image

La Métropole soutient des dispositifs d'éducation à l'image, avec l'ambition d'aider les jeunes à se repérer dans la profusion d'images, de développer leurs aptitudes d'observation, de décoder le sens caché des images, de produire des images et d'aiguiser leur sens critique :

- collège au cinéma : 13 210 collégiens accompagnés en 2022-2023,
- ateliers de pratique complémentaire à Collège au Cinéma, avec Archipel médiateur culturel : 23 classes et 980 collégiens accompagnés en 2022-2023,
- Institut Lumière : classe culturelle numérique On tourne : 6 classes et 150 collégiens accompagnés en 2022-2023,
- CinéFabrique : projet d'éducation à l'image au sein de collèges de REP de la Métropole : 6 classes et 150 collégiens accompagnés en 2022-2023.

a) - Dispositif Collège au cinéma

Collège au cinéma propose aux élèves, de la classe de 6^{ème} à celle de 3^{ème}, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma art et essai et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Ce dispositif a pour objectif de :

- former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle, en version originale,
- participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma.

20 cinémas d'art et essai implantés dans 17 communes de la Métropole accueillent ces séances.

La Métropole prend en charge les frais des places de cinéma. Pour soutenir la filière des salles de cinéma, le Centre national de la cinématographie a décidé de porter le coût de la séance, précédemment de 2,50 € à 3 €, ce qui représente un coût annuel de 9 € par élève pour 3 séances dans l'année.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé de retenir les candidatures des 67 collèges qui ont candidaté pour participer au dispositif, avec la prise en charge de 10 035 collégiens, soit 30 105 places de cinéma, dont 42 % pour des élèves des collèges REP et REP+, selon le détail présenté en annexe 2.

Du fait des aléas habituels liés à la mise en œuvre du dispositif (décalage entre les effectifs théoriques déclarés lors de l'inscription et les effectifs réels présents le jour de la séance, contraintes occasionnelles liées à l'organisation quotidienne des établissements scolaires, etc.), les dotations attribuées aux établissements scolaires pour l'année scolaire 2022-2023 n'ont pas toutes été utilisées.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé que les sommes attribuées et versées en 2022-2023, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1891 du 21 novembre 2022, soient reportées en 2023-2024, lorsque le collège participe de nouveau au dispositif, selon les modalités suivantes :

- si les candidatures retenues en 2023-2024 concernent le même nombre d'élèves qu'en 2022-2023, la somme attribuée et versée en 2022 est intégralement conservée par le collège,
- si les candidatures retenues en 2023-2024 concernent davantage d'élèves qu'en 2022-2023, une subvention complémentaire est attribuée au collège,
- si les candidatures retenues en 2023-2024 concernent moins d'élèves qu'en 2022-2023 (ou s'il n'y a pas de candidature cette année), la différence devra être reversée à la Métropole.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024, et au plus tard pour le 30 septembre 2024, par chaque collège bénéficiaire du dispositif.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'un montant de 70 882 € de financements complémentaires, qui s'ajoutent aux 19 433 € attribués en 2022 et reportés en 2023-2024, selon les modalités proposées ci-dessus et le détail joint en annexe 2.

Ainsi, en 2023-2024, la Métropole prendra, à sa charge la participation de 10 035 collégiens à ce dispositif. Cela représente un coût maximal de financement de places pour le dispositif de 90 315 €.

b) - Ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma avec Archipel médiateur culturel

L'association Archipel médiateur culturel propose à des classes de collèges de prolonger l'expérience cinématographique du dispositif Collège au cinéma à travers des ateliers de création d'une bande annonce, lors desquels les élèves sont invités à reproduire la bande-annonce d'un des films de la programmation. Les plans tournés sont intégrés à la bande-annonce originale. Cette nouvelle bande-annonce pourra être diffusée en avant-programme d'une séance Collège au cinéma, dans la salle de cinéma fréquentée par les élèves.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 240 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation d'ateliers dans 12 classes de 12 collèges :

- Clément Marot, Georges Clémenceau, Débarde, Molière, Alice Guy et Jean Monnet à Lyon,
- Les Servizières à Meyzieu,
- Les Chassagnas à Oullins,
- Jules Michelet à Vénissieux,
- Louis Jouvet, Tonkin et Mère Térésa à Villeurbanne.

Budget prévisionnel des ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma - 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges fixes de fonctionnement	500	Métropole	10 240
animation de 12 ateliers bande-annonce	10 320		
location de matériel	720		
frais de déplacement	360	fonds propre Archipel	1 860
communication	200		
Total	12 100	Total	12 100

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2628</p> <p>10 juillet 2023).</p> <p>2° - Les dispositifs de sensibilisation artistique et culturelle au collège</p> <p>Les structures culturelles de la Métropole proposent des parcours de sensibilisation sur des thématiques artistiques et culturelles identifiées comme prioritaires dans la stratégie culturelle métropolitaine : les arts du cirque, les arts numériques, les arts plastiques et visuels et les musiques actuelles.</p> <p>Ces projets de sensibilisation intègrent différents temps basés sur les 3 piliers de l'EAC (voir à travers la rencontre avec une forme artistique, faire à travers des ateliers et comprendre à travers la participation active à une démarche culturelle) et permettent une 1^{ère} sensibilisation des jeunes et des enseignants aux arts et à la culture.</p> <p>En 2022-2023, 6 structures culturelles (Théâtre nouvelle génération, École de cirque de Lyon, concours international de musique de chambre, Gramme - Centre national de création musicale, les Biennales de Lyon et Grand bureau -Dose le son+) ont proposé des projets de sensibilisation à 69 classes de collèges qui ont bénéficié à 2 028 élèves.</p> <p>La généralisation de la part collective du pass culture au collège conduit aujourd'hui à ce que certains dispositifs, initialement accompagnés par la Métropole, soient désormais proposés via le pass culture. C'est le cas pour les projets précédemment proposés par le TNG et les Biennales de Lyon.</p> <p>La Métropole poursuit, en 2023-2024, le soutien apporté aux dispositifs d'EAC suivants : Collégiens hors-piste (École de Cirque de Lyon), CCN Code (Gramme), Dose le son ! (Grand bureau).</p> <p>a) - MJC Ménéval - École de cirque de Lyon : projet Collégiens hors-piste</p> <p>L'École de cirque de Lyon et les artistes émergents de la scène découverte cirque proposent une journée d'immersion dans l'univers des arts du cirque à des collégiens avec, pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation aux arts du cirque : histoire et esthétiques du cirque, découverte des univers artistiques, - la rencontre avec des artistes de cirque émergents, partage d'une démarche de processus de création, - la pratique des arts du cirque, en permettant aux élèves d'aborder un travail corporel et créatif autour d'une discipline des arts du cirque : acrobatie, manipulation d'objets, équilibre sur objets. <p>Budget prévisionnel du projet - 2023-2024</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (en €)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>frais de coordination</td> <td>500</td> <td>Métropole</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>interventions artistiques</td> <td>5 000</td> <td>fonds propres MJC Ménéval</td> <td>1 300</td> </tr> <tr> <td>médiation culturelle</td> <td>800</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6 300</td> <td>Total</td> <td>6 300</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000 € au profit de la MJC Ménéval - École de cirque de Lyon, pour la réalisation de 5 journées dans 5 collèges de la Métropole : Théodore Monod et Lolot Curie à Bron, René Cassin à Corbas, Jacques Duclos à Vaulx-en-Velin et l'établissement scolaire Hélène Boucher à Vénissieux.</p> <p>Les modalités de versement de cette subvention sont détaillées dans la convention déclinée.</p> <p>b) - Gramme - Centre national de création musicale - CCN Code</p> <p>Les CCN consistent à inviter un artiste ou un scientifique en résidence sur l'espace numérique de travail laciasse.com et travailler avec des classes de collèges. Le projet Code propose aux élèves de concevoir de la musique électronique avec du code informatique. Accompagnés par un musicien et compositeur, les élèves découvrent ainsi les bases de la programmation informatique, par un travail de composition de musique assistée par ordinateur.</p>	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	frais de coordination	500	Métropole	5 000	interventions artistiques	5 000	fonds propres MJC Ménéval	1 300	médiation culturelle	800			Total	6 300	Total	6 300	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2626</p> <p>8</p> <p>La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.</p> <p>c) - Le Festival national du film scolaire</p> <p>Le Festival national du film scolaire, créé en 2021 par l'association Court toujours, est un événement culturel et éducatif national autour de la création cinématographique en milieu scolaire. Ses objectifs sont l'éducation à l'image, la mise en valeur du travail des élèves et le rapprochement de la jeunesse avec les salles de cinéma.</p> <p>Le festival est ouvert aux écoles, collèges et lycées de toutes les académies. En 2023, 60 établissements étaient inscrits, dont 80 % issus de la Métropole (60 % de collèges et 40 % de lycées). Il s'agit donc de proposer aux élèves (du CP à la terminale) et aux enseignants de réaliser un court-métrage, puis de le projeter au cinéma. Le festival se clôture par une cérémonie de remise des prix. En Juin 2023, le festival, qui avait bénéficié d'un 1^{er} soutien de la Métropole dans le cadre de la politique éducative, a réuni 3 250 participants, 135 films ont été reçus et 9 prix décernés par un jury présidé par Emmanuel Bercot. France 3 AURA a diffusé tous les films des lauréats. L'Institut Lumière et le théâtre des Célestins ont accueillis les ateliers, <i>workshop</i> et la cérémonie de clôture.</p> <p>En 2024, la thématique sera le sport. Des ateliers avec des professionnels seront proposés tout au long de l'année scolaire. Enfin, un accord de partenariat est en cours de discussion avec le festival de Cannes et le festival Lumière, afin de faire profiter les élèves de ces 2 événements</p> <p>Budget prévisionnel du festival en 2024</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (en €)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant (en €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>administration du festival</td> <td>31 462</td> <td>Métropole</td> <td>10 000</td> </tr> <tr> <td>communication / diffusion</td> <td>1 850</td> <td>Ville de Villeurbanne</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>lieux</td> <td>12 000</td> <td>Ville de Lyon - théâtre des Célestins</td> <td>4 500</td> </tr> <tr> <td>action culturelle</td> <td>12 550</td> <td>Institut Lumière</td> <td>4 500</td> </tr> <tr> <td>captation vidéo</td> <td>1 700</td> <td>financement privé</td> <td>31 000</td> </tr> <tr> <td>restauration</td> <td>1 550</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>goodies</td> <td>1 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>défraissements</td> <td>2 160</td> <td>fonds propres et pass culture</td> <td>11 272</td> </tr> <tr> <td>frais de gestion</td> <td>2 000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>66 272</td> <td>Total</td> <td>66 272</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour accompagner la montée en puissance de ce festival, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 €, au profit de l'association Court toujours pour le développement et la structuration du festival du film scolaire et la mise en œuvre de l'édition 2024.</p> <p>La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.</p> <p>Dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation à l'image au collège, la Métropole soutient également l'Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel pour le pilotage de la CCN On tourne, projet de résidence d'une réalisatrice en ligne sur l'espace numérique de travail laciasse.com qui consiste en l'écriture collaborative et le tournage d'un film par plusieurs classes de collèges (subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'Institut Lumière attribuée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2481 du</p>	Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)	administration du festival	31 462	Métropole	10 000	communication / diffusion	1 850	Ville de Villeurbanne	5 000	lieux	12 000	Ville de Lyon - théâtre des Célestins	4 500	action culturelle	12 550	Institut Lumière	4 500	captation vidéo	1 700	financement privé	31 000	restauration	1 550			goodies	1 000			défraissements	2 160	fonds propres et pass culture	11 272	frais de gestion	2 000			Total	66 272	Total	66 272
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)																																																														
frais de coordination	500	Métropole	5 000																																																														
interventions artistiques	5 000	fonds propres MJC Ménéval	1 300																																																														
médiation culturelle	800																																																																
Total	6 300	Total	6 300																																																														
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)																																																														
administration du festival	31 462	Métropole	10 000																																																														
communication / diffusion	1 850	Ville de Villeurbanne	5 000																																																														
lieux	12 000	Ville de Lyon - théâtre des Célestins	4 500																																																														
action culturelle	12 550	Institut Lumière	4 500																																																														
captation vidéo	1 700	financement privé	31 000																																																														
restauration	1 550																																																																
goodies	1 000																																																																
défraissements	2 160	fonds propres et pass culture	11 272																																																														
frais de gestion	2 000																																																																
Total	66 272	Total	66 272																																																														

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2626

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - 2023-2024

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire, le bilan de l'action devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

Budget prévisionnel de la CCN Code - 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
interventions artistiques	8 152	Métropole de Lyon - direction innovation numérique et système d'information	7 000
technique et locations	1 848	Métropole - direction de la culture	2 000
suiti et coordination du projet	2 000	DRAC AURA	1 000
		fonds propres Gramé	2 000
Total	12 000	Total	12 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 2 000 € au profit de Gramé, pour la réalisation de la CCN Code dans plusieurs classes de collèges de la Métropole.

Les modalités de versement de cette subvention sont détaillées dans la convention dédée.

c) - Association Grand bureau : dispositif Dose le son !

L'association Grand bureau, réseau des acteurs musicaux actuelles en AURA, organise le projet Dose le son !. Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la région. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé. Le Jack Jack à Bron, l'Épicenter moderne à Feyzin et le Marché gare à Lyon sont les 3 salles représentées au sein de la Métropole.

Les concerts pédagogiques Dose le son ! sensibilisent les collégiens à la préservation de leur audition dans leur pratique et écoute de musiques amplifiées. Le dispositif s'inscrit dans une démarche de responsabilisation de chacun face à la gestion du risque. Le projet est aussi l'occasion de découvrir de nouveaux horizons artistiques, de faire l'expérience d'un concert live dans un lieu culturel de proximité et d'avoir un aperçu de ce que peuvent être les métiers du spectacle.

Budget prévisionnel du dispositif pour 2023-2024

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
reprise artistique - spectacles	11 576	Agence régionale de santé	90 000
coût global des concerts	151 955	direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	30 000
coordination du projet	44 322	Région AURA	40 000
matériel groupes	1 585	Métropole	6 200
maquette pédagogique	2 830	Communes et Conseils départementaux	26 450
		fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle	14 000
tournée réunions d'infos	2 782	administration des droits des artistes et musiciens interprètes	8 400
Total	215 050	Total	215 050

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 6 200 € au profit de l'association Grand bureau, pour la mise en place du dispositif pour les collèges de la Métropole.

IV - Les projets de médiation culturelle hors temps scolaire qui concernent tous les habitants

1° - L'Atelier du cinéma

L'association Archipel médiateur culturel propose à un groupe de jeunes adultes de 16 et 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle et sociale et accompagnés par le pôle Culture pour tous de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et des missions locales, de participer à un atelier d'initiation à la réalisation cinématographique. Durant cet atelier, les participants seront formés aux techniques de tournage et de montage et réaliseront chacun un court-métrage documentaire. Pour ce faire, ils seront encadrés par une équipe de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. La promotion sera constituée de 6 personnes maximum afin de favoriser l'apprentissage et l'immersion. À la fin de l'expérience, un accompagnement vers la possible intégration d'une école de cinéma sera proposé aux participants ayant le désir de poursuivre et développer ces apprentissages.

Le projet propose une découverte des métiers du cinéma et de l'audiovisuel à des jeunes adultes qui questionnent leur avenir professionnel et pourront confirmer ou infirmer un désir de formation professionnelle dans ce domaine et permet plus largement de se réajuster autour d'un projet collectif et valorisant, d'ouvrir un espace d'expression différent par le biais de la création d'un film, etc.

Budget prévisionnel de l'atelier

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel	12 780	DRAC AURA	8 000
autres services extérieurs	420		
charges fixes de fonctionnement	800	Métropole	6 000
Total	14 000	TOTAL	14 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 6 000 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation de l'Atelier du cinéma.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire, le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné.

2° - Projet #Championnes

En lien avec les Jeux olympiques Paris 2024, l'association Dysturb et le collectif Item lancent le projet #Championnes, projet d'éducation aux médias et à l'image. L'objectif est de former 8 participantes à la pratique du journalisme multimédia à l'approche des Jeux olympiques de 2024 afin qu'elles interrogent le rôle et la place du sport dans la société, documentent la préparation des sportifs et des acteurs locaux et racontent des histoires inspirantes. Ce projet ambitionne de contribuer à l'insertion et à l'émancipation des femmes par une formation aux métiers du journalisme. Le collectif de photographes Item, basé à Lyon, aura la charge d'organiser la formation dans la métropole lyonnaise.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 000 € au profit de l'association Dysturb, pour la réalisation du projet #Championnes en partenariat avec le Collectif Item.

Budget prévisionnel du projet

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coordination du projet	5 000	DRAC AURA	20 000
ateliers	13 000		
restitution et communication	4 500	Métropole	5 000
gestion et administration	2 500		
Total	25 000	Total	25 000

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2023-2024 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2024. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas ou que partiellement conforme au projet subventionné ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets EAC et territoires année scolaire 2023-2024, pour un montant total de 200 000 €, selon la liste des projets figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

b) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Givors pour un montant de 11 000 €.

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 9 € par élève pour 3 séances de cinéma au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 70 882 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, de 2 subventions de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur cultures d'un montant de 10 240 € pour ses ateliers complémentaires au dispositif Collège au cinéma et de 6 000 € pour son projet l'Atelier du cinéma, soit 16 240 € au total,

e) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Court toujours dans le cadre de son festival du film scolaire, pour un montant de 10 000 €.

f) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de la MJC Ménilval - École de cirque de Lyon pour son projet Collégiens hors-piste pour un montant de 5 000 €.

g) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de Gramme - Centre national de création musicale pour son projet de CCN Code pour un montant de 2 000 €.

h) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Grand bureau pour son dispositif Dese le son ! pour un montant de 6 200 €.

i) - l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Dysturb pour son projet #Championnes, pour un montant de 5 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions à passer entre la Métropole et les associations Lire à Bron, AADN, Centre chorégraphique national de Rillieux-la-Pape, CCO Jean-Pierre Lachalze, Gramme - Centre national de création musicale, MJC Ménilval et Quats du Polair, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 326 322 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2627

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges - Actions éducatives - Aides aux projets éducatifs éco citoyens - Classes culturelles numériques (CCN) - Expérimentation de solutions innovantes - Année scolaire 2023-2024**

Services : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-14 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire suivant les articles L 213-1 à L 213-10 du code de l'éducation. Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif, et peut, à ce titre, soutenir à travers des subventions de fonctionnement un certain nombre d'actions destinées aux collègiens et collégiennes.

I - Principes généraux de la démarche éco citoyenne

La démarche éco citoyenne, matérialisant la politique éducative volontariste métropolitaine, se décline en 4 valeurs identifiées comme prioritaires par la Métropole, à savoir :

- l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble sur notre territoire,
- l'éducation à l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et aux questions de genre,
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale,
- l'accompagnement à la transition et à la résilience.

Les enjeux éco citoyens sont, en effet, mis en avant et volontairement valorisés dans le cadre des actions éducatives liées à la sensibilisation des élèves aux différentes problématiques qui les concernent sur ce registre : changement climatique, lutte contre toutes formes de discrimination, décrochage scolaire, tuteur vers, le respect des valeurs de laïcité, l'attention portée au monde et à l'autre, etc.

Plusieurs thématiques transversales se conjuguent : citoyenneté, éducation au numérique, parcours d'éducation artistique et culturelle, plan d'accompagnement à la transition et à la résilience, relations internationales, sport au collège et découverte des métiers. Ces différents champs d'action permettent ainsi la cohérence des actions soutenues par la Métropole dans un but commun : des collégiennes et des collégiens sensibilisés et éclairés aux enjeux sociétaux.

Une attention prioritaire (REP et REP+).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Nom du collège	Commune	REP / REP+	6ème/5ème acceptés Effectifs	4ème/3ème acceptés Effectifs	Total effectifs	Fiberscolaire total sollicité	dont montant 2022-2023	dont subvention 2023-2024
Collège publics								
Collège Pablo Picasso	Bron		2	30	1	32	62	249 €
Collège Théodore Monod	Bron	REP	2	52	2	56	104	748 €
Collège Joliot Curie	Bron	REP	4	110	4	120	220	1.800 €
Collège Jean-Philippe Rameau	Champagny au mont Dor		3	90	2	95	85	765 €
Collège Léonard de Vinci	Chazieu		3	90	2	95	85	765 €
Collège Jean Rostand	Craponne		2	60	3	66	150	1.300 €
Collège Georges Brassens	Décines Charpieu	REP	4	86	3	93	154	1.314 €
IME L'Oiseau Blanc	Décines Charpieu		1	30	2	35	30	270 €
Collège Laurent Mourguet	Écully		8	226	2	230	58	279 €
Collège Jean des Douames	Fontaine sur Saône		0	0	0	0	0	0 €
Collège Christiane Bernardin	Fontaine sur Saône		6	172	2	174	225	2.034 €
Collège Jean de La Motte	Genas		0	0	0	0	0	0 €
Collège Jean de La Motte	Genas		1	192	1	194	192	1.800 €
Collège Jean de La Motte	Genas		6	160	9	175	158	1.440 €
Collège Jean Monnet	Lyon 3ème		2	60	9	70	140	584 €
Collège Jean Monnet	Lyon 3ème		6	180	6	192	50	540 €
Collège Gilbert du Motte	Lyon 3ème		6	180	6	192	360	3.103 €
Collège Raoul Dufy	Lyon 3ème		1	20	1	20	40	360 €
Collège Moïse	Lyon 3ème		4	90	2	60	150	810 €
Collège Clément Marot	Lyon 4ème		3	90	2	60	60	540 €
Collège Saint-Esprit	Lyon 4ème		3	90	2	60	150	810 €
Collège Jean Moulin	Lyon 4ème		4	112	4	116	228	2.052 €
Collège des Batilles	Lyon 5ème		4	108	4	116	108	972 €
Collège Jean Charcot	Lyon 5ème		1	16	1	16	16	144 €
Collège Baudouine	Lyon 5ème		3	120	3	126	120	1.080 €
Collège Gabriel Rosset	Lyon 5ème	REP	4	100	2	90	150	1.350 €
Georges Clemenceau	Lyon 7ème		5	132	6	180	312	2.808 €
Collège Victor Grignard	Lyon 8ème	REP	6	150	150	1.500	111	1.239 €
Collège Henri Longchambon	Lyon 8ème	REP+	4	100	4	100	200	1.800 €
Collège Alice Guy	Lyon 8ème	REP	5	125	6	125	1.250	1.362 €
Collège Jean Mermoz	Lyon 8ème	REP	6	153	3	60	147	860 €
Collège Victor Schoelcher	Lyon 8ème	REP+	4	80	6	126	208	1.872 €
Collège Les Servantes	Meyzieu		1	30	1	30	60	540 €
Collège Olivier de Serres	Meyzieu		4	120	2	60	120	1.080 €
Collège Eugène Ibañez	Meyzieu		3	90	4	111	95	1.059 €
Collège Pierre Bachelot	Meyzieu	REP	3	90	4	111	95	1.059 €
Collège Pierre Bachelot	Meyzieu	REP	2	60	5	117	165	1.395 €
Collège Marie Casarets	Oullins		6	150	6	150	300	2.700 €
Collège Paul-Émile Victor	Rillieux-la-Pape	REP+	6	182	2	32	194	1.746 €
Collège Paul d'Aubaneville	Saint Genès-Laval		3	72	72	648	6 €	642 €
Collège Boris Vian	Saint Priest	REP	7	182	7	182	1.080	318 €
Collège Colette	Saint Priest		5	150	150	1.500	338	2.838 €
Collège Simone Weil	Tassin la demi-Lune		8	252	252	2.268	113	2.185 €
Collège Jean-Jacques Rousseau	Vaise en Valin	REP+	10	245	245	2.205	2	155 €
Collège Anne Clézane	Vaise en Valin	REP+	2	32	1	16	48	432 €
Collège Jacques Duclos	Vaulcros-Valin	REP+	5	125	125	1.125	170	262 €
Collège Jean-Louis Trudel	Vaulcros-Valin	REP+	7	175	175	1.575	90	778 €
Collège Jean-Louis Trudel	Vaulcros-Valin	REP	7	175	175	1.575	90	1.089 €
Collège Jean-Louis Trudel	Vaulcros-Valin	REP	7	175	175	1.575	90	1.089 €
Collège Jules Michelet	Vénissieux	REP+	4	100	2	24	24	216 €
Collège Louis Anagnon	Vénissieux	REP+	6	144	6	150	1.500	0 €
Collège Elia Tridol	Vénissieux	REP+	12	288	288	2.700	1.146	1.594 €
Collège Paul Eluard	Vénissieux	REP+	2	70	2	60	288	2.592 €
Collège Jean Jaurès	Vénissieux	REP+	2	30	2	64	526	91 €
Collège Maurice Chevalier	Villaurbane	REP	7	155	3	66	221	1.986 €
Collège Gilbert Chabroux	Villaurbane	REP	2	60	2	60	120	1.080 €
Collège Les Iffs	Villaurbane	REP	4	100	4	100	900	0 €
Collège Jean Macé	Villaurbane	REP	6	168	168	1.512	718	794 €
Collège du Tonkin	Villaurbane		2	60	2	70	130	807 €
Collège privés								
Collège Sainte-Jeanne d'Arc	Décines	privé	4	120	120	1.080	0 €	1.080 €
Collège Diderot	Lyon 6ème		2	60	60	540	178	362 €
Collège Notre-Dame de Bellecombrou	Lyon 6ème	privé	3	90	90	810	198	691 €
Collège Saint-Thomas	St-Genès-Laval	privé	4	128	128	1.152	106	1.152 €
Collège La Savane	Villaurbane	privé	2	60	60	540	0 €	540 €
Collège Immaculée Conception	Villaurbane	privé	3	90	2	20	90	810 €
Collège Marie Teresa	Villaurbane	privé	2	25	2	45	405	43 €
TOTAL			2.596	67.098	128	33.226	100.350	90.315 €

* Du fait des effectifs habituels des lycées en rupture de dispositif (décalage entre les effectifs théoriques déclarés lors de l'inscription et les effectifs réels présents au jour de la séance, certaines contraintes organisationnelles relatives à l'organisation quotidienne des établissements scolaires...). Les données attribuées aux établissements scolaires l'année scolaire 2022-2023 n'ont pas toutes été actualisées. Pour l'année scolaire 2024, il est proposé que les sommes attribuées et versées en 2022-2023, par délibération n° 2022-1891 de la Commission Permanente du 21 novembre 2022, soient reportées en 2023-2024 lorsque le collège participe de nouveau au dispositif.

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2627</p> <p>2</p> <p>II - Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives éco citoyennes</p> <p>1° - Chiffres clés</p> <p>Deux-cent-quatre projets émanant de 68 collèges ont été déposés par le biais de la plateforme pour une demande globale d'un montant de 338 573 €.</p> <p>Au terme d'un jury technique, suivi d'un jury politique, 166 projets ont été retenus pour une proposition de subvention totale de 247 000 €.</p> <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 243 800 € pour 58 collèges publics dont 27 classés en REP et REP+. - 3 200 € pour 4 collèges privés. <p>Le montant de la subvention consacrée aux REP s'élève à 158 325 €, soit 64 % de la subvention totale, pour 92 projets retenus soit 55 % des projets retenus.</p> <p>Le détail des 166 projets retenus est présenté en annexe 1.</p> <p>2° - Les modalités de versement</p> <p>Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet, sur présentation d'un bilan fourni par l'établissement avant la fin de l'année scolaire 2024.</p> <p>Le bilan de l'action se présentera sous forme de réponses à un formulaire en ligne.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'action ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non réalisation ou de non présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention.</p> <p>II - Les CCN pour l'année scolaire 2023-2024</p> <p>1° - Présentation du dispositif</p> <p>Le dispositif des CCN, piloté par Erasme, est reconduit. Onze CCN, dont 2 classes industrielles numériques, seront mises en place.</p> <p>Près de 2 000 collégiennes et collégiens et une centaine de professeurs vont travailler de manière transdisciplinaire de septembre à juin sur l'espace numérique de travail lacasse.com, en lien avec des artistes, des scientifiques, des industriels, qui vont venir à leur rencontre. Ils écrivent des nouvelles, tournent un film, cartographient leur territoire à la recherche de l'architecture de demain, inventent les nouveaux objets de l'économie circulaire, réalisent une installation lumineuse avec un éclairagiste urbain, codent des objets connectés pour jouer de la musique contemporaine, ou fabriquent une exposition-roman historique sur l'histoire de Lyon en 1939-1945.</p> <p>Une rencontre entre élèves, enseignants et artistes se déroule au terme des 11 projets pour échanger et faire le bilan.</p> <p>2° - Les 11 projets proposés pour l'année scolaire 2023-2024</p> <p>Les 11 projets proposés dans le cadre des CCN pour l'année 2023/2024 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fictions : il s'agit d'inscrire à la suite de l'auteur Wilfried N'Sondé selon les règles du cadavre exquis, puis de passer du côté de l'édition en vue de la publication des nouvelles élaborées à plusieurs, - Zéro-déchet : Jonathan Lobos, metteur en scène, invite les classes à s'interroger de manière créative, sur la notion d'économie circulaire et ses 5 R : Réutiliser, Réduire, Récupérer, Recycler, Recréer. Ce projet amènera les élèves à faire des recherches, à concevoir et à théâtraliser un objet pour mettre en récit les enjeux du zéro déchet, - Lumière : cette CCN est menée en partenariat avec le campus Lumière et le Cluster Lumière. Les élèves découvrent grâce à l'artiste Jérôme Donna, les usages et applications de la lumière en réponse aux enjeux de la transition écologique et du bien-être, les technologies et activités industrielles du secteur, 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2627</p> <p>3</p> <ul style="list-style-type: none"> - On tourne : la réalisatrice Tuba Gultekin-Roche et la monteuse Silvia Lizardo accompagnent les classes pour la réalisation d'un film collaboratif en partenariat avec l'Institut Lumière, - Archives : il est proposé aux élèves d'aller sur les traces (institutionnelles, démographiques, sociologiques et urbanistiques, etc.) très visibles et actuelles de la guerre d'Algérie dans la région lyonnaise, comme point de départ pour un travail de recherche historique, - Textile/Industrie : au sein d'un parcours de design et production textile, un designer textile fera découvrir la palette des métiers associés (production, design, recyclage, etc.) et ses différentes applications (vêtements, mobilier, architecture, usages techniques, etc.), - En Scène : en collaboration avec les Subs, laboratoire de création artistique, cette CCN permet de découvrir les métiers du spectacle. La finalité d'écritures et de productions multimédia multiples est d'arriver à une mise en espace explorant les métiers de la scène et du spectacle, - Code : découvrir et expérimentez le <i>live coding</i> avec l'artiste Johann Philippe. Le projet CODE propose aux élèves de découvrir les bases de la programmation informatique, grâce à la composition de musique assistée par ordinateur, pour comprendre un peu plus tous les dispositifs qu'ils côtoient au quotidien, - Ma Ville : en collaboration avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole, cette CCN interroge notre rapport à la ville. Les classes seront invitées à poser un diagnostic sur les espaces publics qui entourent leur établissement et à les mettre en projet en expérimentant les outils de l'architecture, du paysagisme et de l'urbanisme (relevé, esquisse, photomontage, maquettes, etc.), - Self Data : la CCN Self Data conduira 10 classes de collèges à travailler avec Antonin Alger, expert <i>data</i> et écrivain de science-fiction, à la découverte des enjeux liés au partage des données numériques, en transposant nos usages d'internet dans une période où le réseau global n'existait pas encore, - Mobilité : durant toute l'année scolaire un architecte et un urbaniste accompagneront 10 classes dans la conception d'un espace ou d'un mobilier dédié à la mobilité, dans le cadre des déplacements domicile-collège et des principaux lieux de vie du quartier. <p>III - L'expérimentation de solutions innovantes pour l'année scolaire 2023-2024</p> <p>1° - Présentation du dispositif</p> <p>L'expérimentation de solutions innovantes soutient les projets éducatifs des collèges qui souhaitent découvrir des nouvelles solutions en matière d'apprentissage qui concourent à développer plus de justice sociale au sein des collèges : découverte des métiers et l'orientation scolaire, lutte contre le harcèlement et citoyennel, différenciation pédagogique et remédiation.</p> <p>En cohérence avec la dynamique portée par la Métropole, l'appel à projet pour l'expérimentation de solutions innovantes a été mis en ligne sur la plateforme dédiée et s'est clôturé le 9 juin dernier.</p> <p>2° - Chiffres clés</p> <p>Parmi les 39 projets reçus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33 projets ont été retenus pour 27 collèges répartis dans 19 communes (Lyon compte pour une commune mais 3 arrondissements sont représentés), - 48 % des collèges sont en secteur prioritaire, - 6 dossiers ont été jugés défavorables, en se basant sur les critères suivants : classement REP / REP+ du collège, cohérence avec le projet d'établissement, coût de la solution, nombre de mandats par collège. <p>Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 507,95 € au profit des 33 collèges publics retenus.</p> <p>Le montant de la subvention consacrée aux REP / REP+ s'élève à 23 161,95 €, soit environ 59 % de la subvention totale.</p> <p>Le détail des 33 projets retenus est présenté en annexe 2.</p> <p>3° - Les modalités de versement</p> <p>Les subventions seront versées en une seule fois, à l'issue du projet sur présentation d'un bilan fourni par l'établissement avant la fin de l'année 2024.</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2027

Le bilan de l'action se présentera sous forme de réponses à un formulaire en ligne.

En cas de réalisation partielle de l'action ayant sollicité une subvention, celle-ci sera versée à hauteur du montant indiqué dans le bilan. En cas de non-réalisation ou de non-présentation de bilan, la Métropole ne versera pas ladite subvention ;

Vu ledit dossier ;
Vu l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation du soutien à l'action éducative des collèges publics et privés pour l'année scolaire 2023-2024,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 247 000 €, au profit de 62 collèges selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement de 39 507,95 €, au profit de 27 collèges dans le cadre de l'expérimentation de solutions innovantes et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2).

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 286 507,95 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opérations n° 0P-3404886A et n°0P0204984.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Annexe 1 : Projets éducatifs éco citoyens - Année scolaire 2023/2024

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Subvention accordée en 2022/23	Nombre d'élèves impliqués	Montant proposé
Joliot Curie	Bron	Porte des Alpes	REP	Brouillon de culture	Non	15	555 €
Joliot Curie	Bron	Porte des Alpes	REP	Soutien, écoute et bienveillance	Non	145	4 600 €
Théodore Monod	Bron	Porte des Alpes	REP	Mixité, respect, Asiatik Filles: garçons par l'activité sportive	700 €	850	700 €
Théodore Monod	Bron	Porte des Alpes	REP	"Asstées Parilly", on continue!	Ou PATR	50	2 000 €
Théodore Monod	Bron	Porte des Alpes	REP	Atelier Artistique Théâtre - "Voyage au pays du petit Prince Edition 2"	1 500 €	20	1 500 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	BD vente	1 300 €	100	1 480 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	M.a plume au rythme de la nature	Non	20	700 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	Sapés comme jamais	Non	16	840 €
André Lassagne	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	Change de peau	Non	16	1 250 €
Charles Sériard	Caluire-et-Cuire	Plateau Nord	Public	Informes: s'informe, déforme	450 €	30	450 €
Léonard de Vinci	Chassieu	Porte des Alpes	Public	Lettre et le geste de l'écrit de culture	Non	308	1 000 €
Jean Rostaing	Craponne	Val d'Arzon	Public	Les mathématiques au cinéma	Non	30	850 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	REP	Chasse Lumière	Non	16	1 000 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	REP	BDécines	Non	25	1 000 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	REP	PTEAC Décines: rires jardins	Non	25	1 000 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	REP	Ma coupe de cheveux 2023: projet de rugby féminin et citoyen	1 000 €	20	1 000 €
Georges Brassens	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	REP	"collège pour végétal"	2 500 €	25	2 900 €
Maryse Basile	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	Public	PTEAC Décines le jardin des mots	Non	28	570 €
Maryse Basile	Décines-Charpieu	Rhône-Amont	Public	Atelier théâtre - Les jardins imaginaires	1 150 €	12	1 300 €
Laurent Mourguet	Ecully	Ouest-Nord	Public	Tu m'agresses la parole	2 000 €	125	2 500 €
Laurent Mourguet	Ecully	Ouest-Nord	Public	Musique au collège	2 000 €	15	1 200 €
Jean de Tournes	Fontaines-sur-Saône	Val de Saône	Public	Rame en bème	1 000 €	180	1 000 €
Lucie Aubrac	Givors	Lènae et Rhône	REP	Vivre Ensemble	Non	180	6 000 €
Lucie Aubrac	Givors	Lènae et Rhône	REP	Récits d'objets	Non	26	700 €
Émile Maitroy	Girigny	Coteaux du Rhône	Public	La Terre dans tous ses états	Non	54	600 €
La Tourrette	Lyon 1	Lyon	Public	EPI "Egalité entre les sexes et entre les genres"	800 €	210	900 €
La Tourrette	Lyon 1	Lyon	Public	Atelier Math en Jeans	600 €	15	600 €
Chevreuil-Sala	Lyon 2	Lyon	Privé	Classe de thème art de la scène	Non	34	1 000 €
Jean Monnet	Lyon 2	Lyon	Public	Une minute de silence - Atelier théâtre	Non	20	1 000 €
Jean Monnet	Lyon 2	Lyon	Public	Une minute de silence-groupe classe	Non	30	275 €
Jean Monnet	Lyon 2	Lyon	Public	5 impasse Catinin, mémoire d'un lieu	Non	30	450 €
Jean Monnet	Lyon 2	Lyon	Public	Résonance de Catinin	Non	30	725 €
Gilbert Dru	Lyon 3	Lyon	Public	Parcours de migrants	Non	195	440 €
Gilbert Dru	Lyon 3	Lyon	Public	Projet d'écriture polar / MBE avec Guillaume Le Cornec	Non	30	500 €
Gilbert Dru	Lyon 3	Lyon	Public	Projet participatif - "Mémoire dans le	840 €	30	620 €
Mollère	Lyon 3	Lyon	Public	Projet participatif - "Mémoire dans le Irigo"	Non	60	2 800 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Lyon	Public	Enquête dans mon quartier	900 €	30	1 400 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Lyon	Public	Egalité filles-garçons	1 800 €	166	1 800 €
Professeur Dargent	Lyon 3	Lyon	Public	Atelier "Je trouve les mots pour parler de la violence"	Non	200	1 400 €
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	Ado je suis responsable de ma santé sexuelle !	900 €	210	990 €
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	Croix-Roussiens, ce combat est aussi le votre, sur les traces de l'esclavage.	Non	30	300 €
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	Atelier Théâtre Soirée	560 €	20	600 €
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	Atelier Théâtre Quadrime	Non	20	400 €

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Subvention accordée en 2022/23	Nombre d'élèves impliqués	Montant proposé
La Clavière	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	REP	Respect, consentement, esprit critique et citoyenneté - Niveau 4e	Non	85	1 440 €
La Clavière	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	REP	Action éducative globale sur l'empathie et la lutte contre toute forme de discrimination	Non	75	3 180 €
Pierre Brosselatte	Oullins	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Action éducative globale sur l'empathie et la lutte contre toute forme de violences scolaires	Non	115 élèves du collège + 25 de l'école Le Grand Cadre	3 900 €
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	REP+	Audacieux PAGNOL Concours d'éloquence	2 300 €	75	2 000 €
Marcel Pagnol	Pierre-Bénite	Lônes et Coteaux du Rhône	REP+	Parle jeu, Par le tu, Par-moi-nous!	Non	20	1 500 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	REP+	Astommi les arts et les sciences. - A bras le corps.	2 500 €	175	1 400 €
Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	REP+	Ingénierie et technicien de demain	Non	150	1 500 €
Paul-Emile Victor	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	REP+	Danses traditionnelles et Hip-Hop	3 000 €	52	800 €
Paul-Emile Victor	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	REP+	L'Art de rue dans tous ses états	Non	50	3 000 €
Paul-Emile Victor	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	REP+	" PARCOURS HIP-HOP " : ambition, création et réussite	Non	61	2 200 €
Saint Charles	Rillieux-la-Pape	Plateau Nord	Privé	Projet d'écriture Polar /MBA avec Guillaume Le Cornec	Non	15	940 €
Alain	Saint-Fons	Les Portes du Sud	REP+	Mémoires d'un frigo	Non	25	500 €
Alain	Saint-Fons	Les Portes du Sud	REP+	Prix du REP+ Alain 2023-2024	2 500 €	26	2 520 €
Alain	Saint-Fons	Les Portes du Sud	REP+	Ingénierie et technicien de demain	Non	400	3 000 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Projet le Lien théâtre	2 000 €	225	3 300 €
Jean Giono	Saint-Genis-Laval	Lônes et Coteaux du Rhône	Public	Projet Séve philosophique pour enfants et adolescents	Non	60	2 000 €
Bois Vian	Saint-Priest	Porte des Alpes	Public	La non-violence, ça s'apprend	Non	30	1 700 €
Bois Vian	Saint-Priest	Porte des Alpes	Public	Ingénieurs et Techniciens de demain !	Non	180	600 €
Colette	Saint-Priest	Porte des Alpes	REP	Agriculture Urbaine, biodiversité et bien-être	200 €	150	300 €
Colette	Saint-Priest	Porte des Alpes	REP	Atelier de programmation de films: égalité des sexes	Non	75	3 000 €
Colette	Saint-Priest	Porte des Alpes	REP	Réécriture	Non	52	2 100 €
Jean Jacques Rousseau	Tassin-la-Demi-Lune	Val d'Yzeron	Public	Cultures urbaines, rap et street art: voyage en démocratie	600 €	16	700 €
Alme Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	C'est pas notre genre, 4e round	3 000 €	60	600 €
Alme Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	A voix haute ! (Concours d'éloquence)	680 €	550	3 000 €
Alme Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Festival Windower	Non	20	900 €
Alme Césaire	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Festival de théâtre scolaire du Grand Lyon	Non	10	1 000 €
Henri Barbusse	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Notre origine sociale définit-elle notre parcours à venir ?	Non	80	2 900 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Roméo et Juliette	Non	50	1 300 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Raconte moi l'histoire du quartier de la Tase !	Non	16	700 €
Jacques Duclos	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Contes d'ici et d'ailleurs	Non	20	2 800 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	L'éducation à la sexualité pour promouvoir l'égalité entre filles et garçons	Non	15	400 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Collège pour l'égalité	Non	500	480 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Mesurer l'inaccessibilité	4 000 €	25	900 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Sensibiliser à la différence pour susciter la tolérance	Non	50	900 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+	Guerres et sociétés: une mise en scène d'Antigone d'Anouilh	Non	150	700 €
Pierre Valdo	Vaulx-en-Velin	Rhône-Amont	REP+		Non	25	1 000 €

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Subvention accordée en 2022/23	Nombre d'élèves impliqués	Montant proposé
Clément Marot	Lyon 4	Lyon	Public	Sensibilisation au harcèlement	Non	210	1 200 €
Saint-Euphrasy	Lyon 4	Lyon	Public	Lutte contre les discriminations égalité fille garçon	400 €	80	400 €
Saint-Euphrasy	Lyon 4	Lyon	Public	Clichés en tous genres	Non	30	340 €
Saint-Euphrasy	Lyon 4	Lyon	Public	Equilibrés instables	Non	54	200 €
Saint-Euphrasy	Lyon 4	Lyon	Public	"Triade et Olyssée": acteur, actrice, héroïne, même combat ?	Non	30	1 000 €
Saint-Euphrasy	Lyon 4	Lyon	Public	"Attenti à Saint-Euphrasy": Portraits de la cité"	Non	30	1 000 €
Jean Charcot	Lyon 5	Lyon	Public	Dis-moi qui je suis.....	Non	99	4 400 €
Jean Moulin	Lyon 5	Lyon	Public	En scène au musée	Non	35	310 €
Les Batillères	Lyon 5	Lyon	Public	#Métamorphose	1 500 €	26	1 500 €
Les Batillères	Lyon 5	Lyon	Public	" Patrons-nous, respectons-nous "	Non	20	2 010 €
Les Batillères	Lyon 5	Lyon	Public	Vivons bien ensemble !	1 800 €	100	2 400 €
Dabode	Lyon 6	Lyon	Privé	Atelier arts plastiques 3ans	Non	60	500 €
Notre Dame de Bellecombe	Lyon 6	Lyon	Privé	Ingénierie et technicien de demain	Non	90	1 200 €
Vendôme	Lyon 6	Lyon	Public	Les vendémions (on du cinéma) le jeu d'échecs	Non	30	2 000 €
Vendôme	Lyon 6	Lyon	Public	Promouvoir la parole filles garçons dans le jeu d'échecs	1 500 €	40	2 000 €
Gabriel Rioussel	Lyon 7	Lyon	REP	Pratiquer le théâtre pour éveiller l'autoconfiance et créer du lien social	900 €	15	1 450 €
Gabriel Rioussel	Lyon 7	Lyon	REP	To be or not to be a Citizen	600 €	27	1 000 €
Gabriel Rioussel	Lyon 7	Lyon	REP	Good News /Bad News (sous-titre: Les fake news, info ou intox?)	800 €	25	1 000 €
Georges Clemenceau	Lyon 7	Lyon	Public	Magnifique printemps des poétesses	Non	195	2 000 €
Georges Clemenceau	Lyon 7	Lyon	Public	Figures féminines de l'art	Non	25	500 €
Georges Clemenceau	Lyon 7	Lyon	Public	Atelier musical	3 000 €	135	4 500 €
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	Lumières	Non	16	800 €
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	Urgence Jeunesse Bonheur	Non	25	1 800 €
Alice Guy	Lyon 8	Lyon	REP	Consolation	Non	50	3 000 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	Parcours de réussite scolaire et aide à l'orientation	4 410 €	50	4 100 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	Mon corps, qui est-tu ?	2 500 €	52	2 250 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	Imaginer la ville de demain, une ville durable	OUI PATR	25	2 900 €
Henri Longchambon	Lyon 8	Lyon	REP+	Le Ciel - PTEAC LYON 8 - Autour du spectacle Vain 1 - Compagnie Théâtre à cru	Non	25 pour le Collège + 50 de l'école Louis Pergaud	1 000 €
Jean Mermoz	Lyon 8	Lyon	REP	Astro Corps (Sciences et danse)	Non	30	4 000 €
Jean Mermoz	Lyon 8	Lyon	REP	Prix Colléram	Non	25	1 000 €
Jean Mermoz	Lyon 8	Lyon	REP	Ecriture de soi	2 500 €	75	2 000 €
Jean Mermoz	Lyon 8	Lyon	REP	Ma voix à la radio - créations radiophoniques en UPE2A	Non	20	2 000 €
Jean de Verrazane	Lyon 9	Lyon	REP	Aborder le monde... " En mouvements	4 000 €	25	2 000 €
Jean de Verrazane	Lyon 9	Lyon	REP	Youtub	non	25	2 000 €
Jean de Verrazane	Lyon 9	Lyon	REP	Accompagnement de la transition crozite et m'inspire pour les en difficultés	non	20	4 500 €
Jean Perrin	Lyon 9	Lyon	Public	De la nature chaque jour et écocitoyen	non	70	2 700 €
Victor Scheuchter	Lyon 9	Lyon	REP+	Aborder le monde... " En mouvements	oui à Jean de Verrazane	25	2 000 €
Victor Scheuchter	Lyon 9	Lyon	REP+	Egalité filles garçons	3 100 €	241	4 000 €
Victor Scheuchter	Lyon 9	Lyon	REP+	Education aux médias	Non	140	1 250 €
Victor Scheuchter	Lyon 9	Lyon	REP+	Parité aux jeux d'échecs	Non	20	900 €
Victor Scheuchter	Lyon 9	Lyon	REP+	Scheuchter en scène	1 650 €	30	1 800 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Sablon	Val de Saône	Public	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles	Non	230	3 900 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Sablon	Val de Saône	Public	Le livre, un objet aux multiples visages (prolongement JEL)	Non	30	440 €
Jean Renoir	Neuville-sur-Sablon	Val de Saône	Public	"Vois-tu Renoir"	Non	230	1 000 €

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Subvention accordée en 2022/23	Nombre d'élèves impliqués	Montant proposé
Lycée pro Hélène Boucher	Vénissieux	Les Portes du Sud	3ème pro en lycée	Mixité dans tous les métiers	Non	24	400 €
Elsa Trolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Quand lire rime avec plaisir !	Non	175	1 500 €
Elsa Trolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	L'Archipel des ailleurs	Non	entre 20 et 50	1 000 €
Elsa Trolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Education aux Médias - Ambassadeurs numériques	Non	200	2 000 €
Elsa Trolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Projet histoire des religions et laïcité	Non	75	1 300 €
Elsa Trolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Initiation à la diplomatie en Section internationale	Non	25	1 000 €
Elsa Trolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Mon Musée imaginaire - An 3	2 000 €	100	2 700 €
Elsa Trolet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Guerre d'Algérie - Entre histoire et mémoires	550 €	168 élèves à Triplet + 150 élèves à Michelet	380 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Atelier théâtre "Voix puissante(s)"	1 200 €	15	1 200 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Actions écocitoyennes autour de l'aménagement des zones de vie	Non	4ème et tous CVC	1 230 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Les jeux olympiques	1 000 €	175	1 000 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Bêves de contes	Non	25	1 000 €
Honoré de Balzac	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP	Et là on conte ?	Non	75	1 000 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Lets JO	2 600 €	76	2 600 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Trajectoires urbaines : de la rue à la consécration aux JO	Non	78	350 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Amour Anour	180 €	200	330 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Atelier de pratique théâtrale : Voix puissantes (ou la question de l'identité)	1 200 €	15	1 000 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Guerre d'Algérie - Entre histoire et mémoires	550 €	168 élèves à Triplet + 150 élèves à Michelet	380 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Radio "Minguettes-Cochettes"	Non	50 (50) + 50 (CM2)	700 €
Jules Michelet	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	La mécanique du regard 2023-2024 : Questions de genres	700 €	25	1 660 €
Louis Aragon	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Ingénierie et technicisme de demain	Non	30	400 €
Louis Aragon	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Club d'initiation à la robotique	Non	14	3 510 €
Louis Aragon	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Prévention du harcèlement	Non	100	1 230 €
Paul Eluard	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Trajectoires urbaines : de la rue à la consécration aux JO	Non	52 du collège + 26 de la classe Lets JO (Cq Michelet)	350 €
Paul Eluard	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Les mots pour le dire - Corps, voix et vocabulaire	650 €	26	600 €
Paul Eluard	Vénissieux	Les Portes du Sud	REP+	Ingénierie et technicisme de demain	Non	208	3 200 €
Gilbert Chabroux	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	La fabrique de l'information et de la désinformation	Non	25	1 200 €
Gilbert Chabroux	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	RaConte, contes collaboratifs CM2-6e	Non	45	1 200 €
Gratte-ciel M'orice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Ecole dehors à la ressource	Non	120	1 440 €
Gratte-ciel M'orice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Radio M'orice - création d'un documentaire sur la ville	600 €	20	600 €
Gratte-ciel M'orice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Nature en ville : regards croisés. Atelier de pratique artistique (illustration, photographie et gravure)	Non	20	1 000 €

4/5

Collège	Commune	CTM	Type d'établissement	Titre	Subvention accordée en 2022/23	Nombre d'élèves impliqués	Montant proposé
Gratte-ciel M'orice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	festival m'orice	Non	30	650 €
Gratte-ciel M'orice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Sang labou	Non	500	500 €
Gratte-ciel M'orice Leroux	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Le consentement : touche pas à mon corps !	Non	90	1 200 €
Jean Jaures	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	Lire tous azimuts	Non	500	1 000 €
Jean Jaures	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	Calibrim	650 €	26	650 €
Jean Macé	Villeurbanne	Villeurbanne	REP	Projet Color	750 €	25	500 €
Jean Macé	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Cercle de conteurs	Non	28	500 €
Le Tonkin	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Le Livre-Objet (titre provisoire)	Non	28	690 €
Louis Jouvet	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Projet boîte éducative	600 €	16	600 €
Louis Jouvet	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Théâtre et numérique	Non	120	2 935 €
Louis Jouvet	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Toutes les choses géniales	Non	180	810 €
Louis Jouvet	Villeurbanne	Villeurbanne	Public	Esprit	Non	90	620 €
Total							247 000 €

5/5

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2628
Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) :

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2024 - Dotations complémentaires 2023 pour les collèges publics - Dotations transports éducation physique et sportive (EPS) 2023 et 2024 - Dotations transports demi-pensions 2024**

Services : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Education

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement : dotations en fonctionnement, restauration scolaire, participations aux activités EPS, actions éducatives, etc.

Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Si la dotation de fonctionnement s'avère insuffisante pour couvrir les charges obligatoires de l'établissement et que sa situation financière ne lui permet pas de puiser dans ses réserves, la Métropole peut, en cours d'année, voter une dotation complémentaire.

I - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2024

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2024 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Veronique Moreira

Annexe 2 : Expérimentation de solutions innovantes - Année scolaire 2023/2024

CTM	Commune	Collège	Type	Thématique	Partenaire	Nombre d'élèves	Subvention
Lyonès et Coteaux du Rhône	Givors	Collège Paul Valbon		Ressources pédagogiques, différenciation et médiation	Lettvrascolaire.fr	555	3 330,00 €
Lyonès et Coteaux du Rhône	Grigny	Collège Emile Malfroy		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	332	1 056,00 €
Lyonès et Coteaux du Rhône	Oullins	Collège La Clavelle	REP	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	300	1 056,00 €
Lyonès et Coteaux du Rhône	Oullins	Collège La Clavelle	REP	Lutte contre le harcèlement et aboyement	Concepto - "Parions du Harcèlement"	150	400,00 €
Lyonès et Coteaux du Rhône	Pierre-Benite	Collège Marcel Pagnol	REP+	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	10	350,00 €
Lyonès et Coteaux du Rhône	Saint-Genis-Laval	Collège Jean Monnet		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	48	612,50 €
Lyon	Lyon 2e	Collège Jean Monnet		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	343	1 056,00 €
Lyon	Lyon 5e	Collège Jean Charcot		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	380	1 056,00 €
Lyon	Lyon 8e	Collège Jean Mermoz	REP	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	220	787,50 €
Lyon	Lyon 8e	Collège Victor Grignard	REP	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	150	612,50 €
Ouest Nord	Champsagnieu-Mont-CDU	Collège Jean-Philippe Rameau		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	400	1 056,00 €
Ouest Nord	Ecully	Collège Laurent Mourguet		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	340	1 056,00 €
Plateau Nord	Caulrie-et-Cuire	Collège Charles Sénard		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	495	1 056,00 €
Portes du Sud	Bon	Collège Joliet Curie	REP	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	250	800,40 €
Portes du Sud	Corbas	Collège René Cassin		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	270	787,50 €
Portes du Sud	Feyzin	Collège Frédéric Mistral		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	365	1 056,00 €
Portes du Sud	Saint-Fons	Collège Alain	REP+	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	250	800,40 €
Portes du Sud	Vénissieux	Collège Louis Aragon	REP	Ressources pédagogiques, différenciation et médiation	Lettvrascolaire.fr	150	3 668,75 €
Portes du Sud	Vénissieux	Collège Paul Eluard	REP+	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	570	1 056,00 €
Portes du Sud	Vénissieux	Collège Paul Eluard	REP+	Lutte socio-harcellement et aboyement	Concepto - "Parions du Harcèlement"	200	400,00 €
Portes du Sud	Vénissieux	Collège Paul Eluard	REP+	Lutte contre le harcèlement et aboyement	Revento - "Harcèlement Scolaire VR"	200	3 006,00 €
Rhône-Amont	Meyszeu	Collège Olivier de Serres		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	450	1 056,00 €
Rhône-Amont	Vaulx-en-Velin	Collège Henri Barbusse	REP+	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	270	1 056,00 €
Rhône-Amont	Vaulx-en-Velin	Collège Henri Barbusse	REP+	Ressources pédagogiques, différenciation et médiation	DigiSchool Education	300	600,00 €
Rhône-Amont	Vaulx-en-Velin	Collège Jacques Duclos	REP+	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	250	800,40 €
Rhône-Amont	Vaulx-en-Velin	Collège Jacques Duclos	REP+	Découverte des métiers et orientation scolaire	Univr Studio	150	4 560,00 €
Rhône-Amont	Vaulx-en-Velin	Collège Jacques Duclos	REP+	Lutte contre le harcèlement et aboyement	Concepto - "Parions du Harcèlement"	525	400,00 €
Vai d'Yzeron	Craponne	Collège Jean Rostand		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	700	1 056,00 €
Vai d'Yzeron	Tassin-la-Montagne	Collège Jean-Jacques Rousseau		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	600	1 056,00 €
Villeurbanne	Villeurbanne	Collège Gilbert Chabroux	REP	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	275	800,40 €
Villeurbanne	Villeurbanne	Collège Lamartine	REP+	Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	425	1 056,00 €
Villeurbanne	Villeurbanne	Collège Les Iris	REP	Ressources pédagogiques, différenciation et médiation	Lettvrascolaire.fr	140	929,60 €
Villeurbanne	Villeurbanne	Collège Louis Jouvet		Découverte des métiers et orientation scolaire	Hello Charly	480	1 056,00 €
Total							39 507,96 €

secteur	critères de bonification par élève	-
	réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)	3
	réseau d'éducation prioritaire (REP)	2
	critères de bonification par classe et par champ (classes de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème} uniquement)	-
	classe champ habitat	1 440
	classe champ espace rural environnement	320
	classe champ hygiène alimentation services	320
	classe champ vente distribution magasinage	320
	unités localisées pour l'inclusion scolaire (U.I.S) (maxi 10 élèves par classe)	800
	unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEZA)	800
	classes à horaires aménagés théâtre et musique	1 000
	classes à horaires aménagés arts plastiques et cinéma	2 500
	bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000
	dispositif relais	
	régularisation des effectifs année scolaire N-1	individualisée

La part viabilisation est calculée à partir des estimations fournies par la DPEB qui table sur un ralentissement de 30 % des prix de l'énergie, et de la situation financière de chaque établissement.

Un ajustement de cette baisse de 30 % de la part viabilisation est effectué au regard du nombre de jours de fonds de roulement. Il s'agit d'un indicateur financier qui permet, tant à la collectivité qu'aux services académiques, d'évaluer la situation financière d'un établissement. Par souci d'équité, cet ajustement est réalisé de façon graduée avec comme postulat qu'un fonds de roulement optimal se situe entre 60 et 90 jours.

Ainsi, la part viabilisation 2024 représente un montant de 8,6 M€, soit une diminution de 6 M€ par rapport à la part viabilisation 2023.

Les établissements dont la situation financière serait fragilisée par des charges de viabilisation trop importantes pourront cependant bénéficier d'une dotation complémentaire en cours d'année sur demande motivée auprès de la collectivité.

2° - Propositions pour 2024

Le montant total de la dotation de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics, établi sur la base des critères décrits ci-dessus, s'élève à 12 933 988 €.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2024 calculé pour chaque collège. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les projections d'effectifs 2023/2024 fournies par l'Éducation nationale. La consolidation des effectifs de l'année scolaire écoulée conduit à une régularisation de la dotation de l'année 2023 intégrée à la dotation 2024.

1° - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2024

	Montant (en €)
Charges de viabilisation	
Calcul sur la base des estimations de la direction projets et énergies des bâtiments (DPEB) : part viabilisation 2023 ajustée selon situation financière de chaque collège	
moins de 60 jours de fonds de roulement : - 10 % de la part viabilisation 2023	
de 60 à 89 jours de fonds de roulement : - 30 % de la part viabilisation 2023	
de 90 à 119 jours de fonds de roulement : - 40 % de la part viabilisation 2023	
de 120 à 239 jours de fonds de roulement : - 50 % de la part viabilisation 2023	
plus de 240 jours de fonds de roulement : - 60 % de la part viabilisation 2023	
1 - part fixe	4 000
2 - composition de la part variable	-
2.1 - surface des espaces verts (/ m²)	0,10
2.2 - dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	-
surface < 8 000 m²	2 000
surface > 8 000 m²	3 000
2.3 - dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m²	-
8 000 m² < surface < 10 000 m²	500
surface > 10 000 m²	1 000
2.4 - dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)	individualisée
1 - part fixe	5 000
2 - composition de la part variable par élève	-
2.1 - effectif de l'établissement	-
effectif < 350 élèves	34
effectif > 350 élèves	26
tranche de l'effectif > 700 élèves	20
2.2 - part pour les produits d'entretien (/ m²)	0,50
1 - part fixe	3 000
2 - composition de la part variable par élève	-
2.1 - effectif de l'établissement	-
effectif < 350 élèves	34
effectif > 350 élèves	26
tranche de l'effectif > 700 élèves	20
charges d'administration générale	
charges pédagogiques	

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2628</p> <p>4</p> <p>Comme chaque année, des bonifications sont accordées pour les élèves de SEGPA, les classes ULIS et UPE2A. Des bonifications spécifiques sont également attribuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 500 € au collège Pablo Picasso (Bron) pour des frais d'interprétariat en langue des signes, - 3 500 € au collège Jean Mermoz (Lyon 8ème) pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueil élèves handicapés lourds, 2 500 € pour le transport des élèves des classes à horaires aménagés arts plastiques, - 5 000 € à la Cité scolaire internationale (Lyon 7ème) pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A), - 2 000 € au collège Jean Moulin (Lyon 5ème) pour les besoins matériels des 2 agents techniques, - 2 000 € au collège Jean Moulin (Lyon 5ème) pour les besoins matériels des 2 agents techniques, - pour les collèges multi-sites : 1 500 € au collège Jean Monnet (Lyon 28ème) et 3 000 € au collège Vendôme (Lyon 6ème). <p>II - Collèges privés : forfait d'externat 2024</p> <p>L'article L. 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, des établissements privés du 2nd degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.</p> <p>Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.</p> <p>1° - Part matériel</p> <p>Pour 2024, la contribution forfaitaire par élève de la part matériel s'élève à 279,16 €. L'augmentation de la dotation de fonctionnement génère mécaniquement une augmentation de la part matériel. En application de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, le montant de cette contribution forfaitaire est majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 6 517,152 € pour les collèges privés.</p> <p>L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2024 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'Etat.</p> <p>2° - Part personnel</p> <p>En 2023, la contribution forfaitaire par élève de la part personnel s'élevait à 259,56 €. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2024.</p> <p>Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellemment constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part personnel sera versée sur l'exercice 2024 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 6 000 000 €.</p> <p>III - Dotations complémentaires</p> <p>Les dotations complémentaires sont proposées pour faire face à des dépenses imprévues, en particulier des dépenses de viabilisation et des dépenses de transports liées à la pratique de l'EPS.</p> <p>1° - Collège Georges Clémenceau (Lyon 7ème)</p> <p>Le collège a utilisé une partie de ses fonds propres pour payer ses dépenses de viabilisation 2022, notamment celles de la demi-pension. Au final, le fonds de roulement de l'établissement a diminué. Il se situe à 52 000 €. Il représente 37 jours de fonctionnement, ce qui est inférieur au seuil de 45 jours recommandés par la Métropole. La situation financière du collège est fragilisée.</p> <p>Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 15 000 €.</p> <p>2° - Collèges Aimé Césaire, Henri Barbusse et Pierre Valdo (Vaulx-en-Velin)</p> <p>Les collèges utilisent la piscine de l'ENTPE à Vaulx-en-Velin. La situation financière des collèges ne leur permet toutefois pas de prendre en charge une partie de ces dépenses.</p> <p>Il est proposé d'attribuer une dotation complémentaire de 10 000 € au collège Henri Barbusse, de 15 000 € au collège Aimé Césaire et de 50 000 € au collège Pierre Valdo.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2628</p> <p>5</p> <p>IV - Dotations pour le transport des élèves</p> <p>1° - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs</p> <p>a) - Collèges publics : dotations 2024</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera au collège le reversement de la différence.</p> <p>Le montant de la dotation est déterminé au regard du niveau de fonds de roulement et sur éventuelle sollicitation des établissements afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité.</p> <p>La Métropole verse un acompte de 80 % puis le solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges. Depuis 2020, la Métropole a laissé aux collèges les reliquats d'acomptes non consommés. Compte tenu de l'amélioration des fonds de roulement des établissements, il est proposé de revenir au système antérieur : les reliquats non consommés feront l'objet de reversement à la Métropole.</p> <p>Pour 2024, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 758 800 € selon la répartition précisée en annexe 3.</p> <p>b) - Collèges privés : dotations 2023</p> <p>Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a également adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances par activité.</p> <p>Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 92 400 € à verser selon la répartition précisée en annexe 4.</p> <p>2° - Dotations 2024 pour le transport des élèves demi-pensionnaires</p> <p>Pour 11 collèges publics ne disposant pas de restaurant scolaire, les élèves demi-pensionnaires se déplacent en car pour prendre leur repas de midi dans un autre établissement. Chaque année, la Métropole verse une dotation destinée à couvrir les frais de transport de ces élèves avec un acompte de 80 % puis le solde en fin d'année, après contrôle des pièces justificatives présentées par les collèges.</p> <p>Les devis étant établis pour l'année scolaire et les dotations pour l'année civile, des ajustements peuvent être nécessaires (hausse du nombre d'élèves justifiant un car supplémentaire, augmentation des tarifs de transporteur, etc.). Dans ce cas, les dépenses réellemment constatées peuvent faire l'objet d'un vote complémentaire et d'un versement en année N+1, notamment, si ces dépenses ne peuvent être prises en charge par l'établissement au regard de son fond de roulement.</p> <p>Inversement, les trop-perçus font l'objet d'un titre de recettes.</p> <p>Pour l'année 2024, les dotations prévisionnelles à verser s'élèvent à 195 200 € selon le détail défini en annexe 5.</p> <p>V - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) et le collège Jean Perrin</p> <p>Pour l'utilisation des installations sportives du lycée Jean Perrin par le collège Jean Perrin à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé d'adopter la convention proposée par la Région AuRA.</p> <p>Cette convention intègre les tarifs fixés par la délibération du Conseil n° 2023-1732 du 26 juin 2023 soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gymnases et salles couvertes : 26,60 € / heure, - Terrains de plein air : 10,80 € / heure. <p>Elle est reconductible chaque année de façon expresse ;</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p>
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2028</p> <p>6</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport :</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2024 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus, b) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts matériel et personnel du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2024 pour un montant total de 12 933 998 € au profit des collèges publics de la Métropole et selon la répartition figurant dans l'annexe 1, d) - l'attribution de la part matériel des forfaits d'externat 2024 pour un montant de 6 517 152 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'Etat et selon la répartition figurant dans l'annexe 2, e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part personnel du forfait d'externat à 259,56 € pour 2024 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat selon les effectifs réels, f) - l'attribution d'une dotation complémentaire de 90 000 €, répartis de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 15 000 € au collège Georges Clémenceau à Lyon 7ème au titre des dépenses de viabilisation 2023, - 10 000 € au collège Henri Barbusse à Vaulx-en-Velin pour les dépenses liées à l'utilisation de la piscine de l'ENTPE 2023-2024, - 15 000 € au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin pour les dépenses liées à l'utilisation de la piscine de l'ENTPE 2023-2024, - 50 000 € au collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin pour les dépenses liées à l'utilisation de la piscine de l'ENTPE 2023-2024, g) - l'attribution de dotations aux collèges publics et selon la répartition figurant dans l'annexe 3 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 758 800 €, h) - l'attribution de dotations aux collèges privés et selon la répartition figurant dans l'annexe 4 pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant total de 92 400 €, i) - l'attribution de dotations aux collèges publics et selon la répartition figurant dans l'annexe 5 pour leurs dépenses de transports vers les demi-pensions au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour un montant total de 195 200 €, j) - la convention à passer entre la Métropole et la Région AuRA pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée Jean Perrin, par le collège Jean Perrin. <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - La dépense de fonctionnement en résultant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 12 933 998 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 (annexe 1), b) - pour le financement des forfaits d'externat part "matérielle" des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, soit 6 517 152 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 (annexe 2), c) - pour le financement des forfaits d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, soit un montant estimé de 6 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3497, d) - pour le financement des dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement, à savoir 15 000 € pour le collège Georges Clémenceau, 10 000 € pour le collège Henri Barbusse, 15 000 € pour le collège Aimé Césaire et 50 000 € pour le collège Pierre Valdo soit un montant total de 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2028</p> <p>7</p> <p>4° - La dépense de fonctionnement correspondant aux transports vers les sites EPS pour les collèges publics soit 758 800 € (annexe 3) et pour les collèges privés soit 92 400 € (annexe 4), soit un montant total de 851 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448.</p> <p>5° - La dépense de fonctionnement correspondant aux transports vers les demi-pensions, soit 195 200 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4710A (annexe 5).</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>
--	---

Oullins	La Clavière	100 560
---------	-------------	---------

ANNEXE 1
Dotations de fonctionnement 2024
Collèges publics

Imputation budgétaire: compte 65511 - fonction 221 - opération n°0P3405441

Communes	Collèges	Dotation 2024 (en €)
Bron	Theodore Monod	163 459
Bron	Joliot-Curie	138 264
Bron	Pablo Picasso	149 620
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	133 304
Caluire-et-Cuire	André Lassaragne	137 992
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	197 997
Chassieu	Léonard de Vinci	216 601
Corbas	René Cassin	105 401
Craponne	Jean Rostand	220 595
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	132 642
Décines-Charpieu	Georges Brassens	134 780
Ecully	Laurent Mourguet	154 561
Feyzin	Frédéric Mistral	123 903
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	233 982
Francheville	Christiane Bernardin	119 145
Givors	Lucie Aubrac	189 663
Givors	Paul Vallon	143 423
Grigny	Emile Mailloy	208 567
Irigny	Daisy Georges Martin	118 921
Lyon 1er	La Tourrette	262 993
Lyon 2eme	Ampère	37 909
Lyon 2eme	Jean Monnet	196 146
Lyon 3eme	Gilbert Dru	209 499
Lyon 3eme	Racoul Dufy	127 088
Lyon 3eme	Molière	119 155
Lyon 3eme	Lacassagne	34 134
Lyon 3eme	Professeur Dargent	199 353
Lyon 4eme	Clément Marot	174 879
Lyon 4eme	Saint Exupéry	33 640
Lyon 5eme	Jean Charcot	141 874
Lyon 5eme	Les Battières	189 111
Lyon 5eme	Jean Moulin	194 760
Lyon 6eme	Vendôme	145 275
Lyon 6eme	Bellecombe	174 743
Lyon 7eme	Georges Clemenceau	195 163
Lyon 7eme	Gabriel Rosset	166 029
Lyon 7eme	Gisèle Halmi	145 198
Lyon 7eme	Cité scolaire internationale	54 037
Lyon 8eme	Alice Guy	141 685
Lyon 8eme	Henri Longchambon	181 786
Lyon 8eme	Jean Mermoz	140 924
Lyon 8eme	Victor Grignard	146 891
Lyon 9eme	Jean de Veirazane	133 616
Lyon 9eme	Victor Schoelcher	287 555
Lyon 9eme	Jean Perrin	215 129
Meyszieu	Les Servizières	149 900
Meyszieu	Evariste Galois	157 038
Meyszieu	Olivier de Serres	137 171
Mions	Martin Luther-King	169 505
Neuville-sur-Saône	Jean Renoir	220 600
Oullins	Pierre Brossolette	171 414

ANNEXE 2
Forfait d'externat 2024 part "matériel"
Collèges privés

Imputation budgétaire: compte 655112 - fonction 221 - opération 0P34CS439

Communes	Collèges	Dotation 2024 (en €)
Pierre-Bénite	Marcel Pagnol	116 948
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	136 929
Rillieux-la-Pape	Paul Emile Victor	169 572
Saint Fons	Alain	166 564
Sainte Foylès Lyon	Le Pian du Loup	171 429
Saint-Genis Laval	Paul d'Audarède	93 628
Saint-Genis Laval	Jean Giono	109 468
Saint-Priest	Colette	182 419
Saint-Priest	Gérard Philippe	209 162
Saint-Priest	Boris Vian	169 643
Saint-Priest	Simone Veil	186 458
Tassin la Demi Lune	Jean-Jacques Rousseau	179 061
Vaux-en-Velin	Pierre Valdo	130 684
Vaux-en-Velin	Aimé Césaire	131 358
Vaux-en-Velin	Jacques Duclos	115 809
Vaux-en-Velin	Henri Barbusse	135 480
Vénissieux	Jules Michelet	230 958
Vénissieux	Honoré de Balzac	186 876
Vénissieux	Paul Eluard	174 882
Vénissieux	Louis Aragon	204 818
Vénissieux	Elsa Triolet	243 800
Villeurbanne	Gratte Ciel - Mônica Leroux	179 763
Villeurbanne	Gilbert Chabroux	156 164
Villeurbanne	Jean Jaurès	198 466
Villeurbanne	Jean Macé	154 552
Villeurbanne	Lemartine	124 736
Villeurbanne	Le Tonkin	212 686
Villeurbanne	Les Iris	104 665
Villeurbanne	Louis Jouvet	181 823
Villeurbanne	Simone Lagrange	108 218
TOTAL COLLEGES		12 933 998

Communes	Collèges	Dotation 2024 (en €)
Décines-Charpieu	Jeanne d'Arc	133 962
Décines-Charpieu	Al Kindi	83 191
Ecully	Sacré Coeur	207 661
Givors	Notre Dame	101 337
La Mulotière	Assomption-Bellevue	129 812
Limonest	Aux Lazaristes La Salle Limonest	65 045
Lyon Ter	Saint-Louis Saint-Bruno	236 965
Lyon 2ème	Les Chartroux	209 373
Lyon 2ème	Chevreul-Sala	195 378
Lyon 3ème	Pierre Termier-site de Montchat	96 312
Lyon 3ème	Charles de Foucauld	340 543
Lyon 4ème	Saint Denis	50 808
Lyon 4ème	Les Chartroux-Saint Charles	97 670
Lyon 5ème	Aux Lazaristes La Salle Croix Rousse	194 819
Lyon 5ème	La Favorite	202 394
Lyon 5ème	Notre Dame des Minimes	185 607
Lyon 5ème	Saint Marc	133 441
Lyon 5ème	Sainte Marie	513 867
Lyon 5ème	Aux Lazaristes La Salle Fourvière	178 349
Lyon 6ème	Fénelon	196 728
Lyon 6ème	Déborde	56 625
Lyon 6ème	Notre Dame de Bellecombe	99 903
Lyon 7ème	Chevreul-Lestomac	138 149
Lyon 7ème	Saint Louis de la Guillotière	166 615
Lyon 8ème	Pierre Termier-site de Montplaisir	236 732
Neuville-sur-Saône	Notre Dame de Bellegarde	305 127
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	383 572
Oullins	Les Chassagnes	59 741
Rillieux-la-Pape	Saint Charles	169 695
Saint-Didier au Mont d'Or	Chevreul-Fromente	173 045
Saint-Priest	La Xavière	79 562
Tassin la Demi-Lune	Saint Joseph	234 740
Vénissieux	La Xavière	190 390
Villeurbanne	Collège Juif	80 958
Villeurbanne	Beth Menahem	28 475
Villeurbanne	Immaculée Conception	224 448
Villeurbanne	Mère Térésa	162 848
TOTAL COLLEGES PRIVES		6 517 152

ANNEXE 3
Dotation transports EPS 2023-2024
Collèges publics

Opération n° 0P34O3448

Collèges	Dotation (en €)
Loliot Curie	1 000
Pablo Picasso	2 700
Théodore Monod	6 600
Jean-Philippe Rameau	3 800
René Cassin	3 800
Jean Rostand	2 200
Maryse Bastié	3 000
Georges Brassens	4 000
Laurent Mourguet	1 000
Frédéric Mistral	3 000
Jean de Tourmes	7 000
Christiane Bernardin	2 000
Paul Vallon	5 000
Lucie Aubrac	7 000
Emile Malfroy	1 600
La Tourette	8 000
Jean Monnet	16 000
Ampère	56 000
Molière	16 000
Lacassagne	7 000
Raoul Dufy	15 000
Gilbert Dru	12 000
Professeur Dargent	14 000
Clément Marot	5 500
Jean Moulin	5 300
Jean Charcot	3 000
Les Battières	7 000
Vendôme	52 000
Gabriel Rosset	25 000
Gisèle Halimi	1 000
Collège International	4 400
Georges Clemenceau	33 000
Alice Guy	17 500

Victor Grignard	12 000
Jean Mermoz	17 000
Henri Longchambon	8 800
Victor Schoëlcher	16 500
Jean de Verrazane	6 600
Jean Perrin	8 000
Olivier de Serres	6 500
Les Servizières	1 000
Evariste Galois	3 800
Martin Luther-King	11 000
Jean Renoir	4 000
La Clavellière	1 000
Pierre Brossolette	3 000
Marcel Pagnol	6 000
Maria Casarès	18 000
Paul Emile Victor	8 000
Le Plan du Loup	3 300
Alain	27 000
Paul d'Aubarède	500
Jean Giorno	3 000
Boris Vian	800
Gérrard Philippe	9 000
Colette	14 000
Simone Veil	15 000
J. J. Rousseau	2 000
Pierre Valdo	10 000
Almé Césaire	30 000
Jacques Duclos	12 000
Henri Barbusse	42 000
Honoré de Balzac	12 000
Paul Eluard	2 000
Louis Aragon	3 300
Jules Michelet	3 000
Elsa Triolet	12 000
Simone Lagrange	1 000
Gratte-Ciel Mörice Leroux	9 000
Jean Macé	6 500
Les Iris	12 000
Louis Jouvet	5 800
Le Tonkin	18 000
Jean Jaurès	23 000
total collèges	758 800

ANNEXE 4
Transports EPS collèges privés 2022/2023

0P34 O 3448A Natana 5185

Commune	Collège	Dotation (en €)
Décines	Jeanne d'Arc	2 200
Ecully	Sacré Cœur	7 900
Lyon 2e	Chevreul	12 600
Lyon 3e	Charles de Foucauld	8 200
Lyon 4e	Chartreux St Charles 21/22	2 600
Lyon 4e	Chartreux St Charles	5 200
Lyon 5e	Lazaristes	9 200
Lyon 5e	La Favorite	7 900
Lyon 5e	Nonre-Dame des Minimes	2 400
Lyon 6e	Fénelon	11 000
Lyon 7e	Chevreul Lestonnac	10 500
Saint Priest	La Xavière	6 200
Villeurbanne	Beth Menahem	1 000
Villeurbanne	Immaculée conception	3 700
Villeurbanne	Mère Teresa	1 800
Total collèges		92 400

ANNEXE 5 - Dotations transports demi-pension 2024

Opération n° 0P34O4710A

Communes	Collèges	Dotation (en €)
Bron	Joliot-Curie	25 500
Lyon 2 ^e	Jean Monnet	16 000
Lyon 6 ^e	Vendôme	38 800
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	23 000
Saint-Fons	Alain	11 000
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	11 000
Vaulx-en-Velin	Alimé Césaire	9 500
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	29 900
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	10 500
Villeurbanne	Lamarline	20 000
Total collèges		195 200

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2629 2

Une convention, à signer entre la Métropole et chacun des départements concernés, formalise ces participations ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résident dans un autre département, pour l'année 2023,
- b) - le versement d'une participation d'un montant de 125 970 € au Département de l'Ain et d'un montant de 301 334,57 € au Département du Rhône, soit un montant total de 427 304,57 €,
- c) - la demande de versement d'une participation d'un montant de 57 368 € au Département de l'Ain, d'un montant de 267 519 € au Département de l'Isère et d'un montant de 360 682,09 € au Département du Rhône, soit un montant total de 685 569,09 €,
- d) - les conventions à passer entre la Métropole et les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

2° - **Autorise** monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 427 304,57 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3323A.

4° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 685 569,09 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3323A.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2629

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter-collectivités 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-8 du code de l'éducation, "Lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence". Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le Conseil départemental appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Pour l'année 2023, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 685 569,09 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 427 304,57 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le principe de cette participation ainsi que les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2023.

Départements	Contribution à verser (en €)	Participation à recevoir (en €)
Ain	125 970,00	57 368,00
Rhône	301 334,57	360 682,09
Isère	0	267 519,00
Total	427 304,57	685 569,09

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

ANNEXE 2023

CONTRIBUTION 2023 A DEMANDER AU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves de l'Isère	Part d'élèves de l'Isère en % (1)	Dotation 2023 versée au collège (2)	Participation à demander au Département de l'Isère (1x2)
Sainte Marie	Lyon 5e	1835	638	34,77%	769 433 €	267 519 €
Total					769 433 €	267 519 €

ANNEXE 2023

MONTANT 2023 A VERSER AU DEPARTEMENT DE L'AIN

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains (1)	Dotation 2023 versée au collège (2)	Participation à demander au Département de l'Ain (1x2)
Saint Louis	Dagneux	727	106	14,58%	189 570,00 €	27 639 €
La Sidoine	Trévoux	658	259	39,36%	171 839,00 €	67 636 €
Saint Joseph	Miribel	327	117	35,78%	85 789,00 €	30 695 €
Total					447 198,00 €	125 970 €

MONTANT 2023 A VERSER A LA METROPOLE DE LYON

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves de l'Ain	Part d'élèves de l'Ain en % (1)	Dotation 2023 versée au collège (2)	Participation à demander au Département de l'Ain (1x2)
ND de Bellegarde	Neuville/Saône	1083	143	13,08%	438 597,00 €	57 368 €
Total					438 597,00 €	57 368 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2630

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème - Villeurbanne

Objet : **Collèges publics - Atributions de subventions d'investissements - Équipements**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° OP3407906 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics.

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas de réponse dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel par le collège. Plus particulièrement, pour les ateliers des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), le renouvellement ou le complément de matériels intervient après validation préalable de l'inspecteur d'académie de l'éducation nationale référent.

Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet, à la Métropole, les factures afférentes pour justifier du paiement de la subvention.

II - Attribution de subventions

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 3 subventions aux collèges, ci-après, pour l'achat d'équipements spécifiques de matériel dont 2 pour les demi-pensions et 1 pour les plateaux techniques de SEGPA, pour un montant total 40 777,50 € TTC répartis comme suit :

- collège du Tonkin à Villeurbanne pour l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension (borne, logiciel et distributeur à plateau) d'un montant de 12 267 € TTC ;
- collège Les Batières à Lyon 5ème pour l'évolution de la borne d'accès à la demi-pension (lecteur biométrie) d'un montant de 6 110,50 € TTC ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

ANNEXE 2023

MONTANTS 2023 A VERSER AU DEPARTEMENT DU RHÔNE (collèges publics)

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains en % (1)	Dotation 2023 versée au collège (2)	Participation demandée par le Département du Rhône (12)
Jacques Coeur	Lentilly	764	157	20,55%	99 773,00 €	20 503,35 €
Jacques Prévert	St Symonien d'Orzon	723	165	22,82%	110 250,00 €	25 159,05 €
Total					45 662,40 €	

MONTANTS 2023 A VERSER AU DEPARTEMENT DU RHÔNE (collèges privés)

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves métropolitains	Part d'élèves métropolitains (1)	Dotation 2023 versée au collège (2)	Participation demandée par le Département du Rhône (12)
La Xavière	Chaponnay	708	375	52,97%	132 336,00 €	70 088,38
Notre Dame de Lourdes	Civrioux	346	86	24,86%	66 513,00 €	16 535,13
Notre Dame	Claveissoles	104	33	31,73%	20 187,00 €	6 405,34
Jeanne d'Arc	Genas	719	307	42,70%	135 192,00 €	57 726,88
St Sébastien	Vaugneray	621	256	41,22%	117 569,00 €	48 461,53
Louis Querbes	Vourles	700	302	43,14%	130 841,00 €	56 444,81
Total					255 672,17 €	

MONTANT 2023 TOTAL A VERSER 301 334,57 €

MONTANTS 2023 A VERSER A LA METROPOLE DE LYON (collèges publics)

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves du Rhône	Part d'élèves du Rhône en % (1)	Dotation 2023 versée au collège (2)	Participation à demander au Département du Rhône (12)
Jean Rostand	Craponne	694	158	22,77%	380 043,00 €	86 535,79 €
Paul Vallon	Givors	549	141	25,68%	190 785,00 €	46 425,59 €
Emile Mailroy	Gigny	643	115	17,88%	356 992,00 €	63 830,17 €
Paul D'Aubardès	St Genès Laval	319	67	21,07%	155 375,00 €	32 737,51 €
Total					229 529,06 €	

MONTANT 2023 TOTAL A RECEVOIR 360 662,09 €

MONTANT 2023 A VERSER A LA METROPOLE DE LYON (collèges privés)

Nom	Commune	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves du Rhône	Part d'élèves du Rhône en % (1)	Dotation 2023 versée au collège (2)	Participation à demander au Département du Rhône (12)
St Thomas d'Aquin	Oullins	1374	288	19,51%	574 558,00 €	112 086,27 €
Notre Dame	Givors	363	48	13,22%	144 151,00 €	19 056,76 €
Total					131 153,03 €	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2630 2

- collège Jean Jaurès à Villeurbanne, pour l'achat de matériels et mobiliers nécessaires à la création d'un pôle logistique et à une salle de travail manquants au bon fonctionnement des 2 plateaux techniques des SEGPA vente, distribution, logistique, d'un montant de 22 400 € TTC ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, de 3 subventions d'investissement pour des équipements, repartis sur les collèges suivants d'un montant de :

- 12 267 € TTC au profit du collège du Tonkin à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat d'une borne d'accès à la demi-pension,

- 6 110,50 € TTC au profit du collège Les Battières à Lyon 5ème, dans le cadre de l'achat d'un lecteur biométrie pour l'accès au service de demi-pension,

- 22 400 € TTC au profit du collège Jean Jaurès à Villeurbanne, dans le cadre de l'achat de matériels et de mobiliers pour le réaménagement de 2 plateaux techniques des champs vente distribution logistique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 65 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0F34O7906.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 40 777,50 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2631

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis, éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 7ème

Objet : **Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) pour l'année 2022**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole doit apporter à la Région AuRA concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des 4 cités scolaires présentes sur le territoire de l'agglomération, ainsi qu'un complément par rapport au montant insuffisant voté en investissement au titre de 2022.

I - Appel à participation financière de la Métropole pour l'année 2022 au profit de la Région AuRA pour les 4 cités scolaires

1° - Principes de calcul des appels à participation

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région AuRA.

Une convention relative au fonctionnement et à l'investissement des collèges et lycées dans un même ensemble immobilier est obligatoire pour les cités scolaires (article L 216-4 du code de l'éducation). Aussi, la convention en vigueur fixe les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restauration sur les cités scolaires a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3874 du 4 novembre 2019 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Son contenu est similaire pour les 11 départements sur le territoire de la Région AuRA.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1 ou bien sur le pourcentage de rationnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

Les effectifs de 2021, constituant la base du calcul des proratas des participations financières pour les factures réglées en 2022, sont les suivants :

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et postbac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère à Lyon 2ème	1 501	529	0
Lacassagne à Lyon 3ème	619	402	0

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2631 3

Libellé en investissement	Montant (en € TTC)
2022 : travaux maintenance immobilière, réparations (hors conventions spécifiques au chapitre 23) :	
- Ampère à Lyon 2ème : installations d'équipements de sécurité incendie dans locaux communs, frais étude maîtrise d'œuvre sur demi-pension, diagnostic technique, laverie, suite de réparations toitures	9 526,88
- Saint-Exupéry à Lyon 4ème : reféction sanitaires pour personnes à mobilité réduite, reféction partielle peinture couloirs communs, renforcement portes extérieures, suite étude faisabilité, reféction réseau eaux usées, diagnostics techniques	30 943,59
- Lacassagne à Lyon 3ème : dont reféction enrobé et conduite d'eau cour, reféction lanternaux préau, aménagement local pour les assistants d'éducation vie scolaire	24 530,91
- Cité scolaire internationale à Lyon 7ème : dont reféction toiture, remplacements pompe chaudière, extracteurs et centrale de traitement d'air des gymnases, calorifugeage réseau chauffage, désamantage de 3 chaudières, travaux sur ventilation, pose disjoncteur armoire électrique, etc.	97 240,10
Sous-total	162 241,48
Équipements communs mobiliers, matériel de nettoyage, demi-pension, informatique au chapitre 21 :	
- Ampère à Lyon 2ème (chariot ménage et kit)	180,64
- Saint-Exupéry à Lyon 4ème (7 205,74 € équipements demi-pension et 3 801,24 € d'informatique)	11 006,98
- Lacassagne à Lyon 3ème (19 780,06 € équipements demi-pension et 5 173,98 € d'informatique)	24 954,04
- Cité scolaire internationale à Lyon 7ème (3 951,34 € de matériel nettoyage, 12 377,99 € équipements demi-pension et 6 054,52 € d'informatique)	22 383,85
Sous-total	58 525,51
Total participation Métropole au titre de l'année 2022	220 766,99

II - Complément d'appel à participation

Lors du paiement des appels à participation cités scolaires 2022 - dépenses 2021, des interventions d'investissement figurant dans les titres de recettes reçus, n'avaient pu être prises en compte dans les états récapitulatifs au moment du projet de délibération.

Ainsi, un montant total de 51 922,19 € d'appel à participation complémentaire est à acter, pour paiement sur les crédits disponibles sur l'exercice 2023 de l'autorisation de programme 2022, répartis comme suit :

- Lacassagne pour 34 525,28 € engagés et payés au lieu de 40 029,39 €, soit une différence de 5 504,11 €,
 - Cité scolaire internationale pour 84 869,66 € engagés et payés au lieu de 131 287,74 €, soit une différence de 46 418,08 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le montant total de la participation pour l'année 2023 à verser à la Région AuRA, s'élevant à un total de 700 412,42 € pour les 4 cités scolaires et un complément de 51 922,19 € pour la régularisation de l'appel à participation 2022, soit une dépense totale de 752 334,61 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2631 2

Établissements sur la base des effectifs 2020 (N-1)	Nombre de lycéens et postbac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Saint-Exupéry à Lyon 4ème	1 419	340	0
Elle Vignal à Lyon 4ème	38	45	0
Cité scolaire internationale à Lyon 7ème (dont effectifs école dans extension gérée par la Ville de Lyon)	842	703	564
Total	4 419	2 019	564

La Région AuRA assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

Chaque année, la Région AuRA fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires, dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

2° - Montants des appels à participation

Le total de la participation sollicitée pour 2023, au titre de l'exercice 2022 (année N-1), représente un montant total de 700 412,42 €, réparti comme suit :

- interventions relevant du budget de fonctionnement : 479 645,43 €.

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements, les prestations de service pour l'assistance, la maintenance du système informatique, le marché de connectivité, au titre de l'exercice 2022 (année N-1), ainsi que la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région AuRA, au titre de l'année 2023. S'ajoute le dispositif spécifique énergie qui représente un montant de 82 €. Il est précisé, concernant la cité scolaire Saint-Exupéry, que l'établissement Elle Vignal, situé à Caluire-et-Cuire, pour des élèves présentant un handicap ou une maladie, lui est rattaché administrativement depuis 2007.

Libellé en fonctionnement	Montant (en € TTC)
Dotations de fonctionnement, dispositif énergie 2022, prestations et marchés liés à l'informatique, le haut et très haut débit répartis (chapitre 11), comme suit :	
- Ampère à Lyon 2ème	93 548,89
- Saint-Exupéry à Lyon 4ème dont (33 507,59 €) et son annexe Elle Vignal (134 410,84 €) en dotation globale de fonctionnement et dispositif énergie et marchés liés à l'informatique (8 425,50 €)	176 343,63
- Lacassagne à Lyon 3ème	74 577,97
- Cité scolaire internationale à Lyon 7ème	135 174,94
Total participation Métropole au titre de l'année 2022	479 645,43

- opérations relevant du budget d'investissement : 220 766,99 €.

Il est à noter que l'investissement réalisé en 2022, tant en travaux qu'en équipement, a été beaucoup moins important, les travaux significatifs ayant fait l'objet de conventions spécifiques.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2631

4

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des appels à participation de la Métropole au titre de l'année 2023, d'un montant total de 700 412,42 €, à verser au profit de la Région AuRA, collectivités pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur,

b) - le montant complémentaire des appels à participation de la Métropole pour l'année 2022, d'un montant total de 51 922,19 €, à verser au profit de la Région AuRA, conformément à la convention-cadre en vigueur.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 479 645,43 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre n° 011 - opération OP3403324A.

4° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale n° OP3407894 individualisée le 25 janvier 2023, pour un montant de 220 766,99 € TTC, au budget principal - exercice 2023, dont 162 241,48 € au chapitre n° 23 et 58 525,51 € au chapitre n° 21,

et sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 - opération n° OP3407893, pour un montant de 51 922,19 €.

5° - **Le montant** total à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023, pour un montant de 752 334,61 €

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2632

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Lyon 6ème

Objet : **Demi-pensions - Reconstruction de la demi-pension du collège Louis Jouvét à Villeurbanne - Création de demi-pensions pour les collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° OP3409230 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Métropole de Lyon a exprimé sa volonté politique forte de placer l'alimentation au cœur du projet éducatif des collèges. Aussi, dans le cadre de la PPI sont inscrits des opérations de créations et de reconstructions de demi-pensions.

Une 1^{ère} délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1230 du 11 avril 2022 a porté sur l'approbation d'une individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 4,5 M€ pour la création d'une restauration au collège Aimé Césaire à Vaulx-en-Velin. Le présent rapport a pour objet de présenter une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme relative à un projet de reconstruction de la demi-pension du collège Louis Jouvét à Villeurbanne et de création de restauration scolaire aux collèges Vendôme à Lyon 6ème et Lamartine à Villeurbanne.

I - Reconstruction de la demi-pension du collège Louis Jouvét à Villeurbanne

1° - Contexte

Le collège dispose aujourd'hui d'une demi-pension en production sur place externalisée.

La demi-pension a compté 348 inscrits sur l'année scolaire 2022-2023, dont 326 élèves et 22 adultes, avec une moyenne de 302,5 repas servis par jour.

Le collège est globalement satisfait de la qualité des repas.

Cependant, les locaux de la restauration sont vieillissants et connaissent de nombreuses problématiques, notamment d'étanchéité du sol et de gestion du flux des élèves dans le hall et l'escalier. La demi-pension fonctionne sur 2 niveaux avec une partie au rez-de-chaussée, où se situent le quai de déchargement, les réserves, les locaux du personnel et une autre au 1^{er} étage, où se situent la cuisine et le réfectoire. Un monte-charge et un escalier de service assurent la liaison entre les 2. De plus, les locaux ne correspondent pas au référentiel métropolitain relatif aux demi-pensions.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2632</p> <p>2</p> <p>Pour ces raisons, le projet de reconstruction de plain-pied, l'emprise au sol le permettant sur ce site, a été inscrit à la PPI.</p> <p>2° - Contenu du projet</p> <p>Les études de faisabilité et de programmation, menées en lien avec l'établissement, ont abouti à la rédaction d'un programme de travaux en fin d'année 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dimensionnement pour 400 rattachés élèves et 50 adultes en production sur place, - une conformité au référentiel métropolitain des demi-pensions : self participatif, dissociation circuit propre/salle, marche en avant dans l'espace, - une demi-pension sur un seul niveau, alignée au rez-de-chaussée du bâtiment dit D, - une réutilisation d'environ 100 m² dans les locaux existants pour ainsi limiter l'emprise du projet sur la cour, - une liaison directe du restaurant avec la cour de récréation, - une requalification et une sécurisation des extérieurs avec le déplacement des stationnements des véhicules des enseignants et du personnel situés actuellement devant l'entrée principale et la cour. Cette réorganisation contribue à la suppression du croisement des flux piétons et véhicules et à l'agrandissement de la cour. <p>3° - Aspects financiers</p> <p>Les études d'avant-projet démarrent à l'automne 2023. Des crédits sont nécessaires pour engager ces études réalisées en maîtrise d'œuvre interne.</p> <p>Le montant nécessaire est évalué à environ 400 000 € permettant de prendre en charge l'intégralité des études de la conception et les prestations intellectuelles.</p> <p>À l'issue du programme, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2,8 ME HT (valeur avril 2022). Le montant définitif total de l'opération, toutes dépenses confondues, fera l'objet d'une demande complémentaire d'autorisation de programme, après les études de conception, pour l'approbation du montant et le lancement de l'appel d'offres travaux.</p> <p>II - Création d'une demi-pension au collège Vendôme à Lyon 6ème</p> <p>1° - Contexte</p> <p>Le collège Vendôme ne dispose pas d'une demi-pension.</p> <p>Il compte actuellement 400 rattachés dont 150 demi-pensionnaires qui déjeunent au collège du Tonkin à Villeurbanne, avec un déplacement en car, et 250 autres qui sont accueillis au lycée Edouard Herriot et s'y rendent à pied. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a, par ailleurs, fait connaître son besoin de disposer, à moyen terme, de la place occupée par les rattachés collégiens pour l'accueil méridien des lycéens.</p> <p>La demi-pension sera située sur la parcelle AN-01 appartenant à la Ville de Lyon et jouxtant l'école élémentaire Jean Racine, en lieu et place d'un ancien bâtiment de logements, à l'angle des rues Vendôme et Crillon. La négociation foncière est en cours.</p> <p>Il est prévu, dans le projet, la fermeture et la transformation de la rue Crillon, entre les rues Vendôme et Créqui, pour des besoins en espace de récréations et de végétalisation.</p> <p>2° - Contenu du projet</p> <p>Une 1^{ère} étude de faisabilité a été réalisée au 1^{er} semestre 2023 en concertation avec le collège et les services techniques de la Ville de Lyon. La capacité d'accueil du collège se base sur un effectif de 700 élèves maximum pour tenir compte de la baisse de la démographie scolaire.</p> <p>Éléments saillants de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dimensionnement pour 550 rattachés élèves et adultes en production sur place, - une conformité au référentiel métropolitain des demi-pensions : self participatif, dissociation circuit propre/salle, marche en avant dans l'espace, 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2632</p> <p>3</p> <ul style="list-style-type: none"> - une demi-pension sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) pour s'adapter aux contraintes de surface de tènement, - une création de 6 salles de classes supplémentaires au-dessus de la demi-pension (2^{ème} et 3^{ème} étages) dans la perspective de rassembler ultérieurement tous les élèves sur le site principal, - la fermeture et la transformation de la rue Crillon, entre les rues Vendôme et Créqui pour aménager une nouvelle cour de récréation pour le collège Vendôme, un parvis végétalisé devant l'école élémentaire Jean Racine et un accès direct au bâtiment principal, - la liaison directe de la demi-pension avec la cour de récréation avec une entrée commune élèves et commensaux. <p>3° - Aspects financiers</p> <p>La réalisation du programme est prévue pour le 1^{er} semestre 2024. Des crédits sont nécessaires pour engager les diagnostics techniques et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, afin de finaliser le cahier des charges particulier et son estimatif dans un objectif de projet de délibération courant 2024, pour l'approbation du montant total de l'opération, les modalités de suivi et le lancement d'un concours restreint sur esquisse.</p> <p>Le montant nécessaire est évalué à environ 200 000 € permettant de prendre en charge l'intégralité des études requises.</p> <p>III - Création d'une demi-pension au collège Lamartine à Villeurbanne</p> <p>1° - Contexte</p> <p>Le collège Lamartine ne dispose pas d'une demi-pension. La future construction sera dimensionnée pour accueillir également les élèves du collège Joliot Curie de Bron.</p> <p>Actuellement, 70 élèves du collège Lamartine déjeunent au lycée Émile Béjuit et 80 élèves du collège Joliot Curie vont au lycée Tony Garnier, tous 2 situés à Bron.</p> <p>La demi-pension sera localisée à la place d'un ancien atelier (ex-Segpa) aujourd'hui peu utilisé. Il est prévu, dans le projet, le réaménagement de l'entrée de service du collège, le cheminement piéton des élèves du collège Joliot Curie, l'arrivée des camions de livraison et la sécurisation des abords.</p> <p>2° - Contenu du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dimensionnement pour 600 rattachés élèves et 40 adultes en production sur place, - la conformité au référentiel métropolitain des demi-pensions : self participatif, dissociation circuit propre/salle, marche en avant dans l'espace, - la demi-pension sur un seul niveau, - la liaison directe du restaurant scolaire avec la cour de récréation. Il est prévu une entrée commune élèves et commensaux, la création d'un auvent pour abriter les élèves en attente à l'entrée de la demi-pension. <p>3° - Aspects financiers</p> <p>La réalisation du programme est envisagée pour le 1^{er} semestre 2024 et 500 000 € sont nécessaires pour engager, d'une part, les diagnostics détaillés, les études de conception et, d'autre part, la déconstruction préalable de l'atelier.</p> <p>Ainsi, un montant évalué à environ 200 000 € permet de prendre en charge l'intégralité des diagnostics techniques, des études de conception menées en maîtrise d'œuvre interne et les prestations intellectuelles.</p> <p>Par ailleurs, les travaux de désamiantage et démolition de l'ancien atelier sont envisagés, en 2025, pour un montant de 300 000 €.</p> <p>Par conséquent, et afin de finaliser les études de ces 3 opérations, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - création, reconstruction et reconstruction de demi-pensions, pour un montant de 1 100 000 € TTC, portant l'autorisation de programme totale à 5 980 000 € TTC ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;</p>
---	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2632 4

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études pour la reconstruction de la demi-pension du collège Louis Jouvet à Villeurbanne et les créations de demi-pensions pour les collèges Vendôme à Lyon 8ème et Lamartine à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation pour les 3 opérations de création, de reconstruction de demi-pensions citées ci-dessus pour un montant de 1 100 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 350 000 € TTC en dépenses en 2024, dont 100 000 € - chapitre 20, 400 000 € TTC en dépenses en 2025, 350 000 € TTC en dépenses en 2026, sur l'opération n° 0P34C09230.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 990 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants pour un montant de 300 000 € TTC - chapitre 20 et pour un montant de 800 000 € TTC - chapitre 23.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès des autorités compétentes, toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2633

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : **Construction d'un collège dans le secteur du Val de Saône, à Albigny-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P3407729 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

En raison de la forte pression sur les effectifs et du développement urbain attendu sur le secteur Val de Saône, la construction d'un nouveau collège a été rendue nécessaire.

Par délibération du Conseil n° 2020-4107 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de construction d'un collège situé sur la commune d'Albigny-sur-Saône, et a voté une autorisation de programme partielle de 4 M€ dans le but d'acquies le terrain, de réaliser les diagnostics de sol, la démolition des bâtiments existants et d'engager la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre. Par délibération du Conseil n° 2021-0679 du 27 septembre 2021, le contenu du programme, son montant estimatif et le lancement de la procédure de concours restreint sur esquisse ont été approuvés.

Cette procédure de concours est en cours d'achèvement, après négociation avec 2 équipes de maîtrise d'œuvre conformément au classement du jury.

II - Aspect financier

L'opération était estimée à 34,5 M€ TTC en septembre 2021. Le contexte inflationniste survenu depuis a modifié les taux d'actualisation ce qui engendre un surcoût relatif à cette actualisation de 6,8 M€ TTC, portant le montant de l'opération à 41,3 M€ TTC. Ces montants incluent 600 000 € TTC pour les mobiliers, équipements et matériels.

Afin de notifier et engager le marché de l'équipe lauréate en octobre 2023 pour poursuivre l'opération dans le respect du délai d'ouverture à la rentrée 2027, il est indispensable de pouvoir engager l'intégralité du montant de sa prestation. Pour ce faire, le solde du montant de l'autorisation de programme initiale, après règlement de l'acquisition foncière, l'engagement des travaux de déconstruction et de désamiantage des bâtiments situés sur le terrain et des indemnités de concours à verser aux équipes candidates, doit être complété de 3,7 M€ TTC.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2633 2

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 3,7 M€ TTC, portant l'autorisation de programme à 7,7 M€ TTC.

Un projet de délibération sera ensuite présenté en fin d'année 2024, pour approuver le montant définitif de l'autorisation de programme totale et lancer les appels d'offres travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des opérations en lien avec la construction du futur collège d'Albigny-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, pour un montant de 3 700 000 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 800 000 € en dépenses en 2026
- 2 100 000 € en dépenses en 2027 et suivants,

sur l'opération n° 0P34O729.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 700 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23 - exercices 2026 et suivants, pour un montant de 3 700 000 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2634

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Terrassement et gros œuvre de l'opération de construction du collège Gilbert Chabroux - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société de construction Floriot**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué à la société de construction Floriot le lot n° 1 Terrassement - gros œuvre - charpente du marché n° 2020-289 de construction du collège Gilbert Chabroux, situé 35 rue Bourghamin à Villeurbanne, suite à un appel d'offres dont la remise des offres était fixée au 12 mars 2020.

Les travaux de gros œuvre et charpente bois, réalisés entre septembre 2020 et novembre 2021, ont été fortement impactés par l'évolution du coût des matières premières.

En effet, la crise sanitaire de 2020 et la reprise économique mondiale qui a suivi ont engendrés des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment :

- l'inflation de l'acier avec des ruptures d'approvisionnement,
- l'augmentation du prix des fournitures des armatures en acier incorporées dans le béton armé et des bois de charpente. La Métropole et la société de construction Floriot se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L. 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de ces matières premières a, pour conséquence, un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché.

La période prise en compte pour calculer ce déficit est celle de mars 2020 à septembre 2021. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 25 245,28 € HT représentant 12,7 % du montant des fournitures d'acier et bois du marché initial ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2634 2

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit sur la période de mars 2020 à septembre 2021,
- b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société de construction Floriot concernant le lot n° 1, Terrassement - gros-œuvre - charpente du marché n° 2020-289 de construction du collège Gilbert Chabroux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 25 245,28 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 0P3405307.

Lyon, le 27 septembre 2023.
 Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2635
Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Approbation de la nouvelle convention d'échange d'informations au format numérique avec l'Académie de Lyon - Période 2023-2026**
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Education

Mesdames et messieurs,
 Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :
 Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention du 18 octobre 2017, afférent à l'échange d'informations statistiques nécessaires au pilotage du système éducatif entre la Métropole de Lyon et l'Académie de Lyon, arrivant à son terme en octobre 2023.

Cette convention prévoit que l'Académie donne accès à diverses bases de données du Ministère de l'éducation nationale et réalise, à la demande de la Métropole, des études ou des projections. La nouvelle convention qui est proposée à la Commission permanente d'approuver, intègre la transmission de données complémentaires qui participeront à enrichir les études de démographie scolaire, de mixité sociale et de réussite éducative.

La Métropole s'engage, pour ce qui la concerne, à communiquer à l'Académie les données prévues à l'article R 1614-40-6 du code général des collectivités territoriales concernant, dans les collèges, le nombre d'agents assurant des fonctions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien, ainsi que le montant des prestations si ces fonctions sont assurées par un opérateur extérieur. Certaines données transmises revêtent un caractère personnel et le règlement général sur la protection des données s'applique.

Cet échange permet non seulement de faciliter l'exercice des compétences de la Métropole, en particulier dans le domaine de la prospective et de la sectorisation des collèges, mais également d'optimiser les collectes de données et, par voie de conséquence, d'assurer la cohérence des systèmes d'information.

Cette convention d'une durée de 3 ans, reconductible une fois de façon expresse, n'a aucune incidence financière pour la Métropole.
 Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à la signer ;

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2635 2

DELIBERE

1° - **Approuve** la convention entre la Métropole et l'Académie de Lyon, relative à l'échange d'informations au format numérique, à titre gratuit, pour la période 2023-2026.
2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2636

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dissolution et liquidation de l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI) - Accord de dissolution et répartition de l'actif et du passif - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au comité de pilotage**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

1 - Contexte

Le Conseil général du Rhône a décidé, en 1990, la création d'un plan câble pour fournir des services de radiodiffusion sonore et de télévision, après avoir distribué des services de communication. La compétence étant alors communale, le Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) regroupant 279 communes du département est créé en 1991.

Pour développer ce réseau, l'EPARI, syndicat mixte ouvert, a été créé par arrêté préfectoral n° 857 du 11 mars 1992. Il regroupe alors le Département du Rhône, le SRDC et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône remplacé par le Syndicat départemental d'incendie et de secours en 2009, appelé, depuis 2015, le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

La Métropole, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), exerce sur son territoire, en lieu et place du Département du Rhône, les projets et les compétences anciennement dévolues à ce dernier. Elle s'est, en conséquence, partiellement substituée au Département du Rhône au sein de l'EPARI. Son adhésion a été officialisée par arrêté préfectoral n° 69 du 28 novembre 2016.

Dans le respect de son objet statutaire, l'EPARI a conclu, le 3 juillet 1995, une convention pour une durée de 30 ans, portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication, dont le concessionnaire est la société Rhône vision câble, devenu SFR fibre SAS (ci-après : "la convention de concession").

Ce réseau, construit dans les années 2000, comprend 4 000 km de réseau et 232 000 prises.

L'investissement total a été de 286 M€ dont 88 M€ de participation publique financée par le Département du Rhône et la Métropole. L'extinction de la dette de l'EPARI est intervenue fin 2016.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2636</p> <p>2</p> <p>Il procure des services collectifs de télévision auprès de 23 000 foyers et des services individuels dits "triple play" (télévision, internet et téléphonie) auprès de 26 000 foyers sur le territoire de la Métropole et du Département du Rhône, dont 59 communes de la Métropole (communes hors EPARI : Meyzieu, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Lyon, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Venissieux et Villeurbanne). Ce réseau permet, par ailleurs, d'apporter un accès internet gratuit à près de 1 000 sites publics (collèges, mairies, écoles casernes, etc.) dont 239 sur le territoire de la Métropole.</p> <p>Cependant, si l'intervention de l'EPARI était nécessaire pour permettre le déploiement des solutions à haut et très haut débit sur son territoire, aujourd'hui, l'évolution des technologies, notamment le déploiement de la fibre optique, ainsi que la présence accrue des opérateurs privés, remet en cause le caractère d'intérêt général de l'activité.</p> <p>II - La décision de céder le réseau</p> <p>L'EPARI a lancé une consultation publique en vue de la cession du réseau, par délibération du 18 janvier 2022.</p> <p>À l'issue de cette procédure, par délibération du Comité syndical du 8 juillet 2022, l'EPARI a choisi l'offre d'achat d'un montant de 46 M€ proposée par la société Infra-Corp SAS, seule offre conforme avec l'estimation de la valeur du réseau faite par la direction de l'immobilier de l'Etat.</p> <p>Cette proposition a été approuvée par délibération du Conseil de Métropole n° 2022-1248 du 26 septembre 2022 et par délibération du Conseil départemental n° 006-01 du 20 septembre 2022.</p> <p>Le 20 octobre 2022, les membres de l'EPARI ont ainsi pris acte des votes favorables et concordants de leurs Comité syndical, du Conseil de Métropole et du Conseil du Département du Rhône et ont décidé de mettre fin au service public, de procéder à la résiliation anticipée de la convention de concession et à la cession du réseau.</p> <p>La promesse de vente a été signée avec l'opérateur Infra-Corp SAS le 23 février 2023, promesse de vente qui doit être confirmée par un contrat de vente réitérant et constitutif du consentement des parties.</p> <p>En conséquence de la cession envisagée, la décision de résiliation de la convention de concession a été notifiée le 26 octobre 2022 à SFR fibre SAS. En respectant le délai de préavis d'un an, la résiliation interviendra le 26 octobre 2023. Le 27 octobre 2023, Infra-Corp SAS doit ainsi entrer en possession du réseau.</p> <p>Le rachat donnera lieu à un versement au concessionnaire par l'EPARI, avant le 31 décembre 2023, d'une indemnité dont le montant sera, notamment, fixé sur la base de la valeur nette comptable des biens de retour de la convention de concession. Cette indemnité, qui est un élément constitutif du coût d'accès au réseau câblé, donnera lieu à l'émission d'un mandat en section d'investissement du budget 2023 de l'EPARI.</p> <p>Dans ce cadre, comme cela est prévu par les statuts de l'EPARI, le Département du Rhône et la Métropole se partageront, à parts égales, le produit de la vente, après déduction de l'indemnité de résiliation versée à SFR fibre SAS.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2636</p> <p>3</p> <p>Pour les besoins du présent accord de dissolution, postérieurement à la dissolution de l'EPARI, le Département du Rhône est désigné comme le représentant de l'ensemble des membres concernés à l'égard des tiers.</p> <p>En particulier, le Département du Rhône assure la bonne application du présent accord de dissolution de l'EPARI, notamment l'encaissement du solde de la cession du réseau et le suivi des éventuels contentieux en cours et/ou à venir qui se rapportent à l'exécution de la convention de concession conclue avec SFR fibre SAS, à la cession du réseau à la société Infra-Corp SAS ou à tout autre sujet.</p> <p>À cette fin, pour assurer la concertation entre le Département du Rhône et la Métropole sur tous ces sujets, un comité de pilotage et un comité technique paritaires seront institués entre le Département du Rhône et la Métropole.</p> <p>Le comité de pilotage est composé de 4 élus : un élu titulaire et un élu suppléant désignés par le Département du Rhône et un élu titulaire et un élu suppléant désignés par la Métropole. L'élu désigné par le Département du Rhône sera le Président du comité de pilotage.</p> <p>Le comité de pilotage a, notamment, pour mission, dès le 1^{er} janvier 2024, de prendre acte de l'avancée des affaires courantes et des éventuels contentieux.</p> <p>Sur les plans comptable et budgétaire, conformément aux statuts de l'EPARI, le résultat de la section de fonctionnement, reports des excédents cumulés des exercices précédents compris, sera réparti entre le SRDC (33,33 %), le SDMIS (33,33 %), le Département du Rhône (20,67 %) et la Métropole (12,67 %).</p> <p>Les autres éléments d'actif et de passif de l'EPARI seront répartis à parité entre le Département du Rhône et la Métropole.</p> <p>L'inségralité des provisions et charges ou des produits liés à des contentieux actuels ou futurs sont à la charge ou au bénéfice du Département du Rhône et de la Métropole, à parité.</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Acte le principe de dissolution de plein droit et la liquidation de l'EPARI, respectivement au plus tard les 31 décembre 2023 et 30 juin 2024.</p> <p>2° - Approuve, sur proposition du Comité syndical de l'EPARI du 11 juillet 2023, les termes de l'accord de dissolution de l'EPARI joint au dossier.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord de dissolution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>4° - Autorise les écritures budgétaires et comptables en lien avec les modalités de calcul définies dans l'accord de dissolution (liquidation, versement du solde de la vente, frais annexes d'accompagnement assistant à maîtrise d'ouvrage, le cas échéant, etc.) et les recettes liées aux droits d'enregistrement.</p> <p>5° - Approuve la création d'un comité de pilotage paritaire constitué avec le Département du Rhône pour assurer la concertation entre le Département du Rhône et la Métropole après la dissolution de l'EPARI.</p> <p>6° - Désigne en tant que titulaire et en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité de pilotage.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président.</p>
---	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2637

2

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2637

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le Conseiller Benjamin Badouard pour un déplacement à Modène (Italie) du 17 au 20 octobre 2023 pour participer et intervenir au Forum annuel et à l'Assemblée générale d'Energy Cities**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Energy Cities est un réseau d'une centaine de villes européennes et péri-européennes issues d'une trentaine de pays différents. La mission d'Energy Cities est de donner aux villes et aux citoyens les moyens de transformer les politiques énergétiques et climatiques en favorisant un système énergétique décentralisé, démocratique et décarboné, afin d'atteindre le stade de la neutralité climatique.

Le Forum annuel Energy Cities constitue, entre les villes membres, un moment fort d'échanges, de création de nouveaux liens et de renouvellement des priorités. L'édition 2023 intitulée *Grafting cities - Cultivating our common future* met l'accent sur la nécessité pour les villes de mettre en commun leurs atouts pour se réinventer. Dans le cadre d'un des temps forts de l'événement sur la question de la publicité dans l'espace public, monsieur le Conseiller Benjamin Badouard est sollicité pour intervenir et présenter la politique de la Métropole de Lyon dans l'élaboration du règlement local de publicité du 17 au 20 octobre 2023.

Conformément aux articles L.3611-3 et L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, la Commission permanente doit donner un mandat spécial à l'élu concerné. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives :

Vu le/dit dossier ;

Our l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accordé un mandat spécial à monsieur le Conseiller Benjamin Badouard pour un déplacement à Modène (Italie) du 17 au 20 octobre 2023 pour participer au Forum annuel et à l'Assemblée générale d'Energy Cities.

2° - Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P23O5708.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2638 2

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et le SEPAL organisant, notamment, les modalités d'accès de son personnel au restaurant administratif de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 5P2B02411.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2638

Commission permanente du 16 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accès au restaurant administratif de l'Hôtel de Métropole de Lyon - Convention avec le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL)**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'hôtel de Métropole dispose d'un restaurant administratif. Si ce dernier s'adresse, en priorité, au personnel métropolitain, des convives extérieurs peuvent être accueillis dans la limite des capacités de production et sous certaines conditions fixées par les textes en vigueur.

Les conditions tarifaires applicables sont définies annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

En pratique, chaque usager dispose d'un badge qu'il crédite et qui est débité à chaque passage en caisse. En complément, l'organisme externe duquel dépend l'usager s'acquitte d'un droit d'entrée par repas pour participer aux coûts de fonctionnement du restaurant. Ce droit d'entrée est fixé annuellement par délibération du Conseil de la Métropole.

II - Accès du SEPAL au restaurant administratif

Par délibération n° 2023-04 du comité syndical du 3 février 2023, le SEPAL a autorisé l'accès de son personnel au restaurant administratif et, en conséquence, la signature de la convention à passer avec la Métropole.

Cette convention est reconduite d'année en année par tacite reconduction à compter de la date de signature de celle-ci par les parties et fixe, notamment, les engagements réciproques des parties, leur exécution, ainsi que les modalités d'accès et de fonctionnement du restaurant.

Le prix du repas acquitté par le SEPAL est conforme aux prix affichés au restaurant et votés par délibération annuelle du Conseil de la Métropole.

Les badges sont crédités en émettant un chèque ou en espèce par les bénéficiaires du SEPAL au 1^{er} passage en caisse. Aucun solde débiteur ne peut être autorisé.

Le SEPAL s'acquitte de la participation complémentaire. Chaque fin de mois, l'organisme reçoit une facture de droit d'entrée délivrée par le restaurant accompagnée d'une liste récapitulative des élus et personnels lui étant rattachés ayant bénéficié du service de restauration proposé par la Métropole de Lyon ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Khelifi

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2639

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Institut national du professorat et de l'éducation (INSPE) - Cios Jouve - Réfection du cios et du couvert - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), devenu l'INSPE en 2019, est un établissement installé sur la totalité du site du 5 rue Arsenne à Lyon 4ème. Cet ensemble immobilier appartient à la Métropole de Lyon qui en assume les charges de propriétaire et le rôle de maître d'ouvrage. L'INSPE l'occupe au titre d'une convention signée entre l'Etat et le Département du Rhône en 1991.

Les bâtiments d'origine ont été construits à la fin du XIX^{ème} siècle pour accueillir l'École normale d'instituteurs, devenue l'Institut universitaire de formation des maîtres, puis l'ESPE au 1^{er} septembre 2013, et enfin l'INSPE en 2019.

Le clos-couvert des bâtiments anciens et une partie des façades présentent de nombreux désordres ; une réhabilitation s'est imposée dans la stricte conservation des bâtiments et de mise en sécurité des personnes qui fréquentent le site. Par délibération n° 2018-2814 du 25 juin 2018, le Conseil a approuvé une autorisation de programme individualisée pour un montant de 5 700 000 €, afin de réaliser les travaux.

En 2022, les dépenses de l'opération de réfection du cios et du couvert ont été engagées. Les taux de révision pris en considération lors de l'estimation du projet en 2018 s'avèrent sous évalués par rapport aux taux réellement constatés depuis 2020, à savoir :

- le taux de révision pour les prestations intellectuelles pris en compte en 2018 était de 3 %. Un taux effectif de 5 % d'augmentation par an est actuellement observé, ce qui représente une dépense supplémentaire de 40 000 €.

- le taux de révision pour les travaux pris en compte en 2018 était de 3 %. Un taux effectif de 7 % d'augmentation par an est actuellement observé, ce qui représente une dépense supplémentaire de 300 000 €.

L'augmentation de ces coûts de révision est partiellement compensée par des offres plus basses que l'estimation initiale. Aussi, au titre de l'opération, le besoin d'autorisation de programme complémentaire s'élève à 285 000 € pour permettre de finaliser l'opération de réfection du cios et du couvert ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des travaux complémentaires de réhabilitation de l'INSPE Cios Jouve, à Lyon 4ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 – Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant de 285 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 285 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P0305020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 985 000 € en dépenses et 1 200 000 € en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,

b) accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction des demandes et leur régularisation.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2640

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Effondrement d'un mur de soutènement situé 10 montée Victor Hugo à Caluire-et-Cuire - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Monsieur et madame Malgorn sont propriétaires de la parcelle cadastrée AM 33, d'une superficie de 14 010 m², située 10 montée Victor Hugo à Caluire-et-Cuire.

Une partie du mur d'enceinte s'est effondrée en 2013 sur la propriété de monsieur et madame Malgorn.

Un désaccord est apparu entre les consorts Malgorn, la Métropole et la Commune de Caluire-et-Cuire quant à la charge des réparations de ce mur. Ce mur d'environ 3 mètres de hauteur sépare la propriété des époux Malgorn d'une parcelle cadastrée AM 22 appartenant à la Commune de Caluire-et-Cuire et d'une parcelle cadastrée AM 23 appartenant à la Métropole.

Des réunions amiables se sont tenues avec les représentants de la Commune de Caluire-et-Cuire qui ont débouché sur un premier projet de bornage afin de déterminer la propriété de ce mur. A l'issue de ces réunions amiables, aucun procès-verbal de bornage n'a pu être signé entre les parties.

Les Consorts Malgorn ont saisi le Tribunal administratif de Lyon afin que la Commune de Caluire-et-Cuire et la Métropole soient déclarées responsables de leurs préjudices. Par un jugement du 2 juillet 2019, le Tribunal administratif de Lyon s'est déclaré incompétent au motif que le mur de soutènement n'était pas un ouvrage public.

Monsieur et madame Malgorn ont alors saisi le Tribunal judiciaire de Lyon afin d'enjoindre à la Commune de Caluire-et-Cuire et la Métropole de procéder aux opérations de réparation du mur effondré. Par une ordonnance du 3 février 2020, le Tribunal judiciaire de Lyon a débouté les Consorts Malgorn de leurs demandes considérant que l'effondrement pouvait tout autant résulter de la pression des terres situées au-dessus de l'effondrement de la paroi haute en pisé du fait d'infiltrations.

Monsieur et madame Malgorn ont toujours affirmé qu'il s'agissait d'un mur de soutènement de la voie publique et qu'il appartenait, par conséquent, à la Commune de Caluire-et-Cuire et à la Métropole. A l'inverse, ces dernières soutenaient qu'il s'agissait d'un simple mur de clôture, intégré à la parcelle des époux Malgorn.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Dans ces conditions, les époux Malgorn ont été contraints de saisir le juge des référés du Tribunal judiciaire de Lyon, afin de faire désigner un expert judiciaire ayant pour mission, notamment, de rechercher l'origine et les causes de l'effondrement du mur et de fournir les éléments de nature à permettre à la juridiction éventuellement saisie de déterminer les responsabilités encourues et d'évaluer les préjudices subis.

Monsieur Robert a été misomné, en ce sens, selon l'ordonnance du 22 juin 2021 et, compte-tenu de la nature de cette mission, il s'est adjoint les services d'un saphir géomètre, monsieur Suel.

Le 31 août 2022, monsieur Robert a déposé son rapport d'expertise définitif concluant que le mur litigieux appartenait pour moitié à la Commune de Caluire-et-Cuire et pour moitié à la Métropole. Il précisait que le coût de reprise du mur, estimé sur la base d'un devis de la société Legros, à hauteur de 49 436,02 € TTC actualisés le 28 novembre 2022, serait à partager équitablement entre ces 2 entités.

Sur la base de ce rapport d'expertise, les parties entendent transiger et mettre fin au litige les opposant.

Monsieur Malgorn étant décédé le 29 mars 2022, madame Dominique Malgorn a opté pour l'usufruit de tous les biens constituant la succession. Elle est, par conséquent, l'unique signataire de la présente en sa qualité de propriétaire et d'usufruitier de la propriété située 10 montée Victor Hugo à Caluire-et-Cuire.

II - Objet du protocole d'accord transactionnel

Madame Malgorn, la Commune de Caluire-et-Cuire et la Métropole se sont rapprochés et, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au différend les opposant dans les termes et conditions développés ci-après.

La Métropole s'engage à faire exécuter, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de réparation nécessaires pour mettre fin au sinistre selon le devis annexé au rapport d'expertise judiciaire. Les travaux doivent s'étendre de la construction d'un mur surmonté d'une clôture et comprennent l'évacuation de la partie du mur effondré. Les travaux seront financés par moitié par la Commune de Caluire-et-Cuire et par moitié par la Métropole.

La Métropole ainsi que la Commune de Caluire-et-Cuire verseront chacune pour moitié la somme totale de 11 506,18 €, soit 5 753,09 € chacune correspondant aux frais d'expertise avancés par les consorts Malgorn dans le cadre de la procédure judiciaire. Les parties sont également convenues de conserver à leur charge l'ensemble des frais de procédure et honoraires qu'elles ont engagés et qui ne seraient pas indemnisés par la présente transaction.

En contrepartie des engagements objets du présent protocole, l'ensemble des parties au protocole d'accord transactionnel renonce à toute réclamation, instance ou action, directe ou indirecte, passée, présente et future, relative aux faits objet dudit protocole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole, la Ville de Caluire-et-Cuire et madame Dominique Malgorn mettant fin au différend né de l'effondrement d'un mur de soutènement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, d'un montant de 5 753,09 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n° 0P28O2386 (assurances).

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2640 3

4° - La recette de fonctionnement en résultant, dont le montant est estimé à 24 718,01 € et qui sera définitif au vu des factures des travaux réalisés, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2023 ou suivant - chapitre 70 - opération n° 0P2802386 (assurances).

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2641

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRAND LYON la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape
Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période d'avril à juin 2023
Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains ainsi que de création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole, applicables dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains à compter du 1er janvier 2023, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1381 du 12 décembre 2022.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période d'avril à juin 2023, telles que jointes au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de concessions funéraires délivrées dans les cimetières métropolitains sur la période d'avril à juin 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda K'heilfi

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2641 2

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2642
Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Caluire-et-Cuire
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements sis 40 avenue Marc Sangnier**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Villogia envisage l'acquisition en VEFA de 10 logements situés 40 avenue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 10 logements	40 avenue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire	1 107 523	85	941 398

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 107 523 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147920.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 40 avenue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5537929	5537930	5537936
montant de la ligne du prêt	106 223 €	120 859 €	174 133 €
commission d'instruction	60 €	70 €	100 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	3,55 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	3,55 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	0,55 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	3,55 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	0 %	- 1 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5537928	5537925	5537926
montant de la ligne du prêt	100 822 €	252 163 €	151 361 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,55 %	3,55 %
TEG de la ligne du prêt	3,55 %	3,6 %	3,55 %
phase d'amortissement			
durée	80 ans	40 ans	80 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,55 %	0,6 %	0,55 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,55 %	3,6 %	3,55 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires	échecance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échecances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2643

2

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1560 du 11 juillet 2022. La Caisse de garantie du logement locatif social s'est substituée à la Commune de Caluire-et-Cuire en raison de son refus, d'une délibération modificative avec l'établissement d'un nouveau contrat de prêt assorti de nouvelles conditions financières.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC SA à capital variable EHD.

Le contrat de prêt devra être signé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1560 du 11 juillet 2022.

2° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 375 852 € souscrit par la SCIC SA à capital variable EHD auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.

L'offre de prêt, constituée de 2 lignes, est destinée à financer l'opération de construction de 20 logements à destination de personnes sourdes et malentendantes situés chemin de Bel Air à Caluire-et-Cuire.

La garantie est accordée sous réserve de la signature d'un contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC SA à capital variable EHD pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2643

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Caluire-et-Cuire
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif anonyme (SCIC SA) à capital variable. Entendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis chemin de Bel Air - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1560 du 11 juillet 2022
Services : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC SA à capital variable EHD envisage la construction de 20 logements à destination de personnes sourdes et malentendantes situés chemin de Bel Air à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 20 logements	chemin de Bel Air à Caluire-et-Cuire	1 375 852	85	1 169 475

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social SCIC à capital variable.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Taux (en %)	Echéances
CDC	prêt locatif social	696 462	591 993	livret A+111 pdb	annuelles
CDC	prêt locatif aidé d'intégration	679 390	577 482	livret A-20 pdb	annuelles

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC SA à capital variable EHD selon les modalités précitées.
c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2644

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 36 logements sis 1-2 avenue Général de Gaulle**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Villogia envisage l'acquisition en VEFA de 36 logements situés 1-2 avenue Général de Gaulle à Champagne-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 36 logements	1-2 avenue Général de Gaulle à Champagne-au-Mont-d'Or	4 502 934	85	3 827 495

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accordé** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 502 934 € souscrit par SA d'HLM Villogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147924.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 36 logements situés 1-2 avenue du Général de Gaulle à Champagne-au-Mont d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5535152	5535151	5535154	5535153
montant de la ligne du prêt	2 040 067 €	1 161 863 €	626 743 €	440 261 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,38 %	2,8 %	3,38 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,38 %	2,8 %	3,38 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,38 %	-0,2 %	0,38 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,38%	2,8 %	3,38 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle	indemnitée actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan
enveloppe		2,0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		5535120
durée d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		234 000 €
commission d'instruction		140 €
durée de la période		annuelle
taux de période		1,1 %
TEG de la ligne du prêt		11 %

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		=
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période		20 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		3,6 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole portée, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2644

4

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2645

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Charbonnières-les-Bains
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 48-50 chemin de Beckensteiner**
 Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 48-50 chemin de Beckensteiner à Charbonnières-les-Bains pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	48-50 chemin de Beckensteiner à Charbonnières-les-Bains	1 400 626	85	1 190 535

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.
Le Président,

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.400.628 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148069.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 48-50 chemin de Beckensheim à Charbonnières-les-Bains.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5534546	5534545	5534544	5534543
montant de la ligne du prêt	300 365 €	182 916 €	608 352 €	308 963 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
	phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2646
Commission permanente du 16 octobre 2023



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilgija auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements sis 89 route de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilgija envisage l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 89 route de Lyon à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 11 logements	89 route de Lyon à Chassieu	1 418 033	85	1 205 329

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilgija ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 418 033 € souscrit par la SA d'HLM Vilgija auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149395.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés 89 route de Lyon à Chassieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aide d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5534045	5534044	5534043	5534042
montant de la ligne du prêt	452 842 €	238 848 €	452 547 €	273 796 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,23 %	3,6 %	3,23 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,23 %	3,6 %	3,23 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,23 %	0,6 %	0,23 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,23 %	3,6 %	3,23 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2646 3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le récépissé contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole
n° CP-2023-2647
Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Dardilly
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 12 logements sis 8 chemin du Lavoir**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la réhabilitation de 12 logements situés 8 chemin du Lavoir à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 12 logements	8 chemin du Lavoir à Dardilly	551 600	100 %	551 600

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arligny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 551 600 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144341.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 12 logements situés 8 chemin du Lavoir à Dardilly.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5516727	5516728
montant de la ligne du prêt	276 000 €	275 600 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,55 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,55 %	3,6 %
phase d'amortissement		
durée	20 ans	20 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,45 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,55 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	307/360	307/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 759 139 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148552.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés 26 avenue du Châter à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
identifiant de la ligne du prêt	5544136	5544132	5544133	5544134
montant de la ligne du prêt	131 649 €	32 470 €	128 894 €	105 676 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0€
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
durée du préfinancement	phase de préfinancement			
index du préfinancement	17 mois	17 mois	17 mois	17 mois
marge fixe sur index de préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
taux d'intérêt du préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,5 %	1,11 %
règlement des intérêts du préfinancement	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
durée	phase d'amortissement			
index	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
marge fixe sur index	livret A	livret A	livret A	livret A
taux d'intérêt	1,11 %	-0,2 %	0,5 %	1,11 %
périodicité	4,11 %	2,8 %	3,5 %	4,11 %
profil d'amortissement	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
modalité de révision	indemnités actuarielles sur courbe SWAP (J-40)	indemnités actuarielles sur courbe SWAP (J-40)	indemnités actuarielles sur courbe SWAP (J-40)	indemnités actuarielles sur courbe SWAP (J-40)
taux de progressivité des échéances	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
base de calcul des intérêts	0,5 %	0,5 %	0 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2648

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements sis 26 avenue du Châter**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 7 logements, situés 26 avenue du Châter à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 7 logements	26 avenue du Châter à Francheville	759 139	85	645 269

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Ou l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3° - Autorise le Président de la Métropole à :
 a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2023	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5544135	5544130	5544131
montant de la ligne du prêt	119 860 €	77 566 €	163 024 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3.5 %	3.6 %	3.5 %
TEG de la ligne du prêt	3.5 %	3.6 %	3.5 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	17 mois	17 mois	17 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	0.5 %	0.6 %	0.5 %
taux d'intérêt du préfinancement	3.5 %	3.6 %	3.5 %
règlement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0.5 %	0.6 %	0.5 %
taux d'intérêt	3.5 %	3.6 %	3.5 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés) sur courbe SWAP (J-40)	échéance prioritaire (intérêts différés) sur courbe SWAP (J-40)	échéance prioritaire (intérêts différés) sur courbe SWAP (J-40)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0.5 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2649

2

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2649

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Francheville
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 71 chemin du Moulin du Gôt**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission Permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 71 chemin du Moulin du Gôt à Francheville pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	71 chemin du Moulin du Gôt à Francheville	938 498	85	797 725

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 938 498 € souscrit par SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149455.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 71 chemin du Moulin du Gôt à Francheville.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5548439	5548438	554843	5548436
montant de la ligne du prêt	444 877 €	228 725 €	160 188 €	104 708 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	3,6 %	3,35%	2,8 %	3,35%
taux effectif global de la ligne du prêt	3,6 %	3,35%	2,8 %	3,35%
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,35 %	-0,2 %	0,35 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,35 %	2,8 %	3,35 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profi d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur course SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur course SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur course SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur course SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2650

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(e) pour information :
 Commune(s) : Lissieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 22 logements situés chemin des Calles**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 22 logements situés chemin des Calles à Lissieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 22 logements	chemin des Calles à Lissieu	1 230 952	85	1 046 310

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il ravis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2650

2

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 230 952 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147330.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 22 logements situés chemin des Calles à Lissieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5508692	5508693
montant de la ligne du prêt	702 666 €	528 286 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2650

3

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2651 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2651

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Lyon 2ème
Objet : **Accord accordé à l'Association des donateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPICL) pour la cession de parts sociales de la société civile immobilière (SCI) Bellisa au profit de la future Fondation de l'université catholique de Lyon (UCLy) - Tènement immobilier sis 10 place des archives**
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 21 juillet 2023, la SCI Bellisa a informé la Métropole de Lyon de son souhait de céder des parts sociales à la Fondation de l'UCLy en cours de création.

La SCI Bellisa, détenue à 99,9 % par l'AFPICL, est propriétaire du tènement immobilier situé 10 place des archives à Lyon 2ème accueillant le campus Saint-Paul de l'UCLy.

La répartition des parts de la SCI Bellisa est la suivante :

- AFPICL : 10 151 parts,
- SCI 23 place Carnot : 1 part.

Il est précisé que cette opération a fait l'objet de garanties d'emprunts par 2 délibérations du Conseil général du Rhône n° 016-01 et n° 016-02 du 22 juin 2012, pour un montant d'emprunts de 2 fois 10 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes et garanti à hauteur de 40 % pour le 1^{er} et souscrit auprès de la Société Générale et garanti à hauteur de 50 % pour le 2^{ème}.

Suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées et par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014, la Métropole a repris sur son territoire les engagements du Département du Rhône depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération n° CP-2018-2298 de la Commission permanente du 9 avril 2018, la Métropole a approuvé le maintien de sa garantie à l'AFPICL suite à une demande d'accord aux fins de réaménager le prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes et de profiter des taux historiquement bas.

En date du 26 janvier 2023, l'assemblée générale de l'AFPICL a décidé de créer une fondation reconnue d'utilité publique et en a approuvé les statuts, sous condition suspensive de l'approbation du Conseil d'Etat et du Ministère de l'Intérieur.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Altigny

La Fondation aura pour but de conduire, accompagner ou soutenir, par tous les moyens, le développement des activités d'intérêt général d'enseignement, de formation, d'éducation, de recherche scientifique, de solidarité, et de culture, respectant les principes fondateurs auxquels se réfère l'UCLy en intervenant auprès des étudiants, des unités de l'UCLy ou des écoles, instituts et maisons d'étudiants associés.

Pour mener à bien ce projet, l'AFPICL a décidé, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2023, de céder à la Fondation de l'UCLy des parts sociales de la SCI Bellisa sous forme de donation et à titre gratuit.

De ce fait, la répartition sera la suivante :

- AFPICL : 9 684 parts,
- Fondation de l'UCLy : 467 parts,
- SCI 23 place Carnot : 1 part.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la SCI Bellisa, la cession de parts sociales doit préalablement être agréée par une décision écrite de la Métropole qui se substitue au Département du Rhône.

Sous réserve de la reconnaissance du caractère d'utilité publique et, au vu des objectifs poursuivis par la fondation dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur, aucune objection n'est à formuler sur l'arrivée de ce nouvel associé dont la part représentative ne remet pas en cause la structure de la SCI Bellisa :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession de parts sociales détenues par l'AFPICL au sein de la SCI Bellisa au profit de la Fondation de l'UCLy à hauteur de 467 parts, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'Etat et le Ministère de l'Intérieur de la création d'une fondation reconnue d'utilité publique.

b) - la nouvelle répartition des parts sociales de la SCI Bellisa comme suit :

- AFPICL : 9 684 parts,
- Fondation de l'UCLy : 467 parts,
- SCI 23 place Carnot : 1 part.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette cession.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2652

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 293 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144342.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5514330	5514329	5514328
montant de la ligne du prêt	31 975€	8 041 €	6 277 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	50 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2652

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1247 du 11 avril 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage la construction neuve de 3 logements situés 18 rue Viala à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 3 logements	18 rue Viala à Lyon 3ème	46 293	100	46 293

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction neuve, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente n° 2022-1247 du 11 avril 2022. La présente délibération fait suite à la signature d'un nouveau contrat de prêt suite à une erreur administrative de la CDC lors de la validation du versement des fonds du précédent contrat signé.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artiguy

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2653

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements situés 26 rue Moncey**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements situés 26 rue Moncey à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements	26 rue Moncey à Lyon 3ème	132 657	100 %	132 657

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitant pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitant selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président.

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 132 657 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitant auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142275.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique de 4 logements situés 26 rue Moncey à Lyon 3ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localisé aidé d'intégration (PLA)	Prêt localisé à usage social (PLUS)
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5512816	5512815
montant de la ligne du prêt	5 099 €	127 559 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,8 %	2,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,8 %	2,6 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,8 %	2,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR
taux de progressivité des échéances	- 3 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 871 590 € souscrit par la SA d'HLM Alliéade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148448.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 19, 21 rue de la Madeleine à Lyon 7ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5543362	5543361	5543363
montant de la ligne du prêt	194 187 €	339 827 €	211 576 €
commission d'instruction	110 €	200 €	120 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
durée	phase d'amortissement		
index	40 ans	80 ans	40 ans
marge fixe sur index	livret A	livret A	livret A
taux d'intérêt	1,11 %	1,11 %	1,11 %
périodicité	4,11 %	4,11 %	4,11 %
profil d'amortissement	annuelle	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	échec et intérêts prioritaires	échec et intérêts prioritaires	échec et intérêts prioritaires
modalité de révision	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
taux de progressivité des échéances	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
mode de calcul des intérêts	0 %	0 %	0 %
base de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2,0 tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt	5543360
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	70 €
taux de période	annuelle
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2654

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements sis 19, 21 rue de la Madeleine**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-0, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 9 logements situés 19, 21 rue de la Madeleine à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 9 logements	19, 21 rue de la Madeleine à Lyon 7ème	871 590	85	740 852

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2654

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bien (PHB)
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6%
taux d'intérêt	3,6%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2654

4

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2655

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Garanties d'emprunts accordés à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliéde habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 78 logements situés 23 rue de la Claire et 15 rue Transversale**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliéde habitat envisage l'acquisition en VEFA de 78 logements situés 23 rue de la Claire et 15 rue Transversale à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 78 logements	23 rue de la Claire et 15 rue Transversale à Lyon 9ème	5 535 459	85	4 705 141

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisées dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliéde habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2655

2

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 535 459 € souscrit par la SA d'HLM Alliéde habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147085.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 78 logements situés 23 rue de la Claire et 15 rue Transversale à Lyon 9ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CHLS)
enveloppe	PLS au développement durable (DD) 2019	PLSDD 2019	complémentaire au PLS 2022
identifiant de la ligne du prêt	5516589	5516588	5516591
montant de la ligne du prêt	1 635 222 €	2 214 837 €	593 400 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR) normale	DR normale	DR normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Prêt haut de bilan (PHB)			
Caractéristiques de la ligne du prêt			
enveloppe	Prêt haut de bilan (PHB)		
identifiant de la ligne du prêt	2,0 tranche 2019		
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	5516644		
montant de la ligne du prêt	40 ans		
	1 092 000 €		

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2655

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
commission d'instruction	650 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %
	phase d'amortissement 1
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
	phase d'amortissement 2
durée de la période	20 ans
index	livres/A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalités de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2655

4

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2656
Commission permanente du 16 octobre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte de construction de l'Aln (SEMCODA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 143 logements sis 1 à 5 rue François Mauriac**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEMCODA envisage la réhabilitation de 143 logements situés 1 à 5 rue François Mauriac à Meyzieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 143 logements	1 à 5 rue François Mauriac à Meyzieu	4 176 600	85	3 550 110

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social sociétés anonymes d'économie mixte de construction.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SEMCODA.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 176 600 € souscrit par la SEMCODA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147363.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 143 logements situés 1 à 5 rue François Mauriac à Meyzieu.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précisée :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
enveloppe	éco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5537267	5537268
montant de la ligne du prêt	1 787 500 €	2 389 100 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,75 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,75 %	3,6 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
margin fixe sur index	-0,25 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,75 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration et réhabilitation (PAM)	PAM
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et SEMCODA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme SEMCODA selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2657

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Villogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 4 Impasse du Pavé**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Villogia envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements situés 4 Impasse du Pavé à Mions pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	4 Impasse du Pavé à Mions	473 270	85	402 282

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annulés déterminés par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Vilogia selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 473.270 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148096.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 4 impasse du Pavé à Mions.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt localif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt localif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5534806	5534805	5534804	5534803
montant de la ligne du prêt	136 046 €	80 649 €	175 684 €	80 891 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2.8 %	3.2 %	3.6 %	3.2 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2.8 %	3.2 %	3.6 %	3.2 %
	phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livretA	livretA	livretA	livretA
marge fixe sur index	- 0.2 %	0.2 %	0.6 %	0.2 %
taux d'intérêt	2.8 %	3.2 %	3.6 %	3.2 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2658

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Neuville-sur-Saône
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 5 logements sis 1A-1B rue de l'Orphéon / 5 rue Rey Loras**
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié Habitat envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements situés 1A-1B rue de l'Orphéon / 5 rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 5 logements	1A-1B rue de l'Orphéon 5, rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône	885 369	85	752 567

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA Allié Habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2658 2

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 885 369 € souscrit par la SA d'HLM Allié Habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147869.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements situés 1A-1B rue de l'Orphéon / 5 rue Rey Loras à Neuville-sur-Saône.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
enveloppe	PLSDD 2023	PLSDD 2023	complémentaire au PLS 2023
identifiant de la ligne du prêt	5541272	5541273	5541274
montant de la ligne du prêt	67 605 €	66 917 €	60 565 €
commission d'instruction	40 €	40 €	30 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2658

4

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
montant de la ligne du prêt	275 425 €	165 948 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,75 %	3,7 %
TEG de la ligne du prêt	3,75 %	3,7 %
phase d'amortissement 1		
durée	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	4,12 %	4,12 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0%	0%
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2658

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Locatif Social (PLS)	PLUS foncier	Complémentaire au PLS (CPLS)
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
PLAI foncier			
identifiant de la ligne du prêt	5541270	5541271	5541271
montant de la ligne du prêt	140 415 €	108 494 €	108 494 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	2,8 %
TEG de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	80 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires	échelance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisibilité normale	double révisibilité normale	double révisibilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
PLUS foncier			
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	PLUS foncier
enveloppe	horizon	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5541278	5541278	5541279
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2658 5

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2659

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 24 logements sis 133 route de Saint-Cyr**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône Saône habitat envisage l'acquisition-amélioration de 24 logements situés 133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 24 logements	133 route de Saint-Cyr à Saint-Didier-au-Mont-d'Or	2 737 972	85	2 327 278

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2659

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où il s'agit de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 737 972 € souscrit par la SA d'HLM Rhône Saône habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142179.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 24 logements situés 1331 route de Saint-Cyr à Saint-Dider-au-Mont-d'Or.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5 516 134	5 516 133	5 516 136	5 516 135
montant de la ligne du prêt	1 101 441	768 129	513 339	357 063
commission d'instruction	0	0	0	0
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,6 %	2,6 %	1,8 %	1,8 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,6 %	2,6 %	1,8 %	1,8 %
phase d'amortissement				
durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	- 0,2%	- 0,2%
taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	1,8 %	1,8 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle double révisabilité normale	indemnité actuarielle double révisabilité normale	indemnité actuarielle double révisabilité normale	indemnité actuarielle double révisabilité normale
modalité de révision				

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2659

3

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône Saône habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2660



Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon
 Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 30 logements situés 89 à 91 avenue Maréchal Foch**
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage la construction neuve de 30 logements, situés 89 à 91 avenue du Maréchal Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 30 logements	89 à 91 avenue du Maréchal Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon	4 626 302	85	3 932 357

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction neuve, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 626 302 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147709.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération de construction neuve de 30 logements situés 89 à 91 avenue Maréchal Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5538646	5538647	5538645	5540444
montant de la ligne du prêt	1 267 261 €	222 270 €	2 449 711 €	492 060 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	21 mois	21 mois	21 mois	21 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
taux de remboursement des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,35 %	3,6 %	3,35 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échelances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

4

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2660

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2660

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt local à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe		2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt		5638648
durée d'amortissement de la ligne du prêt		40 ans
montant de la ligne du prêt		195 000 €
commission d'instruction		0 €
durée de la période		annuelle
taux de période		1,09 %
TEG de la ligne du prêt		1,09 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progressivité de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée		20 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		3,6 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2661

Commission permanente du 16 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement sis 44 chemin des Razes
 Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 44 chemin des Razes à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement	44 chemin des Razes à Sainte-Foy-lès-Lyon	94 287	85	80 144

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Accord sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 94 287 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148259.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration par bail emphytéotique d'un logement situé 44 chemin des Razes à Sainte-Foy-lès-Lyon.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5540025
montant de la ligne du prêt	94.287 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	2,5 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,5 %
phase d'amortissement	
durée	31 ans
index	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %
taux d'intérêt	2,5 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échelance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J40)
modalité de révision	double révisibilité limitée
taux de progressivité de l'échéance	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2662

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliadé habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 15 logements sis 90 chemin de Montray**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliadé habitat envisage l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 90 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 15 logements	90 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon	2 037 202	85	1 731 623

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arligny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2662

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée	20 ans	5 ans	5 ans
index	taux fixe	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-	-
taux d'imérêt	0 %	3,96 %	3,96 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	sans objet	sans objet	sans objet
taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	équivalent	équivalent	équivalent
mode de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2			
durée de la période	20 ans	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	0,6 %
taux d'imérêt	3,6 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	simple révisabilité	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	-	0 %	0 %
taux de progression de l'amortissement	équivalent	-	-
mode de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2662

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

DELIBERE
 1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 037 202 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148054.
 Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements situés 90 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon.
 La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.
 Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5540203	5540204
montant de la ligne du prêt	586 097 €	302 017 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	2.0 tranche 2019	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5540202	5540215	5540216
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	97 500 €	667 640 €	383 948 €
commission d'instruction	50 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	3,7 %	3,67 %
TEG de la ligne du prêt	1,1 %	3,7 %	3,67 %
phase d'amortissement 1			
durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2663

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garanties d'emprunts accordés à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès du Crédit agricole centre-est - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'un logement sis 90 chemin de Montray

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage l'acquisition en VEFA d'un logement situé 90 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA d'un logement	90 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon	155 900	85	132 516

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux
Crédit agricole centre-est	prêt locatif social (PLS)	107 099	91 035	40 ans	Livret A +111 pdb
Crédit agricole centre-est	PLS foncier	48 801	41 481	50 ans	Livret A +111 pdb

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2663</p> <p>3</p> <p>b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées, c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2663</p> <p>2</p> <p>En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.</p> <p>Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat.</p> <p>Les contrats de prêts devront être signés dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente délibération serait nulle et non avenue ;</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2663</p> <p>3</p> <p>b) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'organisme SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées, c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>DELIBERE</p> <p>1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 155 900 € souscrit par la SA d'HLM Alliadé habitat auprès du Crédit agricole centre-est, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.</p> <p>L'offre de prêt, constituée de 2 lignes, est destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA d'un logement situé 90 chemin de Montray à Sainte-Foy-lès-Lyon.</p> <p>La garantie est accordée sous réserve de la signature du contrat de prêt aux caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre dans un délai de 2 années à compter de la date de la présente délibération.</p> <p>La garantie est maintenue à tout autre contrat, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.</p> <p>La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.</p> <p>La Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.</p> <p>2° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à :</p> <p>a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années suivant la date de la présente délibération,</p>

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2664

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2664

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 53 logements situés 15-17 montée de Verdun**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Lyon Métropole habitat envisage l'acquisition en VEFA de 53 logements situés 15-17 montée de Verdun à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 53 logements	15-17 montée de Verdun à Tassin-la-Demi-Lune	2 236 129	100	2 236 129

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 236 129 € souscrit par l'OPH Lyon Métropole habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147815.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 53 logements situés 15-17 montée de Verdun à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aide d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5541267	5541268
montant de la ligne du prêt	1 407 790 €	828 339 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	échelance prioritaire (intérêts différés)	échelance prioritaire (intérêts différés)
modalité de révision	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision échelances	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échelances	- 1 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	307 360	307 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre recommandée en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2665

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements, sis 209 avenue Charles de Gaulle - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0844 du 18 octobre 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles, visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 20 logements	209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune	2 845 955	85	2 419 062

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

Cette opération a déjà fait l'objet de la délibération de la Commission permanente CP-n° 2021-0844 du 18 octobre 2021. La présente délibération intervient consécutivement à la signature d'un nouveau contrat de prêt suite d'une part, au refus de la co-garantie par la Commune de Tassin-la-Demi-Lune et la signature d'une nouvelle co-garantie auprès de la Caisse de garantie du logement locatif social et, d'autre part, à la scission du contrat initial entre les différents types de prêts.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.845.955 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147670.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-la-Demi-Lune.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5537750	5537749	5537752	5537751
montant de la ligne du prêt	578 048 €	379 401 €	1 238 098 €	650 408 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
commission CGLLS	0 €	0 €	3 714,29 €	1 951,22 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,44 %	3,62 %	3,45 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,8 %	3,44 %	3,62 %	3,45 %
	phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,44 %	3,6 %	3,44 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2666

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 482 295 € souscrit par la SA d'HLM Alliage habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147527.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 153 logements situés 1, 3, 5, 7 et 9 rue Paul Eluard à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Amélioration & Réhabilitation
Identifiant de la ligne du prêt	5540220
Montant de la ligne du prêt	3 482 295 €
Commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
Taux de période	3,6 %
Taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %
	phase d'amortissement
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale
Taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2666

Commission permanente du 16 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordés à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 153 logements sis 1, 3, 5, 7 et 9 rue Paul Eluard**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage la réhabilitation de 153 logements situés 1, 3, 5, 7 et 9 rue Paul Eluard à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
Réhabilitation de 153 logements	1, 3, 5, 7 et 9 rue Paul Eluard à Vaulx-en-Velin	3 482 295	85	2 959 951

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliaide habitat selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2667

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Restructuration d'une résidence sociale de 101 logements sis 79 rue Alexandre Dumas**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SAEM Adoma envisage la restructuration d'une résidence sociale de 101 logements situés 79 rue Alexandre Dumas à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
restructuration de 101 logements	79 rue Alexandre Dumas à Vaulx-en-Velin	3 351 495	85	2 848 771

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de restructuration, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social SAEM de construction.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SAEM Adoma ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouf l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan
durée		20 ans
index		taux fixe
marge fixe sur index		-
taux d'intérêt		0 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé		sans indemnité
modalité de révision		sans objet
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360
Phase d'amortissement 2		
durée de la période		10 ans
index		livret A
marge fixe sur index		0,6 %
taux d'intérêt		3,6 %
périodicité		annuelle
profil d'amortissement		amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire		sans indemnité
modalité de révision		simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement		0 %
mode de calcul des intérêts		équivalent
base de calcul des intérêts		30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 351 495 € souscrit par la SAEM Adoma, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146342.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération de restructuration d'une résidence sociale de 101 logements situés 79 rue Alexandre Dumas à Vaulx-en-Velin.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5532007	5532008
montant de la ligne du prêt	2 206 587 €	508 908 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	50 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt haut de bilan
enveloppe		2.0 MOI tranche 2020
identifiant de la ligne du prêt		5532009
durée de la période d'amortissement		30 ans
montant de la ligne du prêt		637 000 €
commission d'instruction		380 €
durée de la période		annuelle
taux de période		0,72 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt		0,72 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement		240 mois

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2667

4

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SAEM Adoma selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2668

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements situés rue Simone Veil - Projet urbain partenarial (PUP) Puizot**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition en VEFA de 25 logements situés sur le PUP Puizot rue Simone Veil à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 25 logements	PUP Puizot rue Simone Veil à Vénissieux	2 746 352	100	2 746 352

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
montant de la ligne du prêt	162 500 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :
 La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 746 352 € souscrit par l'OPH Grand Lyon habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144343.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements situés sur le PUP Puizot rue Simone Veil à Vénissieux.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5514320	5514321	5514322	5514323
montant de la ligne du prêt	636 790 €	1 791 034 €	1 302 831 €	465 197 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	50 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés) indemnité actuarielle	échéance prioritaire (intérêts différés) indemnité actuarielle	échéance prioritaire (intérêts différés) indemnité actuarielle	échéance prioritaire (intérêts différés) indemnité actuarielle
condition de remboursement anticipé volontaire	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 3 %	- 3 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Prêt haut de bilan (PHB)	
Caractéristiques de la ligne du prêt	2.0 tranche 2019
enveloppe	5514324
identifiant de la ligne du prêt	40 ans
durée d'amortissement de la ligne du prêt	

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2669

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés 6 à 8 rue Bonnet**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 6 à 8 rue Bonnet à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	6 à 8 rue Bonnet à Villeurbanne	1 753 168	85	1 490 193

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par le échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes selon les modalités précitées,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 753 168 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1447/08.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements situés 6 à 8 rue Bonnet à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5539843	5538644	5538641	5538642
montant de la ligne du prêt	229 485 €	239 488 €	737 430 €	546 785 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	14 mois	14 mois	14 mois	14 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
régime des intérêts du préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	-0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2670

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 50 logements sis 26 à 34 rue Serge Ravanel**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière – Direction Finances et contrôle de gestion

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 50 logements sis 26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 50 logements	26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne	3 386 977	100 %	3 386 977

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 386 977 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148745.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 50 logements sis 26 à 34 rue Serge Ravanel à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt amélioration (PAM)	PAM
enveloppe	Eco-prêt	-
identifiant de la ligne du prêt	5540619	5540620
montant de la ligne du prêt	760 000 €	2 606 977 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,75 %	3,6 %
taux effectif global de la ligne du prêt	2,75 %	3,6 %
phase d'amortissement		
durée	25 ans	25 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
taux d'intérêt	2,75 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2670 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2671

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Allié habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur achèvement (VEFA) de 14 logements sis 2-8 rue Charles Perrault
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Allié habitat envisage l'acquisition en VEFA de 14 logements situés 2-8 rue Charles Perrault à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en%)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 14 logements	2-8 rue Charles Perrault à Villeurbanne	2 357 388	85	2 003 782

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Allié habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 357 388 € souscrit par la SA d'FLM Alliadé habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149579.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 2-8 rue Charles Perrault à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5549658	5549657
montant de la ligne du prêt	284 951 €	258 991 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	2,8 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	2,8 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	2,8 %	2,8 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	horizon	horizon
identifiant de la ligne du prêt	5549660	5549659
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	80 ans
montant de la ligne du prêt	1 050 668 €	762 778 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	3,76 %	3,71 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,76 %	3,71 %
phase d'amortissement 1		
durée	5 ans	5 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	4,15 %	4,15 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	35 ans	75 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	3,6 %	3,6 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	annuelle	annuelle
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - **Approuve** la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'FLM Alliadé habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2671

4

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliadé habitat selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2672

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Vioigia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 62 rue de la Filature**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Vioigia envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements situés 62 rue de la Filature à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	62 rue de la Filature à Villeurbanne	969 123	85	823 756

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social entreprises sociales de l'habitat.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Vioigia.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu le dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

DELIBERE

1° - Accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 969 123 € souscrit par la SA d'HLM Villogia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149369.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements situés 62 rue de la flature à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
identifiant de la ligne du prêt	5534473	5534472	5534471	5534470
montant de la ligne du prêt	198 962 €	123 468 €	365 428 €	281 267 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
inaxe	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur inaxe	- 0,2 %	0,36 %	0,6 %	0,36 %
taux d'intérêt	2,8 %	3,36 %	3,6 %	3,36 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	- 1 %	0 %	- 1 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :
 a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SA d'HLM Villogia selon les modalités précitées,
 b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2673

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILO6 auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Travaux d'aménagement et d'équipement de locaux sis 200 rue Léon Blum**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCIC ILO6 envisage des travaux d'aménagement et d'équipement de locaux sis 200 rue Léon Blum à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
travaux d'aménagement et d'équipement de locaux	200 rue Léon Blum à Villeurbanne	650 000	50	325 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'aménagement économique à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérateurs d'aménagement relatif à des locaux économiques ou commerciaux.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCIC ILO6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 650 000 € souscrit par la SCIC ILO6 auprès de la CERA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° F7514159.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération de travaux d'aménagement et d'équipement de locaux sis 200 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt		Prêt libre
prêteur		CERA
référence		431811G
montant de la ligne du prêt		650 000 €
frais de dossier		845,65 €
durée totale		120 mois
durée préfinancement		24 mois
taux d'intérêt fixe		4,35 %
taux effectif global (TEG)		4,38 %
taux de la période		0,36 %
échéance constante		6 689,60 €
périodicité		mensuelle
profil d'amortissement		échéance constante
montant total des intérêts		152 752 €
coût total du crédit		153 597,65 €

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC ILOé pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et la SCIC ILOé selon les modalités précitées,
- b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2674

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne - Lyon - Meyzieu - Francheville - Sathonay-Camp - Rillieux-la-Pape - Pierre-Bénite

Objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de 13 lignes de prêts sis à diverses adresses**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité a informé la Métropole de Lyon, par courrier du 13 juillet 2023, du réaménagement de 13 emprunts relatifs à diverses opérations pour lesquelles la réitération de la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû au 1 ^{er} juin 2023 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} juin 2023 (en €)
réaménagement de dette	diverses opérations	6 718 148,47	85	5 710 426,20

Au travers de cette opération, l'OPH de l'Ain Dynacité souhaite diminuer les marges appliquées au livret A et, pour certains prêts, modifier également les conditions de remboursement anticipé.

Le réaménagement concerne 13 lignes de prêt, à savoir les lignes n° 1060639, 1304783, 1304784, 1337365, 1337366, 1337369, 1337370, 5084286, 5128124, 5264774, 5285167, 5347795 et 5414556.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en état futur d'achèvement, de construction et de réhabilitation à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans l'avenant de réaménagement joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Atigny

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2674	Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2674																																																																						
<p>3</p> <p>Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déléguées par l'échéancier contractuel.</p> <p>La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.</p> <p>2° - Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.</p> <p>3° - Autorise le Président de la Métropole à :</p> <p>a) - signer la convention de garantie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité selon les modalités précitées,</p> <p>b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>2</p> <p>Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité ;</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3231-4 et L. 3231-5 ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de 13 lignes de prêts d'un montant total de capitaux restants dus hors stocks d'intérêts de 6 718 148,47 € au 1^{er} juin 2023 souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avant de réaménagement n° 147544 contenant le détail des caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagée joint au dossier.</p> <p>La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.</p> <p>L'avant de réaménagement, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :</p> <p>a) - les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt réaménagé comme suit :</p>																																																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° ligne de prêt</th> <th>Capitaux restants dus garantis au 1^{er} juin 2023</th> <th>Index avant réaménagement plus marge</th> <th>Index après réaménagement plus marge</th> <th>Durée restante</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1060639</td> <td>323 393,52</td> <td>Livret A+65 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>35</td> </tr> <tr> <td>1304783</td> <td>85 494,70</td> <td>Livret A+95 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>1304784</td> <td>144 855,25</td> <td>Livret A+95 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>1337365</td> <td>390 879,27</td> <td>Livret A+100 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>1337366</td> <td>319 165,28</td> <td>Livret A+100 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>1337369</td> <td>514 575,55</td> <td>Livret A+100 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>1337370</td> <td>826 019,67</td> <td>Livret A+100 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>33</td> </tr> <tr> <td>5094266</td> <td>634 319,93</td> <td>Livret A+111 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>43</td> </tr> <tr> <td>5128124</td> <td>216 309,52</td> <td>Livret A+111 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>44</td> </tr> <tr> <td>5264774</td> <td>462 509,96</td> <td>Livret A+111 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>5285167</td> <td>513 141,58</td> <td>Livret A+104 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>39</td> </tr> <tr> <td>5347795</td> <td>463 461,72</td> <td>Livret A+111 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>38</td> </tr> <tr> <td>5414556</td> <td>816 300,23</td> <td>Livret A+111 pdb</td> <td>Livret A+60 pdb</td> <td>39</td> </tr> </tbody> </table> <p>b) - la garantie aux conditions suivantes :</p> <p>La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p>	N° ligne de prêt	Capitaux restants dus garantis au 1 ^{er} juin 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante	1060639	323 393,52	Livret A+65 pdb	Livret A+60 pdb	35	1304783	85 494,70	Livret A+95 pdb	Livret A+60 pdb	31	1304784	144 855,25	Livret A+95 pdb	Livret A+60 pdb	31	1337365	390 879,27	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33	1337366	319 165,28	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33	1337369	514 575,55	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33	1337370	826 019,67	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33	5094266	634 319,93	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	43	5128124	216 309,52	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	44	5264774	462 509,96	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	36	5285167	513 141,58	Livret A+104 pdb	Livret A+60 pdb	39	5347795	463 461,72	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	38	5414556	816 300,23	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	39
N° ligne de prêt	Capitaux restants dus garantis au 1 ^{er} juin 2023	Index avant réaménagement plus marge	Index après réaménagement plus marge	Durée restante																																																																			
1060639	323 393,52	Livret A+65 pdb	Livret A+60 pdb	35																																																																			
1304783	85 494,70	Livret A+95 pdb	Livret A+60 pdb	31																																																																			
1304784	144 855,25	Livret A+95 pdb	Livret A+60 pdb	31																																																																			
1337365	390 879,27	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33																																																																			
1337366	319 165,28	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33																																																																			
1337369	514 575,55	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33																																																																			
1337370	826 019,67	Livret A+100 pdb	Livret A+60 pdb	33																																																																			
5094266	634 319,93	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	43																																																																			
5128124	216 309,52	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	44																																																																			
5264774	462 509,96	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	36																																																																			
5285167	513 141,58	Livret A+104 pdb	Livret A+60 pdb	39																																																																			
5347795	463 461,72	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	38																																																																			
5414556	816 300,23	Livret A+111 pdb	Livret A+60 pdb	39																																																																			

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2675</p> <p>2</p> <p>Le dispositif ayant vocation à soutenir une augmentation du nombre de chats libres, l'aide prend en charge 100 % des stérilisations supplémentaires (par rapport à l'année précédente) pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1^{ère} fois.</p> <p>Une convention de subvention est établie entre les communes bénéficiaires et la Métropole précisant les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention.</p> <p>III - Attribution de subventions de fonctionnement</p> <p>Cinq communes ont sollicité la Métropole pour les accompagner dans leur campagne de stérilisation de chats pour l'année 2023.</p> <p>1° - Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or</p> <p>La Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or souhaite réaliser la stérilisation de 10 chats en 2023 (6 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 4 chats. La Commune ayant conventionné avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 240 € pour les 4 chats supplémentaires.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 240 €.</p> <p>2° - Commune de Grigny</p> <p>La Commune de Grigny souhaite réaliser la stérilisation de 35 chats en 2023 (0 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1^{ère} fois. La Commune avait passé une convention avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 2 100 € pour les 35 chats.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 1 680 €.</p> <p>3° - Commune de Vernaison</p> <p>La Commune de Vernaison souhaite réaliser la stérilisation de 10 chats en 2023 (5 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 5 chats. La Commune ayant conventionné avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 300 € pour les 5 chats supplémentaires.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 300 €.</p> <p>4° - Commune de Meyzieu</p> <p>La Commune de Meyzieu souhaite réaliser la stérilisation de 50 chats en 2023 (0 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 80 % des stérilisations pour une commune qui s'y impliquerait pour la 1^{ère} fois. La Commune n'a pas conventionné avec une autre association pour une partie des financements, son reste à charge est de 4 000 € pour les 50 chats.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 3 200 €.</p> <p>5° - Commune de Vaulx-en-Velin</p> <p>La Commune de Vaulx-en-Velin souhaite réaliser la stérilisation de 60 chats en 2023 (37 en 2022). Elle s'inscrit dans la prise en charge de 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet, soit pour 23 chats. La Commune ayant conventionné avec la SPA pour une partie des financements, son reste à charge est de 1 380 € pour les 23 chats supplémentaires.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 1 380 € ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>n° CP-2023-2675</p> <p>Commission permanente du 16 octobre 2023</p> <p>Commission pour avis ; proximité, environnement et agriculture</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Grigny - Meyzieu - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Vaulx-en-Velin - Vernaison</p> <p>Objet : Condition animale - Soutien à la stérilisation des chats - Attribution de subventions de fonctionnement à 5 communes bénéficiaires pour l'année 2023</p> <p>Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>La question du bien-être et de la condition animale occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause ; à la fois animal de compagnie plébiscité mais aussi symbole d'indépendance. Il est souvent délaissé au nom de cette dernière et connaît des conditions de vie dégradées (moins de ressources alimentaires, contagion, luites territoriales, etc.) et une reproduction non maîtrisée.</p> <p>Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste ; il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques, nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espace. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.</p> <p>Les communes sortent en charge de la gestion des animaux errants. Le code rural et de la pêche maritime les oblige à disposer d'une fourrière communale ou à recourir aux services d'une fourrière située sur le territoire d'une autre commune. En conventionnant avec des associations nationales (société de protection des animaux -SPA-, 30 millions d'amis, etc.), les communes peuvent bénéficier de soutiens divers. Par ailleurs, de nombreuses associations de bénévoles agissent à leurs côtés pour la condition animale à travers le trappage et la stérilisation des chats.</p> <p>La Métropole de Lyon n'a pas vocation à se substituer à ces organisations locales adaptées à chaque contexte. Elle soutient les Communes dans leur action en faveur des chats libres. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2094 du 27 février 2023, elle a mis en place un dispositif d'accompagnement des Communes pour la stérilisation des chats. Elle anime aussi un réseau des acteurs métropolitains (communes, associations, vétérinaires) afin de favoriser les retours d'expérience et progresser collectivement.</p> <p>II - Mise en œuvre</p> <p>Le règlement financier de ce dispositif précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que les modalités de la constitution du dossier de demande de subvention.</p> <p>Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze</p>
---	---

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2023, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes à l'amélioration de la condition animale, d'un montant total de 6 800 € réparti comme suit :

- 240 € au profit de la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
- 1 680 € au profit de la Commune de Grigny,
- 300 € au profit de la Commune de Vernaison,
- 3 200 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 1 380 € au profit de la Commune de Vaulx-en-Velin,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 6 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2676

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas - Véhelisieux

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 2 copropriétés privées - Conventions avec les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P27O9421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SIVACCTES, pour un montant de 3 000 000 €, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0598 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière (convention type d'aide et règlement d'aide financière).

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel mérité de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon, Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine, elles constitueront un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2676</p> <p>2</p> <p>Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.</p> <p>III - Attribution de subventions d'investissement</p> <p>Deux copropriétés privées ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.</p> <p>1° - Résidence des Grand Taillis</p> <p>La résidence des Grand Taillis, située au lieu-dit Les Grands Taillis à Corbas, souhaite planter 70 arbres et 75 arbustes, pour un montant total éligible de 18 111 €.</p> <p>Le secteur de Corbas étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 65 %, correspondant au taux de base de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers et de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local.</p> <p>Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 11 772 €.</p> <p>2° - Résidence des Platanes</p> <p>La résidence des Platanes, située au 142, avenue Francis de Pressensé à Vénissieux, souhaite planter 2 arbres et 26 arbustes pour un montant total éligible de 1 055 €.</p> <p>Le secteur de Vénissieux étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 65 %, correspondant au taux de base de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers et de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 686 € ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2676</p> <p>3</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 12 458 €.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>
<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2676</p> <p>2</p> <p>Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.</p> <p>III - Attribution de subventions d'investissement</p> <p>Deux copropriétés privées ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.</p> <p>1° - Résidence des Grand Taillis</p> <p>La résidence des Grand Taillis, située au lieu-dit Les Grands Taillis à Corbas, souhaite planter 70 arbres et 75 arbustes, pour un montant total éligible de 18 111 €.</p> <p>Le secteur de Corbas étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 65 %, correspondant au taux de base de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers et de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local.</p> <p>Il est donc proposé d'attribuer une aide totale de 11 772 €.</p> <p>2° - Résidence des Platanes</p> <p>La résidence des Platanes, située au 142, avenue Francis de Pressensé à Vénissieux, souhaite planter 2 arbres et 26 arbustes pour un montant total éligible de 1 055 €.</p> <p>Le secteur de Vénissieux étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide au taux de 65 %, correspondant au taux de base de 50 % augmenté de la bonification de 5 % du fait du quota d'arbres fruitiers et de 10 % pour le choix d'arbres labellisés végétal local.</p> <p>Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une aide totale de 686 € ;</p> <p>Vu le dit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2676</p> <p>3</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 12 458 €.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>

Dans le cadre de l'appel à projets du printemps 2023, 7 porteurs de projets ont déposé 9 projets qui ont été instruits et présentés au comité de pilotage d'élus métropolitains réunis le 3 juillet 2023.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les projets présentés ci-dessous et validés par le comité de pilotage, pour des montants de subvention en investissement allant de 20 % à 100 % :

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € net de taxe)
Cultures et Patrimoine (Curis-au-Mont-d'Or)	polyculture, élevage biologique	aménagement d'une salle de culture de champignons pleurotes dans la ferme de la Morelle ; construction d'un sas et d'un mur en entrée de champignonnière pour protection thermique et sanitaire, construction des supports à substrat, et mise en place de l'éclairage adapté	4 899,71 HT	2 449,86
	polyculture, élevage biologique	remise en culture de 2,4 ha de terrains en fiche classés en PENAP pour développer des cultures d'asperges, de baies de goji et de céréales et acquisition d'un broyeur	5 807,21 HT	2 903,61
Groupeement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Le Bouc et la Truelle (Poleymieux-au-Mont-d'Or)	viticulture biologique	création de 273 mètres linéaires de haies champêtres et intégration de projets viti-forestiers sur les parcelles cadastrées AE 14, A3977/A144 et AE 37	10 468 HT	10 488
GAEC Lager (Jonage)	céréales biologiques et pension de chevaux	plantation d'arbres isolés sur l'exploitation du GAEC Lager (installation en 2020) pour améliorer le bien-être des animaux par l'ombrage, en contexte de changement climatique	10 500 HT	4 200
Racines et Plantes (Saint-Genis-Laval)	plantes aromatiques et médicinales	acquisition d'équipements pour faire de l'ombrage aux cultures de plantes aromatiques et médicinales (PPAM), d'un micro-asperseur pour les cultures, et d'outils pour améliorer l'ergonomie du travail	1 860 HT	558
Exploitation agricole individuelle de M. Frédéric Villier (Sathonay-Village)	grandes cultures	acquisition d'un pulvérisateur performant pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (matériel dirigé et contrôlé par GPS)	51 500 HT	10 300
Institut Sandar La Salle (Limonest)	lycée agricole	acquisition de matériel pour la réalisation d'un chantier pédagogique de plantation et d'entretien de la ripisylve du Semanet dans le valon de la Sablière, en lien avec le marathon de la biodiversité	2 189,56 TTC	875,82

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2677

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commission(s) : Curis-au-Mont-d'Or - Poleymieux-au-Mont-d'Or - Jonage - Saint-Genis-Laval - Limonest - Sathonay-Village - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Denis-au-Mont-d'Or
 Objet : **Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Appel à projets Printemps 2023 - Attribution de subventions aux 7 porteurs de projets**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération agriculture fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, recodifiée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme aux articles L. 113-16 et suivants du code de l'urbanisme, a confié aux départements la compétence de préservation des périmètres de PENAP. Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages.

La Métropole de Lyon exerce, depuis 2015, cette compétence dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, dans ses limites territoriales et en lieu et place du Département du Rhône.

Par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, la Métropole a approuvé le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2019-2023 ainsi que le principe d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

II - Soutien aux projets

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 sont les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Des appels à projets ont été lancés, chaque année, depuis 2019, portant sur l'ensemble des orientations du programme d'actions.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Carnus

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204, pour un montant de 104 955,75 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 73 469,02 € en 2023,
- 31 486,73 € en 2024.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total éligible (en €)	Participation Métropole (en € net de taxe)
Syndicat mixte Plaine Mont d'Or (SMPMO)	syndicat mixte	acquisition foncière de parcelles en zone PENAP sur les communes de Poleymieux-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour une surface totale de 1,47 ha, pour une mise à disposition à des agriculteurs	9 330 TTC	3 732 €
		sécurisation du patrimoine bâti agricole de la ferme des Seignes à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et études préliminaires aux travaux de rénovation de la ferme, pour permettre le développement de l'activité agricole de Terre de Milpa	173 621,15 TTC	69 448,46 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 104 955,75 €, répartis comme suit :

- 533,47 € au profit de l'exploitation Cultures et Patrimoine dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire,
- 10 488 € au profit du GAEC Le Bouc et La Treille dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire,
- 4 200 € au profit du GAEC Lager dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire,
- 558 € au profit de l'exploitation Racines et Plantes dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire,
- 10 300 € au profit de l'exploitation agricole individuelle de monsieur Frédéric Villier dans le cadre du régime d'aide notifié SA 102484, modifié par le SA 103992 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production agricole primaire,
- 875,82 € au profit de l'Institut Sandar la Salle,
- 73 180,46 € au profit du SMPMO.

b) - les conventions à passer avec chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 11 307,133 € en dépenses sur l'opération n° 0P2707174.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2678 2

III - Plan de financement

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023, est estimé à environ 34 528 € sur un budget total de 41 675 € établi de la manière suivante :

Actions	Montant (en € TTC)	Part SAFER (en € TTC)	Part Métropole (en € TTC)
volett veille foncière opérationnelle	19 800	4 400	15 400
volett ingénierie foncière - diagnostics fonciers	10 550	-	10 550
volett régularisation des prix du marché	8 325	2 747	5 578
volett apport de connaissance sur les fonciers SAFER	3 000	-	3 000
Total	41 675	7 147	34 528

Pour mémoire, en 2022, le montant total engagé par la Métropole était de 45 567 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 34 528 € au profit de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultat, soit 34 528 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P2707174 selon l'échéancier suivant :

- 2023 : 17 264 €
 - 2024 : 17 264 €

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2678

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes - Attribution de subventions de fonctionnement**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1169 du 7 février 2022, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2022-2026.

En complément de cette convention pluriannuelle, les parties ont décidé de signer, chaque année, une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année, à l'exception de l'action foncière au sein des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles péribains (PENAP) faisant l'objet d'une convention spécifique opérationnelle entre la Métropole et la SAFER, signée le 22 avril 2022.

Ces actions ont été renforcées ces 3 dernières années avec une affirmation plus forte de la politique publique, portée par la Métropole, qui offre l'opportunité d'un véritable développement raisonné avec la sanctuarisation des terres agricoles, en lien avec les politiques publiques de préservation de la ressource et des paysages et du développement d'une agriculture péri-urbaine nourricière. Ces actions de préservation s'appuient sur des outils de planification (plan local d'urbanisme et de l'habitat, notamment), de préservation (PENAP) et les espaces naturels sensibles, permettant à la SAFER de mobiliser ses outils.

II - Objectifs

Pour l'année 2023, les missions mises en œuvre par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- missions liées au concours technique conformément à l'article R 141-2 du code rural et de la pêche maritime (veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, ingénierie foncière territoriale, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier),
- information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, leur rétrocession à un tiers, les possibles appels à manifestation d'intérêt et l'information sur les sollicitations émanant des communes de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2679
Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) : Polymeux-au-Mont-d'Or - Limonest - Lissieu
Objet : **Politique agricole - Mise en œuvre du dispositif Agr'Eau 2023-2028 - Attribution de subventions à 7 exploitations agricoles des Monts-d'Or pour le développement de pratiques agroécologiques**
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé le dispositif Agr'Eau pour la période 2023-2028 pour un montant total de 1 273 880 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique.

Il est proposé à la Commission permanente de valider l'attribution de subventions pour la mise en œuvre du volet 6 du programme d'actions Agr'Eau, sur le maintien de milieux ouverts.

II - Description du projet

Certains secteurs de la Métropole sont concernés par des problématiques de maintien de milieux et paysages ouverts, comme dans le massif des Monts-d'Or. Afin de valoriser les efforts des exploitants pour maintenir dans leur système d'exploitation des parcelles considérées comme peu productives et dont les coûts de production peuvent être élevés et, ainsi, maintenir des paysages ouverts et riches en biodiversité, la Métropole a décidé d'accorder un soutien financier aux agriculteurs s'engageant à respecter le cahier des charges défini pour l'entretien de ces espaces.

La mesure proposée implique un cahier des charges à mettre en œuvre par l'exploitation sur les surfaces engagées : mode de gestion par pâturage (hors équin) ou par fauche pour la production de foin, avec la réalisation de travaux d'entretien des ligneux entre le 10 juin et le 28 février et un recouvrement des ligneux attendu inférieur à 20 % de la surface engagée.

Le montant annuel de l'aide versée par la Métropole est de 170 € par hectare, dans la limite de 6 000 €/an par exploitation (et 10 000 €/an maximum pour les groupements agricoles d'exploitation en commun -GAEC). Cette aide est soumise au régime de *minimis* agricoles.

III - Plan de financement

Il est proposé à la Commission permanente de valider l'attribution de subventions aux exploitations suivantes pour la mise en œuvre de ce cahier des charges sur 5 ans :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

Nom de l'exploitation	Surface engagée (en hectare)	Participation annuelle de la Métropole (en €)	Participation de la Métropole pour 5 ans (en €)
exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Agri Monts-d'Or	35	5 950	29 750
EARL Ferme de l'Hermitage	15,11	2 568,70	12 843,50
EARL Nugue	16,604	2 822,68	14 113,40
GAEC Ferme du Bijou	41,49	7 054,83	35 274,15
GAEC Les vaches dorées	56,25	9 562,50	47 812,50
GAEC Terres d'Éole	26,30	4 811	24 055
exploitation de Victor Vallier	27,20	4 624	23 120
Total	219,95	37 393,71	186 968,55

Ces exploitations étant situées sur le périmètre des Monts-d'Or, le suivi annuel des surfaces engagées sera réalisé par le Syndicat mixte plaine Monts-d'Or :

Vu le/dit dossier :

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 186 968,55 €, au titre du volet 6 du programme d'actions Agr'Eau, et réparties comme suit :

- 29 750 € au profit de l'EARL Agri Monts-d'Or,
- 12 843,50 € au profit de l'EARL Ferme de l'Hermitage,
- 14 113,40 € au profit de l'EARL Nugue,
- 35 274,15 € au profit du GAEC Ferme du Bijou,
- 47 812,50 € au profit du GAEC Les vaches dorées,
- 24 055 € au profit du GAEC Terres d'Éole,
- 23 120 € au profit de l'exploitation de Victor Vallier,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 186 968,55 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget, principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P2705094 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 37 393,71 € en 2023,
- 37 393,71 € en 2024,
- 37 393,71 € en 2025,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2679

3

- 37 393,71 € en 2026,
- 37 393,71 € en 2027.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2680

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023 - Avenants aux conventions avec l'association France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le PATR a pour objet, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, de soutenir des initiatives et actions associatives qui s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques de transition portées par la Métropole adossées à 4 piliers majeurs (transition écologique, urgence climatique, amélioration de la qualité de vie, justice sociale).

Il permet, via son soutien financier aux associations, de déployer et mettre en œuvre des projets et des programmes qu'elles proposent, en adéquation avec leur objet social et projet associatif, pour aller vers un plan d'accompagnement à la transition et à la résilience.

II - Avenants modificatifs

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2225 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions à des associations au titre du PATR. Dans ce cadre, des erreurs matérielles ont été commises.

La présente délibération a pour objet d'approuver, par voie d'avenant :

- la modification des annexes financières des conventions de subvention eau, assainissement et environnement établies entre la Métropole et l'association FNE Rhône et Métropole de Lyon,
- la correction du montant de la subvention attribuée à l'association FNE Rhône et Métropole de Lyon.

Ainsi, le montant du projet en lien avec la politique publique sur l'eau est de 19 330 € en lieu et place de 22 959 € mais celui de la subvention reste inchangé (14 720 €).

Le montant du projet en lien avec la politique publique en matière de transition écologique est de 61 596 € en lieu et place de 60 195 €. Le montant de la subvention est modifié d'un complément de 921 € et est ainsi porté à 40 481 € en lieu et place de 39 560 € ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2680 2

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 921 € nets de taxes au profit de l'association FNE Rhône et Métropole de Lyon dans le cadre du PATR pour l'année 2023,
- b) - les avenants aux conventions à passer entre la Métropole et l'association FNE Rhône et Métropole de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 921 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2702144.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2681

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Cycle de l'eau - Mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais - Attribution d'une subvention au Département du Rhône au titre de l'année 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SAGE de l'est lyonnais a été approuvé par arrêté inter-préfectoral Rhône-Isère n° 2009-4049 du 24 juillet 2009.

Le SAGE de l'est lyonnais est un document réglementaire de planification qui vise une gestion équilibrée et patrimoniale de la ressource en eau souterraine et des milieux aquatiques de l'est lyonnais. Les aquifères de ce territoire sont d'une importance cruciale vis-à-vis de nombreux usages, notamment celui de l'approvisionnement en eau potable.

La mise en oeuvre du SAGE est pilotée par une commission locale de l'eau (CLE) renouvelée le 4 mars 2021.

Le Département du Rhône est la structure porteuse du SAGE (délibération du Conseil général du 5 octobre 2007). Il assure l'animation et le secrétariat de la CLE, du comité de milieu ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions. La collectivité héberge, à ce titre, une équipe de 3 personnes.

Représentés à la CLE et tenus informés dans ce cadre de l'avancement de la procédure, les partenaires suivants participent au financement de la démarche SAGE : l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et, désormais, Eau du Grand Lyon - la Régie.

II - Objectifs

Dans un territoire périurbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources.

La Métropole participe au financement des frais de fonctionnement de l'équipe du SAGE à hauteur de 10 % du montant total TTC.

Le programme et le coût prévisionnels des actions sont arrêtés par la CLE avant le 31 décembre de chaque année.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gresperrin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2681 3

Le budget prévisionnel des actions en 2023 est évalué à 492 500 € TTC comme détaillé dans le tableau suivant :

équipe SAGE	Coût prévisionnel pour la convention 2023 (en € TTC)	Subvention de la Métropole et taux de participation (en %)
équipe SAGE	195 200	19 520 (10 %)
Action	Coût prévisionnel des actions en 2023 (€ TTC)	Subvention de la Métropole et taux de participation (en %)
1 - révision du SAGE : évaluation environnementale du SAGE révisé	35 000	4 375 (12,5 %)
2- développements Odeley - phase 2 eaux souterraines version 2 & phase 3 eaux superficielles	37 300	4 662,50 (12,5 %)
3 - réseau de suivi qualitatif de la nappe (eaux souterraines)	57 000	7 125 (12,5 %)
4 - réseau de suivi quantitatif de la nappe (eaux souterraines)	43 000	3 225 (7,5 %)
5- actions de communication	10 000	750 (7,5 %)
6- analyse territoriale sur l'occupation et l'artificialisation du sol	15 000	1 875 (12,5 %)
7 - supplément financier : étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée du couloir d'Heyrieux amont	100 000	12 500 (12,5 %)
Total de la subvention de la Métropole pour les actions		34 512,50

Total de la subvention de la Métropole 54 032,50 €

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 032,50 € au profit du Département du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 54 032,50 € au profit du Département du Rhône pour la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais menées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône et pour le financement de l'équipe SAGE pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Département du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2681 2

Pour chaque action, le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel et les conditions de participation de la Métropole et du Département du Rhône sont notifiés dans la convention d'application.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 7 et 12,5 % suivant les actions, à part égale avec Eau du Grand Lyon, la Régie, afin d'assurer la continuité de l'engagement financier au SAGE. Les autres financeurs sont le Département du Rhône et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La convention d'application, pour l'année 2023, précise les modalités techniques et financières de réalisation des actions à mener.

III - Comptes-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1444 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 850 €, au profit du Département du Rhône, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE de l'est lyonnais pour l'année 2022.

Le SAGE de l'est Lyonnais a porté, en 2022, plusieurs actions dont certaines se poursuivront en 2023 :

- la rédaction du nouveau SAGE révisé et la poursuite de la procédure,
- l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée d'Heyrieux amont (rédaction du cahier des charges),
- l'étude des solutions de recharge de la nappe de l'Est lyonnais (rapporté en 2023),
- la poursuite de la gestion du réseau SAGE de suivi qualitatif et quantitatif eaux souterraines (année 16 : septembre 2022-juin 2023),
- des actions de communication.

IV - Bilan

Le travail réalisé, dans le cadre du SAGE concourt efficacement aux objectifs de gestion de cette ressource en eau, stratégique pour l'eau potable. En particulier, le plan de gestion quantitative et sa révision prévue en 2026, la doctrine de gestion des eaux pluviales et les zones de sauvegarde répondent aux enjeux de pérennisation de la quantité et de la qualité de la nappe souterraine. Le SAGE est un acteur reconnu par les acteurs de l'eau de l'est Lyonnais.

V - Programmation d'actions pour 2023 et plan de financement prévisionnel

1° - Coût de personnel

L'équipe SAGE, installée au sein du Département du Rhône, est constituée, en 2023, d'un responsable d'équipe, d'une chargée d'études, d'un contrat de projet sur 2 ans, d'un agent à temps partiel chargé de la gestion administrative et financière et d'un expert gestion de données en appui occasionnel.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipe SAGE est évalué, pour l'année 2023, à 195 200 € TTC dont 10 % est pris en charge par la Métropole, soit 19 500 € TTC.

2° - Plan d'actions

Les actions programmées en 2023 sous maîtrise d'ouvrage du Département du Rhône sont les suivantes :

- révision du SAGE : évaluation environnementale du SAGE révisé
- développements Odeley - phase 2 eaux souterraines version 2 & phase 3 eaux superficielles,
- réseau de suivi des eaux souterraines de l'est lyonnais qualifié (2023-2024) et quantité (2023-2024),
- actions de communication 2023,
- analyse territoriale sur l'occupation et l'artificialisation du sol.

Une subvention supplémentaire pour l'étude d'implantation d'un captage d'eau potable dans la zone de sauvegarde non encore exploitée du couloir d'Heyrieux amont est actée.

Le taux de participation de la Métropole varie entre 7 et 12,5 % suivant les actions.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2681

4

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 54 032,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2102189.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2682

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :

Objet : Réhabilitation des réseaux visitables de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 2P1908741 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole.

Le système de collecte des eaux usées de la Métropole est constitué de réseaux unitaires (collectant dans un même tuyau les eaux usées et les eaux pluviales) et de réseaux d'eaux usées séparatifs. Ce système de collecte transporte les eaux usées vers une station de traitement qui traite une partie de la pollution avant le rejet en milieu naturel.

Le linéaire total des réseaux d'assainissement est constitué de 3 280 km dont 554 km de collecteurs visitables, c'est-à-dire de canalisations présentant une hauteur supérieure à 1,5 m. Après des années où, dans un contexte de forte urbanisation, la plupart des investissements en matière de réseaux d'assainissement ont porté sur des extensions, la direction du cycle de l'eau doit faire face à de forts besoins de réhabilitation induits par :

- un vieillissement des ouvrages anciens affectant les performances techniques attendues
- des besoins d'adaptation des réseaux par rapport à une évolution des conditions environnementales ou d'exploitation
- une évolution de la réglementation exigeant des protections accrues du milieu urbain et des milieux aquatiques, - des insuffisances de maintenance.

En conséquence, pour limiter, à la fois, les risques vis-à-vis des agents et des riverains, les impacts sur l'environnement et les dépenses pour les générations futures, il est indispensable de mettre en œuvre des programmes conséquents en matière de réhabilitation des réseaux visitables.

II - Objectifs

L'objectif de ces travaux sur les réseaux d'assainissement visitables est :

- de retrouver un fonctionnement hydraulique acceptable,
- d'éviter l'exfiltration d'eaux usées à travers des collecteurs non étanches,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2682</p> <p>2</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lutter contre la formation de sulfure d'hydrogène et d'odeurs, - d'endiguer progressivement les risques d'inondements de voiries liés à l'état des collecteurs, - de réhabiliter également les branchements associés. <p>Ce programme de travaux sera prioritairement mis en œuvre sur des collecteurs visibles très anciens ou à proximité de cours d'eau pour limiter les risques de pollution de la nappe ou du milieu naturel.</p> <p>Ainsi, il est envisagé la réhabilitation de plusieurs collecteurs sur la Ville de Lyon (notamment, rue Tupin, rue de la Charité, rue Ravat et rue Denazzière) et du collecteur principal longeant la rivière Yzeron (notamment, la conduite située sur les Communes de Francheville et, ponctuellement, Sainte-Foy-lès-Lyon, à l'aval et à l'amont de l'ancien seuil de Taïffignon).</p> <p>Lors des travaux sur les collecteurs, les branchements en mauvais état sont systématiquement repris, notamment, pour améliorer leur étanchéité.</p> <p>III - Plan de financement</p> <p>Le montant total de ces travaux est estimé à 6 200 000 € HT au budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études préalables (investigations complémentaires, diagnostic amont des hydrocarbures aromatiques polycycliques et amiante, inspection télévisée, porté à connaissance réglementaire si besoin, inventaire faune-flore, étude de faisabilité, etc.) : 200 000 € HT, - travaux (réhabilitation de collecteurs d'assainissement et des branchements associés, modalités de dérivation des effluents pendant les travaux) : 5 800 000 € HT, - essais préalables à la réception et récolements : 200 000 € HT. <p>Ces investissements devraient permettre de réhabiliter environ 3 km de réseaux visibles en mauvais état.</p> <p>Sur le secteur de l'Yzeron, une subvention de l'Agence de l'eau est attendue pour un montant de 2 450 000 € dans le cadre du contrat de bassin versant Yzeron.</p> <p>Les frais de fonctionnement des ouvrages seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau :</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2682</p> <p>3</p> <p>Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 200 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 200 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>
<p>DELIBERE</p> <p>1° - Approuve les travaux de réhabilitation des collecteurs d'assainissement visibles de la Métropole.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du présent dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises.</p> <p>3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 6 000 000 € HT en dépenses et 2 450 000 € en recettes à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 900 000 € HT en dépenses de travaux, en 2024, - 2 800 000 € HT en dépenses en travaux et 1 470 000 € en recettes, en 2025, - 2 300 000 € HT en dépenses en travaux et 980 000 € en recettes, en 2026, <p>sur l'opération n° 2P19O9741.</p>	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2683

Le 10 mai 2023, l'entreprise, mandataire, a renvoyé ce décompte général, signé, avec réserves, accompagné d'un mémoire en réclamation portant sur un désaccord financier complémentaire de 28 806,97 €.

La Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian se sont rapprochées pour clore ce litige par le biais d'une résolution à l'amiable, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Ce protocole d'accord transactionnel a pour but de mettre fin au litige financier opposant l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, et la Métropole, dans le cadre des aléas subis par cette société durant l'exécution de son marché de travaux.

Après concession réciproque, les parties se sont accordées sur la résolution à l'amiable suivante :

- la Métropole accepte de prendre en charge le différentiel financier, mentionné ci-dessus, à hauteur de 50 % et un centime d'euro, à savoir 14 403,49 € net de taxes;
- l'entreprise Spie Batignolles Valérian accepte de prendre en charge un déficit d'exploitation à hauteur de 50 % du différentiel financier, mentionné ci-dessus, moins un centime d'euro, à savoir 14 403,48 €.

Le protocole transactionnel mentionne l'engagement des parties, les modalités de règlement des sommes à payer, ainsi que la renonciation des parties à toute action ou procédure juridique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, concernant le marché n° 2021-701 réhabilitation du bassin de Montmartin à Corbas,

b) - le versement d'une indemnité correspondant à 14 403,49 € net de taxes à l'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, concernant le marché n° 2021-701 réhabilitation du bassin de Montmartin à Corbas.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 14 403,49 € nets de taxe, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° OP2107011.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2683

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Spie Batignolles Valérian**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué au groupement Spie Batignolles Valérian/Dumas TP/Sublet DAS, dont l'entreprise Spie Batignolles Valérian est mandataire, le marché n° 2021-701 relatif aux travaux de réhabilitation du bassin de rétention des eaux pluviales de Montmartin à Corbas, notifié le 29 avril 2021.

Le 19 juillet 2021, un incendie s'est déclaré dans un dépôt de la société Grand frais situé à proximité du chantier. Consécutivement aux opérations de lutte contre l'incendie, des eaux polluées sont arrivées dans le bassin.

L'entreprise Spie Batignolles Valérian, mandataire du groupement, a interrompu ses travaux dans l'après-midi et a constitué en urgence une digue de protection afin de canaliser la pollution.

Le chantier a été arrêté le 20 juillet 2021 par le maître d'œuvre. Un constat d'huissier a été dressé le 21 juillet 2021. Après le nettoyage du bassin et la remise en service du poste de relèvement, le maître d'œuvre a autorisé la reprise des travaux à compter du 26 juillet 2021.

L'entreprise Spie Batignolles Valérian a considéré que cet incident a entraîné les conséquences suivantes :

- mise en œuvre en urgence d'une digue de protection pour limiter la propagation de la pollution,
- immobilisation du personnel et du matériel pendant 4 jours,
- allongement de la durée des travaux de 4 jours,
- démontage de la digue de protection et mise en stock des matériaux sur le site,
- analyses chimiques des matériaux en contact avec les eaux polluées,
- évacuation des matériaux pollués de la digue provisoire et des boues polluées du fond de bassin.

Les surcoûts correspondants ont été évalués à 82 845,69 € par l'entreprise Spie Batignolles Valérian.

La Métropole a fait appel à un expert afin d'analyser la demande d'indemnisation correspondante.

Le 28 mars 2023, sur la base des justificatifs fournis, celui-ci a évalué le préjudice à la somme de 31 399,09 €. Cette somme a été intégrée dans le décompte général du marché, d'un montant total de 940 087,04 € TTC, lequel a été transmis à l'entreprise Spie Batignolles Valérian le 11 avril 2023.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2684

La démarche se déroule en 5 phases sur la période 2022 à 2025 :

- phase 1 : diagnostic territorial,
- phase 2 : bibliographie,
- phase 3 : modèle systémique,
- phase 4 : tests de solutions,
- phase 5 : scénarii et proposition de stratégie.

L'intérêt scientifique de la démarche repose sur la réalisation d'un modèle systémique permettant de tester de manière réelle et virtuelle des solutions de réduction des macro-déchets sur un système d'assainissement existant. La singularité est l'approche très transversale et globale de ce projet intégrateur des cycles de l'eau et du déchet.

De plus, l'évaluation des macro-déchets déversés accidentellement dans les cours d'eau réalisées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Pierre-Bénite, en réponse à une exigence réglementaire, est intégrée à l'opération individualisée plan plastiques. Enfin, un retour d'expérience et une évaluation permettront de formuler de nouvelles actions dans un 2nd temps.

III - Plan de financement

Le montant nécessaire pour poursuivre les phases 3 à 5 des études et tester les solutions est estimé à 440 000 € HT :

- Vu ledit dossier ;
- Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'étude et les travaux relatifs à l'opération plan plastiques - Programme de mesures et réalisation d'ouvrages pour limiter le transfert des macro-déchets vers les milieux aquatiques sur le bassin versant du système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, pour un montant de 440 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 160 000 € HT en 2023,
 - 210 000 € HT en 2024,
 - 70 000 € HT en 2025,
- sur l'opération n° 2P1908529.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 690 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle de 250 000 € HT à partir de l'autorisation de programmes études.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2684

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône - Pierre-Bénite

Objet : Programme de mesures et réalisation d'ouvrages pour limiter le transfert des macrodéchets vers les milieux aquatiques sur le bassin versant du système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le programme de mesures et réalisation d'ouvrages pour limiter le transfert des macro-déchets vers les milieux aquatiques sur le bassin versant du système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 23 janvier 2021. Il adresse la problématique de l'ensemble des macro-déchets intégrés au grand cycle de l'eau, de taille supérieure à 5mm.

I - Contexte

Parmi les chantiers prioritaires relatifs au cycle de l'eau, le chantier n° 3 a pour objectif d'améliorer la gestion patrimoniale du réseau d'assainissement et valoriser les boues de stations d'épuration. L'une des modalités de mise en œuvre est d'engager une 1^{ère} action autour des micros et des macro-plastiques et l'engagement de la Métropole de Lyon à formaliser d'autres actions dans le cadre d'une charte informelle Fleuves sans plastiques.

Ainsi, dès 2019, la Métropole et un *consortium* local composé d'associations, de bureaux d'études et d'organismes publics de recherche ont déposé le projet *Avold plastic* auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'appel à projets *Urban innovation action*. La Commission européenne n'ayant pas sélectionné ce projet, la Métropole a décidé de le modifier et de le restreindre à un seul bassin versant ou la problématique est régulièrement observée. Ainsi, un marché partenarial de recherche et développement a été signé le 11 mai 2022 entre la Métropole, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et la coopérative d'aide à l'emploi (CEA) Patrimonia. En parallèle, l'arrêté préfectoral de mai 2021 portant sur le système d'assainissement de Fontaines-sur-Saône enjoignait la Métropole à engager des actions pour réduire l'arrivée des macro-déchets dans les cours d'eau du Ravin et des Vosges et transitant par les réseaux d'assainissement.

II - Objectifs

L'objectif de l'étude engagée avec les chercheurs du CEREMA et de la CAE Patrimonia est de produire et d'expérimenter une démarche de réduction des macro-déchets combinant à la fois la mise en place de solutions techniques et opérationnelles, de processus organisationnels et d'actions de sensibilisation permettant de limiter au maximum l'arrivée des macro-déchets et, notamment, des macro-plastiques dans la Saône.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grospeirin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2685 2

l'affectation du domaine fluvial concédé à la CNR de la cunette béton de la rivière Yzeron en rive droite sur la commune d'Oullins, le maintien d'un rejet d'eaux pluviales avec un clapet anti-retour, dont la propriété et la gestion reviennent à la Métropole.

En pratique, elle a pour effet de reconduire l'autorisation d'occupation pour le maintien d'un rejet d'eaux pluviales dans la cunette de la rivière de l'Yzeron pour une durée indéterminée, tout en rendant cette occupation gratuite à compter de l'échéance de la convention d'occupation temporaire, soit le 30 juin 2023.

L'ouvrage métropolitain est un exutoire de rejet des eaux pluviales de voirie du pôle d'échange multimodal de la Saulière de 0,3 m de long, de diamètre 300 mm situé au PK 1.350. Le clapet-anti retour (hors domaine concédé à la CNR) est présent en amont de l'exutoire.

La superposition d'affectations a lieu sur une parcelle de terrain longeant l'Yzeron, sur le territoire de la commune d'Oullins cadastré section AM, d'une superficie totale d'environ 0,8 mètre linéaire et définie sur le plan n° CS-PPE-07PB-xxx-xxx-xx-365058 B0 annexé à la convention de superposition d'affectations.

Cette dernière précise également les obligations de la Métropole, notamment en matière de travaux sur ses installations, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR et informe la Métropole de la présence d'un ouvrage CNR, un drain en rive droite de l'Yzeron sous la chaussée, à proximité du secteur mis à sa disposition et sur lequel la CNR pourra intervenir pour ses besoins.

Le versement annuel d'une taxe hydraulique à Voies navigables de France (VNF) calculée à partir de la superficie d'emprise de l'ouvrage et du volume rejeté identifié dans l'autorisation initiale n° 11001.350 n'est pas reconduit dans la convention de superposition d'affectations.

La convention de superposition d'affectations entrera en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le maintien de l'ouvrage métropolitain de rejet des eaux pluviales de voirie sur le terrain concédé à la CNR se trouvant sur le territoire de la commune d'Oullins,

b) - la convention de superposition d'affectations n° 11007 sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole de Lyon à passer entre la Métropole et la CNR.

2° - Autorise Monsieur le Président de la Métropole à signer ladite convention.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2685

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Maintien d'un rejet d'eaux pluviales dans la cunette béton de la rivière de l'Yzeron - Approbation d'une convention de superposition d'affectations du domaine public concédé au point de rejet n° 11007 sur la commune d'Oullins - Convention à signer avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône accordée par l'Etat et arrivant à échéance le 31 décembre 2041 ; elle exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert en son nom.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Métropole de Lyon occupent fréquemment le domaine public fluvial concédé à la CNR. Pour le bon fonctionnement des services publics de l'assainissement et des eaux pluviales, la Métropole a conclu un certain nombre d'autorisations temporaires d'occupation du domaine public fluvial et du domaine public ferroviaire avec l'Etat et la CNR.

Ces autorisations concernent principalement des canalisations (collecte, transport, rejet) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

Une convention autorisant l'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR a été signée entre la Métropole et la CNR le 04 novembre 2015 pour un rejet d'eau n° 11001.350 RD sur la commune d'Oullins au point kilométrique (PK) 1.350. La convention n° 11001.350 a été établie pour une durée de près de 10 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2023.

La CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine prévoyant une date de fin en 2023, année initiale d'échéance de son contrat de concession. Par conséquent, un nombre très important de titres doit être renouvelé durant cette année.

La CNR propose donc à la Métropole :
- d'une part, de résilier et de substituer à la convention d'occupation temporaire (COT) une convention de superposition d'affectations (CSA),
- d'autre part, de tirer les conséquences de cette évolution en supprimant la redevance d'occupation. En effet, au regard de la politique actée entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la CNR, lors de la transformation des autorisations ou conventions d'autorisation temporaire arrivant à échéance en conventions de superposition d'affectations, il a été décidé que les conventions seraient conclues sans contrepartie financière.

II - Approbation d'une convention de superposition d'affectations

La nouvelle convention, enregistrée par la CNR sous le numéro 11007, a pour objet de superposer à

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2686 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2686

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Neutratisation de la digue communale de l'Epi - Indemnisation pour perte d'exploitation agricole et travaux en partie privative - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec un exploitant agricole**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte : travaux publics sur parcelles privées

La Métropole de Lyon souhaite réaliser la neutratisation de la digue communale de l'Epi située rue Louis Duclos sur le territoire de Vaulx-en-Velin conformément à la demande des services de l'Etat par arrêté préfectoral n° 2022_09_30_B_153 du 30 septembre 2022, portant le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin/Villurbanne/Saint-Jean sur les territoires de la Métropole. Pour permettre la réalisation d'une ouverture de la digue, il est nécessaire d'y accéder par une parcelle agricole. La neutratisation de la digue va entraîner une ouverture au niveau de la parcelle agricole et d'un hangar, situé sur cette même parcelle, qui sont à protéger.

Les travaux de neutratisation et les ouvertures ont été prévus de façon à minimiser l'intervention sur la parcelle du propriétaire exploitant agricole cadastrée ZA 1. Toutefois, une partie de l'emprise de la parcelle ayant fait l'objet d'une plantation de colza, celle-ci sera impactée par les travaux de la Métropole (passages répétés des engins, tassement et intervention en période de semis).

En effet, les travaux réalisés sur le terrain exploité par l'exploitant agricole vont impacter une surface comprenant l'emprise du chantier, soit une superficie de 2 000 m² sur une superficie totale de 308 827,03 m².

Les travaux d'ouverture de la digue vont nécessiter de sécuriser les bords et biens existants. En l'espèce, il s'agit de clôturer l'arrière du hangar agricole existant, qui à ce jour est ouvert car adossé à l'actuelle digue. Le hangar sera clôturé pour éviter toute intrusion et vandalisme. Une clôture sera posée en retour d'angle pour fermer la parcelle privée et rejoindre la future clôture implantée sur le domaine communal pour protéger des intrusions en domaine privé.

II - Engagements réciproques des parties

Compte tenu de la perte financière occasionnée pour l'exploitant agricole, les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

L'exploitant s'engage, à l'issue des travaux publics de neutratisation de la digue de l'Epi réalisés par la Métropole, à procéder lui-même sur sa parcelle aux travaux pour lesquels les parties ont convenu d'une indemnisation. Ces travaux sont les suivants :

- la pose d'un bardage pour fermer le hangar agricole et éviter tout vandalisme,
- la pose de la clôture (environ 1 m de longueur en domaine privé) pour fermer le rebord du hangar agricole et éviter tout vandalisme.

La Métropole s'engage, quant à elle, à verser à l'exploitant une indemnité pour perte d'exploitation d'un montant de 1 336 €. Ce montant, calculé en euros par quantité de colza impactée, multiplié par le rendement annuel moyen, correspond à un prix pour 1 ha qui est ensuite multiplié par la superficie des travaux de la Métropole sur la parcelle de l'exploitant agricole. A cela s'ajoutent des frais liés à la remise en état et à la perte potentielle des futures récoltes du fait du tassement des sols.

La Métropole s'engage également, compte tenu des nuisances générées par l'ouverture de la digue à l'arrière de la parcelle de l'exploitant agricole et des travaux engendrés pour la sécurisation de son exploitation, à indemniser l'exploitant agricole pour la fermeture des bords et biens existants. Le montant de l'indemnisation s'élève au maximum à 11 044,36 € HT soit 13 253,23 € TTC.

III - Modalités de paiement

La somme de 1 336 € sera versée, en une seule fois, par la Métropole à l'exploitant au titre de la perte d'exploitation subie par les travaux de neutratisation de la digue communale de l'Epi.

Le versement de cette indemnité à l'exploitant interviendra dans un délai de 2 mois après l'entrée en vigueur du présent protocole.

La Métropole s'engage, également, à verser au propriétaire et exploitant une somme correspondant au coût réel des travaux réalisés, dans la limite du montant maximal de 11 044,36 € HT soit 13 253,23 € TTC, après contrôle de la bonne réalisation des travaux et transmission à la Métropole de la facture. La somme de 13 253,23 € TTC, sera versée en 2 fois :

- 50 % de la somme due à la signature du protocole
- le solde dans un délai d'un mois maximum suivant la vérification faite par les services de la direction du cycle de l'eau de la Métropole et de la transmission d'une facture à la Métropole.

Le protocole d'accord transactionnel proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil et L 423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation correspondant à la perte d'exploitation et au coût effectif des travaux réalisés sur l'exploitation située rue Louis Duclos, dans le cadre de la neutratisation de la digue communale de l'Epi par la Métropole,

b) - le protocole transactionnel à conclure entre l'exploitant agricole et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 569 23 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 0F2107203.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2687

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Pollution au sein de la station d'épuration de la Feysse due à des fuites d'hydrocarbures dans le réseau depuis l'unité technique de maintenance de la Soie, situé 88 chemin de la Poudrette à Villeurbanne, et exploitée par la société Kéolis Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société Kéolis Lyon et la société Chubb european group SE**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire de la station d'épuration de la Feysse.

Du 29 juillet au 2 novembre 2020, la société Sequaly, l'exploitant de ce site, a détecté diverses pollutions anormales aux hydrocarbures au sein de cette station d'épuration.

Après enquête, la Métropole a pu déterminer que cette pollution provenait de l'unité technique de maintenance de la Soie, située 88 chemin de la Poudrette à Villeurbanne, et exploitée par la société Kéolis Lyon.

Au 1^{er} trimestre 2021, le service en charge des rejets non domestiques s'est rapproché de la société Kéolis Lyon afin de faire valoir le préjudice subi par la Métropole. Ce recours amiable n'a toutefois pas abouti.

Le 4 mai 2021, la société Kéolis Lyon a saisi le juge des référés du tribunal administratif aux fins de voir désigner un expert judiciaire chargé de déterminer les causes et origines du sinistre et d'évaluer le préjudice subi par chacune des parties. La société Kéolis Lyon a mis dans la cause diverses entreprises intervenues en 2010 pour le renouvellement de l'installation de stockage et de distribution des cuves de gazoil de différents sites qu'elle exploite. La Métropole a également été mise dans la cause par la société Kéolis Lyon et a entendu faire valoir son préjudice dans le cadre de cette procédure.

Par ordonnance du 13 juillet 2021, le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Jacques Guédel en qualité d'expert judiciaire, lequel a rendu son rapport le 2 novembre 2021.

Aux termes de ce rapport, l'expert judiciaire a retenu, pour la Métropole, un préjudice d'un montant de 8 301,12 €. La Métropole s'est par ailleurs prévalu, au titre de sa défense dans le cadre de la procédure, d'un préjudice de 9 466 €, portant sa réclamation totale à la somme de 17 767,12 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée - Anne Grosperin

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2687 2

II - Objet du protocole

La Métropole, la société Kéolis Lyon et la société Chubb european group SE se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au différend les opposant dans les termes et conditions développés ci-après.

Sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité au titre des faits visés au préambule du présent accord transactionnel, la société Chubb european group SE, en sa qualité d'assureur de la société Kéolis Lyon, s'engage à verser à la Métropole la somme de 14 000 € à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive.

En contrepartie des engagements objets du protocole, l'ensemble des parties au protocole renonce à toute réclamation, instance ou action, directe ou indirecte, passée, présente et future, relative aux faits objets dudit protocole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la société Kéolis Lyon et la société Chubb european group SE.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, d'un montant de 14 000 €, sera imputée sur le budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 75 - opération 2386 (assurances).

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2688

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Coordination pour la réduction et la gestion des déchets et le nettoyage au sein du parc social du territoire métropolitain - Convention entre l'association ABC HLM et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3635-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, la Métropole a adopté un schéma directeur déchets qui intègre 3 axes stratégiques déployant des actions pour lesquels le parc social présente des enjeux importants.

Concernant l'axe 1 - Déployer des solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier leurs déchets, les 3 actions cadres suivantes sont à mettre en œuvre en collaboration avec les acteurs du parc social :

- le déploiement de solutions de tri à la source des déchets alimentaires : composteurs de résidences et soutien au déploiement des bennes à compost bénéficiant aux locales du parc social,

- le développement de solutions de réduction et tri des déchets occasionnels : améliorer le fonctionnement des Tribosx par un accompagnement ajusté et assurer la cohérence avec la mise en service de la nouvelle plateforme de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ILO6,

- le schéma de collecte tel que présenté dans l'action cadre 14 du schéma directeur : assurer un fonctionnement partenarial satisfaisant du service pour la Métropole comme pour les bailleurs et collaborer pour la mise en œuvre des orientations du schéma directeur déchets.

Concernant l'axe 2 - Accompagner les usagers dans le changement de leurs pratiques, les actions concernant l'accompagnement des habitants, l'incitation et la verbalisation pour assurer le respect du règlement de collecte sont à réaliser en étroite collaboration avec les bailleurs pour assurer les outils les plus adaptés aux locales du parc social, en particulier dans les quartiers prioritaires en politique de la Ville (QPV).

Concernant l'axe 3 - Faire des déchets des ressources durables - l'action relative au développement de la filière de réemploi, réutilisation et recyclage des déchets occasionnels nécessite d'informer et d'associer les bailleurs aux réflexions puisqu'ils collectent l'équivalent de 10 % des déchets occasionnels générés dans la Métropole et participent à la mise en œuvre des outils pour y faire face : structures d'insertion pour l'activité économique de collecte, Tribosx et la SCIC ILO6.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2688</p> <p>2</p> <p>En outre, la Métropole est concernée par les déchets dans le parc social au titre d'autres interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, en matière d'économie circulaire et d'insertion avec le soutien accordé à la SCIC ILO4 qui assure le tri d'un tiers des déchets occasionnels collectés dans le parc social : location de foncier, participation au capital et compensation d'obligation de service public, - d'autre part, en matière de politique de la ville, pour améliorer le cadre de vie par les programmes de gestion sociale et urbaine de proximité. Le contrat de ville métropolitain arrive à échéance et l'élaboration de la prochaine génération de contrat est en cours. <p>Dans ce contexte, l'association ABC HLM et la Métropole souhaitent formaliser une convention, afin de définir ensemble les modalités de coordination et les solutions adaptées pour la mise en œuvre des actions précitées et afin d'atteindre les objectifs fixés par le schéma directeur déchets pour la réduction et la gestion des déchets ainsi que pour le nettoiement. La collaboration entre la Métropole et les bailleurs sociaux sur la thématique des déchets est ancienne et constante. De nombreuses actions coordonnées ont déjà été mises en œuvre. La présente convention vient formaliser le partenariat et l'inscrire dans le cadre de l'évolution de la politique publique de prévention et gestion des déchets précitée.</p> <p>L'association ABC HLM porte un rôle clé sur le territoire métropolitain en matière de gestion et de réduction des déchets. En effet, l'association ABC HLM regroupe 26 adhérents, propriétaires de 23 % des résidences principales, soit 150 000 logements dont 50 000 en QPV. L'association ABC HLM assure une représentation des bailleurs sociaux et organise leurs collaborations, chaque bailleur restant décisionnaire des affaires qui le concernent.</p> <p>Les organismes de logement social agissent en matière de gestion des déchets à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, ils constituent des usagers au même titre que tous les autres du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et sont soumis au respect des orientations du schéma directeur des déchets et des dispositions réglementaires dont le règlement de collecte de la Métropole. A cet égard, ils organisent les locaux et les équipements de collecte des déchets, - d'autre part, ils sont tenus en tant que bailleurs sociaux d'assurer aux locataires la jouissance paisible du logement et d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat de location (article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs). Ainsi, ils pilotent la gestion du personnel et des prestataires pour la bonne réalisation de la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et la responsabilité de 12 000 t annuelles de déchets occasionnels déposés dans les parties communes. <p>Enfin, les organismes de logement social sont investis d'une mission d'intérêt général à finalité sociale. Le bailleur social assure la gestion locative du parc immobilier pour des localités aux revenus modestes et aux capacités d'actions parfois entravées ou exposés à des difficultés spécifiques en matière de cadre de vie, en particulier dans les QPV. Dans ces quartiers, les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur la propriété bâtie, en contrepartie de la réalisation d'actions d'amélioration du cadre de vie. Des interventions en matière de déchets sont éligibles, tel que le sur-entretien dans les parties communes, la sensibilisation à la propreté et aux bons gestes ou à l'évolution des modes de consommation.</p> <p>Les bailleurs sociaux conduisent donc des actions spécifiques en matière de déchets portant aussi bien sur la mise en place et la gestion d'équipements que la sensibilisation aux bons gestes.</p> <p>Les objectifs de l'association ABC HLM sont convergents avec les axes du schéma directeur des déchets (en particulier la prévention des déchets et la promotion des bons gestes, la réutilisation, le réemploi et le recyclage), ainsi que des politiques de la ville et de l'insertion de la Métropole. En outre, la collectivité et l'association ABC HLM sont soucieuses des bonnes conditions de travail du personnel et d'une qualité de service à coût maîtrisé.</p> <p>II - Objectifs</p> <p>L'association ABC HLM et la Métropole s'engagent mutuellement à respecter les 3 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir des priorités d'actions partagées : l'association ABC HLM et la Métropole visent l'élaboration d'un programme d'actions commun dont la mise en œuvre conforte les orientations stratégiques de la Métropole et des bailleurs sociaux en matière de gestion des déchets dans le parc social. Les parties valent à exprimer les priorités des directeurs généraux HLM pour l'association ABC HLM et des différentes délégations concernées pour la Métropole. Le plan d'actions sera décliné au sein d'une feuille de route et validé par les instances de suivi de la convention. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2688</p> <p>3</p> <p>- obtenir une collaboration fluide à l'échelle opérationnelle : l'association ABC HLM et la Métropole s'entendent pour faciliter la collaboration entre les bailleurs sociaux et les différents services de la Métropole, au niveau stratégique comme au niveau opérationnel, dans un esprit de confiance et avec le souci d'obtenir des résultats,</p> <p>- assurer le suivi quantitatif et qualitatif des actions menées et établir des marges de progression. Le programme d'actions fait l'objet d'un bilan régulier pour fixer des mesures d'ajustement et de réorientation (action corrective déployée ou à déployer).</p> <p>III - Modalités opérationnelles</p> <p>Des instances de pilotage des travaux sont mises en place et des référents désignés par thématique. Un suivi et un bilan des actions communes menées sont réalisés annuellement.</p> <p>Le comité de pilotage est présidé par la Vice-Présidente déléguée aux déchets de la Métropole et la Vice-Présidente déléguée à la qualité de vie résidentielle de l'association ABC HLM.</p> <p>Le COPIL intègre les directeurs généraux (ou leurs représentants) des bailleurs sociaux membres d'ABC HLM.</p> <p>Le COPIL associe également les parties prenantes de la mise en œuvre des actions, notamment les Vice-Présidents et agents des directions et services concernées de la Métropole ainsi que les directions et services des bailleurs traitant de la gestion de déchets ou de problématiques de cohésion sociale.</p> <p>La convention est consentie à titre gratuit et conclue pour une durée de 5 ans ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;</p> <p>Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <ol style="list-style-type: none"> - le partenariat avec l'association ABC HLM en matière de gestion des déchets, - la convention de coordination entre la Métropole et l'association ABC HLM. <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p style="text-align: right;">Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2689

2

II - Description du projet

La société Faure collecte d'huiles ayant obtenu son agrément auprès de l'éco-organisme. Il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention définissant les conditions techniques et financières de l'opération d'enlèvement par le collecteur-regroupeur des huiles usagées minérales ou synthétiques (huiles noires) récupérées dans les points de collecte de la Métropole.

La présente convention est proposée pour une durée ferme de 4 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole par la société Faure collecte d'huiles,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la société Faure collecte d'huiles pour les années 2023 à 2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2689

Commission permanente du 16 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Reprise des huiles usagées minérales ou synthétiques collectées dans les déchèteries ou issues des services de la Métropole de Lyon - Convention avec la société Faure collecte d'huiles 2023-2027**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les huiles usagées minérales ou synthétiques (dites huiles noires) sont des déchets dangereux identifiés à l'annexe II du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002, rubrique 13 de la liste des déchets.

La Métropole, en tant que détenteur d'huiles usagées, a pour obligation de les remettre à un collecteur-regroupeur agréé par un éco-organisme. Les huiles usagées de la Métropole proviennent des ménages (collecte en déchèteries) ou de ses services (garages, parcs et jardins, nettoyage, etc.). Depuis 2016, la société Faure collecte d'huiles dont le siège est situé à Trigny, effectue cette prestation, à titre gracieux, alors que les autres collecteurs agréés proposaient un service payant. Depuis le 1^{er} janvier 2022, ces déchets font l'objet d'une filière à responsabilité élargie du producteur et bénéficient donc de la reprise à titre gratuit.

En 2022, ce sont 149 tonnes d'huile minérale qui ont été collectées en déchèteries et 19 tonnes pour les services métropolitains.

Les huiles sont regroupées sur le site du collecteur-regroupeur (plateforme installations classées protection de l'environnement -ICPE-) avant expédition pour 90 % vers une filière de régénération et pour 10 % vers de la valorisation énergétique.

Conformément à la réglementation, la collectivité doit s'engager, auprès du collecteur, à respecter les spécifications sur la qualité des huiles à valoriser :

- polychlorobiphényles (PCB) inférieurs ou égal à 50 mg/kg,
- chlore inférieur ou égal à 0,6 % en masse,
- eau inférieure ou égale à 5 % en masse.

En cas de non-respect de ces spécifications, la collectivité doit supporter le coût de traitement des huiles polluées. La société Faure collecte d'huiles s'engage, toutefois, à ne facturer à la collectivité que le coût des non-conformités liées à la présence de PCB supérieurs au taux définis ci-dessus. La société Faure collecte d'huiles assure parfaitement la traçabilité des huiles et a anticipé l'obligation d'utilisation de l'application ministérielle TrackDéchets de 2024 en la déployant depuis juillet 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2690

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2690

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consulté(e) pour information :
Commune(s) : Feyzin - Vénissieux
Objet : Déchets - Accés gratuits en déchèteries - Attribution de subventions en nature - Convention avec l'association France horizon
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle exploite un réseau de 19 déchèteries publiques qui collecte jusqu'à 140 000 t de déchets occasionnels ménagers et assimilés par an, auxquels se rajoutent d'autres dispositifs de collecte.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1941 du 21 novembre 2022, la Métropole a adopté le principe de gratuité d'accès aux déchèteries publiques pour certaines organisations à but non lucratif et d'intérêt général dans la limite d'un nombre de passages. Des quotas d'accès gratuits peuvent, en effet, être accordés jusqu'à 150 passages par an, sous réserve de remplir plusieurs critères d'éligibilité, à savoir :

- fournir la preuve du caractère non lucratif des activités génératrices des déchets apportés par le bénéficiaire,
- avoir une vocation d'insertion ou une activité relevant des missions d'intérêt général dans les champs sociaux ou environnementaux,
- développer une activité à l'origine de la production des déchets qui a lieu majoritairement sur le territoire métropolitain,
- apporter des déchets autorisés en déchèteries dont la nature et les quantités sont assimilables aux déchets des ménages,
- mener des actions de prévention afin de réduire la production de déchets.

Ce quota peut être augmenté jusqu'à 500 passages par an lorsqu'une fédération d'associations établit une demande unique pour l'ensemble de ses membres et si ce montant est justifié au regard de son activité comme par exemple les Restaurants du cœur à l'échelle de l'agglomération.

II - Description de la démarche

La Métropole a validé la convention type dans la délibération précitée. Cette convention précise le nombre de passages gratuits octroyés par an et les déchèteries où le bénéficiaire est autorisé à vider ses déchets. Le montant de cette aide en nature, qui s'inscrit dans la réglementation européenne de *minimis* sur l'octroi des aides publiques, est également mentionné. Cette convention est conclue avec chaque bénéficiaire pour une durée de 4 ans.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peicot

Chaque partie peut y mettre un terme par anticipation, notamment en cas de manquements aux obligations de sécurité ou au non-respect des règles inscrites dans le règlement intérieur des déchèteries. La Métropole peut, en outre, y mettre fin sans délais en cas de manquements graves au sein des déchèteries (non-respect des consignes de tri, comportement inacceptable vis-à-vis des agents d'accueil ou des autres usagers, utilisation de véhicules interdits ou non habilités dans la convention, etc.).

La Métropole a reçu une nouvelle demande d'une structure souhaitant bénéficier de ce dispositif, à savoir l'association France horizon.

La répartition des accès et les déchèteries concernées sont listées ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse du siège	Nombre de passages accordés par an	Valeur (en €)	Déchèteries autorisées pour les vidages
association France horizon	6 rue Champ Perrier 69320 FEYZIN	15	585	Feyzin, Vénissieux

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour l'association France horizon,
- b) - la convention de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil en déchèteries des déchets à passer entre la Métropole et le bénéficiaire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2691 2

Vu ledit dossier ;
 Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;
 Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
- a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Paprec Grand Est concernant le marché n° 2018-341 lot n° 1 tir des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages.
 - b) - le versement à la société Paprec Grand Est d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées au 1^{er} semestre 2023, directement provoqué par la crise sanitaire.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 93 986,54 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 8P4002488.

Lyon, le 27 septembre 2023.
 Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
 n° CP-2023-2691

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : Proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Tir des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Paprec Grand Est**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué à la société Paprec Grand Est le lot n° 1 tir des déchets issus de la collecte séparée des papiers et des emballages de l'accord-cadre à bons de commande concernant le marché n° 2018-341, notifié le 29 juin 2018.

La crise sanitaire a provoqué une hausse des prix et une tension sur les matières premières. Les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid-19 ont provoqué, à la fois, un fort ralentissement de l'activité industrielle en Europe et l'effondrement de la demande finale. La guerre en Ukraine est également venue bousculer les marchés en 2022, avec, pour conséquences, un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment, l'explosion des prix de l'électricité.

Selon la jurisprudence (CAA de Nantes, 28 juin 2007, Société Sacer Atlantique, n° 06NT01848), il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un événement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent un 1/15^{ème} du montant HT initial. En l'espèce, sur les commandes effectuées au 1^{er} semestre 2023 pour un montant de 3 003 567 € HT, les charges extracontractuelles s'élèvent à 187 973,08 € HT, soit 6,3 %.

La Métropole et la société Paprec Grand Est se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de l'électricité a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché qui excède les montants initialement prévus dans le contrat de marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est celle du 1^{er} semestre 2023. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 93 986,54 € HT ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2692 2

Vu le dit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées entre 2021 et 2022, directement provoqué par la crise sanitaire,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et la société Brigades Nature concernant les marchés n° 2019-374 et 2019-375 - Lots n° 1 et 2 Fourniture de composteurs individuels et collectifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultat, soit 39 698,84 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 6P25O9323.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2692

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fourniture de composteurs individuels et collectifs - Lots n° 1 et 2 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Brigades Nature**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué à la société Brigades Nature les lots n° 1 et 2, fourniture de composteurs individuels et collectifs, de l'accord-cadre à bons de commande concernant les marchés 2019-374 et 2019-375, notifiés le 25 juillet 2019.

La crise sanitaire a provoqué une hausse des prix et une tension sur les matières premières. Les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid 19 ont provoqué à la fois un fort ralentissement de l'activité industrielle en Europe et l'effondrement de la demande finale.

Selon la jurisprudence, il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un événement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent 1/15^{ème} du montant HT initial, soit 6,7 %. En l'espèce, sur les commandes effectuées en 2021 et 2022 pour un montant de 845 836 € HT, les charges extracontractuelles s'élevaient à 79 397,67 € HT, soit représentent 9,39 %.

La Métropole et la société Brigades Nature se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix des matières premières bois a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est comprise entre janvier 2021 et décembre 2022. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 39 698,84 € HT ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2693 2

Vu ledit dossier ;
 Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;
 Ouf l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
- a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation sur les commandes passées entre 2021 et 2022,
 - b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Ouest Vendée Balais concernant le marché n° 2019-150.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 8 789,17 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 0P2402478.

Lyon, le 27 septembre 2023.
 Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2693

Commission permanente du 16 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fourniture de balais pour balayeurs - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ouest Vendée Balais**

Services : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-4 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a attribué à l'entreprise Ouest Vendée Balais le marché n° 2019-150 de fourniture de balais pour des balayeurs, utilisés pour le nettoyage de voiries et de trottoirs sur le territoire de la Métropole, notifié le 27 septembre 2019.

La crise sanitaire a provoqué une hausse des prix et une tension sur les matières premières. Les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid 19 ont provoqué à la fois un fort ralentissement de l'activité industrielle en Europe et l'effondrement de la demande finale.

Selon la jurisprudence, il y a bouleversement de l'économie du contrat du fait d'un événement imprévisible et extérieur aux parties lorsque les charges extracontractuelles atteignent 1/15^{ème} du montant HT initial, soit 6,7 %. En l'espèce, sur une année pour un montant de 82 544,48 € HT, les charges extracontractuelles s'élevaient à 17 578,34 € HT, soit 21,29 %.

La Métropole et l'entreprise Ouest Vendée Balais se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel devra être conclu pour définir les conditions et les modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix des matières premières tels que le polypropylène, l'acier, la visserie, le carton et l'emballage a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché. La période prise en compte pour calculer ce déficit est comprise entre avril 2021 et avril 2022. La Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 8 789,17 € HT ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peitot

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2694

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Délégation des aides à la pierre - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Modalités de financement des réhabilitations dans le parc social - Subventions aux opérations**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'Etat et la Métropole pour la période 2021-2026. Celle-ci a eu, notamment, pour effet de mettre fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers et de confier à la Métropole la gestion technique, administrative et comptable de la compétence selon un calendrier différencié : à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le parc public et du 1^{er} janvier 2022 pour le parc privé.

Cette convention-cadre s'applique depuis le 26 juillet 2021. Un avenant à la convention cadre a été adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2393 du 22 mai 2023 et signé le 6 juillet 2023. Ces cadres contractuels fixent les objectifs et moyens en vue de l'amélioration du parc privé et du développement du logement locatif social. Ils prévoient, également, un financement pour la réhabilitation du parc social dans le cadre de la délégation des crédits du fonds national des aides à la pierre (FNAP).

La présente délibération vise à préciser les modalités de financement de la réhabilitation dans le parc social et à engager une autorisation de programme pour ce financement.

II - Financement de la réhabilitation du parc social dans le cadre de la délégation des aides au titre du FNAP**1° - Crédits mis à disposition pour l'amélioration du parc locatif social existant**

Pour l'année 2023, prenant la suite du plan de relance de 2021 et 2022, le FNAP mobilise une enveloppe spécifique pour la rénovation thermique et la reconstruction lourde des logements sociaux. Elle a vocation à soutenir l'action des bailleurs pour traiter les logements les plus énergivores de leur parc (étiquettes de performance énergétique F et G).

Une dotation de 5 541 560 € est attribuée par l'Etat à la Métropole afin de soutenir la rénovation énergétique et la reconstruction lourde dans le parc de logements sociaux. Pour fixer ce montant, l'Etat s'est appuyé sur le prévisionnel effectué au début d'année qui a recensé, pour l'exercice 2023, plus de 100 logements pouvant faire l'objet d'un financement en vue de la réhabilitation énergétique et près de 150 logements pour le financement d'une reconstruction lourde couplée à une rénovation énergétique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2694

2

L'individualisation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 5 541 560 €, fait l'objet de la présente délibération.

2° - Barèmes et règles de financement pour l'amélioration du parc locatif social existant

Dans la continuité du plan de relance, la programmation du FNAP vise à soutenir, prioritairement, la rénovation énergétique seule et, à titre complémentaire, la reconstruction ou la réhabilitation lourde de logements locatifs sociaux existants vétustes et inadaptés, pour créer une offre plus adaptée aux besoins, couplée à une rénovation énergétique globale.

L'octroi des subventions est prévu en faveur des organismes d'habitations à loyers modérés, des sociétés d'économie mixte, des maîtres d'ouvrage d'insertion et des communes gestionnaires de logements sociaux.

Un cahier des charges établi par l'Etat définit les critères de financement. Les opérations sont, notamment, éligibles au financement dans les situations suivantes :

- pour le financement de la réhabilitation énergétique, les logements conventionnés doivent être fortement consommateurs d'énergie, de classes de performance énergétique F et G avant travaux ; l'atteinte *a minima* de la classe C après travaux est visée,

- en plus de la dimension énergétique, des restructurations ou réhabilitations lourdes de logements sociaux peuvent être financées ; notamment les travaux lourds visant à la transformation du mode de chauffage du bâtiment permettant la sortie des énergies fossiles, les travaux qui ne conservent que l'enveloppe des bâtiments, l'ajout d'ascenseur ou modification des cages d'escalier, la modification des typologies des logements.

Les opérations de restructurations et réhabilitations lourdes peuvent aussi donner lieu à la transformation de logements ordinaires en logements foyers ou inversement de logements foyers en logements ordinaires.

Pour l'année 2023, les forfaits d'attribution de subvention qu'il est proposé de retenir sont :

- pour les opérations de rénovation énergétiques seules : 4 000 € par logement,
- pour les réhabilitations lourdes : 8 000 € par logement ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'Etat et la Métropole, les barèmes et règles de subventions en faveur de la réhabilitation du parc social comme exposé ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Fixe le montant de la programmation 2023 des aides à la pierre pour la réhabilitation du parc social 2023, pour un montant de 5 541 560 € en dépenses et 5 541 560 € en recettes.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P.14 - Soutien au logement social pour un montant total de 5 541 560 € en dépenses et en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en recettes et 3 000 000 € en dépenses en 2024,
- 2 541 560 € en recettes et 2 541 560 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P14O9879.

5° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - pour un montant de 5 541 560 €.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2694

3

6° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13 - pour un montant de 5 541 560 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2695

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Villeurbanne

Objet : **Aides à la pierre - Logement social 2023 et surélévation - Attribution de subventions aux opérateurs pour le développement de logements locatifs sociaux**

Services : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P14O8406 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2021-2026.

Les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Métropole réalisent des opérations de construction, de surélévation, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements conventionnés pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'État. Les opérations sont proposées après instruction et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

La majorité des opérations est subventionnée sur la base d'un barème forfaitaire, adopté par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2393 du 22 mai 2023. Seules les demandes de subventions pour les opérations d'habitat spécifique, de surélévation ainsi que les demandes de subventions exceptionnelles sont analysées, au cas par cas, avec détermination du montant de la subvention au regard des équilibres économiques des opérations. La proposition d'octroi de subventions dans ce cadre fait l'objet de la présente délibération.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

II - Présentation des opérations et modalités de soutien proposées

1° - Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) - 33 rue Ferdinand Buisson à Lyon 3ème

Suite à la mobilisation du droit de préemption urbain (DPU) par la Métropole, la SACVL a acquis une parcelle avec une petite maison à cette adresse.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2695 2

Le projet développé consiste en une construction neuve en front de rue et une réhabilitation/extension de la maison existante pour un développement total de 6 logements locatifs sociaux. Figurent dans le projet une salle commune de 20 m² et un jardin partagé avec la crèche attenante. La gestion des logements sera déléguée à l'association Habitat et humanisme Rhône, en vue d'un projet d'habitat spécifique destiné à des familles monoparentales, des femmes isolées issues de structures d'hébergement et des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.

Le coût très élevé des travaux et la présence d'un espace commun rendent l'économie du projet très tendue pour la SACVL qui a obtenu une subvention exceptionnelle de soutien de 150 000 € de la Ville de Lyon. En complément, la SACVL sollicite la Métropole pour obtenir des subventions au maximum du montant par logement pour les opérations d'habitat spécifique, soit un total de 245 500 €. Il est proposé à la Commission permanente de soutenir l'opération en ces termes au regard de son équilibre économique très précaire.

2° - Société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes - 307 cours Émile Zola à Villeurbanne

Suite à la mobilisation du DPU par la Métropole, la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes a acquis un local commercial et un petit immeuble attenant vacant à cette adresse bien localisée, située entre les stations de métro Flachat et Cusset.

Initialement envisagée comme une démolition-reconstruction, l'opération a finalement été montée en surélévation des bâtiments existants. Le programme comprendra donc 24 logements locatifs sociaux au total sur 7 étages. La livraison prévisionnelle est envisagée au 1^{er} trimestre 2025.

En complément des subventions d'aides à la pierre forfaitaires délivrées avec l'agrément de l'opération le 29 décembre 2020, il est proposé à la Commission permanente de subventionner l'opération au titre de la surélévation pour un montant de 280 000 € ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions d'équipement, pour un montant total de 525 500 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, pour les opérations de construction, de surélévation et d'acquisition-amélioration de logements sociaux pour lesquelles des subventions d'aides à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 83 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P14O8406.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 525 500 € au titre de la délégation des aides à la pierre - programmation 2023.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

ANNEXE - AIDES A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL - CP du 16 octobre 2023

Bénéficiaire	Localisation		Opérations		Subvention maximale (en €)
	Adresse	Commune	Nature de l'opération	Critère de financement	
SACVL	33 rue Ferdinand Buisson	Lyon 3ème	Logement familial - habitat spécifique - construction neuve et acquisition - amélioration	Montant maximum du barème d'aides au titre des logements en habitat spécifique	245 500
Batigère Rhône-Alpes	307 cours Émile Zola	Villeurbanne	Logement familial - surélévation	Subvention exceptionnelle surélévation	280 000
TOTAL subventions offre nouvelle					525 500 €

I - Bilan financier 2022**1° - Compte de résultat**

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession.

	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Tendance 2021/2022
capital social		1 829		stable
participation publique	100 %	100 %	100 %	stable
dont Métropole de Lyon	83 %	98,25 %	98,25 %	stable
dont Ville de Lyon	5,42 %	1,75 %	1,75 %	stable
produits d'exploitation société	2 711	3 005	2 792	↗
charges d'exploitation société	2 711	2 997	2 795	↗
résultat d'exploitation société	0	8	- 3	↘
total produits société	2 737	3 023	2 820	↗
total charges société	2 720	3 010	2 805	↗
résultat avant impôt	26,7	20,2	19,6	stable
résultat net	17	13,6	14,7	stable
Situation nette	2 452	2 465	2 480	↗

Les charges de société 2022 s'élèvent à 2 805 k€, en baisse de 205 k€ (- 6,8 %) par rapport à l'exercice précédent, imputable principalement à la diminution des frais de personnel (- 154 k€), qui constituent 7,5 % des dépenses de la SPL. Leur baisse s'explique par le coût conjoncturel des départs et des entrées de collaborateurs enregistrés en 2021. A fin 2022, la SPL dispose d'un effectif de 27 collaborateurs, représentant 25,2 équivalents temps plein (ETP), en hausse de 1,6 ETP par rapport à 2021.

Les charges de la société sont couvertes à hauteur de 65 % par la rémunération d'aménageur prélevée sur la concession (2 380 k€), qui a baissé en conséquence. Les autres produits de la société, relativement stables par rapport à 2021, sont constitués essentiellement par les subventions reçues dans le cadre de projets européens (327 k€), les produits de placement de trésorerie (23 k€) et les recettes de panneaux photovoltaïques de 78 k€ dont 39 k€ de subventions Smarter Together et Eco-cité, et 39 k€ pour la revente d'électricité.

L'exercice 2022 se clôture par un résultat net de 14,7 k€, (13,6 k€ en 2021 et 17 k€ en 2020).

2° - Bilan

Le capital de la SPL s'élève à 1 829 k€ répartis entre la Métropole et la Ville de Lyon, respectivement à 98,25 % et 1,75 %, après les cessions d'actions le 30 août 2021 au bénéfice de la Métropole, consécutives aux recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes du 5 juillet 2019.

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 2 480 k€.

Il n'y a pas de dettes financières à long terme au passif, la SPL n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer les opérations.

À fin 2022, la trésorerie nette consolidée s'élève à 30 520 k€ dont 19 032 € concernant la concession, et 11 487 k€ pour le fonctionnement de la société dont 9 917 k€ de flux liés aux projets européens, reversés début 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2696

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3364 du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2012, la société publique locale d'aménagement Lyon Confluence a procédé à son évolution en SPL. Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre. La SPL est également compétente pour accomplir toutes les études et toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est vue confier, par la Métropole de Lyon, une concession d'aménagement dite Lyon Confluence 2 Côté Rhône, conclue le 1^{er} décembre 2010.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des SPL.

Le document présenté à la Commission permanente comprend le bilan d'activité et le bilan financier, approuvés par le conseil d'administration de la société du 24 mai 2023.

Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL sont :

- mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessilier et Laurence Crolière,
- messieurs Gregory Doucet, Jean-Charles Kohliadas, Renaud Payre, Raphaël Debù, Valentin Lungenstrass, David Kimmelid et Christophe Marguin.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Antigny

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2696</p> <p>4</p> <p>- l'ouverture de l'école primaire à la rentrée de septembre, - le démarrage opérationnel du projet européen ASCEND, permettant de développer plusieurs actions dans le quartier de Lyon Confluence, contribuant en particulier à l'objectif de performance environnementale des bâtiments et de production locale d'énergie renouvelable ;</p> <p>Vu ledit dossier ; Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président,</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2696</p> <p>3</p> <p>II - Faits marquants 2022 et perspectives 2023 de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône</p> <p>1° - Bilan financier de la concession</p> <p>Selon le compte-rendu annuel aux collectivités 2022, le montant global du bilan de la concession s'élève à 379 577 k€. Au 31 décembre 2022, 51% des dépenses et 55% des recettes ont été réalisées. La fin contractuelle de la concession est prévue le 31 décembre 2030.</p> <p>La rémunération cumulée de l'aménageur représente 40% d'avancement.</p> <p>La participation de la Métropole prévue au bilan pour un montant de 65 131 k€ a été versée à hauteur de 64 712 k€, avec un effet positif sur la trésorerie de la concession. La trésorerie actuelle et les financements contractualisés ne font pas apparaître de besoin d'emprunt à court terme.</p> <p>2° - Faits marquants de l'activité 2022</p> <p>Sur le plan contractuel, l'avenant n° 12 à la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1288 du 26 septembre 2022, confié à la SPL de nouvelles missions dans le cadre de l'accompagnement de l'opération Centre d'éclairages de Lyon-Perrache (CELP) et des actions de communication.</p> <p>L'avenant permet également de modifier certaines dispositions de la concession, telles que la clause de révision de la rémunération en cas d'avenant, et de régulariser des missions déjà confiées à la SPL au sein de l'opération Perrache-Sainte-Blandine, hors zone d'aménagement concerté (ZAC), dans le cadre de la requalification des espaces publics de la phase 1 du pôle d'échanges multimodal Perrache.</p> <p>L'année 2022 voit démarrer la mise en œuvre des inflexions du projet, fixées par le conseil d'administration du 24 novembre 2021, présentées à la presse en mai 2022 et approfondies tout au long de l'année. L'urbaniste de la ZAC, désigné en juillet 2022, est missionné pour la mise à jour du plan masse de la ZAC afin d'intégrer les inflexions avec 22 000 m² de constructibilité supplémentaire pour compenser la suppression de 2 immeubles de grande hauteur.</p> <p>Il est à noter 2 remises d'ouvrages réalisées en 2022 avec le parking marché gare, remis à la Métropole en juin 2022, et le bâtiment porche qui accueille la salle des musiques actuelles, suite aux travaux de réhabilitation. Par ailleurs, le parc de la station Mue a pu ouvrir et accueillir du public sur l'année 2022.</p> <p>En 2022, la SPL a conduit, à la demande de la Métropole, une étude de faisabilité pour analyser les impacts d'une démolition partielle de la passerelle entre le CELP et la gare. Par ailleurs, les études se sont poursuivies sur plusieurs espaces publics du futur quartier dont les travaux sont programmés à partir de 2023, et notamment l'allée Canopée, le chemin des écoliers rue Delandrie, intégrant la notion de la ville à hauteur d'enfants, l'aire de jeu monumentale dans le quartier du Champ ou encore la place Hubert Mounerier.</p> <p>Dans le cadre de l'accompagnement à la dynamique commerciale du quartier, la SPL a également acquis un local commercial (A2 Nord).</p> <p>3° - Perspectives 2023</p> <p>Sur le plan contractuel, l'année 2023 est marquée par la mise au point de l'avenant n° 13 au traité de concession, qui acte la modification n° 5 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics, concernant notamment la création de l'aire de jeux dans le quartier du Champ et le transfert à la SPL de la maîtrise d'ouvrage d'un gymnase de catégorie C, représentant un coût de 7,6 M€ entièrement pris en charge par la Ville de Lyon, rémunération d'aménageur incluse. Aux termes de l'avenant n° 13, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1663 du 27 mars 2023, le bilan de la concession s'établit à 393 382 k€ HT.</p> <p>Dans la continuité de l'exercice 2022, il est prévu notamment la concrétisation des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aboutissement du nouveau plan masse, - la mise à jour des études d'impact sur le volet mobilité, en lien avec les inflexions en matière de plan de circulation, de stationnement et de logistique, - la poursuite de l'aménagement du quartier marché gare, du chemin des Écoliers, de l'aire de jeux monumentale ou encore la préfiguration de l'allée du Champ, - l'engagement de la végétalisation de l'emprise de l'ancien parking du Musée,
--	---

I - Bilan financier 2022

1° - Compte de résultat

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession.

	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Tendances 2021/2022
capital social		4 000		stable
participation publique		100 %		stable
dont Métropole		90 %		stable
dont Ville de Lyon		10 %		stable
produits d'exploitation société	2 311	2 427	2 633	↗
charges d'exploitation société	2 311	2 427	2 634	↗
résultat d'exploitation société	0	0	-1	↘
total produits société	2 315	2 428	2 634,6	↗
total charges société	2 312	2 427	2 634,5	↗
résultat avant impôt	3,7	1,6	0,2	↘
résultat net	2,6	1,2	0,1	↘
situation nette	4 177	4 178	4 178	stable

Les charges de la société marquent une hausse de 8,5 % par rapport à l'exercice précédent. Les frais de personnel, incluant les coûts salariaux complets et les formations, représentent le 1^{er} poste dans les charges de la SPL (78 % des charges contre 77 % en 2021), qui a augmenté de 10,6 % par rapport à 2021. Cette hausse est imputable avant tout à l'augmentation de l'effectif moyen de 9,1 %, en lien avec les recrutements de 4 départs enregistrés en 2021. Les efforts de collaborateurs à temps plein et l'effet année pleine de créations de poste de l'exercice précédent. Le coût passe ainsi de 24,3 équivalent temps plein (ETP) en 2021 à 26,5 ETP. Le coût salarial unitaire par ETP a augmenté que de 1,5 %, ce qui reflète une gestion maîtrisée du personnel.

Les autres charges de structure n'ont que très peu augmenté (+1,6 %), comparé à une inflation de l'ordre de 5,2 % pour l'année 2022.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, la SPL impute à la concession la part de la rémunération d'aménageur qui correspond aux dépenses engagées par la société en cours d'année. Le résultat de la structure provient des produits non imputables à la concession.

Au cours des 3 derniers exercices, le résultat avant impôt est issu de la rémunération du compte courant bancaire. Il s'élève à 0,2 k€ en 2022 (1,6 k€ en 2021).

La SPL dégage un résultat faiblement bénéficiaire (+134 euros) en phase avec l'objectif d'une adéquation équilibrée entre les moyens et les recettes et une charge d'impôt sur les sociétés limitée.

2° - Bilan

Après l'intégration des résultats, les capitaux propres se montent à 4 178 k€.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2697

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Exercice 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.3631-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibérations du Conseil n° 2013-4333 du 16 décembre 2013 et du Conseil municipal de la Ville de Lyon n° 2014-6289 du 20 janvier 2014 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2014, la SPL Lyon Part-Dieu a été constituée.

Son objet social est relatif :

- à la réalisation, la promotion et l'animation des études, des actions et des opérations d'aménagement,
- à l'acquisition et la cession d'immeubles et de tenements fonciers,
- à la gestion, la mise en valeur et l'entretien des terrains, ouvrages, équipements et immeubles nécessaires à l'opération Part-Dieu,
- au développement économique,
- à la réalisation et l'exploitation en matière de services urbains innovants et d'optimisation énergétique,
- à la gestion, à titre provisoire, des ouvrages de stationnement réalisés dans le cadre du projet d'aménagement Lyon Part-Dieu.

La société met en œuvre le traité de concession d'aménagement de Lyon Part-Dieu depuis le 15 février 2016.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte, ainsi que des SPL.

Le document présenté au Commission permanente comprend le rapport d'activité des mandataires de la SPL concernant l'année 2022.

Les représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SPL sont : mesdames Béatrice Vessilier, Véronique Dubois-Bertrand, Sandrine Rumel, Laurence Croizier, Dominique Nachury, messieurs Bruno Bernard, Grégory Doucet, Fabien Bagnon, Benjamin Badouard.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2697</p> <p>3</p> <p>Le passif du bilan intègre 17 918 k€ de dette au titre d'emprunts mobilisés pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de la place Basse sous Béraudier.</p> <p>À la fin 2022, la trésorerie consolidée de la SPL s'élevait à 34 999 k€, dont 1 740 k€ pour la compte société et 33 259 k€ pour la concession.</p> <p>3° - Contrôles externes de la société</p> <p>La SPL a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la TVA pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2021, abjuré en mars 2022 avec un avis d'absence de rectifications, validant sans réserve les pratiques comptables et fiscales au sein de la société.</p> <p>Un contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu des exercices 2014-2021 a été conduit par la chambre régionale des comptes à partir du 9 septembre 2022 et s'est poursuivi en 2023.</p> <p>II - Faits marquants 2022 et perspectives 2023 de la concession d'aménagement</p> <p>1° - Bilan financier de la concession</p> <p>Selon le compte rendu annuel aux collectivités (CRAC) 2022, le montant global du bilan de la concession s'élevait à 563 071 k€, en hausse de 2 635 k€ par rapport au CRAC 2021, du fait de l'avenant n° 5 au traité de concession approuvé par délibération n° 2023-1525 du Conseil de la Métropole du 23 janvier 2023 et de l'intégration de 1 700 k€ de recettes imprévues : une subvention de l'État de 1 670 k€ pour la Vélostation et des produits financiers de 30 k€, qui permettront de couvrir des surcoûts de frais divers et constituer des provisions pour révisions.</p> <p>Après 7 ans, à mi-concession prévue jusqu'en février 2029, 50 % des dépenses et 53 % des recettes ont été réalisées.</p> <p>La rémunération de l'aménageur, qui constitue une recette de la société en contrepartie d'une dépense au bilan de la concession, a été prélevée pour un montant cumulé de 15 151 k€ sur un total prévisionnel de 39 510 k€ pour la durée de la concession, soit un taux de réalisation de 38 %.</p> <p>2° - Faits marquants de l'activité 2022</p> <p>Les principaux chantiers et réalisations de l'année 2022 concernent les opérations sur le boulevard Vivier Merle, la rue des Cuirassiers, la rue Servient, l'esplanade Nelson Mandela, ainsi que sur les infrastructures en lien avec le pôle d'échanges multimodal (PEM), parmi lesquels on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de requalification du boulevard Vivier Merle, avec l'achèvement du tronçon nord entre le cours Lafayette et la rue Servient, - rue des Cuirassiers : travaux réalisés suite à la modification du projet en 2021, avec une meilleure prise en compte des cycles, - tunnel Vivier Merle - sortie vers tunnel Broiteaux-Servient : suite aux aléas techniques, la méthodologie des travaux a été adaptée, rendant nécessaire la fermeture du tunnel Broiteaux-Servient à partir d'octobre 2022, - sortie vers la rue de Bonnel : une remise d'ouvrages de voiries et réseaux divers a été effectuée à la Métropole et à la Ville de Lyon, - passage Pompidou : des travaux engagés sur le carrefour Vilette/Pompidou pour réaliser le parvis est du hall SNCF, - PEM : ouverture d'une 12^{ème} voie en gare (voie L) ; l'avancée des travaux de la future place Basse Béraudier, de la nouvelle entrée de gare et de l'ensemble immobilier TO-Lyon, - place des Martyrs de la Résistance : la concertation et les études ont été réalisées en 2022, - place de Milan : les travaux de démolition du bâtiment B5 ont été achevés, - centre commercial : l'extension et l'ouverture côté rue Bouchut, l'escalier monumental et une toiture renouveau ont été ouverts au public, - la Cité administrative d'Etat et le lot J : la cession du terrain de la SPL à l'État a été réalisée en mars 2022. <p>3° - Perspectives 2023</p> <p>Sur le plan contractuel, l'année 2023 est marquée par la mise au point de l'avenant n° 5 au traité de concession, qui a permis de confier les nouvelles missions à la SPL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pilotage de la procédure de relogement pour la mise en œuvre de l'aménagement de la place de Milan, - les actions d'urbanisme transitoire avec la réalisation d'une crèche en plein air sur l'esplanade Mandela. <p>Dans la continuité de l'exercice 2022, l'avancement du projet prévoit les jalons suivants :</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2697</p> <p>4</p> <p>- le renouvellement du marché d'aide à maîtrise d'ouvrage urbain, dont le titulaire, la société AUC, portera la nouvelle ambition du projet sur les thématiques environnementales,</p> <p>- tunnel Vivier Merle - sortie vers Broiteaux-Servient : réouverture de l'accès depuis le boulevard Broiteaux à une voie,</p> <p>- rue Servient temps 1 et 2 : achèvement des espaces publics à l'est du centre commercial,</p> <p>- centre commercial : l'ouverture du passage Servient, la poursuite des travaux essentiellement à l'intérieur du centre,</p> <p>- la Cité administrative d'Etat et le lot J : les travaux réalisés par l'État se poursuivront ; la consultation d'opérateurs pour la phase 2, permettant la démolition du site et la mise en œuvre d'un programme mixte, devra être finalisée en 2023,</p> <p>- les études de conception devraient aboutir sur la place des Martyrs de la Résistance et sur l'extension sud de la place de Francfort pour un démarrage des travaux en 2024,</p> <p>- une concertation s'est tenue entre janvier et mars 2023 sur les 5 ha des futurs espaces publics Cœur Part-Dieu, pour alimenter, notamment, les études de conception du boisement Bouchut, de la place du Lac et de son extension ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p>DELIBERE</p> <p>Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Part-Dieu au titre de l'exercice 2022.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p>Le Président.</p>
--	--

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 -Projet de délibération n° CP-2023-2698

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2698
Commission permanente du 16 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consulté(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2022**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,
Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :
Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3661-0, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Selon l'article 2 des statuts, la SERL a pour objet social d'entreprendre, principalement dans la région lyonnaise et le département du Rhône, des opérations d'aménagement, de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général. Ces activités devront participer à l'organisation ou au développement de la vie économique et sociale et être de ce fait complémentaires entre elles.

Ces activités sont réalisées soit pour le compte de collectivités publiques, ou leurs émanations, soit pour celui de personnes privées, soit pour le compte de la société elle-même.

La Métropole de Lyon est le 1^{er} actionnaire de la SERL, avec 37,5 % de parts de capital. Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration, désignés par délibération du Conseil n° 2020-0017 du 27 juillet 2020, sont : mesdames Hélène Geoffroy, Béatrice Vassilier, Claire Brossaud, Brigitte Jannot, messieurs Philippe Guelpa-Bonato, Sylvain Godinot, Alexandre Vincendet.

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements acclimatés se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

Le document présenté à la Commission permanente comprend le rapport d'activité des mandataires de la SERL concernant l'année 2022.

I - Activité 2022

L'année 2022 est marquée par un niveau d'activité encore soutenu, quoiqu'en recul par rapport à l'exercice 2021 porté par la reprise des chantiers au sortir de la crise sanitaire.

Le chiffre d'opérations (CO) qui représente l'ensemble des dépenses de travaux, de prestations et d'acquisitions foncières réalisées directement par la SERL (en concessions d'aménagement), ou via les maîtres d'ouvrages qu'elle accompagne en mandat et en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), se monte à 131 M€, en baisse de 21 % par rapport à 2021. Cette baisse touche principalement le portefeuille de mandats et d'AMO avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), avec l'entrée dans la phase de livraison de projets et un ralentissement dans le renouvellement des mandats pour les lycées.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

En termes de territoire géographique d'intervention, le CO 2022 réalisé sur le périmètre de la Métropole reste majoritaire (54 %), traduisant toujours l'ancrage historique de la SERL sur ce territoire. Le chiffre réalisé sur le reste de la Région AURA provient essentiellement des opérations de construction de bâtiments en mandat ou AMO, avec des investissements sur des établissements hospitaliers, médico-sociaux et des lycées.

L'activité est encore très largement portée par la construction (mandats et AMO), qui représente 73 % du CO. En 2022, malgré le contexte économique marqué par la hausse des prix de la construction et les difficultés d'approvisionnement, la commande publique s'est maintenue essentiellement dans le domaine de la rénovation et des marchés de services. La SERL s'est vue confier de nouvelles missions de mandat de maîtrise d'ouvrage ou AMO, pour le compte de la Région AURA.

II - Faits marquants de l'exercice 2022

Par délibération du Conseil n° 2022-1429 du 12 décembre 2022, la Métropole a décidé la création de la SPL Métropole de Lyon-Aménagement Construction (SPL MLAC), en association avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, dont l'objet social porte sur les domaines d'aménagement, de construction, de rénovation, de reconstruction, de réhabilitation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Eu égard à la complémentarité des activités de la SPL et de la SERL, cette SPL a été conçue pour fonctionner en mutualisation avec la SERL, réalisée au moyen d'un groupement d'intérêt économique, permettant la mise en commun des moyens, des matériels et des personnels de la SERL pour les services et missions assurées pour le compte des 2 structures.

L'assemblée générale constitutive de la SPL MLAC s'est tenue le 13 mars 2023 et son 1^{er} conseil d'administration s'est réuni le 29 mars 2023.

III - Bilan financier 2022

Dans le cas d'une SEM d'aménagement, les comptes société sont établis hors les flux relatifs aux dépenses et recettes de concessions d'aménagement :

	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Tendance 2021/2022
capital social	3 959	3 959	3 959	stable
participation publique	50 %	50 %	50 %	stable
dont Métropole	37,5 %	37,5 %	37,5 %	stable
produits d'exploitation société	9 628	10 429	10 460	stable
charges d'exploitation société	8 847	9 511	9 813	↗
résultat d'exploitation	781	918	647	↘
impôt sur les sociétés	155	53	-23	↘
total produits société	11 241	11 001	12 008	↗
total charges société	9 648	10 253	10 573	↗
résultat net	1 593	748	1 435	↘
dividende versé	0	96	45	↗
capitaux propres	21 666	22 319	23 709	↗

Au 31 décembre 2022, la société emploie 91 salariés (contre 87 en 2021), qui représentent 85,5 équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année, en hausse de 5,5 ETP par rapport à l'exercice précédent, en lien avec le renforcement des équipes (dont 3 contrats d'alternance) et le remplacement de congé maternité.

Les charges d'exploitation ont augmenté de plus de 3 %, face à une quasi-stabilité des produits d'exploitation, conduisant à un résultat d'exploitation positif, mais en baisse (- 271 k€) par rapport à l'exercice précédent. La hausse des charges, prévue au budget, découle des mesures de hausse de salaires liées à l'inflation, et de l'ajustement des moyens en personnel aux prévisions de l'activité, pour laquelle certains recrutements ont été anticipés au dernier trimestre 2022.

La baisse du résultat d'exploitation est compensée par un très bon résultat financier (+ 433 k€), avec la perception de dividendes des filiales (SERL @Immo et le solde de la société par actions simplifiée porte Ampère), auxquels s'ajoutent les bénéfices enregistrés en résultat exceptionnel (+ 586 k€) liés aux concessions d'aménagement (point de clôture de la zone d'aménagement concerté ZAC- Balcon de Sermeriaz à Rillieux-la-Pape et reprise d'une provision devenue sans objet sur la ZAC GSUD à Genas).

Par conséquent, le résultat avant impôt et intéressement s'établit à 1 958 k€, en hausse de 748 k€ par rapport à l'année 2021. La SERL réalise un bénéfice net de 1 435 k€.

La société propose de verser, en 2022, un dividende de 6 % sur les résultats 2021 (45 k€) dans la continuité des pratiques précédentes (hormis pour l'exercice 2019 compte tenu de la crise sanitaire en 2020).

L'incorporation des résultats en réserves, nette du dividende, fait monter le niveau de fonds propres à 23 709 k€ à fin 2022, soit 6 fois le montant du capital social. La trésorerie reste à un niveau élevé de 14 347 k€, permettant de poursuivre le développement et l'investissement prévus sur les filiales.

Au 31 décembre 2022, les engagements hors bilan de la Métropole au titre de garanties d'emprunts accordés à la SERL se montent à 8 000 k€, concernant l'emprunt relatif au projet de la ZAC Gratie-Ciel.

IV - Perspective pluriannuelle d'activité et de résultats

En termes d'activité opérationnelle, le budget adopté par le conseil d'administration du 15 novembre 2022 prévoyait une année 2023 assez similaire à 2022, permettant d'envisager un résultat net positif de 869 k€. Ces prévisions restent à conforter compte tenu d'un démarrage plus lent que prévu de la SPL MLAC.

La situation de trésorerie et les perspectives des projets n'exposent pas la société à un défaut de paiement à court ou moyen terme ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la SERL au titre de l'exercice 2022.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2699

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) au concédant D2P - Année 2022

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi du 20 juillet 2005 précisée par le décret du 22 juillet 2009, conduites selon 2 modes :

- la régie directe : la Métropole de Lyon aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

Dans ce cadre, 2 opérations ont fait l'objet d'une attribution à l'aménageur D2P via 2 traités de concession à la suite d'une consultation et mise en concurrence.

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et, notamment, au paragraphe II, le concédant ne participe pas au coût de l'opération, le concessionnaire n'est pas tenu de fournir, chaque année, un compte-rendu financier comportant, notamment, le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé et un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Pour autant, l'aménageur a présenté un compte-rendu annuel d'activité pour chacune de ces 2 opérations concernées :

- opération n° 0P0605109 - Cailloux-sur-Fontaines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Société par actions simplifiée (SAS) Cœur Cailloux Aménagement, société constituée du groupement D2P et Maia Immobilier (en k€ HT) :

La ZAC du Favret est une opération d'aménagement créée en 2018 par la Métropole. Ce projet ambitieux a, comme axes principaux, la valorisation du patrimoine existant, la création d'un lien entre les différents secteurs et surtout une installation cohérente et bienveillante avec son environnement dans une dynamique écocitoyenne. Les atouts principaux de ce nouvel aménagement de centre-bourg seront une place de la Mairie redimensionnée et qualitative, une nouvelle voirie structurante, un nouveau groupe scolaire et la création de nombreux commerces de proximité. L'intégralité du projet d'aménagement suivra une démarche haute qualité environnementale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'opération porte sur un tènement de 15 ha de surfaces localisées sur la commune de Rilleux-la-Pape. Le programme global (prévisionnel) des constructions à édifier dans la zone dans le cadre du traité est estimé à environ 60 540 m² SDP, répartis de la manière suivante :

- activités économiques (industrielles et artisanales) 33 890 m² SDP;
- tertiaire 8 000 m² SDP;
- logement 16 230 m² SDP;
- hôtel 100 chambres et services 4 400 m² SDP;

Libellé	Bilan traité initial (en k€)	Déjà réalisé (en k€)	Réalisé en 2022 (en k€)	Reste à faire (en k€)	Bilan prévisionnel actualisé CPAC 2022 (en k€)
dépenses	18 159	879	3 545	13 772	18 159
recettes	18 972	0	2 686	19 134	21 820
- dont cessions	17 806	0	2 686	15 120	17 806
- dont Métropole - rachat d'équipements	942	0	0	942	942
- dont Ville - rachat d'équipements	223	0	0	223	223

	Prévision 2022	Réalisé 2022	Prévision 2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	69 577	69 577	56 184	0	145 234	
cessions (en m² SDP)	3 704	3 704	5 620	22 151	31 475	325
dont résidentiel :	0	0	0	16 250	16 250	250
- locatif social	0	0	0	1 625	1 625	25
- accession sociale	0	0	0	2 575	2 575	50
- BRS	0	0	0	0	0	0
- libre	0	0	5 620	6 430	12 050	180
dont économique (hors activités) :	0	0	6 740	8 485	15 225	0
- activité (m² physique)	0	0	21 700	17 188	38 888	0
équipements publics	0	0	0	0	0	0

Date de fin de concession : 31 mars 2028.

Sur l'année 2022, une déclaration préalable de division a été obtenue ainsi qu'un permis de démolir. Le projet d'espace public est finalisé et les travaux préparatoires ont démarré. La 1^{ère} tranche d'acquisition foncière auprès de la Ville a été reléguée. Les lots D, E, B1, B2 et B4 ont été attribués à des entreprises après validation par le comité d'agrement mis en place avec les collectivités. Le 1^{er} lot de logement a été attribué. Enfin, le lot E de l'hôtel a également été attribué.

L'opération compte 20 176 m² de surface de plancher (SDP) dont 1 723 m² de commerces. Les typologies de logements sont désormais réparties ainsi :

- 31,5 % en habitat collectif libre,
- 11,2 % en habitat libre intermédiaire et habitat libre,
- 16,3 % en résidence seniors privée,
- 12 % en habitat bail réel solidaire,
- 29 % en habitat locatif social collectif.

En 2022, le plan de masse définitif a été validé, après une année consacrée à la concertation avec les habitants, avec 3 réunions publiques. Les acquisitions foncières progressent avec 2 signatures de promesse de vente sur les 8 propriétaires concernés. Les travaux et le démarrage de la commercialisation sont prévus à partir de 2024 :

Libellé	Bilan traité initial année 2020 (en k€)	Déjà réalisé (en k€)	Réalisé en 2022 (en k€)	Reste à faire (en k€)	Bilan prévisionnel actualisé CPAC 2022 (en k€)
dépenses	14 275	106	366	13 562	14 034
recettes	14 275	0	0	14 034	14 034
- dont Métropole - participation d'équilibre	0	0	0	0	0
- dont Ville - participation d'équilibre	0	0	0	0	0
- dont Métropole - rachat d'équipements	1 047	0	0	1 047	1 047
- dont Ville - rachat d'équipements	78	0	0	78	78
- dont vente de charges foncières	13 150	0	0	13 150	12 909

	Prévision 2022	Réalisé 2022	Prévision 2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	56 240	0	56 240	0
cessions (en m² SDP) dont :	0	0	5 960	17 905	20 176	248
résidentiel dont :	0	0	5 638	12 815	18 453	248
- locatif social	0	0	2 013	3 347	5 360	74
- accession sociale	0	0	750	2 250	3 000	43
- BRS	0	0	0	2 210	2 210	30
- libre	0	0	2 323	6 762	7 883	101
économique dont :	0	0	322	1 401	1 723	0
- activité (m² physique)	0	0	0	0	0	0
- commerces	0	0	322	1 401	1 723	0
- tertiaire	0	0	0	0	0	0
équipements publics	0	0	0	0	0	0

Date de fin de concession : 10 mars 2029.

- opération n° OP0105605 : Rilleux-la-Pape quartier militaire Ostérode - SAS Ostérode, société constituée par la société D2P Rilleux Aménagement (en k€ HT) :

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2699 4

Les résultats des opérations concédées :

- pour Osiérole, l'année 2022 est marquée par le lancement opérationnel du projet et une commercialisation rythmée des différents lots et produits du projet,
- pour le Favret, l'année 2022 a été celle de la finalisation de la concertation avec les habitants et le démarrage des négociations avec les propriétaires fonciers ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les CRAC transmis par l'aménageur D2P.

2° - Prend acte du résultat de l'année 2022 pour les opérations confiées par voie de concessions d'aménagement à D2P.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2700

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Opérations d'urbanisme - Comptes-rendus financiers au concédant (CRAC) - Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) - Année 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations d'urbanisme sont, depuis la loi du 20 juillet 2005, précisée par le décret du 22 juillet 2009, conduites selon 2 modes :

- la régie directe : la Métropole de Lyon aménage et commercialise directement le foncier et supporte le risque financier,
- la concession d'aménagement : l'aménageur assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement à ses risques.

I - Les opérations concernées

Seize opérations sont confiées à la SERL dans le cadre de concessions d'aménagement, dont 6 sont en phase de clôture :

Opération	Commune	Date de début	Date de fin	clôture 2023
Le Boitet	Rillieux-la-Pape	mai 2012	juin 2022	clôture 2023
ZAC Vaise industrie nord	Lyon 9ème	août 2000	décembre 2022	clôture 2023
Terrains des sœurs	Villeurbanne	décembre 2012	septembre 2023	clôture 2023
ZAC des Gauvines	Meyszieu	décembre 1999	décembre 2023	clôture 2023
ZAC La Duchère	Lyon 9ème	mars 2004	décembre 2023	protocole de liquidation
ZAC Vénissy	Vénissieux	décembre 2007	janvier 2025	protocole de liquidation
ZAC Castellane	Sathonay-Camp	juin 2010	juin 2024	-
Les Balcons de Semmenaz	Rillieux-la-Pape	novembre 2012	novembre 2025	-
ZAC Terrailon	Bron	janvier 2014	janvier 2027	-
ZAC des Girondins	Lyon 7ème	novembre 2012	novembre 2027	-
ZAC Gratte-ciel nord	Villeurbanne	janvier 2014	février 2028	-
ZAC en Champagne	Neuville-sur-Saône	novembre 2019	novembre 2028	-
La Sauvagerie	Lyon 9ème	novembre 2019	novembre 2029	-
Rillieux centre-ville	Rillieux-la-Pape	septembre 2000	septembre 2030	-
ZAC La Saulaie	Oullins	mai 2020	mai 2033	-
ZAC Mas du Taureau	Vaulx-en-Velin	novembre 2019	novembre 2034	-

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Bilan des opérations et participations publiques (en k€ HT) :

Opération	Commune	Dépenses actualisées 2022	Recettes actualisées 2022	Part. équili. Métro-pole actualisée 2022	Part. rachat ville actualisée 2022	Part. rachat ville actualisée 2022	Subv. ANRU actualisée 2022	Autres actualisés 2022
ZAC La Duchère	Lyon 9ème	162 718	162 718	81 859	15 355	695	0	20 927
Le Bottet	Rillieux-la-Pape	7 107	8 478	4 059	89	395	0	383
ZAC Vaise industrielle nord	Lyon 9ème	61 982	66 715	24 850	0	0	0	0
ZAC Vénissy	Vénissieux	53 500	54 719	2 477	8 246	203	1 893	24 023
Terrains des sœurs	Villeurbanne	14 886	15 937	0	355	0	1 186	86
ZAC des Gaullies	Meyszieu	62 089	62 089	-13 698	1 320	0	0	55
ZAC Casteliiane	Sathonay-Camp	26 523	27 449	1 568	2 776	77	405	179
Les Balcons de Sermenaz	Rillieux-la-Pape	12 585	12 341	394	617	0	131	0
ZAC Terrailion	Bron	67 741	67 741	17 071	0	1 899	0	40 892
ZAC des Girondins	Lyon 7ème	137 884	145 163	43 479	20 700	4 831	1 053	566
ZAC Gratte-ciel nord	Villeurbanne	106 137	106 139	34 327	19 233	10 195	0	815
ZA en Champagne	Neuville-sur-Saône	8 646	8 648	4 302	187	226	0	0
La Sauvegarde	Lyon 9ème	38 242	38 242	16 223	6 735	1 802	2 927	4 075
Rillieux centre-ville	Rillieux-la-Pape	16 257	16 263	7 414	797	824	509	1 077
ZAC La Saulaie	Oullins	81 368	81 368	19 276	7 075	1 493	1 000	0
ZAC Mas du Taureau	Vaux-en-Velin	108 031	108 031	49 238	8 122	5 471	3 899	10 135
Total		965 696	982 041	292 839	91 607	28 111	13 003	16 188

Ce sont des opérations de tailles variées avec des bilans d'opération actualisés à fin 2022 qui vont de 7 M€ à 162 M€ HT.

Quelques opérations sont faiblement déficitaires et même bénéficiaires comme la zone aménagement concertée (ZAC) des Gaullies mais une majorité des opérations nécessitent des participations d'équilibre. C'est notamment le cas des opérations de renouvellement urbain financées jusqu'à 78 % par les collectivités et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme la Duchère et le Mas du Taureau, en prenant en compte des rachats d'ouvrage.

Ce sont des opérations très diverses dans leur programmation : des zones d'activités (ZAC des Gaullies, ZA en Champagne) mais une majorité d'opérations mixtes, dont 6 opérations de nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) bénéficiant de financement de l'ANRU. Ce sont des opérations très diverses aussi dans leur ampleur et volume financier.

Cessions totales de terrains (ZA) et de surface de plancher (SDP) (tertiaire et logements) :

Opération	Commune	Cessions à fin 2021	Cessions 2022	Cessions RAF	Cessions actualisées 2022
ZAC La Duchère	Lyon 9ème	137 902	6 200	2 780	146 882
Le Bottet	Rillieux-la-Pape	12 814	0	0	12 814
ZAC Vaise industrielle nord	Lyon 9ème	134 111	0	0	134 111
ZAC Vénissy	Vénissieux	29 893	0	2 304	32 197
Terrains des sœurs	Villeurbanne	37 577	0	1 452	39 029

Opération	Commune	Cessions à fin 2021	Cessions 2022	Cessions RAF	Cessions actualisées 2022
ZAC des Gaullies	Meyszieu	395 867	9 600	0	405 467
ZAC Casteliiane	Sathonay-Camp	62 885	0	4 850	67 735
Les Balcons de Sermenaz	Rillieux-la-Pape	19 595	9 897	18 436	38 031
ZAC Terrailion	Bron	10 450	3 192	25 441	39 083
ZAC des Girondins	Lyon 7ème	197 209	84	69 763	267 076
ZAC Gratte-ciel nord	Villeurbanne	9 609	0	78 936	88 545
ZA en Champagne	Neuville-sur-Saône	0	0	62 480	62 480
La Sauvegarde	Lyon 9ème	0	0	28 974	28 974
Rillieux centre-ville	Rillieux-la-Pape	0	0	21 641	21 641
ZAC La Saulaie	Oullins	0	0	136 020	136 020
ZAC Mas du Taureau	Vaux-en-Velin	0	0	149 940	149 940
Total		1 047 912	28 973	603 037	1 670 025

En 2022, ce sont 29 000 m² de foncier qui ont été cédés dans le cadre des opérations confiées à la SERL :

- ZAC La Duchère : cession de l'lot 35 (6 200 m²) pour réaliser un programme tertiaire.
- ZAC des Gaullies : cession d'un terrain de 9 600 m² à la société CAPSA pour de activités.
- Les Balcons de Sermenaz : un lot de 9 900 m² pour du logement libre et accession sociale.
- ZAC Terrailion : un lot de 3 200 m² a été cédé à INLI AURA (Foncière Logement) pour la réalisation d'un programme en accession sociale à la propriété.

Les cessions effectives sont modestes cette année, mais comme le montre le détail par opération ci-après, la commercialisation s'est poursuivie en 2022 et elle a démarré sur les ZAC récentes comme La Saulaie, La Sauvegarde et Le Mas du Taureau en 2022 et les cessions des terrains aux opérateurs sont programmées en 2023-2024.

Bilan consolidé des opérations concédées à la SERL en 2022 - Participations publiques versées (en k€) :

Opération	Commune	Dépenses	Recettes	Part. équili. Métro-pole	Part. rachat Métro-pole	Part. rachat ville	Subv. ANRU
ZAC La Duchère	Lyon 9ème	3 156	839	0	0	0	0
Le Bottet	Rillieux-la-Pape	774	36	0	0	0	0
ZAC Vaise industrielle nord	Lyon 9ème	947	-4 876	0	0	0	0
ZAC Vénissy	Vénissieux	299	2 120	1 827	0	203	0
Terrains des sœurs	Villeurbanne	157	31	0	0	0	0
ZAC des Gaullies	Meyszieu	2 382	-4 615	-7 000	0	0	0
ZAC Casteliiane	Sathonay-Camp	167	10	0	0	0	0
Les Balcons de Sermenaz	Rillieux-la-Pape	2 180	910	0	0	0	0
ZAC Terrailion	Bron	6 461	6 933	1 801	0	92	842
ZAC des Girondins	Lyon 7ème	5 189	2 215	0	0	0	0
ZAC Gratte-ciel nord	Villeurbanne	4 226	1 301	0	1 300	0	0
ZA en Champagne	Neuville-sur-Saône	224	2 161	1 928	0	226	0
La Sauvegarde	Lyon 9ème	1 010	858	0	0	0	0

En mètre carré :

ZAC Terrailion	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	32 485	11 733	0	44 218	sans objet
programme d'équipements publics (PEP) (en m² terrain)	0	0	8 500	10 058	10 058	28 616	sans objet
cessions (en m² SDP)	3 192	3 192	13 642	10 496	14 945	39 083	0
résidentiel	3 192	3 192	9 142	10 496	14 945	34 583	508
localif social	0	0	0	2 875	1 195	4 070	60
accession sociale	0	0	0	5 721	3 420	9 141	124
accession libre	0	0	5 950	1 900	6 870	14 720	179
localif intermédiaire	3 192	3 192	3 192	0	3 460	6 652	65
économique	0	0	0	0	0	0	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	0	0	0	0	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
EPHAD*	0	0	4 500	0	0	4 500	80

*étalement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

En cours d'année 2022, les rendus réguliers des études déjà engagées se sont poursuivies avec :

- la réalisation et mise à jour de fiches de lots (fiche de lot E), la sélection d'équipes de conception, et leur suivi lors d'ateliers de projets préparant les permis de construire des îlots d'habitations (îlot C principalement cette année),
- le suivi de la qualité architecturale et environnementale des îlots A, B et F,
- le visa d'études d'exécution sur les espaces publics,
- le suivi des mesures éviter - réduire - compenser, sans que l'opération soit soumise à des inventaires réguliers.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été désigné en septembre 2022 pour la réalisation d'un projet de plate-forme de maturation de terres excavées issues de l'opération ZA en Champagne et de réemploi des terres de la partie nord de l'opération.

L'avenant n° 2 au traité de concession relatif aux dépenses de logement, sécurisation et portage entre la SERL, délibéré en décembre 2021, a été signé.

Les acquisitions foncières de parcelles issues de précédents remembrements fonciers ont pu être réalisées afin de permettre le démaillage de la commercialisation des lots B et C.

Les travaux d'équipements publics ont repris cette année suite à un appel d'offres fructueux. Les travaux entrepris ont été la réalisation des trottoirs (nivellement, bordures et revêtements, signalisation), la plantation des fosses d'arbres (terre pleine, plantation des arbres et plantation de la strate basse) et la mise en œuvre de l'éclairage (travaux de génie civil complémentaires et mise en place des mâts d'éclairage) et se sont déroulés de septembre à mi-décembre.

Opération	Commune	Dépenses	Recettes	Part. équil. Métro-pôle	Part. rachat Métro-pôle	Part. équil. ville	Part. rachat ville	Subv. ANRU
Rillieux-centre-ville	Rillieux-la-Pape	474	920	914	0	0	0	0
ZAC La Saulaie	Oullins	1 872	2 693	2 688	0	0	0	0
ZAC Mas du Taureau	Vaulx-en-Velin	4 706	2 085	0	0	0	0	2 027
Total		34 224	13 621	2 158	1 300	521	0	2 869

Les dépenses cumulées sur les opérations d'aménagement en travaux et études s'élevant à plus de 34 M€ en 2022, les recettes à plus de 13 M€ avec des recettes négatives sur 2 opérations qui correspondent à des reversements de bonis à la collectivité.

Les participations d'équilibre versées par la Métropole en 2022 se sont élevées à 9 158 k€ avec un boni Gratteciel à hauteur de 1,3M€.

Des subventions de l'ANRU ont été versées pour un montant de 2 M€ pour la ZAC Mas du Taureau et 842 k€ sur Terrailion.

Ci-après la présentation détaillée par opération.

1° - Opération n° 0P1702645 Bron - ZAC Terrailion (en k€ HT)

Date de fin de concession : 22 janvier 2027.

Libellé	Bilan traité initial année 2014	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	62 212	6 461	23 626	66 989
recettes	62 212	6 934	22 333	67 740
<i>dont participations</i>				
Métropole - participation d'équilibre	11 437	1 801	6 984	17 071
dont Métropole - rachats d'équipements	0	0	0	0
dont Ville - participation d'équilibre	2 391	92	665	1 897
dont subventions	28 912	0	0	0
ANRU		842	9 263	12 631
Métropole		4 095	0	26 214
Ville		0	0	415
Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)		0	0	1 630

ZAC La Duchère	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
Bail réel solidaire (BRS)	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	56 992	0	0	56 992	NC
foncière	0	0	14 865	0	0	14 865	NC
économique	8 980	0	18 716	8 980	0	27 696	sans objet
activités	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	6 277	0	0	6 277	sans objet
tertiaire	8 980	0	12 439	8 980	0	21 419	sans objet
équipements publics	0	0	17 597	0	0	17 597	sans objet

Date de fin de convention : le protocole de liquidation de la ZAC de La Duchère a été notifié le 2 décembre 2021 prorogant la fin de concession au 31 décembre 2023.

En cours de l'année 2022, les travaux de réhabilitation du U de la Tour Panoramique et de son socle se sont poursuivis, ainsi que les commercialisations des derniers lots :

- poursuite du comité de commercialisation des surfaces économiques : lots 34 (Fontanel Immobilier), 35 (Fontanel Promotion) et 33 (ALSEI),
- lot 35 : cession en novembre 2022 - Travaux et commercialisation en cours par l'opérateur,
- lot 33 : suivi de la commercialisation de l'ilot avec des investisseurs potentiels et orientation des élus de la Métropole fin 2022 d'étudier la mixité programmatique de cet ilot et d'ouvrir une partie en résidentiel.

Il est à noter également, la finalisation des aménagements de surface au droit des îlots livrés : Plateau ouest-sud - réception avec les services de la Ville de Lyon fin 2022.

Le retard de commercialisation des derniers lots nécessitera l'approbation, en 2023, d'un avenant de prolongation au protocole de liquidation.

3° - Opération n° 0P1707217 - Lyon 9ème - Opération La Sauvegarde (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial 2019	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	34 959	1 010	35 922	38 242
recettes	34 959	858	20 918	38 242
dont cessions	5 900	0	6 191	6 191
dont Métropole - participation d'équilibre	17 809	0	0	16 223
dont Métropole - rachat d'équipements	3 315	0	3 315	3 315
dont Ville - participation d'équilibre	1 978	0	1 803	1 803
dont Ville - rachat d'équipements	1 792	0	1 792	1 792
dont subventions	0	0	0	0
ANRU	4 075	0	4 075	4 075

L'avancement de la commercialisation en 2022 est le suivant :

- Ilot D (EHPAD porté par l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat) : acte signé en 2019, le montant correspondant au terrain multisports qui était sous séquestre, a été versé début 2022 (39k€). Le chantier a démarré en juillet 2022.
- Ilot F (INLU AJURA) : l'acte de vente à l'euro symbolique a pu avoir lieu en février 2022 et le démarrage du chantier a pu intervenir en novembre 2022.
- Ilot C (RSH) : l'équipe de maîtrise d'œuvre composée des membres de l'agence SATHY-Big Bang et Terre Eco a été désignée en avril 2022. Le permis de construire de ce programme sera déposé fin janvier 2023.
- Ilot E : la consultation opérateur-concepteur pour cet ilot a été lancée en septembre 2022.
- Ilot H2 (Foncière Logement) : le travail avec la Foncière Logement et son équipe d'AMO sur la faisabilité de ce programme, s'est poursuivi courant 2022 et a permis un accord des parties prenantes sur une fiche de lot. Le planning de la consultation est encore en discussion. Un lancement du 1^{er} tour au moment de la libération des copropriétés A et B nord est envisagé.
- Ilots H1, G1 et G2 : ces îlots ont été mis en attente en 2022 au regard des incertitudes pesant sur le planning de libération des terrains des copropriétés A et B nord.

La rétrocession du parc Rosa Parik à la Ville de Bron a abouti fin 2022.

L'année 2023 sera marquée par la réalisation des travaux de sécurisation, désamiantage et déconstruction des copropriétés A et B nord.

2° - Opération n° 0P1700846 - Lyon 9ème - ZAC de La Duchère (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial 2004	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	145 949	3 156	3 752	162 718
recettes	145 949	839	155	162 718
dont Métropole - participation d'équilibre	81 859	88 114	0	88 114
dont Métropole - rachats d'équipements	15 384	15 355	0	15 355
dont Ville - participation d'équilibre	0	695	0	695
dont ANRU - programme de rénovation urbaine et NPNRU	34 287	14 271	6 656	20 927

ZAC La Duchère	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	2 474	889	132 267	424	0	132 691	sans objet
PEP (en m² terrain)	NC	NC	NC	NC	NC	407 873	sans objet
cessions (en m² de SDP)	8 980	0	137 902	8 980	0	146 882	sans objet
résidentiel	0	0	117 849	0	0	117 849	1 875
locatif social	0	0	38 930	0	0	38 930	NC
accession sociale	0	0	0	0	0	0	NC

La SERL a organisé un lancement de la commercialisation en présence des opérateurs et architectes en mars 2022 pour présenter le projet et le processus de consultation alternatif validé en COPL de janvier 2022 sur le lot 3 :

- lot 1 (lots ACD) : I'AFEL, opérateur des lots ACD, a lancé sa consultation pour la désignation de 3 candidats qui ont été admis à présenter une offre : GA Promotion/Itari architecture, Bouygues Immobilier/Atelier Thierry Roche et EM2C/Daquin Feniere. Le lancement de la phase offres est prévu en janvier 2023 pour une désignation du lauréat fin 2023. L'opérateur réalisera également le bâtiment B.

- lot 2 (lots GH) : l'opérateur SCIC HABITEE a été retenu le 13 juillet 2022. Sur la base de notes d'intention, carnets d'inspiration architecturaux, et auditions des 3 candidats proposés par l'opérateur, l'architecte WYSWYG a été retenu en COPL du 14 novembre 2022. Le projet sera co-construit en ateliers sur le 1^{er} semestre 2023.

- lot 3 (lots EF) : TOPH Grand Lyon habitait a lancé une consultation en concours loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP. Le lauréat final sera désigné le 11 septembre 2023, avec un objectif de dépôt de permis de construire avant le 14 novembre.

4° - Opération n° 0P06O2648 - Rillieux-la-Pape - Les Balcons de Sermenaz (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial 2012	Réalisés en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	11 446	2 180	5 455	12 585
recettes	11 446	910	5 329	12 341
dont Métropole - rachat d'équipements	650	0	123	677
dont Ville - rachat d'équipements	140	0	14	131

Balcons de Sermenaz	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	66 909	0	0	66 909	sans objet
PEP (en m² terrain)	2 640	2 014	13 830	2 653	4 671	21 154	sans objet
cessions (en m² SDP)	9 975	9 897	29 492	0	8 539	38 031	535
résidentiel	0	0	29 492	0	8 539	38 031	535
locatif social	0	0	7 637	0	1 400	9 037	131
accession sociale	0	0	7 838	0	2 449	10 287	147
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	14 017	0	4 690	18 707	257
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	0	0	0	0	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	0	0	0	0	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	sans objet

La Sauvegarde	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	41 700	156	349	4 389	39 817	44 555	sans objet
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	54 727	54 727	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	0	0	28 767	28 767	sans objet
résidentiel	0	0	0	0	25 342	25 342	362
locatif social	0	0	0	0	4 213	4 213	60
accession sociale	0	0	0	0	4 787	4 787	68
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	0	0	10 584	10 584	151
foncière	0	0	0	0	5 758	5 758	82
économique	0	0	0	0	3 425	3 425	sans objet
activité	0	0	0	0	2 565	2 565	sans objet
commerces	0	0	0	0	860	860	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	sans objet

Date de fin de convention : 18 novembre 2020.

Au cours de l'année 2022, la Métropole, en accord avec la Ville de Lyon, a souhaité ajuster le projet urbain, son périmètre et ses ambitions. Ces ajustements dont les orientations ont été validées lors du comité de pilotage (COPL) de janvier 2022, modifient, notamment, le programme des constructions et le programme des équipements publics, tout en restant dans les grandes orientations du projet.

Ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des articles 6 du traité de concession ainsi que des articles L. 3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique, et ont été intégrés dans un avenant n° 2 au traité de concession délibéré en mars 2023.

Les études sur les espaces publics se sont poursuivies sur toute l'année 2022 et ont fait l'objet de nombreuses réunions avec les services gestionnaires des collectivités, les services de prévention situationnelle et les élus. L'étude de projet intermédiaire des espaces publics a été présentée lors du COPL d'octobre 2022.

Il n'y a pas eu de travaux cette année, à l'exception des aménagements temporaires de préfiguration des espaces publics (mobilier et préfiguration de la Venelle).

Le dossier de déclaration d'utilité publique définitif, intégrant l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse, ont été déposés le 7 octobre 2022. L'enquête publique s'est déroulée du 7 novembre au 7 décembre 2022. Aucune remarque n'a été formulée. Cependant, le commissaire enquêteur a soulevé un certain nombre de questions dans son procès-verbal des observations. Le dossier (ou sur le feu) a été déposé en juillet 2022. En août 2022, le Préfet a informé la SERL de sa non-opposition, à la déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le 1^{er} acte pour l'acquisition du domaine public métropolitain entre les anciennes barres 520/530 a été reté en octobre 2022.

Rilieux-la-Pape centre-ville	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
libre	0	0	0	0	8 631	8 631	136
foncière	0	0	0	0	3 180	3 180	42
économique	0	0	0	0	0	0	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	0	0	700	700	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	1 200	1 200	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	sans objet

Date de fin de convention : 2 septembre 2030.

Au cours de l'année 2022, les études de la maîtrise d'œuvre urbaine ont permis d'élaborer l'avant-projet des espaces publics et le cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.

Les travaux de démolition du Carrefour Market, démarrés à l'automne 2021, stoppés en raison de découverte d'amiante, ont repris fin 2022 et se dérouleront jusqu'en février 2023.

La programmation de l'opération a été modifiée avec l'ajout de 1 200 m² de SDP de bureaux pour le compte de Dynacté, compensés dans le bilan par une augmentation de la surface de plancher de logements (519 m²).

Les 1^{ers} cessions sont prévues pour 2024, avec un lancement de la commercialisation prévue mi-2023.

6° - Opération n° OP1701329 - Rilieux-la-Pape - Bottet Verchères (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial	Réalisé en 2022	Reste à faire au-delà	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	7 375	403	1 067	7 400
recettes	7 375	0	593	8 439
dont Métropole - participation d'équilibre	3 565	0	504	4 059
dont Ville - participation d'équilibre	396	0	0	395
dont Métropole - rachat d'équipements	77	0	89	89

Rilieux-la-Pape Bottet Verchère	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	8 776	0	0	8 776	sans objet
PEP (en m² terrain)	0	0	3 234	2 404	0	5 638	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	12 137	0	0	12 137	149
résidentiel	0	0	0	0	0	0	0

Date de fin de concession : 8 novembre 2025.

L'année 2022 a été marquée par la reprise des études sur la partie nord du projet (desserte entre les îlots G et H), la poursuite des mesures compensatoires sur le site des Balcons, et des travaux d'aménagement de la phase nord : réseaux, bordures, trottoirs.

En termes de commercialisation, les travaux de construction sur le lot 2 se sont poursuivis ainsi que les travaux de Noaho/Fontanel sur le lot 4 (livraison prévue début 2023).

Les permis de construire sur les lots G et H (MIPROM/ERLIA) ont été obtenus et la cession du foncier a eu lieu en décembre 2022, avec une programmation de 130 logements dont 44 en accession sociale (3 149 m² de SDP) et 86 en accession libre (6 748 m² de SDP).

En 2023, sont prévus la reprise des études sur la place de la Velette, la poursuite des travaux sur le cours Rouget de Lisle (partie nord), le lancement de la consultation des lots B et A (nord) avec l'engagement du travail sur le lot A (accession sociale) avec RSH et Dumétier design, le démarrage des travaux sur les lots G et H, et les livraisons des logements Dynacté et Noaho/Fontanel.

5° - Opération n° OP1701104 - Rilieux-la-Pape - Centre-ville (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2022	Reste à faire au-delà	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	15 804	474	11 616	16 257
recettes	15 804	920	8 384	16 263
dont Métropole - participation d'équilibre	7 414	914	0	7 414
dont Métropole - rachat d'équipements	796	0	797	797
dont Ville - participation d'équilibre	824	0	824	824
dont Ville - rachat d'équipements	79	0	79	79
dont subventions	1 077	0	1 077	1 077
ANRU	1077	0	1 077	1 077

Rilieux-la-Pape centre-ville	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	11 566	0	5 549	14 845	14 845	20 394	sans objet
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	12 500	12 500	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	0	0	21 641	21 641	sans objet
résidentiel	0	0	0	0	19 741	19 741	316
localif social	0	0	0	0	3 452	3 452	57
accession sociale	0	0	0	0	5 180	5 180	81
BRS	0	0	0	0	0	0	0

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2700

12

Rilleux-la-Pape Botzet Verchère	Prévision 2022	Réalisés en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
localif social	0	0	0	0	0	0	0
accession sociale	0	0	0	0	0	0	0
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	8 956	0	0	8 956	149
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	0	0	0	0	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	3 181	0	0	3 181	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	0	0	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	sans objet

Date de fin du protocole de liquidation approuvé : 30 juin 2022.

La concession est achevée depuis le 30 juin 2022. Le programme de construction et le PEP ont été exécutés conformément au traité de concession et à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la livraison des derniers espaces publics au printemps 2022. Au titre des dispositions de l'article 17 du traité de concession, la SERL a procédé aux remises d'ouvrages des biens immobiliers puis à toutes les rétrocessions foncières situées dans le périmètre de la concession fin décembre 2023. Les engagements contractuels sont aujourd'hui soldés ou en fin de période de garantie de parfait achèvement.

Le bilan de clôture sera arrêté et délibéré au cours de l'année 2023.

7° - Opération n° 0P06O0568 - Sathonay-Camp - ZAC Castellane (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial 2010	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	24 796	167	1 904	26 524
recettes	24 796	964	1 989	27 449
dont Métropole - participation d'équilibre	1 568	0	0	1 568
dont Ville - participation d'équilibre	77	0	0	77
dont Métropole - rachat d'équipements	2 776	0	0	2 776
dont Ville - rachat d'équipements	405	0	0	405

ZAC Castellane	Prévision 2022	Réalisés en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	106 734	0	0	106 734	sans objet
PEP (en m² terrain)	0	0	50 260	5 000	0	55 260	sans objet

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2700

13

cessions (en m² SDP)	0	3 100	62 866	0	4 850	67 735	sans objet
résidentiel	0	0	56 274	0	0	61 019	0
localif social	0	0	11 286	0	0	0	161
accession sociale	0	0	6 772	0	0	0	73
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	38 216	0	0	0	539
senior - autres	0	0	0	0	4 735	0	0
économique	0	0	6 611	0	0	6 716	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	4 721	0	105	4 826	sans objet
tertiaire	0	0	1 890	0	0	1 890	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	sans objet

Date de fin de concession : 8 juin 2021 prorogée par avenant, en date du 1^{er} septembre 2021, jusqu'au 8 juin 2024.

L'année 2022 a permis, suite à la validation politique de la programmation du lot 3.33.4 fin 2021 (programmation seniors sous maîtrise d'ouvrage de TOPH Lyon Métropole habitat avec 2 acteurs : la Maison de Blandine pour une trentaine de logements en localif libre et TOPH Lyon Métropole habitat pour une cinquantaine de logements localifs sociaux), d'avancer sur les études avec une phase de faisabilité puis de préparation de la procédure de négociation pour désigner la maîtrise d'œuvre. L'année 2022 a également été consacrée aux échanges sur la promesse de vente sans que la signature n'ait toutefois pu aboutir. Elle est donc prévue pour 2023 en vue d'un dépôt du permis de construire dans l'année. Le démarrage des travaux se fera en 2024. Le décalage dans la finalisation de la programmation de cet lot rend nécessaire la mise en place d'un protocole de liquidation de la concession, afin de terminer cette opération.

8° - Opération n° 0P06O5190 - Vaulx-en-Velin - Opération Mas du Taureau (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial 2020	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	97 134	4 706	0	108 031
recettes	97 134	2 027	69 201	108 031
dont Métropole - participation d'équilibre	49 237	0	12 434	49 238
dont Métropole - rachat d'équipements	8 122	0	8 122	8 122
dont Ville - participation d'équilibre	5 471	0	5 471	5 471
dont Ville - rachat d'équipements	3 899	0	3 900	3 899
dont subventions	10 135	2 027	8 283	10 310 500

15

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2700

dont Métropole - participation d'équilibre	2 477	0	1 533	2 477	0	2 477	Total en nombre de logements
dont Métropole - rachat d'équipements	8 246	0	375	8 246	0	8 246	8 246
dont Ville - participation d'équilibre	203	0	203	203	0	203	203
dont Ville - rachat d'équipements	1 893	288	0	1 893	288	1 893	1 893
dont subventions :							
ANRU	10 423	0	259	10 423	0	10 423	10 423
Métropole	0	0	1 231	0	1 231	0	8 219
Ville	0	0	43	0	43	0	3 000
- autres (Région AURA - Banque des territoires)	0	0	0	0	0	0	2 403

ZAC Vénissiy	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	35 801	0	0	35 801	sans objet
PEP (en m² terrain)	0	0	9 886	0	0	9 886	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	31 060	2 335	0	33 395	sans objet
résidentiel	0	0	0	2 335	0	26 253	368
logement social	0	0	13 095	0	0	13 095	178
accession sociale	0	0	3 343	0	0	3 343	45
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	5 758	0	0	5 758	85
foncière	0	0	1 722	2 335	0	4 057	50
économique	0	0	0	0	0	7 142	sans objet
activité	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces	0	0	6 215	0	0	6 215	sans objet
tertiaire	0	0	927	0	0	927	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	0	0	0

Date de fin de convention : 26 janvier 2023, prolongée au 26 janvier 2025 par protocole de liquidation par délibération du 23 janvier 2023.

L'opération est bien avancée puisque l'ensemble des lots est commercialisé.

Les espaces publics sont tous livrés et rétrocedés, à l'exception de ceux situés sur l'emprise du centre commercial provisoire et des abords du dernier lot restant à construire (D2).

Le chantier de l'lot C (SPRIT) démarré en août 2020, s'est achevé en septembre 2022 (inauguration et entrée des 1^{ers} habitants dans les lieux).

Le travail sur l'lot D2 a permis d'aboutir au dépôt d'un permis de construire le 5 juillet 2022 et son obtention le 26 décembre 2022. Une promesse unilatérale de vente a également été signée le 11 mai 2022.

14

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2700

Mas du Taureau	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	25 655	0	188 867	214 522	sans objet
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	124 997	124 997	sans objet
cessions (en m² SDP)	0	0	0	0	149 939	149 939	sans objet
résidentiel	0	0	0	0	91 609	91 609	1 300
logement social	0	0	0	0	0	0	0
accession sociale	0	0	0	0	18 392	18 392	270
BRS	0	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	0	0	51 052	51 052	765
foncière	0	0	0	0	22 165	22 165	275
économique	0	0	0	0	42 745	42 745	sans objet
activité	0	0	0	0	25 595	25 595	sans objet
commerces	0	0	0	0	2 300	2 300	sans objet
tertiaire	0	0	0	0	14 850	14 850	sans objet
équipements publics	0	0	0	0	15 585	15 585	sans objet

Date de fin de convention : 18 novembre 2024.

L'année 2022 a été marquée par :

- l'engagement des démarches auprès des différents bailleurs (OPH Est Métropole habitat et Alliadé habitat) pour acquiescer les fonciers nécessaires à l'opération,

- la poursuite des études de conception des espaces publics et de démarche d'aménagements transitoires des espaces en friche de la ZAC. Après la 1^{ère} phase d'aménagement de la place Méuriac, la 2^{ème} phase consiste en l'aménagement d'une pépinière d'arbres et d'arbustes qui seront transplantés à terme dans les espaces publics de la ZAC,

- la mise en route de la commercialisation de la ZAC, avec un événement commercial le 20 septembre 2022, pour convier à la fois les opérateurs et les concepteurs à une présentation globale du projet et un zoom pour le lancement en 2022 des 1^{ers} lots H1/H2 (accession libre, 5 330 m² de SDP de logements, 76 logements, 1 500 m² de SDP de commerces), 11 (accession libre 3 445 m² de SDP de logements, 60 logements, 300/400 m² de SDP pour la crèche) et du lot H3 (AFL localif intermédiaire /2 665 m² de SDP de logements, 38 logements environ),

- le dépôt des dossiers réglementaires en vue d'obtenir les autorisations environnementales inhérentes à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC.

9° - Opération n° OP1701273 - Vénissieux - ZAC de Vénissiy (en k€ HT)

Libellé	Bilan avantant 1 -2019	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	54 016	299	2 141	53 499
recettes	54 494	2 120	1 908	54 719

Le transfert de la pharmacie dans les locaux du lot C a pu être conclu.
La réalisation des abords de l'ilot D2 a pu être effectuée. La reprise de certaines bordures, finitions d'enrobés et plantations est néanmoins à prévoir sur 2023.

10° - Opération n° 0P0602198 - Villeurbanne - Terrain des sœurs (en € HT)

Libellé	Bilan traité initial	Bilan protocole	Réalisés en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	14 172	14 172	157	1261	14 886
recettes	14 175	15 907	31	360	15 937
dont Métropole - participation d'équilibre	0	0	0	0	0
dont Métropole - rachat d'équipements	251	307	0	307	307
dont Ville - rachat d'équipements	104	48	0	48	48

Date de fin du protocole de liquidation délibéré en septembre 2021 : 30 septembre 2023.

L'opération est en voie d'achèvement. L'ensemble des terrains est commercialisé depuis décembre 2020. Les travaux d'espaces publics ont été finalisés au fur et à mesure des livraisons des bâtiments dont le dernier devrait être livré au printemps 2024. Un avenant à la convention de PUP été rédigé et délibéré en novembre 2022 afin d'acter officiellement le transfert du mail nord sud dans la future domaniaité Métropole et non Ville comme cela était initialement écrit.

L'année 2023 sera consacrée aux rétrocessions foncières et à la délibération du *quitus* à l'aménageur.

11° - Opération n° 0P0602121 - Villeurbanne - Gratte-ciel nord (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial année 2014	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	94 571	4 226	53 094	106 135
recettes	94 571	1 301	60 822	106 139
dont Métropole - participation d'équilibre	34 238	0	3 172	34 328
dont Métropole - rachat d'équipements	19 233	1 300	17 933	19 233
dont Ville - participation d'équilibre	8 142	0	353	8 142
dont Ville - rachat d'équipements	2 052	0	2 052	2 052

ZAC Gratte-ciel	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	11 748	11 748	39 076	2 524	2 524	41 600	0
PEP (en m² terrain)	0	0	0	8 320	21 637	39 120	0
cessions (en m² SDP)	0	0	0	66 745	12 191	88 545	0

résidentiel	0	0	9 132	46 202	54 539	63 671	849
locatif social	0	0	2 653	13 315	2 000	17 968	297 (prêt locatif à usage social/prêt locatif atisé d'intégration/prêt locatif social)
habitat coopératif	0	0	0	2 460	0	2 460	30
BRS	0	0	2 549	9 894	2 026	14 469	187 (le réalisé est de l'accession sociale)
libre	0	0	3 930	20 533	4 311	28 774	347
économique	0	0	0	0	0	0	sans objet
commerces/activités (dont cinéma, bureau information jeunesse, crèche - 4 104 m² SDP)	0	0	477	12 415	3 854	16 746	sans objet
tertiaire	0	0	0	4 024	0	4 024	sans objet
équipements (bureau information jeunesse, crèche, cinéma)	0	0	0	4 104	0	4 104	sans objet

Date de fin de concession : 25 février 2031.

Les ateliers de co-conception architecturale des macro-lots A, B et C, commencés fin 2019 se sont achevés au premier semestre 2022 par le dépôt de la demande de permis de construire du macro-lot A (Cogedim) le 31 mai 2022. Les demandes de permis de construire des macro-lots B (Quartus) et C (RSH) ont été déposées plus tôt, respectivement le 13 janvier 2022 et le 17 décembre 2021. Les permis de construire des macro-lots B et C ont été délivrés fin 2022, début 2023. Un recours contentieux a été formé le 27 février 2023 contre le permis de construire du macro-lot C et un autre recours contentieux de Monoprix a été déposé contre le permis de construire du macro-lot B le 28 avril 2023. Les instructions sont en cours, avec un démarrage des travaux envisagés fin 2023 pour le macro-lot B et début du 2ème semestre 2024 pour le C si le recours est levé. Les négociations avec Monoprix pour leur transfert dans le macro-lot B sont en train d'aboutir par la signature d'un protocole d'accord entre la SERL et Monoprix. Le permis de construire du macro-lot A a été délivré fin août 2023.

Un avenant n° 2 à la concession a été signé en 2022 afin d'intégrer les évolutions liées aux modifications du projet des espaces publics et changements programmatiques (hausse des dépenses et augmentation des participations publiques) et pour proroger la concession de 3 ans jusqu'au 25 février 2031.

En parallèle, un certain nombre d'études a été mené afin de décliner opérationnellement les orientations politiques métropolitaines et municipales. Les principaux thèmes qui ont fait l'objet d'études visant à enrichir le projet sont : la logistique urbaine, la géothermie, les mobilités actives, le réemploi, la végétalisation et les sols.

Le rachat d'ouvrage du parvis du lycée à la SERL a été réalisé en 2022.

Enfin, le projet a été lauréat en mars 2022 de l'appel à manifestation d'intérêt France 2030 : démonstrateur de la ville durable sur la logistique urbaine, auquel la Métropole, avec l'appui de la SERL, a répondu en 2021.

Pour 2023, il est prévu de finaliser les travaux des rues Girondins est ouest et Fontenay centre et de lancer la consultation pour les lots voiries et réseaux divers, réseaux secs, humides espaces verts et mobiliers pour la phase de travaux 7. L'opération d'urbanisme transitoire sur la Halle des Girondins se terminera en octobre 2023.

13° - Opération n° 0P06O0305 - Lyon 9ème - ZAC du quartier de l'Industrie nord (en € HT)

Libellé	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2020	Réalisé au 31 décembre 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2022
dépenses	60 747	60 663	0	61 982
recettes	64 389	71 543	- 4 828	66 715
dont Métropole - participation d'équilibre	24 850	24 850	0	24 850
dont Métropole - rachats d'équipements	5 854	0	0	0
dont Ville	0	0	0	0
Écart	3 642	10 600	4 828	4 733

Les remises d'ouvrage sont engagées, la trésorerie au 31 décembre 2022 est positive de 4 876 000 M€ à reverser intégralement à la Métropole, déduction faite des derniers frais de gestion sur 2023 pour un montant de 52 000 €. La concession, étant arrivée à son terme, il est nécessaire de procéder à la liquidation de la ZAC et au versement du solde du boni à la Métropole en 2023.

Closure de l'opération en 2023.

14° - Opération n° 0P06O7095 - Oullins-La Saulaie (en € HT)

Libellé	Bilan traité année 2020	Réalisé en 2022 (ou avant)	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	77 274	3 313	78 054	81 368
recettes	77 274	2 697	78 671	81 368
dont Métropole - participation d'équilibre	13 436	2 688	10 658	13 346
dont Ville - participation d'équilibre	1 493	0	1 493	1 493
dont Métropole - rachat d'équipements	5 416	0	5 416	5 416
dont Ville - rachat d'équipements	1 000	0	1 000	1 000

ZAC de La Saulaie	Prévision 2021	Réalisés en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	0	0	146 891	24 471	171 362	0
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	0	0	0
cessions (en m² SDP)	0	0	0	0	136 020	136 020	650
résidentiel	0	0	0	0	42 160	42 160	650
localif social	0	0	0	0	16 864	16 864	260

12° - Opération n° 0P06O2105 - Lyon 7ème - ZAC des Girondins (en € HT)

Libellé	Bilan traité année 2020	Réalisé en 2022 (ou avant)	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	137 802	5189	61 862	137 884
recettes	147 298	113	147 391	147 504
dont Métropole - participation d'équilibre	43 479	43 479	0	43 479
dont Ville - participation d'équilibre	4 831	4 831	0	4 831
dont Métropole - rachat d'équipements	20 310	0	20 310	20 310
dont Ville - rachat d'équipements	1 053	0	1 053	1 053

ZAC des Girondins	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération
acquisitions (en m² terrain)	0	0	93 391	1 427	0	94 818
PEP (en m² terrain)	NC	NC	NC	NC	NC	NC
cessions (en m² SDP)	NC	0	197 209	25 460	44 323	266 992
résidentiel	0	0	129 045	21 577	26 145	176 767
localif social	NC	0	43 564	9 209	0	52 773
résidence seniors	NC	NC	NC	NC	NC	NC
BRS	NC	NC	NC	NC	NC	NC
libre	NC	0	54 976	0	16 203	71 179
foncière	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	68 164	3 883	18 178	90 225
activité	0	0	2 354	795	0	3 149
commerces	0	0	5 143	421	1 013	6 577
tertiaire	0	0	46 871	2 667	13 859	63 397
équipements publics	0	0	13 796	0	3 306	17 102

Date de fin de concession : 12 novembre 2027.

La maîtrise foncière de la ZAC est presque achevée.

Les travaux de voirie se sont poursuivis rue des Girondins est ouest et Fontenay centre. Les lots 10 (3F résidences) et 11 (Nexity Apollonia) ont été livrés.

Le chantier du lot 2/3 (Eiffage Anahome) est en démarrage.

Il est à noter 1 882 heures d'insertion effectuées sur le chantier.

ZAC des Gaulnes	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
résidentiel	0	0	0	0	0	0
locatif social	0	0	0	0	0	0
accession sociale	0	0	0	0	0	0
BRS	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	0	0	0	0
foncière	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	0	0	403 711	0
activité	0	0	0	0	0	0
commerces	0	0	0	0	0	0
tertiaire	0	0	0	0	0	0
équipements publics	0	0	0	0	0	0

Date de fin de convention : 31 décembre 2023.

Les travaux, validés en 2018, concernant le renforcement de structure de chaussées, ont commencé au printemps 2022 et se terminent courant 2023.

L'année 2022 a vu la signature du dernier acte de vente pour un montant prévisionnel de 2,3 M€ à la société CAPSA pour un foncier de 9 600 m².

Il reste un boni de 2,6 M€ à verser à la clôture de l'opération fin 2023.

16° - Opération n° 0P0607283 : Zone en Champagne à Neuville-sur-Saône (en k€ HT)

Libellé	Bilan traité initial 2021	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	11 540	223 726	8 422	8 646
recettes	11 540	2 153	4 567	8 648
dont Métropole - participation d'équilibre	4 355	1 927	446	4 301
dont Métropole - rachat d'équipements	187	0	187	187
dont Ville - participation d'équilibre	229	226	0	226
dont Ville - rachat d'équipements	0	0	0	0
dont subventions	0	0	0	0

Zone en Champagne	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération
acquisitions (en m² terrain)	0	0	0	148 799	0	148 799
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	0	0
cessions (en m² SDP)	0	0	0	0	30 000	30 000
résidentiel	0	0	0	0	0	0

ZAC de La Saulaie	Prévision 2021	Réalisé en 2021	Cumulé 2021	Prévisionnel 2022-2023	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
résidence seniors	0	0	0	0	0	0	0
BRS	0	0	0	0	4 216	4 216	65
libre	0	0	0	0	12 648	12 648	324
foncière	0	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	0	0	78 900	78 900	0
activité	0	0	0	0	6 435	6 435	0
commerces	0	0	0	0	5 785	5 785	0
tertiaire	0	0	0	0	66 680	66 680	0
équipements publics	0	0	0	0	14 960	14 960	0

L'année 2022 a été consacrée à la validation d'un plan de composition urbaine et des études d'avant-projet de conception des espaces publics, fondés sur une évolution significative de la programmation urbaine globale à la demande des collectivités. Ces évolutions ont un impact financier sur le bilan prévisionnel de l'opération qui donnera lieu à un avenant n° 1 au traité de concession en 2023 suite aux validations du COPIL du 22 juillet 2022. Les principales évolutions du programme, qui s'établissent désormais à 128 000 m² SDP (initialement 136 000 m²), portent sur une diminution de l'offre tertiaire au profit de l'offre en logements et en locaux d'activité. Par ailleurs, le parc public de 5 000 m² a été doublé en surface pour atteindre une emprise de 1 ha.

Les travaux de l'année 2022 ont concerné :

- l'entretien de l'ex friche SNCF suite à la signature de la promesse de vente n° 1 avec la Métropole,
- la sécurisation des biens acquis,
- la création d'un cheminement piétons provisoire le long de la maison du projet,
- la construction de la maison du projet, qui suite à des retards d'approvisionnement du chantier, a été livrée en mai 2023.

15° - Opération n° 0P0606892 - Meyzieu-Jonage - ZAC des Gaulnes (en € HT)

Libellé	Bilan avenant n° 1 au traité initial	Réalisé en 2022	Reste à faire	Bilan prévisionnel actualisé CRAC 2022
dépenses	48 189	2382	2151	62 089
recettes	48 189	- 7000	- 2698	69 387
dont Métropole - participation d'équilibre - boni	0	- 7 000	- 2698	- 13 680
dont Métropole - rachat d'équipements	1 320	0	0	1 320

ZAC des Gaulnes	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération	Total en nombre de logements
acquisitions (en m² terrain)	0	9 600	0	0	1 375 427	0
PEP (en m² terrain)	0	0	0	0	0	0
cessions (en m² SDP)	0	0	0	0	403 711	0

2° - Prend acte des résultats de l'année 2022 pour les opérations confiées par voie de concessions d'aménagement à la SERL.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Zone en Champagne	Prévision 2022	Réalisé en 2022	Cumulé 2022	Prévisionnel 2023-2024	Reste à faire au-delà	Total opération
locatif social	0	0	0	0	0	0
accession sociale	0	0	0	0	0	0
BRS	0	0	0	0	0	0
libre	0	0	0	0	0	0
foncière	0	0	0	0	0	0
économique	0	0	0	0	0	0
activité	0	0	0	0	30 000	30 000
commerces	0	0	0	0	0	0
tertiaire	0	0	0	0	0	0
équipements publics	0	0	0	0	17 376	17 376

Date de fin de concession : 18 novembre 2028.

Les études, en 2022, ont principalement été consacrées à la préparation et dépôt du permis d'aménagement et à la demande des autorisations environnementales, suite à la validation du plan de composition urbaine et paysager ainsi que la définition de la constructibilité début 2022 et également à la conclusion de l'avenant 1 au traité de concession intégrant les évolutions contractuelles.

L'année 2022 a été marquée par la double validation technique et politique de l'avant-projet voiries et réseaux divers des espaces publics comprenant l'aménagement du carrefour de la route de Trévoux et la gestion des eaux pluviales de la zone d'activités. L'ensemble du programme de travaux a été retravaillé au regard de la nouvelle définition des espaces cessibles et de l'espace à renaturer.

Des travaux de gestion de site (débroussaillage sur les zones autorisées par l'Autorité environnementale) ont seulement eu lieu début 2022 afin de réaliser des sondages préalables aux travaux d'aménagement. Des interventions préalables aux travaux ont eu lieu entre janvier et février 2023, s'agissant de travaux de fouilles et archéologie préventive dans la zone autorisée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Suite à de nombreux échanges et réunions de préparation, la SERL et la Métropole ont signé un compromis de vente en novembre 2022. Le processus d'acquisition foncière aboutira à la signature de l'acte authentique de vente en avril 2024. Cette date prévisionnelle correspondra à une renonciation par la SERL du bénéfice de la condition suspensive relative au caractère exécutoire du permis d'aménager.

La commercialisation n'a pas été engagée en 2022. Néanmoins, suite à la refonte complète du projet, le processus de commercialisation, notamment le comité de sélection pour la validation des prospects et les critères de sélection, a été validé en octobre 2022 en COPIL. La réalisation du Village et de l'hôtel d'entreprises par ser@immo a également été décidé lors de ce COPIL. Le recueil des intérêts et la présentation du projet à des preneurs intéressés ont démarré ainsi que l'élaboration des documents cadres pour la commercialisation (CPAULE, compromis et cahier des charges de cession ou de location de terrains type, etc.).

L'année 2022 a permis la tenue de la première concertation publique en présence des villes de Neuville-sur-Saône et Genay :

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve les CRAC transmis par la SERL pour l'année 2022.**

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2701

III - Plan de financement

La répartition des financements proposée est la suivante :

Partenaires	Montant (en €)
OPH - Est Métropole habitat - fonds propres	127 666
OPH - Est Métropole habitat - exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties	19 334
Métropole	60 000
Ville de Villeurbanne	136 000
Coût total du projet	343 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, pour la relocalisation du PIMMS au sein du quartier Jacques Monod,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 60 000 € en dépenses à la charge du budget principal, réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P17O9730.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 pour un montant total de 60 000 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2701

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la relocalisation du point d'information et de médiation multiservices (PIMMS) au sein du quartier Jacques Monod - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1146 du 27 juin 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le projet de territoire de la CTM Villeurbanne. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Villeurbanne dispose d'une enveloppe d'un montant total de 8 739 554 € parmi lesquels 60 000 € sont fléchés sur l'axe développement économique responsable, emploi et insertion, pour la relocalisation du PIMMS, dans le quartier Jacques Monod.

II - Objectifs

Le PIMMS de Villeurbanne, actuellement situé dans le quartier des Bueirs, doit quitter ses locaux dans le cadre de la réhabilitation et la reconstruction de la Grande Barre de l'OPH Est Métropole habitat. Un nouveau lieu d'accueil du PIMMS a donc été recherché sur la commune. En effet, le PIMMS partage actuellement ses locaux et son accueil avec la Maison des services publics municipale (MSP), cette cohabitation ne permet pas de bien identifier les 2 structures et de bien positionner la MSP comme lieu ressource du projet urbain des Bueirs.

L'installation du PIMMS dans le quartier Monod doit permettre de remailler le territoire en termes de services publics de proximité et de rapprocher les habitants des quartiers prioritaires des services publics. Ainsi, chaque quartier politique de la ville disposera d'un lieu de proximité, une MSP aux Bueirs à Saint-Jean, au Tonkin et à les Brosses, et le PIMMS à Monod.

Le local identifié pour le PIMMS dans le quartier Monod bénéficie d'une situation géographique intéressante. Il est situé sur le boulevard Eugène Régullion et à proximité immédiate de l'arce d'entrée de la résidence Monod qui constitue un point important de dysfonctionnement. Le local, vide de tout locataire depuis plusieurs années, doit subir des travaux de remise en état afin de permettre l'accueil de la structure (isolation, reprise des sols, des murs, plafonds, serrurerie, etc.). Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2023 pour une livraison en janvier 2024.

L'OPH Est Métropole habitat, propriétaire de la résidence et du local, ne peut financer seul le projet dont le coût est estimé à 343 000 € TTC. Aussi, il est proposé un soutien de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2702

- les communes comprenant des QPV : Bron, Décines-Charpieu, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaux-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

- les communes comprenant uniquement des QVA : Caluire-et-Cuire, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Igny, La Mulatière et Vernaison.

Aussi, il est proposé que la Métropole soutienne les communes et les équipes locales à travers une participation aux dépenses réalisées dans cet objectif, sur les années 2022 et 2023.

L'intervention de la Métropole en matière de financement des équipes projet a été récemment renforcée par voie de délibération du Conseil n° 2022-1174 du 27 juin 2022, dans le but d'harmoniser les principes de financement entre les communes, tout en réaffirmant le sens du co-mandaté par la Métropole des équipes cofinancées.

À titre d'information, le cofinancement des équipes projet politique de la ville pour 2022, entre la Métropole (19 postes de directeurs et directeurs de projet et adjoints), les communes (74 agents) et le cas échéant, l'Etat (Agence nationale pour la rénovation urbaine -ANRU- et Agence nationale de la cohésion des territoires), se répartit de la manière suivante :

Coût total estimé 2022 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	Communes (en €)	État/ANRU (en €)
4 288 959	38,34	1 644 439	1 822 527	821 993

Le financement des équipes projet politique de la ville, versé sur l'année 2023, prend en compte les postes de directrices et directeurs de projet, leurs adjoints, des postes de secrétariat, d'agents de développement et de chargés de mission dédiés aux thématiques suivantes : cadre de vie, développement social, gestion sociale et urbaine de proximité, développement économique, insertion, communication, etc.

L'élaboration d'un nouveau projet de territoire, en déclinaison du contrat de ville métropolitain, constitue une mission supplémentaire ponctuelle et urgente pour les équipes qui vont devoir trouver des moyens complémentaires pour répondre aux sollicitations conjuguées de l'Etat et de la Métropole, dans leur rôle de pilote de la politique de la ville sur l'agglomération.

III - Modalités de participation financière de la Métropole

La participation financière de la Métropole concerne les dépenses suivantes, réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 15 décembre 2023, exclusivement destinées à évaluer et renouveler les projets de territoire :

- frais de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- dépenses liées à des ressources humaines déployées en complément de celles de l'équipe projet politique de la ville intervenant directement sur l'évaluation et le renouvellement des projets,
- dépenses liées à l'organisation de temps de concertation avec les habitants, les associations et les partenaires locaux.

La participation métropolitaine ne peut excéder 80 % de la dépense réalisée. S'agissant de dépenses de fonctionnement, les montants pris en compte sont présentés toutes taxes comprises. Elle sera versée avant la fin de l'année comptable 2023, la demande de paiement doit intervenir avant le 15 décembre 2023.

Elle est définie en fonction de la taille des quartiers de la géographie prioritaire couverts par les communes et est plafonnée aux montants suivants :

- jusqu'à 40 000 € pour les communes dont la population en QPV dépasse 30 000 habitants,
- jusqu'à 20 000 € pour les communes dont la population en QPV dépasse 6 000 habitants,
- jusqu'à 10 000 € pour les communes comprenant au moins un QPV,
- jusqu'à 5 000 € pour les communes ne comprenant que des QVA.

IV - Proposition de financement apporté aux communes

Au titre des moyens engagés par les communes pour l'actualisation du projet de territoire et des conventions locales d'application du contrat de ville sur les années 2022 et 2023, il est proposé de participer à hauteur des montants suivants, au profit de 19 communes concernées par la politique de la ville :

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2702

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Décines-Charpieu - Givors - Lyon - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaux-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Caluire-et-Cuire - Ecully - Fontaines-sur-Saône - La Mulatière - Vernaison

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Participation exceptionnelle aux frais d'ingénierie complémentaires déployés pour la refonte des conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain - Approbation et signature des conventions de participation financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la refonte du contrat de ville métropolitain 2024-2030

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le contrat de ville métropolitain 2015-2020.

Ce dernier a été signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (Métropole, Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, communes, caisse d'allocations familiales, SYTRAL Mobilités et bailleurs sociaux, etc.). Elaboré pour la période 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, il permet de mobiliser l'ensemble des politiques publiques sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La classification en quartiers politique de la ville (QPV) et quartiers de veille active (QVA) regroupe au total 66 quartiers et représente 21 % des habitants de la Métropole.

Animé conjointement par la Métropole, l'Etat et les communes concernées, le contrat de ville métropolitain est décliné localement à travers des CLA, élaborés et mis en œuvre à l'échelle des communes. Les CLA, au même titre que le contrat de ville métropolitain, doivent faire l'objet d'une refonte pour la nouvelle période 2024-2030.

II - Objectifs du dispositif exceptionnel de soutien à l'ingénierie des communes

Les équipes projet, mises en place dans le cadre du contrat de ville métropolitain, sont chargées de la définition et de la mise en œuvre des CLA du contrat de ville et du projet de territoire intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales. Elles interviennent sur l'ensemble des quartiers concernés (QPV et QVA). Ces projets de territoire sont plus ou moins conséquents selon la taille des quartiers couverts et selon leur poids dans la commune.

Le renouvellement des projets de territoire, attendu pour le début d'année 2024, dans des délais contraints, va générer des besoins d'ingénierie supplémentaire pour les équipes projet, en termes d'évaluation et de concertation habitante pour définir les prochaines priorités et les engagements des partenaires.

A ce stade, 23 communes sont concernées :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

- les Villes d'Oullins et de Pierre-Bénite ont décidé de mutualiser leurs moyens d'ingénierie relatifs à cette mission. C'est la Commune d'Oullins qui porte les dépenses et bénéficiera du remboursement. Le montage sera précisé dans la convention tripartite avec les 2 communes.

Le montant de la subvention accordée aux bénéficiaires est un montant plafond, versé en une fois sur présentation des justificatifs de dépenses.

L'engagement financier pour la Métropole s'élève à 264 000 €, au titre de son soutien à l'ingénierie dédiée à la politique de la ville ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** les conventions financières à conclure avec l'ensemble des communes concernées.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **Décide** le remboursement aux communes, pour un montant prévisionnel global maximum de 264 000 €, repartis de la manière suivante :
 - 20 000 € au profit de la Commune de Bron,
 - 5 000 € au profit de la Commune de Caluire-et-Cuire,
 - 10 000 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu,
 - 10 000 € au profit de la Commune d'Écully,
 - 20 000 € au profit de la Commune de Givors,
 - 5 000 € au profit de la Commune de La Mulatière,
 - 40 000 € au profit de la Ville de Lyon,
 - 15 000 € au profit de la Commune de Neuville-sur-Saône,
 - 12 000 € au profit de la Commune d'Oullins,
 - 10 000 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
 - 20 000 € au profit de la Commune de Saint-Fons,
 - 10 000 € au profit de la Commune de Saint-Genis-Laval,
 - 20 000 € au profit de la Commune de Saint-Priest,
 - 20 000 € au profit de la Commune de Vaux-en-Yvelin,
 - 5 000 € au profit de la Commune de Vénissieux,
 - 5 000 € au profit de la Commune de Vernaison,
 - 20 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne.
- 4° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 264 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P1705470.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Communes	Catégorie de la commune vis-à-vis de la géographie prioritaire	Type d'actions engagées			Participation maximale Métropole (soit la limite de 80 % des dépenses réalisées) (en €)
		Évaluation	Concentration	Écriture/préparation	
Bron	population QPV > 6000 habitants	x	x	x	20 000
Caluire-et-Cuire	QVA			x	5 000
Décines-Charpieu	au moins 1 QPV			x	10 000
Écully	au moins 1 QPV (nouvelle géographie)		x	x	10 000
Fontaines-sur-Saône	QVA	x	x	x	15 000
Neuville-sur-Saône	au moins 1 QPV				
Givors	population QPV > 6000 habitants	x	x	x	20 000
La Mulatière	QVA			x	5 000
Lyon	population QPV > 30 000 habitants	x	x	x	40 000
Oullins et Pierre-Bénite	au moins 1 QPV	x		x	12 000
Rillieux-la-Pape	population QPV > 6000 habitants	x	x	x	12 000
Saint-Fons	population QPV > 6000 habitants	x	x		20 000
Saint-Genis-Laval	au moins 1 QPV		x	x	10 000
Saint-Priest	population QPV > 6000 habitants	x		x	20 000
Vaux-en-Yvelin	population QPV > 6000 habitants		x	x	20 000
Vénissieux	population QPV > 6000 habitants		x	x	20 000
Vernaison	QVA			x	5 000
Villeurbanne	population QPV > 6000 habitants			x	20 000
Total					264 000

Plusieurs spécificités sont à noter :

- la Ville d'Écully bénéficie d'un soutien équivalent à celui des communes possédant un QPV, du fait de l'entrée estimée du quartier des Sources-Prolifer dans la nouvelle géographie prioritaire en tant que QPV,
- les Villes de Neuville-sur-Saône et de Fontaines-sur-Saône ont décidé de mutualiser leurs moyens d'ingénierie relatifs à cette mission. C'est la Commune de Neuville-sur-Saône qui porte les dépenses et bénéficiera du remboursement. Le montage sera précisé dans la convention tripartite avec les 2 communes.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2703

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2703

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Résidence 10 rue Pasteur - Projet d'aménagement et d'espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363 I-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Résidence 10 rue Pasteur fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La résidence 10 rue Pasteur, constituée en 1965 et appartenant à Alliade habitat est composée de 173 logements sociaux. Elle est située dans le quartier du Vallon à Grigny, identifié comme quartier prioritaire de la ville (QPV).

Cette résidence est enclavée avec une seule voie d'accès et peu de lien avec le quartier et le reste de la ville. La forme urbaine et l'absence de mixité sont à l'origine des problèmes de sécurité et de squats récurrents et la réhabilitation du bâti ne permettrait pas, à elle seule, le renouveau de l'image de cette résidence.

Compte tenu de l'état des bâtiments et de la nécessité de travaux de réhabilitation lourde, Alliade habitat, le bailleur social, avait travaillé sur un projet de démolition/reconstruction.

La Métropole de Lyon s'est saisie du sujet à la demande de la Ville de Grigny afin de proposer un projet de rénovation urbaine important s'inscrivant dans les ambitions métropolitaines.

Après une 1^{ère} étude urbaine menée en 2019 et actualisée en juin 2021, 2 scénarios de programmation et d'aménagement ont été validés en septembre 2021 avec la Ville de Grigny et Alliade habitat.

Les études de maîtrise d'œuvre, lancées en juillet 2022, ont permis d'affiner le plan masse de l'opération et la programmation logement au regard des risques d'inondation non négligeables liés au Garon, en bordure de l'opération.

En juillet 2023, un plan masse légèrement revu pour tenir compte des contraintes d'inondation, de réseaux et de la préservation du patrimoine végétal a été acté avec la Ville de Grigny et Alliade habitat, ainsi qu'une programmation logement moins importante et le positionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) le long de la rue Pasteur. Le projet urbain, acté en juillet 2023, nécessite l'acquisition de 3 parcelles supplémentaires pour constituer le lot réservé au projet d'EHPAD.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs du projet

Les objectifs du projet urbain inchangés entre 2021 et 2023 sont :

- d'ouvrir le site à son environnement proche par la création de mails urbains structurants, structurant le site à son grand territoire par la promenade du Garon prolongée et renforcée (espace public suivant à échelle élargie),
- de désenclaver la résidence Pasteur par la création de nouvelles voiries de dessertes publiques, la création d'une voirie connectée à la rue André Sabatier,
- d'améliorer la mixité sociale au sein du quartier par la reconstruction de logements diversifiés (accès libre, locatif intermédiaire, etc.) et la réhabilitation de 32 logements sociaux,
- de proposer des aménagements favorisant l'évolution des modes actifs,
- de prendre en compte l'implantation d'un futur EHPAD.

Pour réaliser ce projet, la Métropole procédera à la démolition de 113 logements, à la création des voiries et espaces publics, à la création de lots à bâtir et à concéder à des promoteurs.

Il est également prévu la rénovation de 4 bâtiments (32 logements) et de leurs espaces extérieurs et de stationnement paysagers par Alliade habitat.

La construction d'une nouvelle offre de logements sur les lots à bâtir est revue suivant le scénario acté en juillet 2023 (constructions sur-plots) et compatible avec les risques d'inondations du Garon sur le secteur :

- 5 lots développant environ 140 logements,
- 1 lot en limite de la rue Pasteur pour l'implantation d'un EHPAD.

En parallèle, Alliade habitat procédera à la démolition d'un bâtiment de 20 logements et à la reconstruction d'un immeuble d'environ 30 logements à la place.

Le programme d'aménagement des espaces publics concerne une superficie totale d'environ 1 ha et se découpe selon les espaces publics créés suivants :

- une voie de desserte nord sud débouchant sur la rue Sabatier,
- un mail d'entrée nord depuis la rue Pasteur en face de la rue des Arondières,
- un mail urbain d'entrée sud depuis la rue Pasteur,
- une esplanade piétonne en lien avec le mail urbain sud et la promenade du Garon,
- des cheminements piétons entre les lots à bâtir,
- la promenade du Garon prolongée et renforcée.

L'ensemble des voiries à sens unique comprend des aménagements modés doux en double sens. Des stationnements voitures et modes doux sont positionnés le long des voiries.

III - Plan de financement

Le montant prévisionnel total des dépenses de cette opération est d'environ 8,7 M€ HT, échelonné sur la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1303 du 11 avril 2022 à hauteur de 935 000 € TTC sur le d'aménagement.

Le montant prévisionnel total des recettes estimées avec la vente des charges foncières de cette opération est d'environ 3,3 M€ HT.

Une autorisation de programme étude a été mobilisée, en 2019, à hauteur de 60 000 € TTC et une autorisation de programme étude complémentaire a été mobilisée, en 2021, à hauteur de 30 000 € TTC.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme études et foncier a été votée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1303 du 11 avril 2022 à hauteur de 935 000 € TTC sur le budget principal pour permettre de poursuivre les études et les 1^{ères} acquisitions foncières.

Il est demandé une nouvelle individualisation d'autorisation de programme études, foncier et travaux à hauteur de 771 620 € TTC sur le budget principal.

Cette individualisation complémentaire d'autorisation de programme permettra de poursuivre les études et les acquisitions foncières, de commencer les travaux de démolition et, notamment :

- de poursuivre les acquisitions foncières,
- d'engager le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de démolition,

- d'engager les travaux de débranchement des immeubles à démolir.
Au total, il est proposé, pour poursuivre le projet urbain acté en juillet 2023, d'individualiser une d'autorisation de programme études, foncier et travaux d'un montant total de 771 620 € TTC ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** les modifications du projet d'aménagement et d'espaces publics de la résidence 10 rue Pasteur à Grigny.
- 2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P.06 - Aménagements urbains pour un montant de 771 620 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 5 000 € en dépenses en 2023,
 - 735 620 € en dépenses en 2024,
 - 31 000 € en dépenses en 2025,
 sur l'opération n° OP0607673.
- Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 796 620 € TTC en dépenses.
- 3° - **Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20, 21 et 23 pour un montant de 771 620 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2704

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Centre-bourg îlot des Flandres - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L.363-1-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération centre-bourg îlot des Flandres fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon et la Commune de Quincieux ont décidé de lancer les études d'architecte en chef visant à requalifier et densifier le centre-bourg de Quincieux sur un périmètre d'environ 2,3 ha, structuré autour de 3 grands îlots :

- l'îlot des Flandres, situé entre le jardin de la Mairie et la rue des Flandres,
- l'îlot Saint-Laurent, situé au sud du chemin Saint-Laurent et à l'est de la route de Chasselay,
- l'îlot route de Neuville, situé entre la route de Neuville et la rue des Flandres.

Les objectifs visent plus précisément :

- le réaménagement des espaces publics centraux autour de la Mairie et de l'église,
- la requalification du parc de la Mairie,
- la restructuration du schéma viaire : élargissement de la rue des Flandres et du chemin Saint-Laurent, reconfiguration du carrefour route de Neuville - rue des Flandres.

EI, autour de ces espaces publics requalifiés :

- le développement, à terme, d'environ 130 logements répartis sur les 3 îlots, dont une résidence seniors autonome,
- la construction d'une maison de santé au sein de l'îlot des Flandres,
- le renforcement de la trame commerciale en complémentarité des commerces existants,
- la relocalisation de la Maison des associations dans l'ancienne cure réhabilitée.

Ces 2 collectivités maîtrisent une part significative du foncier du centre-bourg. La totalité des fonciers de l'îlot des Flandres sont propriétaires de la commune ou de la Métropole.

Les acquisitions foncières seront poursuivies par la Métropole et la Commune sur l'îlot Saint-Laurent.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Individualisation partielle d'autorisation d'engagement

Il s'agit donc de :

- lancer la mission d'urbaniste, architecte paysagiste, en chef et d'expertise, qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'évaluation patrimoniale (assistance à maîtrise d'ouvrage d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois). Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 300 000 € HT,
- réaliser les études thématiques complémentaires, dont une étude stationnement qui sera lancée en septembre 2023. Une actualisation de l'étude de programmation commerciale sera également nécessaire. Le montant prévisionnel de ces études thématiques complémentaires est estimé à 80 000 € HT,
- poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à l'élargissement de la rue des Flandres et à la réalisation du programme de logements sur l'îlot Saint-Laurent. Le montant prévisionnel s'élève à 900 000 € HT.
- Il est proposé, pour mener à bien cette phase d'études et d'acquisitions foncières complémentaires, d'engager une autorisation partielle d'un montant de 1 280 000 € HT ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement d'une consultation d'architecte urbaniste paysagiste en chef, d'expertise qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti et d'évaluation patrimoniale,
- b) - la réalisation d'études thématiques complémentaires,
- c) - la poursuite des acquisitions foncières.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 280 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 487 350 € HT en 2023,
- 120 000 € HT en 2024,
- 562 650 € HT en 2025,
- 50 000 € HT en 2026,
- 60 000 € HT en 2027,

sur l'opération n° 4P0608629.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2023 et suivants - chapitre 011, pour un montant de 1 280 000 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2705

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Villeurbanne Grand Centre - Requalification de la place Chanoine Boursier et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation - Approbation du programme - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CIMO) avec la Ville de Villeurbanne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Villeurbanne - Apaisement Gratte-Ciel fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et enjeux

Le centre-ville de Villeurbanne a été conçu au début des années 1930 pour une population d'environ 80 000 personnes. Aujourd'hui, la ville compte plus de 153 000 habitant(e)s et près de 60 000 personnes traversent le cœur de ville chaque jour.

Face à une telle évolution et afin de conforter les Gratte-Ciel comme un des pôles majeurs de la Métropole de Lyon, le centre de la cité doit s'agrandir, s'épaissir et offrir de nouveaux usages et services adaptés aux besoins de la ville et de ses habitants. Il lui faut conserver son dynamisme, son hospitalité et son attractivité tout en devenant encore plus accueillant, plus végétalisé, à la fois plus patibale mais toujours aussi animé.

Les nouvelles constructions au nord du cours Émile Zoia, qui vont voir le jour dans le cadre de la zone d'aménagement concerté, vont profondément transformer ce centre. L'arrivée de nouveaux logements s'accompagnera d'un enrichissement de la vie commerciale, de l'offre culturelle et des services.

Le passage du tramway T6 dans le quartier et de la Voie lyonnaise n° 4 sur la rue Francis de Pressensé le rendra plus accessible tout en contribuant à y apaiser la circulation.

Dans ce contexte et dans une perspective d'apaisement de la circulation et de valorisation du secteur Villeurbanne grand centre, délimité au nord par la rue Francis de Pressensé, à l'est par l'avenue du Commandant l'Herminier et la rue du Docteur Rollet, au sud par la rue du 4 Août 1789 et à l'ouest par le cours de la République, il apparaît nécessaire de constituer une véritable armature des espaces publics afin de donner un cadre paysager renforçant l'identité des Gratte-Ciel et permettant de nouveaux usages.

Les grands enjeux pour le centre-ville de Villeurbanne sont :

- accroître l'attractivité, l'hospitalité et l'animation du centre-ville,
- offrir plus de place aux mobilités actives (marche, vélo, etc.) en apaisant les circulations,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2705</p> <p>2</p> <p>- rafraîchir le centre-ville pour améliorer la qualité de vie de ses habitants et le confort de ses visiteurs, - construire une identité forte marqueur du centre-ville de Villeurbanne dans le prolongement du geste symbolique des Gratte-Ciel de 1930.</p> <p>Afin de répondre à ces enjeux, le projet s'établit sur 2 échelles :</p> <p>- une échelle macro, intégrant sur l'ensemble du quadrilatère grand centre-ville ainsi que le parc du centre et ayant pour objectif de construire une vision d'ensemble du grand centre-ville, la réalisation dans le cadre d'une mission d'urbaniste en chef ;</p> <p>. d'une étude de cadrage urbain, fonctionnel, paysager, patrimonial et environnemental sur le périmètre du grand centre-ville, . du schéma directeur des aménagements du grand centre-ville à moyen et long terme, . du référentiel d'aménagement des espaces publics, recueillant un ensemble de prescriptions pour viser une harmonisation des aménagements du quartier ;</p> <p>- une échelle opérationnelle, permettant d'appliquer les livrables préalablement réalisés à l'échelle macro. Le secteur opérationnel comprend la place du Chanoine Boursier, le square Félix Lebossé, la rue Racine, la rue Hippolyte Kahn (entre la rue Anatole France et la rue du 4 Août, 1789), la rue Louis Becker (entre le cours de la République et la rue Racine), la rue Anatole France (entre le square Félix Lebossé et le cours Émile Zola), ainsi que la rue Michel Servet (entre le cours Émile Zola et la rue Malherbe).</p> <p>II - Objectifs</p> <p>Les principales orientations d'aménagement du projet de réaménagement de la place Chanoine Boursier et de ses abords sont déclinées comme suit :</p> <p>- faire de la place Chanoine Boursier un des espaces publics majeurs du centre-ville, accueillant pour tous les publics, en lien avec le square Félix Lebossé et les rues attenantes, - développer de nouveaux usages sur la place Chanoine Boursier et une partie des rues Michel Servet et Anatole France sur des espaces libérés de la voiture, - renforcer le fonctionnement économique en maintenant le marché forain comme un des éléments majeurs d'attractivité du centre-ville et en confortant le développement d'une façade commerciale sur la place, - apaiser les déplacements par la mise en place d'un nouveau plan de circulation qui limite le transit, - constituer un espace de fraîcheur grâce à la végétalisation et à la présence de l'eau.</p> <p>III - Modalités de la concertation préalable</p> <p>La concertation a été ouverte par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-01-16-R-0021 du 16 janvier 2023 en application des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 30 janvier au 10 mars 2023, selon les modalités suivantes :</p> <p>- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en Mairie de Villeurbanne, ainsi qu'à l'Hôtel de Métropole, sur le site internet de la Métropole, ainsi que sur la plateforme numérique de concertation je participe.grandyon.com de la Métropole, - des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairie de Villeurbanne et publiés dans la presse, - une réunion publique, réunissant environ 250 personnes, a eu lieu le 1^{er} février 2023, au cinéma Le Zola, permettant de présenter le dossier de concertation et les modalités de la concertation et d'échanger sur le diagnostic et les objectifs du projet.</p> <p>IV - Bilan de la concertation préalable</p> <p>En complément des expressions formulées via la réunion publique, les rencontres avec les acteurs économiques et les forains et via le diagnostic, 446 contributions ont été recensées :</p> <p>- 399 répondants et réponses au questionnaire mis en place sur la plateforme numérique de concertation je participe.grandyon.com de la Métropole, - 46 participants, 41 propositions, 5 commentaires et 155 votes sur la boîte à idées mise en place sur la plateforme numérique de concertation je participe.grandyon.com de la Métropole, - 6 contributions adressées par mail, - aucune contribution sur les registres déposés à la Mairie de Villeurbanne et à la Métropole.</p> <p>Les principales conclusions de la concertation sont présentées ci-après.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2705</p> <p>3</p> <p>Il a été noté un réel attachement au centre-ville. Les principaux thèmes abordés lors de la concertation ont été :</p> <p>- végétalisation : sujet plutôt consensuel, mais avec de fortes attentes. Il s'agit en premier lieu de lutter contre les îlots de chaleur qui lieraient lieux de promenade et de repos, - mobilité et partage de l'espace public :</p> <p>. une extension de l'aire piétonne plutôt bien acceptée sous réserve que les flux piétons et vélos soient régulés et sécurisés, . craintes de reports de circulation sur des axes non prévus et à proximité des écoles notamment, . craintes des riverains de perdre des capacités en stationnement résidentiel et craintes pour les commerçants de perdre des clients qui restent attachés à la voiture ;</p> <p>- espaces publics/cadre de vie :</p> <p>. des espaces de vie et de rencontres plus qualitatifs avec des commerces locaux, davantage de lieux de restauration et de terrasse, . des espaces pour les jeunes sont demandés, . un enjeu de mise en valeur du patrimoine, . craintes d'augmentation du sentiment d'insécurité et des problèmes de tranquillité publique et de propreté ;</p> <p>- place Chanoine Boursier :</p> <p>. une place vue comme peu attractive et sans lien réel avec le centre-ville (excepté pour le marché mais de façon temporaire) . beaucoup relèvent son potentiel pour en faire une vraie place publique vivante, attractive et intégrée au centre-ville, . un meilleur lien avec le square Félix Lebossé et sa valorisation sont fortement souhaités par les citoyens ;</p> <p>- un souhait des participants d'être bien associés au projet.</p> <p>Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.</p> <p>V - Programme du projet</p> <p>Les éléments saillants issus du bilan de concertation venant alimenter le programme d'aménagement sont listés ci-dessous :</p> <p>- végétalisation : des plantations d'arbres et la mise en œuvre de bandes plantées seront privilégiées dès que possible sur les espaces publics et les voiries, - espaces publics : une aire de jeux avec des dispositifs ludiques pour petits et grands sera étudiée, - marché forain : compte tenu des enjeux, des études programmiques seront menées pour le redéploiement des emplacements en phase travaux et en phase définitive et seront traduites techniquement dans les études de maîtrise d'œuvre. La concertation avec les forains et le public sera poursuivie dans ce cadre, - aire piétonne : la mise en place de contrôle d'accès à l'aire piétonne sera intégrée, - vélos : ils seront incités à circuler et stationner en périphérie de l'aire piétonne, - circulation automobile : un maintien de l'accessibilité riveraine est à prévoir, - stationnement : un tarif résidentiel plus attractif dans le parking Lyon Paic-Aut sera étudié, - sécurisation : la mise en place d'équipements de vidéoprotection sera intégrée.</p> <p>L'estimation financière prévisionnelle des travaux est de 8 715 450 € TTC (valeur juillet 2023).</p>
--	---

VI - CTMO avec la Ville de Villeurbanne

Le projet Villeurbanne grand centre - Requalification de la place Chanoine Boursier et de ses abords relève de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Villeurbanne au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'aires de jeux, d'éclairage public, de sanitaires publics, de fontainerie, d'équipements de marché forain, de festivités et de vidéoprotection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A cet effet, une CTMO doit être signée entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne.

La Ville de Villeurbanne prendra en charge financièrement les compétences suivantes, réalisées par la Métropole :

- les espaces verts et l'arrosage automatique le cas échéant,
- les aires de jeux,
- l'éclairage public y compris les travaux électriques,
- les sanitaires publics,
- la fontainerie,
- les équipements de marché forain,
- les équipements de festivités,
- les équipements de vidéoprotection.

L'estimation financière prévisionnelle à la charge de la Ville de Villeurbanne, arrêtée en phase études préalables, est de 2 687 833 € TTC (valeur juillet 2023).

La répartition détaillée entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, ainsi que le calcul de la participation de la Ville de Villeurbanne avec l'échéancier sont joints à la présente délibération.

VII - Travaux préalables sur les réseaux d'assainissement

La direction du cycle de l'eau de la Métropole prévoit de réaliser des travaux de réhabilitation et de renouvellement de ses réseaux d'assainissement en amont de l'opération d'aménagement, sur la rue Racine (entre les rues Sully Prudhomme et 4 Août 1789), la rue Michel Servet (entre le cours Emile Zola et la place Chanoine Boursier) et la rue Anatole France (entre les rues Hippolyte Kahn et Racine).

VIII - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

En complément de l'individualisation partielle préalable réalisée pour un montant de 300 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études, une individualisation complémentaire a été décidée par délibération du Conseil n° 2022-1146 du 27 juin 2022 pour des montants de 4 299 554 € TTC à la charge du budget principal et de 100 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond :

- d'une part, au financement des travaux nécessaires sur les réseaux d'assainissement. Le besoin est estimé à 1 100 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement,
- d'autre part, aux recettes de la CTMO avec la Ville de Villeurbanne pour un montant estimé à 2 687 833 € ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le bilan de la concertation préalable,
- b) - le programme et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,
- c) - la CTMO avec la Ville de Villeurbanne,
- d) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux préalables à mener sur les réseaux d'assainissement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer la CTMO avec la Ville de Villeurbanne et l'ensemble des actes afférents à son exécution,
- b) - déposer l'ensemble des dossiers réglementaires et pièces afférentes correspondantes nécessaires au projet et à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville à la charge :

selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € HT en 2024,
- 800 000 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P17O9693 ;

b) - du budget principal pour un montant de 2 687 833 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 268 783 € en 2024,
- 1 075 133 € en 2026,
- 1 075 133 € en 2027,
- 268 784 € en 2028,

sur l'opération n° 0P17O9693.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à :

- 4 599 554 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal,
- 1 100 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- 2 687 833 € en recettes, à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 1 000 000 € HT.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2705

6

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 458 à créer, pour un montant de 2 687 833 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2706

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Approbation du dossier de réalisation - Convention financière à passer entre la Ville de Cailloux-sur-Fontaines, la société par actions simplifiée (SAS) Coeur Cailloux aménagement et la Métropole de Lyon - Approbation du projet de programme des équipements publics (PEP)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la ZAC du Favret sur la commune de Cailloux-sur-Fontaines fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général

1° - Une opportunité de développement d'ensemble en cœur de bourg

Le bourg de Cailloux-sur-Fontaines s'est principalement développé par des opérations d'habitat de type pavillonnaire en périphérie de son centre-village. Cette urbanisation n'a pas permis de répondre aux besoins locaux en matière de diversification de l'offre de logements, de développement d'équipements publics de superstructures, et de commerces. Le territoire souffre ainsi :

- de la faible proportion spatiale du centre-bourg, qui ne joue pas son rôle de polarité dans une commune très étendue,

- d'une capacité d'accueil de certains équipements publics ainsi qu'une offre commerciale qui ne répondent pas de manière satisfaisante aux besoins locaux et sont éloignés des quartiers périphériques, tout en étant peu accessibles autrement qu'en voiture.

Le site du Favret, d'une superficie d'environ 6,3 ha, est situé en centre-bourg et à proximité directe de la petite polarité existante. S'il comprend en son sein la Marie, l'actuel groupe scolaire, un café-restaurent ainsi que quelques bâtiments situés le long des axes existants, la majeure partie du périmètre de l'opération n'est pas bâtie et est constituée de prairies, de cultures et d'anciens vergers.

Cette emprise en cœur de bourg apparaît donc comme un important gisement foncier permettant de répondre aux besoins de développement de la commune de Cailloux-sur-Fontaines, à travers la mise en œuvre d'un projet urbain d'ensemble.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2706</p> <p>3</p> <ul style="list-style-type: none"> - en portant des exigences fortes en matière environnementales pour l'aménagement et pour les futures constructions, - en prenant en compte les caractéristiques et les contraintes du site et de l'environnement existant, - en conservant et valorisant le patrimoine paysager et environnemental dont la trame est prégnante, - en maintenant les grandes entités biologiques : ancien verger, cèdre, allée de platanes, etc., et en confortant les trames vertes et bleues, - en mettant en place des modalités de gestion des eaux pluviales compatibles avec la faible perméabilité des sols dans un objectif de limiter les impacts des épisodes pluvieux sans accentuer les risques d'inondations en aval, - en adaptant les modalités du chantier à la faune et à la flore présentes sur site. <p>II - Rappel des étapes réglementaires du projet</p> <p>Conformément aux articles L 122-1, R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC du Favret a été soumis à une décision de l'Autorité environnementale, après un examen au cas par cas, rendu le 2 novembre 2016. Le projet a été exempté de la réalisation d'une étude d'impact.</p> <p>La Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC du Favret, par délibération du Conseil n° 2018-2579 du 22 janvier 2018. Puis, elle en a attribué la concession d'aménagement au groupement momentanément constitué des sociétés D2P et Maia immobilier, par délibération du Conseil n° 2019-3814 du 30 septembre 2019. Le traité de concession a été signé le 10 mars 2020.</p> <p>Conformément au traité de concession, les sociétés D2P et Maia immobilier ont créé une société dénommée SAS Cœur Cailloux, aménageur en juin 2020, pour porter l'aménagement de la ZAC du Favret.</p> <p>La substitution de la SAS Cœur Cailloux, aménageur au groupement momentanément constitué des sociétés D2P et Maia immobilier, avec transfert à la SAS de l'ensemble des droits et obligations attachées audit traité, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0717 du 27 septembre 2021. L'avenant n° 1 au traité de concession, entérinant cette substitution, a été signé le 5 novembre 2021.</p> <p>La mise en œuvre de la ZAC du Favret implique le recours à une procédure d'expropriation, nécessitant l'organisation d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, et portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole. Au regard du travail d'approfondissement et des études techniques complémentaires réalisés depuis sa création en 2018, le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas relatif à la mise en compatibilité du PLU-H. L'autorité environnementale a rendu, le 30 septembre 2022, un avis ne sollicitant pas la réalisation d'une évaluation environnementale.</p> <p>Le dossier de DUP valant mise en compatibilité du PLU-H ainsi que le dossier d'enquête parcellaire ont donc été déposés à l'instruction le 6 avril 2023 auprès des services de l'Etat. Ils sont actuellement en cours d'instruction et devraient faire l'objet d'une enquête publique d'ici fin 2023.</p> <p>III - Le programme global des constructions</p> <p>Au stade du dossier de réalisation, le programme prévisionnel des constructions de la ZAC du Favret prévoit 20 176 m² de surface de plancher répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 446 m² de logements, soit environ 250 logements, dont environ 29 % de logements locatifs sociaux, 12 % en BRS et 59 % en accession libre, - 1 730 m² de commerces de proximité et de services en pieds d'immeubles. <p>Il prévoit également 6 515 m² de foncier à destination d'équipement public pour la construction du nouveau groupe scolaire.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2706</p> <p>2</p> <p>2° - Les objectifs de l'opération</p> <p>L'ensemble des études menées en amont a permis de mettre en évidence l'intérêt de mener cette opération à travers un périmètre de ZAC. Cette procédure permet en effet de garantir la mise en œuvre d'un projet de développement de centre-bourg dans les conditions de qualité urbaine, paysagère et environnementale souhaitées par la Métropole et la Commune de Cailloux-sur-Fontaines.</p> <p>Le périmètre de la ZAC est délimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au nord, par l'avenue du 11 Novembre 1918, - à l'ouest, par la route de Noailleux, - au sud, par le cimetière communal, - à l'est, par la route du Caillou. <p>L'aménagement de la ZAC du Favret poursuit les grands objectifs suivants :</p> <p>a) - Concernant l'habitat</p> <p>Il s'agit d'encadrer la production de logements à proximité des commerces et services, en proposant une offre diversifiée et abordable, pour favoriser le parcours résidentiel dans la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en offrant des formes d'habitat variées, de l'individuel au collectif, permettant de répondre à l'ensemble des besoins et des demandes résidentielles, - en développant une offre locative sociale et une offre d'accession abordable et encadrée, notamment à travers le développement d'une offre en bail réel solidaire (BRS), - en favorisant le parcours résidentiel sur la commune et en proposant une offre en adéquation avec les évolutions démographiques pour accueillir, notamment, des jeunes ménages et des personnes âgées au plus près de la polarité renforcée, - en implantant en centre-bourg des zones d'habitat plus denses, où la densité est compensée par la qualité du cadre de vie, conformément aux orientations du schéma de cohésion territoriale, - en s'appuyant sur les traces identitaires, le bâti existant, pour réussir la greffe du nouveau quartier. <p>b) - Concernant la dynamique locale, les équipements publics, les commerces et les services</p> <p>Il s'agit de conforter la centralité existante en valorisant le centre-bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en réalisant un espace public de centralité, qualitatif, apaisé et clairement identifié : la place de la Mairie, - en créant un nouveau groupe scolaire de minimum 14 classes au cœur de la commune, - en développant une véritable centralité commerciale de centre-bourg permettant une vie et une consommation locale, - en développant des services bénéficiant aux résidents du Favret, mais également à l'ensemble des Cailloutains, - en facilitant la lecture du cimetière et les liens avec l'église. <p>c) - Concernant la mobilité</p> <p>Il s'agit d'encadrer et structurer le développement du territoire, en prenant en compte les différents modes de déplacements, en créant un réseau viaire hiérarchisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en créant une nouvelle voie structurante en cœur du nouveau quartier, dimensionnée pour accueillir la circulation des bus et ainsi apaiser l'avenue du 11 Novembre 1918, - en apaisant les axes existants en modifiant les schémas de circulation et en mettant en place des cheminements piétons sécurisés dans des espaces actuellement non aménagés. <p>d) - Concernant le développement durable</p> <p>Il s'agit de s'appuyer sur les qualités paysagères du site en travaillant l'insertion du bâti dans la pente, en mettant en valeur les espaces végétalisés en interface avec le cimetière ainsi qu'en créant des infrastructures hydrauliques paysagères pour gérer globalement les eaux de ruissellement du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en réalisant une opération d'aménagement de qualité avec une signature architecturale et paysagère, pour un projet d'ensemble cohérent et harmonieux, dans une démarche de projet certifié haute qualité environnementale aménagement.
--	---

IV - Le projet de PEP

Le projet de PEP prévoit la création d'équipements d'infrastructures et de superstructures.

1° - Equipements publics d'infrastructures

Le projet d'espaces publics intègre la réalisation des équipements d'infrastructures inscrits dans le périmètre de la ZAC avec, notamment :

- la création et resqualification des voiries et cheminements incluant les réseaux nécessaires au développement du quartier pour une surface globale d'environ 16 377 m² (y compris espaces verts inclus dans le profil des voies),
- la création d'espaces publics paysagers nécessaires au développement du quartier, notamment la place de la Mainie pour une surface globale d'environ 3 325 m²,
- la création de 2 grandes figures paysagères structurantes du quartier : le parc du Verger et le bassin paysager d'entrée de ville, pour une surface globale d'environ 8 250 m² dont 1 015 m² de cheminements dans le parc du Verger.

Ces espaces présentent les caractéristiques suivantes :

a) - La structure viaire

Le projet prévoit la création d'une nouvelle structure viaire qui comprend tous les espaces circulés, véhicules motorisés et modes doux (piétons, cycles, etc.). Ces espaces sont généreusement plantés et facilement lisibles.

Le projet s'organise autour d'un axe structurant principal, véritable épine dorsale qui dessert l'ensemble du projet en reliant la rue Françoise Darcoux à la route de Calliou. Cette voie nouvelle vient compléter le réseau viaire du centre-bourg et est dimensionnée pour permettre la circulation des bus.

Le réseau de voiries est très hiérarchisé et exprime, par ses typologies variées, les usages possibles et le degré de mixité des fonctions. Ainsi, sur l'axe principal de circulations, les pistes cyclables et les trottoirs sont bien séparés du flux des véhicules, alors que les petites rues sont étudiées dans l'esprit des zones 30 où le partage de l'espace public est moins clairement délimité entre les différents usagers.

Des venelles dédiées aux modes doux complètent le dispositif et constituent un réseau spécifique qui parcourt le quartier et assure la connexion entre le nord et le sud de la voie nouvelle.

b) - Les espaces publics paysagers

Tout aménagement, construit ou paysager, s'intégrera dans une trame végétale prédéfinie et sera le relais de la diffusion de la biodiversité dans toute la ZAC du Favret. A ce titre, le parc du Verger, espace nature d'environ 6 800 m², offrira à l'ensemble des Calliolains un espace représentatif du patrimoine végétal local.

Les bâtiments seront positionnés entre les espaces végétalisés et les voiries pour ouvrir des porosités visuelles et végétales. Certains espaces ont un rôle technique, notamment dans la gestion des eaux pluviales à l'instar de la noue et du bassin qui jouent un rôle de rétention.

Parmi ces espaces, la requalification des voiries existantes et réseaux, notamment sur le secteur de la place de la Mainie, participe également à la vision d'un projet d'ensemble.

c) - Les réseaux humides et secs

L'ensemble des réseaux nécessaires à l'alimentation des futurs bâtiments sera mis en place sous les espaces publics. Les projets de construction pourront ainsi se raccorder à proximité immédiate de leur parcelle.

Les eaux pluviales seront intégralement infiltrées sur les secteurs à perméabilité favorable. Sur les autres secteurs, les eaux pluviales seront collectées par un réseau neuf séparatif, puis prétraitées et écartées par rétention, dans des noues et dans le bassin paysager situé en contrebas du site, complétés par des ouvrages enterrés. Selon les cas, elles seront finalement rejetées dans le réseau d'eaux pluviales métropolitain présent ou dans un futur réseau séparatif en cours d'étude.

Concernant les eaux usées, l'eau potable et le réseau de télécommunications, les réseaux seront créés sous les voiries nouvelles avec un raccordement aux réseaux existants.

Concernant le réseau électrique, une convention signée avec Enedis a permis d'évaluer les besoins en alimentation de l'opération. Au-delà du renforcement de réseau qui sera réalisé hors ZAC par Enedis, la ZAC du Favret hébergera 4 transformateurs électriques.

Concernant la desserte en gaz, le raccordement n'est pas prévu au sein de l'opération.

Concernant l'éclairage public, l'ensemble de la ZAC disposera d'un éclairage public adapté aux différentes caractéristiques des espaces publics, alliant sobriété énergétique et fonctionnalité de déplacements. Les espaces avec un intérêt écologique fort seront traités spécifiquement afin de minimiser la gêne sur la faune.

2° - Equipements publics de superstructures financés par la ZAC

Le PEP, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Calloux-sur-Fontaines, comprend :

- un groupe scolaire de 14 classes à *minima*, qui sera conçu de manière à pouvoir évoluer dans le temps selon les besoins identifiés. Le groupe scolaire sera réalisé sur le lot 9, avec une emprise de 6 500 m² de foncier physique, qui sera cédée par l'aménageur à la Ville de Calloux-sur-Fontaines. La ZAC prend en charge le financement d'environ 2,5 classes, au titre des besoins qu'elle génère,

- des places en structure petite enfance : la ZAC prend en charge le financement de 7 berceaux.

La part du coût des équipements publics de superstructures prise en charge par la ZAC s'élève à 2 005 972 € HT.

Les équipements réalisés seront incorporés dans le domaine public de chacune des collectivités concernées. Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, ce projet de PEP fera l'objet d'une approbation définitive ultérieurement.

V - Bilan financier prévisionnel et modalités de financement de la ZAC du Favret

Les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de la ZAC sont couvertes par les produits à venir des cessions et le rachat d'une partie des ouvrages par les collectivités, la Métropole et la Ville de Calloux-sur-Fontaines.

Le bilan financier prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 14 034 679 € HT sans participation à l'équilibre du bilan.

Le bilan comprend cependant des recettes liées aux rachats d'ouvrages pour un montant global de 1 125 559 € HT, selon les modalités décrites au traité de concession :

- dont 1 047 259 € HT pour la Métropole,
- dont 78 300 € HT pour la Ville de Calloux-sur-Fontaines.

Une convention financière, jointe au dossier, fixe les modalités de prise en charge de l'ensemble des participations affectées : au financement des équipements secondaires, d'infrastructures et de superstructures dans le cadre de la ZAC du Favret, sera signée entre la Ville, l'aménageur et la Métropole.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études	507 400	vente des charges foncières	12 909 120
foncier	3 693 421	produits divers	0
travaux	5 600 285		
participation de la ZAC aux équipements publics	2 005 972	participations d'équilibre	0
fraîs généraux (fraîs divers et financiers)	621 179	dont Métropole	0
rémunération aménageur	960 000	dont Ville de Calloux-sur-Fontaines	0

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2706

6

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
provisions	646 422	rachats d'ouvrages dont Métropole	1 125 559 1 047 259
Total	14 034 679	dont Ville de Cailloux-sur-Fontaines Total	14 034 679

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le dossier de réalisation de la ZAC du Favret à Cailloux-sur-Fontaines et, notamment, son projet de PEP et ses modalités de financement, le projet de programme global des constructions et le bilan financier prévisionnel, équilibré à hauteur de 14 034 679 € en dépenses et en recettes,

b) - la participation de la Métropole d'un montant de 1 047 259 € TTC au titre du rachat d'ouvrages,

c) - la convention financière à passer entre la Métropole, la SAS Cœur Cailloux aménagement et la Ville de Cailloux-sur-Fontaines relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC du Favret.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

n° CP-2023-2707

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Site Saint-Vincent-de-Paul - Avantant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Vinci Immobilier résidentiel et la Ville de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Messieurs et mesdames,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lyon 8ème - PUP Saint-Vincent-de-Paul fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société Vinci Immobilier résidentiel est propriétaire depuis décembre 2017, d'un tènement foncier d'environ 3,8 ha, situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny, au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8ème arrondissement de Lyon.

Sur ce tènement, la société Vinci Immobilier résidentiel réalise un programme d'environ 39 790 m² de surface de plancher composé de 690 logements.

Pour faire face aux besoins générés en équipements publics par cette opération et conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, la société Vinci Immobilier résidentiel contribue financièrement à la réalisation des équipements publics suivants :

- une voie nouvelle pour mailler le nouveau quartier,
- des travaux de requalification de la rue de Montagny,
- 4-2 classes dans le cadre de la réalisation d'un groupe scolaire de maternelle et primaire,
- 11 berceaux dans le cadre de la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants,
- l'extension du réseau Enedis nécessaire à l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2017-1920 du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a approuvé la convention de PUP entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Vinci Immobilier résidentiel.

II - Présentation de l'avantant n° 1 à la convention de PUP

D'un montant initial de 5 900 050,80 €, le montant de la participation financière de la société Vinci Immobilier résidentiel est actualisé par l'avantant n° 1 à la convention de PUP à 4 885 828,60 € en prenant en considération la diminution de la participation :

- au titre des infrastructures de 1 606 925,80 € à 1 438 936,20 € compte tenu de la diminution du coût d'extension du réseau électrique réalisé par Enedis,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2707 2

- au titre des superstructures de 4 283 125 € à 3 446 892,40 € compte tenu de la diminution du coût de réalisation par la Ville de Lyon du groupe scolaire et de l'augmentation du coût de réalisation du volume de l'établissement d'accueil de jeunes enfants ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP Saint-Vincent-de-Paul à Lyon émise à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Vinci Immobilier résidentiel.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2708

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Opération Bottet Verchères - Quitus donné à la Société dééquipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Suppression de la délégation du droit de préemption urbain (DPU)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Le projet Bottet Verchères s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative à la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape, signée par l'ensemble des partenaires le 13 mai 2005.

Par délibération du Conseil de communauté n° 2012-2871 du 19 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon avait désigné la SERL comme l'aménageur de l'opération du Bottet Verchères et avait approuvé le traité de concession et la convention de projet urbain partenarial (PUP).

Les objectifs poursuivis pour ce projet sont les suivants :

- affirmer et conforter le caractère de centralité du quartier du Bottet, dans le cadre plus large de la constitution d'un centre-ville attractif entre le pôle commercial Bottet Verchères et le village de Rillieux-la-Pape,
- diversifier et compléter le maillage urbain entre la ville nouvelle et le village, pour améliorer les échanges et l'accessibilité au futur cœur de ville,
- restructurer et dynamiser l'appareil commercial du quartier du Bottet,
- construire des logements et des locaux d'activités, afin de promouvoir une mixité fonctionnelle et sociale dans ce quartier.

II - Programme et bilan de clôture

Le programme prévisionnel de construction de l'opération prévoyait initialement environ 150 logements (sur 2 lots), soit environ 10 800 m² de surface hors œuvre nette (SHON) logement, 1 944 m² de SHON commerciale (en pied d'immeubles) et 2 174 m² de SHON tertiaire. Cette programmation était organisée autour d'un réseau viaire et d'espace public maillé et structuré à créer.

Le programme des équipements publics (PEP) a été modifié par la voie d'un avenant signé le 2 mars 2017 afin d'améliorer le plan de composition au regard des enjeux de centralité du projet, avec la création d'une placette urbaine et l'amélioration du maillage viaire. En complément, la rue de Madrid et le prolongement de l'avenue Général Leclerc ont été reconfigurés en cohérence avec les enjeux de connexion avec le bourg.

Le programme de construction et le PEP ont été exécutés conformément au traité de concession et à la convention de PUP.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La concession est achevée depuis le 30 juin 2022.

Au titre des dispositions de l'article 17 du traité de concession, la SERL a procédé à toutes les rétrocessions foncières et remises d'ouvrages des biens immobiliers situés dans le périmètre de la concession.

Au titre de l'article 31 du traité de concession, la SERL informe la Métropole de Lyon qu'il n'y a pas lieu de procéder à la reprise des engagements contractuels que la SERL a engagés avec des tiers. Les engagements contractuels sont aujourd'hui soldés ou en fin de période de garantie de parfait achèvement.

En application de l'article 32 du traité de concession, le bilan comptable et financier de la concession d'aménagement en dépenses et en recettes est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études	194 575,90	cessions charges foncières	3 546 486,76
acquisitions foncières	3 184 442,60	produits financiers et localifs	389 236,17
travaux	2 288 760,64	rachat travaux	88 293,00
frais généraux dont communication	384 045,69	participations d'équilibres	3 950 000,00
frais financiers	431,35	participation complémentaire d'équilibre (surcoûts foncier et travaux)	504 000,00
rémunération SERL	443 468,00		
marge pour risques	612 000,00		
Total	7 107 724,18	Total	8 478 015,93
Excédent	1 370 291,75		

Le bilan de clôture de l'opération fait ressortir un montant de dépenses qui s'élève à 7 107 724,18 € HT et un montant de recettes qui s'élève 8 478 015,93 € HT. Il apparaît :

- une participation d'équilibre complémentaire de 504 000 € HT due aux surcoûts fonciers et au dévoiement d'un réseau primaire d'eau potable à la charge de la Métropole,
- un solde excédentaire d'un montant de 1 370 291,75 € HT, dont 90 % reviennent à la Métropole, soit 1 233 262,58 €.

Il en résulte le versement à la Métropole d'un excédent de 729 262,58 €.

Conformément à l'article 32 du traité de concession, la SERL a remis à la Métropole un dossier de fin d'opération.

En application de l'article 11 du traité de concession, la Communauté urbaine avait délégué son droit de présélection à l'aménageur pour mener à bien les acquisitions nécessaires à l'opération. Entre-temps, la Métropole s'est substituée à la Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2015. En raison de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, la Métropole est titulaire de plein droit en matière de DPU. A ce jour, au regard de l'avancée du projet urbain et des missions confiées par la Métropole à l'aménageur, cette délégation n'apparaît plus nécessaire. Ainsi il convient de retirer la délégation du droit de présélection à l'aménageur ;

Vu ledit dossier ;
 Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - Approuve :**
- a) - le bilan de clôture, arrêté le 13 juin 2023, de la concession Bottel Verchères modifiée par voie d'avenant, et faisant apparaître une participation d'équilibre complémentaire de 504 000 € HT et un boni de 1 370 292 € HT, dont 90 % reviennent à la Métropole (soit 1 233 262,58 € HT) auquel est déduit la participation complémentaire de 504 000 € HT.
 - b) - la substitution de la Métropole dans les droits et obligations de la SERL au 30 juin 2022 au titre de la concession ainsi achevée.
- 2° - Retire** la délégation du DPU à la SERL sur le périmètre de l'opération Bottel Verchères.
- 3° - Donne** quitus à la SERL de sa mission d'aménageur au titre de la concession susvisée.
- 4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74, pour un montant de 729 262,58 €.

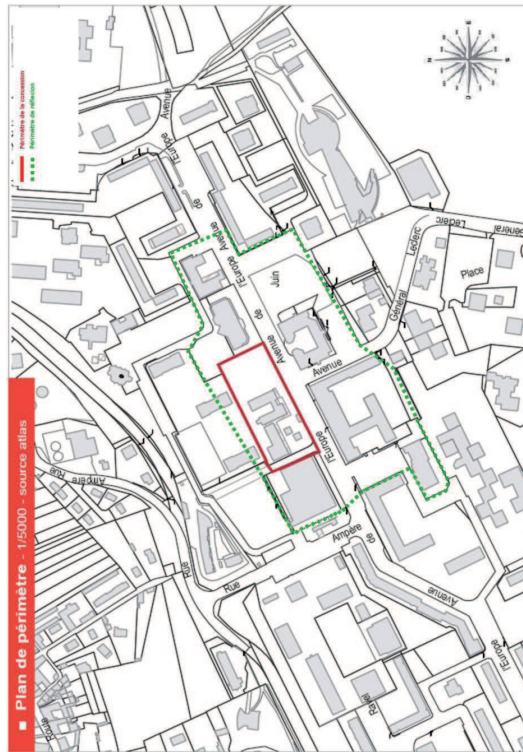
Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Rillieux la Pape
Bottet-Verchères
 Annexe : Périmètre de la concession

MÉTROPOLÉ
 GRAND LYON

Octobre 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
 n° CP-2023-2709

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclémént - Construction d'un groupe scolaire au 8-10 rue des Fleurs - Autorisation de dépôt des autorisations administratives à la Ville de Villeurbanne**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la ZAC Grandclémént, la Métropole de Lyon est devenue propriétaire des parcelles CK78 et CK79. Ces parcelles, relevant du domaine privé métropolitain, sont situées 8-10 rue des Fleurs à Villeurbanne.

Le programme de cette ZAC prévoit, notamment, à terme, la livraison de 1 225 logements ainsi que le renouvellement et développement d'activités économiques productives et tertiaires. La croissance démographique de ce secteur vient s'ajouter à celle déjà constatée dans les quartiers avoisinants. A ce jour, les équipements scolaires ne permettent plus d'accueillir l'ensemble des élèves. Aussi, la Ville de Villeurbanne construit un groupe scolaire provisoire, situé rue Lafontaine, jouxtant le centre social et familial de la Ferrandière. Cet équipement, mis en service pour la rentrée scolaire 2022, a vocation à être préfigureur du futur groupe scolaire qui devra être construit pour accompagner cette croissance démographique dans le quartier Grandclémént.

Ce site, propriété de la Métropole, doit accueillir, à terme un nouveau groupe scolaire. Il est mis à disposition temporairement à la Ville de Villeurbanne sous forme de convention d'occupation temporaire en date du 23 janvier 2023 afin de réaliser des études et diagnostics préalables (notamment de pollution et d'études géotechniques). La Métropole travaille sur un projet de cession de ces parcelles à la Ville.

II - Description du programme

Le futur équipement accueillera 20 classes (8 classes maternelles et 12 élémentaires), un restaurant scolaire, les locaux nécessaires aux activités périscolaires, une bibliothèque-centre de documentation et un logement de fonction pour le gardien. Pour cela, la surface utile nécessaire est de 3 250 m². En outre, le groupe scolaire possèdera 2 cours de récréation, ces espaces nécessitent une surface de 2 500 m². L'objectif est que ce groupe scolaire puisse être mis en service en même temps que les 1^{ères} livraisons de logements.

Il est proposé d'autoriser la Ville de Villeurbanne à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-27109 - 2

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise :

- a) - la Ville de Villeurbanne, pour son propre compte, à dépecer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation du projet sur les parcelles cadastrées CK78 ET CK79, situées 8-10 rue des Fleurs à Villeurbanne,
- b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2710

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Équipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Contal - Acquisition, à l'euro symbolique, des espaces publics situés dans la ZAC ainsi que de divers terrains à usage de trottoir et de voirie situés en limite de la ZAC et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) OPAC du Rhône**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1784 du 29 mars 2004, la Communauté urbaine de Lyon a décidé la création de la ZAC multisite du Contal à la Tour-de-Salvagny.

La réalisation de la ZAC a été confiée par la Communauté urbaine de Lyon à l'OPAC du Rhône, aux termes d'une convention de concession initiale du 2 juin 2004.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2004-2106 du 20 septembre 2004.

Les aménagements figurant sur le programme des équipements, à savoir des espaces publics de voirie et des noues, sont aujourd'hui entièrement réalisés. Il a été procédé à la remise d'ouvrage et il convient maintenant que la Métropole de Lyon régularise l'acquisition de ces fonciers.

À cette occasion, l'OPAC du Rhône propose que la Métropole acquière également divers terrains à usage de trottoir et de voirie situés en limite de la ZAC du Contal.

II - Désignation des biens acquis

Concernant les terrains compris dans l'emprise de la ZAC du Contal, il s'agit de diverses parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 12 451 m² référencées dans le tableau ci-après :

Référence cadastrale	Superficie (en m²)	Nature
AD 375	2 114	allées des Pommierts et des Pêchets
AC 186	2 582	rue des Étiangs
AC 189	7 481	rues des Verrières, du Contal et partie de l'allée Véronique
AC 16	274	partie de l'allée Véronique

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Concernant les terrains en limite de la ZAC du Contal, il s'agit de diverses parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 995 m² référencées dans le tableau ci-après :

Référence cadastrale	Superficie (en m²)	Nature
AC 30	140	partie de l'allée Véronique
AC 31	442	partie de l'allée Véronique
AC 45	70	partie de l'avenue de la Poterie
AC 47	80	partie de l'avenue de la Poterie
AC 53	205	partie de l'avenue des Monts d'Or
AC 54	45	partie de l'avenue des Monts d'Or
AC 136	13	partie de l'avenue des Monts d'Or

II - Condition d'acquisition

Aux termes du projet d'acte, l'OPAC du Rhône cédera ces terrains à l'euro symbolique.

Ces terrains seront intégrés dans le domaine public routier métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où il avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique :

- de divers terrains nus, libres de toute occupation, référencés dans le 1^{er} tableau ci-dessus, pour une superficie totale de 12 451 m², dépendant de la ZAC du Contal à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre de la régularisation du foncier liée à la remise d'ouvrage,

- de divers terrains nus, libres de toute occupation, référencés dans le 2nd tableau ci-dessus, pour une superficie de 995 m², situés en limite de la ZAC du Contal à La Tour-de-Salvagny, dans le cadre d'une régularisation foncière.

L'ensemble de ces terrains appartenant à l'OPAC du Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 juillet 2021 pour un montant de 793 613,28 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2702.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 1 € correspondant au prix de vente et 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2711</p> <p>2</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 94 m² libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AS 5, située 28-30 rue Bataille à Lyon 8ème et appartenant aux copropriétaires de la résidence Cityplex, dans le cadre de l'aménagement du chemin piéton de ladite rue, suivant l'ERV n° 3,</p> <p>b) - l'indemnité relative aux travaux de rehaussement de la clôture et de pose d'un pare-vue identique à l'existant, pour un montant de 8 213,70 € TTC.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale F07 - Réserve foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0707856.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 8 213,70 € TTC correspondant à l'indemnité relative aux travaux due au vendeur et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07072792.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2023-2711</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 16 octobre 2023</p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) : Lyon 8ème</p> <p>Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 28-30 rue Bataille</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement du futur chemin piéton de la rue Bataille à Lyon 8ème et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 28-30 rue Bataille à Lyon 8ème, appartenant aux copropriétaires de la résidence Cityplex, représentés par la régie Savasta.</p> <p>II - Désignation de la parcelle</p> <p>Il s'agit d'une parcelle d'une superficie d'environ 94 m² libre de toute occupation, à détacher de la parcelle cadastrée AS 5, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.</p> <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public métropolitain.</p> <p>La Métropole versera au vendeur une indemnité d'un montant de 8 213,70 € TTC correspondant au montant des travaux de rehaussement de la clôture, à une hauteur ne pouvant excéder les prescriptions du PLU-H, ainsi que de la pose d'un pare-vue identique à l'existant.</p> <p>Les frais relatifs à l'établissement du document d'apariage seront pris en charge par la Métropole.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;</p> <p>Vu l'edit dossier ;</p> <p>Ouf l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>
--	---

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2712 2

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CB 257 d'une superficie de 31 m², libre de toute occupation, située boulevard Yves Farge à Vénissieux et appartenant à la SAS Aménagement foncier et patrimoine immobilier, dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification dudit boulevard qui sera support du tronçon de la Voie lyonnaise n° 7.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P017 - Politique de la ville, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P17O7886.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P17O2762.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2712

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située boulevard Yves Farge et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Aménagement foncier et patrimoine immobilier ou toute autre société qui lui sera substituée**

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de requalification du boulevard Yves Farge à Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement des modes de déplacements doux, la Métropole de Lyon mène le projet des Voles lyonnaises, visant à créer un réseau de voies cyclables larges et sécurisées, qui permettront les déplacements des vélos, en les isolant de la route mais également des piétons. Ces voies permettront, à terme, de desservir l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le boulevard Yves Farge forme un espace public représentant un linéaire d'environ 2,5 km délimitant la frontière entre les villes de Vénissieux et de Saint-Fons. L'aménagement à venir doit permettre de faire du boulevard l'allée principale de l'Anneau des parcs.

Au terme de la concertation qui s'est déroulée du 14 février au 15 mars 2022, aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis n'est ressorti.

Suite aux études réalisées dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification dudit boulevard qui sera support du tronçon de la Voie lyonnaise n° 7, la Métropole doit acquiescer à une parcelle de terrain nu.

II - Désignation du bien

Il s'agit de la parcelle cadastrée CB 257 d'une superficie de 31 m², située boulevard Yves Farge à Vénissieux et appartenant à la SAS Aménagement foncier et patrimoine immobilier ou à toute autre société qui lui sera substituée, actuellement en nature de trottoir.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2713



Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain à usage de voirie situé rue de la Fraternité et appartenant à la Ville de Villeurbanne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un terrain à usage de voirie situé rue de la Fraternité à Villeurbanne et appartenant à la Ville de Villeurbanne.

La rue de la Fraternité a fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître, lancée par la Ville de Villeurbanne, qui l'a intégrée dans son domaine privé, conformément à la délibération du Conseil municipal de Villeurbanne du 19 novembre 2012.

À la suite de cette procédure, la Métropole s'est engagée à classer cette voie dans son domaine public.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'un terrain à usage de voirie, libre de toute occupation, cadastré CL 427 d'une superficie de 757 m² suivant le document d'arpentage établi par le cabinet PTGC situé 165 rue Garibaldi à Lyon 3ème.

III - Conditions de l'acquisition

L'acquisition de cette emprise se fera, libre de toute occupation, à titre gratuit. Elle intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 100 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain à usage de voirie, libre de toute occupation, cadastré CL 427 d'une superficie 757 m², situé rue de la Fraternité et appartenant à la Ville de Villeurbanne, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2714 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2714

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commentaire(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : **Équipement public - Campus Porte des Alpes - Acquisition, à titre onéreux, de diverses emprises foncières de terrain nu situées avenue de l'Europe à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest appartenant à l'État - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de plan État-Région 2021-2027 et son volet enseignement supérieur, recherche et innovation, comprennent les acquisitions foncières pour la requalification du campus Porte des Alpes, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le campus Porte des Alpes est localisé à Bron et Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon accompagne l'évolution de ce site universitaire vers un campus habité et modernisé, projet partenarial porté par l'Université Lumière Lyon 2, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, la COMUE Université de Lyon et leurs partenaires.

Cette évolution du campus s'est traduite par un document d'orientation, le plan guide des transformations urbaines et paysagères du campus Porte des Alpes, validé en comité de pilotage du 14 mars 2017, présidé par la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce plan guide vise à revaloriser l'image de ce campus, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cela se concrétise, notamment, par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires, portées par le CROUS, sur la terrasse basse et la terrasse haute du campus, ainsi que la réalisation d'un parking à usage privatif de l'Université Lumière Lyon 2,

- la requalification des espaces publics au sud du campus, portée par la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoisement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feully.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Afin de mener à bien ces objectifs, plusieurs mutations foncières sont à réaliser avec l'État. Dans le cadre du projet de construction de résidences universitaires, la cession de plusieurs terrains métropolitains à l'État a déjà été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2418 du 22 mai 2023.

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics, il est nécessaire que la Métropole réalise l'acquisition, par l'exercice de son droit de priorité, de plusieurs emprises foncières, objet de la présente délibération.

II - Exercice du droit de priorité

Par courriers du 2 mai 2023, réceptionnés à la Métropole le 19 mai 2023, l'État a fait part de son intention de céder les parcelles cadastrales AB 46 à Saint-Priest et C 1930 à Bron.

Conformément aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme accordant, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'État, la Métropole a décidé d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir les parcelles ci-dessous désignées.

III - Désignation des biens acquis

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu à intégrer au domaine public métropolitain, d'une surface totale d'environ 10 056 m² et détaillées ainsi :

- à Bron, un terrain nu d'une surface d'environ 9 017 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, à extraire de la parcelle C 1930.
- à Saint-Priest, un terrain nu d'une surface d'environ 1 039 m², sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, à extraire de la parcelle AB 46.

IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, l'acquisition sera réalisée moyennant un prix de vente de 100 € par mètre carré, soit un total de 1 005 600 €, sous réserve des surfaces définitives des terrains acquis ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 27 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 005 600 €, de 2 terrains nus cadastrés C 1930 et AB 46, d'une superficie d'environ 10 056 m², situés avenue de l'Europe à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest et appartenant à l'État, dans le cadre du projet de revalorisation du campus Porte des Alpes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 1 018 190 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° OP0309819.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 1 005 600 € correspondant au prix de l'acquisition et de 12 590 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2715

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Environnement - Plan nature - Vallon de l'Yzeron - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle boisée située lieu-dit Grand Moulin Est, à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle boisée, libre de toute occupation, située au sein du valon de l'Yzeron, sur la commune de Francheville. Ce bien appartient à monsieur Jean-Marc Thevenin.

Cette parcelle est inscrite au plan départemental et métropolitain des itinéraires pédestres et de randonnées dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation d'un cheminement piéton qui sera ouvert au public.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit de la parcelle cadastrée CB 1, libre de toute occupation, d'une superficie 13 911 m², située lieu-dit Grand Moulin Est, à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes à Francheville.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Marc Thevenin cédera cette parcelle au prix de 0,40 € le mètre carré, soit pour une superficie de 13 911 m², un montant de 5 564,40 € arrondi à l'euro supérieur, soit 5 565 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2715

2

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 565 €, de la parcelle boisée cadastrée CB 1, libre de toute occupation, d'une superficie de 13 911 m², située lieu-dit Grand Moulin, Est à l'intersection du chemin du Grand Moulin et du chemin des Sorderattes à Francheville et appartenant à monsieur Jean-Marc Thevenin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des ENS.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 5 565 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2716

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Projet d'aménagement Pré-Gaudry - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement immobilier situé 4 rue Lortet et 31 boulevard Yves Farge et appartenant à la société Sonepar France Distribution**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles, visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0315 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation de la voie est-ouest Pré-Gaudry et a approuvé le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° E2021-79 du 4 mars 2021, une enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire ont été prescrites. Par conclusions du 31 mai 2021, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable. Par arrêté préfectoral n° 69-2022-03-28-00003 du 28 mars 2022, le projet a néanmoins été déclaré projet d'utilité publique.

La réalisation de la voie nouvelle est-ouest entre le boulevard Yves Farge et l'avenue Jean Jaurès permet la mutation du secteur nord de Gerland en créant une traversée publique essentielle au maillage de ce secteur pour assurer des continuités et un renouvellement urbain mixte. Son tracé est compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019. En effet, il est inscrit un emplacement réservé (ER) de voirie n° 122 et dans l'orientation d'aménagement du secteur.

Le tracé de la voie a été défini par le plan guide de Gerland qui constitue un document-cadre dominant les orientations urbaines pour tous les projets urbains de Gerland depuis 2010. Cette voie est un élément essentiel du maillage permettant, à terme, de relier l'avenue Garibaldi aux berges du Rhône.

L'ER n° 122 correspond aux préconisations du plan guide et c'est dans le fuseau de ce dernier que se positionne la voie nouvelle.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée BN 80 ont fait connaître leur intérêt pour une mutation de leur patrimoine et leur potentiel départ du site depuis plusieurs années. Dans ce cadre, la SAS CGE Distribution, aux droits de laquelle est venue la SAS Sonepar France Distribution, a lancé en 2020, sur sa propre initiative et de son plein gré, une consultation de promoteurs pour céder son foncier.

C'est dans ce contexte que la Métropole s'est manifestée pour marquer son intérêt à acquérir les biens objets de la présente délibération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Par une requête enregistrée le 23 mai 2022 sous le n° 2203851-7, la SAS CGE Distribution a demandé au Tribunal administratif de Lyon d'annuler l'arrêté n° 69-2022-05-28-00003 du 28 mai 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une voie escouest - secteur Prié-Gaudry à Lyon 7ème et décidant que l'exploitation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication de son arrêté.

En parallèle du contentieux ainsi engagé, les parties se sont rapprochées pour convenir d'un accord relatif à la vente amiable du bien dans son ensemble.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur du tènement immobilier constitué d'un bâtiment mixte d'activités et de bureaux d'environ 6 430 m², élevé sur 2 étages, ainsi que de 81 emplacements de stationnement en extérieur, biens actuellement partiellement occupés, le tout situé 4 rue Lortet et 31 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème, parcelle cadastrée BN 80 d'une superficie de 8 900 m².

La société anonyme (SA) DHL International, dernier occupant des biens, occupe actuellement une partie des biens objet de la présente délibération, soit une surface d'environ 1 877 m², et 19 emplacements de stationnement par suite d'un bail commercial consenti le 24 janvier 2014 par la SAS CGE Distribution au droit de laquelle intervient aujourd'hui la SAS Sonepar France Distribution, pour une durée de 9 années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2022 en vue de l'exercice de son activité de transport de fret, de bureaux et entrepôts. Par suite de l'expiration du bail commercial, la SAS SONEPAR France Distribution a été saisie le 2 mai 2023 d'une demande de renouvellement de bail formulée par la part de la SA DHL International. Par acte du 7 juillet 2023 émis par commissaire de justice, la SAS SONEPAR France Distribution a demandé, d'une part, que cette dernière justifie du droit à renouvellement revendiqué et, d'autre part, à opposé son refus s'agissant du loyer de renouvellement sollicité.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'une promesse synallagmatique de vente, la SAS Sonepar France Distribution cède à la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 500 000 €, le tènement immobilier ci-dessus désigné.

Il est précisé que la Métropole fera son affaire du coût de libération du bien par la société occupante d'une partie des locaux et emplacements de stationnement, ainsi que des éventuels coûts de dépollution, sans garantie aucune de la part du vendeur.

De plus, en accord entre les parties, dans l'hypothèse où les biens acquis ou le terrain (après démolition) feraient l'objet d'une revente en tout ou partie au profit d'un tiers, génèrent une plus-value et ce dans un délai de 5 ans à compter de l'acte authentique de vente, la Métropole sera redevable envers SAS Sonepar France Distribution d'un complément de prix.

Par ailleurs, aucune stipulation de la promesse synallagmatique de vente ne trouvera à s'appliquer en l'absence de désistement effectif et définitif par la SAS Sonepar France Distribution au titre de son action intentée contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique visé *supra* :

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 2 août 2023, joint au dossier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 7 500 000 €, d'un tènement immobilier constitué d'un bâtiment mixte d'activités et de bureaux d'environ 6 430 m², élevé sur 2 étages, ainsi que de 81 emplacements de stationnement en extérieur, biens actuellement partiellement occupés, le tout situé 4 rue Lortet et 31 boulevard Yves Farge à Lyon 7ème, parcelle cadastrée BN 80 d'une superficie de 8 900 m², et appartenant à la SAS Sonepar France Distribution, dans le cadre du projet d'aménagement Prié-Gaudry à Lyon 7ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0F0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 7 500 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 80 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2717</p> <p>2</p> <p>II - Désignation du bien acquis</p> <p>Il s'agit d'un appartement d'une superficie de 21 m², formant le lot de copropriété n° 17, avec les 50/1000 des parties communes attachées à ce lot.</p> <p>Le tout est situé 121 avenue Jean Jaurès à Oullins sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27.</p> <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes du projet d'acte, monsieur Christian Beuret, propriétaire du bien, céderait ledit bien au prix de 19 000 €.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 19 000 €, d'un appartement formant le lot n°17, situé sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², situé au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et appartenant à monsieur Christian Beuret, dans le cadre d'une future démolition de l'immeuble et pour une mise en sécurité des biens et des administrés.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 19 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 890 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2023-2717</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 16 octobre 2023</p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Oullins</p> <p>Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 17, situé au 121 avenue Jean Jaurès</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte</p> <p>La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la Ville d'Oullins, est composée de 2 bâtiments faisant l'objet de procédures administratives.</p> <p>Par arrêtés de péril imminent référencés APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.</p> <p>Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010, portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble sis 121 avenue Jean Jaurès à Oullins, il a été considéré que les locaux d'habitation, ainsi que les parties communes, constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.</p> <p>Par arrêté de péril ordinaire référencé APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.</p> <p>Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins et, au regard des conclusions émises par le rapport de l'expert en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.</p> <p>Au regard de la moyenneté des 2 bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.</p> <p>Ainsi, déjà propriétaire de certains lots et face à l'urgence de la situation en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquiescer les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.</p> <p style="text-align: right;">Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>
---	---

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2718</p> <p>2</p> <p>Le bien concerné par la présente délibération est situé 119 avenue Jean Jaurès à Oullins.</p> <p>II - Désignation du bien acquis</p> <p>Il s'agit d'un appartement de type 1, d'une superficie de 25 m², formant le lot de copropriété n° 20, avec les 371 000 des parties communes attachées à ce lot, le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, d'une superficie totale de 982 m² et sis au 119 avenue Jean Jaurès à Oullins.</p> <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes du projet d'acte, les consorts Guaraa, propriétaires du bien, céderont ledit bien au prix de 65 000 €.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 65 000 €, de l'appartement de type 1, formant le lot n° 20 de la copropriété bâtie sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², le tout situé 119 avenue Jean Jaurès à Oullins et appartenant aux consorts Guaraa.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 65 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 530 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président.</p>	<p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2023-2718</p> <p style="text-align: center;"><i>Commission permanente du 16 octobre 2023</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Oullins</p> <p>Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement formant le lot n° 20 situé 119 avenue Jean Jaurès</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> </div> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte de l'acquisition</p> <p>La copropriété située au 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la Ville d'Oullins, est composée de 2 bâtiments faisant l'objet des procédures administratives suivantes.</p> <p>Par arrêtés de péril imminent référencés APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.</p> <p>Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.</p> <p>Par arrêté de péril ordinaire référencé APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.</p> <p>Par arrêté préfectoral du 26 avril 2016, portant sur la déclaration d'insalubrité des parties communes et du logement (lot n° 20) situé au 1^{er} étage porte face (entrée sur cour) de l'immeuble sis 119 avenue Jean Jaurès à Oullins, il a été considéré que les locaux constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent et des mesures appropriées pour remédier à l'insalubrité du logement n° 20 ont été prescrits.</p> <p>Par arrêté du Président n° 2022-034 du 10 juin 2022 portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins et tenu compte des conclusions émises par le rapport de l'expert en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.</p> <p>Au regard de la mitoyenneté des 2 bâtiments constituant la même copropriété et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.</p> <p>Ainsi, déjà propriétaire de certains lots et face à l'urgence de la situation en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole de Lyon se propose d'acquiescer les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>
--	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2719</p> <p style="text-align: right;">2</p> <p>II - Désignation des biens acquis</p> <p>Il s'agit des 2 biens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un appartement, d'une superficie de 38 m², formant le lot de copropriété n° 11, avec les 56/1000 des parties communes attachées à ce lot, - un appartement, d'une superficie de 29 m², formant le lot de copropriété n° 12, avec les 56/1000 des parties communes attachées à ce lot, - le tout situé sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27 et situé au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins. <p>III - Conditions de l'acquisition</p> <p>Aux termes du projet d'acte, madame Hakim, propriétaire des biens, cédera lesdits biens au prix de 60 000 €.</p> <p>La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 60 000 €, des appartements formant les lots n° 11 et 12, situés sur la parcelle de terrain bâti cadastrée AN 27, d'une surface totale de 982 m², située 121 avenue Jean Jaurès à Oullins et appartenant à madame Hakim.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707656.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 60 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 470 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p> <p style="text-align: right;">Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>
<p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2023-2719</p> <p style="text-align: center;">Commission permanente du 16 octobre 2023</p> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consulté(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Oullins</p> <p>Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 appartements formant les lots n° 11 et 12, situés 121 avenue Jean Jaurès</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte de l'acquisition</p> <p>La copropriété située 119-121 avenue Jean Jaurès, sur la parcelle de terrain cadastrée AN 27, au sein du secteur est de la ville d'Oullins, est composée de 2 bâtiments faisant l'objet des procédures administratives suivantes.</p> <p>Par arrêtés de péril imminent référencés APERIL/2010-03 du 24 février 2010 et APERIL/2010-03-02 du 26 février 2010, des travaux de remise en conformité des logements ont été prescrits.</p> <p>Par arrêté préfectoral du 27 mai 2010 portant sur l'insalubrité irrémédiable de la totalité de l'immeuble du 121 avenue Jean Jaurès, il a été considéré que les locaux d'habitation ainsi que les parties communes constituaient un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper. L'interdiction définitive à l'habitation et à toute utilisation des locaux a donc été décidée.</p> <p>Par arrêté de péril ordinaire référencé APERIL/2011-01 du 12 juillet 2011, les travaux engagés sur la copropriété ont été jugés insuffisants.</p> <p>Par arrêté du Président n° 2022-034 du 10 juin 2022, portant sur la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble situé 119-121 avenue Jean Jaurès à Oullins, et au regard des conclusions émises par le rapport de l'expert en date du 6 juin 2022, il a été considéré l'urgence à ce que des mesures provisoires soient prises, en vue de garantir la sécurité publique.</p> <p>Au regard de la mitoyenneté des 2 bâtiments, constituant la même copropriété, et des procédures administratives précitées dont ils font l'objet, leur démolition concomitante est inévitable.</p> <p>Ainsi, déjà propriétaire de certains lots, et face à l'urgence de la situation en raison du risque élevé d'effondrement de l'immeuble, la Métropole se propose d'acquiescer les biens précités destinés à être démolis, en vue de la mise en sécurité des biens et des administrés.</p> <p>Les biens concernés par la présente délibération sont situés au 121 avenue Jean Jaurès à Oullins.</p> <p>Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>	

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2720 2

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 30 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 430 000 € d'un immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AB 23 d'une superficie de 700 m², situé 1 rue des Flandres à Quincieux et appartenant aux consorts Noly, dans le cadre d'une opération d'ensemble conduite par la Commune de Quincieux et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée le 16 octobre 2023 sur l'opération n° 4P0608629.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexé des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 430 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 6 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 444 € au titre des frais de diagnostics.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2720

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Aménagement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 1 rue des Flandres**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une opération d'ensemble conduite par la Commune de Quincieux, visant à la redéfinition du centre village, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé 1 rue des Flandres à Quincieux, cadastré AB 23 pour 700 m² et appartenant aux consorts Noly, sachant que la Commune et la Métropole sont déjà propriétaires des parcelles contigües.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération qui vise à étendre le centre-bourg de Quincieux sur un périmètre de 7 hectares d'espaces publics.

Le programme prévoit de restructurer le schéma viaire et de développer des programmes immobiliers en vue de la construction de 90 logements environ, une maison médicale et des commerces.

La Commune de Quincieux et la Métropole ont mené conjointement une politique de maîtrise foncière du secteur depuis plusieurs années. La parcelle AB 23 est la dernière parcelle non maîtrisée dans le cadre de la 1^{ère} phase du projet pour réaliser le redressement de la rue des Flandres.

II - Désignation du bien acquis

Le bien, objet de la vente en cause, consiste en une maison d'habitation en R+1 d'environ 168 m² habitables comprenant 2 garages et un grenier, située dans le centre du village.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole propose d'acquérir ledit bien au prix de 430 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

Par ailleurs, il a été convenu que la Métropole rembourse aux vendeurs les frais liés aux diagnostics techniques pour un montant de 444 € ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2721 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRAND LYON
la métropole

n° CP-2023-2721

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Opération Cuprofil - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Carnot-Parmentier**. Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain industriel situé 23, 29 et 31 rue Émile Zola, 10-12 rue Édouard Vaillant et 44 rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la société Tréfileries et Laminiers du Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Cuprofil fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Ville de Saint-Fons, positionnée en 1^{er} couronne de l'agglomération lyonnaise, constitue une des polarités urbaines de la Métropole de Lyon.

Le secteur de Cuprofil est situé dans le quartier prioritaire politique de la ville Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes qui a été retenu, au titre des sites d'intérêt national du NPNRU, lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 15 décembre 2014.

La Ville de Saint-Fons a développé un projet d'ambition pour renforcer son attractivité à travers 3 axes majeurs :

- renforcer les connexions lisibles en transports en commun vers les pôles de déplacements. D'ici 2030, il est prévu le renforcement de la desserte en matière de transports en commun,
- renforcer la proximité avec les grands sites naturels d'agglomération tels que les Balmes, les Grandes Terres, Parc de Pailly, Lônes du Rhône,
- promouvoir la qualité de vie à travers la mise en valeur des qualités du paysage urbain de la Ville de Saint-Fons, en valorisant à la fois la morphologie (patrimoine bâti, végétal) et la géographie (relief, perspectives paysagères) qui renforcera la qualité du paysage urbain et créera des repères lisibles dans l'espace public.

II - Présentation du programme de travaux à réaliser sur le projet Cuprofil à Saint-Fons

D'une surface d'environ 2,5 ha, le site industriel de Cuprofil a été en activité jusqu'en 2016 et a fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement le 20 décembre 2022. Situé à mi-chemin entre le quartier de l'Arsenal et l'avenue Jean Jaurès, le renouvellement de ce terrain représente une excellente opportunité pour faire évoluer l'image de ce secteur en interface entre le centre ancien et le quartier d'habitat social de l'Arsenal.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Actuellement propriété de la société Tréfileries et Laminiers du Rhône, la Métropole et la Ville de Saint-Fons souhaitent faire évoluer l'usage de ce foncier stratégique.

L'étude urbaine réalisée sur ce secteur par la Métropole a mis en avant l'importance d'organiser la mutation du site selon la programmation suivante :

- recomposer et aménager un nouvel espace public ouvert sur la ville : la Métropole souhaite recomposer l'espace public en ouvrant cet espace via la mise en place d'un parc urbain d'environ 1 ha. Cet espace végétal traversant de la rue Mathieu Dussurgey à la rue Émile Zola répondra aux besoins des saint-fonnais. Il mettra en valeur ce secteur avec l'intégration des enjeux de mobilité douce. Ce parc urbain intégrera des traversantes afin de participer au maillage du secteur.

- implanter des équipements publics : la Ville de Saint-Fons étudie la possibilité d'implanter plusieurs équipements sur le site. Un projet de crèche et de repositionnement de la médiathèque sont à l'étude. La Métropole étudie, également, la possibilité d'y repositionner un équipement métropolitain.

La surface totale du projet est d'environ 2,5 ha à aménager.

III - Désignation des biens acquis

Afin de mener à bien ces objectifs, il est proposé, dans la présente délibération, d'acquérir l'ancien bâtiment industriel Cuprofil. Le site est composé principalement de halles et d'ateliers industriels pour environ 15 000 m² de surface de plancher détaillé ainsi :

Parcelles cadastrales	Usage	Adresse	Surfaces (en m ²)
AD 36	maison à usage d'habitation et terrain attenant	rue Émile Zola	388
AD 40	maison à usage d'habitation et terrain attenant	rue Édouard Vaillant	868
AD 41	2 bâtiments à usage d'habitation	rue Édouard Vaillant	953
AD 70	bâtiment à usage industriel	rue Émile Zola	20
AD 123	bâtiment à usage industriel et bureaux (ancien site Cuprofil)	rue Mathieu Dussurgey	6 475
AD 147	bâtiment à usage industriel et bureaux (ancien site Cuprofil)	rue Émile Zola	12 135
Total			20 839

IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un compromis de vente, la société Tréfileries et Laminiers du Rhône cédera le site industriel ci-dessus désigné au prix de 5 350 000 €, libre de toute occupation, location et encombrement.

Néanmoins, si les vendeurs ne sont pas parvenus au jour de la réitération par acte authentique à libérer les lieux, et cela malgré des congés valablement délivrés aux occupants, la Métropole fera l'acquisition des biens occupés. En contrepartie, il sera appliqué une décote de 15 % sur la valeur unitaire des biens suivants qui ne seraient pas libérés au jour de la vente :

- la maison individuelle louée par la famille Merzouki située sur la parcelle cadastrée AD 36 : 138 000 €, soit une décote de 20 700 € à appliquer sur le prix de vente total,
- l'appartement loué par la famille Mhadhbi situé sur la parcelle cadastrée AD 41 : 200 000 €, soit une décote de 30 000 € à appliquer sur le prix de vente total,
- l'appartement loué par la famille Flores situé sur la parcelle cadastrée AD 41 : 170 000 €, soit une décote de 25 500 € à appliquer sur le prix de vente total,
- les locaux d'activités loués par la société MCJ situés sur les parcelles cadastrées AD 123 et AD 147 : 46 190 €, soit une décote de 6 928,50 € à appliquer sur le prix de vente total ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 350 000 €, d'un tènement immobilier à usage industriel, sur les parcelles cadastrées AD 36, AD 40, AD 41, AD 70, AD 123 et AD 147, d'une superficie d'environ 20 839 m², situé 23, 29 et 31 rue Emile Zola, 10-12 rue Édouard Vaillant et 44 rue Mathieu Dussurgey à Saint-Fons et appartenant à la société Tréfileries et Laminiers du Rhône, dans le cadre de l'opération Cuprofil.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 6 604 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0605555.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 5 350 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 60 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2722

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, de 12 lots de copropriétés situés 4 et 6 rue Paul Mistral appartenant à la Société d'économie mixte de construction de l'Ain (SEMCODA)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération de NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visant à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité son extension, son attractivité globale et son offre de services ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2722

2

- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social, de 90 logements ;
 - l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-clausée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur de 12 lots du bâtiment C, de la copropriété Bellevue, appartenant à la SEMCODA et détaillés ainsi :

- 1 appartement de type 4, d'une superficie d'environ 66,66 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 75 et n° 62, le tout situé 4 rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- 1 appartement de type 4, d'une superficie d'environ 66,68 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 70 et n° 70, le tout situé 4 rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- 1 appartement de type 2, d'une superficie d'environ 52,43 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 112 et n° 105, le tout situé 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- 1 appartement de type 4, d'une superficie d'environ 66,68 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 117 et n° 108, le tout situé 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- 1 appartement de type 5, d'une superficie d'environ 79,91 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 119 et n° 103, le tout situé 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- 1 appartement de type 2, d'une superficie d'environ 52,43 m² et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 120 et n° 106, le tout situé 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 184 et DI 293 d'une superficie totale de 2 801 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de l'acte de vente, la SEMCODA, cédera les biens libres de toute occupation en cause au prix de 154 115,48 €, biens cédés libres de toute occupation, se décomposant comme suit :

- 24 887,23 € pour les lots n° 75 et 62
- 40 676,24 € pour les lots n° 76 et 70
- 19 770,34 € pour les lots n° 112 et 105
- 21 985,31 € pour les lots n° 117 et 108
- 27 064,90 € pour les lots n° 119 et 103
- 18 822,46 € pour les lots n° 120 et 106 ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État du 4 avril 2023 et du 26 mai 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 154 115,48 € libres de toute occupation, des lots n° 62 et 75, 70 et 76, 103 et 119, 105 et 112, 106 et 120, 108 et 117 du bâtiment C de la copropriété Bellevue, parcelles cadastrées DI 184, et DI 293, situés 4 et 6 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant à la SEMCODA, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P.17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17019.

3

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 154 115,48 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 540 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2723 2

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour partage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave, de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur Mustapha Dherati-Hamed et madame Regeya Dherati-Hamed et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 71 m² et d'une cave, de l'allée du bâtiment O, formant respectivement les lots n° 831 et n° 811, situés 38 rue George Sand à Saint-Priest dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées DI 182 et DI 183.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, les époux Dherati-Hamed céderont les biens en cause au prix de 122 000 €, biens cédés fibres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 18 août 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 122 000 €, d'un appartement de type 4 d'environ 71 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 831 et n° 811, de la copropriété Bellevue, situés 38 rue George Sand à Saint-Priest sur les parcelles cadastrées DI 182 et DI 183, biens cédés fibres de toute occupation et appartenant à monsieur Mustapha Dherati-Hamed et madame Regeya Dherati-Hamed dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € aux vendeurs au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17/O119.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2723

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 831 et n° 811 situés 38 rue George Sand**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés, situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme de renouvellement urbain (NPNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un parc social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du NPNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007 en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 122 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant des états datés et 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON la métropole

n° CP-2023-2724

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : Urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Saint-Priest
Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 56 et n° 50 situés 3 rue Paul Mistral
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération du NPNRU Saint-Priest centre-ville Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1er programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce PNRU 1, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue, de fait, un pôle social en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Un NPNRU a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2724 2

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles;
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès social de 90 logements;
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'un appartement et d'une cave de la copropriété Bellevue, appartenant à madame Ada Fraioli et détaillés ainsi :

- un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m², et une cave, de l'allée du bâtiment C, formant respectivement les lots n° 56 et n° 50, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest, dans la copropriété Bellevue,
- le tout bâti sur la parcelle de terrain propre cadastrée DI 184.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, madame Ada Fraioli cédera les biens en cause au prix de 100 000 €, biens cédés libres de toute occupation.

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique sur la copropriété Bellevue, la Métropole prendra également en charge la somme de 760 € au titre des frais de production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de cette vente. Le but est d'exonérer les vendeurs, qui n'auraient pas à en assurer la charge en cas d'expropriation, et ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 20 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 000 €, d'un appartement de type 4, d'une superficie d'environ 68 m² et d'une cave, biens cédés libres, formant respectivement les lots n° 56 et n° 50 de la copropriété Bellevue, situés 3 rue Paul Mistral à Saint-Priest et appartenant à madame Ada Fraioli, dans le cadre du NPNRU du centre-ville,

b) - le versement de la somme de 760 € au titre de la prise en charge de la production des états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 11 juillet 2022 pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 100 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 760 € au titre de la prise en charge du montant de l'état daté et de 2 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2725 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2725

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Réserve foncière - Opération carrefour d'Alai - Acquisition, à titre onéreux, de 6 parcelles de terrain nu situées route de Brignais et appartenant au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'une future opération d'urbanisme, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition en réserve foncière de 6 parcelles de terrain nu cadastrées AH 243, AH 244, AH 246, AH 247, AH 248 et AH 249 d'une superficie totale de 7 426 m² situées route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant au domaine public du SIVU Aquavert.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ne sont pas soumises à la procédure de désassement préalable.

Ces parcelles seront intégrées au domaine public métropolitain dans l'attente des études à mener.

Ces terrains sont situés au sein de l'îlot délimité par la route de Brignais à l'est, l'avenue Charles de Gaulle au nord et le carrefour d'Alai au sud, caractérisé par un tissu complexe et hétérogène et par la présence de parcelles mutables. Ce secteur est identifié au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par le biais du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comme un secteur de renouvellement urbain à enjeu intercommunal devant, à terme, se transformer en véritable quartier de vie accueillant une offre de mobilités à développer autour d'un transport en commun lourd notamment.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la stratégie foncière mise en place en 2018 et confirmée en début de mandat par la Métropole sur les secteurs Libération et Alai à Tassin-la-Demi-Lune et à Francheville, considérant les projets structurants à l'étude, dans un contexte de forte pression foncière.

À cette fin, 2 périmètres d'attente de projet d'aménagement global ont été inscrits dans la modification du PLU-H n° 3, dont l'un à proximité immédiate du parking Aquavert.

La Métropole a ainsi procédé à de multiples acquisitions en réserve foncière depuis 2018 sur ce secteur, soit une vingtaine de logements et 2 biens professionnels, dont une partie située route de Brignais à Tassin.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le SIVU souhaite céder l'emprise du parking de l'actuel centre aquatique Aquavert dans le but de financer la réalisation d'un nouveau centre aquatique. Le projet comprend un recentrage de l'équipement sur l'activité aquatique, la reconstruction du centre au sud du bâtiment actuel, à l'emplacement des terrains de tennis avec, en intérieur, un bassin sportif, un bassin mixte, une patinoire, des toboggans et, en extérieur, un solarium.

Une fois le projet de construction achevé, le SIVU pourra procéder à la démolition des bâtiments actuellement en service et aménager les espaces extérieurs (parcs et réalisation d'un nouveau parking privé). Les travaux du nouveau centre aquatique (constructions puis démolitions) sont prévus jusqu'à mi-2025.

II - Conditions financières

Ces parcelles libres de toute occupation, seront acquises par la Métropole aux termes du projet d'acte qui a été établi pour un montant de 7 000 000 € sur la base d'une surface de plancher (SDP) constructible de 7 000 m², soit 1 000 €/m²/SDP.

III - Convention de transfert de gestion

Après signature de l'acte d'acquisition, lesdites parcelles seront mises à la disposition du SIVU Aquavert par le biais d'une convention de transfert de gestion d'une durée maximum de 2 ans. L'intégralité des dépenses de gestion et d'entretien seront à la charge du SIVU Aquavert pendant cette période. Les travaux de déconnection du réseau d'eaux pluviales actuel seront également réalisés par le SIVU Aquavert avec une participation de la Métropole à mettre en place ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 7 000 000 € des parcelles cadastrées AH 243, AH 244, AH 246, AH 247, AH 248 et AH 249 d'une superficie totale de 7 426 m² situées route de Brignais à Tassin-la-Demi-Lune et appartenant au domaine public du SIVU Aquavert, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour la future opération Carrefour d'Alai.

b) - la signature d'une convention de transfert de gestion pour la mise à disposition des parcelles acquises au SIVU Aquavert pendant 2 ans maximum après signature de l'acte d'acquisition.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et au transfert de gestion.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 7 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 70 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président.

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2726

2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2726

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur les parcelles cadastrées CI 295, CI 296p, CI 297, CI 135 et CI 136, situé 34-36 rue Antoine Primat appartenant à la société Sadena développements

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La ZAC Grandclément Gare, portée par la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Le projet, encadré par la ZAC Grandclément et détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare, a été présenté au public lors de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019, clôturée le 15 novembre 2019 et approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet prévoit l'implantation d'un nouveau parc d'environ 3 ha qui vise à conforter la trame verte existante et à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers.

Le parc est matérialisé au plan local d'urbanisme, et de l'habitat par les emplacements réservés (ER) n° 2 et n° 86 au profit de la Ville de Villeurbanne. L'ER n° 2 greve les parcelles CI 131p et CI 133.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un terrain majoritairement nu, dont une partie a fait l'objet d'un aménagement de voirie.

Toutefois, le foncier sera cédé libre de toute occupation.

Le terrain est situé sur les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- CI 295 d'une superficie de 4 084 m²,
- CI 296p d'une superficie de 5 562 m²,
- CI 297 d'une superficie de 10 359 m²,
- CI 135 d'une superficie de 567 m²,
- CI 136 d'une superficie de 620 m²,

le tout pour une superficie totale de 21 392 m² situé 34-36 rue Antoine Primat à Villeurbanne.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

L'ensemble appartient à la société Sadena développements.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la société Sadena développements cédera les biens en cause au prix de 2 894 880 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA de 20 % correspondant à 598 976 €, soit un total de 3 493 856 € TTC, biens cédés libres.

Il a été convenu, en accord avec la Métropole, que l'actuel propriétaire consente un prêt à usage d'une durée d'un an renouvelable tacitement à partir du 16 septembre 2023 au profit de SYTRAL Mobilités concernant une partie du terrain d'une surface d'environ 3 750 m².

Ce prêt à usage intègre une clause de substitution au profit de la Métropole à compter du transfert de propriété.

La Métropole prendra à sa charge la gestion de la dépollution pour un montant évalué à 1 600 000 € conformément aux études réalisées sur le site ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 juin 2023, joint au dossier ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 894 880 € HT auxquels s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 598 976 €, soit un montant total de 3 493 856 € TTC, d'un terrain nu d'une superficie totale d'environ 21 392 m², biens cédés libres, sur les parcelles cadastrées CI 295, CI 296p, CI 297, CI 135 et CI 136, d'une superficie totale de 21 392 m², située 34-36 rue Antoine Primat à Villeurbanne et appartenant à la société Sadena développements, dans le cadre de la ZAC Grandclément Gare.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P106 - Aménagements urbains individualisée le 26 juin 2023, pour un montant de 25 900 000 € en dépenses et de 3 594 710 € en recettes sur l'opération n° 4P06O5120.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 3 593 856 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2727 2

L'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) a été établi sur une valeur vénale en zonage économique en considérant les travaux de dépollution complémentaires réalisés par le vendeur, par anticipation de l'usage de parc ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 juin 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 724 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 344 960 € soit un montant total de 2 069 760 € TTC, de la parcelle cadastrée CI 133 de terrain nu d'une superficie totale d'environ 4 312 m², bien cédé libre, située 32 rue Antoine Primat à Villeurbanne et appartenant à la SNC RESOR, dans le cadre de la ZAC Grandclémént Gare.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 juin 2023, pour un montant de 25 900 000 € en dépenses et 3 594 710 € en recettes sur l'opération n° 4P06O5120.

4° - Le montant à payer, sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 11, pour un montant de 2 069 760 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2727

Commission permanente du 16 octobre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclémént Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu, situé sur la parcelle cadastrée CI 133, 32 rue Antoine Primat et appartenant à la société en nom collectif (SNC) RESOR

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La ZAC Grandclémént Gare portée par la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Le projet, encadré par la ZAC Grandclémént et détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclémént Gare, a été présenté au public lors de la concertation préalable, ouverte du 12 février au 19 novembre 2019, et approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet prévoit l'implantation d'un nouveau parc d'environ 3 ha qui vise à conforter la trame verte existante et à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers.

Le parc est matérialisé au plan local d'urbanisme et de l'habitat par 2 emplacements réservés au profit de la Ville de Villeurbanne que sont les emplacements réservés (ER) n° 2 et n° 88. L'ER n° 2 grève les parcelles CI 131p et CI 133.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un terrain nu, à l'exception d'une partie du mur dominant sur la rue Antoine Primat servant de mur de clôture, situé sur la parcelle cadastrée CI 133 d'une superficie d'environ 4 312 m², le tout situé 32 rue Antoine Primat à Villeurbanne et l'ensemble appartenant à la SNC RESOR.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, la SNC RESOR cédera les biens en cause au prix de 1 724 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 344 960 €, soit un total de 2 069 760 € TTC, biens cédés libres.

Il a été convenu que la SNC RESOR procédera à la démolition de la dalle actuellement présente sur le terrain, la purge des fondations ainsi que la dépollution des sols tels que définis par les parties.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2728

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2728

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Caluire-et-Cuire, de lots de copropriété, situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier du 6 juillet 2023, la Ville de Caluire-et-Cuire a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, dans le cadre de l'étude portée sur le centre commercial Carré Montessuy de février 2023 faisant état de la disparition de services essentiels et du constat d'une baisse de la dimension commerciale de ce centre commercial, la Ville de Caluire-et-Cuire veille à la destination commerciale de la galerie et à la diversité de l'offre commerciale répondant aux besoins de la population environnante. Par ailleurs, à titre de bailleur, la Ville de Caluire-et-Cuire offre la possibilité de favoriser l'implantation d'une activité commerciale en cohérence avec l'offre existante. Ainsi, la Ville de Caluire-et-Cuire s'engage à racheter les biens concernés et à en préfinancer l'acquisition.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-07-11-R-0527 du 11 juillet 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de 2 lots de copropriété situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert à Caluire-et-Cuire, appartenant à la société civile immobilière (SCI) Natepi représentée par monsieur Pierre Mondan.

Le prix de 361 600 €, dont une commission d'agence de 18 600 € à la charge de l'acquéreur, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner a été accepté par la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Les biens dont il s'agit sont constitués :

- d'un local commercial en rez-de-chaussée formant le lot n° 4, d'une superficie d'environ 133,53 m² avec les 63/10 022 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- d'un garage en sous-sol formant le lot n° 70, avec les 43/10 022 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Conditions de la cession

Les biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Caluire-et-Cuire qui s'engage à en préfinancer l'acquisition.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Caluire-et-Cuire, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces biens, cédés libres de toute occupation, au prix de 361 600 € conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition.

La Ville de Caluire-et-Cuire aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 28 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 361 600 € à la Ville de Caluire-et-Cuire, des lots de copropriété n° 4 et n° 70, situés 1 place Louis Braille, allée Turba Chou et 257 rue Benjamin Delessert sur les parcelles cadastrées AY 244, AY 305 et AY 189, dans le cadre du projet de développement économique Carré Montessuy à Caluire-et-Cuire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 456200, pour un montant de 361 600 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2729 2

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Dardilly s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 479 346 €, correspondant au montant de la préemption, biens cédés libres de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Dardilly aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 mars 2023, joint au dossier ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 479 346 €, à la Ville de Dardilly, d'une maison d'habitation d'une surface utile de 191 m², sur un terrain propre cadastré BA 16, d'une superficie de 167 m², situé au 7 rue de la Mairie à Dardilly, dans le cadre de la redynamisation commerciale et artisanale du centre-bourg.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 456200, pour un montant de 479 346 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2729

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Dardilly, d'une maison d'habitation, située au 7 rue de la Mairie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier reçu le 7 février 2023, la Ville de Dardilly a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation, située au 7 rue de la Mairie à Dardilly.

La Ville de Dardilly envisage l'implantation d'un programme de mixité fonctionnelle proposant de l'artisanat, des logements partagés ainsi que des équipements de service d'intérêt public. Le bien étant contigu à un ensemble d'immeubles dont la Ville de Dardilly est déjà propriétaire, son acquisition lui permettra de maîtriser l'ensemble du linéaire et d'envisager sereinement le devenir du centre-bourg.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023.04.05-R-0286 du 5 avril 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption et n'a pas accepté le prix de 503 000 €, dont une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 19 356 € TTC, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner et a proposé celui de 479 346 €, comprenant la commission d'agence de 19 346 € TTC.

Par courrier reçu le 17 avril 2023, les vendeurs ont accepté la contre-proposition de la Métropole.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'une maison d'habitation élevée sur 3 niveaux, d'une surface utile de 191 m², comportant une cuisine, un séjour, 10 chambres, 2 salles de bains, un water-closet, et un terrain attenant,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré BA 16, d'une superficie de 167 m², situé au 7 rue de la Mairie à Dardilly, bien cédé libre de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville de Dardilly qui s'engage à préfinancer cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ces emprises sont situées lieu-dit le Tronchon à Écully et assises sur les parcelles cadastrées AA 35, AA 36, AA 37, AA 38 et AA 39.

IV - Conditions de la cession

Aux termes d'un compromis de vente, la Métropole cédera à la société SEB SA, ou à toute autre société à elle substituée, les biens ci-dessus désignés au prix de 5 800 000 € HT, auquel il convient d'ajouter une TVA sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 991 723,62 €, soit un montant total de 6 791 723,62 € TTC.

"La réitération sera conditionnée par l'obtention d'un rapport d'analyse complémentaire des sols et d'un rapport amianté ne révélant pas la présence d'éléments nécessitant la mise en œuvre de travaux pour un montant supérieur à 40 000 € HT pour la pollution des sols et 10 000 € HT pour le traitement de dépôts amiantés. Dans l'hypothèse où ces travaux éventuels seraient inférieurs à ces montants, l'acquéreur s'engage à les prendre à sa charge et considérerait cette condition suspensive comme levée ; au-delà de ce montant, les parties ont convenu de se rencontrer pour étudier les suites à donner."

En outre, la réitération sera conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet ci-avant décrit au bénéfice de la société SEB ou de toute autre société à elle substituée sur les parcelles métropolitaines cadastrées AA 35, AA 36, AA 37, AA 38 et AA 39.

Par ailleurs, la Métropole et le Groupe SEB ont négocié une clause de complément de prix. La Métropole et le Groupe SEB ont convenu qu'en cas d'obtention, dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte définitif de vente d'un ou plusieurs permis de construire à caractère définitif, ayant pour objet d'autoriser la construction de tout bâtiment d'une surface de plancher globale (SDP) sur les terrains cédés à plus de 11 000 m², il serait alors dû à la Métropole, pour chaque mètre carré de SDP obtenu au-delà de 11 000 m² de SDP :

- 680 € HT par mètre carré supplémentaire pour des bureaux et locaux à usage tertiaire,
- 320 € HT par mètre carré pour des locaux à destination de musée, restauration ou salle de sport.

En outre, la société SEB s'engage à rétrocéder, à titre gratuit, à la Métropole, l'emplacement réservé de voirie n° 18, qui impacte les parcelles vendues, après réalisation des travaux. Cette rétrocession fera l'objet d'une promesse de vente qui sera signée préalablement à la date de réitération des présentes et fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

V - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme

Afin de permettre au groupe SEB de mener à bien son projet d'extension dans les meilleurs délais, il est proposé par la présente délibération que la Métropole autorise, dès à présent, l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet ci-avant décrit ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 13 juin 2023, joint au dossier ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 5 800 000 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur la marge au taux de 20 %, d'un montant de 991 723,62 €, soit un prix de 6 791 723,62 € TTC, à la société SEB SA, ou à toute autre société à elle substituée, de plusieurs parcelles de terrain nu cadastrées AA 35, AA 36, AA 37, AA 38 et AA 39, d'une superficie d'environ 15 304 m², situées lieu-dit le Tronchon à Écully, dans le cadre du projet d'extension du Campus du groupe SEB.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Autorise la société SEB SA, ou toute autre société qui se substituerait à elle, à faire le dépôt de toute demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de leur projet sur les parcelles métropolitaines cadastrées AA 35, AA 36, AA 37, AA 38 et AA 39.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707656.

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2730

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Écully

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme SEB SA ou à toute autre société à elle substituée, de plusieurs parcelles de terrain nu, situées lieu-dit le Tronchon - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme à la société SEB ou à toute autre société à elle substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Le Groupe SEB, dont le siège est à Écully, distribue ses activités sur 2 sites : le site 4M chemin du Petit Bois avec environ 6 000 m² de bureaux sur un foncier de 3,5 ha et le campus SEB situé chemin du Moulin Carron avec environ 33 000 m² de surfaces tertiaires sur un foncier de 7,4 ha.

L'évolution économique du Groupe SEB a pour conséquence de générer de nouveaux besoins, notamment en termes de foncier.

Afin de faire face, sur le long terme, à ces évolutions stratégiques, le Groupe SEB a sollicité la Métropole de Lyon afin d'acquérir un foncier métropolitain en proximité immédiate de leur campus principal, situé chemin du Moulin Carron à Écully.

L'acquisition de ce foncier permettra au Groupe SEB de réaliser un projet d'extension de son siège, afin de répondre à la croissance des effectifs, à l'accueil de nouvelles fonctions et à l'amélioration de la qualité de vie au travail des salariés.

II - Présentation du projet d'extension

Sous réserve de l'obtention d'un permis de construire, le Groupe SEB projette de construire, sur les terrains cédés, un ou plusieurs bâtiments d'une surface de plancher d'environ 10 061 m² afin d'y accueillir :

- des espaces tertiaires pour environ 6 070 m²,
- un centre de recherche pour environ 1 000 m²,
- un espace vitrine dédié à l'histoire et à la présentation de l'univers du groupe, pour environ 1 016 m²,
- des locaux techniques pour environ 475 m².

III - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est proposé que la Métropole cède à la société SEB SA ou à toute autre société à elle substituée plusieurs emprises de terrain nu d'une superficie d'environ 15 304 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 6 791 723,62 € TTC en recettes - chapitre 77 ;
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 641 381,91 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07OZ76Z.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2731

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Grigny, d'une parcelle de terrain nu située passage des Grandes Terres**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier en date du 20 mars 2023, la Ville de Grigny a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée au profit de la Ville, à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu à Grigny, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du Président n° 2023-05-09-R-0365 du 9 mai 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'une parcelle de terrain nu, située passage des Grandes Terres à Grigny appartenant à monsieur et madame Masson.

Le prix de 900 € a été accepté par la Métropole mais la préemption est intervenue selon d'autres modalités que celles prévues au compromis, puisque celle-ci ne portait que sur la parcelle cadastrée AL 176 et non sur la parcelle bâtie, cadastrée AL 204, située 6 chemin des Grandes Terres à Grigny, et qui faisait, en parallèle, l'objet d'une autre préemption.

Par mail en date du 29 juin 2023, le déclarant a informé la Métropole que monsieur et madame Masson acceptaient le prix de 900 € pour la vente de la parcelle de terrain nu cadastrée AL 176 faisant l'objet de ladite préemption.

II - Désignation du bien

Le bien préempté est constitué d'un terrain nu cadastré AL 176 d'une superficie de 87 m², situé passage des Grandes Terres à Grigny.

III - Conditions de cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Grigny, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit terrain nu, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 900 €, et à lui rembourser l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption.

La Ville de Grigny aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 juillet 2023, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2731 2

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 900 € à la Ville de Grigny, d'un terrain nu cadastre AL 176 d'une superficie de 87 m², situé passage des Grandes Terres à Grigny, bien cédé libre de toute occupation, en vue de la relocalisation du groupe scolaire Tissot.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 900 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
 n° CP-2023-2732
 Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 2ème
 Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, d'un immeuble situé 3 rue Auguste Comte**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président n° 2023-06-21-R-0482 du 21 juin 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 3 rue Auguste Comte à Lyon 2ème, pour un montant de 4 500 000 €, bien cédé occupé.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un immeuble sur rue en R+3, avec caves, comprenant 6 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 413 m² et 10 logements d'une surface utile totale d'environ 696 m²,
- de plusieurs remises d'un seul niveau sur cour,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AR 56 d'une superficie de 565 m², situé 3 rue Auguste Comte à Lyon 2ème.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée qui s'engage à préfinancer l'acquisition, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Le but est de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de :

- 4 logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 319 m²,
- 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile de 205 m²,
- 3 logements en mode de financement prêt locatif social pour une surface utile de 174 m²,
- 6 locaux commerciaux pour une surface utile de 413 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 2ème arrondissement de Lyon qui en compte 17,74 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2732 2

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée s'engage à racheter, à la Métropole, le bien précité, cédé occupé, au prix de 4 500 000 €, montant de la préemption, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 14 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 4 500 000 € à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée d'un immeuble, cédé occupé, situé 3 rue Auguste Comte à Lyon 2ème, cadastré AR 59 pour une superficie de 565 m² dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 4 500 000 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2733

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité du locataire, d'un lot de copropriété situé 34 rue Villeroi**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par courrier du 15 septembre 2022, l'État, représenté par l'Agence de gestion de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), a fait part à la Métropole de Lyon de l'intention de purger le droit de priorité concernant un local commercial situé 34 rue Villeroi à Lyon 3ème, bâti sur la parcelle cadastrée AL 47 et mis en vente au prix de 68 000 €, bien cédé occupé par un bail commercial.

Par courrier du 18 novembre 2022, la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'elle exerce son droit de priorité à l'encontre du bien concerné en s'engageant à le racheter et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à celle-ci.

Par arrêté du Président n° 2022-11-21-P-0868 du 21 novembre 2022, la Métropole a exercé son droit de priorité à l'encontre du local commercial pour le compte de la SEM Patrimoine du Grand Lyon. Un acte de vente entre l'AGRASC et la Métropole a été signé le 11 mai 2023.

Dans le cadre de la cession à la SEM Patrimoine du Grand Lyon, approuvée par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023, le droit de préférence du locataire commercial a dû être purgé selon l'article L 146-46-1 du code de commerce. Par courrier du 17 mai 2023, le locataire a été informé de la possibilité d'exercer son droit de préférence.

Par courrier du 28 juin 2023, le locataire a fait part à la Métropole de l'intention d'acquiescer le local qu'il occupe.

Par conséquent, il convient de céder le bien concerné au locataire dans le cadre de l'exercice de son droit de préférence.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local commercial formant le lot n° 2, d'une superficie de 34,85 m², en rez-de-chaussée, dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, bien situé 34 rue Villeroi à Lyon 3ème, bâti sur la parcelle cadastrée AL 47.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2734

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
I a m é t r o p o l e

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), de 2 parcelles de terrain bâties situées 25 rue de Tourvielle et servant d'assiette foncière au lycée Édouard Branly - Transfert de propriété**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte juridique

La Métropole de Lyon est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain d'assiette sur lesquelles est édifié le lycée Édouard Branly situé 25 rue de Tourvielle à Lyon 5ème.

L'article L 214-7 du code de l'éducation dispose que :

"Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires."

La convention-cadre du 22 septembre 2009, signée par la Région AuRA et la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole, prévoit les modalités de transfert entre les 2 collectivités. Elle a, entre autres, répertorié les différentes situations des lycées et, notamment, ceux qui peuvent faire l'objet d'un transfert de droit et qui sont inventoriés dans l'annexe n° 2.A de la convention, tel l'actuel lycée Édouard Branly.

Aussi, aux termes du projet d'acte, la Métropole cédera, à titre gratuit, en pleine propriété, à la Région AuRA qui l'accepte, les parcelles de terrain sur lesquelles ont été édifiés les bâtiments affectés au lycée Édouard Branly situé 25 rue de Tourvielle à Lyon 5ème.

II - Désignation des biens transférés

Il s'agit de 2 parcelles de terrain cadastrées BL 6 et BL 103 d'une superficie totale de 34 963 m².

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

Ce transfert de propriété, entrant dans le cadre de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dite loi Defferre, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'Etat et le Président de la Métropole, «s-qualités», déclare que cette valorisation du bien n'a pas fait l'objet d'un avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L 1311-9 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2733 2

III - Conditions de la vente

Aux termes d'un acte de vente, le bien ci-dessus désigné, actuellement occupé par le futur acquéreur monsieur Aberarrahim Hour, sera cédé au prix de 68 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 31 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à l'exercice du droit de préférence du locataire, pour un montant de 68 000 €, bien cédé occupé par l'acquéreur, à monsieur Aberarrahim Hour, d'un lot de copropriété formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy à Lyon 5ème, dans le cadre de l'exercice du droit de préférence du locataire commercial.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 68 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 70 600 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP0702752.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, de 2 parcelles de terrain cadastrées BL 6 et BL 103 d'une superficie totale de 34.963 m² situées au 25 rue de Trouviale à Lyon 5ème dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette sur lesquels le lycée Édouard Branly a été édifié, conformément à la convention-cadre du 22 septembre 2009.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et dommera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 622 225 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur opération n° 0P0702752.

5° - Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2735

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de la société coopérative à responsabilité limitée (SARL) Néma Lové, de 3 lots de copropriété situés 58 rue Saint Michel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est en cours d'acquisition, par voie amiable et préemption, de 3 lots de copropriété dans un immeuble situé 58 rue Saint Michel à Lyon 7ème.

II - Désignation des biens mis à bail à réhabilitation

Il s'agit des lots n° 2, 3, et 39 correspondants respectivement à :

- un appartement libre de toute occupation au rez-de-chaussée de 24,92 m² environ avec les 50/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un appartement occupé au rez-de-chaussée de 62,46 m² environ avec les 75/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot
- une cave en sous-sol avec les 5/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé dans un immeuble en copropriété 58 rue Saint Michel à Lyon 7ème, cadastré AL 66 et d'une superficie de 339 m².

III - Conditions financières

Ces lots de copropriété, partiellement occupés, seront mis à la disposition de la SARL coopérative Néma Lové dont le programme permettra la réalisation de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, adapté pour une surface habitable globale d'environ 89,94 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 20,52 %.

Cette mise à disposition se fera par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 65 000 €,
- le paiement de 1 € symbolique pendant les 55 années du bail, soit 55 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 127 000 € HT, hors actualisation.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2735 2

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder les biens, le preneur aura la faculté de les acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, les biens reviendront à la Métropole sans indemnité.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition des biens, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée et le paiement de 1 € symbolique pendant les 55 années du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré parmi lesquels la SARL Néma Lové, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encadrer le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Vu les termes de l'avis de la DIE du 31 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans au profit de la SARL coopérative Néma Lové, des lots de copropriété n° 2, 3 et 39, partiellement occupés, situés 58 rue Saint Michel à Lyon 7^{ème}, cadastrés AL 66, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 65 055 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1407868.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2736

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), de diverses parcelles de terrain bâties situées 13 rue Pollet et servant d'assiette foncière au lycée Rosa Parks - Transfert de propriété**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte Juridique

La Métropole de Lyon est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain d'assiette sur lesquelles est édifié le lycée Rosa Parks situé 13 rue Pollet à Neuville-sur-Saône.

L'article L 214-7 du code de l'éducation dispose que :

"Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires".

La convention cadre du 22 septembre 2009, signée par la Région AURA et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole, prévoit les modalités de transfert entre les 2 collectivités. Elle a, entre autres, répertorié les différentes situations des lycées et, notamment, ceux qui peuvent faire l'objet d'un transfert de droit et qui sont inventoriés dans l'annexe n° 2 A de la convention, tel l'actuel lycée Rosa Parks.

Aussi, aux termes du projet d'acte, la Métropole cédera à titre gratuit, en pleine propriété, à la Région AURA qui l'accepte, les parcelles de terrain sur lesquelles ont été édifiés les bâtiments affectés au lycée Rosa Parks situé 13 rue Pollet à Neuville-sur-Saône.

II - Désignation des biens transférés

Il s'agit des parcelles de terrain cadastrées AB 370, AB 858, AB 860, AB 862, AB 864 et AB 866 d'une superficie totale de 16 706 m².

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AURA.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2736</p> <p>2</p> <p>Ce transfert de propriété entrant dans le cadre de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'Etat, et le Président de la Métropole, et qualité, déclare que cette valorisation du bien n'a pas fait l'objet d'un avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L 1311-9 et suivant du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, des parcelles de terrain cadastrées AB 370, AB 859, AB 860, AB 862, AB 864 et AB 866 d'une superficie totale de 16 706 m² situées 13 rue Polet à Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette sur lesquels le lycée Rosa Parks a été édifié, conformément à la convention cadre du 22 septembre 2009.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.</p> <p>3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.</p> <p>4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes : sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 098 900 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P0702752.</p> <p>5° - Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.</p> <p>Lyon, le 27 septembre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Président,</p>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p style="text-align: center;">n° CP-2023-2737</p> <p style="text-align: center;"><i>Commission permanente du 16 octobre 2023</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">GRANDLYON la métropole</p> </div> <p>Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) : Saint-Genis-Laval</p> <p>Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 116 avenue de Gadagne</p> <p>Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier</p> <p>Mesdames et messieurs,</p> <p>Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :</p> <p>Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 363-1-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>I - Contexte de la cession</p> <p>La parcelle cadastrée CC 188 située 116 avenue de Gadagne à Saint-Genis-Laval, objet de la cession, est entrée dans le patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon, par acte en date du 23 juillet 1997.</p> <p>Dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie inutilisé, la Métropole cède, à madame Anaëlle Marjollet-Aumeran et à monsieur Nicolas Faure, une emprise actuellement intégrée dans les limites physiques de la propriété des acquéreurs et ne présentant aucun intérêt pour la Métropole.</p> <p>II - Désignation du bien cédé</p> <p>Il s'agit d'une parcelle de terrain nu cadastrée CC 188, située 116 avenue de Gadagne à Saint-Genis-Laval, d'une superficie de 63 m².</p> <p>III - Conditions de la cession</p> <p>Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 4 700 € pour les 63 m² de terrain nu, libre de toute occupation.</p> <p>Tous les frais liés à cette vente, y compris les éventuels frais de dévoilements de réseau, sont à la charge de madame Anaëlle Marjollet-Aumeran et de monsieur Nicolas Faure ;</p> <p>Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 20 juin 2023, joint au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: right;">Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller</p>
---	---

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 700 €, à madame Anabelle Marillet-Aumeran et à monsieur Nicolas Faure, d'une emprise cadastrée CC 188, d'une superficie de 63 m², située 116 avenue de Gadagne à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie inutilisé et déjà intégré dans les limites physiques de la propriété des acquéreurs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 700 € en recettes - chapitre 77
 - sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 481,37 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0702752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2738
 Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Plan de cession - Cession à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) De Behay ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une parcelle de terrain nu située rue 10 rue Monseigneur Ancei**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3633-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de son plan de cession, la Métropole de Lyon envisage de céder à la SCI de Behay, ou toute autre société qui lui sera substituée, un délaissé de terrain nu en zonage UEI2.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'une parcelle libre de toute occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre la Métropole et la SCI de Behay.

Aux termes du compromis, la Métropole cède à la SCI de Behay une emprise de terrain nu d'environ 710 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 174 située 10 rue Monseigneur Ancei à Saint-Priest, au prix total d'environ 40 000 €, soit environ 56 € le mètre carré (domaine privé métropolitain, non aménagé).

III - Conditions de la cession

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, d'une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute occupation, d'environ 710 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 174 située 10 rue Monseigneur Ancei à Saint-Priest, dans le cadre d'une régularisation suite à permis de construire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - **Autorise** le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 000 €, en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 13 702,11 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 041 et 042 sur l'opération n° 0P702752.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2739

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Vénissieux
 Objet : **Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), de diverses parcelles de terrain situées 2 rue Albert Jacquard et servant d'assiette foncière au lycée Jacques Brel - Transfert de propriété**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain d'assiette sur lesquelles est édifié le lycée Jacques Brel situé 2 rue Albert Jacquard à Vénissieux.

L'article L. 214-7 du code de l'éducation dispose que :

"Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires."

La convention-cadre du 22 septembre 2009, signée par la Région AURA et la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole, prévoit les modalités de transfert entre les 2 collectivités. Elle a, entre autres, répertorié les différentes situations des lycées et, notamment, ceux qui peuvent faire l'objet d'un transfert de droit et qui sont inventoriés dans l'annexe n° 2 A de la convention, tel l'actuel lycée Jacques Brel.

Aussi, aux termes du projet d'acte, la Métropole cédera, à titre gratuit, en pleine propriété, à la Région AURA qui l'accepte, les parcelles de terrain sur lesquelles cette dernière a fait édifier en 2014 les bâtiments affectés au lycée Jacques Brel situé 2 rue Albert Jacquard à Vénissieux.

II - Désignation des biens transférés

Il s'agit des parcelles de terrain cadastrées CH 23, CH 101, CH 102 et CH 105 d'une superficie totale de 31 133 m².

Les frais relatifs à l'établissement du document d'apportage seront pris en charge par la Région AURA.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2739 2

Ce transfert de propriété entrant dans le cadre de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'Etat et le Président de la Métropole, es-qualité, déclare que le acte valorisation du bien n'a pas fait l'objet d'un avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Vu l'edit dossier :

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Région AuRA, des parcelles de terrain cadastrées CH 23, CH 101, CH 102 et CH 105, d'une superficie totale de 31 133 m², situées 2 rue Albert Jacquard à Vénissieux, dans le cadre d'un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette sur lesquels le lycée Jacques Brel a été édifié, conformément à la convention-cadre du 22 septembre 2009.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 14 mars 2022, pour un montant de 144 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O1974.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023, et donnera lieu aux écritures suivantes : soit estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 334 975 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP09O2754.

5° - Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Région AuRA.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2740

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoineale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 1, d'un hangar et d'une parcelle de terrain, situés au 7 rue Gambetta sur les parcelles cadastrées BT 145, 146 et 147**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par courrier reçu le 6 septembre 2022, la SEM Patrimoine du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 et d'un hangar, situés 7 rue Gambetta à Vénissieux.

Dans le cadre d'une étude de stratégie commerciale centre-ville et plateau des Minguettes de Vénissieux établie par la société Segat Objectif Ville pour la Métropole, le constat a été fait d'une polarité commerciale du centre-ville vieillissante et peu diversifiée, dont le dynamisme et la fréquentation se dégradent. L'étude constate, également, un appauvrissement de l'offre marchande ainsi qu'une réduction progressive de l'offre et préconise donc une limitation de la vacance par l'acquisition des cellules vacantes et par la maîtrise des murs commerciaux des linéaires stratégiques.

Par arrêté du Président n° 2022-09-22-R-0765 du 22 septembre 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 et d'un hangar situés 7 rue Gambetta à Vénissieux et a accepté le prix de 245 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

II - Désignation du bien cédé

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial formant le lot n° 1, d'une superficie de 56,70 m² avec les 309/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, faisant partie d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée BT 145,
- d'une parcelle de terrain cadastrée BT 146, d'une superficie de 36 m² et grevée d'une servitude de passage,
- d'une parcelle de terrain cadastrée BT 147, d'une superficie de 82 m² sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de hangar,
- le tout sur un terrain propre situé au 7 rue Gambetta à Vénissieux, biens cédés occupés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2740 - 2

III - Conditions de la cession

Le bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, au regard de l'étude de stratégie commerciale réalisée et des préconisations d'effort de redynamisation commerciale mise en œuvre par l'acquisition de locaux commerciaux qui en ressort.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à acquérir, auprès de la Métropole, le bien précité au prix de 245 000 €, biens cédés occupés, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon fait son affaire de la libération des lieux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 31 août 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 245 000 €, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'une parcelle cadastrée BT 146, d'un local commercial formant le lot n° 1 sur la parcelle cadastrée BT 145, et d'un hangar sur la parcelle cadastrée BT 147, situés 7 rue Gambetta à Vénissieux, biens cédés occupés, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Vénissieux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et de 69 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 245 000 €.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2741

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation au profit de l'unité économique et sociale (UES) SOLIHA Bâtitisseur de logement d'insertion, des lots n° 2 et 8 de la copropriété situés 246 rue Paul Bert**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation des biens mis à bail

Par arrêté du Président n° 2023-07-03-R-0503 du 3 juillet 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème.

Il s'agit des lots n° 2 et 8, correspondants respectivement à un appartement au 1^{er} étage avec communes génératrices attachées à ce lot et une cave avec les 3/10 182 des parties communes génératrices attachées à ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 246 rue Paul Bert à Lyon 3^{ème} et Cadastre DR 59.

II - Conditions financières

Ces lots de copropriété seront mis à la disposition de l'UES SOLIHA Bâtitisseur de logement d'insertion dont le programme permettra la réalisation de 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI adapté) pour une surface habitable d'environ 49 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3ème arrondissement de Lyon qui en compte 19,18 %.

Cette mise à disposition se fera par bail à réhabilitation d'une durée de 42 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 15 000 €
- le paiement de 1 € symbolique pendant les 42 années du bail (soit 42 €), payable avec le droit d'entrée.
- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 81 270 € HT, hors actualisation.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder les biens, le preneur aura la faculté de les acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, les biens reviendront à la Métropole sans indemnité.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition des biens, a saisi sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée et le paiement de 1 € symbolique pendant les 42 années du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2741 2

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyer modéré parmi lesquels l'UES-SOLHA Bailleur de logement d'insertion, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE, ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 42^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 25 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 42 ans au profit de l'UES-SOLHA Bailleur de logement d'insertion, de 2 lots de copropriété situés 246 rue Paul Bert à Lyon 3ème, cadastre DR 59, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 15 042 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 0P1A07888.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2742

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 66 avenue Félix Faure**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L.3312-1 à L.3312-3 et L.1612-12 à L.1612-15 et L.3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2023-04-17-R-0311 du 17 avril 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 66 avenue Félix Faure à Lyon 3ème, en vue de la réalisation d'un programme de logement social.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un immeuble sur avenue en R+5, avec caves et greniers, comprenant 2 locaux commerciaux et des locaux annexes en rez-de-chaussée d'une surface utile totale de 244,51 m² et 10 logements aux étages d'une surface utile totale de 803,20 m², le tout bâti sur terrain propre cadastré AY 25 d'une superficie de 479 m², situé 66 avenue Félix Faure à Lyon 3ème.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis occupé, pour un montant de 4 150 000 €, sera mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme avec restructuration des logements permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 9 logements en mode de financement prêt localif à usage social pour une surface utile d'environ 561,67 m², 4 logements en mode de financement prêt localif aidé d'imputation pour une surface utile d'environ 215,66 m² et 4 locaux d'activités pour une surface utile d'environ 244 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3ème arrondissement de Lyon qui en compte 19,65 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 368 820 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2742 - 2

- un loyer annuel de 105 710 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,

- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 1 762 355 € HT.

L'OPH Grand Lyon habitait à la jouissance anticipée du bien depuis le 27 juin 2023, date de l'acquisition et de l'entrée en jouissance par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir la durée du bail, le montant du droit d'entrée, le paiement de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail et le paiement du loyer annuel pendant les 25 dernières années, a donné son accord sur les 3 premières conditions mais indique un loyer à payer, pendant les 25 dernières années, supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes d'habitations à loyers modérés parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitait, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 4 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, de l'immeuble cédé occupé, cadastré AY 25 pour une superficie de 479 m², situé 66 avenue Félix Faure à Lyon 3^{ème}, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette correspondante, soit 368 860 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 75 - opération n° 09-1407868.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2743

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Mions

Objet : **Voirie de proximité - Échange avec soule, entre la Métropole de Lyon et la société en nom collectif (SNC) HPL Aromanches, de parcelles de terrain nu situées rue du 23 août 1944**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 363-1-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1012-12 à L. 1012-15 et L. 3035-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'un programme de logements sociaux à Mions et d'une régularisation d'un trottoir public, la Métropole doit échanger les biens suivants, libres de toute occupation, pour lesquels un accord a été conclu avec la SNC HPL Aromanches.

La Métropole cédera à la SNC HPL Aromanches, au prix de 13 000 €, un délaissé de terrain non cadastré issu de son domaine privé, d'une contenance d'environ 45 m², situé rue du 23 août 1944 à Mions.

En contrepartie, la SNC HPL Aromanches cédera, à la Métropole, une partie de la parcelle de terrain nu, évaluée à l'euro symbolique, cadastrée AI 232 d'une superficie d'environ 151 m² à usage de voirie située rue du 23 août 1944 à Mions, bien qui intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

Cet échange sera consenti avec une soule de 13 000 € au profit de la Métropole, sachant que la SNC HPL Aromanches et la Métropole s'engagent à prendre à leur charge, pour moitié, les frais d'acte notarié.

Aux termes du compromis d'échange, le document d'arpentage à établir par un géomètre expert sera à la charge de la SNC HPL Aromanches ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 21 juillet 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier de parcelles situées rue du 23 août 1944 à Mions, dans le cadre d'un programme de logements sociaux et d'une régularisation d'un trottoir public ;

a) - une parcelle d'environ 151 m², à détacher de la parcelle cadastrée AI 232 appartenant à la SNC HPL Aromanches,

b) - une emprise non cadastrée à usage de trottoir public d'une superficie d'environ 45 m², appartenant à la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2744

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société civile immobilière (SCI) Croix Luizet représentée par la société par actions simplifiée (SAS) Optigère, de 2 parcelles de terrain situées 5 rue du Canal et 22 avenue de Verdun**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020.0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-13 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T9 par SYTRAL Mobilités impactant directement la parcelle AM 76 située 5 rue du Canal à Villeurbanne, la Métropole envisage d'acquérir une partie de l'assiette foncière de l'entreprise, libre de toute occupation et appartenant à la SCI Croix-Luizet représentée par la SAS Optigère.

Le tracé de la future ligne de tramway T9, entraînant la suppression de 24 places de stationnement dont 19 pour la SCI Croix-Luizet et 5 pour la copropriété du Canal attenante, il convient de reconstituer sur une partie de la parcelle AM 22, propriété de la Métropole, les emplacements supprimés.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de 2 parcelles, libres de toute occupation, permettant strictement de reconstituer les places de stationnement supprimées, en accord avec les 2 propriétaires impactés.

Aussi, il a été convenu de réaliser un échange foncier sans soulte.

II - Désignation des biens

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède à la SCI Croix-Luizet représentée par la SAS Optigère une parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AM 22 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
AM 22	22 avenue de Verdun	955

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2743

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856,

- pour la partie cédée, estimée à 13 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 13 000 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 13 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P07O7856.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

- pour la partie cédée, évaluée à 180 000 € en recettes - chapitre 77 - opération n° OP0809627, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 85 100,06 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP0802753,
 - pour la renonciation d'encaissement de la soule de 37 500 € en dépenses - chapitre 20 et en recettes - chapitre 77 - opération n° OP0802753.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

En contrepartie, la SCI Croix-Luizet représentée par la SAS Optigère cède à la Métropole, une parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AM 76 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m²)
AM 76	5 rue du Canal	738

Les superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert à la charge de SYTRAL Mobilités.

Il est précisé que la parcelle du domaine privé métropolitain cadastrée AM 22 ne fera pas l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalable à la signature de l'acte authentique d'échange.

III - Conditions de l'échange foncier

Le terrain acquis après aménagement sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle à la SCI Croix-Luizet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité se place en dehors du champ d'application de la TVA.

Les frais liés à cet échange seront supportés à part égale par les parties.

La valeur des biens échangés a été estimée à un montant de 180 000 € pour l'immeuble appartenant à la Métropole et 142 500 € pour l'immeuble appartenant à la SCI Croix-Luizet. Le présent échange foncier ayant pour seul objectif de reconstruire les places de stationnement supprimées afin de permettre la bonne réalisation du projet du 19, il a été convenu de procéder à un échange sans soule ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 16 mars 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soule de parcelles situées 5 rue du Canal et 22 avenue de Verdun à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T9 par SYTRAL Mobilités ;

a) - d'une partie de la parcelle cadastrée AM 76 d'une superficie d'environ 738 m² appartenant à la SCI Croix-Luizet représentée par la SAS Optigère,

b) - d'une partie de la parcelle cadastrée AM 22 d'une superficie d'environ 955 m² appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 940 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 25 septembre 2023 pour un montant de 250 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0809627.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 142 500€ en dépenses - chapitre 21 - opération n° OP0707856,

Ces parcelles sont respectivement issues des parcelles cadastrées AE 4, AE 6, AE 8 et AE 13.

En contrepartie, la Ville de Caluire-et-Cuire cède à la Métropole les parcelles de terrain ci-après :

Identification	Localisation	Surface cédée (en m²)
AE 457	chemin des Bruyères	2 452
AE 461	chemin des Bruyères	441
AE 463	chemin des Bruyères	456
AE 465	chemin des Bruyères	706
AE 12	chemin des Bruyères	2 208
AE 470	chemin des Bruyères	334
Total		6 597

La parcelle AE 12 est cédée dans son intégralité et que les autres parcelles sont respectivement issues des parcelles cadastrées AE 7, AE 9, AE 10, AE 11 et AE 131.

III - Conditions de l'échange

Les parcelles, objet de l'échange, seront cédées libres de toute occupation.

La cession des parcelles métropolitaines à la Ville de Caluire-et-Cuire s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. A ce titre, celle-ci est placée hors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens cédés par la Métropole a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) à 20 600 €.

La cession, par la Ville de Caluire-et-Cuire, des parcelles situées dans l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la déchèterie intervient dans le cadre du transfert de propriété entre collectivités territoriales imposé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM. Ce transfert est réalisé à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article L 5217-5 du code général des collectivités territoriales selon lequel les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice de ses compétences (en l'occurrence les terrains situés dans les emprises de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la déchèterie) sont mis de plein droit à sa disposition par les communes. Ces biens et droits sont transférés en pleine propriété et gratuitement dans le patrimoine de la Métropole.

En outre, ce transfert de propriété est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Par conséquent, la vente peut se réaliser sans déclassement préalable. A l'issue du transfert, les biens relèveront du domaine public métropolitain.

Il a été convenu entre les parties que l'échange foncier sera régularisé sur la base d'un échange avec soule de 20 600 € au profit de la Métropole.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange, estimés à 1 900 €, seront supportés à partit entre les parties ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE	
1° - Approuve l'échange foncier, avec soule, au profit de la Métropole, de parcelles de terrain situées chemins des Bruyères et de Chalamont à Caluire-et-Cuire, dans le cadre du projet de ferme urbaine porté par la Ville de Caluire-et-Cuire ;	



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2745

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Commune(s) : Caluire-et-Cuire
 Objet : **Secteur dit Terre des Lièvres - Échange, avec soule, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire-et-Cuire de parcelles de terrain situées chemins des Bruyères et de Chalamont**
 Service : Délégation Urbanisme et mobiliés - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Ville de Caluire-et-Cuire envisage de réaliser, sur le secteur dit Terre des Lièvres, un projet de ferme urbaine. L'ambition principale est de fournir la restauration municipale en développant une production maraîchère bio de proximité.

Le site de la future ferme urbaine, qui représente une emprise foncière totale de 5 ha, impacte des parcelles appartenant à la Métropole.

Afin de réaliser son projet, la Ville de Caluire-et-Cuire souhaite acquérir les terrains métropolitains inclus dans le périmètre de la ferme. En contrepartie, elle envisage de céder à la Métropole les terrains situés dans l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la déchèterie, mitoyenne de la future ferme urbaine.

Dans le cadre de la réalisation du projet de ferme urbaine et de la régularisation foncière des emprises concernant les 2 équipements publics, il a été convenu de procéder à un échange foncier entre la Métropole et la Ville de Caluire-et-Cuire.

II - Désignation des biens

La numérotation et les superficies définitives des parcelles, objet du présent échange foncier, ont été déterminées par un document d'arpentage établi par la Ville de Caluire-et-Cuire.

La Métropole cède à la Ville de Caluire-et-Cuire les parcelles suivantes :

Identification	Localisation	Surface cédée (en m²)
AE 454	chemin de Chalamont	736
AE 456	chemin des Bruyères	1 461
AE 460	chemin des Bruyères	2 686
AE 468	chemin des Bruyères	1 985
Total		6 868

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2745 3

parcelles cadastrées AE 454, AE 456, AE 460 et AE 488, d'une superficie totale de 6 888 m², appartenant à la Métropole,
 - parcelles cadastrées AE 12, AE 457, AE 461, AE 463, AE 465, AE 470, d'une superficie totale de 6 597 m², appartenant à la Ville de Caluire-et-Cuire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7852.
- pour la partie cédée, évaluée à 20 600 €, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 238 283,44 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O7852.
- pour la soule en faveur de la Métropole : 20 600 € en recettes au chapitre 77 sur l'opération n° 0P07O7856.

7° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés à parité par les parties.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2746

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Cession, à l'euro symbolique à la Ville de Bron, des parcelles cadastrées B 2832 pour partie et B 2927 pour partie, situées 356 et 360 route de Genas - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017

Service : Délégation, Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailon, à Bron, par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017, il a été approuvé la cession à la Ville de Bron des cheminements piétons et du square situés 356 et 360 route de Genas à Bron.

Ladite délibération proposait la cession, à titre gratuit, d'une emprise d'environ 5 487 m² issue de la parcelle cadastrée B 2832 ainsi que d'une emprise d'environ 391 m² issue de la parcelle cadastrée B 2927, soit un total d'environ 5 878 m².

Or, suite à la réalisation de documents d'arpentage, une modification des numérotations parcellaires et des surfaces cédées a été effectuée pour obtenir la situation suivante :

Parcelle mère	Parcelle fille	Nouvelle numérotation	Ancienne superficie (en m²)	Nouvelle superficie (en m²)
B 2832	B 2832p	B 3012 et B 3014	5 487	5 082
B 2927	B 2927p	B 3019	391	386

Il est précisé que la parcelle cadastrée B 3014, correspondant au square Caravelle, supporte un bassin de rétention d'eaux pluviales. Il a été convenu, entre les parties, que la Métropole de Lyon en conserve la gestion, par le biais d'une convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales, conclu avec la Ville de Bron.

La Métropole cédera désormais ces biens à l'euro symbolique.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2746 2

Il est proposé à la Commission permanente d'accepter de prendre acte de cette nouvelle numérotation cadastrale et du changement dans les emprises parcellaires du square Caravelle et des cheminements piétons, ainsi que du nouveau montant de la cession.

Il est également proposé l'approbation de la convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 25 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la nouvelle superficie des emprises foncières cédées et du changement du montant de la cession du square Caravelle et des 2 venelles piétonnes.

2° - Approuve :

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-2075 du 4 décembre 2017, relative à la cession, à titre gratuit, à la Ville de Bron, d'une emprise d'environ 5 082 m² à détacher de la parcelle cadastrée B 2532 ainsi que d'une emprise d'environ 386 m² de la parcelle cadastrée B 2927, correspondant à 2 cheminements piétons et du square Caravelle, situés 356 et 360 route de Genas à Bron,

b) - la convention de servitude relative à l'entretien, la réparation et le remplacement d'ouvrages du bassin de rétention d'eaux pluviales avec la Ville de Bron,

c) - la cession, par la Métropole, à l'euco symbolique, à la Ville de Bron, des emprises foncières cadastrées B 3012, 3014 et 3019, d'une superficie totale de 5 468 m², correspondant à 2 cheminements piétons et au square Caravelle, situés 356 et 360 route de Genas à Bron.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75,
- sortie estimée du bien patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2747

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, avec faculté de substitution partielle, à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon, à titre onéreux, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 20 chemin de Grange Blanche et d'une bande de terrain non cadastrée située rue Jean Macé à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (d'HLM) Batigère Rhône-Alpes - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022, la Métropole de Lyon a validé la cession à Batigère Rhône-Alpes d'un bâtiment unique libre de toute occupation de 4 niveaux consistant en un ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une superficie totale de 2 592 m² autour d'un jardin arboré avec 13 stationnements extérieurs, le tout sur un terrain propre cadastré BM 373 d'une superficie de 2 808 m², ainsi que d'une bande de terrain de 230 m² environ non cadastrée appartenant au domaine public de la Métropole et à déclasser sur laquelle le jardin de l'ex-EHPAD débordait pour un montant de 2 000 000 €.

Il s'avère que la bande de terrain non cadastrée ne fait pas partie du domaine public de la Métropole mais de son domaine privé puisqu'il s'agit d'une portion empiéée non aménagée en voirie et intégrée au jardin de l'ex-EHPAD. Cette emprise n'est donc pas à déclasser. Par ailleurs, aux termes d'un plan de division établi par un géomètre, il s'avère que cette bande de terrain est d'une superficie de 265 m² environ.

Il y a donc lieu de modifier en ces termes la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022, toutes les autres dispositions restant inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2747 2

DELIBERE

1° - **Acte** du fait que la bande de terrain non cadastrée cédée à Batigère fait partie du domaine privé de la Métropole et est d'une superficie de 265 m² environ.

2° - **Approuve** la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1981 du 21 novembre 2022.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2748
Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Equipement public - Clocher de la Charité - Cession, à l'euo symbolique avec dispense de le verser, d'un volume situé place Antonin Poncet et création de servitudes - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020,0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon avait été sollicitée par la Ville de Lyon en vue de la cession, à son profit, du clocher de la Charité, édifié place Antonin Poncet à Lyon 2ème, hors l'espace nécessaire à l'aménagement d'un ascenseur inférieur dédié aux personnes à mobilité réduite, avec accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol correspondant au volume 1 restant propriété de la Métropole.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé la cession à l'euo symbolique, avec dispense de le verser, à la Ville de Lyon, du volume 2, conformément à l'état descriptif de division en volume (EDDV), représentant une superficie au sol de 66 m².

À l'occasion d'une visite organisée le 9 juillet 2021, il a été constaté que l'implantation de l'ascenseur ne correspondait pas à celle prévue dans l'EDDV, nécessitant la modification dudit document.

Pour cette raison, il y a lieu d'abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021 afin de modifier l'emprise au sol du volume 2.

II - Désignation du bien

Il s'agit du volume 2 de l'EDDV, représentant une superficie de 52 m² au niveau rez-de-chaussée et de 66 m² pour les niveaux étages élévation, correspondant au clocher de la Charité, édifié place Antonin Poncet à Lyon 2ème, hors ascenseur inférieur correspondant au volume 1 d'une superficie de 13 m² et dédié aux personnes à mobilité réduite pour l'accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol, lequel reste propriété de la Métropole.

III - Servitudes

En raison de la superposition et de l'imbrication des volumes 1 et 2, des servitudes générales sont prévues à titre réel et perpétuel pour satisfaire aux exigences techniques des constructions prévues à l'intérieur de chaque volume.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2748 2

Il est à noter que 3 servitudes particulières sont créées, de manière réelle, perpétuelle et gratuite à savoir :

- le volume 1 est grevé au profit du volume 2 d'une servitude de passage piétons pour l'accès au clocher et aux locaux techniques situés sur le dégagement desservant l'ascenseur en rez-de-chaussée;
- le volume 2 est grevé au profit du volume 1 d'une servitude de passage pour l'entretien et l'implantation d'équipements techniques pour le parking dans le local souterrain;
- le volume 1 est grevé au profit du volume 2 d'une servitude d'implantation des fondations du clocher en sous-sol.

IV - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la cession de ce volume interviendra à l'euro symbolique, avec dispense de le verser, bien cédé libre de toute occupation.

Les frais liés à la réalisation de l'EDDV seront pris en charge par la Ville de Lyon et les frais notariés par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 26 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0766 du 5 juillet 2021.

2° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville de Lyon, du volume 2 représentant une superficie au sol de 52 m², correspondant au clocher de la Chapelle édifiée place Antonin Poncet à Lyon 7ème, hors ascenseur intérieur dédié aux personnes à mobilité réduite avec accès au parking Antonin Poncet situé en sous-sol,

b) - la constitution des servitudes susvisées.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP0707856.

5° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 41 sur l'opération n° OP0702752.

6° - La dépense de fonctionnement résultant de la prise en charge des frais notariés, soit 2 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n° OP0704949.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n° CP-2023-2749

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Parc Blandan - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3802 du 10 février 2020 - Déclassement de 4 parcelles appartenant au domaine public métropolitain - Mise à disposition, par bail à construction d'une durée de 62 ans, d'un tènement comprenant le château La Motte et l'ancien magasin d'armes situé 37 rue du Repos

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

1° - L'appel à projet

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, en 2007, le site de l'ancienne caserne Sergent Blandan, situé rue du Repos à Lyon 7ème.

Ce site a fait l'objet d'un aménagement afin de l'ouvrir au public. Dans ce cadre, plusieurs baux emphytéotiques ont été signés avec la Ville de Lyon qui ont permis, entre autres, l'ouverture du parc urbain en 2014.

Dans le même temps, un appel à projets a été lancé afin de réhabiliter le château La Motte et le magasin d'armes de l'ancienne caserne.

Le château La Motte, édifié au XVIème siècle, est l'un des rares témoins de l'architecture Renaissance sur la rive gauche du Rhône. Il est inscrit à l'inventaire des monuments historiques de Lyon. Il comprend, notamment, plusieurs tours rondes, une tour carrée, un donjon et une cour intérieure.

L'enjeu de l'appel à projets était, d'une part, de réhabiliter et de valoriser un patrimoine architectural de qualité et, d'autre part, de lui donner des fonctions d'accueil et d'animation nouvelles, le tout en cohérence avec le projet global du parc Sergent Blandan. Pour répondre à ces objectifs de cohérence architecturale et de viabilité économique du programme, il a été prévu la construction d'un 3ème bâtiment entre le château La Motte et le magasin d'armes, dénommé l'abri, afin de relier les 2 bâtiments existants.

La Métropole de Lyon restera propriétaire des lieux, mais a souhaité confier leur réhabilitation et leur gestion à un opérateur unique par le biais d'un bail à construction.

2° - La désignation du lauréat

À l'issue d'un appel à projets initié par la Métropole, la Ville de Lyon et la Mairie du 7ème arrondissement, le groupement dont le mandataire est la société par actions simplifiée (SAS) Carré d'Or a été retenu.

Copie pour information à Mme la Vices-Présidente déléguée : Béatrice Vessillier

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2749</p> <p>2</p> <p>La proposition retenue repose sur la cohabitation d'activités variées et complémentaires d'hébergement hôtelier, de restauration et d'animations culturelles qui permettront de créer un véritable lieu de vie, ludique, populaire et vivant pour les touristes comme pour les habitants du quartier.</p> <p>3° - La promesse de bail signée en 2017</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1347 du 13 décembre 2016, il a été approuvé la mise à disposition de ce bien au groupement retenu, par bail à construction d'une durée de 60 ans.</p> <p>La promesse de bail a été signée les 10 et 18 avril 2017.</p> <p>Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3802 du 10 février 2020, il a été approuvé un avenant à cette promesse de bail modifiant l'emprise du terrain mis à bail, la division foncière opérée en 2013 ne recoupant pas complètement la réalité du terrain ainsi que l'évolution du programme et de la surface de plancher.</p> <p>La crise sanitaire liée à la Covid 19, qui a rendu les investissements hôteliers très incertains, a figé le projet et n'a pas permis la signature de l'avenant en question.</p> <p>La promesse signée n'a donc pu être réitérée à ce jour.</p> <p>4° - Le sinistre sur le château La Motte</p> <p>Le bâtiment constituant le château La Motte a subi un sinistre les 16 et 17 avril 2022. Les principaux dommages constatés font suite à l'effondrement d'une partie de la toiture.</p> <p>Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurances de la Métropole. En outre, 2 référés ont été déposés par la Métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un référé constat auprès du tribunal administratif consistant dans la réalisation d'un état des lieux après sinistre, préalable à la réalisation de toutes mesures conservatoires et de tous travaux de remise en état. L'ensemble a donné lieu à un rapport d'expertise, - un référé expertise auprès du tribunal judiciaire consistant dans la réalisation d'une expertise destinée à déterminer les causes, les conséquences et les responsabilités du sinistre. <p>À la suite du référé constat susvisé, la Métropole a diligentié à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux correspondants aux mesures conservatoires qui ont été identifiées comme indispensables pour empêcher une dégradation supplémentaire du château.</p> <p>Afin d'étendre la procédure judiciaire en cours, condition pour les intervenants au projet à la signature du bail à construction, un protocole d'accord transactionnel avec la SAS Carré d'Or, est également porté au vote de la Commission permanente par délibération séparée.</p> <p>5° - Le contexte actuel</p> <p>Le groupement lauréat de l'appel à projets souhaite toujours la mise à disposition des biens à son profit pour la réalisation de son projet. Pour ce faire, il a été proposé que cette opération soit réalisée dans le cadre juridique d'un contrat de promotion immobilière (CPI).</p> <p>Ainsi, il a été convenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le bail à construction serait signé entre la Métropole et la SAS Parc B, dont le gérant est la SAS Carré d'Or, - que la SAS Parc B signerait un CPI avec la SAS FCM 69, regroupant la société Métronomy Group et la Banque des territoires en vue de la cession du bail à construction. <p>La SAS Parc B a obtenu un permis de construire le 22 décembre 2020. Suite à différents échanges avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la SAS Parc B devra obtenir un permis de démolir afin d'effectuer le curage du château, suite au sinistre, puis déposer un permis de construire modificatif pour effectuer sa reconstruction sous contrôle de la DRAC.</p> <p>II - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3802 du 10 février 2020</p> <p>L'avenant précité n'ayant jamais été signé et, à des fins de clarté, il convient d'abroger la délibération n° CP-2020-3802 du 10 février 2020.</p>	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2749</p> <p>3</p> <p>III - Désignation des biens mis à bail</p> <p>Les biens mis à bail sont constitués d'un terrain d'un seul tenant, formant 8 parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la parcelle BI 162, d'une superficie de 782 m², sur laquelle est édifié le magasin d'armes de l'ancienne caserne, - la parcelle BI 188, d'une superficie de 2 188 m², non bâtie, - la parcelle BI 189, d'une superficie de 5 245 m², sur laquelle est édifié le château La Motte, - la parcelle BI 193, d'une superficie de 143 m², non bâtie, - la parcelle BI 194, d'une superficie de 14 m², non bâtie, - la parcelle BI 197, d'une superficie de 293 m², non bâtie, - la parcelle BI 198, d'une superficie de 129 m², non bâtie, - la parcelle BI 200, d'une superficie de 481 m², non bâtie. <p>Les parcelles BI 162, BI 188, BI 189 et BI 197 appartiennent au domaine privé métropolitain.</p> <p>Les parcelles BI 193, BI 194, BI 198 et BI 200 appartiennent au domaine public métropolitain et qu'il convient de déclasser avant leur mise à bail.</p> <p>IV - Déclassement de 4 parcelles du domaine public métropolitain</p> <p>Les parcelles BI 193, BI 194, BI 198 et BI 200, qui appartiennent au domaine public, n'ont plus d'affectation publique et ont fait l'objet d'un constat de désaffectation par huissier le 15 mai 2023. La présente délibération prononce donc leur déclassement du domaine public et leur classement dans le domaine privé métropolitain.</p> <p>V - Termes du bail</p> <p>1° - La durée du bail à construction</p> <p>Le bail à construction est conduit pour une durée de 62 ans. Ce délai commencera au jour du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier (DROC) relatif au permis de construire, si bien qu'il sera postérieur à la prise d'effet du bail.</p> <p>L'entrée en jouissance des biens par le preneur, la SAS Parc B, se fera à compter de la constatation contradictoire de l'achèvement des mesures conservatoires réalisées par la Métropole suite au sinistre.</p> <p>Les travaux à réaliser par le preneur, devront commencer dans le délai de 3 mois suivant l'achèvement des mesures conservatoires à réaliser par la Métropole, prévu au plus tard le 31 décembre 2023.</p> <p>L'ensemble des travaux et constructions prévus dans le bail devront être réalisés dans le délai de 36 mois suivant le dépôt de la DROC au permis de construire.</p> <p>À l'issue du bail, l'ensemble des biens, y compris ceux construits par le preneur, reviendront à la Métropole, sans indemnité ou contrepartie.</p> <p>2° - Montant de la redevance</p> <p>Un 1^{er} avis a été demandé par la Métropole et rendu par la direction générale des finances publiques (DGFIP) le 1^{er} février 2016. Cet avis a déterminé le montant de la redevance à percevoir par la Métropole. Il a été fixé à l'euro symbolique, compte tenu de l'importance des investissements financiers engagés par le preneur du bail.</p> <p>Au regard de l'évolution du dossier telle que décrite ci-avant, la Métropole a dû saisir de nouveau la DGFIP. Ainsi, le 12 juillet 2023, l'avis du domaine a été rendu pour un montant de redevance annuelle de 182 000 € par an pour une durée de 62 ans.</p> <p>Une telle évolution de l'estimation du montant de la redevance, passant de l'euro symbolique à 182 000 € en 7 ans, a interpellé les services de la Métropole.</p> <p>Si l'on est certain que la forte hausse des taux bancaires (multipliés par 3) entraîne une majoration des montants de redevance, le doublement du montant des travaux (13 M€ en 2016, et 25,5 M€ aujourd'hui) circonscrit fortement cette hausse. Ces nouvelles données financières ont conduit la Métropole à adapter le montant de la redevance afin d'assurer la faisabilité financière du projet.</p>
---	--

<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2749</p> <p>4</p> <p>De surcroît, l'analyse des références de prix, utilisées pour déterminer le montant de la redevance ne sont manifestement pas adaptées. En effet, pour déterminer la valeur des bâtiments existants (château et magasin d'armes), des références de prix relatives à des mutations portant sur des logements neufs et des plateaux de bureaux de faibles dimensions ont été utilisées.</p> <p>Par ailleurs, si la Métropole devait renoncer à la mise en œuvre de ce projet au regard de l'avis rendu, les conséquences financières seraient importantes. Ainsi, la Métropole devrait laisser en place l'échafaudage installé pour plusieurs années (coût annuel de 500 k€ HT), assurer le curage du bâtiment (enlèvement des gravats issus du sinistre sous le contrôle de la DRAC) pour un montant estimé à 1,2 M€ HT et assurer la remise en état du château La Motte pour un montant estimé, par le conseil en assurances de la Métropole, de 4,4 M€ HT.</p> <p>A ces sommes devraient s'ajouter, les frais relatifs au contrôle des échafaudages et aux différentes études à mener, le démontage de l'échafaudage ainsi que les aléas de chantiers forts probables pour ce type de réhabilitation. Il convient enfin de préciser que le lancement d'une nouvelle consultation dans le contexte inflationniste actuel pourrait s'avérer inintéressant, ce qui alourdirait considérablement les frais à supporter par la Métropole.</p> <p>Au-delà des aspects financiers, l'abandon du projet au regard de l'avis contesté conduirait la Métropole à maintenir le château La Motte, patrimoine précieux classé aux monuments historiques, dans un état de délabrement avancé au sein du parc Sargent Blandin pour une durée indéterminée. Cette situation priverait alors les usagers du parc du bénéfice de l'installation de ce projet.</p> <p>Au regard de ces éléments, dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics et de l'intérêt des citoyens, il a été décidé de ne pas suivre l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) rendu le 12 juillet 2023 car les conditions financières négociées avec l'opérateur ne sont pas compatibles avec ce dernier.</p> <p>Aussi, il est prévu, une franchise de loyer pendant les 7 premières années du bail comprenant les 3 années concernées par les travaux, augmentée des délais de remise en état du château.</p> <p>Par la suite, le montant du loyer annuel est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € pour une durée de 15 ans, soit de la 8^{ème} à la 22^{ème} année, - 15 000 € pour une durée de 10 ans, soit de la 23^{ème} à la 32^{ème} année, - 55 000 € pour les 30 années restantes, soit de la 33^{ème} année à la fin du bail. <p>Ce montant sera actualisé annuellement et indexé sur la base de l'indice des loyers commerciaux.</p> <p>3° - Le programme de construction</p> <p>Le preneur s'obligera de réaliser les travaux de remise en état du château La Motte, après son sinistre, pour un montant minimum de 1 200 000 € HT, comprenant les honoraires techniques et la réalisation du programme pour lequel le bail est conclu.</p> <p>Le programme prévu est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le château La Motte à restaurer, sur une surface de plancher de 1 026 m² : <ul style="list-style-type: none"> . restaurants, brasseries et bars avec cuisines, . bureaux, . espaces d'activités de services, culturelles et événementielles, organisation et accueil d'événements privés de jour et de nuit (réceptions, expositions, ateliers d'entreprises, conférences, spectacles, concerts, séminaires d'entreprises, etc.), . salons, . terrasses ; - pour le magasin d'armes à rehausser d'un étage, sur une surface de plancher de 1 938 m² : <ul style="list-style-type: none"> . espace d'activités de services et événementielles, . terrasses, . espaces restaurations et bars, . chambres pour hébergement hôtelier et touristique. 	<p>Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2749</p> <p>5</p> <ul style="list-style-type: none"> . bureaux ; - pour l'abri à construire, sur une surface de plancher de 2 952 m² : <ul style="list-style-type: none"> . chambre pour hébergement hôtelier et touristique, . hall, salles de restauration, bars, salles de réunions, . activités de bien-être (bassin de nage, spa, hammam, etc.), culturelles et événementielles, organisation et accueil d'événements privés de jour et de nuit (réceptions, expositions, ateliers d'entreprises, conférences, spectacles, concerts, séminaires d'entreprises, etc.), . terrasses, . bureaux. <p>En outre, il est prévu 79 places de stationnement en parking souterrain avec bornes de recharge et station de mobilité douce et un kiosque-buvette ouvert sur le parc Sargent Blandin.</p> <p>4° - La condition résolutoire liée au CPI</p> <p>La SAS Parc B devant céder le bail à construction à la SAS FGM 69 concomitamment à la signature de ce bail entre la Métropole et la SAS Parc B, il est instauré une clause résolutoire. La Métropole est ainsi assurée du profil du futur exploitant et du respect du programme défini lors de l'appel à projets.</p> <p>Ainsi, en cas de non signature du CPI avec la SAS FGM 69 au 31 décembre 2024, la SAS Parc B aura 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour présenter un nouvel exploitant à la Métropole pour agrément. La Métropole disposera alors d'un délai de 3 mois suivant présentation pour agréer ou pas l'exploitant présenté et son projet.</p> <p>En cas d'accord, un CPI devrait être signé entre la SAS Parc B et l'exploitant retenu par cette dernière et agréé par la Métropole dans un délai de 6 mois.</p> <p>S'il n'a pu être signé un CPI entre la SAS Parc B et la SAS FGM 69 ou, à défaut, tout autre exploitant agréé par la Métropole, le bail aura un caractère définitif.</p> <p>Dans le cas contraire, si aucun CPI n'a pu être signé au plus tard au 30 septembre 2027, le bail sera résolu de plein droit et n'aura plus d'existence légale. Ce délai interviendra dès le 31 janvier 2027, si aucun nouvel exploitant n'a pu être présenté et agréé par la Métropole à cette date.</p> <p>En cas de résolution, la Métropole reprendra alors le bien et devra procéder au remboursement des travaux d'évacuation des gravats réalisés par la SAS Parc B, sur présentation des factures et dans la limite de la somme de 1 200 000 € HT.</p> <p>Il sera établi un acte constatant la résolution ou la non résolution du bail à construction, à la charge de la SAS Parc B qui prendra également à sa charge les frais liés à l'établissement du bail.</p> <p>Il est rappelé que la promesse signée avait fait l'objet d'un avis de la DIE du 1^{er} février 2016 ;</p> <p>Vu les termes des avis de la DIE en date des 1^{er} février 2016 et du 12 juillet 2023, joints au dossier ;</p> <p>Vu ledit dossier ;</p> <p>Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;</p> <p style="text-align: center;">DELIBERE</p> <p>1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3802 du 10 février 2020.</p> <p>2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles BI 193, BI 194, BI 198 et BI 200, situées rue du Repos à Lyon 7^{ème} et intègre ces parcelles, ainsi désaffectées, dans le domaine privé de la Métropole.</p>
--	--

3° - Approuve :

a) - la mise à disposition à titre onéreux, par bail à construction d'une durée de 62 ans, au profit de la SAS Parc B, d'un tènement comprenant le château La Motte et l'ancien magasin d'armes et formé des parcelles BI 162, BI 188, BI 189, BI 193, BI 194, BI 197, BI 198 et BI 200, situé rue du Repos à Lyon 7^{ème}, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'aménagement du parc Sergent Blandan,

b) - les termes du bail à construction et, notamment, sa clause résolutoire liée à la signature d'un CPI entre la SAS Parc B et le futur exploitant, assortie d'un remboursement par la Métropole des travaux d'évacuation dans la limite de la somme de 1 200 000 € HT.

4° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, le dit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

5° - La recette correspondante, soit :

- 5 000 € pour une durée de 15 ans, soit de la 8^{ème} à la 22^{ème} année,
- 15 000 € pour une durée de 10 ans, soit de la 23^{ème} à la 32^{ème} année,
- 55 000 € pour les 30 années restantes, soit de la 33^{ème} année à la fin du bail,

montants indexés sur l'indice des loyers commerciaux, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P/2801590.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2750

GRANDLYON
la métropole

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à présomption avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme, de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2274 du 24 avril 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté du Président n° 2023-02-01-R-0086 du 1^{er} février 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de présomption à l'occasion de la vente de 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau à Sainte-Foy-lès-Lyon, pour un montant de 1 500 000 € plus 52 500 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, bien cédé partiellement occupé.

Ces biens ont été préemptés pour le compte de la société Entreprendre pour humaniser la dépendance qui s'est engagée à préfinancer l'acquisition, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 10 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile d'environ 739,40 m².

II - Modifications de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2274 du 24 avril 2023

La société Entreprendre pour humaniser la dépendance a finalement souhaité que la SCA Foncière d'Habitat et humanisme se substitue à elle pour l'acquisition de ces lots, ce que cette dernière a accepté par délibération de son comité d'engagement.

La programmation de logements sociaux est inchangée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2274 du 24 avril 2023 et, donc, la substitution de la société Entreprendre pour humaniser la dépendance par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme pour l'acquisition des 26 lots de copropriété situés 2 rue Chantoiseau à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2750

2

2° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2751

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Environnement - Ecologie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet - îlot C1 - Acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu situées route de Lyon et appartenant à la Ville de Saint-Priest - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2260 du 24 avril 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L.3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans la perspective de la réalisation des aménagements paysagers et de biodiversité de la ZAC Berliet, îlot C1, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 5 parcelles d'une superficie totale de 127 032 m², situées route de Lyon à Saint-Priest, propriété de la Ville de Saint-Priest :

Référence cadastrale	Superficie (en m²)	Localisation	ZAC
EH 79p	253		
EH 81p	19 341		
EH 82	4 386	Saint-Priest, îlot C1	Berliet
EH 118p	102 110		
AB 118	932		
Total	127 032		

Il s'agit de 5 parcelles libres de toute occupation, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole. La parcelle cadastrée AB 141 de 2 447 m², mentionnée dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2260 du 24 avril 2023, est retirée de la transaction.

Aux termes du projet d'acte et conformément au traité de concession de la ZAC, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le patrimoine végétal métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - **Abroge** la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2260 du 24 avril 2023.
- 2° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu de 127,032 m² au total dont les parcelles cadastrées EH 82, AB 116 et celles à délaçner des parcelles cadastrées EH 79, EH 81 et EH 118 libres de toute occupation, situées route de Lyon, îlot C1, ZAC Berliet à Saint-Priest et appartenant à la Ville de Saint-Priest, dans le cadre de la réalisation des aménagements paysagers et de biodiversité de la ZAC Berliet.
- 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- 4° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.
- 5° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 6° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0707852.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2752

Commission permanente du 16 octobre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Ministre lié à l'effondrement de la toiture et de la cheminée du château de La Moite situé dans le parc Blandan - Lyon 7ème - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon, la société par actions simplifiée (SAS) Carré d'Or et la SAS Parc B**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire du château de La Moite situé dans le parc Blandan, au 37 rue du repos à Lyon 7ème, sur son domaine privé, inscrit au titre des monuments historiques.

Afin de réhabiliter le château de La Moite et le magasin d'armes, et de réaliser des constructions nouvelles, la Métropole a procédé à un appel à projets d'un groupement composé de la SAS Carré d'Or Promotion (à laquelle la SAS Carré d'Or s'est substituée), représentante d'un groupement comprenant la société Parc B, a remporté.

Par la suite, la Métropole a régularisé, avec la SAS Carré d'Or Promotion, le 18 avril 2017, une promesse de bail à construction.

Dans l'attente de la signature du bail à construction, les parties sont convenues de mettre à disposition de la SAS Parc B, société créée pour être dédiée à l'opération et qui se substituerait à la SAS Carré d'Or Promotion dans la signature du bail à construction, l'emprise correspondant au projet, afin de démarrer les travaux préparatoires (désamiantage, déplombage, précurage, sondages géotechniques et fouilles archéologiques prescrites par arrêté préfectoral). À cette fin, une convention d'occupation précaire a été conclue entre la SAS Parc B et la Métropole, le 1^{er} mai 2019. Elle prévoyait comme échéance la signature du bail à construction.

Afin de mener à bien le projet de réhabilitation du château de La Moite et du magasin d'armes, la SAS Carré d'Or Promotion a sélectionné un exploitant, la société Family Mess, aspirant à renforcer l'attrait touristique et d'animation du parc.

Le 19 avril 2022, la Métropole était informée de la chute d'une cheminée, de l'effondrement de la toiture, de la charpente et des planchers intérieurs du château, lors du week-end précédent (16 et 17 avril).

Après une visite sur les lieux, les services de la Métropole ont pu constater l'étendue des dégâts.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

3

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2752

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées respectivement :

- concernant la dépense de fonctionnement, d'un montant maximum de 1 060 000 € HT, sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P28O5362,
- concernant la dépense de fonctionnement, d'un montant de 5 850 €, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n° 0P28O2386 (assurances),
- concernant la dépense de fonctionnement éventuelle supplémentaire (frais des parties mises en cause et estimés comme dus par le Tribunal sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n° 0P28O2386 (assurances)).

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président.

2

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2752

Afin de préserver toutes les éventuelles preuves quant à l'origine et aux causes de cet effondrement, la Métropole a saisi dans un premier temps, aux fins de référé constat, le Président du Tribunal administratif de Lyon qui a désigné monsieur Moualem en qualité d'expert, suivant ordonnance du 2 mai 2022. L'expert a rendu son rapport le 15 juillet 2022 après 2 réunions sur les lieux les 18 mai et 16 juin 2022, en présence notamment de la SAS Carré d'Or Promotion et la SAS Parc B.

Dans un second temps, la Métropole a saisi le Président du Tribunal judiciaire de Lyon, aux fins de référé expertise, qui a désigné madame Thieillard, suivant ordonnance du 10 mai 2022.

Une 1^{ère} réunion d'expertise a été organisée le 22 juillet 2022 et a donné lieu à une note expertale, le 26 septembre 2022, au terme de laquelle l'expert constatait que les désordres compromettent la solidité de l'édifice et le rendent impropre à sa destination. Il est également indiqué qu'à ce stade, il est difficile de se prononcer sur les responsabilités.

Par la suite, la Métropole a mis en œuvre les mesures conservatoires visant la protection du château de la Moite aux fins de confortement des murs et de mise en place d'une structure parapluie selon un mémoire technique.

La procédure d'expertise judiciaire est actuellement toujours en cours.

Ayant pris connaissance des données de ce litige et afin d'éviter des procédures d'expertise judiciaire et au fond coûteuses et préjudiciables pour le projet de réhabilitation et de promotion des lieux, il est apparu préférable à la Métropole et aux SAS Carré d'Or et Parc B de se rapprocher et de s'accorder pour établir un accord par vote de protocole en acceptant des concessions mutuelles.

II - Objet du protocole

Afin de préserver le projet de réhabilitation du château de la Moite et du magasin d'armes, et la réalisation de constructions nouvelles, les parties se sont entendues d'une part, à ce que soit conclu un contrat de promotion immobilière (CPI) entre la SAS Parc B et la SAS FGM 69 (une structure sociale composée du groupe HDM Grand Mess et de la Banque des territoires), et d'autre part, à conclure le bail à construction entre la Métropole et la SAS Parc B, lequel est également à l'ordre du jour de la Commission permanente du 16 octobre 2023. Conformément au bail à construction, et afin que le projet de réhabilitation puisse se poursuivre, il est prévu que la SAS Parc B aura la jouissance pleine et entière du ténement loué, par la prise de possession réelle, à compter de la date d'achèvement des mesures conservatoires, fixée prévisionnellement au 31 décembre 2023.

Au titre du protocole d'accord transactionnel, les parties sont convenues d'interrompre la procédure d'expertise en cours ordonnée par le Tribunal judiciaire de Lyon, dans le but d'abandonner tout recours entre elles et de garder à leur charge respective les frais d'expertise et d'avocat dont elles auraient fait l'avance.

Les parties sont convenues de confier la réalisation d'un constat préalable de l'ensemble immobilier à un comité d'experts à frais partagés et préfinancés par la SAS Parc B. La Métropole s'engage à rembourser sa quote-part à la SAS Parc B pour un montant 5 850 €.

Par ailleurs, à compter de la date de constatation contradictoire d'achèvement des travaux et jusqu'à la mise hors d'eau du château, et au plus tard dans un délai de 22 mois après la date de constatation contradictoire de l'achèvement des travaux conservatoires, la Métropole s'engage à rembourser la location des échafaudages ainsi que le démontage à la SAS Parc B dès la présentation des factures, dans la limite de 1 060 000 € HT.

Les parties sont convenues que les frais des parties mises en cause devant le juge des référés et au cours des opérations d'expertise, s'ils sont réclamés par ces dernières et estimés comme dus par le tribunal, seront pris en charge par la Métropole et la SAS Parc B par moitié chacune.

Enfin, les parties sont convenues de résilier la convention d'occupation temporaire initialement passée entre la Métropole et la SAS Parc B :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole, la SAS Carré d'Or et la SAS Parc B.**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

Il a été également précisé que la Métropole ne pouvait pas supprimer toutes les références à l'infrastructure dans le PLU-H dans le cadre des procédures de modification sans porter atteinte au programme d'aménagement et de développement durables (PADD), les évolutions de cette nature nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de révision non envisagée à court terme. Toutefois, la procédure de révision en cours du schéma de cohérence territoriale (SCoT) va permettre l'évolution souhaitée. Le PLU-H, lors d'une révision, sera mis en compatibilité avec le SCoT ainsi révisé.

En réponse aux explications données par la Métropole, les requérants ont manifesté leur compréhension de la situation et le soutien de donner, avec la Métropole, une issue favorable à la procédure de médiation engagée.

II - Objet du protocole d'accord de médiation

La médiation porte sur le recours à l'encontre de la délibération approuvant le PLU-H et, plus particulièrement, sur la question du projet de l'Anneau des sciences. Les parties ont convenu de signer un protocole d'accord de médiation, compte tenu des échanges intervenus dans ce cadre pour mettre fin à l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le protocole d'accord de médiation, soumis à l'approbation de la Commission permanente, a pour objet de traduire l'accord intervenu entre les parties.

Par courrier du 10 novembre 2022, la Métropole a ébauchi la volonté ferme et affirmée de ne plus mettre en œuvre le projet de l'Anneau des sciences, ainsi que toutes les conséquences juridiques sur les documents d'urbanisme en cours et à venir. Cet engagement s'est, d'ailleurs, traduit par la procédure de modification n° 3 du PLU-H, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1334 du 21 novembre 2022, qui a donné d'autres affectations à des emplacements réservés initialement pour ce projet, rendant ainsi sa réalisation impossible. La Métropole s'engage à respecter les termes du courrier et à ne pas mettre en œuvre le projet de l'Anneau des sciences.

Madame Muriel Martin, qui représente l'ensemble des requérants en vertu d'un mandat daté du 24 octobre 2019, a déclaré être saisite des engagements pris par la Métropole dans le courrier et la délibération précitées, les requérants ayant compris que le projet de l'Anneau des sciences avait été abandonné. En conséquence, elle s'engage, au nom des requérants, à déposer un mémoire en désistement d'instance et d'action de la procédure n° 1905689, à compter du caractère définitif de la présente délibération, soit dans les 2 mois de son transfert au contrôle de légalité et de sa mise en ligne. Ce désistement est définitif, ce qui signifie que les requérants ne pourront plus introduire d'action devant les tribunaux concernant l'annulation de la délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 portant approbation du PLU-H ni le contenu des documents du PLU-H faisant mention du projet de l'Anneau des sciences.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord de médiation entre la Métropole et madame Muriel Martin, représentante de l'ensemble des requérants.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 27 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

n° CP-2023-2753

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation d'un protocole d'accord de médiation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la révision générale du PLU-H.

Les requérants, madame Muriel Martin et autres, ont saisi le Tribunal administratif de Lyon, par une requête enregistrée le 10 juillet 2019, tendant à ce qu'il annule, à titre principal, la délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H et, à titre subsidiaire, cette même délibération en ce que les documents du PLU-H mentionnent le projet de l'Anneau des sciences (instance n° 1905689).

Le projet de l'Anneau des sciences avait pour objet une réorganisation des déplacements à l'échelle de l'agglomération en prévoyant, notamment, le bouclage du périphérique par l'ouest et la requalification des routes dans les communes de l'ouest lyonnaises nécessaires au bouclage.

Les requérants craignent que la mention de l'ouvrage dans le PLU-H, au travers, notamment, des emplacements réservés inscrits, permette la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ou du droit de préemption urbain pour sa réalisation future.

Le Tribunal administratif a proposé l'organisation d'une médiation à l'ensemble des parties. Chacune d'elles a accepté le principe et, par ordonnance du 28 janvier 2022, la Présidente du Tribunal a désigné monsieur Roland Lonjon en tant que médiateur.

Les parties ont été convoquées par le médiateur à une 1^{ère} réunion le 3 mars 2022 et ont convenu d'engager des discussions et de proposer des solutions qui tiennent compte de leurs intérêts respectifs.

Dans un courrier explicatif de madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller du 10 novembre 2022, il a été précisé aux requérants que le projet de l'Anneau des sciences ne serait pas poursuivi et que les emplacements réservés lui étant dédiés ne seraient pas mis en œuvre. Bien qu'il ait été précisé que les usages, notamment dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1334 du 21 novembre 2022, rendant ainsi impossible la mise en œuvre de l'ouvrage.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Commission permanente du 16 octobre 2023 - Projet de délibération n° CP-2023-2754 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

GRANDLYON
la métropole

n° CP-2023-2754

Commission permanente du 16 octobre 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association La Croix Bleue des Arméniens de France (CBAF) - Attribution d'une subvention d'urgence dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés Arméniens ayant fui le Haut-Karabagh**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L. 3631-6, L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L. 1612-15 et L. 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le 19 septembre 2023, l'Azerbaïdjan a lancé une opération militaire au Haut-Karabagh, avec l'utilisation d'armements lourds, y compris contre des zones habitées. Ces actions ont causé plusieurs centaines de blessés et des dizaines de morts, y compris des civils, parmi lesquels plusieurs enfants. Cette attaque a provoqué l'exil de milliers de civils arméniens déjà affectés par des mois de blocus illégal, par l'Azerbaïdjan, du corridor de Latchine et de l'accès humanitaire.

À ce jour, plus de 100 000 réfugiés arméniens du Haut-Karabagh sont accueillis en Arménie, dans la région Sud du Syunik autour de la ville de Goris. Les organisations non gouvernementales (ONG) mobilisées, les collectivités et l'État arménien essaient d'accueillir au mieux les réfugiés mais sont confrontés au manque de moyens.

La réponse humanitaire immédiate doit apporter le soutien nécessaire aux civils pour répondre aux besoins de base de vie et prendre en charge les séquelles physiques et psychologiques de cette attaque et de cet exil. Sur le plus long terme, il sera nécessaire de réparer les réfugiés sur l'ensemble du territoire arménien, déjà soumis à la pression locale due à l'arrivée de jeunes Russes fuyant leur pays pour ne pas combattre en Ukraine.

II - Proposition d'une aide financière d'urgence

Suite à cette attaque, les ONG et associations spécialisées dans la gestion des crises du territoire ont immédiatement fait appel aux dons car les besoins sont immenses pour couvrir les 1^{ères} urgences des populations réfugiées.

Dans ce contexte, la Métropole de Lyon souhaite participer à l'aide humanitaire auprès des populations arméniennes du Haut-Karabagh et attribuer une subvention d'urgence à l'association CBAF.

L'association CBAF agit dans les domaines de l'humanitaire, du social et de la culture. Elle œuvre aussi pour la transmission et la pérennisation de la langue et de l'identité arménienne, en portant surtout une attention particulière aux jeunes générations.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

Les membres de l'association CBAF sont majoritairement des femmes, bénévoles, regroupées en 15 sections réparties sur trois régions : Île de France, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur le territoire de la Métropole, ce sont trois sections qui sont actives (Lyon et Villeurbanne/ Décines-Charpieu/ Vaulx-en-Velin). L'association CBAF est une des 27 croix de secours arméniennes présentes dans le monde, regroupées sous l'appellation *Hay Okrountian Myouttour* (HOM). Elle participe à des programmes internationaux en Arménie et en Artsakh (Haut-Karabagh).

Grâce à la complémentarité de ses membres présents en Arménie et dans le Haut-Karabagh depuis plusieurs années, l'association CBAF est en mesure d'apporter une réponse d'urgence dans les domaines suivants :

- l'aide alimentaire, la fourniture d'eau potable
- la fourniture et la distribution de matériel de 1^{ère} nécessité et d'abris (kits d'hygiène, tentes, bâches, couvertures, etc.)
- le soutien médical (soins de santé primaire et santé mentale, médicaments) et la fourniture de matériel médical (béquilles, fauteuils roulants, etc.)
- l'accompagnement des personnes blessées et traumatisées,
- l'expertise logistique auprès des acteurs locaux.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention au profit de l'association CBAF d'un montant de 50 000 € dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés arméniens ayant fui le Haut-Karabagh, après l'offensive militaire déclenchée par l'Azerbaïdjan le 19 septembre 2023.

La subvention sera versée en une seule fois, dès la délibération rendue exécutoire et à la signature de la convention jointe au dossier, définissant les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette délibération est proposée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière :

Vu ledit dossier :

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de l'association CBAF dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des réfugiés du Haut-Karabagh impactés par l'offensive militaire déclenchée par l'Azerbaïdjan le 19 septembre 2023,

b) - la convention à signer entre la Métropole et l'association CBAF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920, selon l'échéancier suivant :

- 50 000 € en 2023.

Lyon, le 10 octobre 2023.

Le Président.

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole, le présent procès-verbal a été arrêté le : 12 février 2024

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
